This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,145,906

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DQ
1
.S68

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER et EUGÈNE MOTTAZ

professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

6e année. — 1898.

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Éditeur.

1898

TABLE DES MATIÈRES

Pages

F.-C. de la Harpe et les députés bernois, par M. Emile Couvreu . 1
L'abbé Gremaud 18
Ephémérides 26, 56, 84, 111, 155, 187, 216, 250, 317
Petite chronique et bibliographie. 28, 62, 87, 124, 158, 190, 219, 250, 285, 320, 349, 392
La journée du 24 janvier 1798, par M. Paul Maillefer 33
Il y a cent ans, par M. J. Cart 39
Les salines vaudoises, par M. J. Gfeller 49, 77
La presse du centenaire, par M. Paul Maillefer 65
Carte des bailliages bernois du Pays de Vaud (1798).
Madame Thérèse-Emilie Vuillermaulaz, par M. F. Reichlen . . . 97
Le menhir de Grandson, par M. Eugène Mottaz 107
Stanislas Poniatowski et Maurice Glayre 117
Ordre de désarmement des Ormonts en 1798 121
Jacques Durand, le recteur de 1798, par M. E. Combe 129
Documents inédits sur Guillaume Farel, par M. Eugène Mottaz, 146, 161
Une famille vaudoise aux Indes anglaises 151
Liste générale des membres des autorités du canton du Léman . . 152
Aperçu sur les relations de l'Helvétie avec la Hollande 167
Les derniers jours d'un bailliage bernois au Pays de Vaud, par M. J. Cart 172
Quatre mois au collège de Lausanne, par M Eugène Mottaz . . . 178
Le soulèvement de la Gruyère en 1798, par M. F. Reichlen . . . 193
Maurice Glayre et la Révolution vaudoise, par M. E. Mottaz. 203, 232
Chanson helvétique 215
Le cinquantenaire neuchâtelois, par M. Eugène Mottaz 225
Notice sur les comtés de Neuchâtel et de Valengin . . . 237, 257
L'émancipation du Pays de Vaud, par M. Eugène Secretan . 265, 289
Les suites de la bataille de Morat, par M. l'abbé Jeunet 276
Quelques glanures historiques, par M. P. Cordey 281
Voltaire et Allamand, par M P. Maillefer 300, 321, 353
Pierre Vaucher, par M. Eugène Mottaz 311
Documents inédits sur Mme de Warens, par M. A. de Montet 332, 366
A propos des armoiries de Versoix, par M. Cornaz-Vulliet . . . 340
La « salle de Justice » au château de Chillon et les deux pièces contiguës, leur restauration, avec le plan du château, par M. A. Næf 372

Dunning
Nijhoff
10-11-28
16168

6me année. N° 1. Janvier 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

FRÉDÉRIC-CÉSAR DE LA HARPE ET LES DÉPUTÉS BERNOIS

A PARIS, EN NOVEMBRE 1797

Par l'arrêté du 29 fructidor de l'an V — 15 septembre 1797 — le Directoire exécutif de la République française avait chargé le citoyen Mengaud « d'inviter et requérir le gouvernement de Berne et au besoin le gouvernement des autres cantons helvétiques de donner ordre à Wickam, ministre plénipotentiaire d'Angleterre auprès des cantons helvétiques, de sortir sans délai de la Suisse. » Cette démarche inusitée émut l'Etat de Berne. Il se décida à faire partir pour Paris deux envoyés « revêtus d'un caractère public, tant pour convaincre le Directoire de sa vigilance à assurer la sûreté et la tranquillité des frontières, que pour dissiper les calomnies que des personnes mal intentionnées répandent à Paris non seulement contre lui, mais aussi contre toute la Suisse[1]. » A cet effet, il choisit le lieutenant-colonel Antoine-Louis Tillier et le major Abraham-Frédéric Moutach. Les deux membres du conseil souverain, envoyés extraordinaires de la République de Berne, étaient accompagnés de M. Haller,

[1] Traduction de la lettre de l'Etat de Berne au Directoire de Zurich du 11 octobre 1797 — 20 vendémiaire an VI. *Archives historiques du Ministère des affaires étrangères*, à Paris. Registre 464. Suisse 1797 Correspondance Bacher, chargé d'affaires à Bâle.

leur secrétaire de légation, et de deux jeunes capitaines bernois.

« Ces députés, arrivés ce soir, 26 vendémiaire — 17 octobre — à Basle, et partant demain pour Paris, sont avantageusement connus à Berne par leurs sentiments patriotiques et leur attachement à la République française », observe Bacher, le chargé d'affaires de Suisse dans une dépêche à Talleyrand, ministre des Relations extérieures [1].

Bacher leur était favorable comme son prédécesseur Barthélemy l'eût été ; mais ils avaient à Paris un ennemi acharné qui mit tout en œuvre pour faire échouer leur mission, c'était Frédéric-César La Harpe. Aussitôt après avoir lu dans le journal l'*Ami des lois*, numéro du 5 brumaire, la nouvelle de l'arrivée prochaine des députés bernois, il prend sa bonne plume et adresse au rédacteur de cette feuille un article virulent qui paraît le lendemain 6 brumaire — 27 octobre. On y remarque des passages comme celui-ci par exemple :

« Sans doute l'oligarchie de Berne, effrayée du sort de celle de Venise, aura jugé qu'il était temps d'implorer le pardon des trahisons qu'elle s'est permises sous le masque de la neutralité, tant que l'ex-directeur Barthélemy a pu la protéger. » Et plus loin : « Pour se rendre recommandables, les missionnaires bernois s'empresseront de prendre à leur arrivée le *masque démocratique*, à l'exemple de leurs prédécesseurs et de tous les patriciens qui se rendent à Paris ; ils défendront avec chaleur la cause de la France et ne craindront de passer ni pour *terroristes*, ni pour *sans culottes* à Paris, pourvu qu'ils demeurent en possession de leurs privilèges héréditaires et continuent à être

1 *Archives historiques du Ministère des affaires étrangères*, à Paris. Registre 464, page 45. Suisse 1797, corresp. Bacher.

en Suisse de *magnifiques et puissans seigneurs.* » Il termine ainsi :

« Dans un numéro suivant, je vous adresserai quelques questions à faire à ces missionnaires, pour mettre à l'épreuve leur sincérité et l'attachement qu'ils professent en faveur de la liberté. »

Le 10 brumaire — 31 octobre — La Harpe écrit, toujours dans l'*Ami des lois* : « Les patriciens bernois, arrivés récemment à Paris, jouent leur rôle de patriotes à ravir. » Puis il explique qu'il y a deux partis à Berne, tous deux ennemis du gouvernement représentatif de la France.

Le premier a pour chefs l'avoyer Steiger, Erlach, etc. Il voulait que Berne joignît son contingent aux armées coalisées, en 1793.

« Le deuxième a pour chef le *trésorier Frisching* et pour affiliés ceux qu'on appelle les *modérés*, tous les patriciens que la crainte de compromettre leur existence par une participation trop manifeste aux mesures de la coalition a forcés à dissimuler. » Ce parti s'était lié avec *Barthélemy*, l'ex-ambassadeur en Suisse, remplacé au Directoire après le coup d'Etat du 18 fructidor par Merlin, un intime de Frédéric-César La Harpe. « Le 18 fructidor lui a fait perdre de puissants amis, continue le patriote vaudois, et, sans doute, c'est pour les remplacer qu'un vol entier de patriciens bernois vient de s'abattre sur Paris ; on croirait qu'il s'agit d'un concile oligarchique si les pères de celui-ci, moins semblables aux apôtres, n'avaient pas la bourse mieux garnie. » Il conclut : « Ces messieurs rient déjà sous cape des dupes qu'ils espèrent faire en France. »

Le lendemain 11 brumaire (1er novembre) nouvelle attaque contre les patriciens bernois : Pourquoi insistent-ils pour garder Wickam ? 1° Parce qu'ils sont dans la dépendance de l'Angleterre, dans les fonds publics de

laquelle ils ont placé des sommes considérables, fruits de la spoliation de leurs sujets ; 2° parce que Wickam travaille dans leur sens ; parce qu'il défend l'affreux système des *castes privilégiées*, qui passe à Berne pour avoir été établi jadis par Dieu même, sur le Mont Sinaï ; parce qu'il veut essentiellement la destruction de la République française, le sommaire de leurs vœux.

C'est avec une cruauté et une joie d'Apache que La Harpe harcèle ses ennemis, les Bernois :

« On dévoilera bientôt les trames des patriciens Pillichody et Rusillon, employés de Wickam et consorts, tant à Paris qu'ailleurs. Exposons, comme dit Duclos, les cadavres des criminels, pour effrayer leurs complices. » Mais il ne connaît ni la dissimulation, ni la ruse ; il est la franchise même : « Les envoyés de Berne auprès du Directoire sont prévenus qu'on déroulera successivement les vues ambitieuses de leur Sénat sur l'abbaye de Bellelay, l'Erguel, le Frickthal, au préjudice de la France », écrit-il le 14 brumaire ; et le même jour il publie une satire mordante intitulée : *Oraison quotidienne des chanoines formant le concile bernois à Paris.* Elle commence par ces mots : « O Dieu ! qui aimes la ville de Berne par dessus toutes les autres et ses patriciens plus que tous les enfants des hommes, accorde-nous de jouir en paix du produit de ces bailliages que tu créas pour nous dans ton infinie bonté et qui ont enrichi nos familles depuis 250 ans. »

Mais tourner en ridicule les prétentions des députés bernois, soumettre à la vindicte publique leur politique, mener, en un mot, une campagne de presse acharnée contre eux, ce n'est pas œuvre suffisante pour La Harpe. Il agit directement auprès du gouvernement de la République française, multiplie les notes, les rapports au Directoire, et son influence s'exerce d'une manière très

positive. L'*Ami des lois*, par sa bouche, avait prévenu les Bernois qu'il leur serait posé quelques questions. Or nous sommes tombés sur un document très curieux de plus de six grandes pages in-folio, intitulé : *Questions à adresser aux patriciens de Berne arrivés récemment à Paris.* C'est un mémoire adressé au Directoire. Un des directeurs a mis au dessus, en note : « Renvoyé au ministre des Relations extérieures pour faire ces petites questions en manière de conversation à MM. les prétendus députés de Berne. Paris 15 brumaire an six.»

La signature est de la main même de Reubell.

Ce questionnaire n'a pas moins de dix-huit numéros longuement développés ; chacun débute à peu près par ces mots : N'est-il pas vrai que...? Il se trouve en tête de chaque paragraphe, en marge, un résumé que nous publions ci-dessous. Œuvre de La Harpe, qui a voulu accumuler ici tous les griefs possibles de la France contre les Bernois, cette pièce a passé entre les mains de Talleyrand. Mais, comme l'a fait remarquer fort judicieusement M. Emile Dunant, ce ministre était pour le maintien de la stricte neutralité de la Suisse. Il ne désirait nullement une ingérence de la France dans les affaires de ce pays, partageant cette manière de voir avec l'ancien ambassadeur Barthélemy ; d'autre part, il craignait de perdre sa place en résistant au Directoire. Aussi tergiversa-t-il. Il tâcha de traîner les choses en longueur. Il n'eut pas à poser les questions désagréables de La Harpe aux députés bernois. Sur le document qui se trouve aux archives du ministère des Affaires étrangères se lit la note suivante de l'écriture élégante et fine de Talleyrand : *Affaire terminée, puisque les députés sont partis.* On sent que c'est un soulagement pour lui de n'avoir plus à s'occuper de cette « affaire ».

QUESTIONS A ADRESSER AUX PATRICIENS DE BERNE ARRIVÉS RÉCEMMENT A PARIS

1° Persécutions essuyées par ceux qui ont porté la cocarde tricolore, chanté des airs patriotiques, etc. — Protection aux individus portant la cocarde et l'uniforme de l'armée noire.

2° L'armée noire formée sur le territoire bernois par les secours fournis à ses chefs, en armes, ARGENT [1], équipages, officiers, soldats. — Levée en Suisse d'un régiment de Roll pour l'Angleterre.

3° Intrigues des Bernois en Allemagne. Leurs efforts pour soulever toute la Suisse contre la France.

4° Ils ont tout préparé pour seconder les coalisés en 1792 par une diversion.

5° Ils persécutent les amis connus de la Révolution française.

6° Ils violent la neutralité en 1790 et 1792 en accordant un passage aux troupes autrichiennes pour occuper l'évêché de Bâle.

7° Ils connivent à l'arrestation des ministres français Maret et Sémonville en 1793.

8° Ils refusent jusqu'à l'année 1796 de reconnaître la République.

9° Commerce des faux assignats a lieu impunément sous leurs yeux.

10° Connivence avec la distribution de faux passeports.

[1] La réflexion suivante de Bacher au ministre des relations extérieures contredit plaisamment l'accusation de La Harpe : « Vous pouvez être bien assuré, citoyen M., qu'aussi souvent qu'il est question d'avances d'argent cela ne peut regarder les Suisses, et que surtout les Bâlois se laisseraient plutôt raser à sec que de hasarder un seul écu. » — 18 brumaire an VI.

11° Persistance à garder les émigrés au mépris de notes présentées par le gouvernement français.

12° Les agents bernois n'ont-il pas toléré des conférences nocturnes sur les frontières ?

13° Ils font passer les correspondances de Wickam et agents royaux.

14° Ils permettent au patricien Hentzi de faire passer dans le Brisgau plusieurs mille recrues.

15° Patriciens Pillichody et Rusillon, agents de Wickam.

16° Les Bernois, d'accord avec les Valaisans, permettent, en 1793, aux Piémontais de violer le territoire helvétique pour opérer une diversion en Savoie.

17° Ils promettent de la cavalerie au roi sarde.

18° Les mêmes patriciens qui autorisèrent toutes ces perfidies ne siègent-ils pas encore dans le Sénat[1] ?

Ce réquisitoire formidable, s'il ne fut pas mis sous les yeux des députés bernois, n'en fit pas moins impression sur les membres du Directoire et c'est ce qui importait à La Harpe. Le résultat fut tel que malgré les avis de Bacher, chargé d'affaires de Suisse, qui avait recommandé la députation bernoise, et au ministre Talleyrand et au Directoire, ce dernier se refusa à recevoir officiellement les délégués de l'Etat de Berne.

Grâce au zèle et à l'intérêt si bienveillant que MM. les archivistes aux Archives nationales ont apportés à nos recherches, nous avons mis la main sur une liasse de lettres interceptées par la police secrète à Paris en 1797. Nous en publions une aujourd'hui qui rend compte de l'activité déployée par les députés bernois au cours de leur mission si contrariée par le champion de l'indépendance vaudoise.

[1] Archives du Ministère des affaires étrangères, pages doubles 106-109. Registre 464. *Suisse* 1797. Corresp. *Bacher*.

C'est le secrétaire de légation Haller qui écrit cette épître confidentielle et intime au trésorier Frisching, pris à partie par La Harpe dans l'*Ami des lois*. Il demande à son correspondant la permission de ne pas signer. Précaution inutile ! Un billet de la même écriture, adressé à M. Haller, du conseil Souverain et Secrétaire de la chambre des grains, également intercepté, débute par ces mots révélateurs : « Mon cher frère... »

Carton F 74230 dossier 8.
Liasse Affaires de Suisse 1797.

A Monsieur le trésorier de Frisching, à Berne.

Paris, ce 9 novembre 1797.

J'ai reçu, M. le Trésorier, la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer en date du 2e de ce mois. J'ai suivi vos ordres à son égard ; je vous envoye celles-ci par le jeune Zeerleder et dorénavant j'employerai l'adresse que vous m'indiquez.

Quant à l'état actuel de notre mission, je me réfère pour les choses principales à la lettre officielle que nous adressons aujourd'hui au conseil secret. Vous serez déjà instruit de la difficulté qu'on nous fait d'être reçus au Directoire parce que nous ne sommes pas Députés du corps Helvétique et de la résolution que nous avons prise d'ajourner cette demande jusqu'au moment où nous aurons reçu officiellement de *Zurich*, au nom du C. H. [1] la réponse relative à M. W. [2] et de pratiquer en attendant les Directeurs en particulier. Nous avançons fort lentement dans cette dernière partie. M. Tillier est un peu paresseux, Mout [3] n'a pas d'usage du monde, et quant à moi, ils me font perdre les trois quarts de mon temps en

[1] *Corps Helvétique*. Zurich en était alors le canton directeur.
[2] Wickam, ministre d'Angleterre en séjour à Lausanne.
[3] Moutach.

délibérations ou écritures inutiles. D'ailleurs les occupations de ces messieurs et de ceux qui les entourent sont en effet si grandes, les distances si éloignées qu'on ne sait pas quand rencontrer le monde. Les lettres de recommandations que j'avais demandées à mon oncle nous ont valu une très bonne réception d'un mons. *Lombard*, administrateur des hôpitaux, homme très sensé, *Salicetti*, membre du conseil des 500 et du Direct. *Barras*. J'ai vu ce dernier depuis et il m'a invité à venir chez lui quand je voudrais. J'ai vu aussi *François de Neufchâteau* [1] pour lequel j'avais une lettre et qui me donnera encore une audience particulière dimanche prochain, seulement en mon nom privé, car il ne paraît pas encore disposé à recevoir nos députés, dont il dit qu'ils auront à traiter avec le ministre des Relations extérieures. J'espère aussi voir bientôt *Merlin* et j'ai quelque moyen pour parvenir à Lareveillère. Moutach a, par le canal de *Oelsner* (?) Député de Francfort, son ami et le mien, obtenu la connaissance particulière de *Dentzel*, membre du conseil des anciens et ami de *Reubell*.

Nous leur remettrons à tous le mémoire que j'ai fait et qui sera adressé aujourd'hui au Conseil secret pour leur prouver tout ce que nous avons fait pour eux et détruire les préventions. Quand je songe à la grande influence de la publicité dans le temps où nous sommes, à l'effet prodigieux de la brochure de M. Weiss il y a 4 ans, plus spirituelle sans doute que la mienne, mais moins pressante en faits je désirerai presque que ce mémoire fût imprimé, d'autant plus qu'il n'a aucune forme qui puisse le faire

[1] François de Neufchâteau fut nommé le 23 fructidor de l'an V — 9 septembre 1797 — membre du Directoire Exécutif de la République française en remplacement de Carnot, proscrit après le coup d'Etat du 18 fructidor. La veille, le 22, Merlin (de Douai) avait été élu par le Conseil des anciens, membre du Directoire à la place de Barthélemy, déporté.

considérer comme une réponse au libelle de la H.[1] Quant au ministre[2], j'ai occasion de le voir quelquefois chez une dame de sa connaissance et je dînerai aujourd'hui avec lui. Il est un peu réservé jusqu'ici, on dit qu'il a toujours peur de perdre sa place, mais on peut se fier à ses intentions pures comme à ses lumières.

Ce qui est essentiel pour déblayer le terrain, c'est que nous recevions la nouvelle du départ *réel* de W., car j'ai déjà appris ici que l'on regarde sa démarche comme une comédie et ce n'est pas le moment de donner encore matière à la méfiance déjà si grande. Nous nous sommes même un peu compromis en disant, quoique en particulier, qu'il était parti, sur la foi de lettres datées du 22 octobre, qui annonçaient son départ pour le lendemain. On ne précise jamais aucune de ses intrigues et machinations.

Ce qui me paraît le plus clair relativement à vous, c'est qu'il n'y a qu'une prévention vague contre nous; une espèce de méfiance provenant de la haine contre les gouvernements aristocratiques, à l'amitié desquels ils ne peuvent jamais croire, mais point de projet réel contre nous. Barras m'a dit en riant que l'on ne songeait à rien contre la Suisse et nous, mais nous voudrions avoir des amis dans ce pays, et des amis un peu chauds, comme faisant entendre que nous avions été froids. *François*[3] me disait de même que la Suisse aurait pu jouer un bien plus beau rôle à l'établissement de la République française, mais il pense du reste très amicalement.

[1] La Harpe avait publié son *Essai sur la Constitution du pays de Vaud*, le tome I Paris, 10 frimaire an V — 30 novembre 1796, le tome II Paris-Passy, messidor an V — fin juin ou juillet 1797.

Autre brochure parue en messidor an V : *De la neutralité des gouvernements de la Suisse depuis* 1789.

[2] Talleyrand.

[3] François de Neufchâteau ; son nom de famille était François.

Dentzel a fait entendre à M.[1] que les peuples libres devraient se soutenir, que nous aurions le Frickthal, ce qui paraît assez vraisemblable ; et il serait bon que nous tâchassions d'avance à connaître l'état de ce pays, la grandeur, la population, les propriétés et revenus publics ; quant au Munsterthal et Bellelay, il sera plus difficile de l'obtenir même pour la Suisse. Je suppose que l'on regrette le plus les forges de Courrendlin et les biens et revenus de l'abbaye de Bellelay. Mais ce seraient des choses à payer d'autant mieux qu'une grande partie de ces revenus sont en Suisse et qu'il ne nous convient pas de payer des dismes et censes aux Français. Mais avant tout il faut finir ou cesser absolument la lourde négociation constitutionnelle que M. de Tschn[2] a entreprise, car si on ne finit pas ces querelles interminables, il en arrivera comme de la Valteline. La France s'en mêlera, et pour trancher le nœud gordien elle réunira le tout à elle, au lieu que si la chose est convenue et arrêtée à Rastadt, tout le monde sera obligé d'être content. En attendant, j'ai trouvé moyen de faire parvenir au ministre[3] une note sur ces pays et d'y glisser l'idée de la subrogation de Bienne aux droits de l'Evêque. Il ne sait pas qu'elle vient de moy. Elle lui est remise par un de ses amis particuliers qui a une possession près de Bellelay et s'intéresse beaucoup à la conservation de cette abbaye.

La H. se tient tranquille depuis huit jours et ne nous attaque plus dans l'*Ami des lois*[4]. Il a fait faire la première démarche par l'intermédiaire de van Bergen[5] à

[1] Merlin (de Douai).

[2] Tscharner.

[3] Talleyrand.

[4] Haller écrit ces lignes le 19 brumaire. Le 14, avait paru l'*oraison des chanoines bernois*. Le 20, les attaques allaient recommencer plus fortes que jamais.

[5] Van Berchem, probablement.

M. Tillier que si l'on dédommageait les enfants du général, il ne demanderait rien pour lui et se tiendrait tranquille. Il serait très heureux que cela pût se faire, car cet homme est dangereux et a eu excessivement d'humeur d'avoir été exclus de l'amnistie. Ces *van Bergen*, quoique ayant sujet à se plaindre, se conduisent très bien et nous rendent mille services. Constant est bon aussi, vous pouvez en être assuré, monsieur le Trésorier, il n'a nulle liaison avec La H. et n'a jamais voulu entrer dans ses projets. Les autres Vaudois établis ici, Duthon et Roguin, d'Yverdon, *Frossard* et *Ducoster*, de Nyon, *Porta*, de Lausanne, sont tous venus nous faire visite et paraissent bien intentionnés parce qu'ils ont vu la révolution de trop près. Un certain *Bachelard* désire fort de retourner au pays, il ne sait pas s'il est compris dans l'amnistie ; j'ignore quel est son délit.

Mais ce qui me paraît le plus important, monsieur le Trésorier, pour nous tirer d'où nous sommes et pour assurer notre indépendance et notre territoire à l'avenir, ce seraient les moyens suivans, que je soumets respectueusement à votre sagesse : 1° Le départ de Wickam et une lettre du Corps helvétique, adressée à nous pour donner la réponse et annoncer ce départ [1]. 2° De nous lier toujours davantage au Corps helvétique, de le mettre en évidence, de faire parler de lui, de maintenir sa considération qui est un peu froissée. A cet effet, je crois que les circonstances conseilleraient la convocation prompte d'une Diète générale (après le départ de Wickam), dont le but ostensible et public serait d'aviser aux moyens de se faire inclure dans la paix de Rastadt et assurer ses frontières ; le but secret et particulier de se faire un système de conduite dans les circonstances présentes. Ce système devrait avoir pour base les principes suivants :

[1] Wickam consentit à partir, de son chef, pour lever les difficultés.

a) De ne pas céder un pouce de terrain, pas même les bailliages italiens.

b) De soutenir tous les gouvernements comme ils sont contre les violences intérieures ou interventions étrangères, sauf l'indépendance de chacun de s'améliorer chacun dans son sein comme il le jugera à propos, selon les circonstances.

c) De comprendre, s'il y a moyen, Neuchâtel dans la Confédération helvétique.

d) D'envoyer un représentant commun à Rastadt et veiller à ce qu'il ne s'y fasse rien contre nous et qu'au contraire on nous y assure notre territoire et notre existence politique. Si l'on y envoie des agens secondaires de la part des parties intéressées, il faudrait en envoyer un seulement avec plein pouvoir, mais ni Tchn (Tcharner?), ni commissaire général.

e) D'entretenir à Paris un chargé d'affaires au nom du Corps helvétique, au moins jusqu'à ce que tout fut consolidé et d'entamer une négociation par un nouveau traité d'alliance qui nous assurerait notre tranquillité intérieure comme à l'Empereur. Le chargé d'affaires devrait être de Zurich.

On pourrait, à cette même Diète, faire quelques actes pompeux qui, je crois, feraient un très bon effet, par exemple y renouveller publiquement les alliances, jurer qu'on sera tous pour un, un pour tous, et rester ensemble jusqu'à ce que la paix de Rastadt soit conclue.

Je suis intimément convaincu qu'une telle conduite nous ferait le plus grand bien, non parce qu'elle inspire de la crainte, ce qu'il serait ridicule de faire croire, mais parce qu'elle inspire de l'estime. Je vois par une foule d'observations que nous sommes un peu décolorés dans l'opinion publique en France ; nous n'avons plus guère d'amis parmi les puissances étrangères, et cette double

circonstance nous fait plus de mal que tout le reste. Il faut absolument tâcher de maintenir intacte son ancienne considération.

Je vous prie, monsieur le Trésorier, d'agréer l'hommage de mon respect et vous demande la permission de ne pas signer.

M. le colonel[1] vous offre de même ses obéissances respectueuses.

Le système de conduite préconisé par Haller, habile peut-être en d'autres circonstances, était insuffisant dans la crise qui se préparait. Les députés bernois se faisaient illusion en croyant qu'il n'y avait qu'une prévention vague contre eux, une espèce de méfiance provenant de la haine contre les gouvernements aristocratiques, mais point de projets réels. La Harpe avait présenté le 25 fructidor (11 septembre 1797) son plan pour l'affranchissement de sa patrie avec l'aide de la France. Il était un adversaire dangereux comme le remarquait justement Haller ; il était violent, autoritaire, vindicatif, haineux même, mais il était loyal. Il ne cachait pas son jeu. Il réclamait pour le Pays de Vaud des réformes que le gouvernement de Berne aurait accordées s'il avait été simplement clairvoyant. Il est vrai que le Pays de Vaud se taisait, craignant le retour des répressions de 1791-1792 ; mais il avait un porte-parole à Paris qui se dépensait vaillamment, parlait, écrivait, écrivait surtout. Il eût été sage d'écouter cette voix, qui réclamait avec insistance, à tout prix, des réformes.

Le 20 brumaire, La Harpe signe de ses initiales L. H. un article sur ce thème, dans l'*Ami des lois*. « Les aristocrates bernois, dit-il, ennemis implacables de la liberté jusqu'au 18 fructidor, assurent ceux qui voyent une

[1] Tillier.

contradiction choquante entre les principes affichés par eux à Paris et leur conduite despotique envers leurs hôtes en Suisse, que l'intention sérieuse de l'aristocratie bernoise est d'améliorer le sort de ces derniers : ils annoncent avec emphase de grandes réformes, mais afin de n'être pas pris au mot, ils prétendent que le moment de s'en occuper n'est pas encore venu. » — « Si messieurs de Berne sont sincères, ils doivent *en donner des arrhes dès aujourd'hui* et déclarer franchement l'espèce des réformes dont ils parlent et l'époque précise où elles seront terminées. La fourberie et le mensonge ne sont plus à l'ordre du jour. On dira dans un article suivant sur quoi doivent porter ces réformes. L. H. »

Le 22 brumaire, l'*Ami des lois* publie l'étude annoncée. Elle est intitulée : *De la réforme de la constitution du Pays de Vaud.* Pas moins de dix réformes sont proposées.

La plus importante consiste à rendre au peuple vaudois ses anciens droits. Que les Etats du Pays de Vaud soient convoqués ! « Si les patriciens bernois qui sont à Paris veulent le bien de leur patrie et sont amis de la liberté, ils adhèreront à ces réformes et la médiation de la République française n'aura rien qui les effraye.» La Harpe signe cette déclaration de son nom en toutes lettres.

Le 29 brumaire, soit le 19 novembre 1797, il s'écrie : « Vérité, publicité, persévérance, courage inébranlable, voilà les seules armes dignes des défenseurs de la liberté vaudoise.» Et pour être fidèle à sa parole, La Harpe publie en brochure, le premier frimaire (21 novembre) le fameux mémoire adressé au Directoire le 25 fructidor (11 septembre 1797), où il indiquait la marche à suivre — qui a été suivie, en effet — pour rendre au Pays de Vaud son indépendance. Il l'imprime, avec quelques légères modifications sous ce titre : *Des intérêts de la République*

française considérés relativement aux olygarchies helvétiques et à l'établissement d'une république indépendante dans la Suisse française [1].

Tandis que La Harpe prend toujours plus d'audace dans ses revendications et formule avec plus de précision, de netteté et de vigueur les droits méconnus de ses concitoyens, les députés bernois sont obligés de retourner chez eux l'oreille basse, sans avoir même obtenu d'audience du Directoire ; ils quittent Paris le 3 frimaire (jeudi 23 novembre 1797), à l'heure même où le général Bonaparte traverse le Pays de Vaud au milieu des acclamations de la population saluant en lui l'homme qui avait déclaré qu'*un peuple ne peut pas être sujet d'un autre peuple sans violer les principes du droit public et naturel* [2].

Quelques journaux avaient assuré que ces messieurs de Berne étaient partis *volontairement* et que *leur mission était finie.*

La Harpe, toujours prêt à la riposte et désireux de publier au son des fanfares le triomphe éclatant qu'il vient de remporter, répond en première page dans l'*Ami des lois*, avec sa vivacité accoutumée, à la date du 9 frimaire (29 novembre) :

« Ces deux allégations sont également mensongères. Le 2 frimaire, MM. *Tillier* et *Moutach* reçurent du ministre des Relations extérieures l'ordre de quitter Paris *sans délai*, même dans les 24 heures, et cet ordre était tellement pressant que, dès le lendemain matin, les dits messieurs se mirent en route. Quant à leur mission, ils n'ont pu la terminer, parce qu'on ne termine que ce qu'on

[1] Par le colonel Frédéric-César La Harpe. A Paris, an VI de la République (1797). 1 vol. in-8°, chez Batilliot frères. Cote de la Bibliothèque nationale, à Paris, Lb. 42/474.

[2] Article 4 du décret du 29 vendémiaire, an VI (20 septembre 1797), qui incorpore la Valteline et Chiavenna à la république Cisalpine.

commence ; or, les députés bernois n'ont pas même été présentés au Directoire. Ils ont seulement eu l'honneur de rendre leurs devoirs à l'aimable et spirituelle héritière du *baron de Coppet*, propriétaire de seigneuries considérables dans le Pays de Vaud et, à ce titre, très intéressé à la conservation des droits féodaux qui font le bonheur de l'espèce humaine.

« Nous savons au reste que ces députés vont accréditer en Suisse les calomnies répandues par leurs collègues contre la France. Ils diront que *la République française veut partager la Suisse et incorporer le Pays de Vaud.* » « Il importe d'arracher au plus tôt le masque dont se couvrent ces olygarques imposteurs et nous déclarons aux vrais amis de la liberté en Suisse : QUE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VEUT A TOUT PRIX MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE HELVÉTIQUE ET L'INDÉPENDANCE DU PEUPLE HONNÊTE QUI L'HABITE. »

Après le départ des députés bernois, loin de prendre quelque repos, La Harpe déploie une activité toujours plus remuante. Il paraît de sa prose dans de nombreuses feuilles, sans compter l'*Ami des lois*, le *Conservateur*, par exemple, le *Rédacteur*, le *Républicain*, etc. Il fournit des informations de toute nature au gouvernement ; il entretient une correspondance fréquente avec plusieurs de ses concitoyens établis dans le Pays de Vaud ; il rédige des projets d'adresse qu'ils doivent présenter à ces messieurs de Berne.

Plus on consulte les documents du temps, aux Archives nationales de France, aux archives du ministère des Affaires étrangères, à la Bibliothèque nationale, plus on se convainc de l'action profonde exercée par La Harpe sur les destinées de la patrie vaudoise. Doué d'une volonté de fer, il a réalisé ce qu'il a voulu. Il a voulu que la mission des députés bernois envoyés en 1797 à Paris,

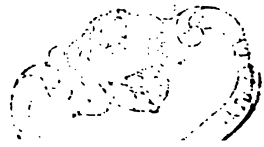

auprès du Directoire, échouât ; elle a échoué. Il a voulu l'indépendance de son pays. Cette indépendance a été proclamée le 24 janvier 1798. Ceux-là même qui ne l'aimeraient pas ne sauraient lui refuser leur estime et leur admiration. C'était un caractère.

Emile COUVREU.

L'ABBÉ GREMAUD

Nous avons annoncé en son temps la mort de l'abbé Gremaud et nous avons dit combien cet événement était ressenti douloureusement chez toutes les personnes qui, dans la Suisse romande, s'occupent, à quel titre que ce soit, de notre histoire nationale. Nous voudrions revenir aujourd'hui sur la vie et les travaux du savant abbé et montrer quelle grande part il prit au mouvement historique dans notre pays. L'occasion nous en est fournie par une excellente biographie écrite par M. Max de Diesbach, notre collaborateur, et publiée dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg.*

M. de Diesbach était mieux qualifié que tout autre pour parler de l'abbé Gremaud. L'un et l'autre ont pris une part active aux travaux de la Société d'histoire fribourgeoise et à celle de la Suisse romande. M. de Diesbach a publié dans divers recueils un grand nombre de travaux excellents et il a succédé au vénérable abbé dans la présidence de la Société d'histoire de Fribourg. La biographie qu'il a écrite de son prédécesseur renferme les mêmes caractères d'exactitude et d'impartialité que l'on retrouve dans ses autres ouvrages. Nous pourrons donc non seulement y puiser des renseignements, mais aussi parfois lui emprunter quelques passages importants.

L'abbé Gremaud était originaire de Riaz, près de

Bulle, dans la Basse-Gruyère. Dans le courant des siècles passés, ses ancêtres fournirent à la magistrature locale et à la milice, des employés et des officiers ; d'autres entrèrent au service de France, où deux d'entre eux occupèrent des grades subalternes dans les Cent-Suisses de la garde du roi, ce qui leur donnait le rang d'officier. Cette famille donna aussi beaucoup de prêtres à l'Eglise.

Le père de l'abbé, Henri Gremaud, avait servi en France, dans le régiment Sonnenberg, jusqu'à la Révolution. Il revint alors dans son pays cultiver son domaine. Son fils Jean, le futur recteur de l'Université de Fribourg, naquit le 21 janvier 1823 et montra de bonne heure d'heureuses dispositions intellectuelles. Après avoir eu comme premier précepteur Nicolas Glasson, qui s'est fait un nom dans la littérature, Jean Gremaud entra au collège de Fribourg en automne 1834.

« Le collège St-Michel, dirigé par les Jésuites, était alors dans une phase très brillante, dit M. de Diesbach. La France, en supprimant chez elle les établissements analogues, avait contraint une quantité de professeurs et d'élèves à chercher un refuge à Fribourg. Le jeune villageois ne se trouva pas dépaysé au milieu de ses condisciples, venus non seulement du canton de Fribourg, mais encore de différents pays étrangers ; il se maintint toujours dans un bon rang et ses études furent couronnées de succès. »

Jean Gremaud avait formé avec quelques camarades une petite société — qu'on appela la « Société des aveugles » parce que la plupart portaient des lunettes — dont les membres étaient pleins d'entrain, de gaîté et aussi de zèle intellectuel. Ils constituaient en quelque sorte un petit cercle littéraire. Dans leurs réunions, ils arrivaient l'un avec une poésie, l'autre avec une dissertation historique, un troisième les mains pleines de

plantes à déterminer. Les lectures étaient suivies de critiques et d'appréciations sur les différents travaux. En aiguisant ainsi leur esprit, en affirmant leur goût pour les œuvres de l'intelligence, ces jeunes gens donnaient un but utile à leurs loisirs et ils développaient les connaissances puisées à l'école. « Ces réunions portèrent sans doute leurs fruits, dit M. de Diesbach, aussi voyons-nous quatre anciens « aveugles » briller dans les lettres ou les sciences, ce sont : Jean Gremaud. Xavier Kohler, le littérateur et l'historien jurassien, Ignace Baron, notre poète aveugle et le Dr Thurler, qui présida la Société helvétique des sciences naturelles avec beaucoup de talent.»

Encouragé par sa mère et ses professeurs, Jean Gremaud embrassa enfin la carrière ecclésiastique. Il entra au séminaire en 1843, fut ordonné prêtre par Mgr Marilley le 22 août 1847 et dit sa première messe dans son village de Riaz, entouré de tous les siens.

Gremaud commençait sa carrière pastorale dans l'époque troublée du Sonderbund. Les prêtres ne furent pas toujours tranquilles pendant la période qui va de 1847 à 1856. Les difficultés surgissaient de tous côtés et, à chaque instant, il fallait changer de paroisse. Gremaud fut successivement, pendant ces années-là, vicaire à Cressier, à Surpierre, à Gruyère, à Sâles, et curé à Echarlens et à Morlens.

C'est à Echarlens que commença réellement pour lui le travail intellectuel. Il se lia d'amitié dans ce village avec le chapelain Dey, homme de grande et solide instruction, qui le guida dans ses premières recherches et lui donna des conseils qui ne furent pas oubliés. « Il s'adonna avec ardeur à l'étude de la paléographie, de la critique historique et de l'histoire ecclésiastique. Grâce à un labeur assidu et à son excellent bon sens, il fit bientôt de rapides progrès et dépassa le savoir de son mentor, le

chapelain Dey. C'est dans la compagnie de celui-ci que naquit l'idée de la fondation du *Mémorial de Fribourg*, recueil littéraire et surtout historique. Jean Gremaud fut encouragé dans cette entreprise par les hommes compétents et les amateurs de choses intellectuelles, mais abandonné du grand public, qui était tout entier aux luttes politiques de l'époque.

En automne de l'année 1855, Jean Gremaud fut mis à la tête de l'importante paroisse de Morlens, près de Rue. Dans ce vallon solitaire, qui constitue une retraite favorable à l'étude, il put continuer ses travaux dans ses plus rares moments de loisir. En même temps, sa réputation de chercheur et d'historien grandissait et le moment allait arriver où une occupation plus en rapport avec ses goûts et ses aptitudes pourrait lui être offerte. C'est ce qui arriva en 1857, à la suite d'un changement important dans l'orientation politique du canton. Le nouveau directeur de l'instruction publique, le conseiller d'Etat Hubert Charles, de Riaz, l'appela le 16 octobre comme professeur d'histoire et de géographie au collège St-Michel. Il y enseigna ces deux branches pendant 34 ans. En même temps, il était bibliothécaire cantonal dès le 30 décembre 1870 et professeur d'histoire au Séminaire diocésain à partir de 1875.

A Fribourg, comme à Morlens, l'abbé Gremaud fut infatigable. On restait émerveillé devant un travail aussi considérable et l'on se demandait comment il pouvait encore tenir au net sa correspondance et donner généreusement des renseignements à ceux qui s'adressaient à lui. « L'homme doit s'occuper d'un travail conforme à ses aptitudes et qui demande le concours de toutes ses forces, disait-il ; la vie consiste surtout dans une tension plus ou moins énergique. Le relâchement, c'est la maladie, c'est la mort. »

Le *Mémorial* contient beaucoup de preuves de son activité historique à cette époque. On y trouve une notice sur saint Amédée, évêque de Lausanne, des travaux sur les recherches et les trouvailles archéologiques faites dans le canton, un état de la noblesse fribourgeoise en 1781 et la publication annotée, corrigée et augmentée des Mémoires du P. Schmidt sur le diocèse de Lausanne. L'abbé Gremaud passait en outre en revue la plupart des ouvrages historiques qui paraissaient dans la Suisse romande. Sa critique était sérieuse, « répartissant la louange et le blâme d'après le mérite. » Elle l'entraîna plus d'une fois dans des polémiques contre certains auteurs dont les ouvrages renfermaient des erreurs ou des jugements qui ne se justifiaient pas par des textes. C'est ainsi qu'il eut une discussion publique très courtoise avec Alexandre Daguet, et une seconde qui le fut un peu moins avec Berchtold, auteur d'une *Histoire du canton de Fribourg*. Il eut enfin une polémique avec le R.-P. Pierre Bovet, qui avait publié une *Vie de saint Béat*, dont il finit par réfuter victorieusement la conclusion par sa brochure : *La légende de saint Béat et le R. P Pierre Bovet*.

C'est en fouillant les archives et les bibliothèques que l'abbé Gremaud trouva beaucoup de manuscrits inconnus et importants. C'est ainsi qu'il put publier dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande*, le *Nécrologe de la Cathédrale de Lausanne*, qui renferme des indications aussi nombreuses que précieuses. C'est au même recueil qu'il donna aussi plus tard le *Nécrologe de la Chartreuse de la Lance*, précédé d'une notice historique sur ce monastère si agréablement situé.

C'est à cette époque encore qu'appartiennent la *Vie de Saint-Amédée de Clermont-Hauterive*, évêque de Lausanne,

Vuadens sous la domination de l'Abbaye de St-Maurice, Romont sous la domination de Savoie.

L'histoire de la Gruyère préoccupa toujours aussi l'abbé Gremaud. Il fut heureux lorsque cette intéressante contrée eut trouvé son historien dans la personne de J.-J. Hisely, professeur à l'Académie de Lausanne. Il devint son ami, rendit compte de ses travaux dans le *Mémorial* et lui adressa quelques critiques. L'*Histoire du comté de Gruyère* devait être suivie d'un recueil de chartes et de documents. Hisely mourut avant d'avoir pu le terminer. L'abbé Gremaud se chargea de ce soin, revit tous les documents, en ajouta de nouveaux et les publia sous le titre de *Monuments de l'histoire du comté de Gruyère*. Le premier volume de cette collection renferme en outre une biographie de Hisely. Cette même contrée fut encore le sujet de plusieurs autres travaux, entre autres une *Notice sur la fondation de l'hôpital de Gruyère*, et une *Notice historique sur la ville de Bulle*. N'oublions pas non plus le *Livre des anciennes donations faites à l'Abbaye d'Hauterive, de l'ordre des Citeaux.*

Depuis 1880, l'abbé Gremaud s'occupa activement jusqu'à ses derniers jours de l'histoire du Valais au moyen âge. Le vague dans lequel l'histoire de ce pays était encore, la richesse des archives ecclésiastiques et civiles imparfaitement connues, la quantité de documents inédits, encouragèrent notre infatigable chercheur à explorer cette mine féconde, dit M. de Diesbach. Déjà en 1857, il donnait dans le *Mémorial* une *Notice sur les origines de l'Abbaye de St-Maurice d'Agaune*, plus tard il publia le *Nécrologe de l'église cathédrale de Sion*, celui de l'*église paroissiale de Granges*, une série de *Chartes sédunoises* et de notes sur *le Vidomnat* et *la Sénéchalie de Sion*. Il rechercha avec ardeur les documents relatifs à l'ensemble de l'histoire ecclésiastique du Valais, fit des

découvertes qui déconcertèrent, mécontentèrent même un peu les amis de la tradition et, qualifié par quelques-uns de « dénicheur de saints », il vit cependant ses idées adoptées par les personnes compétentes. Le résultat de ses travaux fut la publication des *Documents relatifs à l'histoire du Valais*. Ce recueil de huit gros volumes est l'œuvre capitale de l'abbé Gremaud. Le huitième volume était sous presse lors du décès de l'auteur. M. le professeur Holder, actuellement bibliothécaire de l'Université de Fribourg, s'est chargé de terminer cette publication. « Le but de l'abbé Gremaud, dit M. de Diesbach, était de fournir des matériaux à l'historien ; en conséquence, il a recueilli tout ce qui peut faire connaître le Valais, ses institutions, son organisation, ses évêques, son clergé, ses familles féodales, son peuple, sa vie économique et sociale.

Nous avons indiqué déjà un certain nombre d'ouvrages, quelquefois les plus volumineux du savant abbé. Il en resterait bien d'autres à citer, dont la rédaction nécessita d'importantes recherches. Nous ne pouvons les rappeler tous. Nommons cependant le *Catalogue des évêques de Lausanne*, *Les lépreux dans le diocèse de Lausanne*, l'*Etat des paroisses du diocèse de Lausanne situées dans le canton de Vaud en 1453*, l'*Inventaire du trésor de la cathédrale de Lausanne*, les *Documents inédits relatifs à l'insurrection de Chenaux* et ses notices sur *Mgr Etienne Marilley* et *Louis d'Affry, landammann de la Suisse*.

Lorsque l'Université de Fribourg fut fondée, en 1889, l'abbé Gremaud fut appelé à une des chaires d'histoire. Enfin, en 1896, ses collègues l'appelèrent à la charge de recteur. Ce fut là le digne couronnement de sa carrière. « Lors de l'ouverture des cours, dit M. de Diesbach, il prononça, en présence de Mgr Lorenzelli, nonce de S. S., à Munich, de plusieurs évêques et magistrats, un discours remarquable, dans lequel il proclamait l'union de la foi

et de la science et affirmait la liberté accordée par l'Eglise aux savants chrétiens.»

L'abbé Gremaud ne consacrait pas tout son temps à ses travaux de cabinet ou à ses élèves. Il participait activement aux séances d'un certain nombre de sociétés dont il faisait partie. Il avait une prédilection particulière pour la Société d'histoire de la Suisse romande ; il suivait aussi de très près les travaux de la Société d'histoire du canton de Fribourg, à laquelle il ne fit pas moins de 125 lectures ou communications importantes.

Laissons maintenant la parole à M. de Diesbach, qui définit très bien, en terminant, le caractère et les habitudes de l'abbé Gremaud.

« Cet homme si sobre, qui s'accordait rarement quelque distraction, aimait ces réunions simples où l'on peut causer entre confrères et amis de questions intéressantes et échanger ses vues sur les sujets qui nous sont chers. C'est alors que l'abbé Gremaud se montrait sous un autre jour. Au lieu du bibliothécaire parfois un peu sec ou du professeur souvent sévère, on trouvait l'homme sociable, aimable et spirituel. Ses toasts surtout étaient remarquables ; empreints d'idées élevées et patriotiques, leur tour n'était jamais banal... Tel l'abbé Gremaud se présentait comme historien, tels étaient aussi son caractère et sa vie privée : simple, droit, ennemi du faste et de la futilité ; prêtre exemplaire, pieux sans ostentation, il était tolérant envers les autres. Dans les sociétés nombreuses, où diverses opinions religieuses et politiques sont représentées, il n'attaquait pas les convictions d'autrui, mais il demandait la même tolérance à l'égard de la religion catholique ; dans quelques cas, sa seule présence suffit à éviter des conflits regrettables ; on n'osait pas provoquer un adversaire si redoutable et si bien armé...

... En amitié, M. Gremaud n'était pas banal. Son premier abord était un peu froid, mais lorsqu'il avait donné son affection, ses sentiments ne variaient pas et ceux qui avaient l'honneur d'être ses amis pouvaient compter sur un attachement fidèle et dévoué. Sa charité était active, mais discrète. Combien de misères cachées a-t-il secourues ? Combien de subsides a-t-il donnés pour faciliter les études de jeunes gens auxquels il s'intéressait ? A part l'argent employé pour l'achat de livres, de gravures et de médailles, la plus grande partie de son traitement était dépensée en bonnes œuvres. Il disait en parlant de deux curés, morts à peu de temps d'intervalle : « L'un est mort pauvre, l'autre a fait des économies considérables ; la pauvreté du premier est plus édifiante pour un prêtre. »

M.

DÉCEMBRE 1797

5 décembre. Bonaparte rentre à Paris, venant du congrès de Rastatt.

8 décembre. A la fin d'un grand dîner qui a lieu chez Reubel, Bonaparte, Ochs et Reubel décident de préparer et de hâter autant que possible la révolution de la Suisse par le moyen d'une intervention dans le Pays de Vaud.

8 décembre. La Harpe fait imprimer un modèle de *pétition* avec une *adresse* afin que les communes les signent et les envoient au gouvernement français, garant des traités de St-Julien et de Lausanne (1530 et 1564) et du traité de garantie de 1565.

9 décembre. Dix-neuf Vaudois (La Harpe ayant signé le second) et Fribourgeois présentent une pétition au Directoire. Ils demandent que le gouvernement français intervienne comme garant des droits politiques des Vaudois. Cette pétition est renvoyée au ministre des Relations extérieures pour qu'il présente promptement un rapport sur ce sujet.

10 décembre. Talleyrand, dans un rapport sur la pétition présentée au Directoire, dit qu'il ne pense pas que celle-ci doive être accueillie. Il remarque que les signataires n'ont aucun pouvoir de délégués de leurs concitoyens ; il n'ajoute pas foi à l'exposé de leurs motifs. «Les

principes du gouvernement français, dit-il, sont de ne point s'immiscer dans les gouvernements étrangers. Il est de notre justice de récompenser la neutralité que la Suisse a gardée, en restant neutres dans les mouvements qui peuvent naître dans son sein. »

10 au 27 décembre. Mme de Staël use de l'influence qu'elle possède sur Talleyrand pour retarder le rapport définitif du ministre et par conséquent pour empêcher une intervention de la France dans le Pays de Vaud.

12 décembre. Ochs de Bâle demande à Bonaparte que les agents français en Suisse fassent publier des écrits révolutionnaires et que le Directoire prenne sous sa protection « ceux qui travaillent à la régénération de leur patrie ».

13 décembre. Le représentant de la France Bacher, annonce à Zurich, canton directeur, que des troupes françaises vont occuper l'Erguel pour prendre possession des droits que les évêques de Bâle avaient eus sur cette contrée. La neutralité que ce pays partage avec le reste de la Suisse ne sera point violée, ajoute-t-il.

15 décembre. Aujourd'hui, le Conseil de Berne écrit à Talleyrand qu'il est essentiel que l'Erguel et le Val Moûtier ne soient pas obligés d'interrompre leurs rapports avec la Suisse, et qu'il va tenter une démarche en leur faveur. Il délègue en conséquence le professeur Tscharner à Rastatt pour porter au Congrès ses revendications.

On arme les signaux ; on lève des troupes.

15 décembre. Le général Gouvion-St-Cyr occupe aujourd'hui l'Erguel avec 1500 hommes. Cet événement jette le plus grand émoi en Suisse et particulièrement à Berne, où cette nouvelle s'était déjà répandue hier et où le Deux-Cents s'était aussitôt réuni par serment.

17 décembre. Le journal le *Narrateur* ayant parlé de la cession du Pays de Vaud à la France, le Directoire fait prohiber cette feuille et apposer les scellés sur ses presses.

17 décembre. Des troupes bernoises marchent sur Bienne. Deux adjudants français arrivent chez l'avoyer Steiger et donnent des assurances satisfaisantes. Les Français veulent seulement occuper l'Erguel.

18 décembre. Le Directoire français décide le blocus commercial de Genève. On se souvient qu'au mois dernier, Bonaparte avait donné les plus grandes assurances de paix à la République.

20 décembre. Ensuite de la décision du Directoire à propos du *Narrateur*, La Harpe écrit à un de ses amis : « Si mes compatriotes se taisent encore, je les tiens pour indignes de tout ce que j'ai fait pour eux et il ne tiendra pas à moi qu'on ne les traite comme des gredins. »

20 décembre. Le trésorier de Gingins, accompagné de MM. Sinner et de Graffenried, arrivent à Lausanne. Ils sont envoyés par le Deux-Cents de Berne dans le Pays de Vaud pour veiller à la sûreté des personnes et des propriétés, et maintenir l'ordre et l'autorité du gouvernement.

27 décembre. Le Directoire invite Talleyrand à lui présenter « sans délai ultérieur son rapport définitif sur la pétition qui a été remise le 9 de ce mois ».

27 décembre. A la demande de Zurich, une Diète générale se réunit à Aarau. On confirme le choix de Tscharner comme député à Rastatt et on lui adjoint le Zurichois Pestalozzi.

28 décembre. (8 nivôse.) Ensuite du rapport de Talleyrand, le Directoire, statuant sur la pétition présentée le 9 de ce mois, déclare les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg « personnellement responsables de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud qui réclameraient sa médiation à l'effet d'être maintenus ou réintégrés dans leurs droits. »

La Harpe fait immédiatement envoyer cet arrêté à différentes adresses dans le Pays de Vaud.

Mme de Staël reçoit l'ordre de quitter Paris dans trois jours.

30 décembre. Mengaud, qui vient représenter la France auprès du Corps helvétique, écrit aux XIII Cantons qu'il agira « avec franchise et loyauté, heureux si par ses faibles efforts il peut contribuer à la prospérité des deux peuples ».

30 décembre. La Harpe redouble d'efforts pour encourager les Vaudois à agir. « Il faut être aussi bête que nos gens, dit-il, pour croire encore à une incorporation ; on n'y pense ni pour eux ni pour Genève. » (!)

Fin décembre. Le Directoire invite Talleyrand à prendre de promptes dispositions pour introduire et faire circuler avec profusion dans toute la Suisse les journaux républicains et tous ceux qui contiendraient des articles propres à « ramener l'esprit public ». Les commandants militaires de la frontière transmettent les paquets à Mengaud et Mangourit qui les font circuler. Mengaud fait traduire en allemand les articles principaux.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de Neuchâtel** s'est réunie l'automne dernier pour la première fois au village de Lignières, situé au pied du Chasseral, près de la frontière bernoise. C'était, comme on l'a dit, un vrai événement historique pour cette localité, qui a, du reste,

admirablement reçu ses hôtes d'un jour. Ceux-ci ont entendu trois travaux substantiels et intéressants. M. Max Diacon leur a communiqué le résultat de ses recherches sur l'histoire de Lignières, qui, par certains côtés, est fort originale. Les circonstances qui, au moyen âge, ont transformé une partie du territoire actuel de la commune en *franc-alleu* et qui ont permis de le conserver jusqu'à ce jour franc de lods, méritent principalement d'attirer l'attention de l'historien.

M. Ch. Châtelain a parlé des Neuchâtelois et des guerres de Bourgogne et « c'est avec un sensible plaisir, dit le *Musée neuchâtelois*, qu'après l'effondrement de la chronique des chanoines, on apprend qu'il a retrouvé dans les comptes de la bourserie de la bourgeoisie de Neuchâtel des traces de la participation de contingents neuchâtelois aux guerres de Bourgogne. Ces preuves, personne ne pourra plus les contester, car elles ont pour elles l'éloquence mathématique des chiffres.»

M. Philippe Godet a lu, enfin, quelques extraits des Mémoires d'un magistrat neuchâtelois, François de Sandoz-Travers. On y trouve des renseignements très curieux sur divers événements de la seconde moitié du siècle passé et principalement sur un voyage de l'auteur à Berne, au moment où cette ville venait d'être occupée par le *général Brune*.

Quelques soldats français cantonnés dans le bailliage de Grandson s'étant rendus en armes jusqu'à Vaumarcus et à Vernéaz, en y commettant quelques désordres, le gouverneur de la principauté, le général de Béville, jugea nécessaire de porter plainte auprès du général Brune et chargea F. de Sandoz-Travers de cette mission.

« Ma course n'eut rien de remarquable jusqu'à Frienisberg, raconte-t-il dans ses Mémoires, mais à partir des hauteurs de ce village je m'aperçus tout à coup que du côté de Berne l'horizon était d'une grande rougeur. Je crus que c'était l'incendie de la ville et ce ne fut que lorsque je m'en approchai que je m'assurai que les nombreux feux des bivouacs des Français campés autour de Berne étaient la cause de cet aspect.

» Enfin j'arrivai aux portes de la ville, mais l'entrée me fut refusée, malgré que je m'annonçasse comme chargé d'une mission pressante auprès du général Brune, attendu, disait-on, qu'en vertu d'un ordre exprès, les portes de la ville ne s'ouvraient qu'avec le jour. »

Le messager neuchâtelois dut donc attendre. Il parvint non sans peine à se faire ouvrir la porte d'une maison par deux soldats français qui s'y trouvaient et il passa la nuit avec eux auprès du feu.

« Le jour venu, dit-il, j'entrai dans la ville et je fus frappé de l'aspect qu'elle présentait. Ordinairement si propre et si bien rangée, elle était tout autre en ce moment. Les arcades étaient en partie occupées par les chevaux du train des Français et par leurs conducteurs. Les rues étaient encombrées de tronçons d'armes, de baudriers et de vieilles gibernes que les Français y avaient jetés après s'être pourvus de meilleurs effets à l'arsenal, où ils puisaient à discrétion ; et la stupéfaction des habitants était telle qu'on ne songeait pas même à recueillir et à tirer parti de ces objets épars.

» Je me rendis aussitôt auprès du général Brune, qui occupait le Stifft, sur la place de la Cathédrale ; il n'était pas levé, néanmoins il me reçut, lut dans son lit la lettre dont j'étais porteur et me dit que la violation du territoire qui avait eu lieu à l'égard de la principauté ne pouvait être qu'un malentendu ; qu'il allait donner les ordres en conséquence...

» La chambre où me reçut le général était un grand salon, au fond duquel était le lit qu'il occupait ; tout y était assez mal en ordre ; sur les tables se trouvaient des cartes géographiques, des débris de collation, à côté de bols de punch, et des habits de toute espèce, pêle-mêle sur les chaises.»

L'auteur des Mémoires fut obligé, avant d'obtenir la lettre du général Brune au gouverneur de Béville et de pouvoir repartir, d'assister à la revue des troupes françaises et au dîner du général.

« Je profitai, dit-il, du temps pendant lequel je devais rester à Berne pour faire visite à quelques-uns de mes amis. Quels tristes détails que ceux qu'ils me donnèrent ! Tous officiers dans la troupe bernoise, ils avaient couru le danger d'être assassinés par leurs soldats... Quelques-uns avaient été obligés de se déguiser ; tous avaient le cœur navré.

» Aussi ne fût-ce pas sans amertume que je vis la troupe française, malgré sa belle tenue sous le rapport militaire, et la plantation de l'arbre de la liberté sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à laquelle assistaient les autorités provisoires de Berne, dont la douleur peinte sur le visage contrastait péniblement avec les discours qu'ils devaient tenir dans cette circonstance. Le peuple était morne et abattu et quelques cris de « Vive la liberté ! Vive l'égalité ! » prouvaient plus que toute autre chose par la manière dont ils étaient proférés qu'ils ne partaient d'aucune conviction et qu'ils étaient le fruit d'ordres donnés par les autorités françaises.

» L'heure venue, je me rendis de nouveau chez le général pour le dîner, qui était composé de ses aides de camp et d'autres officiers. Plusieurs avaient un bon ton et étaient aimables. La

conversation roula sur les événements du temps, et au dessert plusieurs de ces militaires chantèrent. Le général avait invité à ce repas le nommé Junod, de Bonvillars, qui avait brigué et obtenu la commission de conduire à Paris les ours de Berne. Cette commission et l'analogie de son nom avec celui de Junot, qui avait alors une réputation dans l'armée française, fut le sujet de maints quolibets lancés par les convives à ce premier, qui fut leur plastron pendant une partie du repas.

» Au moment où l'on allait sortir de table, on vint dire au général que les bourgeois de Berne, rassemblés sous les fenêtres du Stifft, désiraient lui donner une sérénade. Il se mit à la fenêtre et vit, ainsi que nous qui l'avions suivi, une troupe de gens mal mis formant une ronde, ayant une mauvaise musique en tête et chantant avec l'accent bernois : *Dansons la carmagnole ! Vive le son ! Vive le son du chaudron !* qui était l'ancien air des Sans-culottes français. — *Quoi !* dit le général, *c'est de la canaille !* et il ferma violemment la fenêtre et se retira avec humeur.

» ... La troupe qui formait l'avant-garde française était ce que l'on appelait l'armée noire, à raison de l'uniforme brun foncé qu'elle portait ; et elle était composée d'un ramassis de sans-culottes et de gens sans aveu, mettant en alarmes continuelles les habitants du pays où cette troupe passait et ceux qui étaient obligés de les recevoir. Ils prenaient ou échangeaient les chevaux dans les écuries, enlevaient les ustensiles de ménage à leur convenance ; il y en eut même quelques-uns qui enlevèrent en passant la montre à des bourgeois de Berne, ainsi que cela arriva à M. le professeur Wagner... Les autres militaires français méprisaient cette troupe indisciplinée.

» Le général Brune s'empressa de prendre possession du Trésor ; d'autant qu'il voulait prévenir en cela Schauenbourg, qui avait le commandement supérieur.

» Il s'y rendit avec quelques membres du gouvernement provisoire de Berne, des aides de camp et quelques dames françaises. On examina successivement les tonnes remplies d'or et d'argent. Les dames françaises, tout en admirant la beauté de certaines pièces d'or, ne se firent pas faute d'en mettre quelques-unes dans leurs poches et dans leurs sacs. Le général ordonna à l'un de ses aides de camp de donner cent écus à chacun des huissiers bernois et des dragons français qui accompagnaient la députation. On jeta à chacun de ces derniers un sac qui contenait pareille somme, et l'on comprend qu'ils ne se firent pas tirer l'oreille pour les accepter, mais quand vint le tour des huissiers bernois, ce fut autre

chose. Le premier auquel on jeta le sac recula avec effroi, comme s'il eût fait un vol en l'acceptant, et il le laissa tomber par terre. « Ah ! tu n'en veux pas ! » dit un dragon français, et il s'en empara sans façon. »

Ce mot de la fin n'indique-t-il pas bien l'esprit dans lequel eut lieu l'intervention française en Suisse ?

— M. Dunant nous fait remarquer que le **Buchelur, de Nyon,** dont il est fait mention dans la pétition adressée au Directoire. devait être, à n'en pas douter, un membre de la famille *Bachelard*, originaire de cette ville. Nous partageons cette manière de voir. D'après les indications de M. Ney, notaire, et de M. Mignot, à Lausanne, un Bachelard, de Nyon, proscrit, était établi à Paris à l'époque de la Révolution et participa aux démarches des Suisses.

— Le Département de l'instruction publique fait distribuer dans les écoles du canton **Patrie et Liberté, chœur composé pour le centenaire de l'indépendance du canton de Vaud.** Les paroles sont de M. *Charles Vulliemin* et la musique de M. *H. Plumhof*. La ravissante brochure, imprimée par la maison Ch. Viret-Genton, contient en outre le *Cantique suisse* de Zwissig.

— **Certains journaux disparaissent** sans laisser de traces. Nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous signaler les collections complètes ou les numéros épars des publications suivantes, presque introuvables aujourd'hui :

Le Patriote vaudois, qui devait paraître le 9 février 1798, à Lausanne, chez Hignou.

La *Gazette des campagnes,* publiée pendant l'été de 1798 par la Chambre administrative du Léman.

Le *Journal universel du commerce.* En 1792, un nommé Faucherre, de Moudon, doit avoir tenté de publier sous ce titre un journal.

Observations périodiques sur la Philosophie et les Belles-Lettres. Lausanne, 1775.

Le *Fidèle ami de la vérité,* 1823 (?) rédigé par Bègue de Saint-Geniez.

Etrennes de Flore. Lausanne. 1804. In-24. Un almanach, évidemment.

La *Sentinelle.* Il en est question dans le n° 3 de l'*Ami de la liberté.* 1798. Un journal ?

Le *Charivari suisse,* 1875, 1876, 1877. Quand a-t-il fini sa carrière ?

Le *Furet.* Doit avoir paru aux environs de 1864.

L'*Ami de la vérité,* par M. Bègue. Doit avoir paru avant l'*Ami de la campagne,* par conséquent avant 1830.

6me année. N° 2. Février 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA JOURNÉE DU 24 JANVIER 1798.

A partir de la cérémonie du 10 janvier 1790 [1], une notable partie du Pays de Vaud est en fait révoltée contre le gouvernement de Berne. L'arrêté du général Ménard, promettant secours et assistance aux Vaudois rebelles, vint consommer la révolution, qui, en fait, était commencée dès le 2 janvier.

L'histoire de cette fameuse journée est trop connue pour qu'on puisse y ajouter des détails bien nouveaux. Nous avons pensé cependant que nos lecteurs s'intéresseraient à un résumé des événements de ce jour, dans lequel ils trouveront, avec beaucoup de faits qui leur sont déjà familiers, quelques éléments encore inédits.

« Le 23 janvier, à 6 heures du soir, dit Pichard, témoin oculaire [2], sont arrivés plusieurs courriers apportant des copies d'une proclamation du général Ménard et dont l'original est déposé à Nyon. Le général annonce qu'il est arrivé par ordre du Directoire, sur les frontières, avec une armée destinée à soutenir les réclamations des Vaudois. Cette pièce est accompagnée d'une brochure de dix pages signée la Harpe et Perdonnet, qui donne des

[1] Voir *Revue historique vaudoise*, décembre 1897.

[2] *Journal du professeur Pichard*, publié et annoté par Eugène Mottaz.

Instructions sur les premières mesures à prendre et les premières démarches que doivent faire les habitants du pays pour organiser la nouvelle *République Lémanique*.

» Cette nouvelle, répandue immédiatement dans toute la ville, y a causé une grande agitation en même temps qu'une grande joie. Le Comité de Réunion a aussitôt organisé une garde de cent-cinquante hommes et député des courriers dans diverses directions. Plusieurs personnes ont déjà arboré la cocarde verte, qui, dit l'*Instruction* de MM. de la Harpe et Perdonnet, était autrefois la couleur du Pays de Vaud, et qui doit être celle de la nouvelle république. »

On doit supposer que les Lausannois ne dormirent guère cette nuit-là. Une foule curieuse remplissait les rues, devenait plus dense sur la Palud et se pressait surtout autour de la maison portant le n° 21, aujourd'hui maison Morin. Là siégeait le Comité de Réunion, qui, pendant la nuit du 23 au 24, proclamait la République Lémanique. Au matin du 24 flottait, à la fenêtre du local, le drapeau vert, portant en lettres blanches les mots : « République Lémanique. Liberté-Egalité. » Bien que la proclamation du Comité de Réunion n'ait pas le caractère d'un acte officiel et légal, aux yeux du peuple la révolution est faite. On a brisé le joug de Berne, on est libre désormais. Les patriotes sont dans la joie, et la population, dans sa majorité, salue la révolution avec enthousiasme.

L'*Assemblée provisoire*, après quelques hésitations, prenait aussi les rênes du pouvoir dans la nuit du 23 au 24 janvier, et consommait la révolution officielle, légale, pour ainsi dire. Elle faisait mettre le séquestre sur les caisses publiques, les postes, les péages. « On a arrêté, dit Pichard, au bureau des postes un tonneau d'or et d'argent pesant trois quintaux, que le souverain envoyait

pour payer les troupes qui seraient levées[1]. » L'Assemblée faisait occuper le château de Lausanne et garder le bailli à vue.

Dès les six heures du matin, les courriers venus de Vevey racontent que, là aussi, la révolution a triomphé. Montreux et Lavaux ont également secoué le joug bernois.

Au matin du 24, l'Assemblée se constituait définitivement, et une proclamation envoyée dans tout le pays annonçait que : « les députés de la presque totalité des villes et d'un grand nombre de communautés du Pays de Vaud, réunis jusques à ce jour à Lausanne en comité de conférence, considérant la nature et l'urgence des circonstances, ont trouvé unanimement qu'ils devaient nécessairement se constituer en Représentation provisoire du Pays de Vaud. »

Cette déclaration, la première de notre indépendance, marque que la révolution est accomplie. La chute du gouvernement bernois est un fait accompli.

Pendant ce temps, la foule et les patriotes continuent à manifester. Nous laissons encore la parole à Pichard :

« L'*Assemblée* a fait annoncer par un héraut et au son de la caisse que tous les citoyens et soldats devaient se rendre à midi et demi sur la place de Montbenon. A l'heure indiquée, toutes les milices ont été réparties par bannière. Un membre de l'Assemblée générale a alors présenté à chaque troupe M. de Bons comme commandant général. Celui-ci a enfin invité les soldats de chaque bannière à élire leurs officiers.

» Pendant tout le jour, les habitants de la ville ont été sur pied. Chaque personne, même les enfants, avait une

[1] Journal du professeur Pichard.

cocarde verte à son chapeau, et les femmes étaient parées de rubans de cette couleur. Depuis cinq heures du soir, au bruit des fanfares et au milieu de rassemblements immenses, on a planté des arbres de liberté sur la place de St-François et à la Palud. On a brûlé sur la place de St-François les effigies d'ours du bureau des péages et du bureau des postes. On a détruit les armoiries bernoises qui se trouvaient aux portières des diligences et on les a remplacées par la proclamation du général Ménard. Tout, pendant ce jour, annonce que la plus grande partie du peuple est comme enivrée de joie. Jusqu'à dix heures du soir, on a donné essor à un enthousiasme qui semblait effréné. Cependant, à onze heures, chacun était rentré chez soi et toutes les rues étaient calmes et tranquilles. »

Les villes suivaient l'exemple de Lausanne, plusieurs même l'avaient devancé. La révolution était consommée à *Nyon* le 24 janvier. Nous lisons dans le Manuel du Conseil la relation suivante :

« Monsieur Ant.-Emmanuel Rodt. Bailli, vu les circonstances de la révolution, est parti pour Berne ensuite de l'ordre qui lui a été donné par le comité de surveillance de cette ville ce matin. Ici finit sa préfecture, quoiqu'il eût encore deux ans à rester, et conséquemment celle de tous les baillifs, ce qui a été inscrit ici ainsi que dans le registre du comité pour mémorial à la postérité. » Un petit arbre de la liberté, dit un témoin, a été planté sur la place ; demain on en plantera un plus majestueux.

A *Cossonay*, les nouvelles de la révolution arrivèrent au matin du 24 janvier. La ville adhère à la révolution en communiquant à la bourgeoisie assemblée ce qui avait été fait à Lausanne, en l'engageant au calme, et en approuvant tout ce qu'avait fait son député M. Gaulis.

A *Morges*, le Conseil siégea à peu près en permanence pendant la nuit du 23 au 24 janvier. Vers les 10 $^1/_2$ heures, le Conseil reçut avis qu'il se formait près d'Yverdon un corps de troupe menaçant. A minuit, il prit connaissance d'une lettre du comité de Nyon, de la copie de l'adresse du résident Desportes, et d'une adresse de Ménard. Le matin du 24, à 6 $^1/_2$ heures, le Conseil prit connaissance de mesures prises à Lausanne, de la saisie des correspondances et des scellés apposés par l'Assemblée sur les affaires du bailli. La considération dont jouissait le bailli de Morges adoucit les rapports avec les révolutionnaires. Les membres du Cercle de l'Union offrirent « leurs services pour le maintien de la tranquillité publique et pour procurer la sûreté du très noble seigneur Baillif ». Le Conseil, en communiquant cette lettre au bailli, l'assure que « ces sentiments correspondent à ceux des Conseils ». Dans l'après-midi, le Conseil invita le bailli à lui remettre les clefs de l'*arsenal*, ce qui fut fait, et séquestra à la poste un group à l'adresse de M. de Gingins.

A *Vevey*, dans la nuit du 24 janvier, la ville et tout le bailliage avaient pris les armes à 2 heures du matin. Le bailli fut presque mis en état d'arrestation. Personne n'entre ni ne sort du château sans permission spéciale du comité de surveillance. Le commandant de Chillon fut fait prisonnier, et la garde qu'il avait conservée fut désarmée.

A *Yverdon*, on ne voulait d'abord rien tenter contre le souverain, et, le 23 janvier encore, le Conseil ordonnait à ses députés de ne rien faire qui pût tendre à se soustraire à la fidélité qui lui était due. Mais le 24 janvier, lorsqu'on apprit l'arrivée de la proclamation Ménard, lorsqu'on sut que Lausanne fondait la *République lémanique*, le major Develey se rendit auprès du bailli, fort

aimé et considéré, et lui fit savoir que les habitants se proposaient de planter dès le lendemain un arbre de la liberté. Ce magistrat fit aussitôt ses préparatifs de départ; ses effets furent embarqués sur le lac, et le 25, au point du jour, il quitta le château d'Yverdon pour n'y plus rentrer. Des arbres de la liberté furent aussitôt dressés sur la place et à la Plaine.

A *Romainmôtier*, on engagea le bailli à partir. « A *Moudon*, la fermentation, écrivait de Weiss, est arrivée à son comble. Les gens de Lucens menacent d'attaquer le château. » De Weiss y envoya une garnison de 60 hommes. Ce fut là toute son intervention militaire. Cette troupe abandonna le château dans la nuit du 26 au 27 janvier.

A *Payerne*, le 24 janvier, le Conseil approuve l'idée d'envoyer à Berne deux députés de la part du Comité central. Le 25 janvier, à l'ouïe d'une marche probable de bataillons allemands, on décide de demander à LL. EE. de ne pas envoyer de troupes. On engage le quartier-maître, qui était venu préparer le logement pour 1000 hommes, à suspendre ses préparatifs; on établit aussi une garde bourgeoise, et on offre au gouverneur une garde particulière. Il partit le 26 janvier et l'épilogue de cet exode est consigné dans les livres de Payerne, sous la forme pittoresque d'un avis de vente de la volaille du château; on convient en outre de « faire tuer et peser les neuf cochons gras qui sont au château, et qu'on les taxera pour en tenir compte en temps et lieu; on vendra aussi les trois autres cochons non encore gras. »

En résumé, la révolution du 24 janvier s'accomplit le plus pacifiquement du monde. Il fallut l'attitude menaçante des districts restés fidèles et les mouvements de troupes ber-

noises, pour provoquer l'intervention française. Le fâcheux incident de Thierrens fournit à Ménard un prétexte pour déclarer la guerre. La révolution change alors de caractère. Ce n'est plus la manifestation libre de la volonté populaire. Le peuple accepte ou subit les ordres de la France ou des hommes qu'elle appuie.

Paul MAILLEFER.

IL Y A CENT ANS

OU LETTRES ÉCRITES DE LAUSANNE EN 1798

A la fin du siècle passé, vivait à Lausanne un très digne pasteur, Jean-Frédéric Bugnion. Né le 14 février 1747, il avait exercé le ministère successivement à Londres et à Berne. En 1783, il était devenu l'un des pasteurs de Lausanne. Deux ans après sa mort, survenue le 29 mai 1807, le citoyen Pidou, membre du petit Conseil du Canton de Vaud, en installant dans sa chaire le nouveau professeur d'interprétation des Livres Saints, Jean-Louis Bridel, rendait un éclatant hommage aux vertus et aux talents de M. Bugnion. « Pasteur admirable, disait-il, honneur de cette Académie, honneur de cette Eglise... La chaire surtout, la chaire fut son triomphe par la grande variété de talents qu'il sut y déployer et qui laissa douter quel genre d'éloquence lui était le plus propre. Quand excellait-il ? Quand faisait-il sur nous les impressions les plus profondes ? Etait-ce lorsque, touchant, pathétique, ébranlant en nous par degrés les fibres les plus intimes de la sensibilité, il nous arrachait des soupirs ou des larmes ? Ou bien était-ce lorsque, animé d'une sainte indignation, maniant le glaive de la parole, il combattait, il poursuivait jusque dans leurs derniers retranchements les incrédules, les vicieux et toute l'horrible bande des

ennemis de Dieu ? Ou bien était-ce lorsque, avec cette grâce et cette dignité répandue sur son visage, attachée à tous ses mouvements et à toute sa personne, avec cet organe sonore, brillant, musical, il nous transportait en imagination dans les demeures d'en haut, nous introduisait dans la demeure des bienheureux, nous faisait entendre leurs chants de triomphe, leurs concerts divins. Digne, beau, radieux messager des félicités célestes ? »

C'est ce pasteur Bugnion qui, au moment de l'émancipation du Pays de Vaud et dans ces années critiques de notre vie nationale, adressait à un sien neveu, M. César de Constant de Rebecque, à Leipzig, des lettres destinées à tenir ce dernier au courant des événements qui se déroulaient au sein de sa patrie. D'une nature familière et intime, ces lettres relataient les faits dont l'écrivain était le témoin oculaire ou auriculaire, et elles rendaient compte, d'une manière sans doute exacte, des impressions que beaucoup éprouvaient à la vue ou à l'ouïe de ces faits. Il va sans dire que l'auteur ne songeait nullement à faire œuvre d'historien. Ces lettres ne nous intéressent pas moins par leur simplicité que par leur concordance avec d'autres témoignages individuels de la même époque [1].

I

La première des lettres de M. Bugnion est du 29 janvier 1798, cinq jours, par conséquent, après le départ des baillis bernois. La voici :

Il y a deux mois qu'on disait que nous serions révolutionnés. Il y eut au Nouvel-An quelque agitation, mais elle fut réprimée. Le 4 janvier, le décret du Directoire qui rendait responsables les gouvernements de Berne et de Fribourg qui porteraient atteinte aux propriétés des Vaudois qui réclamaient leurs droits, occasionna l'explosion la plus terrible. Il se forma un club de pétitionnaires

[1] Par exemple avec le *Journal du professeur Pichard*, édité par M. Eug. Mottaz, Lausanne 1892.

qui prit ensuite le nom de Comité de réunion. Le capitaine de Bons en fut nommé président. Le Comité était en permanence jour et nuit. Il avait sa chancellerie, son imprimerie, ses courriers, etc. Le Deux Cent suivit ou s'empara du mouvement et prit des sûretés pour la ville. Il y eut conférences sur conférences avec les députés de Berne qui résidaient ici depuis un mois. Ceux-ci partirent le 20 sans avoir rien pu gagner sur les esprits qui se montaient de plus en plus. Le mardi 23 au soir arriva un des courriers du Comité de réunion portant une lettre du général Ménard qui était arrivé au Pays de Gex avec une colonne de 15 à 18,000 hommes de l'armée d'Italie, promettant protection aux Vaudois. Dès le lendemain matin, les conseils, les clubistes, tous les citoyens, les femmes, les enfants prirent la cocarde verte, on arbora le drapeau vert à la Palud, la musique se fit entendre. L'arbre de la liberté fut planté ; tous les citoyens en armes se rendirent à Montbenon, choisirent leurs officiers, élurent de Bons [1] commandant en chef et proclamèrent la République lémanique. Le lendemain, on s'empara du château, des péages, de la poste, de tout ce qui appartenait à l'Etat de Berne. Les baillis furent renvoyés. Le nôtre reçut les marques de considération dues à ses vertus [2]. Tous sont partis, excepté, dit-on, celui de Vevey qui est retenu en ôtage. Déjà les Veveysans s'étaient emparés de Chillon. Le vendredi, nos jeunes gens partirent pour prendre Lucens qui capitula.

Quelques remarques à propos de ce qui précède. C'est dans le courant, et surtout vers la fin de l'année 1797, que s'est préparée la Révolution helvétique. M. Bugnion fait évidemment allusion aux démarches de Fréd.-César de La Harpe, alors à Paris, et des vingt patriotes vaudois et fribourgeois [3], démarches qui eurent pour résultat la promulgation du décret du Directoire en date du 28 décembre 1797 [4].

[1] Le capitaine de Bons, né à Lausanne le 9 octobre 1762, fut nommé, le 20 février 1798, général de la force armée du canton du Léman.

[2] M de Büren, qui était généralement estimé et aimé.

[3] La minute de la pétition déposée aux Archives nationales, à Paris, ne porte que 20 signatures, 3 ou 4 de Vaudois, le reste de Fribourgeois.

[4] Sur l'importance de cette année 1797, au point de vue des destinées de la Suisse, on peut consulter : J. Olivier : Histoire de la Révolution

A leur départ du Pays de Vaud, les baillis n'eurent à souffrir d'aucun mauvais traitement. Quelques énergumènes avaient bien proposé de les retenir comme ôtages, et nous voyons que M. Bugnion parle du bailli de Vevey, Berseth, comme ayant été dans ce cas, mais le château de Chillon avait été déjà pris, le 11 janvier, par des jeunes gens de Vevey et de Montreux, et il est possible qu'il y ait eu, à ce propos, quelques tentatives de violence exercées sur le bailli. A cette époque, du reste, la lettre de M. Bugnion en fait foi, la révolution était déjà moralement faite.

M. Bugnion continue :

Les troupes françaises de l'armée d'Italie sont entrées chez nous. Dimanche 28, 2500 hommes débarquèrent à Ouchy, venant de Savoie. Ils ont pris hier la route de Moudon. Le même jour, 3000 hommes venant de Versoix logèrent ici et sont partis ce matin. Ces troupes sont très bien disciplinées et nous sommes très contents de ceux que nous avons eus aujourd'hui. On attend 3000 hommes ; demain, l'artillerie, puis la cavalerie. Pour fournir à leurs besoins, le général Ménard a demandé, dans vingt-quatre heures, 700 mille livres, le pain, la viande, le vin et l'eau-de-vie nécessaires. Le temple de St-Laurent et celui de St-François sont des casernes. Le nom de citoyen prend la place de tous les titres, et nous voilà dans toute la coutume française... On vient de publier que le citoyen Dumoulin, chef de bataillon français, est nommé commandant de la place pour maintenir le bon ordre.

Pour répondre aux exigences du général français, il fallut faire un emprunt. Cet *emprunt Ménard*, comme on l'appela, produisit naturellement une impression des plus fâcheuses. Les caisses publiques étaient vides, le crédit n'était plus. Les campagnes firent entendre de vives

helvétique, p. 68, et l'intéressant article de M. E. Couvreu, dans la *Gazette de Lausanne*, 16 août 1897. La *Revue suisse* de 1841 renferme un très curieux récit d'un *Dîner avec Bonaparte*, à Lausanne, pendant lequel le général rappela les souvenirs de son passage dans le Pays de Vaud en 1797.

protestations, surtout dans les bailliages de Grandson et d'Yverdon et dans les montagnes de Ste-Croix.

II

Lettre du 3 février 1798.

On travaille à se réunir aux XIII Cantons ; le Pays de Vaud formerait dans ce cas un 14e canton, et le tout une république une et indivisible. Tous ces travaux seront inutiles si le Directoire de Paris veut notre réunion à la France, et un officier fort aimable et fort instruit qui loge chez moi pense que les choses prendront à la fin cette tournure.

L'assemblée représentative du Pays de Vaud préparait alors la convocation des assemblées électorales pour la nomination d'une Constituante nationale, mais ses travaux furent brusquement interrompus lorsque, le 8 février, on reçut à Lausanne le projet de constitution d'une république une et indivisible. M. Bugnion paraît croire qu'à cette époque l'intention du Directoire français était bien de réunir le Pays de Vaud à la France. Juste Olivier prétend qu'un projet de cette nature était réellement venu à l'esprit du gouvernement français, mais que La Harpe sut « parer le coup [1] ».

L'idée de cette annexion du Pays de Vaud à la Grande Nation était assez répandue pour que le Directoire ait cru nécessaire de protester contre l'intention qu'on lui prêtait [2]. Toutefois, rien ne prouve qu'il fût absolument franc sur ce point, et ce qui est certain, c'est qu'il cherchait l'invasion de la Suisse. C'était pour lui une question de politique et une question d'argent. Aucune garantie

[1] Olivier. Histoire de la Révolution helvétique, p. 70.

[2] Voir sur ce point l'article de M. E. Couvreu, dans la *Gazette de Lausanne*, 16 août 1897.

en faveur de la Suisse n'avait été stipulée dans le traité de Campo-Formio (18 octobre 1797).

III

Ce n'était pas seulement M. Bugnion qui, par le moyen de ses lettres, tenait son neveu de Leipzig au courant des événements qui se déroulaient à Lausanne ou en Suisse ; c'était encore Mme Bugnion, née Isabelle de Saussure, qui prenait la plume dans la même intention.

Le 14 mars, elle écrivait :

Je n'ai rencontré que militaires et arbres de la liberté. Nous en avons dans toutes les rues ; le plus beau devant votre maison à côté de la fontaine [1] ; il a 108 pieds de haut. On l'a peint en vert. Il y a une figure représentant Guillaume-Tell, son fils à côté de lui au dessous de l'arbre et le chapeau de la liberté couvert de plumes ; un superbe drapeau de taffetas vert avec les mots ordinaires : Liberté, Egalité, en lettres d'or. Malheureusement, il a fait tant de vent il y a deux jours, que la moitié du beau drapeau s'est sauvée sur le toit.

Nous avons à nous louer des Français ; on est fort content d'eux généralement. L'armée française a séjourné environ un mois ici avant d'aller à Berne. Nos bons patriotes ont donné un bal à la maison commune, ci-devant maison de ville, aux officiers français.

... Le général (Brune) a demandé 100 livres de charpie ; on dit qu'on va amener 600 blessés ; on a pris les maisons du Champ-de-l'Air pour y faire des hôpitaux.

Le même jour que sa femme, soit le 14 mars, Monsieur Bugnion écrivait de son côté à M. César de Constant :

La nouvelle de la prise de Berne arriva ici le mardi 6, à 9 heures du matin ; aussitôt le canon de ronfler ; toutes les cloches en branle. L'assemblée nationale, accompagnée des électeurs et d'un peuple immense, fit une procession par toute la ville, avec la musique et le drapeau vert. A 1 heure, on se rendit à la cathédrale. Je

[1] La maison de la générale de Constant était située à la rue de Bourg, en face de la fontaine, qui n'existe plus, au n° 25 actuel.

fus invité de monter en chaire pour un service d'actions de grâce. Tous les tambours français et vaudois y entrèrent avec la musique et la procession. Le temple était rempli. La musique alla se placer à l'orchestre du chœur ; les tambours vers les tables ; le drapeau vert au centre de l'église et ton pauvre oncle en chaire. Le calme rétabli, je commençai par une courte prière ; je fis un petit discours impromptu sur la circonstance et terminai par une prière plus longue. On chanta l'hymne à l'Etre suprême. Fiaux [1] en déclamait les couplets avec sa voix tonnante et toute l'assemblée répétait le refrain :

« Dieu de bonté,
» Donne-nous la paix avec la liberté ! »

Ensuite la musique ; puis l'orgue et enfin la bénédiction. Tout se passa avec beaucoup de décence. Le reste du jour, toujours le canon et les cloches, et le soir illumination dans toute la ville.»

La cérémonie accomplie dans la cathédrale est racontée de la même manière par le professeur Pichard, mais avec quelques détails supplémentaires [2]. A ce moment, les affaires paraissaient être plutôt en bonne voie, tout au moins si l'on en juge par les lignes suivantes de la même lettre :

Notre situation est des plus tranquilles. Les denrées sont abondantes et le pain baisse de prix, ce qui me paraît très surprenant avec tant de bouches à nourrir. Nous avons le général Pouget, qui commande à 600 hommes, qui se comportent fort bien [3]. Nos assemblées primaires ont eu lieu. Hier, on a commencé à nommer le Conseil administratif, composé de cinq membres, qui aura en mains provisoirement tout le pouvoir législatif et exécutif, en attendant l'établissement du Sénat, du Directoire, etc. Le premier administrateur choisi est Gleyre ; le second, Monod, de Morges, dont on dit tout le bien possible...

[1] Le chantre de la cathédrale

[2] Journal, p. 64.

[3] Le général Pouget remplaça à Lausanne le général Brune, lorsque celui-ci transporta son quartier général à Moudon, avant d'aller à Berne. Il avait été commandant militaire dans le département de l'Ain.

Toutefois, une phrase de la lettre n'est pas de nature à rassurer complètement :

Cependant, nous ne sommes pas sans inquiétude sur notre sort politique. On dit que, dans peu de jours, Genève sera française. Et nous !

Un mois plus tard, soit le 15 avril, Genève était effectivement réunie à la France. C'était la conséquence des intrigues du résident français, Desportes, et du manque d'énergie et d'entente des corps politiques de l'antique cité.

Le 30 mars, M. Bugnion était encore appelé à fonctionner dans la cérémonie de l'installation des magistrats du peuple vaudois. C'était dans la cathédrale. Le pasteur, étant monté en chaire, prononça un discours sur ce texte tiré du psaume CXVIII, vers. 24 : *C'est ici la journée que l'Eternel a faite, égayons-nous et nous réjouissons en elle.* Il acclama avec un grand enthousiasme le nouvel ordre de choses. Son discours, qui renfermait quelques paroles émues et pieuses, fut avant tout un sermon patriotique.

IV

M. Bugnion avait une fille, Henriette, qui, à son tour, prenait la plume pour compléter les récits que son père et sa mère faisaient des événements dont Lausanne était alors le théâtre. Le 2 avril, elle écrivait à son cousin :

On a amené, il y a quelques jours, les ours de Berne qui vont à Paris ; il y en a 3 ; ils sont dans des cages de fer qu'on a mises dans des caisses ; les chars sont escortés de dragons du pays. Le citoyen Junod, qui conduit ces ours, leur a donné des noms qui sont écrits sur les chars ; l'un s'appelle Son Excellence Steiger ; l'autre, Son Excellence d'Erlach, et le troisième Son Excellence Weiss. La foule immense qu'il y avait pour les voir passer riait de ces noms qu'on a mis par moquerie sur ces chars ; le bruit s'était répandu qu'on menait M. d'Erlach enchaîné à Paris et le tout n'était que ces pauvres ours.

Ce citoyen Junod, qui conduisait les ours, était un avocat de Bonvillars qui s'était signalé l'un des premiers par son ardeur patriotique et s'était employé activement à répandre de lieu en lieu l'arrêté du Directoire français du 28 décembre 1797. L'avoyer Steiger était un magistrat énergique mais passionné, un « noble ennemi », comme l'appelait La Harpe. D'Erlach avait été bailli de Lausanne, et quant au colonel — ou général — de Weiss, bailli de Moudon, on sait combien il fut mêlé aux événements qui précédèrent immédiatement l'émancipation du Pays de Vaud.

V

Le 25 juillet, c'est M. Bugnion qui reprend la plume. L'optimisme des premiers jours, déjà un peu mélangé de craintes, est maintenant fort ébranlé. L'état présent est peu réjouissant, quoiqu'à certains égards la situation matérielle ne soit pas mauvaise.

Nous sommes assez tranquilles. L'armée du Rhin qui nous a passé sur le corps est à présent en Italie. Tous les jours des traîneurs. De commerce, il n'y en a plus. Tous les banquiers sont partis, tous les boutiquiers se plaignent qu'ils ne vendent plus. Plus d'équipages, plus d'assemblées, plus de bals. Les rues désertes, mais, en échange, le pain à bon compte, les moissons superbes, les foins ont été abondans, les vignes promettent, les denrées de première nécessité à bas prix. Peu d'argent, les fonds baissent; beaucoup sont à vendre et peu d'acheteurs.

De graves questions se posent et pourraient donner lieu à des complications dangereuses pour la tranquillité publique ; la question de l'abolition des droits féodaux, par exemple.

On parle toujours beaucoup de transporter le siège du gouvernement à Berne. Les droits féodaux, abolis en principe, tourmentent beaucoup nos législateurs, d'un côté pour donner des indemnités à ceux qui perdent leurs dîmes ; de l'autre, pour remplacer par des impôts la perte que la nation fait elle-même par le retranchement

des laods sans indemnité et par la modicité des indemnités pour les dîmes et cens. Les biens communaux sont une autre pierre d'achoppement. Enfin, tout n'est pas encore couleur de rose.

Cette question du rachat des droits féodaux devait — comme on le sait — amener dans la suite l'insurrection des Bourla-papays.

VI

Cette première année de l'affranchissement devait laisser chez beaucoup de ceux qui la traversèrent des impressions assez mélangées. Si M. Bugnion trouvait que tout n'était pas « couleur de rose », sa fille Henriette, après une heure d'enchantement, en était arrivée à la lassitude la plus profonde. Qu'on en juge par cette lettre d'elle, du 31 octobre :

Nous croyions enfin être délivrés des Français, après en avoir eu notre compte. Point du tout, il recommence à en passer. J'étais enchantée dans le commencement quand il arrivait des Français, mais on se lasse de tout et je m'en suis encore plus dégoûtée depuis que nous en avons eu qui se sont enivrés et battus. Les Français ont la passion de se battre au sabre, et ils l'ont bien satisfaite avec nos Vaudois. Dernièrement, 4 hommes de la garde vaudoise ont manqué ; après avoir bien cherché, on en a trouvé deux de tués, mais on n'a pas vu les deux autres.

Notre charmante révolution a fait en aller tous les étrangers ; ils n'aiment point la liberté ; ils la fuient pour aller chercher le despotisme qu'ils aiment beaucoup mieux... Nous goûtons déjà les fruits de notre liberté, puisque, dans quinze jours, on va faire un emprunt forcé.

L'année suivante, l'état des choses, bien loin de s'améliorer, ira en empirant. La Suisse deviendra le théâtre de la guerre étrangère et de la guerre civile. On assistera aux scènes les plus affreuses de carnage dans les Petits Cantons. Les lettres que nous possédons de M. Bugnion sur cette époque troublée, ont trait surtout à ce qui se passa en *Helvétie* plutôt que dans le canton du Léman.

Ici, la tranquillité est assez grande, mais le pays est surchargé par les passages continuels de troupes, tandis que la légion vaudoise est allée renforcer le corps de Masséna, sur les bords du lac de Constance. Nous arrêtons donc ces emprunts, les lettres subséquentes n'ayant plus trait aux événements de 1798.

J. CART.

LES SALINES VAUDOISES[1]

La date précise à laquelle l'exploitation des salines passa des mains des fermiers dans celles de l'Etat de Berne ne nous est pas connue ; nous ignorons également quelle était à l'origine l'organisation de cette exploitation. On peut cependant déduire d'une communication faite par le gouvernement, en date du 2 janvier 1686, qu'il se trouvait des ouvriers condamnés aux travaux des mines parmi ceux qui y étaient employés. Des faux bruits circulaient et la réputation des ouvriers libres en souffrait. De là des frottements inévitables entre les deux catégories d'ouvriers. Les directeurs des salines, qui étaient alors Jean-Georges im Hoff et Emanuel de Graffenried, portèrent leurs plaintes à ce sujet devant le conseil. Celui-ci décida, le 26 octobre 1686, que les ouvriers des mines dépendant des salines, reconnus comme vicieux et insoumis, devaient être maintenus en prison jusqu'à ce que de nouveaux ordres vinssent de Berne.

D'autres difficultés provenaient de la diminution des sources et des installations très primitives de l'exploitation. Pour parer à la première cause d'insuccès, le gouvernement nomma une commission qui se réunit à Berne le 16 juillet 1715 pour étudier les travaux à entreprendre en vue de conserver les sources, dont le débit

[1] Voir *Revue historique vaudoise*, octobre 1897.

diminuait. Une partie de la commission, dit *Wild*, proposait de chercher *avec l'aiguille* de quel côté venait la source, puis de creuser de ce côté-là. En 1725, de Rovéréaz père, directeur des mines de l'Etat de Berne, fit commencer une galerie qui devait mesurer 5807 pieds de roi et aller du Bouillet au Fondement. Il se proposait ainsi de capter les sources aussi bas que possible, ce qui, pendant longtemps, fut considéré comme le meilleur système d'exploitation. Le baron Joachim-Frédéric de Beust, qui jouissait alors d'une grande réputation en Allemagne comme expert en matière d'exploitation de salines, fut appelé par le gouvernement de Berne à donner son avis sur les travaux entrepris ou à entreprendre. Les maisons de graduation construites selon les indications de M. de Beust ayant obtenu un bon succès, le gouvernement lui accorda une confiance aveugle. Plusieurs traités intervinrent entre les deux parties, les 17 octobre 1733, 7 novembre 1737 et 17 février 1746. L'expert saxon condamna le projet de Rovéréaz, qui, selon lui, devait coûter 750,000 Livres de Berne en argent et exiger 125 années de travail. *Grenier* nous apprend que, moyennant la promesse du paiement d'une somme de 80,000 Livres, M. de Beust produisit un plan qui aboutit au forage du puits de Providence et à la perte de la source de ce nom. Ce fut également lui qui fit creuser le grand puits du Bouillet, jusqu'à 80 pieds au-dessous du niveau du lac, toujours dans la pensée qu'il fallait recueillir les sources aussi bas que possible. Le quart du produit des sources salées qui seraient découvertes devait revenir à de Beust ; les résultats des travaux furent toutefois insignifiants.

Dejà en 1744, de Rovéréaz père signalait l'existence d'une source salée en-dessous du Chamossaire. M. Knecht, précédemment à Soulze, en Wurtemberg, où il était

facteur et conseiller ducal, appelé aux fonctions de facteur des salines à Aigle, en 1753, fit, sur des ordres venus de Berne, des recherches sur les sources salées de la région. Il passe pour avoir découvert la source de Chamossaire. En 1754, *Haller* ayant été envoyé sur les lieux, vit, dans cet endroit, une source qui s'échappait d'une galerie commencée et formait un marécage. La République ordonna le percement d'une galerie, qui fut commencée en 1755 et continuée les années suivantes. Le grisou y fit explosion en 1759 et blessa plusieurs ouvriers. Aucune source importante n'ayant été découverte au cours de ces travaux, Haller proposa de les suspendre, ce qui fut admis en 1761. Les deux sources constantes livraient 480 livres d'eau à l'heure.

La source de Panex est généralement tenue pour la plus ancienne de celles qui sont ou ont été exploitées. Elle était, sous le gouvernement bernois, confiée à un facteur résidant à Panex et plus tard à Aigle, lequel était placé sous l'autorité du directeur habitant le château de Roche. Cette source a été réunie au Devens avec les autres sources salées des souterrains.

Haller raconte qu'il a utilisé les loisirs que lui laissaient ses fonctions officielles comme directeur des salines de la République pour visiter, de 1754 à 1764, les contrées où elles se trouvent. Ces salines, les seules qui fussent exploitées à cette époque en Suisse, se trouvaient toutes dans le gouvernement d'Aigle. Il a bien entendu parler d'autres salines, mais il se montre très sceptique à leur égard, basé sur les expériences acquises, dont voici quelques échantillons. On lui avait soumis, comme provenant du Valais, un fragment de roc salin de couleur rouge et analogue à celui qu'on rencontre en Bavière ; mais comme l'auteur de cette découverte se refusait à en faire connaître la provenance exacte et que d'ailleurs il

avait la réputation de se livrer à des arts surnaturels, Haller ne crut pas à l'origine helvétique du sel en question. Il avait, d'autre part, constaté que les paysans sont généralement portés à croire qu'il se trouve des sources salées sur toutes les montagnes. L'existence de telles sources était signalée dans l'Emmenthal, dans le gouvernement de Saanen et ailleurs ; mais l'examen local démontra toujours qu'il s'agissait d'une erreur ou d'une tromperie. C'est cette dernière alternative qui fut mise au jour en ce qui concerne la vallée de l'Emme, où des recherches avaient été entreprises sur l'ordre du gouvernement. Haller se méfiant des indications fournies par un paysan, garda celui-ci toute une journée auprès de lui et fit surveiller la source soi-disant salée. Il constata ensuite qu'elle ne renfermait pas trace de sel, car la potasse dont le paysan s'était servi pour saler sa source avait eu tout le temps de disparaître dans l'intervalle. Des sources salées devaient exister dans le comté de Baden et dans le canton d'Unterwald, mais Haller n'a rien pu apprendre de précis à leur égard. Quant à la région saline du gouvernement d'Aigle, l'auteur que nous citons dit qu'elle est limitée au Nord et à l'Est par la Grande-Eau, au Sud par l'Avançon, à l'Occident elle s'abaisse jusqu'à la plaine du Rhône. En dehors de ce gouvernement, on constate, au Nord, la présence de roches qui annoncent l'existence de sources salées. La plus importante des sources salées alors connues était appelée les Fondements ; elle était située au bord de la Gryonne, en dessous du village d'Arveyes.

La présence du gypse où se trouve le sel fut reconnue par *Wild*, depuis le fond du Val d'Illiez, en Valais, jusqu'à la rive méridionale du lac de Thoune. Cet auteur pense que la couche se prolonge plus loin encore. Déjà, en

1788, il cite de Charpentier pour appuyer sa manière de voir sur la formation du gypse.

La contrée salifère de Bex est formée de montagnes relativement peu élevées, dont la cargnieule et le gypse constituent la charpente, a expliqué M. le professeur *Schnetzler* à la Société helvétique des sciences naturelles, réunie à Bex, en 1876. A cette occasion, M. *de Tribolet* a constaté qu'une grande bande de gypse s'étend depuis le lac de Thoune à celui d'Annecy.

Rambert rapporte que la première galerie du Fondement fut commencée en 1684. Dès l'année 1694, une seconde galerie coupa la source 27 pieds plus bas. En 1707, une troisième galerie de 2800 pieds de longueur, dont la construction dura 13 ans, fut percée plus bas encore ; elle fut prolongée jusqu'à quelque distance des sources en 1723. Ce travail fut repris en 1742 et ce qu'on appelait alors le *Cylindre*, ou réservoir naturel des sources, fut percé de part en part. L'exécution du plan primitif de M. de Rovéréaz, abandonné à l'instigation de M. de Beust, mais repris plus tard par M. Wild, aboutit à la découverte des sources de Bon-Succès (21 à 23 °/₀ de sel), les plus riches qu'on eût rencontrées jusqu'alors. Elles donnèrent ensemble, en 1802, 12,420 quintaux de sel, tandis que toutes les autres sources réunies n'en donnèrent que 7400. Toutes les sources connues paraissant venir du plateau de Chésières et de Villars, au-dessus d'Ollon, à 1250 mètres d'altitude environ (Struve donne les hauteurs suivantes en pieds : Chamossaire 3412 ; Panex 3066 ; Fondement, source Providence, anciennement 2714, alors 2283 ; Espérance, 2283 ; entrée du puits du Bouillet, 1921), M. Wild entreprit de percer la montagne pour atteindre le grand dépôt du bassin. Il ouvrit une première galerie sous le village de Chesières, la galerie des Vauds, au bord de la Petite-Gryonne ; une seconde sur le versant

de la Grande-Eau, près du village d'Exergillod ; une troisième à peu de distance d'Arveyes. Ces trois galeries devaient se rejoindre. Celle des Vauds prit une grande importance à cause de la roche salée, qu'on traversa bientôt sur une longueur de près de 2000 pieds. Les éboulements qui se produisirent dans cette galerie percée dans un terrain provenant d'un glissement, et l'eau qui l'envahissait parfois, découragèrent M. Struve, qui avait succédé à M. Wild. Les travaux, quoique fort avancés, furent abandonnés, et l'on revint au grand projet de Rovéréaz condamné par le baron de Beust. Ce plan consistait à percer, près des Devens, fort au-dessous des anciennes, une nouvelle galerie, celle du Bouillet. Ce travail prit 15 ans, au lieu des 125 prédits par M. de Beust, et il amena, en 1820, la découverte du massif de roc salé.

Ce n'est qu'en 1824, dit *Rosset*, qu'on procéda à l'exploitation et à la dessalaison de la roche par des procédés artificiels : l'abatage de la roche en souterrain, son transport au dehors, le dessalage et enfin l'évaporation de l'eau. A partir de cette époque, on abandonna les sources salées et cependant le rendement de l'exploitation s'éleva à plus de 40,000 quintaux de sel par an. Sur le même sujet, *Grenier* écrit que Jean de Charpentier, attaché à la direction des mines dès 1813, proposa, en 1823, l'extraction et le lessivage du roc salé, dont il venait de découvrir des amas importants. En 1705, à l'exploitation dite de Graffenried, on avait déjà trouvé le roc salé et on le lessiva dans des chambres souterraines qui en conservent encore les résidus. C'est ce procédé qu'on reprit. Les blocs obtenus par l'extraction du roc à la poudre étaient réduits en cubes gros comme le poing, puis on les transportait dans les dessaloirs, vastes réservoirs, de la contenance de 400 à 600 mètres cubes, où ils étaient soumis à trois lessivages d'eau douce ou d'eau plus ou moins salée.

L'évaporation se faisait dans l'établissement du Bévieux. Les fragments de roche dessalée étaient transportés hors de la mine. Ce système d'exploitation, quoique plus simple que celui dont nous allons parler, nécessitait un roulage perpétuel, cause de frais de main d'œuvre exagérés.

A l'origine, on évaporait l'eau des sources sur place dans de simples chaudières en cuivre. On établit une canalisation pour les sources salées dès le commencement de l'exploitation industrielle. Celle qui amenait à Aigle la source de Chamossaire avait une longueur de trois lieues; près d'une lieue au-dessus de la saline, elle recevait la source de Panex. La source du Fondement utilisait une canalisation de deux lieues de longueur qui aboutissait au Bévieux. Ces canalisations étaient formées de tuyaux de sapin de dix pieds de long. Chaque année, on devait éliminer la partie des tuyaux qui était mise hors de service par la pourriture. De ce chef, résultait le remplacement annuel d'un dixième de la longueur totale de la canalisation. Les plus grandes forêts eussent à la longue été épuisées par une telle consommation de bois. La vaporisation de l'eau salée exigeait d'autre part de grands approvisionnements de bois à brûler. On chercha à économiser le bois en augmentant le degré de salure de l'eau salée par l'opération appelée *graduation*. Jusqu'en 1731, on graduait, c'est-à-dire on projetait l'eau salée, sur la paille, à bras d'homme, pour la faire évaporer partiellement. Dès lors, d'après les indications de M. de Beust, on gradua sur les épines, au moyen d'une roue à eau. On arrivait ainsi avec des eaux titrant 2 °/₀ de sel à obtenir une salure de 8 à 9 °/₀. La graduation ne pouvant avoir lieu durant la saison froide, de grands réservoirs avaient été creusés pour recueillir l'eau salée et la conserver jusqu'au moment où elle pourrait être utilisée. Le réservoir de Panex avait une contenance de 106,000 pieds cubes ;

il mesurait 245 pieds de longueur, 64 de largeur et 7 de hauteur. Deux réservoirs existaient au Fondement ; le plus grand avait une capacité de 50,000 pieds cubes et le plus petit une capacité de 15,000 pieds cubes. Pour terminer l'évaporation, on faisait bouillir l'eau salée dans des chaudières formées de feuilles rectangulaires de forte tôle, dont la plus grande mesurait 19 pieds 9 pouces de diamètre. Haller avait essayé de l'évaporation solaire et il constata que le sel ainsi produit était plus dur et plus salé que celui obtenu par l'action du feu. En décembre 1760, J.-P. Bertholet, assesseur général à Aigle, et Jacques Ruchet, justicier d'Huémoz, déclarèrent par écrit, ensuite des expériences faites à la demande d'Alb. de Haller, que le sel d'Aigle obtenu par évaporation au soleil est d'environ un quart plus fort que le sel commun et qu'il sale fort bien le fromage. Le personnel employé aux salines était, en 1787, de 11 valets de sel et 3 ouvriers provisoires au Bévieux et de 7 valets et 1 ouvrier provisoire à Aigle. On aura ainsi une idée de l'importance relative des deux exploitations, dont la dernière fut, plus tard, jointe à la première.

(*A suivre.*) Jules GFELLER.

JANVIER 1798

1er *janvier*. Les Magistrats vont, après le sermon, présenter leurs compliments à la Haute Commission. Le Trésorier de Gingins leur dit que l'on court des risques et que la bravoure des Suisses va être probablement mise à l'épreuve.

— Bonaparte invite le Directoire de la République cisalpine à se servir de tous les moyens pour répandre dans les bailliages tessinois l'esprit de liberté, en faisant distribuer des imprimés, etc. Des troupes iront à la frontière pour encourager les populations.

2 *janvier*. La Diète d'Aarau annonce le prochain renouvellement du serment de fidélité à l'alliance.

3 janvier. Agitation de plus en plus grande. Les pétitionnaires se décident, sur les conseils du Bourgmaître, du juge Secretan et de Glayre, à envoyer leur requête pour la convocation des Etats à LL. EE. et non au Directoire, comme le voudrait La Harpe.

4 janvier. Les pétitionnaires de Lausanne invitent les campagnards à se joindre à eux.

On forme une garde de nuit.

6 janvier. Louis Cassat, de Lutry, écrit à Brun, de Versoix : « Le Comité central, dont je suis l'un des membres, veille jour et nuit. Chacun est décidé à mourir à son poste plutôt que de ne pas aller en avant.»

8 janvier. Les XIII Cantons répondent à la demande de Mengaud, concernant les émigrés que si la France expulse les citoyens suisses coupables, ils agiront volontiers de même à l'égard des émigrés français en Suisse.

— Sur le rapport de Glayre, le Deux-Cents approuve la pétition demandant l'assemblée des Communes et la transmet à la Haute Commission.

— Les représentants de LL. EE. en annonçant la prestation du serment de fidélité qui aura lieu le 10, déclarent qu'ils ne veulent inquiéter personne pour cause d'opinion et que la cérémonie n'a d'autre but que « l'union, la concorde et le bonheur des habitants du Pays de Vaud.»

9 janvier. Le Comité central de Lausanne envoie un courrier à Carouge pour prendre des informations sur l'arrivée des troupes françaises, leur nombre et leurs dispositions « et si elles sont véritablement fournies pour appuyer en cas de besoin leurs frères et amis.»

— Les pétitionnaires demandent que la cérémonie du lendemain n'ait pas lieu. La Haute Commission ne peut pas revenir en arrière. Ils décident de ne pas prêter le serment et de ne pas paraître sur Montbenon.

— Le Deux-Cents forme un Comité de surveillance composé du Bourgmaître, du juge Secretan, du banneret Bergier, de Glayre et Bergier de Jouxtens.

10 janvier. Les magistrats et une partie des soldats et des citoyens prêtent, sur la place de Montbenon, le serment de fidélité. Dans le reste du pays, ce serment n'est prêté généralement que par une partie seulement des citoyens. Le résultat n'est, en somme, pas encourageant pour LL. EE., qui se déclarent cependant satisfaites.

12 janvier. On apprend la nouvelle de la prise du château de Chillon par les patriotes de Vevey.

— Les pétitionnaires organisent un *Comité central de réunion*, dont les membres sont les citoyens Bonnard, président; Will, vice-président; Cassat; Ant.-Louis Oboussier; Panchaud-La Harpe; capitaine de Bons, secrétaire; Jaques Penserot; Georges Rouge; Duvoisin-Campart, archiviste; Ch. Oboussier, caissier; Moïse Fiaux; Hedelhofer, aîné, secrétaire du Comité.

15 janvier. Le projet de constitution pour la Suisse, rédigé par Ochs, est présenté au Directoire. Celui-ci le modifie en ce sens qu'il devra être accepté non pas à titre provisoire et sous réserve d'amendements, mais totalement et à titre définitif.

15 janvier. Il est arrivé trois députés fédéraux qui viennent offrir leur médiation.

— Le colonel de Rovéréa, qui a été au quartier général de Carouge comme agent du parti bernois, n'a, paraît-il, pas de raisons d'être satisfait de son voyage.

— Le Banneret de Nyon, Nicole, vient demander au Trésorier la dissolution du cordon de troupes qui est à la frontière et annoncer que les milices n'étaient pas disposées à combattre les Français. Il demande les Etats.

— Le Deux-Cents de Lausanne forme un *Comité de sûreté.*

— La Commission de surveillance demande aux villes vaudoises de lui envoyer des députés, afin d'établir plus d'unité dans ce qui sera fait pour le bien du pays.

16 janvier. Les représentants fédéraux annoncent qu'ils vont travailler à affermir la tranquillité et le bonheur du pays.

17 janvier. Les pétitionnaires ont eu, paraît-il, l'intention de s'emparer du Château. Ils ont échoué.

— Le colonel de Weiss, bailli de Moudon, nommé par le gouvernement Haut Commandant du Pays de Vaud, annonce au Comité de Réunion qu'il rend ses membres responsables de toute entreprise armée.

— Le Directoire donne au général Ménard des instructions précises sur la conduite qu'il aura à suivre à l'égard de la Suisse.

— Le Bourgmaître de Saussure, le banneret Bergier, le juge Secretan et Maurice Glayre remettent aux représentants de la Diète un Mémoire pour démontrer que la réunion d'une assemblée des villes et communes est le seul moyen de sauver le pays de l'invasion.

— Onze villes et communes remettent une pétition demandant l'assemblée des Etats.

— Le *Comité de Réunion* répond aux sommations du colonel de Weiss par une lettre sévère et menaçante.

18 janvier. Les députés de Morges, Vevey, Nyon, Payerne, Aubonne, Orbe et Cossonay, se réunissent à la Commission de surveillance de Lausanne et forment le *Comité central des villes.*

19 janvier. De Weiss est allé hier à la frontière du Pays de Gex ; il voulait reconstituer le cordon militaire ; les habitants de Nyon s'y opposent.

20 janvier. M. de Bonstetten écrit à Berne que si on ne se hâte pas de satisfaire les Vaudois, tout est perdu. « LL. EE. n'ayant pas voulu les Etats, les auront de force. »

— Le Grand Conseil de Bâle proclame l'égalité des droits entre tous les citoyens.

21 janvier. On lit en chaire un mandat de LL. EE. par lequel elles promettent d'accorder tout ce qui sera juste, et l'amnistie à ceux qui reconnaîtront leurs torts. Elles refusent la convocation des Etats et n'admettent pas de demandes collectives. Cet arrêté excite le mécontentement de la généralité des citoyens.

— Des troupes de la partie allemande du canton s'avancent ; on dit qu'elles sont déjà à Avenches.

— Louis Frossard de Saugy et le banneret Auberjonois représentent Moudon et Yverdon dans le Comité des villes.

22 janvier. Oboussier revient d'Aarau, où Mengaud lui a dit que les Français n'entreraient que si les troupes bernoises s'établissaient dans le Pays de Vaud ou si les Vaudois les appelaient.

— Le Comité des villes envoie, dit-on, le citoyen Ausset auprès de la Diète d'Aarau pour lui demander sa médiation.

— La Commission de surveillance de Lausanne, augmentée, siège jour et nuit. On forme une garde bourgeoise.

— La Fléchère, membre du Comité des villes, invite le comité de Nyon à aller sur l'heure à Carouge pour savoir exactement si l'on peut compter sur le secours des Français au moment où les troupes allemandes s'avancent.

23 janvier. Le général Ménard et le résident français à Genève, Desportes, répondent à la demande ci-dessus en faisant part des intentions réelles de la France au sujet du Pays de Vaud.

— De Weiss publie une proclamation au peuple vaudois dans laquelle il montre plus de suffisance que de génie militaire.

— Le Deux Cents de Lausanne envoie des délégués à Lavaux, Vevey, etc., pour calmer le public qui croit à l'arrivée de troupes bernoises par Aigle.

— Une seconde délégation est envoyée à Berne pour demander qu'on n'envoie pas de troupes et qu'on accorde les Etats.

— Le Comité des villes envoie une députation à Berne dans le même but.

— Le soir, une proclamation du général Ménard annonce qu'il se tient à la disposition du peuple vaudois.

— La Harpe et Perdonnet envoient de Paris des *Instructions* sur les mesures à prendre et recommandent de proclamer l'indépendance sans perdre un instant.

— Grande agitation le soir ; la joie est générale. Le Comité de Réunion envoie des courriers de divers côtés et organise une garde de 150 hommes. Beaucoup de personnes arborent déjà la cocarde verte. On envoie des courriers aux délégations qui sont parties à Berne pour leur annoncer ce qui se passe. Ils les atteignent à Moudon.

24 janvier. La *République lémanique* a été proclamée par le Comité de Réunion qui a adopté pour signe de ralliement la cocarde verte. Le Comité fait flotter à la fenêtre de son local sur la Palud le drapeau vert avec l'inscription : *République lémanique, Liberté, Egalité.*

— On arrête pendant la nuit des courriers bernois.

— A la demande du Deux Cents, le Comité central des villes se charge du gouvernement provisoire sous le nom de *Assemblée provisoire du Pays de Vaud.*

— Toutes les milices se réunissent sur la place de Montbenon et choisissent le citoyen de Bons pour commandant général.

— L'enthousiasme est général. On plante les arbres de liberté, on s'empare de tous les bureaux de l'Etat, on détruit et on brûle les armoiries bernoises.

25 janvier. On reçoit la nouvelle de l'occupation militaire du château de Lucens. On fait partir 200 hommes pour Moudon.

— Un adjudant du général Ménard, Autier, va sommer de Weiss d'évacuer le Pays de Vaud.

— Le Bailli de Lausanne part pour Berne avec le consentement des Comités. Il emmène sa famille et ses domestiques.

— L'enthousiasme a diminué depuis hier.

— Aujourd'hui a eu lieu à Aarau la cérémonie solennelle du renouvellement de l'alliance confédérale entre douze cantons. Les députés de Bâle n'y ont pas participé.

26 janvier. On apprend vers les 2 heures du matin que Autier a été assailli pendant la soirée à l'entrée du village de Thierrens, ses

deux hussards d'escorte ont été tués, lui-même revient en arrière et un dragon vaudois porte ses lettres à de Weiss à Yverdon. De Weiss répond à midi mais vaguement qu'il va se retirer. Les troupes françaises vont entrer ensuite de ce qui vient de se passer à Thierrens.

— Le Directoire adopte un projet de déclaration de guerre au gouvernement bernois prévoyant déjà un acte d'hostilité de la part des troupes de ce canton et une demande d'abdication immédiate. Il adopte aussi une proclamation à tous les citoyens suisses pour leur annoncer que les Français entrent en Suisse en amis du peuple et en ennemis de l'oligarchie.

27 janvier. Le Directoire envoie le général Brune prendre le commandement des troupes. Il emporte la déclaration de guerre et la proclamation adoptées hier.

— Le général Ménard demande à l'Assemblée provisoire, à titre d'emprunt, une somme de 720,000 livres de France.

— Les Etats confédérés, apprenant les événements, annoncent au général Ménard qu'ils adressent une représentation à la France. Ils en attendent des « résultats tranquillisants pour eux » et le prient de suspendre jusqu'alors tout acte d'hostilité.

28 janvier. L'Assemblée provisoire délègue trois de ses membres auprès du Directoire : H. Monod, la Fléchère et Bergier de Jouxtens.

— L'Assemblée provisoire devient chaque jour plus nombreuse et plus houleuse. Le Comité de Réunion cherche à diriger ses travaux, mais elle passe à l'ordre du jour sur ses demandes.

— Les troupes de volontaires vaudois s'avancent vers le nord du canton. 2600 Français arrivent à Lausanne à 4 heures de l'après-midi. Le général Ménard y entre à 6 heures avec son état-major. Les soldats se plaignent de leurs cantonnements.

— L'enthousiasme de la population a disparu.

— Le Directoire charge le général Schauenbourg d'aller avec une armée occuper Bienne et coopérer avec le général Brune aux hostilités qui se préparent contre les gouvernements oligarchiques.

— Le Conseil des Deux-Cents de Fribourg décide que les « Commis de la bourgeoisie des anciennes terres et des bailliages » seront consultés au sujet d'une révision de la constitution et sur les circonstances du moment. Les quatre bannières choisissent des délégués qui se constituent en Comité central provisoire dont Ch. Schaller et Ph. Ræmy sont secrétaires. Ce Comité notifie son avènement à l'avoyer et envoie les citoyens Duc et Vonderweid au

général Ménard. Ces deux hommes sont des agents très actifs de la France. Schaller et Ræmy sont modérés.

29 janvier. On apprend qu'une troupe de volontaires vaudois a reculé sans combattre, près de Faoug.

— Pendant toute la journée, des troupes françaises ont traversé le pays, se dirigeant du côté de Payerne, d'Yverdon et de Vevey.

30 janvier. L'Assemblée provisoire reçoit deux députés de Fribourg qui annoncent qu'un comité central vient de se former dans cette ville. Ils demandent les conseils et les secours de l'Assemblée provisoire.

30 janvier. Il passe toujours des troupes françaises. Les soldats, auxquels on a beaucoup donné à boire pendant le voyage depuis Nyon, sont un peu turbulents et indisciplinés. E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. P. Vaucher, professeur à l'Université de Genève, vient de publier une deuxième édition, revue et corrigée, de ses **Esquisses d'histoire suisse** (1291-1513), dédiées à la mémoire de L. Vulliemin. Ce volume raconte d'abord l'histoire de la formation de la Confédération suisse, de cet âge héroïque dont la fin est marquée par les victoires pures et glorieuses de Sempach et de Næfels; c'est ensuite celle du XVe siècle, où l'on voit les Confédérés passer presque sans transition de l'offensive à la défensive et s'adjoindre des pays sujets, des pays alliés, de nouveaux cantons, préparant ainsi, dès les jours de la guerre de Bourgogne, la réunion ultérieure de l'Helvétie romane à la Suisse, se détachant de plus en plus de l'empire d'Allemagne et donnant à notre pays la forme territoriale et politique qu'elle a gardée jusqu'en 1798.

L'opuscule de M. Vaucher va jusqu'à l'année 1513; après avoir parcouru les siècles de belle et vaillante jeunesse de la Confédération, puis ceux des conquêtes et des intrigues diplomatiques, il s'arrête à la réforme et semble reculer devant l'ère des haines confessionnelles du XVIe et du XVIIe siècle, suivie du spectacle écœurant des iniquités du XVIIIe siècle, que vient comme illuminer d'un éclair fugitif le martyre des Davel et des Henzi. Comme elle apparaît vraie cette parole d'Eugène Rambert, que M. Vaucher rappelle à propos : « L'histoire de la Suisse est exceptionnellement belle et exceptionnellement triste; elle est trop belle pour l'être longtemps. »

Cette édition diffère notablement de la précédente ; s'adressant surtout au public lettré, l'auteur a sabré l'indication de presque toutes ses sources, soigneusement cataloguées dans la première ; l'historien préfèrera donc l'*édition princeps*, et le public, qui ne tient pas à voir les apprêts du repas qu'on lui sert, la plus récente ; si celle-ci raconte un peu longuement, trop même peut-être, d'après Vulliemin, les victoires de Grandson et de Morat, elle est allégée de la deuxième partie tout entière qui parcourait l'histoire de la Réformation. Çà et là quelques notes nouvelles, sensées, mesurées, prudentes, telle la suivante qui commente un article du pacte de 1291 : — « Les Confédérés déclarent qu'ils n'accepteront aucun juge qui ait acheté sa charge ou qui soit étranger à leurs vallées. » — « Ce terme assez vague de *juge* est susceptible de plusieurs sens, entre lesquels on peut hésiter. Le parti le plus simple est d'admettre que la clause ci-dessus énoncée visait à la fois le chef de la communauté *(ammann, landammann)*, qui n'était point encore élu par elle, et les officiers provinciaux, chargés d'exercer, au nom des Habsbourg, la haute justice. »

Le style est ferme, précis, un peu sec parfois, simple, sans artifice oratoire ; l'auteur juge sainement des choses, sans passion et sans parti pris, *sine ira et studio :* de là ce charme d'impartialité parfaite qui pénètre le lecteur et qui est, comme on l'a dit, la chasteté de l'histoire.

E. Payot.

— Sous le titre de **Mes souvenirs du Sonderbund,** M. le colonel Constant Borgeaud, qui a fait la campagne en qualité de capitaine d'état-major de la division Rilliet, a résumé ses souvenirs dans quelques articles publiés dans la *Revue.*

Cédant à de nombreuses sollicitations, le colonel Borgeaud a autorisé l'imprimeur de la *Revue,* son ami, à réunir ces articles en une brochure et à l'éditer à ses périls et risques.

C'est sur cette brochure, qui vient de paraître, que nous attirons l'attention de toutes les personnes qui s'intéressent à notre histoire nationale. Ecrits dans une langue vivante et sobre, les souvenirs évoqués par l'auteur dans ces quelques pages constituent un document des plus intéressants. Ils traitent successivement de l'organisation militaire du canton de Vaud à l'époque du Sonderbund ; de la mise sur pied des troupes vaudoises ; de leur marche sur Fribourg ; de l'attaque de la redoute de Bertigny, le 13 novembre 1847 ; de l'entrée de l'armée fédérale à Fribourg, et de quelques épisodes se rattachant à cette campagne.

Die Berner Chronik des Diebold Schilling (1468-1484). Im Auftrage des historischen Vereins des Kantons Bern herausgegeben von Gustav Tobler. — Bern. K.-J. Wyss, 1897.

Diebold Schilling peut être placé dans les premiers rangs des chroniqueurs suisses : militaire, il prit une part active aux principales expéditions de son temps ; employé à la chancellerie de l'Etat de Berne, il tenait souvent la plume dans les conseils ; membre de l'Abbaye des gentilshommes, il fréquentait les personnages les plus influents du gouvernement ; il n'est donc pas étonnant qu'il fût au courant des événements survenus pendant l'époque si importante des guerres de Bourgogne, de la conquête du Pays de Vaud et de la célèbre Diète de Stanz, qui fut aussi celle de son activité littéraire.

Tandis que les chroniques de Justinger, de Tschachtlan, de Türing Fricker et de Valerius Anshelm trouvaient des éditeurs, celle de Schilling était mise à l'écart et les historiens en étaient réduits à se servir de l'édition fort défectueuse publiée, en 1743, par un anonyme ; mais cet état de choses ne pouvait durer plus longtemps, aussi la Société d'histoire du canton de Berne a-t-elle pris l'initiative d'une nouvelle édition des œuvres de Schilling et elle a confié ce travail à M. le professeur Gustave Tobler. Ce n'était pas un petit labeur que de collationner les différents textes, de les faire concorder entre eux, de les enrichir de notes précieuses. M. Tobler s'est mis à l'œuvre avec entrain et il a mené à bien l'important ouvrage qu'il a entrepris. La première partie vient de sortir de presse ; elle s'étend jusqu'à la bataille de Grandson ; le second volume contiendra en outre une notice sur Schilling et son activité très intense dans le domaine historique. Il entretenait chez lui plusieurs copistes qui transcrivaient ses manuscrits, en vue de la vente à Berne et dans les cantons voisins ; on peut dire qu'il avait établi une fabrique de chroniques. Cette partie du travail de M. Tobler ne sera pas la moins intéressante et notre impatience nous fait regretter de ne pas la voir figurer en tête de l'édition.

En attendant ce second volume, félicitons M. Tobler et la Société d'histoire du canton de Berne de leur entreprise et remercions-les d'avoir rendu accessible un document si important pour l'histoire de la Suisse.

MAX DE DIESBACH.

— Nous avons l'intention d'offrir comme prime gratuite à nos abonnés **une jolie carte en couleur**, dressée par M. Poirier et donnant la limite exacte des bailliages du Pays de Vaud. Un carton représentera la Suisse sous le régime de la République Une et indivisible.

6me année. N° 3. Mars 1898.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LA PRESSE DU CENTENAIRE

Nous terminons la série des très nombreux articles que nous avons publiés relativement au centenaire par un coup d'œil rapide et forcément incomplet sur la littérature qu'a fait éclore la célébration de l'anniversaire de notre indépendance.

Nous ne pouvons citer les nombreux articles de la presse quotidienne.

Il faut mentionner cependant la *Gazette de Lausanne*, qui a publié une série importante d'articles, sous le titre de : *Il y a cent ans.* L'abondance des documents sur la matière est telle que l'on peut fouiller et fouiller encore, et trouver de l'inédit. La volumineuse collection des *Actes* de la République helvétique donne sur la période révolutionnaire suisse et vaudoise à peu près tous les documents officiels qui se trouvent dans le pays. A côté de cela, combien d'archives de famille n'ont pas encore ouvert leurs tiroirs aux historiens ! Que de lettres contemporaines, pleines d'aperçus ingénieux et piquants, de récits pittoresques. L'histoire anecdotique de la Révolution vaudoise est encore à faire. On ne pourra l'écrire véritablement qu'au moyen

des papiers ignorés que plusieurs familles gardent avec un soin jaloux, à l'abri des regards indiscrets du chercheur.

L'histoire diplomatique de cette période est mieux connue, grâce à la publication officielle des *Actes*. Mais ce recueil ne donne pas l'inventaire des pièces nombreuses conservées aux archives des affaires étrangères à Paris. La publication des papiers de l'ambassadeur Barthélemy a jeté un jour très vif sur la période de 1792 à 1797. Il serait à désirer que la publication continuât et s'étendît à toute la période de la République helvétique. On aurait, avec une collection pareille et l'*Actensammlung*, les éléments nécessaires pour écrire d'une façon définitive l'histoire de la Révolution helvétique.

* * *

La presse quotidienne française s'est peu occupée de nos fêtes. Cependant le *Figaro* nous a consacré un article signé John Grand-Carteret.

Les diverses revues, par contre, ont été mieux renseignées. Madame Georges Renard expose avec clarté et élégance, dans la *Nouvelle Revue*[1] l'histoire de Davel, le précurseur de l'indépendance vaudoise, les événements de 1792 et de 1798, et enfin le récit de la fête du centenaire. Nous y notons cette phrase si juste qui résume très exactement l'impression générale de la journée. « Tous, oui tous sont là pour affirmer leur joie. Si bien que la liberté reconquise semble dater d'aujourd'hui, non d'il y a cent ans. »

« Dirai-je maintenant, conclut Mme Georges Renard, l'enthousiasme des campagnes, les feux de

[1] 15 février 1898.

joie, les banquets en plein air, l'oubli momentané des distances sociales, tout ce cadre « XVIIIe siècle » autour de ce moderne anniversaire ? Non certes ; il y faudrait trop de pages. Mais qu'il est heureux le pays qui peut, en ces sombres jours que traverse l'Europe d'aujourd'hui, qui peut sans remords, sans arrière-pensée, se donner à lui-même une fête aussi radieuse ! »

M. Samuel Cornut consacre dans la *Revue Bleue* de fort belles pages à l'histoire de 1798. Le souffle patriotique vibre à travers ses lignes. On sent l'émotion d'un enfant du pays.

*
* *

M. Emile Couvreu a déjà publié, dans la *Revue historique vaudoise* et dans la *Gazette de Lausanne*, plusieurs articles remarqués sur l'histoire diplomatique de la Suisse pendant l'époque révolutionnaire. On lui doit en particulier d'avoir donné pour la première fois le texte authentique de la pétition des Suisses à Paris. Dans la *Revue de Paris*, M. Couvreu fait paraître sous le titre de « *La France et l'Indépendance vaudoise* » une étude complète sur les menées des Suisses à Paris et sur l'intervention française.

Après avoir été longtemps la propriété des princes de la maison de Savoie, dit M. Couvreu, le pays de Vaud était tombé au pouvoir des républiques de Berne et de Fribourg dans la première moitié du XVIe siècle. Par le traité de Lausanne de 1564, le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, renonça définitivement à ses prétentions sur cette contrée, en réservant toutefois les privilèges des habitants. Cette dernière clause du traité de Lausanne, que la France ratifia le 26 avril 1565, est importante pour l'intelligence des événements qui vont suivre. Elle resta lettre morte aux yeux des oligarchies de Berne et de Fribourg qui supprimèrent les anciens droits du pays. Mais deux siècles plus tard, quand

éclata la Révolution française, quelques Vaudois se mirent à protester contre la sujétion où se trouvait réduite leur patrie. Le gouvernement bernois sévit à l'égard de ces audacieux. L'un de ces derniers se réfugia en France en 1791, s'enrôla dans un bataillon de volontaires et conquit rapidement, grâce à ses talents et à sa bravoure, le grade de général de division à l'armée d'Italie. Tué près de Codogno, le 8 mai 1796, sa mort fut la cause accidentelle de l'affranchissement du pays de Vaud. Le général en chef Bonaparte rendit un éclatant hommage à son frère d'armes. Mais le jeune conquérant de l'Italie fit mieux. Il s'occupa du sort des enfants de son « cher camarade » et écrivit à Barthélémy, ambassadeur de la République française à Bâle : « Le canton de Berne a confisqué au commencement de la Révolution les biens de feu le général Laharpe ; je vous prie de vous intéresser pour les faire rendre à son fils ».

Le rôle de la France dans l'émancipation du pays de Vaud débute ici-même, par cette intervention de Bonaparte dans une revendication d'intérêt privé.

C'est aussi par un mémoire sur la proscription de son cousin Amédée que F.-C. de la Harpe ouvrit de nouveau la campagne contre LL. EE. Bonaparte renseigné par Frédéric-César conçut une piètre idée des oligarques de Berne. Un autre événement vint le mettre aux prises avec la République des bords de l'Aar.

Quand Bonaparte voulut obtenir, après la signature des préliminaires de Léoben, fin avril 1797, le droit de passage pour ses troupes par le Simplon, la République du Valais, soutenue par la Diète des Treize-Cantons, ses alliés, souleva des objections. Le gouvernement français, au lieu d'appuyer la demande du général de l'armée d'Italie, fit écrire à ce dernier, au commencement de juillet, qu'il devait renoncer tout à fait à son projet. Les préventions de Bonaparte contre les oligarchies suisses, préventions que les récits d'Amédée de la Harpe avaient fait naître déjà, augmentèrent après l'échec qu'il venait d'essuyer. Des motifs d'ordre stratégique aussi — il songeait déjà à franchir le Saint-Bernard — le déterminèrent à favoriser l'émancipation du pays de Vaud. Or, le 18 fructidor (4 septembre), Reubell et L.-M. Revellié-

relépeaux, aidés de Barras, se débarrassèrent de Barthélémy et de Carnot, en déportant l'un et en exilant l'autre, et, le 22 fructidor, Merlin (de Douai) remplaçait Barthélemy. Merlin allait jouer un rôle important dans l'émancipation du pays de Vaud. Il était le contemporain de F.-C. de la Harpe qui fut bientôt intimément lié avec lui.

Berne menacée envoie à Paris la fameuse députation, qui y fut si mal reçue et finalement éconduite, grâce à l'intervention de de la Harpe. « Les députés bernois quittèrent Paris l'oreille basse, à l'heure où le général Bonaparte traversait triomphalement le Pays de Vaud au milieu des acclamations d'une population saluant dans ce héros de 28 ans le libérateur des peuples. »

De la Harpe, appuyé dans ses projets par Merlin, rencontra d'abord, de la part de Talleyrand, ministre des affaires extérieures, une résistance assez vive.

Une intervention du Directoire dans les querelles intérieures de la nation voisine semblait fâcheuse à Talleyrand. Le gouvernement, pensait-il, violait l'esprit et le texte de la Constitution ; il méconnaissait les véritables intérêts de la France en cherchant à révolutionner l'Helvétie « *spontanément, et sans aucune consultation préalable de la législature* ». Telle était son opinion le 2 juillet 1799. Mais le 8 nivôse (28 décembre 1797), avec la souplesse qui le caractérise, il présenta un projet d'arrêté conforme au désir du Directoire.

D'autre part, on faisait tout pour révolutionner la Suisse et les armées françaises promettaient aide et assistance aux insurgés. On sait le reste.

Nos lecteurs seront heureux de lire la conclusion de M. Couvreu :

Cette journée mémorable où, paisiblement, sans une goutte de sang versé, le peuple vaudois devint enfin son propre maître, fut suivie d'autres, moins heureuses. La

Suisse, on ne l'ignore pas, eut à souffrir de l'occupation des armées françaises qui succéda de près aux événements relatés plus haut. Mais les traces des heures sombres de 1798 et 1799, le temps les a effacées. L'indépendance de l'Etat de Vaud, due à la protection toute puissante de la France, demeure au contraire une réalité vivante. Les droits politiques refusés jadis aux Vaudois, ceux-ci les possèdent aujourd'hui ; précisément en l'an 1898, un de leurs représentants à Berne, M. Eugène Ruffy, se trouve investi par les Chambres fédérales de la magistrature suprême, la présidence de la Confédération suisse. L'action que la France a exercée sur les destinées du pays de Vaud, il y a juste cent ans, a donc été efficace et durable.

* * *

Revenons à notre histoire locale. L'Etat de Vaud a dédié à la jeunesse des écoles une brochure sur la *Révolution vaudoise du 21 janvier 1798*, et qui donne un résumé succinct des événements de l'époque. Cette brochure a été assez répandue dans le pays pour que nous puissions nous dispenser d'en faire plus ample mention.

* * *

L'histoire locale n'a pas chômé pendant les fêtes et c'est aussi un des côtés utiles de cette manifestation. Au Conseil communal de Lausanne, M. Monnet rapporta sur une motion demandant l'érection, aux Jordils, d'un monument commémoratif du banquet du 14 juillet 1791. Ce rapport est un véritable mémoire sur la Révolution vaudoise. Nous en extrayons quelques pages, jusqu'alors inédites.

Un grand banquet eut lieu aux Jordils, campagne du banquier Dapples, aujourd'hui propriété de Mme veuve Kraer, née Bideaux. Il fut servi dans un endroit appelé la *Salle des Marronniers*, formée par quatre superbes marronniers qui l'abritaient de leurs larges ramures et où l'on

était, dit-on, parfaitement à couvert en temps de pluie. L'emplacement est resté le même, mais avec deux arbres seulement, qui sont encore magnifiques. Il y a 35 à 40 ans, M. Jules Bideaux, alors propriétaire des Jordils, fit abattre deux de ces marronniers, dont l'un envahissait la toiture de la maison et l'autre nuisait à la vigne voisine.

Voici comment une lettre datée de Morges, le 17 juillet 1791, décrit l'aspect de ce banquet :

« Au devant d'une immense salle de marronniers était élevé un mât énorme au haut duquel flottait l'étendard aux trois couleurs. L'artillerie avait été placée à côté de ce signe auguste de la Révolution française. Quatre tables, pouvant recevoir chacune soixante convives, étaient disposées en forme de croix de Malte. Au centre était une estrade destinée à la musique, et cette estrade était couronnée par un second mât, surmonté d'une énorme cocarde tricolore, ombragée de branches de laurier. »

Cent cinquante personnes environ, magistrats des conseils de Lausanne, seigneurs de fiefs, négociants, avocats, médecins, officiers de milices, propriétaires, domiciliés à Lausanne et dans les villes voisines, prirent place à ce banquet. De nombreux convives avaient au chapeau une espèce de bouton portant des emblèmes révolutionnaires français avec la devise : *Vivre libre ou mourir !*

Des salves d'artillerie annoncèrent le festin, et une foule immense se rendit à la Croix-d'Ouchy pour voir les convives et manifester avec eux. Durant le banquet, de nombreux discours furent prononcés, plusieurs santés furent portées. Celle des villes et des communautés, entre autres, excita le plus vif enthousiasme et fut bue à la ronde, dans une coupe portant la devise : *Liberté, Fraternité, Egalité.* Les vifs et bruyants applaudissements que souleva cette santé s'expliquent par le fait qu'elle touchait à l'une des plus importantes revendications des Vaudois, le rétablissement des Etats tels qu'ils existaient sous les princes de Savoie et où les villes et les communautés étaient représentées. C'était là une garantie d'indépendance à laquelle Berne ne voulut jamais consentir, malgré les réserves du traité de Lausanne de 1564.

« Le dîner fini, et quoiqu'il plût à verse — dit encore la lettre de Morges dont nous avons donné tout à l'heure un fragment, — on a dansé la farandole sur l'air favori. Parmi

les fédérés, il y en avait un grand nombre des premières familles du pays. Le temps étant devenu plus beau, nous sommes descendus avec la musique Hoffmann au port d'Ouchy. Là, étant en rade, une petite flotte arbora le pavillon aux trois couleurs et nous salua de son artillerie. Nous y sommes montés au milieu d'une foule de spectateurs applaudissant et chantant le *Ça ira*. La flottille a déployé ses voiles ; à 9 heures, elle a tiré son beau feu d'artifice, auquel ont répondu nos frères de Vevey, qui célébraient le même anniversaire. Les mots *liberté*, *égalité*, sortant de toutes les bouches, étaient répétés par les montagnes voisines et montaient jusqu'aux cieux. Revenus à terre, on a porté de nouvelles santés, au nombre desquelles était la régénération de notre gouvernement. »

Les patriotes de Vevey célébraient aussi le 14 juillet. Comme à Lausanne, leur banquet avait eu lieu en plein air, sous les beaux marronniers qui environnaient le bâtiment de la Société de l'Arc, local fort agréable, qui a dû céder la place aux dépendances de la gare du chemin de fer. Voici ce qu'on lit dans une correspondance de l'époque à l'occasion de cette fête :

« Nous l'avons aussi célébrée cette résurrection d'un grand peuple à la liberté. Des habitants de Vevey, artisans, marchands et bourgeois, au nombre de 71, composaient l'assemblée. Le repas a été gai, bruyant. Cette fête de la liberté et de l'égalité avait tellement agrandi les idées que, si un aristocrate s'était présenté, on n'aurait vu en lui que l'homme et le frère.

» La musique commença par l'air *Ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne*, et l'on porta les santés suivantes :

» Aux amis de la liberté, qui célèbrent ce jour admirable ;

» A la patrie suisse, prospérité et union ;

» A la nation française, triomphe aux patriotes ;

» A l'Assemblée nationale, gloire et reconnaissance.

» Et l'on a recommencé l'air *Ça ira* et celui de la *Carmagnole*.

» Puis une marche solennelle de tous les convives, deux à deux, chacun portant son chapeau en l'air sur des chaises, des bâtons, des bouteilles, et s'embrassant de l'autre bras, pêle-mêle. Le vin n'était pas la cause de cet épanchement, puisque chacun n'avait pas encore bu sa bouteille.

» Une voix s'est alors écriée : « Tout le plaisir ne doit pas être pour nous ; il faut songer à nos frères pauvres ! » On a recueilli aussitôt le tribu d'humanité, qui s'est trouvé considérable, eu égard aux facultés de la plupart. Cette bonne action a augmenté la gaîté ; chacun la témoignait à sa manière, les uns par des danses, d'autres chantaient le *Ranz des vaches*, d'autres appelaient les plus pauvres spectateurs pour leur donner du vin, d'autres s'embrassaient en s'écriant que c'était le plus beau jour de leur vie.

» Enfin, remettant sur la tête nos chapeaux ornés de fleurs attachées par des rubans aux trois couleurs, nous sommes montés sur une barque pour nous promener sur le lac, d'où nous avons vu ceux qui célébraient la même fête à Ouchy. Nous les avons salués d'une santé et de décharges d'artillerie, de grenades, de feux d'artifice et de musique.

» Après avoir promené pendant deux heures notre barque illuminée et portant un triangle aux couleurs tricolores, avec ces mots en grosses lettres : *Liberté*, *Egalité*, *Union*, nous avons achevé la fête par les santés suivantes :

» Aux frères et amis en fête à Ouchy ;

» Aux gardes nationales de la France ;

» Aux braves habitants de Paris ;

» Au bon peuple du pays de Vaud.

» Nous sommes revenus au rivage, alors couvert de monde, aux sons de la musique, pour rentrer tranquillement dans nos familles, après une fête dans laquelle l'ordre et la décence ont constamment régné, donnant ainsi aux détracteurs le chagrin de n'avoir rien à blâmer, et aux timides le regret de n'avoir pas osé partager notre joie. »

* * *

Monsieur F.-A. Forel a présenté au Conseil communal de Morges un rapport sur le monument à élever aux trois patriotes morgiens, Cart, Muret et Monod. Il caractérise comme suit le tempérament et l'activité de ces trois hommes :

Quant aux trois hommes dont les noms seront inscrits à Morges sur le monument de l'Indépendance vaudoise, leur action a été puissante, féconde, heureuse pour la patrie. L'un, le tirailleur d'avant-garde, par ses mémoires, ses pamphlets, ses livres, rappelait les faits de la conquête

bernoise, les griefs du peuple opprimé, les droits des Etats de Vaud ; il excitait l'attention de ses concitoyens et les tirait de leur assoupissement ; il a été le précurseur le plus actif de l'insurrection. Le second, politique subtil et avisé, diplomate prudent et souple, dirigeait les négociations, surveillait les tractations, sauvegardait la position de notre pays ; il a été l'un des hommes d'Etat les plus éminents de notre canton. Le troisième enfin, l'homme d'action, l'homme d'initiative, le chef du mouvement ; celui qui, en 1798, déployait à la Palud le drapeau vert de la nouvelle république ; celui qui, en 1803, présidait à la magnifique éclosion de cette étonnante législation du premier Grand Conseil vaudois qui, en quelques mois, dotait notre pays d'une organisation politique complète et excellente ; celui qui, par une heureuse intercession, en décembre 1813, sauvait les jeunes cantons récemment émancipés d'une nouvelle sujétion à leurs anciens maîtres... Ces trois hommes ont été à la peine, au combat. Ils ont exposé leur position, leur fortune, leur tête — car tel était leur enjeu dans la partie dramatique qui s'engageait alors — et ils ont réussi à nous faire le canton de Vaud. Leurs noms ont toujours été aimés et respectés dans notre ville ; nous voulons les inscrire sur le bronze afin que nos enfants aient l'occasion de nous interroger et de nous demander : Qu'ont fait ces hommes pour un tel honneur ? Nous leur raconterons alors l'histoire du passé, et ils sauront les admirer et les respecter après nous.

* * *

M. Forel a publié également sous le titre de : l'*Insurrection de l'indépendance vaudoise à Morges*, un extrait du registre des Nobles conseils de la Ville de Morges. On y suit pas à pas la marche de la Révolution morgienne. Nous en citons la dernière page, qui complètera ce que nous avons publié sur le 24 janvier.

Du 21 janvier à midi :

MM. les membres du Comité pour les affaires publiques nommés aujourd'hui par MM. des chambres, réunis au Comité pour se rendre auprès de S. M. S. ballivale à l'effet de lui remettre le délibéré de ce jour requerrant la remise

des clefs de l'arsenal et du magasin à poudre en mains du Comité et pour recevoir les dites clefs sous inventaire, font rapport qu'ils ont exactement rempli leur commission. Ils remettent sur le bureau les clefs que sa Seigneurie leur a remises conformément au dit délibéré, lesquelles ont été inventoriées comme suit :

Deux clefs du corps de garde d'entrée,
Une clef du hangard,
Deux clefs de l'Arsenal,
Cinq clefs du magasin à poudre,
Une clef du grand corps de garde ;

Toutes lesquelles clefs étant sur des étiquettes de laiton attachées à icelles, sur lesquelles étiquettes sont empreintes les dites indications.

Un group, indiqué valeur LL.... à l'adresse de M. le trésorier de Gingins à..... a été arrêté pour être séquestré et déposé à la grotte dans une petite caisse aux armes de la ville et non fermée.

* * *

La note humoristique n'a pas manqué. Elle est aussi modérée que possible et n'a rien de blessant pour nos excellents amis et confédérés de Berne. Le *Conteur vaudois* a publié une gravure qui représente le *Moutz* trinquant avec un paysan vaudois. « Malgré cela, dit ce dernier, nous sommes bons amis. » — « Ia, freili, » répond le débonnaire plantigrade. Cette gravure indique assez bien le caractère de pacifique bonhomie et les sentiments qui ont animé les Vaudois pendant la journée du 24 janvier.

Une plaquette publiée par M. Maillard, professeur à Montreux — *Souvenir de l'Indépendance vaudoise de 1798-1898* — est plus complète sans être plus acerbe. Au premier tableau, nous sommes en 1536. L'ours fait la cour à une jolie paysanne, personnifiant la patrie vaudoise. Il lui montre le chemin du bonheur et lui dit : « Je t'aime. » La petite Vaudoise

n'a pas l'air enchantée, mais il faut croire qu'elle conclut l'hymen bon gré mal gré. On voit ensuite le trousseau de la mariée qui prend la route de Berne ; ce sont de beaux sacs d'écus. En retour, le fiancé offre à sa fiancée de bonnes chaînes, bien solides; celle-ci, pas contente du tout, pleure toutes les larmes de ses yeux. Puis on voit l'ours qui digère en fumant une longue pipe : il a l'air béat, et sur la table à côté de lui se trouve une bouteille de Lavaux. Quand ils veulent s'amuser, Messieurs de Berne exécutent des gambades par dessus les *droits des Vaudois*. Mais la scène change : 1791 arrive. Dans la salle du Conseil secret soufflent par les joints des portes mal fermées, de mauvais courants d'air apportant les nouvelles de la Révolution, de la prise de la Bastille. Les Vaudois, de leur côté, apprennent à lire, ils épellent le mot *liberté*, et la paysanne vaudoise joue sur sa harpe des mélodies révolutionnaires qui font grimacer l'ours. Celui-ci veut prendre un peu d'air, il va se promener dans sa bonne ville de Lausanne. Mais il ne s'y reconnaît plus. On est au matin du 24 janvier ; partout des arbres de la liberté, des drapeaux où flottent les mots de liberté, d'égalité. La paysanne engage, avec quelque rudesse, le Bernois à rentrer chez lui. Mais tout finit bien quand même. Au pied de la croix fédérale portant la date de 1803, la Confédération en bonne mère rapproche ses deux enfants et ils s'embrassent sous son œil maternel.

P. M.

LES SALINES VAUDOISES

(Suite et fin).

Malgré tous les progrès réalisés dans l'exploitation des salines vaudoises, il vint un temps où, grâce aux bas prix des transports par voies ferrées, la concurrence des salines plus favorisées parut devenir insoutenable. Le déficit annuel avait alors atteint 75,000 francs. Pour y mettre un terme, le gouvernement vaudois, propriétaire des salines, qui les exploitait pour son compte, consulta, en 1863, M. d'Alberti, directeur général des salines du Wurtemberg. Celui-ci, après avoir visité les salines, rédigea tout d'abord un rapport détaillé et des propositions relatives aux appareils d'évaporation, puis, plus tard, une étude sur le travail des mines. Les dépenses prévues pour l'exécution du plan de M. d'Alberti ayant paru trop considérables au Grand Conseil vaudois, celui-ci estima que l'abandon de l'entreprise serait préférable, mais renvoya la discussion jusqu'à la session suivante. Dans l'intervalle, des personnes qui s'intéressaient au sort des 112 ouvriers alors occupés aux salines et qui déploraient la suppression d'une entreprise aussi ancienne et aussi digne de la sympathie nationale, constituèrent une société par actions qui reprit l'exploitation pour son compte en automne 1867. Elle fit aussitôt construire de nouveaux appareils d'évaporation d'après les plans de M. d'Alberti, et établit le lessivage du roc salé naturel dans les mines mêmes, afin d'économiser l'enlèvement des roches et les frais qui en dépendent. Ces améliorations intelligentes furent couronnées de succès et la société n'eut pas à regretter de s'être engagée dans une entreprise qui paraissait bien hasardée. Dix ans plus tard, M. l'ingénieur Picard construisit des appareils pour opérer l'aspiration et la compression des vapeurs provenant de l'eau salée chauffée en vase clos,

remplaçant ainsi partiellement la chaleur par le mouvement. En 1875, les salines produisirent pour 360.000 francs de sel. Le temps continue toutefois sa marche incessante. Le dernier mot du progrès industriel n'a pas encore été prononcé et ne pourra jamais l'être. Les théories les plus nouvelles et les plus opposées surgissent tour à tour. On parle maintenant d'un appareil breveté en Suisse le 9 septembre 1893, sous n° 7285, au nom de M. Conrad Hirzel, de Winterthour, appareil au moyen duquel le sel est obtenu presque chimiquement pur par la réfrigération de l'eau salée à 15 ou 20 degrés en dessous de zéro, ce qui permet, paraît-il, d'obtenir avantageusement une exploitation continue.

Contrairement à ce qu'on serait tenté d'admettre, la production de sel gemme (3 millions de marcs pour l'Allemagne en 1893) est de beaucoup inférieure à celle du sel provenant d'eau salée (14 millions de marcs pour l'Allemagne en 1893).

Terminons par quelques renseignements généraux empruntés à *Furrer*.

La Suisse possède maintenant d'autres salines que celles du canton de Vaud. On en trouve à Bâle-Campagne (Schweizerhalle, 1836) et en Argovie (Kaiseraugst, 1844 ; Rheinfelden, 1845 ; Ryburg, 1848). Le canton de Zurich, pour s'assurer la livraison de sel à bon marché, a participé, en 1874, pour un capital obligations de 200.000 francs à la constitution d'une société exploitant une saline à Miserey, France. Il a été touché annuellement un intérêt de 5 % pour ce capital, remboursé en 1885. En outre, le sel est payé au prix de revient par le canton de Zurich, ce qui lui procure un bénéfice de 30.000 francs environ par année. Le contrat écherra en 1898.

En 1888, le prix du sel variait en Suisse de 10 francs le quintal (Argovie, Schaffhouse, Zurich) à fr. 22.20

(Grisons). — Vaud, 20 francs. — Cette année-là, le bénéfice du monopole du sel s'était élevé à 3,760.702 francs pour la Suisse, avec un minimum de fr. 0,37 par tête à Zurich, et un maximum de fr. 2,17 à Bâle-Campagne — Vaud fr. 1,45.

De 1880 à 1890, la production annuelle des cinq salines suisses avait oscillé de 360,831 à 394,420 quintaux métriques, dont 18,568 à 25,937 seulement pour Bex.

L'importance *relative* des salines de Bex est, on le voit, assez minime actuellement ; elle se maintient toutefois sensiblement à la même hauteur depuis bien des années. Puisse cette intéressante exploitation nationale voir longtemps encore des jours prospères, tel est le vœu sincère que nous exprimons en terminant cette étude.

Jules GFELLER.

ANNEXES:

Vu leur grande importance historique, nous donnons ici, dans l'original allemand et en traduction française, les inscriptions des registres de l'Etat de Berne qui se rapportent à la première concession pour la recherche et l'exploitation de sources salées dans le gouvernement d'Aigle et celle qui concerne le premier privilège de protection industrielle accordé à l'exploitation des salines contre les contrefacteurs de ses installations.

A. *Première concession pour la recherche et l'exploitation des sources salées d'Aigle.*

1. RATHS-MANUAL, N° 247, PAG. 112. Venner Grafenried das *Bergwerck* in der Herrsch. Ællenn gelegenn, gelichen V Jahr an[1]

[1] an = ohne.

alli Bladnuss, dafür hin m. h. H. die rechtsame des Zendens vorbehalten. 6. Juli 1534.

MANUEL DU CONSEIL, N° 247, PAGE 112. Concédé au banneret Grafenried la mine située dans le gouvernement d'Aigle, pour le terme de 5 années, sans aucune charge, à l'exception de la dîme légale due à mes Hauts Seigneurs, 6 juillet 1534.

2. REGISTER DES RATHS-MANUALS DES 16. JAHRHUNDERT, N° 247, PAG. 112. *Salzwercke* hinter Æhlen. Dem Herrn Venner von Graffenried, ohne weitere Beladnis als den Zehnten hingelichen. 6. Juli 1534.

REGISTRE DU MANUEL DU CONSEIL DU 16me SIÈCLE, N° 247, PAGE 112. Salines rière Aigle. Concession accordée à M. le banneret de Graffenried, sans autre charge que la dîme. 6 juillet 1534.

3. TEUTSCH SPRUCH BUCH DER STATT BERN, SERIE DES OBEREN CANZLEY GEWÖLBES, BAND RR, PAG. 738.

Graffenried-Saltzbrunnen.

Wir der Schultheis und Rhat zu Bern thund khund mit disem brieff das für uns khommen ist der from wys unnser getrüwer lieber venner und mittrhat Hanns Rudolff von Graffenried und hat uns zeerkennen gäben wie unser lieber getrüwer alt Venner und Rhatsfründ Niclaus von Graffenried sin vatter ime bevolchenn habe an uns pittlich zebegärenn ime ein saltzbrunnen, so er in der kilchhöri Olon in unnser herrschafft Ælenn zefinden verhoffe zelichen; uf söliche sin pit wir ime gewilfaret. Allso das wir ime und dennen so er unngefarlicher wys zu im nemmen und zustellen wirt, nachglassen vergönnt und erloupt haben, gemelten Saltzbrunnen zesuchenn und darbi oder an anndern ortten, wo es im gelägen, zebuwen, öffenn, pfannen und ander darzu gehörig instrument und geschirr zemachen, und uffzerichten, und saltz zesiedenn nach siner und siner mitgesellenn gevallen, und nutz, und allso haben wir ime und den sinen obstat söllichs nach gmeinem Lanndsbruch zechen jar lang nach einaunder von dato dis brieffs anzevachenn ane vordrung einichs Zinses oder gerechtigkeit gelichen, doch mit heittern gedingen unnd vorbehalt, wan die zechen Jar verschinen sind, das wir oder unser nachkommen denselbigen Saltzbrunnen nach abtrag allen zimlichen billichen kosten so er und die sinen mit suchenn und buwen erlitten zu unnser Statt hannden zenemmen gwallt glimpff recht und fug haben söllind, oder ime oder denen wie vorstat wytters umb gewennlichen zins unnserem gefallem nach lichen mögind, item den unnsern so gütter väldvart almend

eehaffte an denen orten habend ane gevärliche und beschwärliche wüstung derohalb er oder die sinen mit innen inn zimligkeitt unnd wie in söllichem der gmein Landsbruch und recht ist überkommen und unklagbar machen sölle, so denne als man zu söllichen dingen buw unnd brönnholtz anfangs und für und für nodtürfftig ist wellen wir deshalb hernach insächen thun, unnd bi diser lichung wellen wir inne und sin mithafften wie sich gepürt und oberlüttert ist blibenn lassen und darbi handhahen in krafft dis brieff den wir des zu urkhundt und zügsamme mit unserm anhangenden insigell verwart haben.

Beschächen an ein letsten tag Januarii 1554.

RECUEIL ALLEMAND DES DÉCISIONS DE LA VILLE DE BERNE, SÉRIE DU LOCAL SUPÉRIEUR DE LA CHANCELLERIE, VOLUME RR, PAGE 738.

Salines Graffenried.

Nous, l'avoyer et conseil de la Ville de Berne, faisons savoir par la présente lettre, que s'est présenté dévot, sage, notre fidèle, cher banneret et collègue du conseil Hans Rodolphe de Graffenried et nous a fait savoir que son père, notre cher, fidèle, ancien banneret et ami du conseil, Nicolas de Graffenried lui avait ordonné de nous adresser une supplique touchant la concession d'une source salée qu'il a l'espérance de découvrir sur le territoire de la paroisse d'Ollon, dans notre gouvernement d'Aigle, et que nous avons fait droit à sa requête. Ainsi que, nous avons, pour lui et ceux qu'il s'adjoindra sans danger, concédé, accordé et permis de rechercher les dites sources salées et, là ou ailleurs, selon les convenances, d'établir des bâtiments, fourneaux, chaudières et autres instruments et ustensiles qui s'y rapportent, et de produire du sel, à son gré et profit et à celui de ses associés, et ainsi avons donné à ferme, pour lui et les siens, comme ci-dessus, d'après l'usage national commun, pour dix années consécutives à dater de cette lettre, sans exiger de redevance ou de droit, cependant avec la claire réserve et condition que, à l'échéance des dix années, nous ou nos successeurs pourrons, sous bonification de tous les frais légitimes, raisonnables, occasionnés à lui et aux siens par des fouilles et des constructions, reprendre le tout, de gré ou de force, en mains de notre ville, et cela à juste droit, ou, selon notre bon plaisir, continuer à lui et à ceux mentionnés plus haut, la concession comme ci-dessus, moyennant la redevance usuelle, de même, en ce qui concerne les droits existants en faveur des nôtres (nos sujets) sur des fonds, chemins

de dévestiture, communaux aux dits endroits, sans dévastation dangereuse et incommode, dont à cet effet lui et les siens auront à s'entendre avec eux, ainsi qu'il est raisonnable de le faire en pareil cas, selon l'usage et le droit national, en vue d'éviter des contestations, en outre, au sujet des bois de construction et de chauffage qu'on emploie dans ce genre d'entreprise, nous aurons égard dès le début et à fur et mesure des besoins, et, quant à la présente concession, nous voulons demeurer, pour lui et ses associés, comme il convient et est développé ci-dessus, et y pourvoir en vertu de cette lettre sur laquelle, en foi de quoi, et à titre de document, nous apposons notre sceau.

Ainsi fait, un jour avant le dernier de janvier 1554.

B. *Premier privilège de protection industrielle accordé à l'exploitation des salines d'Aigle.*

4. Teutsch Spruch Buch der Statt Bern, Serie des oberen Canzley Gewölbes, Band AAA, pag. 866.

Herrn Martin Zobells privilegium siner anngerichten Wercken und Gebüwen halb, bim Salzbrunnen zu Ælen.

Wir der Schultheis, und Rhat der Statt Bern, thund khund hiemit, dass wir uf pittlich annsuchen, und bewärben an unns durch den Frommen und Ehrenvesten Herren Martin Zobeln, burgern unnd Kauffherren der Statt Augspurg, besteern, unnsers Salzbrunnens zu Ælen, gelangt, Ime sampt sinen hierin consorten, und mit vervanndten, Ein söllich Privilegium und fryheitt gnedigklich mitgetheilt, und fürsächung gethan haben, privilegieren, und fürsächend sy ouch Im Krafft diss Brieffs, also, dass gar niemand, wär der sye, jetz, und harnach, sin des gedachten Herrn besteers alte, und nüwerfundne zu der Salzbereitung anngerichte werck und gebüw, wie die Jetz sonnders im gebruch und esse [1] sind, un was noch khünfftiger Zyth, durch Verychung der Gnaden Gottes verner daran verbessert werden möchte in berürter unnser Herrschaft Ælen nachmachenn, noch sich derselben glychen Instrument gebruchen sölle noch möge, anngsechen den grossen mercklichen costen mhüy, und arbeitt, so er an die erfindung und Erbuwung derselbigen Wercken gewendt und noch anwenden möcht, da dann nit billich wär, dass Er und sine mitt-

[1] Gebruch und esse = Gebrauch und Wesen.

verwandten derselben nutzbar-, und ergetzlichkheit usliggen, und manglen, und andere sich dero gebruchen, und geniesses anmassen oder unnderzüchen sölten. Desshalb wir dann Inne, unnd gedachte sine hierin mittverwandten, söllichermass darfür privilegiert und befryet wöllen haben, alls obstadt, doch allein so lang unns söllichs gevellig und unnserer glegenheit, nit zuwider sin wirtt.

In K(raft) d(ies) B(riefs) der dessen zu verkhund, mit unnser Statt angehencktem Secret Innsigell verwart, geben ist uff Donstag den 29. Augusti 1577.

RECUEIL ALLEMAND DES DÉCISIONS DE LA VILLE DE BERNE, SÉRIE DU LOCAL SUPÉRIEUR DE LA CHANCELLERIE, VOLUME AAA, PAGE 866.

Privilège de M. Martin Zobell, concernant les installations et les bâtiments qu'il a établis près des sources salées d'Aigle.

Nous, l'avoyer et conseil de la Ville de Berne, faisons savoir par la présente que, sur la demande et sollicitation qui nous a été adressée par le dévot et honorable Monsieur Martin Zobel, bourgeois et négociant de la ville d'Augsbourg, fermier de nos sources salées d'Aigle, avons daigné concéder pour lui, ses associés et ses parents un tel privilège et franchise, assurons et privilégions en vertu de cette lettre que personne, n'importe qui que ce soit, actuellement et dans l'avenir, sans l'assentiment du dit Monsieur, notre fermier, ne pourra ni ne devra contrefaire les installations et constructions anciennes ou nouvellement inventées, pour la préparation du sel, telles qu'elles existent et sont actuellement en usage, et ce qui pourra encore, par la grâce de Dieu, être perfectionné au cours des temps, dans notre dit gouvernement d'Aigle, ni se servir d'instruments semblables, vu les grands et visibles frais, peines et travaux, qu'il a consacrés et pourra encore consacrer à l'invention et à la construction des dites installations ; car il ne serait pas équitable que lui et ses parents dussent supporter les frais d'appropriation et de jouissance, tandis que d'autres s'en serviraient et s'en arrogeraient l'usage ou les détourneraient. C'est pourquoi, nous l'avons, lui et ses parents, privilégié et affranchi, comme il est dit ci-dessus ; toutefois pour aussi longtemps seulement que cela nous sera agréable ou ne sera pas contraire à nos circonstances.

En foi de quoi, et à titre de document, donné sous le sceau secret de notre ville, le jeudi 29 août 1577.

FÉVRIER 1798

3 février. On est dans l'inquiétude à Vevey et au delà sur les rassemblements de forces armées qui se font dans les Ormonts en faveur de Berne.

4 février. Le général envoie des troupes à Aigle, Ollon et Bex, pour y rassurer les populations.

— Les habitants des régions du Jura environnant Ste-Croix ne veulent pas admettre la révolution. MM. Rusillon et Pillichody, d'Yverdon, ont formé et conservent à Ste-Croix, Bullet, Baulmes, etc., le noyau d'une armée contre-révolutionnaire.

5 février. La Harpe expédie à l'Assemblée provisoire la nouvelle constitution qui doit régir la Suisse, œuvre de Ochs et du Directoire. Il espère qu'on l'adoptera sur l'heure et sans discussion.

6 février. L'Assemblée provisoire apprenant que les préparatifs des partisans de Berne continuent à Ste-Croix et aux environs, envoie auprès d'eux comme délégué M. Auberjonois, député d'Yverdon, pour les engager à mettre bas les armes. Le Comité militaire leur adresse une proclamation dans le même but.

7 février. Le clergé de Lausanne, après beaucoup d'hésitations, va auprès de l'Assemblée provisoire annoncer qu'il reconnaît le nouvel ordre de choses.

— On distribue avec profusion le *projet de Constitution helvétique* rédigé par Ochs et corrigé par le Directoire.

— La Harpe recommande au général Brune d'user de son influence sur l'Assemblée provisoire pour qu'elle hâte ses travaux.

8 février. La Harpe exprime à son ami Brun son mécontentement de l'Assemblée provisoire. Elle renferme « ou des ânes ou des malveillants ». « Nos concitoyens ont toujours été des ânes et le seront longtemps encore. » « Ils perdent leur temps à délibérer comme de vieilles femmes. »

— Les membres du Comité de Réunion mécontents de l'Assemblée provisoire, fâchés de voir leur influence réduite à peu de chose, veulent fonder un Club populaire. Ils finissent par obtenir le temple de St-Laurent pour leurs séances.

9 février. On apprend que M. Auberjonois a beaucoup de peine à remplir sa mission et que sa parole n'est guère écoutée.

— L'Assemblée provisoire adopte le projet de Constitution helvétique.

10 février. L'Assemblée provisoire a proclamé aujourd'hui l'*Indépendance du peuple vaudois.*

— La Société des Amis de la liberté a eu hier soir sa première séance dans l'église de Saint-Laurent, décorée d'une statue de Guillaume Tell. Aujourd'hui, ils sont fort nombreux. Les spectateurs, hommes et femmes, occupent les galeries.

11 février. Les Assemblées primaires des citoyens sont convoquées dans chaque commune pour le jeudi 15 courant, afin de déclarer qu'elles acceptent la Constitution.

— Le Ministre de la guerre invite le général Brune à veiller à l'observation de la plus stricte discipline par les troupes qui sont dans le Pays de Vaud, afin que les habitants n'aient plus l'occasion de se plaindre comme maintenant.

13 février. Le général Brune écrit de Lausanne au général Pouget que « c'est l'arrêté du Directoire qui a fait la révolution, mais non les Vaudois en général ; fort peu y ont pris part. »

— Une proclamation invite tous les citoyens de 16 à 60 ans à se réunir le lendemain sur Montbenon. Le général Brune demande à l'Assemblée provisoire de laisser aux soldats le soin de nommer les chefs, attendu que les patriotes se plaignent des choix qui allaient probablement être faits.

14 février. Le Dr Secrétan a harangué, au nom de l'Assemblée provisoire, les citoyens réunis sur Montbenon et les a invités à reconnaître pour général du Pays de Vaud le citoyen Gaudin, de Nyon. Ils ont refusé et déclaré vouloir obéir seulement au citoyen de Bons. Celui-ci, sollicité par l'Assemblée, a renoncé à cette place et recommandé à la troupe de reconnaître Gaudin.

15 février. Un adjudant du général Brune est venu dire à l'Assemblée provisoire qu'elle avait eu tort de faire nommer Gaudin comme chef des troupes. M. Roguin, de Nyon, a vivement protesté contre le fait qu'en offrant la liberté on ne voulût pas laisser à la nation le choix de son chef.

— Conférence à Payerne entre Brune et des députés bernois qui « accordent l'abolition de l'oligarchie et l'établissement de la liberté et de l'égalité *sur le champ*, mais disputent sur l'*unité*. »

16 février. L'assemblée de St-Laurent se montre très hostile à l'égard de l'Assemblée provisoire et surtout du juge Secrétan, dont elle réclame la démission. Les esprits sont très excités.

17 février. L'Assemblée provisoire refuse la démission du juge Secrétan et répond aux délégués de St-Laurent qu'ils ne sont pas compétents pour s'occuper de cela. Le soir, l'assemblée de Saint-Laurent entend les motions les plus violentes contre l'Assemblée provisoire. Le chef de bataillon français Suchet l'a rappelée à la

modération et a dit à ses membres qu'ils feraient mieux de s'enrôler dans les troupes volontaires, comme cela se fait ailleurs. Cela a amené un silence complet.

17 février. Brune annonce au Directoire que de 700,000 livres demandées au Pays de Vaud, 213,000 seulement ont été payées. Il est obligé de ne « donner aucune suite à la réquisition du général Ménard ». La marche sur Berne est plus difficile qu'on ne l'a cru à Paris. Il n'a pas encore tout ce qu'il faut pour prendre l'offensive. On croyait tous les Vaudois en armes et on a beaucoup de peine à avoir 4000 hommes. Les proclamations de Mengaud ont excité le zèle militaire des Bernois.

18 février. Le général Brune communique à Bonaparte son plan d'opérations militaires contre Berne et Soleure.

— Brune indique au Directoire sa situation et lui demande ses dernières instructions.

— Les contingents des villes et communautés se rassemblent sur Montbenon. Le général Brune les inspecte, les passe en revue et nomme les officiers généraux. Cette troupe se compose de 2000 hommes. Brune en demande 4000, qui se joindront à son armée.

19 février. Le général Brune se plaint de ce que les troupes vaudoises s'organisent et se forment trop lentement.— La conduite des soldats vaudois laisse à désirer. Beaucoup affectent un ton et un air de licence. — Les campagnards sont très peu enthousiastes.

20 février. La Constitution nouvelle prévoit la formation d'un canton de *Sarine et Broie*, formé du ci-devant canton de Fribourg, de Payerne et d'Avenches. L'Assemblée provisoire de Lausanne apprend qu'une assemblée du même genre vient de se constituer à Payerne pour le nouveau canton.

— Mengaud annonce au général Brune que le Directoire ne veut de négociations avec Berne que dans le cas où les magistrats de cette ville abdiqueraient et adopteraient la constitution proposée par la France.

21 février. Brune invite Schauenbourg à prendre ses dernières dispositions de combat, de manière à pouvoir agir au premier moment avec la plus grande célérité.

22 février. Brune reçoit les dernières instructions du Directoire qui lui prescrivent de ne pas laisser aux Bernois le temps de faire intervenir l'empire d'Allemagne.

24 février. Le général Brune annonce au Directoire que l'abon-

dance des neiges rendant les communications difficiles, l'attaque ne pourra avoir lieu que le 28.

25 février. Brune ordonne à Schauenbourg d'attaquer Soleure le 1er mars et de se diriger ensuite sur Berne, sans perdre un instant.

— Brune écrit à Frisching et Tscharner qu'il les attendra à Payerne le 27, munis de pleins pouvoirs pour traiter avec eux.

26 février. Un bataillon vaudois est envoyé de Lausanne à Aigle. Les Bernois et leurs partisans occupent les Ormonts.

27 février. Le général Brune quitte Lausanne avec son état-major pour se rendre à Payerne. Il laisse le général Pouget à Lausanne.

— Ensuite des réclamations de plusieurs patriotes vaudois et valaisans, le Directoire permet au général Brune de réunir le Pays de Vaud, le Valais et les bailliages italiens en une république distincte. La partie allemande de la Suisse en formerait deux, qui constitueraient, avec la première, une confédération alliée de la France.

28 février. Le général Brune demande par son ultimatum au gouvernement bernois : « 1° d'établir sur le champ un gouvernement provisoire, l'établissement d'une constitution qui garantisse l'égalité des droits politiques. 2° d'élargir les citoyens détenus pour cause d'opinion. 3° d'éloigner les troupes... 4° d'abdiquer entre les mains du gouvernement provisoire.» Moyennant cela les troupes françaises n'entreront pas.

— Brune annonce à Schauenbourg, à 4 heures du soir, qu'il a une conférence qui durera 30 heures. S'il n'y a pas de nouveaux ordres au bout de ce temps, les opérations doivent continuer.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Les *Neuchâtelois* ont-ils participé avec les Suisses aux *guerres de Bourgogne ?* Telle est la question que M. Ch. Châtelain a résolue dernièrement. Les détails qu'il a donnés sur ce sujet à la séance d'automne de la Société d'histoire de Neuchâtel et qu'il a fait paraître ensuite dans le *Musée neuchâtelois* sont aussi intéressants que décisifs.

Jusqu'en 1895, la question ne se posait pas. La Chronique des chanoines était très expresse sur ce sujet ; mais on sait qu'ensuite des recherches de M. Arthur Piaget, cet ouvrage n'existe plus comme document historique et ne doit être considéré que comme

une œuvre littéraire remarquable du commencement du siècle passé. D'autre part, la Chronique de Baillod et les Annales de Boive ne mentionnent comme ayant pris part à ces luttes que les gens du Landeron et de Cressier.

La tradition qui fait des Neuchâtelois les compagnons d'armes des Suisses étant cependant très vivace, M. Châtelain a eu l'idée de chercher des renseignements dans les comptes du boursier de Neuchâtel. Ses recherches ont permis de constater, dit-il, « que si le chancelier de Montmollin ou Samuel de Pury (auxquels on attribue la Chronique des chanoines) ont grandement amplifié la participation des Neuchâtelois aux faits d'armes des Confédérés, leurs récits n'en reposent pas moins sur un fond de vérité. »

En novembre 1474 déjà, quand les Suisses allèrent combattre à Héricourt, des « compagnons de la ville » de Neuchâtel prirent part à cette expédition.

Au mois de mars de l'année suivante, lorsque les Suisses allèrent piller la Franche-Comté, leur point de ralliement et de départ fut Neuchâtel. Non seulement on les abreuva avec plus de deux mille litres de vin, mais on leur fournit un renfort composé, sans doute, d'un nombre assez respectable de citoyens puisqu'on leur distribua au départ six setiers de vin. Treize Neuchâtelois allèrent encore plus tard rejoindre cette troupe, qui prit Pontarlier et l'incendia.

Les Suisses passèrent de nouveau par Neuchâtel pour aller ensuite assiéger Grandson et Orbe.

On sait quel fut le sort épouvantable de la petite ville d'Estavayer, lorsque les Suisses firent leur grande expédition dans le Pays de Vaud, dans le courant de la même année. « Et fut après la dite ville pillée et mise à sac jusquaux murailles, sans y laisser nuls vîvres, ni aultres biens, ni meubles quels qu'ils fussent. Du vin qui y estait tellement, il n'y demeura rien que tout ne fust amené tant par eau quaultrement par chars et chevaulx, que là incontinent arrivèrent tant de Berne que de Frybourg, Payerne, Morat et aultres lieux. »

Les comptes de Neuchâtel nous apprennent que cette ville voulut aussi avoir sa part du butin et qu'elle équipa « une nef pour aller à Estavayer oultre le lac. » Cette embarcation rentra sans doute très chargée, car MM. de Berne se fâchèrent et on dut leur envoyer une ambassade « pour dire l'excuse au fait du butin. »

Lorsque Charles-le-Téméraire passa le Jura, envahit le Pays de Vaud avec son armée et vint à Grandson, la ville de Neuchâtel fit de nombreux préparatifs de défense. Alors aussi il fallut donner aux guerriers confédérés « force cymarres de vin. » Un détachement

neuchâtelois assista à la bataille, mais les comptes de la ville ne permettent pas d'indiquer la force de ce contingent.

La bataille de Morat n'a laissé que peu de traces dans les « comptes de la bourserie », cependant on s'en préoccupa, puisque l'on fit à cette occasion de nouveaux préparatifs de défense. Il en fut de même lorsque les jeunes gens des Waldstätten, « compagnons de la folle vie », se mirent en route pour aller rançonner Genève et la Savoie. La ville de Neuchâtel sembla craindre beaucoup de voir cette troupe venir la visiter.

En somme, dit M. Châtelain, « si la riche et brillante imagination du chancelier de Montmollin a fortement amplifié la participation des Neuchâtelois aux guerres de Bourgogne, nous sommes cependant certains maintenant qu'ils y furent aux côtés des Suisses.»

— Toutes les personnes qui sont entrées dans le **chateau de Chillon** ont visité la très intéressante chapelle de cette ancienne résidence des ducs de Savoie. Les plus anciens comptes des châtelains, dont les originaux se trouvent aux archives de Turin, mentionnent en outre l'existence d'une chapelle plus antique dont l'emplacement et les restes encore importants viennent précisément d'être découverts par M. Næf, le très savant archéologue. Depuis un certain temps déjà, il avait mis à nu dans le sous-sol de la grande tour carrée située à gauche de l'entrée du château, les substructions de deux murs différents, dont l'un était circulaire. Le peu d'épaisseur de ces murs, l'existence de deux petites fenêtres, montraient qu'il ne s'agissait pas d'une tour. On supposa qu'on se trouvait en face d'une abside de petites dimensions.

Les fouilles exécutées cet automne dans la première cour du château ont pleinement confirmé ce fait, dit la *Gazette de Lausanne*. Le tracé complet de la « capella vetus », la *primitive chapelle*, est apparu peu à peu, à une petite profondeur au-dessous du niveau actuel de la cour. L'abside a été dégagée en premier lieu ; ses murs étaient en partie engagés sous la tour carrée reconstruite au XVIe siècle par les Bernois, dans l'intérieur de laquelle les premières traces de cette construction avaient été mises au jour. Puis on déblaya la nef, de forme rectangulaire, conservant dans son angle nord-ouest un escalier dont six marches sont encore intactes, escalier prouvant jusqu'à l'évidence que l'entrée de la chapelle était en effet près de celle des souterrains. Cet escalier prouvait encore une chose — démontrée également par la simplicité du lieu, la profondeur du sol, l'absence de fenêtres dans la nef, — c'est que l'on avait retrouvé seulement la crypte, la chapelle basse de la

« capella vetus », et non la chapelle haute, rasée lorsque la partie méridionale de Chillon fut remaniée.

Les murailles de cette crypte sont conservées à une hauteur moyenne de 2 m. 20. Elles offrent dans la nef les vestiges d'un enduit qui n'a pas encore été suffisamment étudié pour qu'on puisse dire s'il est décoré. Dans l'abside, il y a deux enduits superposés, le plus ancien portant des traces de peinture qui pourraient bien être analogues à celles relevées à l'autre extrémité du château, au rez-de-chaussée de la « tour du duc » jadis saillante ; ce sont là des traits rouges grossièrement tracés sur un fond blanchâtre, qui simulaient probablement des draperies relevées de distance en distance. Et ces vestiges devaient être déjà enterrés à l'époque du comte Pierre II ; ce qui semblerait indiquer que cette décoration très primitive, formée d'éléments décoratifs dégénérés, aurait été exécutée vers le milieu du XIIe siècle. Le sol de la crypte est recouvert d'un bétonnage dont les anciennes constructions du château offrent d'autres spécimens.

La longueur totale intérieure de la crypte est d'environ 9 m. 50, sa largeur de 4 m. 70. L'abside est séparée de la nef par un mur percé d'une porte centrale, sorte de jubé rudimentaire, à peine haut de 30 centimètres aujourd'hui, mais qui était plus élevé à l'origine. Deux bancs grossiers à l'usage du célébrant et de ses acolytes suivent ce jubé qui fut lui aussi décoré de peintures. Dans l'abside elle-même, élevée d'une marche, l'autel se dresse encore sous la forme d'un bloc rectangulaire de maçonnerie recouvert d'un enduit analogue à celui des murailles.

Lorsque la chapelle haute fut détruite, la nef de la chapelle basse, désaffectée, servit à entreposer les bois du seigneur (ligna domini), soit le bois de chauffage, soit les bois destinés au hourdage des tours et chemins de ronde, en cas d'attaque. Mais le chœur et l'autel, lieux consacrés, furent soigneusement respectés. On laissa intact, au sommet de l'autel, le « sepulchrum » la cachette renfermant les reliques du Saint sous le vocable duquel la chapelle était érigée. M. Næf a eu la bonne fortune de retrouver dans cette niche, bétonnée plus finement encore que le dessus de l'autel, les débris du reliquaire ; ce devait être une boîte rectangulaire en bois, avec couvercle à quatre pans, ornée de plaquettes d'os appliquées à l'aide de petits clous de fer et d'os. Toutes ces plaquettes existent ; elles sont décorées de tresses et d'autres ornements gravés d'un caractère très archaïque. Il sera possible, sans aucun doute, de restituer le reliquaire, dont le bois est complètement fusé ; des parcelles d'ossements étaient mêlées à ces précieux vestiges.

L'autel présentait encore d'autres particularités. Il avait reçu jadis une décoration polychrome ; puis il est percé dans le bas de deux cavités carrées devant l'une desquelles se trouve une sorte de cuvette de béton. Sont-ce là des crédences à l'usage des burettes et une piscine des plus primitives ? C'est ce qu'un examen plus attentif permettra de décider.

Les Bernois n'eurent pas les scrupules de ceux qui désaffectèrent la chapelle ; ils ne songèrent point à respecter l'autel, sur lequel le bailli H.-W. de Mülinen fit reposer un gros contrefort. Grâce à d'importants travaux de reprise en sous-œuvre, l'autel est aujourd'hui dégagé, comme la crypte tout entière. Des couloirs souterrains ingénieusement disposés permettront bientôt aux visiteurs de circuler autour de ces restes vénérables ; ils pénètreront également dans la crypte, recouverte d'un plafond solide, et dont rien dans la cour ne laissera soupçonner l'existence. M. Næf a résolu ainsi le problème de tout conserver ; nos lecteurs n'avaient pas besoin de ce dernier exemple pour connaître tout le soin, toute la discrétion avec lesquels procède le savant archéologue.

La première mention de la « capella vetus » se trouve dans un compte de 1260 ; il s'agit de la reconstruction d'un angle du mur d'enceinte « juxta capellam veterem a parte lacus ». Ce mur d'enceinte a été retrouvé, lui aussi, sous les bâtiments qui bornent la cour au sud-ouest (écuries, chambre à lessive, etc.) ; l'angle obtus découvert dans le sous-sol de la tour carrée et dont il a été question au début de cet article, appartient peut-être au même système de défense. En 1260, la chapelle haute devait être désaffectée, si ce n'est détruite, et la crypte servait sans doute déjà d'entrepôt pour le bois. Pierre II avait jugé insuffisante à tous les points de vue la chapelle primitive — elle nuisait en outre à l'approche des remparts, au bon fonctionnement de la défense — et il l'avait remplacée par celle que l'on visite aujourd'hui.

Différents passages des comptes des châtelains sembleraient indiquer qu'il existait deux chapelles avant la construction de la chapelle actuelle, placée sous le vocable de saint Georges, l'une dédiée à saint Pantaléon, l'autre à saint Triphon. Mais M. Næf a prouvé que les deux n'en faisaient qu'une, c'est-à-dire que c'étaient une chapelle haute et une chapelle basse réunies dans un même édifice. Le vocable de saint Triphon — un saint tout à fait «local» — disparaît le premier, ce devait être celui de la chapelle haute : la crypte retrouvée aurait eu alors saint Pantaléon pour patron, et ce seraient les reliques de ce personnage, médecin et martyr à Nicomédie, dont les parcelles informes auraient subsisté jusqu'à nous.

— Nous avons reçu, à propos de ce que nous avons dit dans le numéro de novembre de l'**inscription** relevée sur l'**ancienne cloche de Boulens,** les lignes suivantes de M. Jaques Mayor, le savant conservateur du Musée Fol à Genève.

« Je lis dans le dernier numéro de la *Revue historique vaudoise* une note sur l'inscription *Mentem Sanctam spontaneam honorem Deo et liberationem patriae Jhesus Nazared,* que l'on signale sur trois cloches. Je connais, pour ma part, une cinquantaine de cloches qui portent cette légende, tant en France qu'en Suisse. L'époque où elles furent fondues va de la fin du XVme siècle (à partir de 1470 environ) jusqu'au milieu du XVIme siècle. Dans bien des cas, on a voulu expliquer l'inscription à l'aide de circonstances locales et « la libération de la patrie » a été fréquemment appliquée à l'histoire de telle ou telle localité, ainsi qu'on l'avait fait pour Boulens.

» En réalité la légende *Mentem Sanctam,* etc., est une de ces légendes banales que les fondeurs reproduisaient constamment à un moment donné, aussi souvent que l'*Ave Maria,* le *Te Deum laudamus,* etc. La traduction exacte doit être : *J'ai une âme sainte et spontanée, à l'honneur de Dieu et pour la libération de la patrie.* C'est la cloche elle-même qui parle, la cloche assimilée par la liturgie catholique à l'homme. Quant à l'origine de ce passage qui n'est pas tiré de l'Ecriture Sainte, la plus complète incertitude règne à ce sujet. A Genève comme ailleurs, on a cru d'abord que l'inscription avait été faite pour Genève et en mémoire d'un événement ou pour en provoquer un. »

— Chacun sait que **lord Byron** a contribué dans une très grande mesure à rendre célèbres les bords du Léman et surtout le manoir de Chillon. Rambert a parlé dans son livre sur *Montreux* du séjour de l'illustre écrivain à Clarens. M. Buhrer, pharmacien dans cette localité, écrivait à ce sujet, il y a quelques semaines, les lignes suivantes à la *Gazette de Lausanne :*

« Il existe encore à Clarens des personnes qui tiennent des récits du séjour de Byron de la bouche même de ceux chez qui il logeait. Sa « propriétaire » était une demoiselle Françoise Mury qui vivait alors en ménage avec son frère. Elle a épousé plus tard M. Pauly et a souvent conté à sa fille des détails sur le séjour de Byron. Celui-ci s'était installé chez elle sans demander le prix de la pension. Au bout d'un mois, le poëte demanda à payer. Mlle Mury ne présenta pas de note ; elle répondit au noble lord dont elle ignorait à ce moment-là la naissance : « Si vous êtes un prince, payez-moi en prince ; si vous êtes un bourgeois, payez-moi comme

un bourgeois. » Byron paya comme un lord et donna vingt francs par jour.

» On connaît non seulement la chambre que Byron a habitée, mais on possède encore le bois du lit dans lequel il a couché. C'est M. Wieland, à Clarens, le mari de la fille de Mme Pauly, qui en est le propriétaire.

» Le fils de lord Hobhouse est venu il y a quelques années à Clarens pour visiter les lieux où son père avait vécu en compagnie de lord Byron. »

— Monsieur le pasteur E. de Perrot vient de publier une notice sur **le temple de Sainte-Croix il y a cent cinquante ans** (1747-1897). Un grand incendie détruisit, en juillet 1744, une grande partie du village de Ste-Croix et son vieux temple recouvert d'*encelle*. Le malheur était grand, mais la vaillante population du village, aidée par les dons volontaires des compatriotes de la plaine et secourue par les largesses de LL. EE., se mit aussitôt à l'œuvre de reconstruction. On s'occupa du temple; deux cloches furent fondues par Lièvremont, de Pontarlier; la bâtisse échut à Isaac Bornand-Masson, et l'année suivante déjà le son des cloches remplace la grosse caisse qui, le dimanche et le jeudi, appelait les fidèles à la prière. Le bâtiment fut probablement affecté de nouveau au culte le 1er mai 1746.

Ce ne fut pas petite affaire que de répartir les places et de les distribuer. Nous lisons à ce sujet dans la brochure de M. de Perrot :

« Le 4 décembre 1747, le banderet, les gouverneurs et lieutenants se réunissent au temple pour numéroter les bancs; le 10 février 1748 et le 19 du même mois, se règle la question des catéchumènes; le 1er juillet, nouvelle assemblée au temple pour entendre les raisons de ceux qui se refusent d'échanger leurs places ; en novembre et décembre 1750 et 1751, autres assemblées pour la reconnaissance des places ; le 28 juillet 1753 seulement, toutes les places sont à peu près vendues pour la somme de 542 florins 96 actes 9 deniers (environ 325 francs). »

M. de Perrot évoque dans son ouvrage tout un coin du passé de la cité montagnarde et donne, à propos du temple, d'intéressants détails sur la vie et les mœurs d'autrefois.

— Le septième *Bulletin* du comité de la **Société Pro Aventico,** paru dernièrement, renferme de nombreux renseignements sur les découvertes faites depuis deux ans sur le territoire de l'ancienne Avenches. M. G. Fornerod, ancien préfet, a trouvé, en faisant des

travaux de canalisation, les fondations de deux des tours qui flanquaient le mur d'enceinte. Elles ont exactement la forme et les dimensions de la tour de la Tornallaz, la seule qui existe encore presque complètement. M. Arnold Guisan a trouvé, de son côté, le buste en bronze d'une Faunesse ou Dryade, couronnée de lierre, la poitrine en partie découverte, la tête légèrement relevée et tournée à droite ; la robe est fixée sur l'épaule par deux rubans terminés en pieds de bouc. La partie inférieure est coupée par derrière, comme une applique, ce qui fait croire, dit le *Bulletin,* que c'était peut-être simplement l'anse d'un vase de prix.

La trouvaille la plus intéressante, cependant, a été celle faite par M. Debossens dans son champ des Conches-dessous, à une petite distance de l'endroit où avait été découverte en 1845 la fameuse « main votive ». Il s'agit d'une statuette de Silène, en bronze. Sa hauteur est de 0,165 m. et son poids d'un peu plus de 2 kg. Elle est en parfait état de conservation et a été très remarquée dans le groupe 25 de l'Exposition de Genève.

Elle nous montre, dit M. W. Cart dans le *Bulletin,* « un vieillard barbu, tout rondelet, absolument chauve, à la face large et joviale, accroupi de telle façon que les pieds se trouvent au niveau de son abdomen et les genoux à la hauteur de l'estomac. Sa panse rebondie fait ainsi saillie et attire tous les regards. Avec un geste de profond contentement, le petit vieux se frotte le ventre de son énorme main gauche, tandis qu'il appuie le pouce droit au front, au-dessus de l'œil droit...

» Pour tout vêtement, il porte un court manteau qui recouvre entièrement le dos, enveloppe la partie supérieure du bras gauche, jusqu'au coude, et dont le pan replié retombe par devant, au-dessus du sein droit. Le devant du corps reste ainsi complètement nu. La tête est ceinte d'un bandeau très fin, dont les extrémités se rejoignent par devant, tandis que la partie postérieure disparaît sous le manteau. Une mèche de cheveux unique sort sous le bandeau derrière l'oreille ; le sommet du crâne et le front restent découverts.

» Entre les deux omoplates se détache un fort crochet à angle droit, en forme de doigt muni d'un ongle bien marqué. La statuette pouvait donc à choix être placée sur une console ou un meuble quelconque, ou bien être suspendue à la paroi.

» Le personnage représenté est bien Silène ; la calvitie, la large face, le nez camus, le gros ventre, l'expression à la fois bestiale et béatement joviale, ne laissent aucun doute à cet égard. Or, les statues de ce compagnon de Bacchus ne sont pas fréquentes... Ce

bronze est aussi remarquable par la finesse du travail, dépassant et de beaucoup les bronzes ordinaires fabriqués en pays celtique; c'est certainement une pièce importée, produit de l'art italo-grec. En outre, la jolie patine verte, le parfait état de conservation concourent à faire du Silène un des joyaux du Musée d'Avenches.»

M. Cart montre que cette statuette présente encore un autre motif d'intérêt. C'est une amulette, c'est-à-dire un préservatif contre le « mauvais œil » ; la preuve intéressante et précieuse d'une des nombreuses superstitions des anciens.

— On a exploré dernièrement un **tumulus** qui était signalé depuis longtemps dans la forêt de *Roverez*, une partie de la forêt cantonale de Boulex, située près de la route de Payerne à Trey.

Ce tumulus, dit M. Jaques Mayor dans un article communiqué aux journaux, a environ 28 mètres de diamètre; il est d'une forme circulaire assez régulière. La hauteur moyenne du monticule est de 2 m. 50; le sol sur lequel il s'élève est absolument plat. Une tranchée a tout d'abord été pratiquée du nord au sud, sur toute la largeur du tumulus. Les ouvriers sont promptement arrivés, au centre même de la colline, sur un amoncellement de pierres des plus irrégulières; les blocs, de dimensions variables, sont cependant assez soigneusement entassés. Aucune des pierres apparentes n'est taillée ; beaucoup d'entre elles ont dû être soumises à un feu violent et prolongé. Dans la partie sud de la tranchée, à peu près aux deux tiers de la distance entre le bord du tumulus et le massif central, et à deux mètres de profondeur, on a rencontré des vestiges de fer, de bronze et de bois dans un état d'oxydation et de décomposition malheureusement très avancé ; ils semblent avoir appartenu à un char de parade, du moins peut-on reconnaître un moyeu presque intact, les restes d'un second moyeu, des fragments importants de cercles de roues garnis de gros clous et auxquels adhéraient encore du bois et d'autres fragments qui peuvent avoir été ceux des rayons, de l'essieu, etc. Quant au bronze, il devait constituer le revêtement fort mince de la caisse du char, arrondie par devant, construite en bois de chêne. Des charbons peu abondants, quelques petits débris d'ossement calcinés accompagnaient ce dépôt, auquel un objet infiniment précieux ajoutait une grande valeur. Il s'agit d'un cercle, formé d'une étroite feuille d'or pur, orné de trois côtes filetées saillantes séparant et bordant deux « grecques », décoration exécutée au repoussé avec un soin et une délicatesse rares. Quelle était la destination de cet objet ? On ne peut le dire d'une façon précise avant que l'emplacement de la trouvaille

ait été entièrement déblayé et qu'une étude attentive ait été faite ; ce n'est pas un collier, ni une partie de coiffure, il faut y reconnaître provisoirement un encadrement circulaire jadis fortement pressé et serré par simple rapprochement autour de la partie centrale de l'objet dont rien ne reste, sauf peut-être quelques parcelles de bois attachées à l'intérieur du cercle.

Le diamètre extérieur du cercle est de 22 1/2 centimètres, le poids du métal de 94 1/2 grammes. C'est là une belle découverte, qui indique que le tumulus a été élevé pour un personnage important ; sa sépulture, non encore ouverte, nous réserve, il faut l'espérer, d'aussi agréables surprises.

On ne peut faire, pour le moment, aucune hypothèse sur l'époque à laquelle remonte le tumulus ; les commentaires viendront plus tard. Le cercle d'or n'indique rien en lui-même, car c'est un objet importé, d'origine grecque ou étrusque.

Il résulte des fouilles ultérieures et d'une communication de M. Naef que le tumulus de Roverez doit remonter à 2 ou 300 ans avant Jésus-Christ. C'est le 13 février que le noyau central a été ouvert. L'étude de sa partie supérieure faisait supposer qu'il avait déjà été fouillé par des chercheurs de trésors. On en a eu la preuve un peu après ; cela n'a du reste aucune importance, puisque l'on ne pouvait y trouver que des débris insignifiants. Le cercle d'or dont il est question plus haut encadrait probablement le bord d'un plat creux en bois. Ce plat contenait des ossements brûlés qui ont été trouvés à l'intérieur du cercle et qu'il s'agira de définir. Les fouilles, qui seront encore longues, seront reprises un peu plus tard.

A ce numéro est joint, comme supplément gratuit, la **carte du Pays de Vaud** avant la révolution. Cette carte a été dressée avec beaucoup de soin par M. Poirier, professeur à Montreux. Elle servira de complément aux nombreux articles que nous avons publiés sur le Régime bernois dans le Pays de Vaud.

UNIV. OF MICH.

6me année. N° 4. Avril 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

Mme THÉRÈSE-EMILIE VUILLERMAULAZ

LA TROISIÈME ÉPOUSE DE BEAUMARCHAIS

Le célèbre auteur du *Barbier de Séville*, du *Mariage de Figaro* et des éloquents pamphlets qui inspirèrent au satirique Gilbert son distique connu :

> Le fameux écrivain qui trois fois avec gloire,
> Mit le mémoire en drame et le drame en mémoire,

Beaumarchais, enfin, eut pour troisième femme une jeune dame fribourgeoise. Elle se nommait Thérèse-Emélie Vuillermaulaz, dont la famille était originaire du Val de Charmey en Gruyère, où ce nom paraît déjà dans des actes du XIIIe siècle.

A ce vieux nom de Vuillermaulaz était accolé celui de Torinchet, diminutif de Thorin qui est lui-même, peut-être, un nom de baptême, ayant pour racine *Thrin*, *Thorin*, *Thurin !* Le nom de Torinchet menace d'absorber au XVIe siècle celui de Vuillermaulaz ; c'est le mot *alias*, très usité au moyen âge, qui le sauve et le conserve.

Les renseignements que nous avons pu recueillir sur la famille Vuillermaulaz ne sont pas nombreux, mais le peu que nous avons pu obtenir nous disent que cette famille s'est élevée plus haut que la géné-

ralité de celles du pays ; elle était dotée de certaines faveurs ou avantages caractéristiques qui remplaçaient la baguette d'une bonne fée.

Le bisaïeul de Thérèse Vuillermaulaz était lieutenant baillival de la contrée de Charmey en 1719-1724.

Avec la nomination de Claude-Antoine Vuillermaulaz à la cure de Vuippens, en 1756, ecclésiastique, entre parenthèse, très instruit, ayant fait une partie de ses études au séminaire d'Avignon et qui fut, suivant l'auteur de la chronique d'Everdes et de Vuippens, la providence de cette contrée, des membres de la famille le suivirent. C'est ainsi qu'en 1763, Madelaine Vuillermaulaz, habitant Vuippens, épousa Joseph Gapany des Gottes de Marsens. De ce mariage sont nés huit enfants dont un surtout joua un rôle prépondérant lors des événements qui divisèrent notre pays au commencement de ce siècle, c'est de Rodolphe-Martin Gapany qu'il s'agit, né le 11 novembre 1764, fougueux démocrate, membre du Sénat helvétique et plus tard membre du Petit Conseil de son canton.

L'un des biographes de Caron de Beaumarchais, M. de Lintillac, écrit que la troisième épouse de celui-ci était fille de François-Joseph Vuillermaulaz, Suisse d'origine, attaché sous Louis XV à la grande maîtrise des cérémonies, née à Lille vers 1757, morte en 1816. M. l'abbé Gremaud, dans une réunion de la Société d'histoire de Fribourg, nous a pareillement donné quelques renseignements sur Mme Beaumarchais, mais il nous dit qu'elle était née en 1751 et que son père était employé dans la maison du marquis de Dreux-Brézé.

Dans le dictionnaire de Jal, elle est citée comme

fille d'un Suisse, originaire du canton de Fribourg, née à Lille le 13 novembre 1753. Comme on le voit, la date de la naissance n'est pas précise.

Née avec un cœur sensible et la vivacité d'esprit familière aux Gruyériennes, Thérèse Vuillermaulaz avait lu ou plutôt dévoré les Mémoires de Beaumarchais et en particulier le pamphlet étincelant de verve et émouvant jusqu'aux larmes, dans lequel il vengea une sœur bien-aimée des dédains d'un littérateur espagnol. Aussi désirait-elle ardemment connaître l'homme de génie qui avait éveillé dans son âme des accents inconnus.

Apprenant que M. de Beaumarchais jouait supérieurement de la harpe, dont il avait même été chargé de donner des leçons aux princesses royales, filles de Louis XVI, elle s'avisa de lui demander à emprunter son instrument. Beaumarchais refusa net cette demande indiscrète. Mais touché par le ton de la lettre que la jeune Fribourgeoise lui avait écrite à cette occasion, l'auteur de *Figaro* témoigna le désir de voir sa correspondante. Celle-ci, comme on pense, ne se fit pas prier pour se rendre à l'invitation du célèbre écrivain.

Le résultat de l'entrevue fut que Beaumarchais et sa belle visiteuse ne purent bientôt plus vivre l'un sans l'autre et s'unirent par des liens étroits. « La célébrité de Beaumarchais, écrit son historiographe Gudin de la Brenellerie, attira sur lui les regards d'une femme douée d'esprit et de beauté, d'un cœur sensible et d'un caractère ferme, propre à le soutenir dans les combats cruels qu'il avait encore à livrer. »

« Elle ne le connaissait point, mais son âme émue par la lecture de ses *Mémoires*, par la renommée de

son courage, appelait celle de cet homme célèbre ; elle brûlait du désir de le voir. J'étais avec lui lorsque sous le frivole prétexte de s'occuper de musique, elle envoya un homme de sa connaissance et celle de Beaumarchais le prier de lui prêter sa harpe pour quelques moments. Une semblable demande, dans une telle circonstance, décelait son intention. Beaumarchais la comprit, il y fut sensible ; il répondit : Je ne prête rien ; mais si elle veut venir avec vous, je l'entendrai avec plaisir et elle pourra m'entendre. Elle vint. Je fus témoin de leur première entrevue. J'ai déjà dit qu'il était difficile de voir Beaumarchais sans l'aimer ; quelle impression ne devait-il donc pas produire quand il était couvert des applaudissements de tout Paris, quand on le regardait comme le défenseur de la liberté opprimée. Il était encore plus difficile de résister au charme attaché aux regards, à la voix, au maintien, aux discours de madame de Beaumarchais et cet attrait que l'un et l'autre inspiraient à la première vue augmentait d'heure en heure par la variété de leurs agréments et la foule des excellentes qualités qu'on découvrait mieux, à mesure qu'on les connaissait davantage.

« Leurs cœurs furent unis dès ce moment d'un lien que nulle circonstance ne put rompre, et que l'amour, l'estime, le temps et les lois rendirent indissolubles. »

Le même auteur continue : « La maison était embellie par les charmes d'une épouse dont je hasarderais peut-être d'esquisser ici le portrait, si l'esprit et les grâces ne se dérobaient pas plus facilement à la plume de l'écrivain que la beauté au pinceau ou au ciseau de l'artiste. D'ailleurs, elle

vit encore occupée du bonheur de sa famille, et par conséquent, elle n'appartient pas encore au domaine de l'histoire[1]. Je dirai seulement que ceux qui la connaissaient n'étaient pas surpris qu'elle eût captivé le cœur de l'homme qui savait le mieux apprécier le mérite. »

« J'ai vu, écrit un autre biographe, M. de Loménie, j'ai vu un grand portrait où mademoiselle de Vuillermaulaz est représentée dans la toilette qu'elle avait sans doute le jour de l'entrevue ; car elle porte le fameux chapeau à plumes à la *Quesaco*[2] que les *Mémoires* de Beaumarchais avaient mis à la mode, et qui allait à ravir à la jeune Suissesse. Il ajoute : Mlle de Vuillermaulaz était une femme très remarquable par l'intelligence, l'esprit et le caractère. »

Le mariage de Mlle Vuillermaulaz, béni par le curé de St-Paul, avait été tenu secret en raison de la position difficile que des ennemis puissants avaient faite à l'adversaire passionné du conseiller Gœzmann. A la veille de son départ pour l'Allemagne, pendant l'été de l'année 1786, Beaumarchais jugea que le moment était venu de lever tout doute à cet égard et d'expliquer clairement ses intentions. C'est ce qu'il fit dans une lettre datée de Kehl sur le Rhin, où il s'était rendu pour y faire les préparatifs nécessaires à la publication des œuvres complètes de Voltaire qui virent le jour deux ans après. « Je ne veux pas ma chère, écrivait-il à son épouse, vous priver plus longtemps de l'état qui vous appartient. Vous n'étiez que la mère de ma fille ; vous êtes ma

[1] Gudin écrivait ces lignes en 1780.

[2] La marchande de modes de Marie-Antoinette eut l'idée de donner ce nom à une coiffure nouvelle composée d'un panache en plumes, que les femmes portaient sur le sommet de la tête.

femme... Je veux que vous représentiez honorablement en mon absence. »

De nouveaux dangers, de nouveaux combats étaient ménagés à l'auteur de *Figaro*, plus furieux que les précédents ; sa fortune, son magnifique hôtel qu'il avait fait élever près de la Bastille, le rendirent suspect, malgré ses dons patriotiques. Il fut dénoncé par le conventionnel Lecointe qui l'accusait d'avoir écrit à Louis XVI, ce qui alors équivalait à un arrêt de mort. Beaumarchais dut prendre la fuite, puis fut arrêté et enfermé à l'Abbaye et sauvé par l'intervention de Manuel.

Bientôt on arrêta sans motif Mme de Beaumarchais et sa fille à peine sortie de la première enfance. Enfin le 9 thermidor arriva, on commença à respirer.

Les amis de Beaumarchais profitèrent de ce premier moment pour demander la délivrance de cette famille et ils l'obtinrent.

Quand cette délivrance eut lieu Beaumarchais était absent, réputé émigré.

Au sortir de prison, après avoir vu la mort de si près, Mme de Beaumarchais, sa fille, ainsi que Julie, leur belle-sœur et tante, se trouvèrent dans une situation désespérée ; tous les biens de Beaumarchais étaient sequestrés, tous ses revenus étaient saisis, tous les titres de créances qu'on avait trouvés dans son secrétaire, en vertu de la législation appliquée aux émigrés avaient passé dans les mains des agents du trésor qui en poursuivaient le recouvrement et ses débiteurs s'empressaient, avant même que leurs dettes fussent échues, de s'en débarrasser en les payant

à l'Etat en assignats. En un mot la déplorable affaire des fusils de Tervère où Beaumarchais s'était engagé avait suffi pour porter un coup mortel à une brillante fortune péniblement édifiée.

Les meubles séquestrés étaient menacés d'être vendus, la jeune fille de Beaumarchais avait pris en horreur le magnifique hôtel du boulevard qui nous a, écrit-elle à son père, si souvent exposés aux insultes de la canaille. Elle avait déterminé sa mère à le quitter, ce qu'elles firent pour occuper une maison de louage, rue du Paradis-Poissonnière.

Cette intéressante famille fut bientôt aux prises avec les rigueurs de la famine; un homme qui eut pitié de sa situation voyageait dans les environs de Paris afin de lui procurer du pain qui, pendant quelques jours, était devenu introuvable.

Les lois révolutionnaires ordonnaient le divorce aux femmes des émigrés sous peine d'être suspectes et d'encourir la peine de mort qu'on ne pouvait infliger à leurs maris. Mme de Beaumarchais fut trouver son comité révolutionnaire, et, avec cette fermeté qui imprime le respect et cette grâce qui embellissait toutes ses actions, écrit le biographe Gudin, elle lui dit : « Vos décrets m'obligent à demander le divorce ; j'obéis, quoique mon mari chargé d'une commission, ne soit pas émigré, quoiqu'il n'ait jamais eu la pensée d'émigrer. Il se tirera de cette accusation comme il s'est tiré de toutes les autres et j'aurai la satisfaction de l'épouser une seconde fois, selon vos lois nouvelles. » Cette déclaration qui attestait à la fois sa soumission aux décrets, son attachement à son mari et à ses devoirs, émut ces cœurs endurcis et elle en reçut des éloges qu'elle ne recherchait pas. »

C'est pour sauver sa fille que Mme de Beaumarchais a rompu momentanément tout commerce avec son mari, repris son nom de famille et ne s'occupe qu'à se faire oublier : « Comme mère, écrit-elle à son mari, après la chute de Robespierre, j'ai dû tout employer pour soustraire mon enfant chérie au sort de tant d'innocentes et respectables victimes, réhabilitées, aujourd'hui regrettées, pleurées, mais que tant de regrets, tant de larmes et une justice tardive ne rappelleront pas. »

L'enfant chérie, dont il est question ici, est Amélie-Eugénie, née le 5 janvier 1777 ; elle épousa le 11 juillet 1796 Louis-André-Toussaint Delarue qui fut aide-de-camp du général Lafayette.

Mlle Julie Beaumarchais, la plus distinguée des filles de l'horloger Caron, adresse ces louanges à sa belle-sœur : « On n'en fait plus de ton espèce, conserve toi bien, garde ton beau courage pour supporter les misères d'un temps qui passera fort bien, je t'en assure, et puisque moi, frêle arbrisseau, j'ai pu le vaincre ; que sera-ce de toi, orgueilleux cèdre, ou plutôt bonne souche à trente mille racines. »

C'est le 18 mai 1799 que l'auteur du *Mariage de Figaro* termina sa carrière mortelle. Sa veuve écrit à ce propos : « Notre perte est irréparable. Le compagnon de vingt-cinq ans de ma vie a disparu et ne me laisse que d'inutiles regrets, une solitude affreuse et des souvenirs que rien n'effacera. » Elle-même mourut en 1816, conservant jusqu'à sa fin, et quoiqu'elle fût en proie à des infirmités cruelles, la grâce et la fraîcheur de son esprit.

Nous possédons un portrait officiel de cette

ancienne compatriote dans un passeport délivré à Epinal le 22 fructidor, an X, ainsi libellé : « Marie-Thérèse-Amélie Villermavola, veuve de Caron Beaumarchais, native de Lille, âgée de 45 ans, taille 1 m. 17, cheveux châtains, sourcils idem, yeux bleus, front moyen, nez régulier, bouche moyenne, menton rond, visage plein. »

Pour recouvrer au moins quelques épaves de leur brillante fortune de jadis qui s'élevait un moment à plusieurs millions, la veuve de Beaumarchais et sa fille adressèrent une supplique au Consul Cambacères pour forcer les Etats-Unis auxquels Beaumarchais avait avancé des sommes importantes et fourni des armes et provisions lors de la guerre pour leur indépendance. Ce pays offrait un retour dérisoire.

« Le nom de Beaumarchais ne vous est pas inconnu, écrivent les quémandeuses, personne n'était plus capable que vous d'apprécier ses grandes qualités, son énergie et son patriotisme. Nous avons succédé à ses peines et à 600,000 livres de dettes. Voilà tout notre héritage. »

Elles vont ensuite frapper à la porte du Premier Consul qui leur répond : « J'ai reçu votre lettre, je porterai dans votre affaire tout l'intérêt que mérite la mémoire d'un homme justement célèbre et que vous-même inspirez. — BONAPARTE. »

Pendant 36 ans, la famille Beaumarchais ne cessa de réclamer aux Etats-Unis au moins 2,400,000 livres stipulées dans le rapport Hamilton : on lui donna à choisir en 1835 entre 800,000 livres ou rien, elle préféra accepter cette maigre restitution et le procès engagé avec les Etats-Unis fut enfin liquidé,

comme se terminent beaucoup de procès par une cote très mal taillée.

Mme Thérèse Vuillermaulaz a encore acquis une célébrité, bien involontaire, comme écrivain ; elle a procuré à notre petit Parnasse fribourgeois une muse ; ses lettres passent pour de petits chefs-d'œuvre de littérature et de sentiments vigoureux ; aussi l'appelait-on la petite Sévigné.

Ce n'est pas par ambition à la gloire de l'écrivain qu'elle saisissait la plume, mais parce qu'elle était épouse et mère ; ce sont les événements qui se déroulaient rapides et effroyables et l'enveloppaient dans leur vitesse, qui obligèrent Mme de Beaumarchais à une active correspondance, qui devait rester obscure, dans tous les cas destinée seulement à des parents et à un cercle d'intimes.

La tournure de sa correspondance nous dévoile bien la fille forte des montagnes qui porte une belle âme, et qui est demeurée étrangère au milieu des salons de Paris qui la recherchaient et la cajolaient. Si elle partageait les idées des philosophes du siècle dernier, c'était dans une juste mesure sans se laisser entraîner par des sentiments et une idéologie tapageuse. Déjà en 1853, le biographe de Loménie promettait la publication de la correspondance de notre compatriote. Elle n'a probablement pas vu le jour, puisqu'en 1890 M. Louis Bonneville de Marsangy a fait paraître un volume édité par la librairie Calmann Lévy 1890, intitulé *Mme de Beaumarchais d'après sa correspondance inédite.*

Lorsqu'après une période de bientôt un siècle, la correspondance intime d'une personne qui n'a pas revêtu des fonctions, qui n'a pas écrit pour l'histoire, reçoit les honneurs de la publication, c'est que cette

personne possédait un talent au-dessus de la moyenne, qu'elle a été spécialement douée par la Providence. C'est le cas pour cette fille de la montagne, transplantée un jour dans la société cultivée de Paris, et qui fut bientôt l'un de ses ornements. Cette compatriote mérite bien une biographie et son souvenir est digne d'être connu dans son pays.

F. Reichlen.

LE MENHIR DE GRANDSON

Quelques-uns de mes lecteurs ont peut-être parcouru la nouvelle route qui, de Grandson, conduit au village de Fiez. Elle se détache à gauche de la route de Neuchâtel, fait un demi-tour presque complet et arrive bientôt au sommet de cette éminence qui sépare le rivage du lac de l'agréable et intéressant vallon de l'Arnon.

De ce point, la vue est très vaste. Du couchant au nord, se développe la longue chaîne du Jura avec la silhouette originale des Aiguilles de Baulmes et celle plus uniforme du Chasseron. Les forêts et les pâturages tapissent les pentes de la montagne et, par ci par là, se détachent, sur cette verdure plus ou moins sombre, des taches blanches qui sont des hameaux ou des chalets. Plus bas, s'étend le vallon de l'Arnon, étroit à gauche, du côté de Novalles, mais qui, depuis Fiez et Fontaines, s'élargit tout à coup et devient presque une plaine, fertile et verdoyante, avec les beaux villages de Bonvillars, Champagne, Onnens, etc. Au levant, c'est le lac de Neuchâtel et par delà, la haute chaîne des Alpes bernoises et fribourgeoises qui, vers le soir, resplendissent merveilleusement. Au midi, le plateau, à l'extrémité septentrionale duquel vous vous trouvez, s'élargit et s'élève légèrement. C'est là que Charles le Téméraire avait dressé son camp.

Vous vous trouvez en effet sur un territoire illustré par un des faits les plus mémorables de l'histoire des anciennes Ligues suisses. C'est à l'endroit où vous êtes que les guerriers confédérés, poursuivant leurs adversaires après la défaite de Grandson, ont pénétré dans le camp bourguignon. C'est là que leurs yeux étonnés ont commencé à apercevoir ces richesses immenses accumulées imprudemment sur ce plateau balayé par les vents. Du côté d'Onnens, vous voyez le chemin parcouru par les belligérants. Vous voyez la vaste forêt au bas de laquelle se cache dans un vallon l'ancienne chartreuse de la Lance. C'est à une petite distance, en deçà d'un mamelon artificiel, qu'a commencé la bataille.

A la lisière de cette même forêt, un peu plus haut, vous voyez l'endroit où débouche la route de Provence et où les guerriers des anciennes Ligues apparurent tout à coup, avec un grand bruit de trompes, aux regards étonnés et bientôt craintifs du Téméraire qui, attaqué maintenant sur sa gauche aussi bien qu'en face, dut se retirer bientôt, emporté par la déroute de son armée. Vous croyez voir dans la plaine arriver sur vous cette immense masse confuse de grands seigneurs et de fantassins, vous croyez entendre les cris de victoire des uns mélangés aux cris de colère et de désespoir des autres...

Mais tout est calme en réalité et si vous regardez un instant autour de vous, vous apercevez, à quelques pas de distance, presque abrité sous un arbre, un immense bloc qui se dresse fièrement dans cette solitude. C'est le menhir de Grandson. Allez le voir quand vous passerez dans cette contrée. Il mérite cette petite attention.

Le district de Grandson possède cinq de ces monuments des premiers âges de l'humanité dans notre pays. Corcelles, près de Concise, en a trois, Bonvillars un, et

Grandson celui qui vient d'être indiqué et qui est aussi le dernier qui ait été reconnu.

« Les pierres levées qu'on voit à quelque distance du village de Corcelles sont réellement des menhirs et non un souvenir de la bataille de Grandson », dit le Supplément au *Dictionnaire historique du canton de Vaud.* Ces blocs de granit étaient primitivement au nombre de quatre ; l'un d'eux avait déjà disparu à la fin du siècle dernier ; mais en 1843, M. de Meuron, propriétaire du château de Corcelles, fit replacer une nouvelle pierre à la place de celle qui avait été enlevée ; ces travaux ont pu faire croire que les pyramides, comme on les nomme dans la contrée, n'étaient pas des menhirs, à cause des traces d'instruments modernes qu'on y remarquait. Les quatre blocs constituent un groupe qui a la forme d'un parallélogramme orienté du nord-ouest au sud-est. C'est le menhir de l'ouest qui a été remplacé. Celui du nord a une hauteur de $2^{m},30$ au-dessus du sol.

Le menhir de Bonvillars, que l'on a voulu aussi quelquefois considérer comme un monument commémoratif de la bataille de Grandson, se trouve dans une vigne située en face de l'ancienne maison seigneuriale que l'on appelle encore « la Cour ». Il a une hauteur de $2^{m}.89$ au-dessus du sol et les habitants de l'endroit prétendent que la partie qui est ensevelie dans le terrain a des dimensions égales. Aucune trace d'outil n'y a laissé d'empreinte. « Les siècles seuls ont consacré sa haute antiquité par l'usure des surfaces et la mousse qui les recouvre. » [1]

Le menhir de Grandson n'est connu que depuis 1895. Au mois de mai de cette année-là, un agriculteur mit à

[1] J'extrais ces détails sur le menhir de Bonvillars, de même qu'un certain nombre d'autres, d'une communication faite par M. Criblet, de Grandson, à la Société vaudoise des sciences naturelles, le 22 juin 1895, et insérée dans le Bulletin de cette société.

nu, en défonçant son champ, une énorme pierre couchée, recouverte d'environ $0^m,50$ de terre. Ayant déjà travaillé à des fouilles lacustres, il pensa aussitôt qu'il n'avait pas mis la main sur un vulgaire caillou. Il fit part de sa découverte et l'on s'aperçut bientôt qu'on avait affaire à un menhir renversé.

D'autre part, la présence de cet immense monolithe était un ennui pour le propriétaire du sol. Un certain nombre de mètres carrés de terrain ne pouvaient, en effet, être utilisés. Une solution devait donc intervenir. Au printemps 1897, quelques personnes de Grandson se préoccupèrent de cette question et, par l'intermédiaire de l'auteur de ces lignes, une requête fut adressée au Comité de la Société d'histoire de la Suisse romande pour qu'il voulût bien s'intéresser à cette question. Ensuite d'une réponse favorable, le menhir fut sorti à grand'peine de l'excavation dans laquelle il se trouvait. Il fut transporté à trois ou quatre mètres de distance et dressé à l'extrémité du champ, près d'un chemin de dévestiture. C'est là que le public peut le voir depuis le mois d'août. Grâce à sa position sur une éminence et à ses dimensions, il est du reste visible depuis une distance assez grande.

Le menhir de Grandson est un magnifique bloc de « schiste métamorphique, talqueux et amphibolique, dans lequel on voit très bien des fragments de quartz » [1]. Nulle trace de travail humain ne se voit sur sa surface actuellement visible. Sa base, sur laquelle il repose maintenant, était taillée de manière à former une surface plane.

La hauteur totale du menhir est de $3^m,40$; le diamètre maximum à la base, de $0^m,90$, celui aux deux tiers environ de la hauteur, $1^m,10$, et au sommet, $0^m,50$. Il pèse environ 3000 kilos.

Je ne sais s'il existe des monuments de ce genre dans

[1] D'après l'analyse géologique de M. le professeur Renevier.

le canton de Vaud, en dehors du district de Grandson. Ils sont sans doute chez nous les plus anciens témoins des races et des civilisations disparues. Ils attestent aussi que de tout temps les peuples qui ont vécu sur nos rivages ont voulu affirmer leur croyance dans l'immortalité. Les blocs de marbre de toute forme que nous voyons aujourd'hui en grand nombre dans nos cimetières n'auront-ils pas une existence plus éphémère, malgré leur beauté et leur orgueil, que ces blocs majestueux, simples et grandioses à la fois, que les premiers habitants de nos pays plaçaient, dit-on, sur la tombe d'un chef redouté ou vénéré ?

Avant de terminer, je dois encore remercier le Comité de la Société d'histoire d'avoir bien voulu s'intéresser au sort de ce monument des anciens âges, et les personnes de Grandson qui ont signalé son existence et fait leur possible pour qu'il soit conservé.

Eug. MOTTAZ.

MARS 1798

1er mars. Le général Brune est parvenu à faire arrêter Rusillon et Pillichody. Ils sont arrivés à l'Evêché ce matin, à 7 heures. Ils sont repartis à 9 heures dans un carosse à quatre chevaux, escortés par des dragons et des hussards français. On les conduit à Carouge, puis à Paris. La population les a hués et aurait même voulu qu'on les lui livrât pour en faire justice sur-le-champ.

— Par une proclamation, le général Brune félicite le peuple vaudois d'avoir conquis la liberté et de s'être constitué. Les hostilités vont commencer. « Le ridicule empire bernois doit s'écrouler », dit-il.

2 mars. Brune annonce à l'Assemblée nationale de Bâle que les hostilités ont commencé dans la nuit.

— Brune écrit au gouvernement bernois qu'il n'a pas commencé les hostilités avant la fin de l'armistice. Celui-ci était de 30 heures; les députés bernois sont arrivés deux heures trop tard, sans pleins pouvoirs, ni réponse catégorique officielle.

— Les Français, aux ordres de Schauenbourg, s'emparent de Soleure à 10 heures du matin.

— D'après la constitution nouvelle, les magistrats du canton sont élus par les électeurs désignés par les Assemblées primaires. Les élections de Lausanne qui ont eu lieu hier ont été favorables aux patriotes modérés. Le club de St-Laurent est très mécontent. Il veut envoyer un député au général Brune pour qu'il réforme les élections.

— Les gens de Ste-Croix, Bullet, etc., insurgés contre la révolution, descendent nombreux à Vugelles, où ils prennent position. Ceux des villages du pied de la montagne les rejoignent. Ils prennent pour chef Champod, de Bullet, sergent-major des carabiniers, qui arrive de la Lance, où Rovéréa lui a envoyé des armes et du canon. Une colonne de patriotes est repoussée par eux.

3 mars. Les insurgés, au nombre d'un millier, sont attaqués au-dessus de Vuittebœuf et dispersés par un détachement français et des troupes vaudoises, aux ordres du capitaine Roguin.

4 mars. Les citoyens Bergier, La Fléchère et Monod, de retour de Paris, rendent compte à l'Assemblée provisoire du succès de leur mission auprès du Directoire. On apprend aussitôt après que la constitution déjà adoptée va être remplacée par une autre qui forme dans la Suisse occidentale une *République rhodanique.*

5 mars. Les électeurs nommés par les Assemblées primaires du canton Léman se réunissent dans la cathédrale pour procéder à l'élection des magistrats du canton.

— A la suite des combats de Fraubrunnen et du Grauholz, Schauenbourg entre à Berne avec ses troupes à une heure et demie après midi. De violents combats se sont livrés à Neuenegg, où les Français ont fini par être repoussés.

— Le général Chastel et le chef de brigade Clavel de Brenles attaquent les Bernois et les Ormonans à la Forclaz et s'emparent du Sépey. Une autre colonne, aux ordres du lieutenant-colonel Forneret, est repoussée au Col de la Croix par les gens des Ormonts et des Bernois. Forneret est blessé mortellement.

Ensuite de la victoire du général Chastel, les Bernois évacuent les Ormonts et le Pays d'Enhaut.

6 mars. On apprend à Lausanne, entre 9 et 10 heures, la nouvelle de la prise de Berne. L'Assemblée provisoire, précédée de la musique et d'un drapeau vert, accompagnée par les électeurs, est allée annoncer cette nouvelle dans toute la ville. Il y a eu ensuite une grande cérémonie dans la cathédrale, et le soir toute la ville a

été illuminée par des chandelles, que chacun a mises sur les fenêtres.

7 mars. Le général Brune annonce au Directoire la prise de Berne. Il ajoute que les soldats de l'armée du Rhin ont commis malheureusement quelques excès, que les personnes, les propriétés et les caisses publiques n'ont pas été complètement respectées. La faute « ne peut être imputée qu'aux officiers qui n'ont pas su et qui n'ont pas voulu réprimer le désordre comme il aurait dû l'être.» Brune a fait apposer les scellés dès son arrivée.

9 mars. Les citoyens La Fléchère, de Nyon, et Gex-Oboussier, de Vevey, chargés de missions à Berne, se rencontrent dans cette ville avec le citoyen Bégoz, d'Aubonne, qui va en mission à Bâle, et ils assistent à la plantation solennelle de l'arbre de la liberté devant la maison de ville. La cérémonie est présidée par l'ex-trésorier Frisching, président du gouvernement provisoire, et par le général Brune. On chante le « Çà ira », « Où peut-on être mieux ? », « La carmagnole », etc.

— Dans une longue lettre au général Brune, La Harpe recommande d'exiger l'abdication pure et simple des gouvernements dont les membres seront exclus des charges publiques. Il demande qu'on se défie des anciens patriotes libéraux, comme Hirzel, Meyer de Schauensee, Balthasar, Ruttimann, Fellenberg, Steck, Frisching, etc. « Il nous faut des hommes nouveaux », dit-il. « Préservez-nous du double fléau de l'oligarchie fédérative et de la démagogie en délire, qui veut gouverner entre le pot et le verre.» La constitution ne doit venir que du Directoire : il conseille de réformer les choix du peuple s'ils sont mauvais.

— On reçoit de Berne des lettres particulières annonçant que les Français ont pris les caisses publiques, que quelques maisons de la ville ont été pillées et que les campagnes sont dévastées.

11 mars. Il y a désaccord dans les milices vaudoises. Les campagnards se défient des citadins et veulent des officiers de leurs villages et des compagnies distinctes.

— Le général Brune annonce au Directoire qu'il médite *le plan des trois républiques* et qu'il croit à sa réussite.

15 mars. Le Directoire annonce au général Brune qu'ensuite de nouveaux renseignements et des inconvénients que présenterait le système des trois républiques, il a décidé que la Suisse n'en formerait qu'une seule. Il conseille Lucerne comme résidence du gouvernement et il annonce que « les troupes françaises se retireront dès que la constitution sera acceptée et mise en activité.»

— Le gouvernement provisoire de Berne demande au général Brune s'il est vrai que l'Argovie sera séparée du canton de Berne. Ce serait la ruine de ce dernier. Une commission travaille à une constitution démocratique ; celle proposée par la France a les inconvénients les plus graves et entraînerait une longue suite de malheurs.

— Mengaud annonce à Bégoz que les vœux des Vaudois seront satisfaits, que la Suisse sera *une*.

16 mars. Le général Brune publie l'organisation de la *République rhodanique*, comprenant Vaud, Fribourg, Valais, l'Oberland et les bailliages italiens, et dont la capitale sera Lausanne. Il envoie cette constitution à Lausanne pour qu'elle soit affichée et mise à exécution.

— Une lettre de Berne annonce que les cantons allemands ne veulent pas faire partie d'une république unitaire avec le Pays de Vaud.

17 mars. Brune annonce au Directoire que le plan des trois républiques s'opère aujourd'hui. Uri, Schwytz, Unterwald, Zug et Glaris formeront le *Tellgau*, en conservant leurs institutions et leur forme fédérative. Le pays des Grisons pourra s'y joindre. Le reste de la Suisse formera la République helvétique, avec la constitution d'Ochs.

— Brune écrit de Berne au directeur Barras que « les corbeaux suivent les camps pour dévorer les cadavres, et les fournisseurs pour dévorer les subsistances de la troupe et gaspiller l'argent des vaincus.»

18 mars. Le juge Secrétan, Roguin-La Harpe et Cassat apportent de Berne le plan de la *Réupblique rhodanique.*

19 mars. Le général Pouget écrit de Lausanne au général Brune que le projet de République rhodanique se heurte à beaucoup de difficultés, de mécontentements et d'intrigues. La Harpe conseille aux Vaudois de s'opposer hautement à tout projet autre que celui de l'unité.

— Brune publie l'organisation de la *République d'Helvétie.*

— Le résident français à Genève, Desportes, annonce au général Brune que cette ville « s'apprête à prononcer sa réunion à la France.» Il lui demande, dans ce but, un bataillon, un escadron et une compagnie d'artillerie.

20 mars. Brune écrit à Mangourit, résident français en Valais, pour lui annoncer l'organisation du pays. « J'ai dû prendre un parti, et celui de l'unité... n'était pas tenable pour le moment. Les

aristocrates... jettent feu et flamme, et M. Ochs veut profiter de ces bouffées pour amener une opinion factice ou réelle qui le mette à cheval sur l'intégrité de la Suisse. Je m'en lave les mains.»

— L'assemblée des électeurs de Sarine et Broie écrit de Payerne au général Brune que le projet de République rhodanique la met dans l'inquiétude et l'incertitude complète pour l'avenir.

— L'assemblée générale de Thoune annonce au général Brune qu'elle accepte de faire partie de la République rhodanique, puisque c'est le vœu de la France, mais qu'elle préfèrerait de beaucoup la réunion de l'Oberland à un pays suisse allemand.

21 mars. L'Assemblée provisoire de Lausanne prend connaissance, avec la plus grande joie, d'une lettre de La Harpe, datée du 15 mars, lui annonçant que le Directoire ne veut que l'unité de la Suisse entière.

— Le général Brune fait un long rapport au Directoire sur ses actes, ses opinions, la nouvelle division de la Suisse et l'activité de P. Ochs en faveur de l'unité. L'organisation nouvelle était arrêtée, lorsqu'il a reçu la lettre du Directoire du 15 mars. Il ne coopèrera pas à un autre plan.

— Une lettre de F.-C. La Harpe annonce que le Directoire a décidé irrévocablement que la Suisse formerait une seule République.

— Le général Brune annonce le soir au Directoire qu'il est obligé de céder au torrent unitaire et qu'il publie une proclamation pour ordonner la mise à exécution du premier projet. « M. Ochs a déployé, dit-il, une finesse qui approche de la fausseté. Il voyage en *président de la Suisse*... Il fait pendre à sa voiture deux drapeaux... Une escorte nombreuse l'accompagne.»

22 mars. Le citoyen Ochs paraît à l'Assemblée provisoire de Lausanne et y prononce un discours qui est longuement applaudi. Le citoyen Oboussier arrive de Paris avec les meilleures nouvelles au sujet de l'unité.

— Deux bataillons français passent à Lausanne, revenant de Berne. Les soldats sont parés des dépouilles prises à l'ennemi. Il y en a qui ont jusqu'à quatre montres.

23 mars. Une quarantaine de canons pris aux Bernois par les Français passent à Lausanne ; on les conduit en France.

26 mars. Sur la demande faite par M. Bugnion, au nom des pasteurs de Lausanne, l'Assemblée provisoire décide que le temple de St-Laurent sera débarrassé des emblêmes politiques qui s'y trouvent, de manière que le culte puisse y être célébré le 1er avril, jour de Pâques.

27 mars. L'Assemblée provisoire maintient sa décision relative au temple de St-Laurent, malgré les réclamations du Club populaire.

— Une proclamation de l'Assemblée provisoire annonce aux habitants du canton que les nouveaux magistrats constitutionnels seront installés solennellement dans la cathédrale le 30 du même mois.

— Le général Brune remet le commandement de la place de Berne à son collègue Schauenbourg. Il doit partir demain pour Milan.

28 mars. Le général Brune recommande au nouveau commissaire français Le Carlier de se faire aimer et estimer des Suisses et de respecter la parole donnée. Il faut ménager les montagnards, qui ont un grand ascendant sur le pays, et « faire la conquête des cœurs, elle vaut bien celle d'un territoire.» Le Carlier remplace en Suisse le général Brune, qui va prendre le commandement de l'armée d'Italie.

— Trois grands chars sont arrivés de Berne à Lausanne. Ils contiennent les ours que l'on emmène à Paris. Le citoyen Junod, qui est chargé de les accompagner avec une escorte de soldats, leur fait faire le tour de la ville.

29 mars. Le général Brune est arrivé à Lausanne à 3 heures après midi, avec son état-major. On lui a rendu beaucoup d'honneurs militaires. Le soir, il y a eu un bal dans la maison Steiner, où il loge, et la ville a été illuminée. Il doit quitter Lausanne demain.

30 mars. Cérémonie de l'installation des nouveaux magistrats.

— Avant de lever sa dernière séance, l'Assemblée provisoire a décidé, sur la proposition du citoyen Gex-Oboussier, de frapper une médaille d'or de la valeur de 500 livres, avec ces inscriptions : d'un côté : *A Frédéric-César La Harpe, le peuple vaudois reconnaissant, l'an Ier de la République helvétique une et indivisible ;* de l'autre, un faisceau de lances avec le chapeau de la liberté et ces mots : *30 mars 1798. Dernière séance de la Représentation provisoire du Pays de Vaud.*

31 mars. Louis Reymond cherche à obtenir de M. Bugnion, pasteur, qu'on laisse la statue de Guillaume Tell dans le temple de St-Laurent. Il échoue. Il s'adresse à la Chambre administrative. Il échoue. Le général Pouget lui est plus favorable, mais finit cependant par écouter favorablement Maurice Glayre, qui lui rappelle fortement que le Directoire a promis de respecter notre religion. Il en résulte une grande colère du Club de St-Laurent.

STANISLAS PONIATOWSKI ET MAURICE GLAYRE

Voici une publication[1] d'un haut intérêt, comme notre pays n'en voit paraître que rarement. Depuis longtemps la famille de Lerber conservait dans ses archives une volumineuse correspondance adressée par le roi de Pologne, Stanislas Poniatowski, soit à quelques-uns de ses agents à l'étranger, soit à son confident et ami, Maurice Glayre. Elle s'est décidée à livrer ces documents au public et a chargé de cette publication M. Mottaz, professeur d'histoire au collège d'Yverdon. M. Mottaz s'est tiré à son honneur de cette délicate mission : il a classé et mis au net des lettres de personnages divers dont plusieurs étaient écrites en chiffres, ce qui n'a pas dû être une mince besogne ; il a, lorsque le besoin s'en faisait sentir, accompagné cette correspondance de notes explicatives et a placé en tête de l'ouvrage une notice historique résumant la situation générale, le caractère et la carrière des principaux acteurs. Le livre qu'il présente au public forme un tout dont les différentes parties s'expliquent les unes les autres et que feront bien de consulter tous ceux qui s'intéressent à cette douloureuse tragédie : l'agonie et la mort de la Pologne.

* * *

La correspondance publiée par M. Mottaz n'éclaire qu'indirectement la personnalité de l'un des personnages dont le nom figure sur la couverture du volume. Peu de lettres sont de Maurice Glayre et, dans celles qui lui sont adressées, il est question presque exclusivement des affaires de Pologne. Un fait doit pourtant être mentionné, que prouve toute la lecture de l'ouvrage, c'est l'estime universelle dont Glayre était entouré. Il eut une carrière bien mouvementée ce Vaudois qui, fixé très jeune en Pologne, fut le secrétaire, le conseiller écouté, l'ami intime du malheureux roi Stanislas Poniatowski, qui remplit d'importantes missions diplomatiques en Russie et en France et rentra dans son pays assez tôt pour jouer un rôle utile et brillant dans la crise la plus grave et la plus féconde de notre histoire, mais il sut toujours, dans les circonstances les plus diverses, conserver la droiture de son cœur et de son jugement et se faire apprécier par tous ceux qui le connaissaient. Les lettres qu'il reçoit en Suisse de ses amis de Pologne

[1] *Stanislas Poniatowski et Maurice Glayre.* Correspondance relative au partage de la Pologne. Publiée par Eug. Mottaz, professeur d'histoire au collège d'Yverdon. — 1 vol. grand in-18, Paris, Calmaun-Lévy, 1897.

expriment presque toutes les regrets que cause son absence : Que n'êtes-vous ici, lui dit-on, pour conseiller le roi..., combien votre présence serait nécessaire ! Et le souverain lui-même multiplie les témoignages de la plus touchante affection : « Plus j'avance en âge et plus toute séparation avec un ami me devient pénible, et c'est bien vraiment, mon bon Glayre, que je vous regarde comme mon ami... » Et ailleurs ; « Je ne ferai point de l'esprit, car je ne m'en sens pas du tout dans ce moment; mais je vous dirai tout uniment, mais bien sincèrement, que je vous aime, que je vous estime, et que je compte que vous êtes l'un des êtres de ce monde qui m'aiment le mieux. »

Stanislas Poniatowski, au contraire, est mis par cette publication dans un jour très vif. C'est le détail de ses affaires, ce sont ses projets, ses espérances, ses plaintes et ses infortunes qu'exposent presque toutes les lettres. L'histoire s'est montrée sévère pour ce Stanislas Auguste de Pologne qui eut le malheur insigne de voir s'effondrer sous lui la nation qu'il avait charge de conduire. Un des hommes qui ont étudié le mieux la grande politique de l'époque, M. Sorel, le caractérise en ces termes : « L'Etat manquait d'âme. Le roi, Stanislas Poniatowski, ne possédait qu'un titre pour régner : il avait été l'amant de Catherine II. Il demeura sur le trône de sa patrie le complaisant de son ancienne maîtresse... » Et ailleurs, parlant de la situation faite au gouvernement et à la couronne en 1792, M. Sorel continue : « Jamais roi de Pologne n'avait disposé d'un si vaste pouvoir et de moyens si étendus. Stanislas Auguste ne se montra point digne de l'honneur que lui faisaient ses concitoyens... Sa complaisance, lors du partage de 1772, aurait dû mettre le Polonais en garde sur la faiblesse de son caractère. Il tremblait pour ses biens... Cet aimable et fastueux gentilhomme n'était point de trempe à sauver une nation... » [1]

La publication de M. Mottaz est-elle de nature à modifier ce jugement ? — Oui, mais avec une restriction : Il est toujours avantageux pour un homme d'être jugé sur sa correspondance ; dans ses lettres, il expose ses projets qu'il estime fondés, ses intentions qu'il voit très droites ; c'est un plaidoyer *pro domo* d'autant plus facile que le contradicteur n'apparaît pas. Mais les intentions ne

[1] Voir Sorel : *l'Europe et la Révolution française*, t. I, page 510 ; t. II, page 460. Il est intéressant aussi de comparer les lettres publiées par M. Mottaz aux appréciations d'un homme qui connut beaucoup Stanislas Poniatowski, le prince de Nassau-Siegen, dont la correspondance a été éditée il y a quelques années. (1 vol. Paris, Plon, 1893.)

sont pas tout; l'histoire en tient peu de compte : elle juge l'acteur par ses actes et on ne saurait lui donner tort. M. Mottaz n'a-t-il pas, dans quelque mesure, succombé à la tentation bien naturelle de blanchir l'un de ses héros sur le témoignage des pièces inédites, lorsque, dans sa préface, il montre le dernier souverain de la Pologne victime d'une complète injustice historique ? Est-il tout à fait dans le vrai quand il explique la servilité du roi vis-à-vis de la Russie par son amour pour Catherine II ?[1] N'y avait-il pas autre chose chez Poniatowski, une faiblesse de caractère, une indécision, une pusillanimité qu'on peut pardonner à un simple particulier, mais qu'on juge très sévèrement chez un roi ?

Cela dit, je me hâte de reconnaître que la publication de cette correspondance est favorable à la mémoire du roi Stanislas Auguste ; il en sort certainement grandi. Certains historiens le représentaient comme un viveur indifférent, ses lettres prouvent qu'il aimait son pays, qu'il en désirait le bien ; on en faisait un paresseux, nous voyons qu'il travailla, dans la mesure de ses capacités, au dehors et au dedans, pour prolonger les jours de la malheureuse Pologne. Ailleurs il expose les mobiles de ses actes et en justifie plusieurs que l'histoire avait appréciée sévèrement. Une de ses lettres à Glayre, entre autres, contient une explication acceptable de l'action qu'on avait le plus reprochée au roi Stanislas : le fameux changement de front qu'il accomplit en juillet 1792, alors que, abandonnant le parti des réformes et la constitution à laquelle il avait prêté serment, il se rapprocha des confédérés de Targovitsa et se jeta dans les bras de la Russie.

Dans ces lettres aussi apparaît nettement l'affreuse situation où se trouvait le roi de Pologne. Appelé à gouverner un peuple ingouvernable, où les forces agissaient en sens contraires, où toute tentative de réforme produisait infailliblement un soulèvement armé et des appels à l'étranger, entouré de voisins avides et redoutables qui s'étaient habitués à regarder la Pologne comme un domaine public et prenaient d'autant plus joyeusement qu'ils s'entendaient pour prendre. Stanislas Poniatowski était impuissant pour le bien. Eût-il été un grand politique qu'il n'aurait probablement pas sauvé son pays. Il était au contraire bien intentionné mais faible et irrésolu. Les erreurs du souverain hâtèrent la décadence de la nation, mais la catastrophe fut le résultat bien moins de ces erreurs que

[1] « ... Il protestait contre la conduite de la Russie, mais il aimait Catherine II. Il y eut au dedans de lui une lutte qui dura jusqu'à la fin de son règne entre le mécontentement et l'amour. » Introduction, p. XIV.

d'une évolution historique fatale, contre laquelle les bonnes intentions ne pouvaient rien et que n'aurait même pas arrêtée le génie d'un individu. Voilà un point qui, s'il n'était déjà acquis à l'histoire, serait pleinement démontré par les lettres publiées par M. Mottaz. Presque à chaque page de cette correspondance, on a l'impression d'un grand désarroi ; on entrevoit les anxiétés, les détresses de cette cour éperdue, l'affolemeni de cette noblesse polonaise, courageuse sans doute, mais malhabile, énervée et qui se laisse égarer par l'esprit de vertige qui marque la fin d'un Etat.

* * *

Pour faciliter la lecture de son ouvrage, M. Mottaz l'a très sagement divisé en un certain nombre de grands chapitres. Les premiers contiennent des lettres adressées par le roi de Pologne à ses agents à Paris, le général de Monet et le comte Branicki ; quelques lettres de Glayre se glissent parmi celles du roi. Cette partie est importante pour l'histoire du premier partage de la Pologne et des relations diplomatiques entre la cour de Varsovie et celle de Versailles. Puis, après quelques missives sur des sujets divers, viennent les chapitres hautement intéressants de l'ouvrage : ils renferment les lettres que le roi ou des personnes de son entourage immédiat envoyèrent à Maurice Glayre après le retour de celui-ci en Suisse, c'est-à-dire à partir de l'année 1787. D'une lettre à l'autre on peut suivre chronologiquement, pas à pas pour ainsi dire, les phases de la grande crise finale : la lente élaboration de la constitution de 1791, la rupture avec la Russie, les troubles civils et la guerre étrangère, le second et le troisième partage, la fin de la Pologne comme nation. Cette fin est annoncée dans une lettre très brève, empreinte d'une navrante tristesse de la princesse Lubomirska : le soulèvement national a échoué, les étrangers commandent partout, le roi s'est livré aux Russes qui l'ont emmené..... « Enfin tout est fini ; il n'y a plus de Pologne. Il ne nous reste que des regrets inutiles, des souvenirs déchirants et le désespoir. »

Finis Poloniae.

* * *

Et, disons-le en terminant, ce livre n'a pas seulement un intérêt historique, il s'en dégage une grande leçon : une leçon aux peuples que la géographie a placés entre des voisins puissants, que l'ethnographie ou l'histoire n'ont pas formés compacts, une leçon qui leur dit de veiller sur eux-mêmes et sur leurs institutions, de maintenir en eux la concorde et de se garder par dessus tout de convier l'étranger à intervenir dans leur vie. R.

ORDRE DE DÉSARMEMENT DES ORMONTS EN 1798

Au lendemain de la conquête des Ormonts. faite sur les Bernois par un corps composé de troupes françaises, vaudoises et valaisannes, le 5 mars 1798, il se produisit dans cette vallée. à cause de la création de la République Rhodanique, quelques nouveaux ferments de révolte. Ce mouvement, quoique de peu d'importance, servit de prétexte au chef de brigade Chastel pour exiger le désarmement complet et immédiat de tous les habitants du pays. C'est le 1er germinal de l'an VI de l'ère de la République française (21 mars 1798), que parut la proclamation qui prescrivait ce désarmement. Cette pièce n'a point encore été imprimée et est, par conséquent, très peu connue. Nous pensons donc intéresser nos lecteurs en la publiant dans notre *Revue*, d'après l'exemplaire existant dans la bibliothèque de M. Albert de Montet, à Chardonne. Elle offre un curieux spécimen du pathos en usage dans les cercles officiels militaires et civils aux temps de la Révolution.

Voici le texte de cette proclamation :

Aigle, le 1er germinal, an VI de la République française une et indivisible.

Le citoyen Michel Chastel, chef de Brigade, Commandant les troupes françaises, vaudoises et valaisannes, dans le cy devant Gouvernement d'Aigle [1].

Aux habitans des Communes d'Ormond-dessus, d'Ormond-dessous, de Leysin.

Citoyens !

Un Monstre, d'autant plus coupable qu'il affectoit dans les quatre Mandemans la plus grande popularité, est parvenu à vous armer contre la République française en nous représentant à vos yeux

1 Ce gouvernement était formé sous les Bernois de quatre mandements: Aigle, Ollon, Bex et les Ormonts.

comme des Brigands échappés de la France, poursuivis par le Directoire exsécutif et accourus en Helvétie pour y porter la mort, le pillage, le vol et l'incendie.

Ce Monstre, l'exgouverneur Tscharner [1], savoit que l'honneur nous conduit au feu, que l'humanité nous inspire dans la Victoire, que la Liberté marche sur nos pas et que le respect des personnes et des propriétés est la baze de toutes nos actions. Il étoit bien convaincu que quand même les Suisses, armés contre la République française, auroient triomphé cent fois, vaincqueurs de la Coalition des pacificateurs de l'Europe, ils n'auroient encore rien fait ; que s'ils perdoient une seule bataille, tout étoit détruit.

Néanmoins ce Brigand s'est échappé des bras de ses amis pour se procurer la cruelle jouissance de vous précipiter dans un abyme épouvantable, et il l'a fait avec le sang-froid qui annonce un homme dont le Crime est le principal élément.

Conduis par ce *Bourgeois de Berne*, vous êtes devenus les ennemis des braves qui vouloient briser vos chaînes et garantir votre indépendance. Vous avez assassiné des militaires dont il n'est pas un seul qui n'ait versé des larmes amères en répandant le sang des Suisses, armés pour la cause de l'Oligarchie. Oui ! n'en doutez pas un seul instant, nous n'avons jamais vu en vous que des enfans égarés, que des Républicains doivent chérir par respect pour la mémoire de Guillaume Tell.

Rappelez-vous que je n'ai point usé de la Victoire [2]. J'ai fait panser vos blessés ; j'ai rendu les prisonniers ; j'ai éteint moi-même les torches qui devoient incendier vos habitations ; j'ai rassuré vos vieillards et vos femmes ; j'ai admis vos jeunes gens à partager à l'avenir nos travaux et notre gloire. Mais il est demeuré parmi vous quelques insensés qui entretiennent votre haine contre nous et dont l'influence dangereuse a mis le Général en chef de l'armée française en Helvétie dans le cas d'ordonner votre désarmement. C'est par une entière soumission aux ordres des Généraux français et aux lois de la République Rhoidanique que vous pouvez obtenir de la toute-puissance de la Nation française l'oubli généreux de vos torts. Je présume trop bien du Civisme de la Majorité d'entre vous pour ne pas être persuadé que vous obéirez sans murmure et que vous ne me mettrez point dans la dure nécessité de déployer

[1] Beat-Emmanuel Tscharner, seigneur de Kersatz, colonel de dragons, fut le dernier gouverneur bernois.

[2] Le 5 mars 1798.

contre vous toute la Rigueur des Loix. En conséquence, il est ordonné ce qui suit :

Art. 1er

Tous les habitants des Communes des Ormond-dessus et des Ormond-dessous et de Leysin déposeront leurs armes entre les mains des Comités respectifs qui en feront un reçu à chaque citoyen.

Art. 2me.

Les armes seront étiquetées et marquées du nom du propriétaire afin qu'elles puissent être restituées lorsque les circonstances pourront le permettre.

Art. 3me.

Le Commandant des détachemens retirera ensuite toutes les armes des Comités et les fera conduire à Aigle.

Art. 4me.

Les citoyens qui ne déposeront pas leurs armes seront, outre la confiscation, condamnés à quarante livres d'amende pour une carabine ; trente-six livres pour un fusil de guerre avec sa bayonnette ; vingt-six livres pour une paire de pistolets ; quinze livres pour un sabre ; six livres pour une giberne : et dix sols pour chaque cartouche. Ils seront encore punis d'un mois de prison.

Art. 5me.

Tous les citoyens qui ont chez eux des effets militaires provenant de l'Arsenal de Berne, tels que havre-sacs, marmites, bidons, couvertes, etc., sont tenus de les déposer dans les Comités respectifs des Communes, sous peine d'être traités comme détenteurs et voleurs d'effets nationaux.

Art. 6me.

Si l'on oppose la moindre résistance à l'exécution du présent ordre, les Instigateurs et tous ceux qui auront pris les armes seront jugés militairement et punis de mort.

La Commune sera en outre condamnée à une amende proportionnée au crime des habitans.

Art. 7me.

Si la résistance est sans armes, ayant cependant un caractère d'attroupement, les chefs seront punis de mort et la Commune imposée arbitrairement.

Art. 8me.

Si la résistance est individuelle et qu'elle ne consiste qu'en mauvais propos, sans aucune voie de fait, l'individu qui en sera convaincu sera puni de six mois ce détention et condamné à cinquante livres d'amende.

Art. 9me.

La présente proclamation sera publiée dans les trois Communes avec toute la pompe convenable, affichée et transcrite sur le registre des différents Comités qui seront personnellement responsables du moindre retard qu'ils pouroient apporter à l'exécution de la présente.

Le chef de Brigade,
CHASTEL.

(Communiqué par M. A. de Montet.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Société d'histoire du canton de Fribourg a revisé ses statuts dans son avant-dernière séance et nommé un comité de trois membres composé de MM. Max de Diesbach, président, l'archiviste Schneuwly, vice-président et l'abbé Ducrest, secrétaire-caissier.

Dans sa dernière séance, elle a entendu plusieurs travaux intéressants.

M. Max de Techtermann lit un travail très documenté sur la prospérité de l'industrie à Fribourg, dans la seconde moitié du siècle dernier. Contrairement à ce qu'affirme le journal l'*Artisan*, dans un article du 5 décembre dernier, les industries fribourgeoises furent constamment soutenues et encouragées par le gouvernement aristocratique de cette époque. Un bon nombre de fabriques nouvelles surgirent. Une industrie particulièrement florissante fut celle de la faïence et de la poterie. Les frères Pidoux en établirent une fabrique à Vuadens, en 1752. François Camélique, bourgeois de notre ville et tenancier du Cheval-Blanc, en fonda une autre à Fribourg, quelques années plus tard. Un autre bourgeois, Charles Gendre, en créa une troisième, qui subsistait encore en 1811. Les actes des archives d'Etat mentionnent aussi une manufacture de toiles, établie par les frères Sidler, une fabrique de rubans, une de gants, et plusieurs autres encore. Un nommé Claude Clerc, de Riaz, fit même des essais de culture du ver à soie. Leurs Excellences avaient fait planter, en 1757, environ deux cents mûriers dans les alentours de la ville.

En toutes circonstances, le gouvernement favorisa de tout son pouvoir ces industriels par des privilèges, exemption d'impôts, de droits de douane, prêts d'argent à un intérêt très bas, concessions de loterie, subsides, etc.

Il serait à désirer que l'on recueillît et que l'on conservât toutes les pièces qui peuvent subsister encore de ces industries aujour-

d'hui disparues. La plupart des faïences et poteries devaient, par ordre de Messeigneurs, porter la marque caractéristique C.F. (Canton de Fribourg.)

M. Adolphe Eggis fait ensuite circuler des reproductions photographiques de trois lettres inédites, adressées à l'ancien avoyer de Steiger, de Berne, un des héros de 1798. Ces lettres proviennent, l'une de celui qui fut plus tard Louis XVIII, et les deux autres de son frère Charles-Philippe, le futur Charles X. La première est du 4 avril 1798 et les deux autres, des 17 avril et 19 juillet 1799. Les deux frères de l'infortuné Louis XVI étaient en exil, l'un à Mittau, en Courlande, et l'autre, à Edimbourg, en Ecosse. Elles font le plus grand éloge de la conduite héroïque du vénérable vieillard, qui soutint si noblement l'honneur de la vieille Suisse, lors des événements qui amenèrent la chute de Berne.

M. François Reichlen fait l'historique de l'ancienne abbaye d'Humilimont, près Marsens. Fondée en 1136, par les trois frères chevaliers d'Everdes, elle eut des jours de grande prospérité et compta même quelquefois plus de trente religieux. Un des derniers abbés, Claude Fracheboud, de Gruyères (1565-1572), est l'auteur d'une petite chronique manuscrite qui nous a été conservée. La vieille église du monastère fut exécrée, en 1780, par le secrétaire de Monseigneur l'Evêque et le curé de Vuippens.

M. le président de Diesbach fait part, ensuite, du résultat de quelques fouilles faites récemment à Vuarmarens. Les débris trouvés ont relativement peu de valeur. Ils font voir cependant qu'il y avait là un établissement romain. On a mis au jour vingt-cinq squelettes. La position irrégulière de plusieurs d'entre eux, qui semblent avoir été jetés pêle-mêle, fait naître la pensée d'un massacre qui aurait eu lieu en cet en droit par quelque tribu barbare, peut-être burgonde.

M. Henri de Schaller, conseiller d'Etat, parle de la participation des Tyroliens à la bataille de Sempach. Les chroniqueurs tyroliens du temps racontent qu'un corps assez nombreux de troupes de l'Adige, ayant à sa tête plusieurs chevaliers, rejoignit l'armée du duc Léopold à Baden. L'attaque opérée par ces troupes fut très vive. Les Lucernois n'en purent soutenir le choc ; soixante d'entre eux tombèrent bientôt. Mais un revirement se produisit. Les Confédérés enveloppèrent à leur tour les troupes tyroliennes et autrichiennes ; un bon nombre des preux chevaliers mordirent la poussière à côté du duc Léopold. Ils furent enterrés dans l'église de Königsfelden. La bataille, disent les chroniques, eut lieu par une journée très chaude, entre dix et onze heures du matin, et non

l'après-midi, comme l'ont cru certains historiens. Il n'est pas question de Winkelried dans ces chroniques. Si Léopold et ses chevaliers mirent pied à terre avant le combat, ce fut pour essayer une nouvelle tactique d'origine anglaise; elle leur fut fatale.

M. l'archiviste Schneuwly, pour terminer, bat en brèche la tradition qu'il appelle légende, d'après laquelle le colonel Philippe de Maillardoz aurait trahi au Sonderbund. Il s'appuie d'abord sur la brochure écrite par Maillardoz lui-même après la guerre; puis sur une lettre que quinze officiers supérieurs fribourgeois envoyèrent à la *Gazette d'Augsbourg*, quelque temps après les événements, où ils vengeaient leur chef du crime qui lui était imputé. Il insiste, enfin, particulièrement sur le rapport, conservé à Berne, du général Dufour, chef des troupes fédérales. Le général déclare, de la façon la plus formelle, que, durant toute la durée de la guerre, il n'a jamais eu aucun rapport, ni direct, ni indirect, avec le colonel de Maillardoz.

Le travail de M. Schneuwly a suscité diverses explications qui ont été favorables à la cause délicate qu'il soutenait.

Ajoutons enfin que la Société d'histoire a été représentée par une délégation aux fêtes du 5 mars par lesquelles on a célébré à Neuenegg le centième anniversaire de la bataille qui se livra à cet endroit. Un corps de troupes fribourgeoises y avait combattu côte à côte avec les Bernois.

— Dans la dernière séance de la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève,** M. le professeur Ch. Borgeaud a donné lecture d'un fragment de son Histoire de l'Université relatif à **Théodore de Bèze.**

Le défunt professeur Baum de Strasbourg a laissé inachevé l'important ouvrage qu'il avait consacré à la vie de Théodore de Bèze. Son second volume se termine avec l'année 1563 qui est celle où le premier recteur de l'Académie de Genève, après avoir assisté au colloque de Poissy et suivi la fortune des armes protestantes dans le camp du prince de Condé, pendant toute la première guerre de religion, revint dans cette ville pour y recueillir bientôt la succession ecclésiastique de Calvin. Un historien hollandais, M. van Proosdij, a publié récemment à Leyde une étude sur le même sujet. Privé de l'appui précieux de Baum et réduit aux renseignements fournis par Gaberel dans son *Histoire de l'Eglise* de Genève, l'auteur de cette étude n'a pu donner de l'époque subséquente qu'une idée très incomplète.

La seconde partie de la Biographie de Théodore de Bèze est

donc encore à écrire et les sources en sont d'un accès difficile, étant pour la plupart manuscrites. Ce sont les registresdes délibérations des autorités civiles et ecclésiastiques de Genève et la volumineuse correspondance du réformateur, disséminée un peu partout dans les grandes bibliothèques.

C'est des patientes recherches, dont le résultat est destiné à former un chapitre de cette partie inconnue de la vie de Bèze qui va de 1564 à 1605, que M. Borgeaud a parlé. Il a montré comment le successeur de Calvin fut pendant près d'un demi-siècle l'âme de l'Ecole genevoise, comment il réussit, en dépit des difficultés de toute nature, à y retenir des maîtres de premier ordre qui l'aidèrent à maintenir et à développer à un très haut degré le renom de cette institution.

Le but de Calvin en organisant l'académie était de créer un séminaire théologique et pédagogique, destiné à assurer le recrutement des pasteurs et des précepteurs que demandaient sans cesse à Genève les communautés de langue française qui embrassaient la réforme. Théodore de Bèze, héritier de son œuvre, non seulement veilla au maintien et au perfectionnement progressif de l'école huguenote, mais il eut l'ambition d'en faire une université semblable à celles que Mélanchton avait réorganisées en Allemagne. Son premier soin fut la création de chaires de droit et de médecine. Cette création fut d'autant plus difficile qu'elle n'avait pas l'approbation sans réserves de la Compagnie des Ministres et qu'il était malaisé de trouver des professeurs laïques dont le choix eût l'agrément de cette autorité, préposée par Calvin lui-même à la direction supérieure de l'instruction publique.

La tentative échoua en ce qui concerne l'établissement de la médecine, à la suite de démêlés fâcheux du premier professeur, le Lucquois Simon Simoni, avec le Consistoire. Semblable mésaventure arriva au titulaire de la première chaire de droit. Et ce n'est que grâce à l'habileté persévérante de Théodore de Bèze, soutenu en cela par Michel Roset et Jean Budé et favorisé par l'arrivée à Genève de jurisconsultes distingués, fugitifs de la St-Barthélemy, que cet enseignement put être définitivement organisé. Les hommes qui l'inaugurèrent à nouveau en 1572 portaient des noms qui suffiraient à eux seuls à assurer pour toujours celui de l'école de droit genevoise. C'étaient Hugues Doneau et François Hotman.

M. Borgeaud a terminé par la lecture d'une notice, portrait de Bèze lui-même comme professeur et comme inspirateur de la politique scolaire des autorités genevoises au XVIe siècle. Grâce à lui, la haute école fondée par Calvin a été une sauvegarde pour la

République. Elle lui a valu, dans les temps difficiles, des subsides sans nombre des Etats protestants.

Réduite à ses propres forces, sans les mains qui se tendaient vers elle à l'heure du danger, sans les bourses qui s'ouvraient au loin, Genève, à vues humaines, eût certainement été impuissante à maintenir son indépendance contre les assauts sans cesse renouvelés du duc de Savoie. Les ressources que le trésor dut de la sorte à l'Académie furent telles qu'en 1621, comme le Conseil avait décidé de réduire l'allocation portée au budget pour la chaire de droit civil, la Compagnie des ministres, gardienne des intérêts de l'instruction supérieure, protesta et fit réclamer le crédit supprimé. Le modérateur démontra en son nom à Messieurs que si l'on eût conservé à l' « Almamater » tous les fonds reçus par elle de l'étranger et distraits pour faire face aux exigences du service public, son existence et sa prospérité eussent été assurées pour toujours.

— Nous devons ajouter à la liste des **publications sur le centenaire** deux séries d'articles publiées, l'une dans le *Courrier de la Côte* à Nyon, l'autre dans le *Journal d'Aubonne*. Toutes deux donnent la chronique de la Révolution d'après les manuaux des villes. Une brochure relate en détail la fête de l'Indépendance à Morges. *La Cité*, à Lausanne, a eu sa petite fête, dont le récit fait l'objet d'une charmante brochure éditée par les soins du comité de quartier. Citons encore *Indépendance*, publiée par les sociétés de Tempérance. Ajoutons enfin — puisque nous mentionnons ici les articles de journaux — les travaux publiés à l'occasion du centenaire par M. Mottaz : une série de cinq articles parus dans la *Revue du Dimanche*, une autre série de douze articles relatifs à la révolution vaudoise à Yverdon et parus dans le journal le *Peuple*, une notice biographique sur Maurice Glayre dans le *Coin du Feu* (numéro du 10 janvier), un travail sur le Comité de Réunion, d'après des documents inédits, publié dans le numéro du 22 janvier du *Semeur vaudois*, etc.

— Nos lecteurs auront sans doute rectifié déjà une erreur qui s'est glissée dans notre n° de mars, page 67, à propos de la **pétition des Suisses à Paris**. C'est M. *E. Dunant*, Dr-Phil., à Genève, qui a publié pour la première fois, et dans cette *Revue* même (novembre 1897), le texte authentique de la pétition du 9 décembre 1797. Le travail de M. Dunant a été très remarqué et constitue une contribution importante à l'histoire diplomatique de la Suisse.

6me année. N° 5. Mai 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

JACQUES DURAND, LE RECTEUR DE 1798 [1]

L'an dernier, nous étions amené à vous entretenir d'un étudiant, né en 1797, mort en 1847, le futur auteur de l'*Essai sur la manifestation des convictions religieuses*. Cette année, centenaire de l'indépendance vaudoise, nous remet en mémoire le recteur de l'académie de 1798, Jacques Durand.

D'autant que ce recteur fut un homme fort estimable et très digne d'être aimé. Nous le savions déjà par les lignes que lui consacre dans ses lettres et par les paroles que prononça à ses obsèques le plus distingué de ses élèves, précisément Alexandre Vinet.

Le 10 janvier 1817, installant Charles Monnard dans la chaire de littérature française, le conseiller d'Etat Auguste Pidou, président du conseil académique, débute en ces termes : « Pendant l'année qui vient de s'écouler, l'académie de Lausanne a fait deux pertes, qui ont dû lui être sensibles : l'une, dans la personne de M. le ministre Durand, professeur de morale, et l'autre, dans celle de M. Timothée Marindin, professeur de littérature française. La présente cérémonie a proprement pour objet de donner un successeur à ce dernier. Mais le moyen, messieurs, de nous trouver si proche de la tombe du premier sans y placer, en passant, une offrande !

[1] Notice lue à la séance publique de la proclamation des résultats de concours de l'Université de Lausanne, le 2 mars 1898.

» François-Jacques Durand, mort en avril 1816, dans sa quatre-vingt-dixième année, demeurera perpétuellement, parmi nous, un modèle, comme ecclésiastique, comme prédicateur, comme professeur et comme homme de lettres. Laborieux, assidu, jaloux, jusqu'au scrupule, de satisfaire à tous ses devoirs, il a donné, sans relâche, l'exemple de ce travail que, dans un de ses discours académiques, il nous enseignait si bien à mettre au rang des premières vertus de l'homme et du citoyen. Disons tout, en un mot, il a rempli sa longue vie.

» A un esprit naturellement fin, délicat, enjoué, M. Durand joignait cette urbanité et cet atticisme que donne le commerce habituel des muses françaises, grecques et romaines, mais que ce commerce ne donne guère qu'à ceux qui en ont déjà en eux-mêmes le principe :

Pauci, quos æquus amavit
Juppiter. (Virgile, Enéide VI, 129.)

» Il y avait entre son esprit et son caractère une liaison, qui ne se trouve pas chez tous les hommes. Il était bon, doux, indulgent, religieux, modeste, résigné dans le malheur, simple comme la colombe. Sa rencontre, sa seule vue rendait le cœur serein.

» Depuis plusieurs années, nos séances, par un effet de son grand âge, étaient privées de l'agrément de sa présence ; mais, du moins, nous apprenions qu'il existait encore ; que, retiré dans l'intérieur de sa maison, il faisait encore ses leçons à ses chers élèves ; qu'accessible pour eux, comme il l'avait toujours été, il les admettait encore, indépendamment des leçons proprement dites, à venir le consulter et converser avec lui : autre genre de leçons qui ne le cède en rien aux premières. Ainsi, jusques au bout, il les éclairait des derniers rayons d'une lumière qui allait s'éteindre. Que dis-je ? Continuant de les avoir présents à sa pensée, pendant les rêveries qui ont précédé

sa fin, d'une voix errante et mal articulée, il leur parlait encore.

» Aussi combien n'a-t-il pas été regretté d'eux ? Avec quelle solennité particulière n'ont-ils pas rendu les derniers devoirs à ce Nestor de notre académie, auquel on pourrait si bien appliquer ce qu'Homère (*Iliade* I, 247, traduction de Rochefort) dit du sien :

De ce sage vieillard la facile éloquence
Coule ainsi que le miel par l'abeille amassé.
Deux générations sous ses yeux ont passé.

Longtemps notre ville se souviendra de ce grand convoi funèbre, obstruant nos rues et laissant douter aux spectateurs attendris s'il était plus honorable au saint vieillard qui, ainsi escorté, s'en allait vers sa dernière demeure, ou à cette jeunesse reconnaissante qui, d'un pas ralenti par le respect, et les yeux baissés par la douleur, portait ou accompagnait ce vénérable dépôt. Et, pour que rien ne manquât à l'hommage de leur piété filiale, parvenus qu'ils sont au lieu de la sépulture, l'un d'eux s'avance et, dans un discours qu'interrompaient les larmes, retrace et la vie et la mort et les dernières paroles de cet homme rare, en qui, par un assemblage exquis, tout semblait avoir été organisé pour les lettres, pour l'innocence et pour Dieu.»

Jacques Durand était né en 1727, dans un village de Normandie, aux environs d'Alençon, d'une famille catholique. Ses parents, pauvres de biens terrestres, étaient riches en vertus, au dire d'une biographie contemporaine, laquelle insiste tout particulièrement sur l'éducation que lui donna son père, semblable en cela à celui d'Horace (*Satires* I, VI, 65) :

Atqui si vitiis mediocribus, ac mea paucis
Mendosa est natura, alioqui recta...
. . . . . .
Causa fuit pater his...

Le jeune homme a dû mordre passionnément au latin, que plus tard il cite fréquemment et à propos, outre qu'il y trouva un de ses moyens d'existence. De bonne heure, il sait que l'on n'a rien dans la vie sans beaucoup de peine, suivant cette parole d'un de ses poètes favoris (*Satires* I, IX, 59) :

Nil sine magno
Vita labore dedit mortalibus.

A Paris, où il fit et compléta ses principales études, il eut le privilège de passer quelque temps auprès de l'abbé Poulle, nommé prédicateur du roi, à la suite d'un brillant panégyrique de saint Louis, qu'il prononça devant l'Académie française. La morale, individuelle et sociale, fut, dès lors, sa branche de prédilection, celle qui l'amène à entrer dans l'Eglise protestante, comme simple laïque d'abord, puis comme membre du corps pastoral vaudois, à partir de 1760.

Quelques années à Berne excepté, Lausanne, où il était arrivé en 1754, lui fournit sa demeure préférée, la bourgeoisie suisse qu'il acheta, un milieu d'activité de jour en jour plus manifeste dans des publications variées, dans des prédications suivies avec empressement, dans des leçons hautement appréciées à domicile, au séminaire français, à l'académie. Sa position fut définitivement fixée et assurée en 1788 par sa nomination à la chaire ordinaire de morale. Il jouissait de la plus légitime considération auprès de ses collègues, qui le choisirent pour recteur de 1796 à 1799.

Il atteignit heureusement la limite de sa période rectorale, que le registre académique (22 juillet) résume en ces termes : « Le citoyen Durand, dont le temps du rectorat est écoulé, a demandé de remettre cette charge et de désigner, suivant l'usage, son successeur. L'académie accédant à sa demande a remercié le citoyen Durand de

la manière dont il s'est acquitté de son emploi, devenu plus pénible cette année à raison des circonstances. » Dans cette allusion, il s'agit autant de 1798 que de 1799.

Dix-sept cent quatre-vingt-dix-huit ne fut pas, en effet, des plus faciles pour le recteur de Lausanne, à lire les procès-verbaux de la « vénérable académie », comme elle s'intitulait. Le lundi 22 janvier, elle était encore assemblée au château, « sous la présidence de très noble, magnifique et très honoré seigneur bailli » Louis de Buren.

Je relève, des séances suivantes, textuellement l'essentiel.

« Du jeudi 25 janvier.

» Au collège, M. le R. Durand, MM. les prof. Salchli, Dapples, François, Conod, Secretan, doyen Chavannes

» Ensuite de la délibération de l'assemblée précédente, l'académie a cru qu'il convenait, dans les circonstances actuelles, rassembler MM. les étudiants pour leur adresser les conseils paternels que l'état des choses exige, sur la prudence et la modération nécessaires, et M. le recteur est autorisé à rassembler l'académie pour cet objet.

» M. le recteur et M. le principal sont priés d'inviter MM. les régents à continuer leurs fonctions pour retenir les jeunes gens et calmer les inquiétudes des parents.

» Du mercredi 7 février.

» Chez M. le R. Durand.

» Décidé que la v. académie se rendrait en corps auprès du comité central pour lui présenter son vœu d'adhésion ; en conséquence, M. Dutoit a été prié d'en prévenir le citoyen président.

» Du mardi 3 avril.

» Chez le citoyen R. Durand, la v. académie assemblée.

» Le citoyen Olloz demande que son fils, à qui, en

novembre dernier, il manquait quelques jours pour l'introduction en première, pût être reçu dans cette classe. Sur quoi opinant, la v. académie, vu les circonstances actuelles, n'a pas cru devoir insister rigoureusement sur l'âge prescrit.

» Députation de la part du sénat général des étudiants avec requête tendant à obtenir : 1° que les sciences enseignées jusqu'ici en latin dans cette académie le fussent dans la suite en langue française ; 2° que les succès des étudiants dans leurs épreuves fussent rendus publics.

» La v. académie délibérant a répondu que la première demande serait prise en considération dans le temps où l'académie s'occupera des changements qui doivent nécessairement être apportés au plan actuel, et que les étudiants pourront alors présenter leurs motifs dans un petit mémoire. — Quant à la seconde demande, elle leur a été accordée.

» Décidé qu'une visite au nom de la v. académie serait faite aux citoyens administrateurs ; ont été nommés pour cela ~~Mess~~ les citoyens Durand, recteur, Salchli et Chavannes. »

A dessein je reproduis ci-dessus le ~~Mess~~ avec les deux traits de plume pour le biffer. Evidemment M. le secrétaire n'a pas voulu dire « messieurs les citoyens », mais, habitué à écrire « messieurs », il n'y a pas si longtemps qu'il emploie la nouvelle appellation « citoyens », et l'ancienne désignation lui est échappée.

Ce changement dénote toute une révolution, survenue justement la veille de la séance du 25, le mercredi 24 janvier. Je n'ai pas à en faire le récit à cette place, d'autant plus que notre registre académique ne le relate pas. Il le suppose néanmoins à chaque page, à mesure que nous avançons dans cette année 1798.

Très fréquemment revient la mention des « circonstan-

ces actuelles », qu'il s'agisse de bibliothèque (8 avril), de consécration pastorale (20 avril), d'étudiants (26 avril). Ces derniers naturellement occupent et préoccupent leurs maitres.

« A raison des circonstances actuelles, porte le procès-verbal de ce jeudi 26 avril, l'étudiant Dubois de la première volée de théologie, et qui se trouve seul de ladite volée, a demandé de pouvoir renvoyer les examens qu'il devait faire cette année à l'année suivante sans préjudice à son rang et à son gage. — Le renvoi de ses examens lui a été accordé sous la réserve qu'il reprendra ses leçons avec assiduité.

» Les étudiants Bugnion en théologie, Wulliémoz et Bourgeois en philosophie ont demandé, vu les temps, de renvoyer sans préjudice à leurs gages et à leur rang leurs épreuves à l'année suivante. — La v. académie, à raison des circonstances où nous sommes et sans conséquence pour la suite, leur a accordé, ainsi qu'à ceux qui seraient dans le même cas, le renvoi de leurs examens à l'année prochaine, avec l'espoir d'être rejoints à leurs volées respectives, si dans l'intervalle on a lieu d'être content de leur assiduité aux leçons et de leur diligence, et si d'ailleurs ils satisfont à cette époque dans leurs épreuves. »

Ces rappels à l'assiduité sont significatifs cette année 1798. Ils s'expliquent par les préoccupations et les distractions du moment. Bien que nos registres académiques soient très sobres de détails à cet égard, nous savons d'autre part ce qui en était : au début, les auditoires avaient été transformés en salles de caserne, et le personnel enseignant et le personnel enseigné avaient fini par se rencontrer aux clubs plus ardemment qu'aux cours, du moins pour quelques-uns dont les périodiques et des mémoires contemporains ont conservé le souvenir.

Dans les sphères supérieures, l'attention se portait

sérieusement sur des projets de réorganisation, comme en témoigne la correspondance gouvernementale avec l'académie et son recteur.

Sans tarder, dès le 8 avril, voici l'intervention de la chambre administrative du canton du Léman, qui demande l'état général des chaires de l'académie.

Lettre du 10 juillet : « Nous avons l'honneur de vous envoyer deux arrêtés du directoire concernant l'économie ecclésiastique et l'instruction publique. Connaissant le zèle et l'activité avec lesquels vous travaillez au maintien de la religion, à la propagation des lumières, à l'établissement des principes républicains, nous nous faisons un plaisir de reconnaître que quelques articles de ces arrêtés ne peuvent vous regarder. Vous savez comme nous que la douceur, la prévenance et la bonté sont les amis des arts et que les sciences s'effraient d'un air trop sévère et d'un accès trop difficile.

» Le citoyen ministre des arts et sciences nous annonce qu'il a reçu ordre d'organiser des archives pour le département de l'éducation nationale. En conséquence il nous prie de lui faire passer aussitôt que possible les rapports imprimés, ou à leur défaut des renseignements manuscrits sur l'état de nos institutions élémentaires, littéraires et religieuses, telles qu'elles existaient au commencement de notre révolution. Il nous invite encore à y joindre une énumération raisonnée des ressources financières qui alimentaient ces établissements, de même que les projets de réforme ou de perfectionnement qui nous auront été adressés sur ces objets par des hommes éclairés et patriotes. En conformité de cet ordre du ministre, nous vous chargerons, citoyens, de nous faire passer le plan de votre académie, l'état de ses fonds, de sa bibliothèque. Nous vous prions en même temps de hâter la rédaction des deux projets de réforme, l'un plus vaste, l'autre plus

resserré, que vous avez promis et que nous nous empresserons d'envoyer au ministre, aussitôt que nous les aurons reçus, persuadés qu'ils seront de la plus grande utilité. En conséquence de l'article 3 de l'arrêté du directoire du 5 juillet, nous avons nommé pour commissaire de notre chambre près l'académie le citoyen administrateur Jaïn, que vous êtes invités de faire avertir, toutes les fois que vous convoquerez vos assemblées. »

Lettre du 9 novembre : « Citoyens,

» Nous avons le plaisir de vous communiquer l'arrêté du directoire exécutif du 24 juillet, qui ordonne l'établissement d'un conseil d'éducation dans chaque canton de l'Helvétie. Les membres de ce conseil viennent d'être nommés, et nous nous empressons de vous les faire connaitre. Ce sont : les citoyens Struve et Leresche professeurs, Loys-Chandieu, Saussure-Mercier, Pichard pasteur, Verdeil docteur en médecine, et le citoyen Bugnion cadet que nous avons choisi pour surveillant de l'instruction religieuse. Nous vous invitons à reconnaitre ce corps comme une émanation du gouvernement et à correspondre avec lui pour l'utilité de l'instruction publique et la propagande des lumières.

» Nous ne manquerons pas, citoyens, cette occasion de vous assurer que les relations que nous avons soutenues avec vous vous ont concilié notre estime, en nous persuadant que vos travaux mériteront toujours l'éloge du gouvernement et la reconnaissance de la patrie. »

Lettre du conseil d'éducation publique, du 21 novembre : « Citoyens.

» Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'en conséquence de l'arrêté du directoire exécutif en date du 24 juillet passé et des lettres de convocation qui nous ont été adressées, nous nous sommes organisés et nous avons commencé nos séances.

» En jetant un coup d'œil sur la tâche que nous sommes appelés à remplir, nous y avons singulièrement distingué une partie bien propre à nous intéresser par l'importance de son objet et par les relations qu'elle nous mettra dans le cas de soutenir avec vous, c'est l'obligation de veiller sur tout ce qui est relatif aux moyens d'instruction que la jeunesse de notre canton doit trouver dans l'académie et le collège de cette ville. Votre mérite, votre zèle dans l'exercice de vos fonctions, le succès avec lequel vous travaillez à répandre les connaissances vraiment utiles, nous sont de sûrs garants de la satisfaction que nous trouverons en remplissant cette partie de notre tâche. Témoins de vos efforts soutenus pour bien mériter de la patrie, nous serons les premiers à rendre justice à vos talents et à vous exprimer la reconnaissance publique. Ainsi, tendant les uns et les autres au même but, animés du même esprit et des mêmes désirs, réunis par une réciprocité d'estime et de confiance, nous concourons tous ensemble à remplir les vues du gouvernement qui veut assurer la liberté et la prospérité de notre patrie en favorisant la communication et les progrès des lumières, et en perfectionnant les institutions consacrées à l'enseignement public. L'article 12 de l'arrêté du directoire portant que les statuts et les codes de lois académiques qui ont été en vigueur dans chaque endroit jusqu'au moment de la révolution continueront à servir de règle dans tout ce qui ne sera pas contraire à la constitution et au présent arrêté, il nous importe, citoyens, de connaître exactement votre organisation actuelle et la marche de l'enseignement dans l'académie et dans le collège... Soyez persuadés, citoyens, que nous vous seconderons dans vos importants et honorables travaux.

» Salut et considération.

» PICHARD, *président*. MARINDIN, *secrétaire*.»

Enfin, une réponse du ministre des arts et sciences, en date du 4 décembre, à la lettre du recteur de l'académie concernant l'impositionnaire Bourillon :

« Citoyen.

» Je sens très bien que la situation de l'académie de Lausanne est pénible, voulant d'un côté faire respecter la dignité du ministère et se voyant repoussée de l'autre par l'arrogance d'un homme passionné comme le citoyen Bourillon paraît l'être. J'approuve très fort votre zèle tendant à conserver les bonnes mœurs en surveillant ceux qui doivent prêcher de parole et d'exemple. Mais je vous invite à y observer une prudence modérée que les circonstances exigent. Tâchez d'exciter le vrai point d'honneur parmi vos jeunes confrères qui paraissent enclins à profiter d'un relâchement momentané de leurs liens pour s'en dégager entièrement. Des exhortations douces et, si le besoin l'exige, des reproches paternels, auxquels l'on peut donner de la publicité, ne manquent guère leur but... Sans entrer dans le détail, je me chargerai cette fois du soin paternel que vous vouliez exercer envers le citoyen Bourillon. Je lui adresserai la lettre dont ci-joint vous verrez la copie.

» Si à l'avenir vous vous trouvez dans des cas semblables, vous vous souviendrez que vous êtes les constitués de la chambre administrative, et que ce sera elle qui saura maintenir immédiatement votre autorité, ou se faire donner des instructions ultérieures de la part des magistrats supérieurs. C'est cette remarque même que je crois devoir vous faire pour régler provisoirement vos rapports envers le conseil d'éducation et la chambre administrative, vous continuerez d'exercer la discipline ecclésiastique dont vous êtes chargés par la chambre administrative, vu que celle-ci n'en est pas encore dégagée... En tout cas

il est essentiel que les autorités constituées s'accordent à conserver et à développer tout germe de bien ; quand même leurs pouvoirs ne seraient pas trop bien séparés, leur amour du bien établit l'harmonie et le garantit contre le dégoût du provisoire.

» Salut républicain.

» Le ministre des arts,

» STAPFER. »

S'il est heureux pour la Suisse de 1798 d'avoir eu à la direction de l'instruction publique un homme de la valeur d'Albert Stapfer, il ne l'est pas moins, pour l'académie de Lausanne, d'avoir été sous le rectorat si sage, si correct, si respecté de Jacques Durand. Il ne pouvait être et il ne fut suspect à personne, ni à son entourage immédiat, qui le savait épris par dessus tout de science et de liberté ; ni à ses amis de France, dont il avait conservé avec un soin jaloux les traditions de culture littéraire ; ni à l'ancienne magistrature bernoise, dont il se plaisait à reconnaître, avec plusieurs de ses collègues, les services rendus, malheureusement neutralisés par certaines mesures administratives récentes.

On n'avait point oublié, — et les esprits calmes et fermes ne lui en faisaient pas un grief, — telle poésie, simple témoignage de gratitude que, peu après son installation sur terre vaudoise, encore pays sujet, il avait composée à l'adresse de Leurs Excellences de Berne, et qu'il avait insérée, le 30 juin 1756, dans le *Journal helvétique* (de Neuchâtel), sous ce titre :

LA RÉPUBLIQUE DE BERNE.

Prêt de quitter les lieux arrosés par la Seine,
Et cherchant, pour fixer ma fortune incertaine,
Un séjour où régnât l'aimable vérité,
D'où la tranquille paix, la douce liberté,

Eussent banni les soins et chassé les alarmes,
La déesse aux cent voix[1] me publia les charmes
De cet heureux canton, où mon cœur satisfait
Ne cesse d'applaudir au choix qu'il en a fait.

Comme un fleuve fameux, déjà grand à sa source,
Se grossit des tributs qu'il reçoit en sa course,
Berne, dès son aurore, est un Etat puissant,
Que chaque jour voit croître et rend plus florissant.
Sage dans ses décrets, habile politique,
Jalouse de porter le nom de pacifique,
Berne ne forma point d'ambitieux projets ;
Contente de ses biens, mère de ses sujets,
Elle ne force point leur rapide courage
D'aller répandre au loin l'horreur et le carnage.

. . . . . .

Ce séjour d'où j'écris, séjour aimé des cieux,
Que par divers efforts la main de la nature
Enrichit de ses biens, orna de sa parure,
Tout cède à leur valeur : vaincus, mais plus heureux,
Berne les rend bientôt de ses lois amoureux.
A l'abri de ses lois, leurs paisibles journées,
De solides plaisirs coulent assaisonnées.

. . . . . .

Berne, illustre cité, qu'aperçois-je en ton sein ?
D'augustes sénateurs, la balance à la main,
Souverains sans orgueil, sans faste, sans mollesse,
Qu'un goût fin, qu'un esprit plein de délicatesse,
Qu'un cœur sensible et droit, qu'enfin mille vertus
Ornent mieux que l'éclat dont ils sont revêtus.
Au milieu des hivers, ou, lorsque dans la plaine
Du zéphire flatteur on respire l'haleine,
Phébus n'a pas encor redoré nos coteaux,
Qu'ils occupent déjà leurs divers tribunaux.
Mêmes soins, zèle égal, l'amour de la patrie,
Le culte des autels se partagent leur vie ;
Tel un riche parterre où les plus belles fleurs
Etalent à l'envi leurs superbes couleurs.

Que de traits éclatants, Berne quelle est ta gloire !
Nos neveux croiront-ils ce qu'en dira l'histoire ?
Comblé de tes bienfaits, quand mon faible pinceau
Ose de tes grandeurs crayonner le tableau,
Ce n'est pas que des ans, s'il évite l'outrage,
Il puisse pour ton nom être de quelque usage ;

[1] La renommée : *Cui centum ora sonant* (Virgile).

Mon cœur ne veut qu'apprendre à la postérité
Jusqu'où daigna pour moi s'étendre ta bonté.
Dum spiritus hos reget artus
Semper honos, nomenque tuum, laudesque manebunt.
(VIRGILE)

Quarante-deux ans plus tard, le jeudi 26 juillet 1798, à la cérémonie des promotions du collège, dans la cathédrale, le recteur Durand prononça le discours officiel. Ecoutons-en les principaux passages.

« Qu'il est nouveau, qu'il est attendrissant le spectacle qui s'offre à mes regards! Je ne vois plus dans cette enceinte paisible et sacrée que des chefs respectés, et des membres chéris d'un peuple libre et souverain. Oh! si les glaces de l'âge me permettaient encore de me livrer à toute la chaleur du sentiment, avec quels traits de feu j'essayerais de peindre l'émotion douce et profonde que j'éprouve en ce moment!

» Appelé à porter la parole dans cette circonstance solennelle, j'ai cru devoir du moins choisir un sujet intéressant par lui-même et qui pût suppléer à mon insuffisance. Il s'est présenté sans effort à mon cœur vivement agité.... j'ai vu la Patrie!

» Nous avons maintenant une patrie. Mais à peine voyons-nous briller l'aurore fortunée qui paraît nous annoncer le plus beau jour! Puissions-nous donc être assez sages pour écarter de concert tous les nuages qui pourraient en obscurcir l'horizon! Puissions-nous puiser à l'envi dans les seules véritables sources de la prospérité des nations : la religion et l'amour du bien public! Telle est la matière importante, et d'une fécondité inépuisable, que je me propose d'esquisser à grands traits, pour ne pas abuser de l'indulgence dont je vous prie très instamment de m'honorer. »

Suivent naturellement les deux parties annoncées.

La péroraison :

« Citoyen préfet ! Citoyens administrateurs !

» C'était un antique usage de terminer ces discours publics par des compliments, où l'on entassait les superlatifs les plus pompeux. Ce vain étalage n'est plus de saison. Mais pourrais-je me refuser au plaisir vivement senti de féliciter notre chère patrie sur les choix des dignes chefs qui la gouvernent !

» Oui, citoyens, si les membres du directoire, du sénat, du corps législatif helvétique, si les ministres des divers départements étaient ici sous mes yeux, si j'avais l'honneur de leur adresser la parole, je leur dirais comme à vous, avec toute l'effusion du cœur le plus sensible : Nés nos égaux, comment avez-vous été placés au-dessus de nos têtes ? Par les libres suffrages, par l'amour de vos concitoyens. Des cris unanimes d'approbation et de joie ont retenti de toutes parts à vos nominations, et chacun a conçu l'espérance ravissante du bonheur prochain de l'Helvétie ! Votre sagesse, votre vigilance, votre zèle à toute épreuve, en un mot, vos vertus réalisent chaque jour des espérances si consolantes ! Voilà notre éloge ! Qu'il est touchant ! Les fleurs de rhétorique les plus brillantes ne serviraient qu'à les déparer ! Il est imprimé cet éloge en caractères de feu au fond des cœurs de tous les bons citoyens, et nos bouches vous béniront ! En lisant à la tête de nos fastes tous leurs noms chéris, les pères rediront d'âge en âge à leurs enfants : Les voici ces chefs, ces magistrats respectables qui, au milieu des orages, des écueils d'une révolution, tinrent le gouvernail d'une main prudente, ferme, courageuse et bienfaisante : ils ne voulurent que le bien ; ils préparèrent le bonheur de toutes les générations futures : nous leur devons celui dont nous jouissons maintenant, et nos arrière-neveux vous béniront encore ! Quelle douce récompense !

» Puisse-t-elle, ô vous citoyens, qui tenez les rênes de l'Etat, puisse-t-elle assaisonner de mille douceurs la noble, la pénible carrière que vous parcourez, et en émousser pour vous toutes les épines! Puisse la République helvétique une et indivisible, à jamais régie par de pareils chefs, élever sa tête avec gloire au milieu des nations et démontrer à l'univers qu'un peuple ne peut prospérer que par la religion et l'amour du bien public !

» Citoyen bachelier, régents et instituteurs de notre collège lémanique!

» Vous dire qu'un nouvel ordre de choses exige nécessairement une nouvelle méthode d'éducation politique; vous dire que, chargés du soin important de former pour la patrie de vrais républicains, vous devez, en ornant l'esprit de vos jeunes élèves de toutes les lumières relatives à leur destination, faire éclore et croître dans leurs cœurs les germes précieux des vertus patriotiques; ce serait vous tracer une route dont vous avez déjà mesuré toute l'étendue, où vous marchez déjà avec autant de lumieres et de zèle que de succès. Ce jour solennel est surtout destiné à l'attester à la patrie, et c'est avec autant de plaisir que de justice que je vous en rends le témoignage authentique, en vous remerciant au nom de l'académie et en y joignant pour vous et pour vos familles les vœux les plus ardents.

» Jeunesse chérie, aimable et douce espérance de la société, vous dont nous louons les efforts, et dont nous allons couronner les succès, n'oubliez pas que vous devez travailler de concert avec les maitres qui vous guident, leur obéir, les respecter et les aimer. Profitez, nous vous en conjurons, de cet âge heureux qui ne revient plus, de cet âge où les organes sont encore si flexibles, la conception si aisée, la mémoire si prompte et si fidèle, pour peu qu'on la cultive. Les fleurs que vous portez déjà sont

pour nous le plus doux de tous les augures. Puissent-elles, dans les différentes saisons de votre vie, produire les fruits les plus durables et les plus exquis, pour le bien général et l'ornement de la société, pour la consolation de vos chers parents et pour votre propre félicité ! »

Restons sous cette impression tonique, et nécessaire aujourd'hui comme il y a cent ans. Indépendance, plus encore que noblesse, oblige : indépendance nationale certainement ; mais aussi indépendance de nos institutions pour mieux servir, indépendance de nous-même pour être vraiment capable chacun d'être utile à la chose commune. Avec le Dialogue des orateurs (IX), interprété cet hiver dans notre université, en lui empruntant une de ces pensées que ne désapprouverait point le classique recteur Durand, je dirais volontiers : *Pulchrum id quidem, indulgentiam principis ingenio mereri ; quanto tamen pulchrius, si ita res familiaris exigat, se ipsum colere, suum genium propitiare, suam experiri liberalitatem.* En termes élargis, sans discontinuer de mériter les munificences de l'Etat et ses justes encouragements, poètes et érudits de tout ordre, de tout âge, devenons assez maîtres de notre savoir et de notre art, pour que, à la rigueur, nous arrivions à trouver dans la vérité, dans sa libre recherche et ses multiples applications, la meilleure et la plus durable de nos récompenses.

Ernest COMBE.

DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

LA RÉFORMATION DANS LE COMTÉ DE NEUCHATEL

M. Arthur Piaget, professeur à l'Académie de Neuchâtel, a réuni en une brochure les quelques articles qu'il a publiés l'année dernière dans le *Musée Neuchâtelois* sur la réformation. Cet auteur, connu déjà avantageusement dans la Suisse romande par ses remarquables travaux sur Othon de Grandson et la Chronique des Chanoines, est un chercheur infatigable de documents inédits. Il en a trouvé un certain nombre d'importants dans les archives de son canton et il s'en est servi pour écrire le Mémoire dont j'ai indiqué le titre en tête de ces lignes.

Si ce travail nous fournit des renseignements bien intéressants et bien nouveaux sur l'introduction de la réforme à Neuchâtel, il n'est pas de nature à modifier l'opinion que le public avait déjà de Farel et du gouvernement de Berne, son puissant protecteur. Et, à vrai dire, cela eût été difficile. La réformation à Neuchâtel ne diffère guère, par les moyens employés pour la faire réussir, de tout ce que l'on put voir dans les contrées voisines, dans le Pays de Vaud ou à Genève. Farel y montra la même éloquence, la même intrépidité, mais aussi la même violence qu'ailleurs; LL. EE. appuyèrent l'œuvre du réformateur avec la même diplomatie, la même insistance et le même abus de la force.

C'est au commencement de décembre 1529 que Farel vint pour la première fois à Neuchâtel. Il y prêcha dans des maisons privées et clandestinement, malgré l'opposition du gouverneur et de son Conseil. Il n'y resta d'ail-

leurs que quelques jours et se rendit ensuite à la Neuveville, à Morat, à Tavannes et à Moutier-Grandval.

Au milieu de l'année suivante, le fougueux réformateur revint à Neuçhâtel pour arracher définitivement cette ville « à la messe et aux images ». Il parla publiquement et ne tarda pas à voir surgir des difficultés qui, pour bien d'autres, auraient été considérées comme insurmontables.

En 1530, Neuchâtel était alliée de Berne et sous la domination de Jeanne de Hochberg, veuve de Louis d'Orléans. Cette princesse habitait la France, de même que son fils Louis d'Orléans, duc de Longueville. Elle était représentée dans le comté par le gouverneur Georges de Rive qui fut appelé à jouer un rôle important dans les événements de cette époque. Les partisans de l'ancien culte formaient la grande majorité de la population. Ils étaient soutenus par le gouverneur, les chanoines et les principaux bourgeois. Les partisans de la réforme étaient peu nombreux, mais en revanche très actifs, pleins d'entrain et sûrs de l'emporter tôt ou tard grâce à la protection du gouvernement bernois.

Aussi longtemps que les réformés furent notoirement les plus faibles à Neuchâtel, LL. EE. de Berne restèrent fidèles aux principes d'une sage modération. Elles déconseillèrent à leurs amis d'exiger une votation avant qu'ils soient certains d'obtenir une majorité et se bornèrent à demander que les nouvelles idées pussent être prêchées librement. « Ceux qui préfèrent la parole de Dieu, disaient-elles, pourront ainsi l'entendre : ceux auxquels la messe paraît préférable iront à la messe. Vous les inviterez à faire en sorte que les deux partis assistent chacun de son côté, au prêche ou à la messe en toute honnêteté, sans insultes réciproques, ni voies de fait ni désordre ; les uns et les autres s'abstenant de tout ce qui

pourrait donner lieu à des troubles, jusqu'à ce qu'enfin ils finissent peut-être par s'entendre. »

C'était là le langage de la sagesse. C'était celui de l'époque où les novateurs étaient peu nombreux. « Mais, comme dit M. Piaget, quand les partisans de l'ancien culte se trouvent en minorité réelle ou supposée, la messe, « cette chanson du Diable », « cette abomination papistique », est aussitôt abolie, défense rigoureuse est faite de la dire, même dans les maisons privées, même au château de la princesse; les curés sont traités de larrons et de meurtriers des âmes; les églises sont saccagées, les « images » brisées, les tableaux mutilés et brûlés, les crucifix foulés aux pieds, tout cela avec l'approbation de MM. de Berne ».

Quoi qu'il en soit, le gouverneur Georges de Rive finit par acquiescer à la demande de LL. EE. et Farel put prêcher librement dans la chapelle de l'Hôpital.

Poussé par son zèle débordant, le réformateur de Neuchâtel allait aussi prêcher dans les villages du voisinage, au risque, quelquefois, de voir sa vie mise en danger par les partisans de l'ancien culte. C'est ce qui lui arriva le 15 août 1530. Au cours d'une expédition de ce genre, il fut assailli à Valengin par des hommes et des femmes qui le rouèrent de coups et le mirent ainsi dans la situation la plus fâcheuse. Voici comment Pierre Pury, de Neuchâtel, témoin de l'événement, le raconta plus tard dans l'enquête qui fut instruite au sujet de cet événement :

« Il estait le jour de Notre Dame myoust au lieu de Cernier, auquel lieu il ouyt preschez Pharellus et digna avec luy et entendit qu'il voulait astivement retourner à Neufchastel pour faire sa prédication pourquoy fust esmeu de l'accompaigner et quand il furent au lieu de Valengin devant une croix vers l'Eglise venirent six ou sept prestres qui commencèrent à interroger le dit Pharellus.

en latin et en françois en plusieurs argument que il n'entendoit pas, et en disputant ce partit ung d'eux et s'en allist par le bourg du dit Valengin, ne sçait s'il allist au chasteaulx ou aultre part. Se pendant se misrent en chemin pour aller contre Neufchastel. Et quand il furent delà du pont, depuis les fenêtres les dames ou damoiselles commancèrent à crier à haulte voix : juifz, sarrazin, hérétiques, et aultres injures. Et quand ils procédoyent en leurs chemins, ils veirent venir de loings l'Espagnolz et aussi son beaulx frère comme il croit, le frère de la femme du dit Espagnolz que cheminoyent fort astivement après eulx. Et adonc le dit Pierre Purry dit audit Guillaume Pharellus et à son clerc [1] qu'ilz se astissent, car il craingnoit que ses gens que venoyent ne heussent maulvaise voulentez contre eulx et fist aller devant le dit maistre Guillaume et cheminoyent bien fort, combien que ceux qui venoient après cheminoient encore mieulx, car ils les prirent. Et quand le dit Pierre Purry voist la fureur d'iceulx il leur dit : Messires, garder que vous ferés ; vous pourrés bien faire une chouse de quoy vous repentirés cy après. Et les retenoit tant qu'il pouvoit. Alors ilz lui demandèrent se il estoit de ses gens, et il respondit que non, mais estoit de Neufchastel et qu'il avoit trouvey sur les chemins, pourquoy il l'accompaignoit. Adonc ilz procédèrent furieusement contre ledit maistre Guillaume en le interrogeant et puis commancèrent de le frappez et le tirez par les cheveulx. Et veit partir ung aultre, noir, qu'il entend qu'il estoit un des bastardz de la maison de Valengin, avec son espée nue en la main, et lui sembloit qu'il eust maulvaise voulentez pourquoy il lui crioit qu'il garda bien qu'ilz feroit et l'Espagnolz retourna contre luy et deffendit le cop. Et incontinent après viendrent pluseurs

[1] Ce clerc était Antoine Froment, le réformateur.

aultres, comme une damoiselle de Rançoit avec ung piton en sa main et sa fille avec une eschine de bois en sa main, et plusieurs aultres femmes. Et veit aussi Conrad Jaunin avec une espée nue en sa main, ne sçait si c'estoit pour le batre, combien qu'il lui donnoit parolles rigoreuses. Et il veit aussi messire Jehan Cordier et messire Jaques Bisard, et veit aussi comment messire Cordier prist ledit maistre Guillaume par les cheveulx et le gecta par les chemins contre terre plusieurs foys et le trannoyent en le battant et frappant dessus teste des poing, de piton, d'eschines, sus bras, espaules, et visaige, tellement que son visaige estoit tout en sang et que l'on ne ilz cognoissoit point face d'homme. Depuis deça de la Malatière jusques devant la chappelle le menèrent toujours batant. Et quand ilz furent devant ladite chappelle, il fust pris par messire Jehan Cordier et Urselin et le firent agenoillez devant ladicte chappelle en lui disant : Adore ton Dieu qu'est dedans ceste chappelle et luy dit qui te sauve, et lui frappant la teste contre la chappelle en telle sorte que le sang demeura contre icelle dite chappelle. Lequel répondoit tousjours qu'ilz vouloit adorer Jhesucrist le Saulveur du monde, en demandant justice. Alors il fust mené au Chasteau où ilz fuz lavé avec ung peult d'eau. Et veit que deux demoiselles, assavoir de Rançoit et sa fille qu'estoient ensanglantées et leurs sembloit qu'elles eussent fait grand vaillance. Et aultres n'en dit. »

Deux jours plus tard déjà, MM. de Berne étaient avertis de ce qui venait de se passer et écrivaient aux Quatre Ministraux de Neuchâtel qu'ils en étaient très « mal contens ». Ils chargèrent en conséquence leur conseiller, le sieur de Watteville, seigneur de Colombier, de demander justice, de « pourchasser l'affaire et assister ledict Farel. »

Malgré la pression exercée par LL. EE., les juges de

Valengin se déclarèrent incompétents, ne voulant ainsi pas condamner les agresseurs. Ils renvoyèrent cette affaire devant « les honnorables et sages, les mayre, bourgeois et conseilliers de la ville de Neufchastel. » Ceux-ci la renvoyèrent devant le tribunal métropolitain de Besançon, qui, à son tour, se déclara incompétent. Ce procès, qui avait duré une année, mécontenta MM. de Berne, qui donnèrent comme instruction à leurs représentants de demander « que la sentence soit publiée, afin que Farel sorte du procès et que ceux qui sont coupables soient punis. »

(*A suivre*). Eug. MOTTAZ.

UNE FAMILLE VAUDOISE AUX INDES ANGLAISES

Jean-François Paschoud, originaire de Lutry, fut commandant d'artillerie dans l'armée anglaise du Bengale (Bengal Artillery), qu'il quitta vraisemblablement vers 1770, pour se retirer à Daillens, dont il acheta la seigneurie et où il mourut en 1783.

Il laissa deux fils et deux filles. L'une de ces dernières épousa un de Treytorrens et l'autre un Bauty.

Quant aux deux fils :

Charles-Frédéric Paschoud et

John-Francis Paschoud,

(Jean-François)

ils restèrent aux Indes. Le premier fut capitaine au 3e régiment d'infanterie indigène (3rd Bengal Native Infantery) et mourut à *Delhi* le 1er septembre 1812. Son exécuteur testamentaire fut son frère, le lieutenant-colonel John-Francis Paschoud, et ses agents MM. Palmer & Co, négociants.

Le lieutenant-colonel John-Francis servait comme son père dans l'artillerie du Bengale. Il fut transféré à l'établissement des Invalides le 25 mars 1812 et placé en qualité de commandant d'artillerie et des invalides d'artillerie à *Chunar*, où il mourut

le 18 janvier 1814, à l'âge de 47 ans. Les administrateurs de sa succession furent ses fils Frédéric et Charles Paschoud.

Frédéric devint interprète à la Cour des commissaires pour le recouvrement des petites dettes (Interpreter in the Court of commissionners for the recovery of small debts) et l'on ne sait rien de particulier à son égard.

Charles Paschoud fut négociant à *Allahabad*, où il mourut vers 1847 ou 1848.

Dans l'armée des Indes il n'existe plus de membres de cette famille, dont les descendants actuels sont :

C.-S. Paschoud, Proprietor, à Fyzabad.
E. Paschoud, Assistant, »
G.-F. Paschoud, Proprietor, »
F.-A. Paschoud, Government Pensioner, à Jubbulpore.
W.-H. Paschoud, Assistant, à Giridi.

F. P.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DES AUTORITÉS DU CANTON DU LÉMAN

nommés par l'Assemblée électorale siégeant à Lausanne et installés dans la Cathédrale le 30 mars 1798.

CHAMBRE ADMINISTRATIVE

Les citoyens :

1. Pierre-Maurice *Glayre*, de Romainmôtier.
2. Henri *Monod*, de Morges.
3. Jean-Louis *Auberjonois*, d'Yverdon.
4. Alex.-Fr.-Vincent *Perdonnet* fils, de Vevey.
5. Jean-Pierre-Elie *Bergier*, de Lausanne.

Suppléants, les citoyens :

1. Benjamin *Jaïn*, de Morges, banneret.
2. Jean-Louis *Ausset* l'aîné, de Vevey.
3. François *Doxat* l'aîné, d'Yverdon, dit de Turin.
4. Béat-Ferdinand *Testuz*, de Chexbres, ex-ministre.
5. *Duvillars*, de Taney.

CORPS LÉGISLATIF

SÉNAT

Les citoyens :

1. Jules *Muret,* de Morges, docteur en droit.
2. Louis *Frossard,* de Moudon, dit de Saugy.
3. Urbain *La Fléchère*-Beausobre, de Nyon.
4. Jean-Jaques *Bertholet,* de Corseau.

GRAND CONSEIL

Les citoyens :

1. François *Milliet,* de Chavornay, curial.
2. Louis *Deloes,* d'Aigle, avocat.
3. Benjamin *Grivel,* d'Aubonne, dit l'Hollandais.
4. L. *Secrétan,* de Lausanne, docteur en droit.
5. Jean-Louis *Panchaud,* de Moudon.
6. Louis *Bourgeois,* de St-Saphorin, avocat.
7. Jean-Samuel *Maulaz,* de Fiez.
8. Henri *Carrard,* de Fey, docteur en droit.

TRIBUNAL SUPRÊME

Le citoyen
Henri *Polier de Loys,* de Lausanne.
Suppléant, le citoyen Henri *de Crousaz-Polier,* de Lausanne.

TRIBUNAL DU CANTON

Les citoyens :

1. François *Delachaux,* d'Onnens.
2. Louis *Lambert,* d'Yverdon, justicier.
3. Béat-Jacob *Briod,* de Lucens.
4. Henri *Potterat,* d'Orny, curial.
5. Jean-Louis *Manuel,* de Rolle.
6. Charles-Antoine *Jaquier,* d'Echallens.
7. Louis-Gabriel *Solliard,* de Cossonay.
8. Louis-Rod. *Burnier,* de Lutry, secrétaire.
9. Isaac-Daniel *Convers,* de Ballens.
10. Jean-François *Fayod,* de Bex, avocat.
11. Philippe *Secrétan,* de Lausanne, juge.
12. Lily *Rochat,* du Chenit.
13. Emmanuel *Dubochet,* de Montreux.

Suppléants, les citoyens :

1. Louis *Jan,* de Chatillens.
2. François *Jonin,* d'Aubonne.

3. Georges-Benjamin *Carrard,* banneret.
4. Gédéon *Bauty,* d'Aigle, major.
5. Marc *Joly,* de Nyon.
6. Christophe-Daniel *Renz,* de Prangins, châtelain.
7. François-Salomon *Carrard,* d'Orbe, lieutenant.
8. L.-David *Muret,* de Vevey, docteur-médecin.
9. Jean-Frédéric *Cavat,* de Croy.
10. Pierre-David *Bocheran,* de Gryon.
11. Louis *Vuagnière,* de Rueyres.
12. François-Louis *Bontems,* de Villeneuve.
13. Nicolas *Longchamp,* de Bottens.

AUTORITÉS DU CANTON DE SARINE ET BROIE
(Fribourg)

CHAMBRE ADMINISTRATIVE

1. Herrenschwand, de Morat. — 2. Chaney, d'Estavayer. — 3. Vicky, de Fribourg, commissaire. — 4. Kolly, de Praroman, négociant. — 5. Blanc, de Charmey, avocat.

SÉNAT

1. Badoux, de Romont, avocat. — 2. Fornerod (dit de Bordeaux), d'Avenches. — 3. Devevey, d'Estavayer. — 4. Barras, de Fribourg, Professeur.

GRAND CONSEIL

1. Thorin, de Villars-sous-Mont. — 2. Jomini, de Payerne, Banneret. — 3. Gapani, de Marsens. — 4. Carmentran, de Fribourg, avocat. — 5. Broye, de la Moleyre, châtelain. — 6. Detrey, de Payerne, négociant. — 7. Geinoz, de Bulle. — 8. Bottolier, de Bulle, châtelain.

TRIBUNAL SUPRÊME

Gottofrey, de Fribourg, avocat.

TRIBUNAL DU CANTON

1. Schwab, de Chiètres. — 2. Keser, de Bezingen. — 3. Pilloud, de Châtel-St-Denis. — 4. Hochstetten, de Fribourg. — 5. Barras, de Gruyère, avocat. — 6. Duclos, de Vaulruz, notaire. — 7. Bezier, d'Onnens, notaire. — 8. Rapin, de Corcelles près Payerne. — 9. Auberson, de Villars-Siviriaux. — 10. Paradis, de la Roche. — 11. Herenschwand, de Morat. — 12. Wicky, de Fribourh, avocat.— 13. Heymoz, de Dirlaret.

AVRIL 1798

1er avril. A Fribourg, les citoyens d'Affry, Fegely et Lanther cherchent à obtenir de Schauenbourg « un adoucissement aux réquisitions qui pleuvent.» Ils n'ont pas de succès.

— L'évêque de Sion écrit au résident Mangourit pour lui témoigner sa « vive reconnaissance » de ce que la constitution nouvelle pour la république du Valais garantit la religion catholique. Il le prie de prendre sous sa protection l'église de Sion et tout le clergé (!).

— Le culte de ce jour de Pâques a été célébré à Lausanne dans toutes les églises d'une manière fort tranquille. On craignait des manifestations des membres du Club de St-Laurent.

2 avril. Les membres du Club de St-Laurent sont excessivement mécontents de ne pouvoir se réunir dans leur local habituel. Le soir, il se forme des attroupements et le bruit court qu'une sorte d'insurrection doit avoir lieu contre l'autorité et les pasteurs. La Chambre administrative a préparé la résistance et, grâce à l'énergie du commandant français, tout est resté calme.

3 avril. L'agitation continue à Lausanne. On a lancé des pierres contre les fenêtres du pasteur Bugnion.

4 avril. La Chambre administrative du Léman annonce par une proclamation qu'elle a appelé Maurice Glayre à remplir provisoirement les fonctions de préfet national du canton.

— La Chambre administrative publie une proclamation énergique pour ramener l'ordre. Elle ordonne à tout citoyen de porter la cocarde verte.

5 avril. Une délégation du Comité de Réunion remercie la Chambre administrative de ce qu'elle a fait pour le maintien de l'ordre.

6 avril. Les membres du Club de St-Laurent ont écrit aux sociétés populaires de Morges, Vevey, etc., pour les instruire de ce qui se passe et de l'affront fait au buste de Guillaume Tell, enlevé du temple de St-Laurent. Les patriotes de Vevey n'ont rien répondu et ceux de Morges ont recommandé la soumission.

7 avril. Les clubistes se bornent à demander aujourd'hui de pouvoir se réunir deux fois par semaine dans le temple de Saint-Laurent. Ils n'y mettront ni buste, ni emblème quelconque et le culte pourra y être célébré. Leur demande est admise.

— On craint généralement que le sort du Pays de Vaud ne soit pas encore complètement fixé et qu'une partie au moins soit réunie

à la France. On promet aux Genevois de faire de leur ville le chef-lieu d'un département qui s'étendrait sur une partie du Pays de Vaud, pour les engager à se réunir à la France.

— Le général français Lorge réclame le désarmement des communes fribourgeoises. Cela excite un mécontentement d'autant plus grand que plus de la moitié du canton a adopté dès les premiers moments les nouvelles idées.

8 avril. Le commissaire français Lecarlier ordonne la levée d'une contribution de 15 millions sur les cantons de Berne, Soleure, Fribourg, Lucerne et Zurich, et une d'un million sur quelques monastères. Vingt et un otages de Berne et de Soleure sont arrêtés et conduits à Huningue.

9 avril. Les députés du canton du Léman au Corps législatif partent pour Aarau, qui doit être provisoirement la capitale de la République helvétique.

10 avril. A la suite d'une enquête qui a été très longue, la Chambre administrative a décidé aujourd'hui la mise en liberté, sous la caution de leur commune, des habitants de Thierrens qui avaient été arrêtés au mois de janvier, ensuite de la mort des deux hussards français.

11 avril. Le commissaire français Lecarlier sollicite fortement les citoyens de la Suisse centrale et orientale à accepter la constitution helvétique.

— Les rives de la Sarine sont encore infectées par les cadavres des combattants des journées de mars. On invite Berne à pourvoir à la sépulture des corps.

12 avril. Première réunion du Grand Conseil et du Sénat à Aarau.

13 avril. Le général Schauenbourg ordonne de suspendre toute relation commerciale ou autre avec les cantons de la Suisse centrale, qui manifestent la plus vive opposition au nouveau régime.

— La Chambre administrative décide le licenciement des troupes vaudoises qui ont été sur pied jusqu'à maintenant.

14 avril. Il est arrivé à Lausanne, venant de Berne, dix-sept chars chargés d'or, d'argent et d'effets précieux. Ces chars, escortés par des hussards, sont conduits en France.

— Schauenbourg et Lorge donnent de nouveaux ordres pour le désarmement des communes fribourgeoises.

15 avril. Une troupe française pénètre au milieu de la journée dans la ville de Genève, qui est incorporée à la France. Cet événement a été préparé par Mangourit, représentant du Directoire français.

16 avril. La landsgemeinde de Schwytz décide la résistance au nouveau régime. Nidwald, Zug et Uri ont déjà pris une résolution semblable. L'exemple de Schwytz entraîne les contrées voisines.

17 avril. F.-C. Laharpe adresse au Directoire français une longue lettre pour protester contre la conduite des commissaires français en Suisse. Il énumère les nombreuses atrocités qui ont été commises ; il montre la misère et le mécontentement qui règnent dans le pays et il invite le gouvernement français à chercher à mériter la sympathie et non la haine de ses concitoyens. « Il sera plus facile, dit-il, de les exterminer que de les asservir. »

18 avril. Le Grand Conseil et le Sénat annoncent par une proclamation leur organisation, la nomination du Directoire et la mise en vigueur de la constitution nouvelle.

19 avril. On apprend avec plaisir à Lausanne que M. Glayre a été élu par les Conseils au nombre des membres du Directoire helvétique. Ses collègues sont Legrand, de Bâle, Oberlin, de Soleure, Bay, de Berne, et Pfyffer, de Lucerne.

— Les Conseils publient une proclamation invitant les citoyens des cantons qui n'ont pas encore accepté la nouvelle constitution à se réunir à leurs compatriotes du reste de la Suisse.

20 avril. On est dans la consternation à Berne ensuite de l'énorme contribution de 6 millions qui pèse sur la ville. Pendant ce temps, on prépare le théâtre pour jouer la comédie, les officiers français ayant besoin de récréation.

21 avril. Le général Schauenbourg fait part au Directoire helvétique de sa sympathie et de son dévouement. Le commissaire Lecarlier l'invite à user de tous les moyens pour réunir la Suisse centrale au reste de l'Helvétie.

25 avril. On continue, dans le district de Nyon, à faire courir le bruit d'une annexion à la France. La Chambre administrative charge le sous-préfet de démentir cette nouvelle. De son côté, Laharpe écrit de Paris que ces bruits sont le produit de la malveillance et de l'intrigue.

— Maurice Glayre a quitté Lausanne ce matin pour aller prendre possession de ses fonctions à Aarau. Le canon a tonné ; quatre compagnies étaient sous les armes et une escorte d'officiers à cheval a accompagné Maurice Glayre jusqu'à Moudon.

— Les Français ont commencé les hostilités contre la Suisse centrale. Ils sont entrés aujourd'hui à Zug.

26 avril. Le Club de St-Laurent a célébré par un cortège, des chants et des discours, une fête en l'honneur de J.-J. Rousseau.

— Signature de l'acte de réunion de Genève à la République française.

— Le citoyen Zeltner, de retour de Paris où il avait été envoyé par l'Etat de Soleure, fait au Directoire helvétique un rapport favorable sur les dispositions du gouvernement français à l'égard de la Suisse. Il conseille d'envoyer aussitôt un représentant diplomatique à Paris et recommande Laharpe, mais il est nommé lui-même à cette fonction importante.

27 avril. Schauenbourg adresse encore une proclamation aux cantons récalcitrants avant de continuer les hostilités.

28 avril. Dans une longue lettre au Directoire, la Chambre administrative du Léman donne de nombreux renseignements sur la mauvaise situation financière du canton, qui a dû s'endetter beaucoup ; sur la nécessité de mettre fin aux droits féodaux et sur les bruits dangereux qui se répandent dans les districts de l'ouest de leur prochaine réunion à la France.

— « Les Conseils ont résolu aujourd'hui que le mot de *Monsieur* doit continuer à être proscrit auprès de toutes les autorités de l'Etat et qu'au lieu de cette expression contraire à l'égalité, le titre beau et simple de *Citoyen* soit généralement employé. »

30 avril. Schauenbourg a repris les hostilités sur toute la frontière de la Suisse centrale.

— Les administrations des cantons frappés par les contributions françaises ont une peine inouïe à satisfaire aux exigences des commissaires. Elles présentent des réclamations qui ne sont pas écoutées. A Fribourg, le commissaire des guerres fait irruption à sept heures du soir dans la salle des séances de la Chambre administrative et somme celle-ci de s'exécuter. Elle prend peur et remet tous les papiers de valeur qu'elle peut posséder.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la séance du 24 mars de la **Société d'histoire de Fribourg**, M. de Diesbach a lu une lettre du général français Pijon adressée aux habitants de Fribourg le 10 mars 1798, huit jours après la prise de la ville. Il paraît qu'après la défaite de Neuenegg, d'où les Français ramenèrent à Fribourg sur 70 chars plus de 400 morts ou blessés, un certain nombre de citoyens répandirent dans la rue des bruits sinistres. Il ne s'agissait de rien moins que de piller et d'incendier la ville. Le général Pijon s'empressa dans cette lettre énergique de calmer les inquiétudes des habitants. Aidé de

ses officiers, il voulait maintenir l'ordre et écraser ceux qui auraient envie de se livrer à des excès.

M. le conseiller d'Etat de Schaller a proposé de nommer une commission chargée de recueillir dans les arsenaux les anciens costumes des milices fribourgeoises du siècle passé et de celui-ci. Ce serait former un musée historique curieux. Cette proposition a été acceptée et la commission a été composée de MM. de Schaller, de Techtermann et Stajessi.

M. de Techtermann a montré à ses collègues trois objets intéressants. Le premier est un cahier manuscrit du siècle passé et renfermant environ 35 Noëls fribourgeois dont quelques-uns très anciens. Le second est un petit tableau au centre duquel brille en relief une Sainte Vierge en argent doré. Il fut donné en 1686 à l'avoyer Tobie Gottrau, de Fribourg, par Mgr Jacob Cantelmi, nonce apostolique en Suisse. Le troisième est une plaque métallique représentant le Saint Rosaire. C'est l'œuvre du même Tobie Gottrau qui était un artiste, membre de la confrérie de St-Luc.

— Le dernier **Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**, paru dernièrement, renferme plusieurs renseignements intéressants et quelques travaux de valeur. M. Borgeaud y publie une *Charte universitaire octroyée par le pape Martin V à Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople, évêque commandataire de Genève* (1418-1442), et M. Dufour-Vernes un mémoire sur *les Archives d'Etat de Genève*. M. Emile Dunant lui a fourni le texte de la communication qu'il a donnée l'année dernière à la Société d'histoire de la Suisse romande sur les *Milliaires de l'église de Prévessin*. Il résulte de ce dernier travail que sur dix des pierres milliaires se rapportant à la route de Nyon à Genève qui sont connues, huit sont actuellement conservées. Deux d'entre elles sont à Prévessin (petit village à une demi-heure à l'ouest de Ferney-Voltaire), où elles forment les piliers soutenant le porche de l'église. M. Dunant est parvenu à déchiffrer pour la première fois l'inscription qui se trouve sur l'un de ces milliaires, à se convaincre qu'elle est relative à l'empereur Elagabale et qu'elle date de l'an 219 de notre ère.

Après avoir étudié et comparé les différents milliaires connus se rapportant à cette même route de Nyon à Genève, M. Dunant est arrivé à les classer comme suit :

1. *Milliaire de Colovrex,* aux noms de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, déposé au musée épigraphique de Genève. Il ne porte pas de chiffre et était peut-être placé à Nyon même (161 apr. J.-C.).

2. *Milliaire de Colovrex*, marquant le premier mille à partir de Nyon ; déposé au musée épigraphique de Genève (246 apr. J.-C.).

3. *Milliaire de Prévessin,* marquant le troisième mille, au nom d'Elagabale. C'est celui dont M. Dunant a donné le texte pour la première fois (219 apr. J.-C.).

4. *Milliaire de Prévessin,* marquant le troisième mille et mentionnant la réparation de la voie, aux noms de Maximin et de Maxime (235-238 apr. J.-C.).

5. *Milliaire trouvé à Messery* (Haute-Savoie) mais placé primitivement vers Founex, marquant le quatrième mille, aux noms de Septime Sévère et de Caracalla (201 apr. J.-C.). Il est déposé au musée épigraphique de Genève.

6. *Milliaire trouvé à Hermance,* mais primitivement sur la rive droite du lac, marquant le septième mille, aux noms de Constance et de Sévère (305-306 apr. J.-C.). Il est déposé au musée épigraphique de Genève.

7. *Milliaire de Versoix,* marquant le huitième mille, au nom de Trajan (entre 97 et 117 apr. J.-C.), au musée épigraphique de Genève.

8. *Milliaire de Genève,* autrefois à la Pélisserie, aujourd'hui perdu, au nom de Trébonien Galle ; sans chiffre (252-254 apr. J.-C.).

9. *Milliaire de Genève,* placé autrefois à la Treille, aujourd'hui au musée épigraphique, au nom d'Elagabale ou d'Alexandre Sévère ; sans chiffre (entre 218 et 235 apr. J.-C.).

10. *Milliaire de Crans* signalé par Aug. Turrettini.

Cette livraison du *Bulletin* se termine par quelques intéressantes communications de M. Jaques Mayor sur les fouilles et les trouvailles faites dans le courant de la dernière année à St-Pierre, à l'horloge du Molard, à la Tour de l'Ile, etc.

— Nous signalons aux lecteurs de la *Revue historique vaudoise* la dernière publication de M. le Dr J. Strickler, le savant historien qui s'occupe depuis un certain nombre d'années de compulser, classer et publier les documents qui, dans les archives de la Confédération, sont relatifs à la période de l'Helvétique. Il s'agit d'une petite **Histoire de la Révolution helvétique** [1]. Dans une brochure d'environ 150 pages, M. le Dr Strickler a résumé le récit des événements de cette époque importante en faisant usage des sources d'informations les plus sûres. En guide expérimenté et consciencieux, il conduit le lecteur depuis le moment où la France intervint en faveur du Pays de Vaud jusqu'à celui où les valeureux montagnards de la Suisse centrale furent forcés de reconnaître le régime nouveau après avoir défendu avec l'énergie du désespoir leur liberté et leur indépendance menacées.

[1] *Die Helvetische revolution,* 1798, *mit Hervorhebuung der Verfassungs, fragen,* von Dr Joh. Strickler, Archivar. Frauenfeld. J. Hubers-verlag, 1898.

6me année. N° 6. Juin 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

LA RÉFORMATION DANS LE COMTÉ DE NEUCHATEL

(Suite et fin).

Farel soupçonnait un peu la dame de Valengin, Guillemette de Vergy, d'avoir machiné dans l'ombre le guet-apens. En réalité, celui-ci n'avait probablement existé que dans l'imagination du réformateur et l'événement avait été tout à fait fortuit. Du reste, Guillemette de Vergy, veuve de Claude d'Aarberg, était « une bonne vieille dame », qui, très attachée par éducation à l'ancien culte, ne demandait cependant qu'à vivre en paix avec ses voisins et alliés. Elle se plaignit néanmoins à LL. EE. de la conduite des partisans des idées nouvelles. Farel avait fait cesser la messe dans un village pour prêcher, lors même que les paroissiens lui disaient : *Laisse dire la messe.* En passant à Valengin avec quelques habitants de Neuchâtel, il avait brisé la croix d'une chapelle, injurié les prêtres, les traitant de « larrons et meurtriers ». A Dombresson, enfin, l'église avait été saccagée et les images cassées et rompues « vyolentement et par force. » « Ce ne sont pas choses selon l'Evangile, écrivait-elle, et

les commandemans de Dieu, disant que l'on ne doit fère à aultruy ce que l'on ne vouldroit être fait à soy-mesme, que l'on doit aymer son prochain comme soy-mesme.»

MM. de Berne, qui considéraient la dame de Valengin comme « une vieille radoteuse peu à craindre », lui répondirent d'une manière très brutale et ne craignirent pas de terminer leur lettre en disant : « Aider à châtier ceulx qui n'ont faict aultre offense, sinon ouyr la prédication de l'Evangile, et sur ce ont rompuz, abattuz et burléz les idoles, sachéz que cela jamais ne ferons, car il seroit contre Dieu.»

L'excitation du public, les événements fâcheux qui en résultaient, la « révolution » qui grondait partout, tout cela étonnait Guillemette de Vergy et bouleversait ses habitudes et ses idées les plus chères. Il n'est pas étonnant qu'elle ait, en conséquence, écrit ces paroles, que MM. de Berne trouvèrent « rigoureuses » : « Moy et mon pays sommes contrains, et je cognoys que c'est un monde nouveau, auquel signiorie est forcée, justice rompue, vérité et loyaulté perdue.»

Ce long procès, terminé d'une manière douteuse comme résultat, n'est pas isolé dans la vie mouvementée de Farel. Un de ses moyens d'évangélisation consistait, du reste, très souvent à citer devant les juges ses contradicteurs. Il provoquait ainsi forcément un débat public qui lui était très utile en ce qu'il lui permettait d'exposer ses thèses religieuses devant des personnes auxquelles il n'aurait pas eu l'occasion de parler sans cela. Il profitait aussi de l'occasion pour proclamer longuement, par écrit, les points principaux de la doctrine nouvelle et il présentait le résultat de son travail comme pièce essentielle du procès. Farel n'était certainement pas toujours dans son droit au point de vue des faits, mais cela importait peu pour le résultat final. La protection de LL. EE. le cou-

vrait. Les tribunaux n'osaient pas rendre un jugement qui aurait excité la très dangereuse colère de MM. de Berne. Le plus grand risque que Farel courait généralement, c'était de voir ses juges imiter la prudence de ceux de Valengin, se déclarer incompétents et renvoyer la cause devant une instance plus haute. Ce fut le cas presque toujours à Neuchâtel.

Il n'en fut pas de même le 5 juin 1529, dans la petite ville de Grandson. Farel perdit deux procès ce jour-là. Il avait plaidé d'une part contre Claude Bovet, moine du prieuré de St-Jean [1], et d'autre part contre Guy Régis, cordelier, à Grandson. MM. de Berne rappelèrent aux juges les égards qu'ils auraient dû avoir pour leurs « seigneurs et supérieurs ». Farel, du reste, en appela des juges de Grandson à LL. EE., qui cassèrent les deux jugements.

Pendant l'automne 1530, Farel eut deux procès importants à Neuchâtel : 1° Un procès intenté contre lui par les chanoines et les chapelains ; 2° un procès intenté par lui-même contre le vicaire de Neuchâtel, messire Antoine Aubert.

En septembre, Farel avait affiché dans les carrefours de Neuchâtel des placards renfermant les provocations les plus graves contre les prêtres, annonçant que « tous ceux qui dient la messe sont meschans, meurdriers, larrons, reguieurs de la passion de Jhésucrist et séducteurs du peuple, et que ainsy le voulloit soustenir et prouver par la Sainte Ecripture. »

[1] Il y avait au-dessus de la ville, avant la Réformation, un prieuré de Bénédictins placé sous le Vocable de St-Jean-Baptiste. Il avait été fondé au XIIe siècle par les sires de Grandson et relevait de l'Abbaye de Chaise-Dieu en Auvergne. C'est l'église de ce monastère qui est aujourd'hui celle de la paroisse. — On sait que Grandson appartenait à Berne et à Fribourg depuis les guerres de Bourgogne. Il en était de même pour la ville d'Orbe et le bourg d'Echallens.

Plainte fut aussitôt portée contre lui. Sans s'émouvoir, il se fit fort de prouver ses accusations en justice et il déposa entre les mains du maire, qui devait les transmettre aux chanoines et aux chapelains, une série d'articles ou remontrances contre le pape et la messe.

Après que ces articles eurent été lus « de mot en mot, en justice ouvertement », Farel offrit de démontrer la vérité de leur contenu « par la saincte Parole de Jésuscrist, laquelle est remplie de toute véritey.» Les chanoines répliquèrent, non sans apparence de raison, qu'il ne s'agissait pas de cela dans le procès, mais bien de savoir si les prêtres étaient réellement larrons et meurtriers. Ils se réservaient, du reste, de soumettre la question « spirituelle » à l'appréciation des « clercs, docteurs et lettrés, pour ceste cause eslus, requis et ordonnés.»

Les juges de Neuchâtel renvoyèrent les parties dos à dos devant « les nobles et honorés Seigneurs Messieurs les gouverneurs, conseillers et citoyens de Besançon. » C'était en somme une manière de ne pas se compromettre.

Le vicaire Antoine Aubert ayant qualifié Farel d'hérétique, celui-ci déposa une plainte contre lui. Le vicaire ne se rétracta pas et se fit fort de prouver par la Sainte Ecriture la vérité de son accusation. Il écrivit à ce sujet ses preuves qui consistent en différents passages de l'ancien et du nouveau Testament. Farel répondit par un long plaidoyer écrit contre la messe. Malgré la pression exercée par MM. de Berne, le tribunal renvoya les parties à se pourvoir devant les juges de Besançon.

LL. EE. furent vivement contrariées par ce dénouement qui ne décidait rien. Elles recommandèrent Farel au gouverneur Georges de Rive, « car il est notre serviteur. » « Ne le remettés pas à Besançon, disaient-elles ; ains au dit Farel tenés bonne justice comme vouldriés que fyssions pour vous. Aultrement y mettrons ordre et

y adviserons de tieulle sorte que tout le monde entendra que nous ne voulons souffrir la Parolle de Dieu estre ainsy persécutée.»

Cette insistance décida les juges de Neuchâtel à revenir sur leur première sentence, mais ne suffit pas cependant pour faire condamner le vicaire. Ils trouvèrent en effet un autre moyen de terminer cette affaire difficile sans paraître obéir aux suggestions de LL. EE. Après avoir relu les articles du prêtre et la réponse du réformateur, ils décidèrent en effet de renvoyer l'affaire devant « justice spirituelle, mesmement en icelle de laquelles sumes dyocesin et resortissant qu'est par devant très révérend Seigneur Monseigneur l'Evesque de Lausanne, là où ils sont clercs litterez, docts, remplis de drois ad ce servissant et appartenant.»

Il y eut un nouvel accès de mauvaise humeur de la part de LL. EE. « *Vous devez insister pour que le procès se vuide à Neuchâtel et non ailleurs*, dirent-elles à leurs députés. En second lieu, si vous pouvez convaincre ledit vicaire ou que lui même convienne d'avoir dit qu'il tient pour hérétique tcus ceux qui méprisent la messe, vous devez l'accuser au nom de Messieurs et le citer en justice. »

C'est pendant ce temps que le Conseil de Besançon était appelé à trancher le différend entre Farel et les chanoines. Très embarrassé, il se décida à remettre le tout au prochain Concile général ou à l'empereur.

Farel en appela aux Grands Etats de Madame la Comtesse de Neuchâtel. « Jeanne de Hochberg et son Conseil, dit M. Piaget, mis au courant de toute l'affaire par Georges de Rive, après de longues délibérations, trouvèrent qu'il serait bon de convoquer les Grands Etats, lesquels, pour mettre un terme à tous débats, inviteraient purement et simplement Farel et les chanoines à obser-

ver le Traité de Paix du 25 juin 1529[1], dont l'article dix interdisait toute parole choquante et injurieuse de part et d'autre au sujet de la religion. Il fut décidé également que Jeanne de Hochberg écrirait à « ses bons pères et protecteurs », MM. de Berne, « lectres de pacification sur ledict affaire. »

Il est probable que les Grands Etats de Madame ne furent pas appelés à s'occuper de cette affaire et que Jeanne de Hochberg n'eut pas ainsi l'occasion d'écrire sa « lettre de pacification ». Les réformateurs avaient fait pendant tout ce temps beaucoup de disciples et les novateurs, impatientés, résolurent d'en venir à un coup de force. Les 23 et le 24 octobre 1530, l'église collégiale fut saccagée par une bande d' « évangéliques » armés de pioches, de haches et de marteaux. Ils profitèrent de la terreur que l'événement répandit sans doute chez beaucoup de personnes attachées encore à l'ancien culte, pour exiger que l'on fît voter les citoyens sur la question de savoir si Neuchâtel serait acquise à la réforme ou conserverait la messe. Cette votation, où tout ne se passa pas très correctement, sans doute, donna une majorité de dix-huit voix aux partisans de Farel.

Je terminerai ici le résumé du remarquable mémoire de M. Piaget, qui a réussi à nous fournir une nouvelle et intéressante contribution à l'histoire de la réformation dans la Suisse romande.

E. M.

[1] Il s'agit de la Paix de Steinhausen conclue entre les cantons catholiques et évangéliques, à la suite de la première rencontre de Cappel.

APERÇU

Sur les Relations de l'Helvétie avec la Hollande et sur les avantages réciproques que ces relations pourraient procurer dans l'avenir.[1]

La République naissante des Etats généraux[2] se hâta de notifier en 1592 l'union des sept provinces unies aux cantons protestants helvétiques, qui la reconnurent aussitôt pour une République souveraine.

On voit aussi dès l'année 1605 les Etats généraux députer Pierre de Bréterode à ces cantons pour leur demander des secours d'argent et des troupes. Il n'y eut que celui de Berne qu'on vit disposé à déférer à cette demande ; mais se trouvant seul dans cette disposition, il se borna à faciliter aux Hollandais la promesse, que firent les Suisses, que les troupes espagnoles et italiennes ne traverseraient pas le territoire helvétique pour aller renforcer en Flandre l'armée de l'archiduc Albert.

En 1653, le chancelier Stokker fut député vers Cromwell par les Etats protestants de la Suisse, pour offrir leur médiation entre le protecteur et les Etats généraux. Ayant gagné la confiance de Cromwell et celle du grand pensionnaire de Witt, il contribua beaucoup à la paix de 1654 entre l'Angleterre et les Provinces unies.

En 1672, Abraham du Malabert ayant été député des Etats généraux en Suisse pour parvenir à y conclure un traité d'alliance avec les cantons protestants, il fut croisé par les ministres de France et ne put obtenir ce succès : mais il parvint à faire ordonner par ces Etats à celles de leurs troupes au service de France qui avaient déjà pénétré dans les Provinces unies, de sortir des terres de cette République et de ne plus agir offensivement contre elle[3].

David de Watteville leva en 1676, quoique sous l'ombre du mystère, un régiment de 2600 hommes à Zurich et à Berne pour le service des Etats généraux. La capitulation conclue pour dix années fut le modèle de celles que les Suisses ont faites depuis au service des provinces unies.

En 1690, les Etats généraux furent compris dans le traité que

[1] Présenté au Conseil exécutif de la République helvétique par son ministre des relations extérieures le 6 novembre 1800.

[2] On sait qu'en 1579, l'Union d'Utrecht déclara indépendantes de l'Espagne les provinces septentrionales des Pays-Bas sous le nom de *République des Sept Provinces-Unies.*

[3] Louis XIV, roi de France, venait de commencer contre les Provinces-Unies la guerre dite de Hollande qui se termina six ans plus tard par le traité de Nimègue.

Guillaume III, prince d'Orange et roi d'Angleterre, fit avec les cantons de Zurich, de Berne, de Glaris et d'Appenzell protestants, et avec la ville de St-Gall. Ce traité était d'alliance offensive et défensive et stipulait des secours mutuels d'hommes et d'argent.

Mons. de Walkenier, envoyé extraordinaire des Etats généraux auprès du corps helvétique, parvint à lever pour leur service divers corps militaires à Zurich, à Berne, à Bâle et dans les Grisons.

Le roi d'Angleterre dont l'amitié et la considération pour les Suisses étaient réelles, fit agréer à leurs hautes puissances pour colonel général de ces régiments suisses et grisons, le comte d'Albermale, capitaine de la première compagnie des gardes du corps de Sa Majesté britannique. Guillaume III étant mort en 1702, les Etats généraux réunirent à leur conseil les pouvoirs qu'ils avaient accordés à ce monarque sur leurs troupes. Les Suisses à leur service militaire étaient alors au nombre de 11,200 hommes. Ils rendirent des services signalés aux Provinces unies depuis 1702 jusqu'en 1712. — Ce fut le 21 juin de cette année que fut conclu, entre le canton de Berne et les Etats généraux, un célèbre traité d'union, le seul qui ait été signé entre les Suisses et les Hollandais. En voici les clauses majeures et principales:

1° Il y aura d'après l'ancienne amitié réciproque qui existe entre les deux Etats, une étroite union défensive entre les deux républiques.

2° Ce traité s'étendra de la part du canton de Berne à la défense du pays, de leurs hautes puissances et celle de leurs bannières; les troupes que le canton leur fournira pourront être employées au service de tous les Etats du royaume de la Grande-Bretagne qui sont en Europe.

3° Dans tous les temps le canton de Berne laissera 24 compagnies, par lui avouées et recrutées dans son territoire, au service des Etats généraux.

4° Si leurs hautes puissances étaient attaquées ou en péril inévitable de l'être, le canton fera en leur faveur une nouvelle levée de 4000 hommes sans pouvoir les refuser, et il entretiendra ces corps de recrues nécessaires, à moins que le canton ne fût lui-même en état de guerre ou en péril d'y entrer.

5° Leurs hautes puissances de leur côté s'engagent à la défense de la ville de Berne, de tous les Etats qui sont sous sa souveraineté, et ce qu'il est essentiel d'observer (après ce que recours ait déjà présenté sur ces pays divers), tous les combourgeois du canton, savoir *les comtés de Neuchâtel et de Valangin, Bienne, la Neuveville et la vallée de Moutier-Grandval.*

6° et 7°. Si le canton de Berne, ou ses sujets et combourgeois

étaient attaqués, ou engagés dans une guerre, leurs hautes puissances leur fourniraient pour subsides une somme pareille à celle que coûte la paye des 24 compagnies bernoises au service des Etats généraux. Et si la guerre contre le canton de Berne était si redoutable qu'il fût obligé de rappeler ses troupes du service des dits Etats généraux, ceux-ci les leur renverront sous la restriction que s'ils n'étaient engagés que dans une guerre avec d'autres Etats helvétiques, à laquelle une autre puissance étrangère ne prendrait point part, les Etats généraux ne payeraient au canton que le subsides convenus, sans être obligés de lui envoyer les 24 compagnies bernoises. Dans la fin du sixième de cet article, et dans les suivant qui est le septième, on entre dans de grands détails sur l'emploi qui devra être fait des troupes bernoises selon la nature de guerre où les puissances contractantes se trouveront engagées.

8°, 9° et 10°. Les 24 compagnies actuellement au service des Etats généraux, seront réparties dans deux ou trois régiments et données à des bourgeois de Berne, huit compagnies seules exceptées qui pourront être données indifféremment à des bourgeois et à des sujets du canton.

11° Les 24 compagnies pourront, en temps de paix, être réduites par leurs hautes puissances, à 150 hommes chacune.

12° et 13°. Le canton aura le choix des capitaines des nouvelles levées, et parmi ceux-ci les Etats généraux choisiront l'état-major.

14° On règle la manière de procéder à la nomination des capitaines pour les compagnies vacantes.

15° et 16°. Leurs hautes puissances donnèrent pour les nouvelles levées, les mêmes sommes accordées aux capitaines suisses qui, en leur particulier, ont levé des compagnies ; et les capitulations pour ces nouvelles levées doivent être faites de la manière la plus claire.

Le reste du traité ne contient que les réserves de ne pas combattre contre certaines puissances, et l'invitation faite soit à la reine d'Angleterre, soit aux Etats helvétiques d'accéder au présent traité d'union. Dans un article séparé, il est stipulé que si des puissances étrangères se mêlent des divisions intestines de la Suisse, et attaquent le canton ou ses combourgeois, les Etats généraux fourniront les sommes ci-dessus stipulées, pour la défense des Bernois et de leur combourgeoisie. Cet article séparé a été le modèle de celui que M. DuLuc inséra pour les cantons catholiques dans le traité de 1715, défiance réciproque entre les Etats helvétiques, que leur réunion en une république indivisible doit naturellement faire disparaître.

En conformité du traité d'union dont je viens de présenter toutes les clauses, le général de St-Saphorin, autorisé par le canton de

Berne, signa à La Haye le 12 juin 1714 une capitulation en 32 articles pour les troupes bernoises au service de leurs hautes puissances. On n'y trouve que des stipulations purement militaires. Les seuls objets politiques qu'on peut y remarquer, sont que les deux tiers des régiments au service des Etats généraux seront composés de Suisses, et l'autre tiers d'Allemands des cercles de Souabe, d'Autriche, de Bavière, de Franconie, du Haut Rhin et de la Haute Saxe. que ces régiments auront leur propre justice, et qu'ils ne seront jamais ni employés ni transportés sur mer en pays étranger, *hormis au royaume d'Angleterre pour sa défense.*

Ce fut en vertu de cet article et de l'ancien attachement du canton de Berne pour la Grande-Bretagne, qu'en 1715 il y eut six bataillons suisses dans les troupes auxiliaires que les Etats généraux envoyaient à Georges Ier.

En 1718, une résolution des Etats généraux classa les troupes suisses dans l'ordre suivant : 1° le régiment du colonel général des Suisses et Grisons ; 2° le régiment de Goumoëns levé en 1693 ; 3° le régiment de Chambrier dont six compagnies étaient bernoises et deux autres neuchâteloises ; 4° le régiment grison de Schmid. Tous ces corps formaient ensemble 32 compagnies, entre lesquelles il y en avait six de Zurich et deux de Bâle.

En 1742, quarante-huit compagnies suisses au service des Etats généraux formaient un total de 7000 hommes. En 1747, M. de Haron, député des Etats généraux, obtint de Berne le nouveau régiment de Grafenried et, en tout, les compagnies bernoises ayant été augmentées de 50 hommes chacune, une nouvelle levée de 3600 hommes. Le ministre de Haron parvint également en 1748 à obtenir des cantons et Etats suisses protestants des levées de nouveaux corps, et spécialement d'un régiment des gardes suisses ; de sorte qu'en 1748, les Etats généraux avaient 26 bataillons suisses formant un total de 20,400 hommes, répartis dans les régiments du vieux Sturler, de Constant, de Planta, de Hirzel, de Grafenried, du jeune Sturler, de Chambrier, de Budé et des gardes suisses.

Ce n'est point le cas d'entrer ici dans le détail des guerres intestines qui éclatèrent en 1785, 1786 et 1787 entre le Stathouder et quelques provinces des Etats généraux, d'autant plus que les régiments suisses n'y prirent qu'une part assez passive. Il est également inutile d'insister sur ce qu'a eu presque d'humiliant la nature du renvoi que les troupes helvétiques ont subi du service des Provinces unies. Il est même de la sagesse politique de moins s'appesantir sur les événements, le plus souvent imprévus, bizarres et même iniques que produisent les révolutions, que sur les causes qui les ont amenées

et sur les effets qu'elles auront, quand, après des balancements violents et inégaux, le temps qui se précipite rapidement vers les points extrêmes devra comme se reposer sur l'ancre de la paix.

Nos relations futures avec la Hollande, quoiqu'elles doivent éminemment avoir pour bases notre passion respective pour la liberté, et nos désirs mutuels de ne pas devenir la proie des grandes puissances qui nous avoisinent, auront à l'avenir des points de contact plus ou moins importants et réels, suivant ce que ces grandes puissances vont convenir entre elles de la pacification générale de l'Europe [1]. Si l'Angleterre pouvait jamais devenir humaine et modeste, il nous serait bien plus profitable que la Hollande redevînt l'amie de la Grande-Bretagne, sans cependant cesser de l'être avec la France, que de voir les républiques batave et helvétique n'être que les deux bras esclaves, impérieusement dirigés par la République française, qui s'est constituée à bien des égards leur tête souveraine.

L'Angleterre est presque aussi intéressée que nous à nous voir au milieu de l'Europe un centre neutre et solide, qui puisse arrêter les vues ambitieuses de l'Autriche et de la France sur l'Italie. Tout en la ménageant, les habitants des Provinces unies ne tarderont pas, à l'aide de leur pêche active et de leur habitude du cabotage, à voir renaître leur commerce et leur activité. Il en naîtra en faveur de l'Helvétie une concurrence de vendeurs, qui nous rendra bien moins chères les denrées des deux Indes, devenues pour nous de première nécessité. Nous avons sans doute peu d'échange de denrées et de matières brutes ou ouvrées à offrir aux Provinces unies, quoique nous puissions, par le Rhin, leur faire passer des bois de mâture, leur fournir des chevaux de trait pour leur pays, des carrières, leur donner, à un prix avantageux pour eux, nos fils de fer et jusqu'à nos toiles de coton, ainsi que les soies brutes et ouvrées que nous tirons de l'Italie.

Tôt ou tard les Etats généraux, sous quelle nature de gouvernement qu'ils se trouvent, auront besoin de nos gens de guerre que nous échangerons contre une partie de leurs richesses. Ne perdons pas de vue d'ailleurs que le roi de Prusse, que les plus grands motifs obligent à être ami des Etats généraux, est notre combourgeois, et que formant aujourd'hui une des premières puissances européennes, il est dans le cas de vouloir s'assurer comme des

[1] Il faut se souvenir que ce rapport a été écrit en 1800, quelques mois avant la conclusion du traité de Lunéville qui mit fin à la guerre de la seconde coalition.

points d'appui politiques dans la Suisse et dans la Hollande. Je conclus donc, que toujours et dans toutes les circonstances, il nous convient de nous approcher d'un Etat qui ne peut lui être indifférent et avec lequel il convient d'ailleurs à l'Helvétie d'entretenir des relations étroites.

LES DERNIERS JOURS D'UN BAILLIAGE BERNOIS AU PAYS DE VAUD

Lorsque, le 24 janvier 1798, les baillis bernois se virent contraints de quitter le beau Pays de Vaud, il se passa sans doute, un peu partout, des scènes qu'il serait intéressant de pouvoir retracer. On en conclurait, assez logiquement, la nature des relations qui s'étaient établies entre les représentants de Leurs Excellences et leurs sujets du pays romand. Tel bailli avait su se faire apprécier, parfois même aimer ; tel autre avait réussi à se rendre odieux. A leur départ, les uns furent accompagnés de quelques regrets, les autres des manifestations d'une joie bien naturelle. Parmi les premiers, la chronique locale signale le bailli d'Oron, Jean-Rodolphe de Mülinen, sur lequel nous avons trouvé quelques détails dans un récent article du *Tagblatt*, de Berne. Durant la dernière année de son séjour à Oron, M. de Mülinen avait eu dans sa maison, en qualité de précepteur de son jeune fils, un candidat en théologie qui fut ainsi témoin de la chute du régime bernois au Pays de Vaud. Ce précepteur, devenu dans la suite inspecteur en chef des péages, est mort en 1866, à l'âge de 80 ans. De bonne heure, il avait pris l'habitude de consigner dans son journal personnel les faits qui venaient à sa connaissance, et c'est à ce journal que nous empruntons les détails qui suivent.

I

Au printemps de 1797, soit à l'arrivée du précepteur à Oron, la famille de Mülinen se composait de la personne

du bailli, de celle de sa femme, née de Gross, de la sœur du bailli, Mlle de Mulinen, et de son unique fils, Rodolphe, le futur ministre de Bavière à Paris. Au château habitaient en outre le régisseur, Louis Voruz, de Moudon, la gouvernante, Mlle Studer, de Thoune, une femme de chambre, une cuisinière et un valet de chambre qui faisait en même temps fonction de cocher. Le secrétaire baillival s'appelait Gabriel-Frédéric Jan, de Châtillens ; le pasteur du village, Hurtault, et le docteur Mellet.

Sa seigneurie M. le bailli, maigre et d'une taille assez élevée, était un homme affable, bienfaisant et généralement aimé. Madame la baillive était une petite personne qui paraissait avoir été élevée à la cour. Pleine de talents, musicienne distinguée et pinçant supérieurement de la harpe, c'était une maîtresse-femme ; bonne cependant, bien qu'un peu redoutée du personnel de la maison.

Le fils du bailli, l'élève du précepteur, était un jeune garçon de neuf ans, extraordinairement vif et bien doué, mais, en qualité d'unique enfant, quelque peu gâté.

Le régisseur, Louis Voruz, jeune homme énergique, très actif, administrait le domaine avec beaucoup de conscience et de soin. Généralement apprécié, il avait une grande influence sur les paysans du bailliage avec lesquels il s'entretenait toujours en patois.

A cette époque, quelques émigrés français habitaient, dans le voisinage d'Oron, de petites maisons de paysans. Le bailli leur distribuait des secours et les invitait quelquefois au château. Dans leurs chétives demeures, ils se montraient pauvrement vêtus et en sabots. Au château, ils se présentaient en habits de cour, bottés et éperonnés, avec le verbe haut. Parmi eux, se trouvait un certain chevalier de La Garde, portant sur la poitrine la décoration de l'ordre royal de Louis XVI. On se serait cru à la cour de France. La morgue des émigrés et le fait que, par

absence de ressources pécuniaires, ils ne donnaient point de pourboire, les faisaient haïr des domestiques. Nul ne les détestait plus que le cocher qui, très souvent, devait mettre au service du chevalier le cheval de selle de M. le bailli. Un jour, au moment où le chevalier allait sortir du château, son cheval se cabra et le jeta sur le pavé de la cour. On dut l'emporter chez lui et, de longtemps, il ne reparut au château. On accusa le cocher d'être l'auteur de ce méchant tour.

Dans le récit qu'il fait de son séjour à Oron, le précepteur du jeune de Mülinen décrit l'ordonnance intérieure du château, la vue dont on jouissait sur les villages environnants, Palézieux, Châtillens, Oron-la-Ville, Mézières, etc., et sur les montagnes voisines du canton de Fribourg, mais il trouvait un peu âpre le climat de la contrée. Dans les promenades journalières qu'il faisait avec son élève et en compagnie du garde-chasse, il lui arrivait parfois de tirer des lièvres et des perdrix qui foisonnaient, paraît-il, dans les environs. Le produit de cette chasse était toujours fort bien accueilli au château. La famille du bailli faisait aussi de fréquentes promenades du côté du lac de Bret et des visites aux baillis voisins, entre autres à François-Rodolphe de Weiss, bailli de Moudon, à Louis de Büren, à Lausanne, à Béat-Emmanuel-Rodolphe de Tscharner, à Vevey. Partout elle était fort bien reçue. Il en était de même chez le bailli de Rue.

Au printemps de 1797, le précepteur assista à la magnifique fête des Vignerons, à Vevey. Une partie des vignes du Dézaley et du Burignon de Vevey appartenait au bailliage d'Oron.

II

Au moment où l'agitation commençait à se produire au Pays de Vaud, l'auteur du récit que nous analysons

accompagna M. de Mülinen à Moudon pour assister à la revue, à l'occasion de laquelle le bailli de Weiss harangua les troupes et les exhorta à la fidélité envers le souverain, mais il était trop tard : le bailli fut honni et M. de Mülinen estima prudent de retourner promptement à Oron. Le général Bonaparte, allant de Milan à Rastadt, avait traversé Lausanne le 22 novembre 1797 et Berne le 23. On sait avec quel enthousiasme il avait été accueilli dans la première de ces villes. Au mois de janvier, le Pays de Vaud était en pleine révolution. Partout, on plantait des arbres de liberté et bientôt les baillis bernois se virent obligés de fuir.

M. de Mülinen, avec sa famille et ses domestiques, partit pour Fribourg, laissant tous ses biens à la garde du brave Voruz et du précepteur. Il fut accompagné un bout de chemin par ses employés et par les autorités de l'endroit, qui lui firent de touchants adieux ; les larmes aux yeux, ils le remercièrent de ses bienfaits et le prièrent de ne pas les oublier. Mais à peine étaient-ils de retour au village et Voruz et le précepteur rentrés au château, que l'on planta un arbre de liberté devant l'ancienne résidence baillivale, avec une devise révolutionnaire composée par le régent Bernet, lequel, pour le prix des nombreux bienfaits qu'il avait reçus de la famille de Mülinen, se comportait comme un ingrat et comme un jacobin furibond. Avec quelques mauvais sujets, il alla même jusqu'à dévaster la cuisine et la cave du château. Ce ne fut qu'à grand'peine, et en déployant une vigoureuse énergie, que Voruz, Jan, de Châtillens, et le Dr Mellet parvinrent à empêcher des vols plus considérables. Ces honnêtes citoyens placèrent aussitôt une garde composée d'hommes armés et de braves et vaillants officiers.

Quiconque ne voulait pas s'exposer à être molesté ou injurié devait arborer la cocarde verte envoyée de Lau-

sanne. En qualité de Bernois, le précepteur ne voulut pas se soumettre à cette obligation. Mal lui en prit. Il ne tarda pas à être conduit devant le Comité révolutionnaire qui siégeait à l'auberge du village. Le président, assis sur une chaise placée elle-même sur une table, se mit aussitôt à injurier grossièrement les tyrans de baillis et le gouvernement bernois, tout en proférant des menaces contre le précepteur. La scène ne tarda pourtant pas à changer. Plusieurs des amis du jeune Bernois, entre autres Voruz, les frères Jan et des personnes de sa connaissance qui avaient appris son arrestation, entrèrent dans la salle et déclarèrent qu'ils le prenaient sous leur protection, qu'ils ne souffriraient pas qu'il lui fût fait la plus petite offense et qu'ils en feraient immédiatement rapport au Comité central de Lausanne, alors présidé par le citoyen Maurice Glayre. Ces discours produisirent un effet très prompt. A la vérité, il faut ajouter que, sur la suggestion d'un ami, le précepteur venait de faire apporter quelques bouteilles de vin. Accompagné de ses amis, il put retourner sans encombre au château, où il rentra par une porte de derrière dont il avait conservé la clef. Peu de jours après, il reçut de la part de quelques aimables demoiselles d'Oron, de Châtillens et de Palézieux, dans la société desquelles il avait passé plus d'une agréable soirée du dimanche, une cocarde verte confectionnée par elles, avec la prière instante de la porter afin d'éviter d'autres désagréments. Il ne se fit alors aucun scrupule de l'arborer jusqu'au jour où, parvenu sur territoire fribourgeois, il la mit de côté.

III

Grâce aux démarches des autorités d'Oron, et surtout grâce à l'énergique intervention du régisseur Voruz, celui-ci obtint du Comité central de Lausanne l'autorisa-

tion d'expédier librement tout le bien personnel de l'ex-bailli à l'endroit qui lui serait désigné par ce dernier. Le lendemain de ce jour, le précepteur fut agréablement surpris en apprenant que la commune d'Oron mettait gratuitement à sa disposition le nombre nécessaire de chars et de conducteurs pour transporter le bagage de la famille de Mülinen à Fribourg. Le même soir, tard dans la nuit, escorté d'une garde, il partit d'Oron avec les chars chargés et les voitures qui avaient été laissées en arrière par le bailli. Mais, à son arrivée à Rue, le bailli fribourgeois lui refusa le passage sous le prétexte que le Comité révolutionnaire de Moudon l'avait menacé de brûler le château de Rue s'il laissait passer les bagages de l'ex-bailli bernois. Force fut donc au précepteur de retourner la même nuit à Oron avec tous les chars.

Les autorités d'Oron, indignées d'un tel procédé, expédièrent le lendemain matin, de bonne heure, un exprès à Lausanne avec une lettre adressée au Comité central et relatant les faits qui venaient de se produire. L'après-midi déjà arriva la réjouissante réponse que le Comité central intimait aux patriotes de Moudon la défense positive, accompagnée de grandes menaces, de mettre aucun empêchement au passage par Rue et d'en aviser immédiatement le bailli de cette ville. La nuit même, les bagages reprenaient la route de Fribourg et traversaient Rue. Le lendemain matin, de bonne heure, ils arrivaient à Romont, au moment même où l'on y dressait un arbre de liberté, et l'après-midi, ils entraient à Fribourg. On comprend la satisfaction éprouvée alors par le précepteur. « Je ne puis pas, dit-il, décrire le revoir et l'accueil de la famille de Mülinen devant l'hôtel des Merciers et en présence d'une foule de peuple. C'est avec des larmes de joie que le bailli, sa femme et son fils me saluèrent ; ils croyaient déjà que tout était perdu. » Les bagages

déposés aux Merciers, les conducteurs des chars, généreusement payés, reprirent la route de Moudon.

L'auteur du récit que nous venons d'analyser prétend que beaucoup des baillis du Pays de Vaud furent, à leur départ, honteusement pillés ; que la vie même de plusieurs courut de grands dangers. Cette accusation ne nous paraît pas absolument conforme aux données de l'histoire, quoiqu'il soit possible que des scènes regrettables aient, ici ou là, accompagné la fuite des baillis. Cela aurait dépendu beaucoup de la manière dont ces derniers s'étaient comportés pendant le temps de leur administration. Nous croyons, par exemple, que le bailli de Lausanne n'eut pas lieu de se plaindre, non plus que celui de Vevey, M. de Tscharner, qui était très aimé et qui n'eut qu'à se louer des ménagements qu'on eut pour lui.

Les pages qui précèdent ne renferment sans doute rien de bien extraordinaire, mais il nous a paru que ce coup d'œil jeté sur les faits caractéristiques du départ de l'un des plus estimés d'entre les baillis du Pays de Vaud, était de nature à projeter quelque lueur sur les sentiments qui animaient, à l'égard des représentants de Leurs Excellences, telle ou telle localité de notre patrie vaudoise à l'époque de son émancipation.

J. CART.

QUATRE MOIS AU COLLÈGE DE LAUSANNE EN 1791.

J'ai sous les yeux un certain nombre de lettres que deux jeunes étudiants du Collège de Lausanne envoyaient, en 1791, à leurs parents de Rossinières. Les unes sont adressées à « M. le juge Henchoz », leur père ; les autres à « M. le ministre Henchoz, très zélé pasteur », leur

oncle [1]. Elles renferment aussi très souvent des renseignements sur un autre de leurs oncles, le ministre Martin, de Mézières, qui, à cette époque-là, se trouvait précisément entre les mains de la justice bernoise à cause de certains propos imprudents qu'il avait tenus relativement à la dîme des pommes de terre.

Ces lettres de deux jeunes étudiants, dont l'un au moins n'était à Lausanne que depuis deux mois, renferment un certain nombre de passages intéressants. Elles nous parlent quelquefois d'une manière bien pittoresque des études que l'on faisait alors, des occupations des élèves en dehors de leurs classes, de leurs amusements, etc. Elles renferment aussi plus d'un trait de mœurs intéressant et il est assez curieux de voir de jeunes étudiants raconter à leur manière aussi bien une revue des troupes que l'installation solennelle d'un nouveau professeur. C'est à ces divers titres que je vais mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue historique* quelques extraits de la correspondance des fils du juge Henchoz, de Rossinières.

La première lettre des fils Henchoz est datée du 2 janvier 1791. Ils font part à leurs parents de la manière dont ils ont passé les fêtes du Nouvel-An. « Nous avons bien couru la ville ces soirs passés pour voir les boutiques, qui étaient partout illuminées », dit l'aîné, David ; mais aussitôt il pense à ses devoirs et il ajoute : « Je m'impatiente que nos leçons recommencent ; il n'y en a point jusqu'à mercredi [2] ». Le cadet, Bernard [3], se souvient surtout du soir de l'an. « Nous avons passé le Nouvel-An chez

[1] Je veux noter ici ce détail que les lettres expédiées à cette époque-là de Lausanne à Rossinières devaient passer par Berne et qu'il n'y avait par conséquent pas encore de courrier postal direct entre les bords du Léman et le Pays-d'Enhaut.

[2] Y a-t-il beaucoup d'élèves qui pensent ainsi à la fin du XIXe siècle ?

[3] J'appellerai ces deux jeunes gens David et Bernard, bien que leurs lettres ne renferment que les initiales de leurs prénoms.

Mme Rey ; le soir, après le souper, on a chanté, nous avons fait divers jeux et veillé un peu tard.»

David n'était pas, paraît-il, un grand mathématicien et cela lui causait divers ennuis. Ecoutez plutôt sa complainte du 30 janvier à ce sujet : « Mes études vont toujours bien ; si je n'avais pas ces mathématiques à refaire, je n'aurais absolument aucun désagrément à essuyer. Comme je suis obligé d'assister aux leçons de mathématiques avec la volée qui me suit, et que je m'y trouve souvent le seul de ma classe, ils ne cherchent le plus souvent qu'à me faire de la peine, quoique je ne leur fasse jamais la moindre chose ; lors même qu'ils me disent les plus grossières sottises, je ne prends pas la peine de leur répondre. Heureusement qu'il n'y a que trois leçons de mathématiques par semaine. Au reste, ce n'est pas à moi seul qu'ils en veulent, mais généralement à tous ceux qui ne veulent pas polissonner avec eux. Quand je suis avec ma volée, ils ne me disent rien, car mes camarades n'étant pas mieux que moi avec eux, ils prendraient mon parti. Nous sommes, dans notre classe, tous très bien ensemble. Ils me rendent tous les services qu'ils peuvent. Nous nous voyons fort souvent les uns et les autres. Nous faisons quelquefois, de Félice, mon frère et moi, une partie d'homme de brom (?) avec du Bochet, qui vient me voir presque tous les jours. Plus je vois ce dernier et plus je m'aperçois que c'est un véritable ami à mon égard. Nous nous préparons ensemble pour nos examens ; il m'a dit qu'il voulait venir travailler avec moi à Rossinières cet été.»

Bernard, toujours gai et content, étudiait même l'allemand avec un véritable enthousiasme. « Je suis toujours joyeux et content, disait-il à son père dans cette même lettre du 30 janvier. Mes leçons vont fort bien. Je sais plusieurs phrases allemandes ; quand je ne sais pas que

faire, j'apprends des mots allemands. » Changeant tout à coup de sujet, il ajoute : « Je crois qu'il tombe beaucoup de monde aujourd'hui, parce que les pierres sont mouillées et couvertes de neige. Je suis bien placé pour voir tomber les gens, ensorte que si le mauvais temps a ses inconvénients, il a aussi ses agréments.»

Trois jours plus tard, le même indique de la manière suivante l'emploi de ses journées : « Le matin, j'ai des leçons de 9 à 11 heures. Ensuite, je me prépare pour l'après-dîner. A midi, je dîne et sors de table à une heure. J'apprends alors mon allemand, ce qui me prend à peu près trois quarts d'heure. A trois heures, je vais à ma leçon d'allemand. J'en sors à quatre ; je *goûte* et ensuite, s'il fait beau temps, je vais me promener sur Mont-Benon ou Derrière-Bourg avec quelques amis. Je rentre à la maison pour travailler. Il vient presque toujours quelqu'un, ou du Bochet, ou Morel, ou Agassiz, ou Archinard l'aîné. Quand il ne vient personne, ce qui arrive rarement, je lis des ouvrages que je prends à la Bibliothèque des étudiants. Quand les amis viennent, nous faisons plusieurs jeux. A huit heures, nous nous en allons tous pour souper. A neuf heures, je me retire ; mon frère joue de la flûte pendant que je danse. Ensuite je vais me coucher et dors comme un prince héréditaire.»

Le 9 février, Bernard raconte à son oncle et d'une manière bien pittoresque comment s'était passée la dernière leçon de rhétorique. « C'était hier le jour où nous devions réciter notre pièce. On avait élevé une petite chaire, qui est dans l'auditoire, à une hauteur extrême. Il y avait, pour y monter, des bancs qui n'étaient pas bien solides, en sorte qu'on risquait de tomber. La chaire elle-même branlait beaucoup. Lorsque M. Dutoit [1] appela

[1] Le professeur Dutoit occupait la chaire d'éloquence et de rhétorique.

un élève nommé Jala, Piémontais, celui-ci ne voulut pas d'abord monter dans la chaire, ne la jugeant pas assez solide. Alors tous les élèves s'écrièrent : *A la tribune ! à la tribune !* de sorte que M. Dutoit, de même que nous, se crevait de rire. Le professeur dit alors à Jala que s'il voulait il lui céderait sa chaire. Cependant le Piémontais se décida à monter dans la chaire provisoire. Il fallait qu'il s'appuyât fortement contre la paroi pour ne pas tomber, aussi nous ne pouvions nous empêcher de rire, de même que M. Dutoit. Enfin, Jala récita sa pièce et il eut de nouveau des difficultés pour descendre de ce trône élevé. Enfin, n'osant pas descendre, crainte de tomber, il sauta et fit lever beaucoup de poussière. M. Dutoit fit la critique de la pièce qui venait d'être entendue et appela un autre élève nommé Dilly, qui monta en chaire aussi doucement qu'un chat, récita bien et redescendit sans peine. Ce fut ensuite le tour d'un nommé Bocherens, qui n'avait pas bien appris, ensorte que lorsqu'il fut en chaire il ne se gêna pas et lut tranquillement sa pièce. M. Dutoit ne lui fit pas une longue critique et passa à un autre, nommé Roud. Celui-ci fit un *rouet* (?) complet au milieu de sa pièce. On voyait que cela lui faisait beaucoup de peine. Je ne fus pas appelé, ensorte que ma pièce servira pour une autre fois, car on dit qu'il nous en fera faire tous les quinze jours. »

Dans la même lettre, David donnait aussi quelques renseignements intéressants sur ses études et sur ses maîtres. « Mes affaires vont toujours passablement, disait-il. M. Treytorrens [1] m'interroge presque toutes les leçons. Quelquefois je lui réponds bien, d'autres fois je lui laisse faire sa leçon tout seul. Nous avançons grand

[1] Louis de Treytorrens était depuis 1761 professeur de philosophie, de physique et de mathématiques. Il conserva ses fonctions jusqu'en 1794. Il était professeur honoraire depuis 1758.

train ; nous en sommes déjà aux solides. Je m'amuse toujours bien aux leçons de physique et d'histoire naturelle. Nous commencerons, je crois, à la fin de cette semaine, la botanique. M. François [1] nous a fait voir ces jours, en détail, le cabinet du château, que je n'avais vu qu'en gros lorsque nous y allâmes ensemble, il y a trois ans. Je crois que M. D'Apples [2] est content de moi. Je lui réponds assez bien. Nous en sommes maintenant au chapitre XI de *Officis Juranthum.*»

Nous sommes maintenant renseignés sur les études et le zèle remarquable des fils du juge Henchoz, de Rossinières. Nous savons qu'ils ne se plaignaient pas du surmenage intellectuel et se trouvaient très heureux de leur existence. Maintenant, l'hiver va finir, les promenades vont devenir plus longues, les distractions plus nombreuses. Bernard Henchoz constate avec plaisir, à ce sujet, que sa régularité au travail n'en souffrira pas : sa montre marche mieux que les horloges de Lausanne. « Ma montre va bien, dit-il ; c'est dommage qu'il y ait plus d'une horloge à Lausanne, parce qu'elles ne vont jamais ensemble et qu'elles sont souvent dérangées [3].»

Quelques jours plus tard, David Henchoz s'excuse auprès de ses parents d'avoir dépensé un peu d'argent à la foire de février. « Je ne peux pas dire comme mon cher papa que j'aie fait emplette d'argent à la foire, écrit-il le 20 février ; il n'en est pas de même ici qu'à Château-d'Œx. Vous trouvez assez d'occasions pour dépenser votre

[1] Jean-Sam. François était depuis 1776 professeur honoraire (extraordinaire) de physique. Il devint professeur ordinaire en 1788 et le resta jusqu'en 1800. On sait qu'il fut, en 1798, un des plus fougueux orateurs du Club des patriotes, qui tenait ses séances dans le temple de Saint-Laurent. Plusieurs de ses discours ont été publiés dans l'*Ami de la liberté*, journal de ce Club.

[2] Le professeur D'Apples occupa la chaire de droit de 1772 à 1802.

[3] Lettre du 16 février.

argent, mais quand il est une fois loin, bonjour, vous avez beau courir la foire du matin au soir, vous ne trouvez pas un sol. Voici donc mes emplettes *foireuses*. Je me suis laissé tenter par une flûte traversière. Encore des flûtes ! me direz-vous. Oui, mais comme elle était fort bonne, il n'y a pas eu moyen de résister à la tentation. Au reste, elle n'est pas bien chère ; elle ne m'a coûté que huit batz. Lors même qu'elle en aurait coûté dix, je n'aurais pas pu m'en dessaisir. Si vous voyiez danser mon frère, vous ne mépriseriez pas ma flûte. Je lui fais faire par son moyen des *rigaudons* et tours d'adresse surprenants. Il a déjà repassé tous ses menuets, allemandes, contredanses, etc. Je ne doute pas qu'il ne soit très habile danseur lorsque nous irons rejoindre nos foyers.» L'excellence de sa flûte lui fait presque oublier qu'il a visité aussi à la foire un géant qui est « un homme comme on en voit peu.» Ce géant était accompagné d'une demoiselle qui, « quoique sans bras, faisait avec les pieds des tours d'adresse incroyables, comme d'écrire, de prendre une prise de tabac », et qui trouvait encore le moyen d'être « fort gaie et contente de son sort.»

Au mois de mars, ce fut surtout la fête de Notre-Dame qui intéressa les fils Henchoz. « Voilà le grand jour passé, raconte David à ses parents. Il y a eu, comme à l'ordinaire, une grande affluence de monde de tous côtés, malgré la bise extrême qu'il faisait ce jour-là. On ne voyait partout que chapeaux emportés et *coeffes* voltiger. Mon chapeau m'a bien fait courir aussi. Les bises de chez nous ne sont rien en comparaison de celles d'ici. Il ne me semble pas que j'aie jamais senti un froid si piquant. » « Il y a eu aussi du *biscôme*, ajoute Bernard, mais je ne me suis pas laissé tenter, non plus que par les œufs. Beaucoup de monde est monté sur le clocher, mais pour moi je me suis contenté de les regarder de ma fenêtre.»

Mais voilà qu'on annonce une très prochaine revue des dragons. Il y a là de quoi faire trotter l'imagination d'un ressortissant du Pays-d'Enhaut, et le grave David Henchoz se hâte d'annoncer la chose à ses parents. « Il y aura un grand concours de monde aux revues des dragons. Comme l'Académie laisse libres les étudiants d'aller aux leçons ce jour-là ou de n'y pas aller, nous profiterons de la permission. Tous nos professeurs nous ont déjà donné congé. On ne l'a cependant pas encore demandé à M. de Treytorrens ; mais s'il le refuse, nous le prendrons tous nous-mêmes. »

« Vous aurez peut-être été un peu en peine de nous pendant ces jours de revue, écrit le même, à la date du 16 avril. Je viens dissiper vos inquiétudes, si vous en avez eu, en vous assurant qu'il ne nous est pas arrivé le moindre mal, au contraire. Nous nous sommes bien amusés. Hier, on a coupé la pomme. Il y avait un monde incroyable qui était venu de tous les côtés. Tous les étrangers et gens de distinction y étaient, princes, ducs, comtes, milords, etc. Il y avait au moins deux cents voitures et cabriolets. La revue a été passée dans les plaines de Saint-Sulpice. »

Je terminerai les extraits de la correspondance des deux collégiens par le récit que fit l'aîné de l'installation du nouveau professeur de grec, Frédéric-Moïse Conod. La cérémonie fut solennelle, comme on va le voir.

« Nous avons vu hier[1] installer pompeusement Monsieur Conod, au son des hautbois, flûtes, violons, en un mot de toute la musique qu'on avait pu rassembler. On avait même fait venir un musicien de Mulhouse.

» Voici comment la cérémonie commença : on vit d'abord entrer Monsieur le Baillif précédé de ses licteurs et suivi de toute l'Académie. Il y eut dans ce moment un

[1] Lettre du 11 mai 1791.

très beau concert. Dès qu'il fut fini, Monsieur le Baillif fit un discours très éloquent ; il remonta à l'origine de l'Académie de Lausanne, fit l'éloge de tous les grands génies qu'elle avait fournis à la Suisse et finit par dire qu'elle pouvait même se glorifier de posséder dans son sein un homme à qui, de son vivant, Rome, Venise, en un mot toute l'Italie avait élevé des statues. Il voulait parler de Monsieur le professeur Tissot, qui était présent à la cérémonie. Ce fut ensuite le tour de Monsieur Dutoit, qui nous présenta Monsieur Conod et adressa à toute l'assemblée un discours très pathétique. Il finit par aller donner le baiser de confraternité à Monsieur Conod, qui s'avança alors vers tous les membres de l'Académie, en particulier, pour faire la même chose. Quand il eut fait le tour, il monta en chaire et fit un discours latin fort éloquent, mais qui n'a pas pu être suivi jusqu'à la fin, car il a duré une heure. On entendait de temps en temps des coups d'archet, qui l'avertissaient que les musiciens, aussi bien que nous, ne pouvaient plus l'écouter. Les dames, qui étaient venues, bâillèrent plus d'une fois. Enfin, il finit son discours en disant qu'il tâcherait de nous faciliter et de nous rendre agréable l'étude de la langue grecque, qu'il nous priait de le regarder toujours comme notre ami et qu'il serait charmé en toute occasion de nous montrer combien il s'intéressait à nous.

» Les musiciens purent à peine attendre que Monsieur Conod eût prié pour recommencer leur concert, qui continua jusqu'à ce que tout le monde fut sorti. Le temple allemand était complètement rempli.

» Il y a eu encore aujourd'hui une assemblée académique, je ne sais pas à quel sujet. Je crois que nous aurons la première leçon de grec lundi.

» Monsieur François, qui est revenu de Berne, après avoir perdu son procès, a recommencé ses leçons. Il nous

a dit qu'il croyait qu'on fixerait bientôt les examens. Il se proposait de faire avec nous l'astronomie physique avant les examens, mais il nous a dit avant-hier que cela n'était pas possible et qu'il la renverrait à l'année prochaine. Nous l'avons prié de nous retrancher quelque chose pour les examens, mais il n'a pas voulu. Il nous a seulement dit qu'il ne chercherait pas à nous embarrasser par des questions difficiles.»

Je suis arrivé à la fin de la correspondance des fils Henchoz. Les renseignements qu'elle nous a donnés fourniront peut-être un thème aux personnes qui voudraient comparer la vie scolaire d'autrefois à celle d'aujourd'hui.

Eug. MOTTAZ.

MAI 1798

1er mai. La Chambre administrative du Léman fait part au Directoire des intrigues nombreuses de Desportes dans le district de Nyon et les régions voisines. Les communes de cette partie du canton exigent l'abolition des droits féodaux.

1-2 mai. Conseil de guerre des Schwytzois à Rothenthurm. Pendant que A. Reding va prendre position à la Schindellegi, Marianus Herzog va commander la troupe qui garde l'Etzel.

2 mai. Marianus Herzog abandonne lâchement son poste ; Reding est en conséquence obligé de se retirer sur Rothenthurm où, dans l'après-midi, il repousse les Français.

— Laharpe mande à M. Glayre que la République cisalpine cherche à se relier avec la France par un nouveau passage alpin. Il s'agirait de rétablir l'ancienne route du Monte Moro, qui aboutit à Viège, et d'amener le transit commercial à Lausanne pour Pontarlier, plutôt qu'à Genève et Lyon, comme Desportes cherche à l'obtenir. Il serait essentiel aussi de faire terminer le canal d'Entreroches pour relier le Léman avec le lac de Neuchâtel et le Rhin.

— On apprend avec beaucoup de satisfaction, à Lausanne, la nomination du citoyen Polier, juge au Tribunal suprême, à la charge de Préfet national du canton.

3 mai. Les Conseils adoptent une loi déterminant avec détail quel sera le costume des magistrats de chaque autorité nouvelle du pays.

— Rapinat annonce au Directoire helvétique qu'il vient remplacer en Suisse le commissaire Lecarlier.

— Nouveaux combats du côté d'Arth. Reding se décide à conclure avec Schauenbourg un armistice de 24 heures.

4 mai. Landsgemeinde de Rothenthurm. Après une discussion orageuse, elle se décide à reconnaître la nouvelle constitution sur la promesse de l'évacuation du pays par les Français et de l'intégrité du culte catholique.

— Les Conseils abolissent sans indemnité les droits féodaux personnels.

6 mai. Sur la demande du Préfet national, le Directoire décide que les habitants des Ormonts recevront de nouveau leurs armes.

7 mai. Trente-deux communes de La Côte demandent aux Conseils l'abolition des droits féodaux.

— On apprend à Lausanne que les Haut-Valaisans ont pris les armes contre le nouveau régime. Deux mille hommes occupent Sion. Le résident français Mangourit se retire à St-Maurice. — Le Préfet du Léman va lui-même se rendre compte des événements avec une escorte. Il charge le citoyen J.-S. Bergier du commandement des troupes vaudoises qui, jointes aux patriotes du Bas-Valais, doivent rétablir l'ordre.

9 mai. Le Directoire helvétique proteste auprès de Rapinat contre l'apposition des scellés mis sur les caisses publiques et sur celles des fondations pieuses de Lucerne.

— Bergier prend position avec ses troupes à Martigny.

10 mai. Laharpe annonce à Glayre que les actes et surtout les lettres de Mengaud ont produit à Paris un très mauvais effet.

— Un religieux de St-Maurice, le Père Sigismond, se charge d'une mission pacificatrice auprès des chefs du Haut-Valais.

— Le commissaire Rapinat remet aux autorités centrales une lettre du gouvernement français démentant que le citoyen Ochs ait perdu sa confiance.

11 mai. Il règne un mécontentement assez général dans les campagnes vaudoises. On a affiché un drapeau rouge et noir contre l'arbre de la liberté à Morges. A Orbe, il a été coupé pendant la nuit.

— Zeltner remet à Talleyrand une note demandant un allègement des charges qui pèsent sur diverses parties du peuple suisse.

12 mai. Zeltner communique à Talleyrand un tableau des abus de pouvoir et des exactions commis en Suisse par les représentants français.

— Le Directoire helvétique apprenant que les caisses publiques de Soleure doivent être enlevées demain par le commissaire Barbier, envoie un courrier au Préfet de ce canton pour qu'il appose aussitôt le sceau national sur le trésor. Cette mesure est rendue générale pour tous les cantons sur lesquels pèse la contribution française.

— Ensuite de la mission du Père Sigismond, les citoyens de Riedmatten, G. Majorat, d'Hermance, et deux autres arrivent à Martigny, avec une procuration de Joseph de Courten, pour négocier un arrangement. Ces tentatives de pacification excitent le mécontentement de Mangourit, qui cherche à les entraver et à enlever à Bergier la confiance de ses troupes.

13 mai. Le Préfet du Léman, H. Polier, annonce au Directoire qu'il y a une grande agitation dans le district de Morges en faveur de la suppression totale des droits féodaux. On sera obligé, pense-t-il, de la décréter en indemnisant les propriétaires.

14 mai. Rapinat remet au Directoire helvétique une note hautaine lui faisant observer qu'il n'est qu'une autorité administrative. En conséquence, il fait briser les scellés que le Directoire avait fait apposer sur les caisses bernoises. « Elles sont, dit-il, la propriété de la République française. »

— La pacification du Haut-Valais allait avoir lieu probablement lorsque le général Lorge est arrivé pour prendre le commandement des troupes françaises. Bergier reçoit l'ordre de se retirer et les opérations militaires vont commencer.

16 mai. Laharpe annonce à Glayre qu'il use de tous les moyens dont il peut disposer pour décider le Directoire français à mettre fin aux abus que ses représentants commettent en Suisse. Il vient de présenter une note comme simple particulier.

— Il règne un grand mécontentement dans diverses parties de la Suisse allemande. Les populations des campagnes bernoises, argoviennes, etc., se plaignent du nouvel ordre de choses. Le Directoire et les Conseils sont mécontents des généraux et des commissaires français. Tout le monde gémit sous le poids des charges militaires.

17 mai. A la suite d'un violent combat livré sur les rives de la Morges, les Français et les Vaudois pénètrent dans la ville de Sion, qui est soumise au pillage le plus affreux.

18 mai. Le général Lorges s'avance jusqu'à Louèche. Le Haut-Valais sera désarmé. Un grand nombre de soldats vaudois prennent part au pillage de quelques localités.

19 mai. Le Directoire helvétique envoie à Rapinat une protestation contre sa conduite et lui rappelle les proclamations et les promesses de la France.

22 mai. Zeltner remet au Directoire français une très longue note qui énumère en termes sévères les fautes et les exactions des commissaires et des troupes françaises en Suisse. Cette note, que Zeltner aurait voulu plus modérée, excite le mécontentement du Directoire français.

23 mai. Dans une lettre à la Chambre administrative, le général Lorges fait l'éloge de la valeur que les troupes vaudoises ont montrée devant Sion.

26 mai. Il y a deux cent-trente prisonniers valaisans au château de Chillon.

28 mai. Le passage des troupes françaises excite à Lausanne un mécontentement général. Il y a eu quelques brutalités commises par des soldats à Lausanne, à Lutry, à Lucens, etc.

30 mai. Laharpe écrit à Glayre que la réponse du Directoire helvétique à Rapinat fait beaucoup de bruit ; on la trouve digne d'un peuple brave et honnête, mais elle déplaît à quelques personnes influentes. Il conseille de refuser à la France le droit de se servir du territoire suisse pour le transport de ses troupes. « Accordons à la France, dit-il, ce qu'elle a droit d'attendre de nous... mais refusons ce qui détruirait notre indépendance, notre liberté et nos espérances de bonheur.

— Le commissaire Rapinat ordonne la levée d'une contribution de 570,000 livres sur quelques monastères (St-Gall, Wettingen, Muri, Hauterive, Engelberg, etc.).

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'année 1898 continue à être celle du **Centenaire**. Après les fêtes vaudoises sont venues celles qui ont rappelé d'une manière si digne et si solennelle le combat de *Neuenegg*. Les Schwytzois ont célébré avec raison le souvenir de la journée de *Rothenthurm* qui fut une des plus belles et des plus héroïques de cette époque malheureuse à plusieurs égards. Le canton du *Tessin* a célébré avec un entrain tout méridional, au commencement de mai, le centenaire de son émancipation. Il pouvait d'autant plus le faire qu'il faillit, à cette époque-là, subir le sort de la Valteline qui venait d'être réunie à la République cisalpine. Il fallut tout le dévouement et toute l'énergie des patriotes pour que le pays ne tombât pas dans le piège que lui tendait Bonaparte et ceux qui lui succédèrent.

On sait que le territoire actuel du Tessin forma à l'époque de la République helvétique deux cantons, ceux de Bellinzona et de Lugano. Ce n'est qu'à l'époque de l'Acte de médiation que le canton du Tessin fût fondé dans ses limites actuelles.

Les Genevois n'ont pas pu célébrer leur centenaire par une fête joyeuse. Les journaux se sont bornés à rappeler que le 15 avril 1798, l'ancienne république fut réunie à la France. M. Edm. Pictet a communiqué à la Société d'histoire et d'archéologie un important travail puisé aux meilleures sources, sur la manière dont fut préparée et exécutée cette annexion, œuvre du résident de France Félix Desportes.

« La perte de l'indépendance, écrivait à cette occasion M. E. Dunant, était certes, de toutes les infortunes, la plus douloureuse pour les cœurs genevois, mais cette annexion temporaire était peut-être préférable à la situation des cantons suisses pendant la sombre période de la République helvétique. Envahis par les armées, ruinés par les réquisitions arbitraires et violentes des généraux et des commissaires français, eux aussi, perdirent, de fait, par le traité offensif et défensif conclu avec la France, leur neutralité et leur indépendance. »

M. Dunant a raison. Genève eut plus de tranquillité et fut moins écrasée par le régime français pur et simple que ne le furent les cantons suisses à l'époque de la guerre de la seconde coalition. Cependant les difficultés et les désillusions de la période de l'Helvétique ne furent pas complètement inutiles à diverses contrées de la Suisse, aux anciens pays sujets en particulier. Les Vaudois qui avaient vécu sans soucis et sans existence politique auparavant, furent appelés tout à coup à la vie publique. Ils firent connaissance avec les responsabilités du pouvoir et ils se préparèrent à cette rude et sévère école de la République helvétique à gouverner leur canton lorsque celui-ci arriverait enfin à constituer un Etat autonome. Leur apprentissage fut onéreux et accompagné quelquefois de grandes humiliations, mais il n'en fut peut-être que plus profitable et fructueux pour l'avenir. Cette école de la vie publique leur eût manqué — en grande partie du moins — si leur pays avait été annexé à la France. Les Genevois avaient fait depuis longtemps cet apprentissage de l'art de se gouverner soi-même. Lorsque le régime impérial succomba sous les coups de l'Europe coalisée, ils avaient encore pu conserver leurs anciennes traditions politiques et administratives et ils n'eurent qu'à y revenir en les adaptant aux circonstances nouvelles.

— Puisque nous parlons de centenaire, n'oublions pas d'ajouter

que la **Gazette de Lausanne** a réuni en une brochure le récit de la fête qu'elle a offerte à ses collaborateurs, à l'occasion de son entrée dans sa cent-unième année. On y trouve l'historique du journal, sa manière de renseigner ses lecteurs dans les périodes précédentes et une reproduction des discours qui ont été prononcés à la suite du banquet anniversaire du 1er février. La première partie est intéressante pour l'histoire du pays, et la seconde pleine de charme et d'intérêt.

— M. *Max de Diesbach* a fait part dernièrement à ses collègues de la Société d'histoire de Fribourg de ses recherches au sujet d'une chronique manuscrite qui est connue sous le nom d'**Anonymus Friburgensis**. L'auteur avait voulu rester ignoré, mais il était certainement fribourgeois. Ce manuscrit a été découvert en 1754 par le général écrivain Zurlauben, à Soleure, dans la bibliothèque d'un de ses amis, le baron Joseph Laurent d'Estavayer-Mollondins. Il avait appartenu auparavant au célèbre avoyer Peter Falk, de Fribourg, d'où il avait passé par héritage à la famille de Praroman et, de là, aux d'Estavayer-Mollondins. A en juger par l'écriture, il daterait du XIVe siècle. L'auteur y relate les événements survenus de 1386 à 1388, pendant les guerres de Sempach et de Næfels. La lutte entre Fribourg et Berne et les faits d'armes livrés devant Nidau ont naturellement la première place dans son récit, mais il n'oublie pas les pays plus lointains, tels que Zurich, l'Argovie et l'Entlibuch.

L'*Anonymus Friburgensis* a toujours été regardé comme une source importante de l'histoire de Fribourg, non pas tant au point de vue de la quantité et de l'exactitude des renseignements, qu'en raison de son antiquité. L'année dernière, M. Théodore de Liebenau en a attaqué l'authenticité dans un article paru dans les *Kathol. Schweizer Blaetter*. Il appelle cette chronique une supercherie littéraire qu'il n'hésite pas à attribuer à Zurlauben lui-même.

M. de Diesbach a repris l'un après l'autre les arguments de M. de Liebenau et a apporté de son côté toutes les raisons qui militent en faveur de l'authenticité, spécialement le fait de la provenance du manuscrit et la parfaite exactitude des noms de lieux. Cependant il a avoué qu'en présence des judicieuses critiques de l'éminent historien lucernois, sa foi est ébranlée, et que l'*Anonymus* ne peut plus être regardé à l'avenir comme une base aussi solide de l'histoire fribourgeoise qu'il l'était autrefois.

6me année. N° 7. Juillet 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE SOULÈVEMENT DE LA GRUYÈRE EN 1798

par le notaire J.-L. Combaz

Le notaire Combaz, de Montbovon, l'auteur de l'intéressante relation que nous publions, fut consacré un moment par le populaire grand historien, et la Société d'histoire de la Suisse romande lui alloua même 250 francs pour ses nombreux travaux. Ceux-ci, en effet, sont volumineux, ils comprennent des manuscrits d'au moins 800 pages et trahissent un chercheur infatigable, un écrivain fécond.

C'est surtout la Gruyère, pays de ses pères, le canton de Fribourg, le diocèse de Lausanne, qui furent le thème de ses études. Mais aucune de ses œuvres n'a été publiée; elles demeurent enfouies dans l'une ou l'autre bibliothèque.

La cause de cet abandon est que les œuvres du notaire Combaz pèchent par le manque de sérieux, de science et d'érudition, par le défaut de la bonne critique: il accordait trop peu à l'exactitude chronologique et aux vérifications des documents.

La froide science qui consiste à chercher sous les chairs le squelette même de l'histoire lui répugnait: il préférait suivre les chemins faciles de son imagination. Il avait reçu la mission d'embellir, de poétiser les antiquités de

l'histoire comme un barde. Il raconte à merveille, sans gêne et sans frein.

Un de ses auditeurs, M. Louis Bornet, n'a pas oublié cette figure originale du notaire Combaz ; il a même relevé d'une manière spirituelle ses travers [1].

« Il avait vu toutes les vieilles pierres et en savait l'histoire écrite ou traditionnelle, dit M. Bornet. Avec n'importe quel reste de mur, il nous refaisait un ancien cloître, son clocher, son préau, ses allées aux sombres détours, des donjons, des manoirs de toute sorte, des constructions romaines ; il en avait même tracé en bleu et en rouge. Qui de nous déterrerait à présent le château de Crésuz ou l'abbaye de Humilimont ? Il avait aussi une collection d'armoiries pour les familles indigènes, dont il savait par cœur les descendances et les ramifications, aussi bien que le cours des ruisseaux et les embranchements de tous les sentiers du pays. Avait-on envie de faire graver son cachet à la foire de Bulle ou de Fribourg, on savait à qui aller s'adresser ; tel revenait charmé et surpris d'avoir d'azur, de gueules à son écu et par dessus la fourche, le rateau héréditaire ou un beau mouton. Depuis Gruérius jusqu'à Michel, il savait les noms de tous nos rois pasteurs et contait les plus anciens détails qui, je commence à le craindre, seront perdus pour l'histoire.

» Nul n'aurait pu comme lui expliquer la stratégie de la bataille du Pré-de-Chêne, la terrible descente des chèvres qui sauvèrent la patrie au Belluaz, ou retracer aussi naturellement qu'ils l'eussent fait eux-mêmes les hauts faits des cent jeunes croisés de la chronique, ou les exploits homériques des autres héros gruériens qui, arrivés près du lac Léman, croyaient voir la mer ! et la terre sainte de

[1] *L'Emulation*, revue, année 1853, page 149.

l'autre côté ! Quand, à cheval sur un de ces récits, il s'élançait sur la trace de Clarimboz, poursuivait les Savoyards effarés, se heurtant, s'écrasant, s'embourbant par milliers dans les souilles de la sombre forêt, ou qu'il s'arrêtait court pour plaisanter Bras-de-fer encore menaçant et troublé du combat, à propos de sa grande épée que le sang a soudée à ses doigts ; dans ces moments de séduction et d'entraînement, sans la crainte de l'interrompre, on lui aurait demandé ce qu'alors il faisait lui-même. « — J'étais là, telle chose m'avint. » Cette réponse dans sa bouche n'aurait nullement surpris ; car, comme La Fontaine, il entrait le premier dans l'illusion où il voulait attirer les autres, et comme lui il aimait à mêler son discours de ces bonnes et maternelles expressions de la vieille langue. »

Voilà quel historien était Combaz. Il était néanmoins très couru, très écouté ; on le cherchait quelquefois pour cela jusqu'au cabaret.

Il écrivait assez mal. Il est vrai qu'il n'avait de style que ce qu'il en faut pour laisser des manuscrits.

Il avait joué un certain rôle lors des événements de 1798. Il était enthousiasmé de la chute du régime patricien et représenta le comité de la Haute-Gruyère à l'assemblée de Lausanne ; les souvenirs qu'il nous a laissés de cette période troublée sont les meilleurs et les plus fidèles de ses ouvrages. Nous lui empruntons ceux concernant le soulèvement de la Haute-Gruyère, avec quelques légères corrections.

Sous le régime de la Médiation, il fit partie du Petit Conseil, dans la subdivision du Tribunal d'appel.

Il mourut en 1837.

* * *

Des comités insurrectionnels se formèrent un peu partout : à Vevey, à Morges, à Montreux. D'autres villes

suivirent cet exemple, et à la fin de l'année 1797, ou plutôt à l'aurore de l'année suivante, l'indépendance vaudoise était un fait accompli ; les baillis bernois durent abandonner leurs bailliages du beau pays de Vaud.

Les ressortissants fribourgeois qui se rendaient dans cette contrée furent obligés de prendre la cocarde verte ou de retourner sur leurs pas.

Bientôt une colonne de Français, sous le commandement du général Ménard, entra dans le Pays de Vaud, pendant que Berne se préparait à la lutte et chargeait le général de Weiss du haut commandement de ses troupes.

Les choses en étaient là lorsque, le lendemain de la foire de janvier 1798, l'arbre de liberté fut planté sur la place du Tilleul de Bulle.

Un comité se constitua en gouvernement provisoire, présidé par le curial Geinoz. Il s'affilia à celui de Vevey ; les baillis furent invités à abandonner les châteaux de Bulle [1] et Gruyères.

Les communes de la Haute-Gruyère se réunirent à Grandvillard, où un comité se constitua sous la présidence du lieutenant Borcard.

Gruyères resta isolé quelques jours, jusqu'au moment où une compagnie de Bulle se rendit dans ses murs et provoqua son adhésion au mouvement, et un comité, sous la présidence du curial Dupré, se forma. Bientôt après Romont, Rue, Attalens, Châtel-St-Denis, Surpierre, Montagny, St-Aubin, Estavayer, Vuissens embrassèrent la cause vaudoise.

Un comité central s'établit à Lausanne, où M. le châtelain Badoud, de Romont, se rendit avec d'autres

[1] Le bailli de Bulle était d'Odet, qui avait pris ses avances en dirigeant ses biens sur Fribourg ; quant à celui de Gruyères, Albert Muller, les patriotes lui enlevèrent deux chevaux, qui traînèrent leurs canons.

Fribourgeois, aux fins de recevoir des instructions. L'auteur de ces lignes faisait partie de cette députation.

Dans la Gruyère, on établit deux postes militaires, l'un à Russille, dans la commune d'Avry-devant-Pont, l'autre dans la gorge de la Tinne, près de Montbovon.

Des patrouilles ne cessaient de circuler dans les territoires soumis aux comités.

Le gouvernement patricien de Fribourg conservait encore l'illusion de son existence, malgré les signes noirs qui assombrissaient son horizon. Corbières, La Roche, Farvagny, les vingt-quatre paroisses [1] lui restaient fidèles.

Le comité de Grandvillard, encore timide, députa deux commis à Fribourg pour prendre conseil auprès de LL. EE. Celles-ci répondirent que ce comité devait se dépêtrer comme il pourrait.

Le jour de la fête de la Chandeleur, le colonel Perret, à la tête d'un bataillon, sortit des portes de Fribourg et s'avança jusqu'au Bry. Cette marche en avant excita le comité de Bulle à redoubler de vigilance, il augmenta le nombre des défenseurs de Russille et fit sonner le tocsin.

Le Grand Conseil de Fribourg crut éloigner l'orage en décrétant, le 6 février 1798, l'égalité des droits entre les citoyens, mesure que Berne avait déjà prise. Mais c'était trop tard : le torrent descendait des hauteurs en grondant et emportait tout obstacle.

Une assemblée fut convoquée à Payerne pour constituer un canton nouveau sous la dénomination de canton

[1] Par les vingt-quatre paroisses, on entend les villages qui entourent la ville de Fribourg et qui auraient été donnés par le fondateur de cette ville, Berchthold IV. Il faut mettre au vieux fer cette expression. Des seigneurs puissants possédaient presque tout le pays jusqu'aux portes de la ville. Ces nobles ne prêtèrent jamais hommage à Fribourg. Plus tard, ils devinrent combourgeois de la ville, qui ensuite acquit ou conquit leurs possessions.

de *Sarine et Broie.* Les généraux français Brune, Rampon et Pijon s'y trouvèrent avec une troupe nombreuse. Ils donnèrent le grade de général à un M. de Bons, Vaudois, et Curton, Fribourgeois.

MM. Blanchenay, de Vevey, et Weber, du même lieu, firent l'inspection du poste de la Tinne, qui se trouvait en présence du bataillon de Graffenried, commandant le poste de Cuves. A la Tinne on établit une batterie de deux canons. On abattit de gros sapins pour barrer le passage, qui du reste est très étroit; la route côtoie de profonds précipices au bas desquels la Sarine se fraye péniblement un passage dans le sombre des rochers.

Le capitaine Ritner, de Genève, qui arriva à Bulle avec une compagnie de dragons, se rendit aussi au poste de la Tinne avec la compagnie Progin. En passant par Albeuve, le curé, Jacques Baud, régala si abondamment les dragons d'excellente eau de cerises que ma foi plusieurs ne purent rejoindre leur poste le même jour.

Du poste de la Tinne Blanchenay et Weber se rendirent à celui de Russille. Ils apprirent que le bataillon Perret, de Fribourg, cantonnait au Bry. Ils se rendirent auprès du commandant Perret et après un court entretien celui-ci crut qu'il se trouvait en présence d'un adversaire disposant d'une nombreuse troupe, qu'elle s'apprêtait même à fondre sur la sienne. Il se retira. Il remarqua encore que Weber portait une cocarde aux couleurs françaises. Il s'imagina se trouver déjà en présence des soldats de cette nation. Il ne pouvait lutter avec succès avec la poignée d'hommes dont il disposait.

Un jour, après ce petit événement qui avait son côté pittoresque, le major Albert Muller arriva avec une nouvelle colonne fribourgeoise jusqu'à la hauteur des Genièvres, entre le Bry et Russille, aux fins de faire une nouvelle démonstration contre les rebelles. Ceux-ci ne

s'én émurent pas ; leurs officiers profitèrent de la situation de leur camp à Avry ; ils firent parade de leur monde en plaçant un homme entre les arbres de la forêt et firent monter et descendre derrière une patrouille, ce qui donnait l'illusion, à une certaine distance, d'un camp bondé de défenseurs. Ce naïf stratagème réussit pleinement. Le major Muller crut comme Perret qu'il se trouvait quelques centaines de défenseurs dans le camp adverse, alors, qu'en réalité, il en existait tout au plus deux cents!

Le dévouement des Bullois alla jusqu'à fabriquer un canon de bois, mais solidement cerclé qui pouvait lancer des projectiles à une assez grande distance. Plus tard, le général Brune leur fit cadeau de deux pièces de canon de meilleur aloi pour les récompenser de leur civisme.

Le mois de février se passa dans la fièvre guerrière. L'assemblée de Payerne s'étant constituée sous la présidence de l'avoyer de Dompierre, et ensuite sous celle de Georges Badoud, de Romont, on commença à s'orienter et à étudier un plan de campagne rationnel. Un projet d'une République rhodanique vint un instant interrompre les travaux de l'assemblée, mais ce projet eut la durée des roses. L'assemblée travaillait pour une République unitaire. Les députés se rendirent bientôt dans leurs foyers pour s'occuper d'élections. Ce fut l'affaire de quelques jours et les élus se trouvèrent à leur poste avant que l'armée française eût reçu les ordres de poursuivre les opérations.

Dans un conciliabule il fut décidé de sauvegarder Fribourg et de ménager ses habitants. Une députation fut choisie ; elle devait se rendre dans cette vieille capitale, tout imprégnée de patriciat et engager son gouvernement à céder aux circonstances, d'envoyer des députés à l'assemblée de Payerne, ce qui éviterait des mesures coercitives et des malheurs. Georges Badoud, Broye de

Murist-la-Molière, Gachet de Gruyères et Jomini, ancien Banneret de Payerne furent chargés de cette mission. Le général Brune leur donna un sauf-conduit sur leur demande puis ils montèrent dans une voiture et partirent. Quelques dragons les accompagnèrent. Cette députation fut bien accueillie, elle logea à l'hôtel des Merciers. Le Grand Conseil s'assembla, délibéra fort longtemps et après trois jours de délibération il donna une réponse évasive : il voulait et ne voulait pas se soumettre à l'ultimatum qui lui était présenté.

La députation s'en retourna à Payerne emportant dans sa poche un insuccès.

Le canton de Berne était décidé à se défendre et avait envoyé des troupes de secours à sa voisine la ville de Fribourg, celle-ci demeurait en quelque sorte sous la domination de celui-là.

Certains magistrats de Fribourg se montrèrent extrêmement belliqueux et ne rêvaient que succès faciles contre les nouveaux Bourguignons. Ils étaient persuadés que les Français qu'on leur montrait s'approchant des remparts de leur place n'étaient que des Vaudois travestis. Ils émirent même l'opinion qu'on devait retenir prisonnière la députation de Payerne. Cette ardeur guerrière se fondit comme la neige au föhn lorsque le 2 mars les Français se présentèrent.

Le lendemain du retour de la députation, on vit arriver à Payerne MM. Louis d'Affry, Nicolas Gady et un autre qui demandèrent une audience au général Brune. Ils purent se convaincre de visu de l'état des choses et du ferment des esprits.

Une colonne française se joignit à celle du camp de Rusille où commandait François Glasson, dit Lentulus. Rodolphe Gapani, qui joua un rôle sous le gouvernement helvétique, s'y trouvait avec les officiers Esseiva, Equey,

Borcard, Progin, Geinoz, etc. Cette colonne, dirigée par les généraux de Bons et Curton, sortit un matin de son retranchement et se dirigea sur Fribourg en faisant une diversion sur Farvagny et Neiruz qui demeuraient fidèles à l'ancien régime. A Farvagny le bailli Xavier Muller fit partir un coup de canon à l'arrivée de l'ennemi et prit aussitôt la fuite comme si un spectre le poursuivait.

Une autre colonne, sous le commandement du général Pijon, se trouvait devant Fribourg le 2 mars. Cette place, après quelques volées de boulets, capitula. Pijon continua sa poursuite sur la Singine en laissant la colonne d'Avry comme garnison.

Un troisième corps, commandé par le général Rampon, s'empara de Morat. Il s'avança sur Guminen afin de rejoindre la demi-brigade de Pijon.

Fribourg ayant capitulé, presque tous ses magistrats, leur famille, se dispersèrent pour aller se cacher les uns d'un côté, les autres de l'autre.

Louis de Lenzbourg voyant l'impossibilité de défendre la ville, conserva assez de sang-froid pour faire sortir ses défenseurs en leur disant qu'ils pourraient mieux se battre sur la hauteur du Schöenberg. Il entendait par là sauver la place du pillage et de l'incendie. La garnison prise de panique se sauva dans le plus grand désordre ; une partie se joignit aux Bernois qui retournaient à Neuenegg et à Berne. Pijon ne fut pas heureux à Neuenegg, il allait battre en retraite sur Fribourg lorsque l'armée de Schauenbourg lui permit d'avancer après la prise de Berne.

Les électeurs restés à Payerne furent témoins de toutes ces péripéties qui changeaient subitement l'état des choses. Ils entendaient la canonnade un peu partout et les estafettes ne cessaient de se succéder. Ils restèrent environ un mois dans cette ville et finirent par nommer les premières autorités cantonales. On commença par la

Chambre administrative comme la besogne la plus urgente pour remplacer l'ancien conseil. L'assemblée quitta ensuite Payerne pour se rendre à Fribourg.

Le général Pijon, à son retour dans cette ville, fit publier une proclamation pour y faire rentrer les fuyards, mais son but ne fut pas tant de les rappeler dans leurs foyers que de leur imposer la forte contribution de deux millions. Il avait déjà fait une visite préalable au Trésor de l'ancien gouvernement où il découvrit 63,000 écus, ce qui le dépita. Il ne put s'empêcher de dire que les Fribourgeois étaient trop pauvres pour songer à faire la guerre à la République française.

Le citoyen commissaire Rapinat parut pour remplir la mission à laquelle il excellait, celle des réquisitions pour le service de l'armée. Etant entré botté, éperonné, le chapeau sur la tête pour faire connaître ses ordres à l'assemblée électorale, il lui fut observé, assez sèchement, que s'il désirait qu'on prît sa demande en considération, il devait, de son côté, respecter une assemblée constituée, émanant d'un peuple libre. Il se découvrit et alors on lui accorda l'honneur de la séance.

Pendant que la colonne du camp de Russille se portait sur Fribourg en compagnie des Français, celle qui était restée dans la gorge pittoresque de la Tinne ayant appris le départ des Bernois, franchit le défilé et alla planter quelques arbres de liberté, tout en se faisant accompagner d'un tonneau de vin dans la pensée très fondée du reste que les Bernois n'avaient rien laissé aux camarades du poste de la Tinne.

Plus tard, l'aubergiste de Montbovon réclama le paiement de son tonneau de vin, mais la Chambre administrative lui répondit qu'elle aurait trop à débourser si elle se mettait sur le pied de payer les noces patriotiques.

Fribourg, juin 1898. F. REICHLEN.

MAURICE GLAYRE ET LA RÉVOLUTION VAUDOISE

Maurice Glayre, l'ancien conseiller intime de Stanislas Poniatowski, a pris une part considérable aux événements qui se sont passés dans le Pays de Vaud en 1798 et pendant les années suivantes. Cet homme eut le privilège d'assister aux deux événements les plus émouvants dont peut parler l'histoire d'une nation. Il avait vu l'agonie et la mort de la Pologne; il assista au réveil des Vaudois à la vie politique et à la naissance du canton de Vaud. Il avait cherché à conjurer la ruine de la Pologne; il contribua à l'affermissement de l'indépendance vaudoise. Dans ces deux situations si dissemblables, il garda toujours la plus grande modération en même temps que la plus grande fermeté. Au milieu du déchaînement formidable des passions politiques il étonna ses contemporains par le calme qui ne l'abandonna jamais. Il put ainsi juger des événements et des hommes, sans haine et sans partipris. Il eut des adversaires politiques acharnés en 1800, 1801 et 1802 et cela dans son canton encore plus que dans toute autre partie de la Suisse. Personne cependant ne douta de sa loyauté, de son désintéressement et de son ardent désir de vouloir contribuer uniquement et dans la mesure de ses forces à l'affermissement de l'indépendance vaudoise et au bonheur de la patrie suisse.

Je ne veux pas entrer ici dans le détail des actes de Maurice Glayre pendant l'époque dont on vient de célébrer le centenaire. Cela fera l'objet d'un chapitre important de la biographie que je désire consacrer un jour à la mémoire de cet homme. Je veux seulement montrer de quelle manière il envisagea les événements et quels principes furent à la base de sa conduite en 1798.

Maurice Glayre a heureusement indiqué lui-même dans

plusieurs manuscrits qui sont parvenus jusqu'à nous quelles étaient ses convictions intimes et quel fut le mobile de ses actes. Je n'aurai donc généralement qu'à lui laisser la parole.

Le premier et le plus important de ces documents est une lettre qu'il adressa le 28 mars 1804 à l'historien Zschokke qui lui avait demandé quelques renseignements sur sa conduite et ses principes politiques. Cette lettre, qui n'est pas complètement inconnue du public, se trouve en original à la bibliothèque d'Aarau. Elle fut l'objet de tous les soins de Maurice Glayre. J'en ai retrouvé en effet le brouillon et j'ai pu noter en plusieurs endroits des variantes aussi intéressantes que précieuses. J'utiliserai ici ces variantes en les mettant sous les yeux du lecteur, car elles renferment des détails plus précis, mais aussi plus personnels sur les idées et les actes de Maurice Glayre que la lettre définitive. Si leur auteur n'a pas voulu les communiquer à l'historien Zschokke, c'est précisément par le fait qu'il y parlait beaucoup plus de lui-même que dans le texte final. On voudra bien s'en souvenir en lisant les pages qui suivent et ne pas accuser Maurice Glayre de manquer de modestie.

« Vous m'avez demandé, Monsieur, écrivait-il, quel est le point de vue sous lequel j'ai envisagé la révolution dans ses commencements et dans ses suites; je vais vous le dire sans nul déguisement.

» Je n'ai jamais été dans l'opinion qu'elle était indispensablement nécessaire à la Suisse en général et aux cantons en particulier.

» Je ne justifierai l'opinion qu'elle n'était pas nécessaire à la Suisse en général que par deux observations : la première qu'elle fut le don d'un ennemi; la seconde que le système fédératif a été rétabli au gré des vœux de tous les cantons et par une intervention qui a été accueillie

comme un bienfait[1]. Ce système, à la vérité, a subi plusieurs changements qui semblent l'avoir perfectionné; mais l'a-t-il fait en effet? Est-il tel que l'eussent désiré les convenances intérieures et extérieures de la Suisse? C'est ce que le temps nous apprendra. Puisse-t-il donner à notre patrie autant de siècles de bonheur que celui que la révolution a détruit.

» Je conviendrai aisément que ce dernier avait en théorie de grands défauts; mais qui osera affirmer que ces défauts n'ont point contribué à sa durée? Avec la nullité politique, ne nous ont-ils pas donné la neutralité, ce beau privilège dont tant d'Etats secondaires ont été jaloux? Ils nous mettaient dans l'impuissance de déployer nos forces; de là des motifs de sécurité pour nos voisins. Sous un régime qui eût mis plus d'ensemble dans les vues et dans les intérêts, nous aurions été forcés d'entrer dans les divers systèmes fédératifs, c'est-à-dire dans ces alliances où les Etats subalternes s'associent aux dangers sans jamais partager le fruit des succès. Dans l'opinion que nous sommes aujourd'hui plus fortement organisés, il est à craindre qu'on exigera davantage de nous...

» Je ne pense pas que la révolution ait été en général plus nécessaire pour les cantons qu'elle ne l'était pour la Suisse elle-même. On pourra en excepter peut-être les sujets des démocraties et ceux de quelques aristocraties marchandes.

» Mais pour améliorer le sort d'un vingtième de l'Helvétie, était-il prudent de hasarder le bonheur de tout le reste?

» Je ne compte point le canton de Vaud dans le nombre de ceux qui avaient essentiellement le droit de désirer

[1] On se rappelle que cette lettre fut écrite le 28 mars 1804 et que Napoléon avait donné à la Suisse l'Acte de Médiation un an auparavant.

une révolution. Je vais m'expliquer, dussiez-vous, Monsieur, en tirer cette conséquence qu'avec de telles opinions on ne peut être un bon révolutionnaire.

» L'aristocratie bernoise avait dans son principe des différences frappantes avec celui des aristocraties marchandes. Chez celles-ci, spéculer sur l'industrie des sujets était le privilège le plus précieux; chez celle-là c'étaient les jouissances attachées au commandement; ici l'ambition a quelque chose de noble, là elle ressemblait trop à l'avarice.

» A Berne, l'ambition des individus était de la nature de celle du gouvernement; elle avait aussi pour objet le crédit et les honneurs. De là des rivalités entre les membres de l'Etat, des partis qui exerçaient les uns sur les autres une surveillance active et une censure sévère. C'était là qu'on pouvait observer comment l'aristocratie peut se tempérer elle-même.

» De toutes ces combinaisons et de ces divers contrepoids, résultait un gouvernement ferme et doux, c'est-à-dire un bon gouvernement. Les dénis de justice, les lésions majeures en faveur des privilégiés ont été infiniment rares, et si les mœurs de la jeunesse avaient eu la modération du gouvernement, les griefs eussent été bien moins sentis. Mais l'orgueil de cette jeunesse altière leur donna de l'importance; on fut porté à se croire opprimé parce qu'on se croyait trop souvent humilié.

» Sous cette administration généralement bonne, le Pays de Vaud avait prospéré. C'est un fait dont on ne peut disconvenir; je sais qu'on a dit que cette prospérité n'était point le résultat d'efforts généreux, de combinaisons profondes, de grands sacrifices de la part des Bernois; que le seul mérite qui leur appartînt, sous ce rapport, était de n'avoir rien fait pour arrêter la marche de la nature et des circonstances qui ont favorisé ce pays.

J'accorderai tout cela ; mais je ne croirai point affaiblir par là l'estime due à ce gouvernement ; je suis au contraire persuadé que sans le vouloir, on a fait son éloge. Il en est à mon avis, de l'art de gouverner, comme de celui de guérir, où le vraiment habile se contente d'éloigner les causes prochaines de destruction et laisse faire le reste à la nature.

» Telles étaient mes opinions sur la révolution ; pourquoi donc l'ai-je servie? Il faut répondre à cette question.

» Et d'abord je déclare que je n'ai pris aucune part ni au dedans ni au dehors, aux démarches qui l'ont provoquée et précédée. Deux jours avant qu'elle ait éclaté, je n'avais eu ni entretien, ni correspondance avec aucun de ses agents ; leurs personnes m'étaient pour la plupart inconnues. Longtemps j'ai douté si la révolution était possible et si les fauteurs oseraient se déclarer. J'étais certain que sans l'appui hautement déclaré de la France, ils seraient incontinent les victimes d'une première démarche. Et comment eussé-je pu présumer que le plan du Directoire était le brigandage et la spoliation de l'Helvétie et que les insinuations seraient un de ses moyens? Mais la présence de l'armée de Ménard sur nos frontières et l'arrêté du gouvernement français, qui prenait les insurgés sous sa protection spéciale, me dessillèrent les yeux et je vis la révolution imminente et inévitable. Quelque éloigné que j'eusse été de la provoquer, quoique persuadé qu'elle n'était point justifiée par la nécessité, lorsqu'elle fut achevée, mon système invariable a été qu'elle ne devait point rétrograder et que puisque le canton de Vaud en particulier lui devait son émancipation, il était de mon devoir de la maintenir. En effet, si le droit de se gouverner par soi-même n'est pas dans tous les cas avantageux, si les efforts pour le recouvrer présentent toujours des succès douteux et des dangers cer-

tains, et tels que l'oppression bien caractérisée peut seule les justifier, cependant ce droit est toujours en lui-même un bien assez précieux pour qu'il ne soit pas permis de l'abandonner lorsqu'une fois on l'a conquis. Je n'ai point partagé les vues de ceux qui ont conspiré contre le nouveau régime, dans la pensée qu'en retournant à l'ancien on y retrouverait tous les avantages qui étaient la matière des regrets. Cette opinion m'a paru très hasardée. Le bonheur de l'ordre précédent était autant le résultat de ce qu'il avait réellement de bon que d'une longue habitude de ses imperfections. Mais l'intrigue révolutionnaire avait tellement exagéré les dernières, avait généralisé à un tel point le vœu pour une réforme, que le retour aux mêmes choses et surtout aux mêmes hommes nous eût nécessairement placés dans un état permanent d'insurrection imminente. Cet état eût exigé des mesures répressives tellement énergiques que bientôt elles eussent dû dégénérer en régime de terreur. Enfin il eût fallu des victimes à un gouvernement outragé.

» ... Voilà, Monsieur, quelles furent mes raisons pour ne pas laisser rétrograder la révolution.

» Vous connaissez maintenant mes plus secrètes pensées sur cette grande crise de l'Helvétie; il me reste à vous entretenir de leur influence sur ma conduite dans son origine et dans ses progrès.

» Tant que je conservai l'espoir qu'on pouvait éloigner la révolution, mes vœux se dirigèrent vers ce but. Je proposai à M. d'Erlach de Spietz la seule mesure que je crus convenir aux circonstances. Je conseillai la convocation des Etats du Pays de Vaud. C'était ce que les Français craignaient le plus et par conséquent ce qui convenait le mieux. En effet, on gagnait du temps et on ôtait tout prétexte à l'entrée des troupes. M. d'Erlach me demanda un projet pour cette convocation. Je le lui remis. Il le

propose à la Commission souveraine; ses pouvoirs se trouvent nuls; le temps se perd; les événements pressent; Ménard entre, les baillis fuient et le Pays de Vaud est en insurrection.

» Je ne pensais pas sans doute que cette mesure partielle eût empêché la révolution générale. Mais si, dans une position désespérée, on pouvait encore s'occuper de l'avenir, il ne fallait rien négliger de tout ce qui pourrait le mieux constater l'injustice atroce de l'agression, ôter à l'agresseur ses prétextes et le livrer à la postérité, noirci de crimes sans excuses.

» Mon premier pas dans la carrière de la révolution fut donc un conseil qui tendait à l'éloigner.

» Cependant elle était là; je devais prendre un parti. Il s'en présentait trois : le premier, de me mettre à l'écart et de lui demeurer étranger; le second, de m'opposer à ses progrès; le troisième, de marcher avec elle et de la servir.

» Ce n'est pas la raison et les calculs qui nous décident dans les grandes circonstances de notre vie; nous sommes entraînés par notre caractère. Le mien ne me permettait pas d'être neutre dans les dangers de ma patrie et d'avoir d'autres intérêts que les siens. Je ne blâme point ceux qui ont pris le parti de la prudence; ils n'ont éprouvé que les froissements communs, et ils n'ont à se plaindre ni de l'ingratitude de ceux qu'ils ont servis, ni de la haine des autres.

» Quant au second parti, je l'eus pris si j'eusse observé des traits qui m'eussent inspiré de la confiance, mais la longue sécurité des Bernois avant l'événement, leur division dans le danger, leur négociation mal conduite, la faiblesse de leurs mesures, tout m'avertissait que me déclarer pour eux, c'était m'associer à leur ruine. A mon

âge[1] et avec un peu d'expérience, on n'est plus capable de cette impulsion violente qui se jette en aveugle dans le péril. On veut que le succès soit possible. On calcule les moyens qui le rendent tel et si on les trouve insuffisants, on se refuse au danger.

» ... Lorsqu'on se trouve placé dans une position où il faut nécessairement succomber, ce que le malheureux se doit essentiellement à lui-même, c'est de mettre dans la plus grande évidence la justice de sa cause afin que l'histoire puisse faire naître en sa faveur le plus grand intérêt, et contre l'oppresseur le plus haut degré d'indignation. L'histoire dira, à la vérité, que les Bernois ont voulu résister, mais elle ne pourra dire qu'ils aient épuisé tous les moyens de la prudence...

» ... Ma position me permettait, me commandait même de prendre conseil de la raison appuyée de l'expérience. J'avais depuis longtemps observé la marche des révolutions et j'avais remarqué qu'une résistance impuissante ne servait qu'à les faire dégénérer de leur principe et les rendre plus atroces. En vain, les chefs doués de quelques vertus voudraient en écarter les crimes ; ils naissent des obstacles et des dangers ; l'homme se croit tout permis lorsqu'il a tout à craindre : tel est son instinct irrésistible.

» Je suis donc persuadé que lorsqu'on a jugé une révolution inévitable, il faut se hâter de l'achever et qu'il est du devoir du bon citoyen de la servir, et jamais révolution n'a dû paraître si inévitable que la nôtre ; jamais peut-être le parti que réclamaient les besoins de la patrie n'a été plus fortement indiqué.

» Je sais que ces principes peuvent souvent couvrir des intérêts et des passions d'un genre bien méprisable. Mais

[1] Glayre avait alors 55 ans.

l'examen le plus sévère me permet d'affirmer que je n'ai pu être séduit ni par de tels intérêts, ni par de telles passions.

» Si j'avais pu sentir encore quelques-unes des inquiétudes de l'ambition, je n'aurais pu quitter le théâtre où j'avais connu ces jouissances. Quelles places pouvaient me donner dans le Pays de Vaud toutes les chances d'une révolution et lesquelles eussent pu me flatter après celles que j'avais volontairement abandonnées (en Pologne) ?

» Ma fortune était égale à mes désirs et je ne pouvais que la compromettre dans les orages de la révolution.

» Aucune haine contre les Bernois en général ou contre l'un d'eux en particulier ne m'avait atteint. Je n'ai point recherché leur société, mais jamais les devoirs que j'avais à remplir auprès de ceux qui occupaient les places ne m'ont paru pénibles. Ayant pu choisir le gouvernement sous la protection duquel je voulais achever ma vie, c'était le leur que j'avais préféré.

» Telles étaient les dispositions dans lesquelles je me trouvais lorsque je dus prendre un parti. Elles ne me laissent aujourd'hui aucun doute sur la pureté de mes motifs. Le dévouement le plus désintéressé m'entraîna dans le sein de la révolution. Il ne sera peut-être pas inutile à vos desseins d'avoir sous les yeux une esquisse légère de sa marche dans ce canton. Je vais la retracer en peu de mots.

» Des hommes estimables s'étaient de bonne heure déclarés en faveur de la révolution ; mais ses agents les plus actifs étaient pour la plupart des élèves des clubs français, des meneurs de sociétés populaires, et ce que la classe qui n'avait rien à perdre avait pu fournir d'auxiliaires ; les uns et les autres soumis aux directions de Mangourit, le Mengaud du midi de l'Helvétie.

» Cette association prend la qualité de mandataire du

peuple. Elle signe une adresse dans laquelle elle expose les griefs contre le gouvernement bernois et en demande le redressement. Sous le titre de *Club de la Réunion*, elle commence à agir comme autorité. Sous l'influence de ce club, dont les chefs n'étaient que faiblement obéis, et sous celle des sociétés populaires, qui le dominent, on pouvait prévoir une oppression générale et peut-être des scènes sanglantes. Les tribunes populaires retentissaient d'accusations atroces et de maximes sanguinaires. On touchait au régime de la terreur.

» Il fallait à tout prix arracher la direction du mouvement révolutionnaire des mains qui s'en étaient saisies pour la placer en d'autres plus sages et moins intéressées à l'anarchie, c'est-à-dire entre les mains des magistratures mêmes du canton.

. . . . . .

» Lorsque j'ai vu [1] la révolution devenir inévitable, et je la jugeai telle par l'approche de l'armée de Ménard, par les mouvements des clubs organisés par des émissaires secrets dans nos villes et nos campagnes, enfin par l'arrêté du Directoire français qui prenait sous sa protection quiconque s'insurgerait, lors, dis-je, que je vis la révolution inévitable, j'avais deux partis à prendre : me mettre en avant ou la laisser marcher sans moi. Dans le premier cas, je devenais coopérateur dans une entreprise que je ne jugeais ni nécessaire dans son but, ni légitime dans ses moyens. Je hasardais mon repos, tout mon bonheur, pour obtenir un résultat d'un avantage douteux. N'ayant pas de haine contre les Bernois, leur malheur n'était pas un dédommagement pour mes dangers. Je suspectais les vues d'un gouvernement étranger, souillé de toutes les atrocités et j'avais peine à croire à la géné-

[1] Je place ici la fin de la première rédaction de la lettre de Glayre à Zschokke. Elle est plus explicite sur le rôle de son auteur.

rosité de ses motifs. Telles auraient été mes raisons pour me mettre à l'écart.

» Mais si je prenais ce parti, tous les hommes de poids restaient en arrière. Le mouvement révolutionnaire tombait dans les mains des commissaires français et de leurs auxiliaires, c'est-à-dire entre les mains des hommes les plus exaltés et les plus exagérés du canton. Je voyais toutes les scènes françaises se répéter dans ma patrie. La plupart des têtes révolutionnaires étaient à la hauteur des Marat, etc. Les assemblées populaires allaient gouverner le canton. Ayant mis dans la balance mes convenances particulières et les dangers publics, mon choix fut bientôt fait, et, avec le sentiment intérieur que je faisais à ma patrie le plus grand de tous les sacrifices, je pris un rôle actif.

» Quel fut ce rôle ? Le voici. Je résolus d'abord de paralyser les clubs, les assemblées populaires et les agents français. Je proposai dans le Deux-Cents de Lausanne que cette magistrature demandât aux Bernois le redressement des griefs et la convocation des Etats du Pays de Vaud. Il adopta mon avis. La démarche faite, toute l'influence des clubs cessa ; le peuple voyant ses magistrats en action se calma et bientôt les assemblées populaires furent réduites à de vaines motions.

» Les circonstances demandaient une autorité de surveillance. Le Deux-Cents nomma un comité de quatre ou cinq de ses membres. Je fus l'un d'eux.

» Il fallait imprimer le même mouvement à tout le canton. On s'adressa aux municipalités des villes et on les invita à envoyer des députés à Lausanne. Ces députés formèrent un Corps, sous le nom de Comité central des villes. Je le présidai.

» Les demandes faites aux Bernois restant sans réponse, l'armée française établie dans le canton, les baillis en

fuite, l'espoir d'échapper à une révolution perdu, il fallut la faire marcher.

» Le Comité central n'avait réuni que les députés des villes ; on y appela les représentants des communes et ils formèrent l'Assemblée provisoire souveraine du canton. Je présidai généralement cette assemblée jusqu'à l'organisation d'une espèce de pouvoir exécutif, dont je fus le chef [1]. Cette assemblée ne commit aucune injustice ; les exagérations furent comprimées et nous arrivâmes à la constitution unitaire sans crimes et sans scènes sanglantes.

» Sous ses auspices, on nomma la Chambre administrative provisoirement souveraine. Je fus son premier membre. Elle résolut d'établir une autorité subordonnée pour la police du canton. Elle voulut que je prisse la place de Préfet national [2]. Je nommai les sous-préfets de chaque district et donnai la première impulsion à cette autorité. Elle fut partout obéie.

» Les corps législatifs assemblés à Aarau se préparèrent au milieu d'avril à nommer le Directoire helvétique. Je fus désigné et bientôt après je me rendis à mon poste.»

On a pu voir que les pages précédentes sont empreintes de la plus grande sincérité et de la plus parfaite franchise. Maurice Glayre ne chercha pas à se montrer sous un faux jour. Le succès de la révolution, la constitution du canton de Vaud en Etat souverain, l'hommage que les plus distingués de ses compatriotes avaient rendu à son dévouement et à sa droiture, ne le portèrent à exagérer ni son rôle dans les événements, ni son zèle révolutionnaire. Et cependant beaucoup de ses contemporains le considé-

[1] Le Comité de police et de surveillance générale.

[2] Le Préfet, premier magistrat du canton, représentait le gouvernement central.

rèrent pendant les premiers mois de l'année 1798 comme un patriote très décidé et très zélé. La Harpe, qui était le plus fougueux de tous, disait en parlant de lui dans une lettre au général Brune : « Le chevalier Glayre est un homme très instruit et très prononcé. [1] » De Trey, membre de l'Assemblée provisoire, dit de son côté dans ses Mémoires : « Il faut que je dise un mot de ce grave chevalier Glayre, illustre boute-en-train de la révolution... Ce Glayre, accoutumé à gouverner des loges de francs-maçons, fut élu le *tout premier* président de la junte insurrectionnelle... Il était rayonnant de plaisir et de gloire ; avec quelle dignité il prononçait les paroles sacramentelles : « Citoyens, sous les auspices de l'Etre suprême, j'ouvre les travaux de cette assemblée. [2] »

(A suivre.) E. MOTTAZ.

CHANSON HELVÉTIQUE

dédiée à la LÉGION FIDÈLE *du colonel F. de Rovéréaz, cantonnée près de Morat en 1798.*

Enfants de la fière Helvétie,
Quittons nos paisibles hameaux ;
Allons entourer nos drapeaux,
Allons défendre la patrie.

L'on vient nous apporter des chaînes,
L'on nous offre un joug odieux ;
Le sang de nos braves aïeux
A-t-il donc tari dans nos veines ?

Non, non, j'aperçois nos bannières,
J'entends le cri de nos soldats ;
La liberté pour les combats
Réunit nos bandes guerrières.

[1] Lettre du 7 février 1798.

[2] Voir *Revue historique* de 1893, pages 234 et 235.

Sous des enseignes étrangères
N'avons-nous pas bravé la mort ?
Mourons, mais défiant le sort,
Mourons libres comme nos pères !

Vengeons, dans ces jours de carnage,
Vengeons nos frères égorgés ;
Et que leurs mânes outragés
N'accusent plus notre courage.

Morat nous parle de la gloire,
De la valeur de nos aïeux :
Amis, nous avons sous les yeux
Le monument de leur victoire.

Comme eux, au mépris de la vie,
Défendons notre liberté ;
Vivons pour l'immortalité,
En mourant pour notre patrie.

(Communiquée par M. CHUARD, professeur.)

JUIN 1798

1er juin. Les soldats vaudois qui ont fait la campagne du Valais sont accusés d'avoir pillé dans plusieurs localités.

Le citoyen Blanchenay, chef de bataillon, proteste contre cette accusation au nom de la troupe qu'il commande.

— Le Directoire helvétique adresse aux autorités du canton du Léman une proclamation pour leur annoncer son indignation et sa douleur à la nouvelle des excès criminels « par lesquels des militaires du canton ont déshonoré le nom de leur patrie et la cause auguste qu'ils servaient » pendant l'expédition du Valais. Il demande que des enquêtes complémentaires soient ouvertes et que les coupables soient punis.

— Le général Schauenbourg répond d'une manière très dure aux plaintes que le Directoire helvétique lui fait parvenir à propos de la conduite des commissaires et des troupes françaises.

2 juin. Le Préfet du Léman, H. Polier, fait venir chez lui Louis Reymond, l'orateur le plus fougueux et le plus influent de la Société des amis de la liberté, et le réprimande fortement à cause de ses discours et de ses écrits.

5 juin. Le Directoire transmet au Grand Conseil un message dans lequel il juge très sévèrement la conduite de la *Société populaire* de Lausanne. Il espère que les conseils se décideront à la supprimer.

— Le Directoire demande aux conseils la dissolution des sociétés populaires qui paraissent en divers endroits devenir dangereuses pour la tranquillité publique.

6 juin. On dit que Desportes, le résident de France à Genève, va venir habiter Lausanne. On prétend que bien des personnes lui demandent de faire annexer le Pays de Vaud à la France. Plusieurs de ceux qui avaient poussé ici à la révolution en sont mécontents maintenant.

7 juin. Des lettres de Fellenberg, Zeltner et Laharpe annoncent que le gouvernement français est très mécontent du Directoire helvétique et le considère comme allié de l'Autriche et de l'Angleterre, à cause de ses protestations contre la conduite des commissaires.

— La ville de Vevey a réuni par le moyen d'une collecte la somme de 1717 livres, qu'elle met à la disposition de la Chambre administrative pour venir en aide aux Valaisans victimes de la guerre.

8 juin. Le Directoire, dans un message au Grand Conseil, se plaint des sociétés populaires de Berne et de Lausanne qui répandent la discorde, excitent les citoyens contre les magistrats et s'arrogent des droits inconstitutionnels. Il en désire la dissolution. Il se plaint aussi pour les mêmes raisons du journal de Louis Reymond, *le Régénérateur.*

— Sur la proposition de P.-A. Stapfer, ministre de l'instruction publique, le Directoire envoie à Paris le citoyen Tralles, professeur de physique et de mathématiques, afin de se concerter avec l'Institut national sur les moyens de régler l'unité des poids et mesures.

— La loi sur l'abolition du régime féodal n'étant pas terminée, les conseils décident qu'en attendant une décision définitive, toutes les récoltes doivent être « recueillies » par les cultivateurs.

9 juin. Il y a toujours un grand mécontentement causé par le passage des troupes, les violences de quelques soldats, la rareté de l'argent, les difficultés que rencontre le Directoire. On parle d'une coalition de l'Europe contre la France, qui ferait de notre pays le théâtre de la guerre.

— Le Préfet du Léman annonce au Directoire que l'on continue

à faire courir le bruit d'une prochaine annexion d'une partie ou de tout le Pays de Vaud à la France. C'est à Genève que ces intrigues ont, dit-on, leur point de départ. On dit que Desportes viendrait s'établir à Lausanne ; les intrigants comptent sur lui.

10 juin. On apprend que Desportes ne viendra décidément pas à Lausanne.

11 juin. Le Deux-Cents de Lausanne envoie les citoyens Fiaux et Secrétan à Aarau pour protester contre le projet qui admet dans les communes les habitants aux mêmes droits que les bourgeois. Il demande que, dans ce cas, les biens communaux soient, au préalable, partagés entre les bourgeois.

13 juin. Le Directoire helvétique publie une proclamation annonçant aux populations du canton du Léman qu'il n'est absolument pas question d'incorporer à la France aucune parcelle du territoire vaudois.

— Les conseils de Lausanne envoient des courriers dans les communes pour les inviter à faire cause commune avec eux dans la question des bourgeoisies. Cette mesure est vivement critiquée par beaucoup de personnes.

14 juin. Le Grand Conseil reçoit une lettre de la Société populaire de Lausanne réclamant contre le message remis par le Directoire le 5 courant. Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

15 juin. On a vu passer à Lausanne ces jours derniers des chars de numéraire venant du Valais.

— Reymond défend les sociétés populaires dans son journal. Il demande que la cause des patriotes soit défendue et qu'on fasse un 18 fructidor si cela devient nécessaire.

16 juin. Le Grand Conseil décide que les clubs, sous le nom de sociétés populaires, sont abolis, mais que des sociétés particulières peuvent s'occuper des affaires publiques. Elles ne peuvent cependant pas s'occuper de législation, de gouvernement, ni s'affilier. Elles peuvent être dissoutes.

— Le commissaire Rapinat opère un coup d'Etat qui a pour conséquence de modifier profondément la composition du gouvernement helvétique. Sur son ordre, Bay et Pfyffer quittent le Directoire et Bégoz le ministère des affaires étrangères. Rapinat accuse le Directoire d'encourager la contre-révolution.

17 juin. Les conseils passent à l'ordre du jour sur une pétition signée de L. Reymond, demandant le respect des sociétés populaires, « qu'aucune puissance ne pourra priver du droit de s'assembler paisiblement. »

— Les conseils adoptent une loi divisant le canton du Léman en 17 districts.

— La Chambre administrative du Léman communique au Directoire helvétique la copie d'un article qu'elle a envoyé au journal l'*Ami des lois* (à Paris) pour démentir la nouvelle qu'il a perfidement insérée, de la disposition des habitants de ce canton à désirer leur réunion à la France.

18 juin. Le commissaire Rapinat décrète que toutes les motions, tous les décrets du Corps législatif, tous les arrêtés du Directoire helvétique... qui contrarieraient les mesures du commissaire et du général en chef sont déclarés nuls et de nul effet.

20 juin. Le Directoire français désavoue le décret de Rapinat, du 17 courant. Il rappelle celui-ci.

21 juin. Le citoyen Meunier, chef de brigade, accompagné de quelques officiers, installe dans leurs fonctions les deux nouveaux membres du Directoire nommés par Rapinat, Ochs et Dolder.

24 juin. Le général Schauenbourg communique au Directoire helvétique la décision de son gouvernement à l'égard de Rapinat et invite les conseils à nommer eux-mêmes les successeurs de Bay et Pfyffer.

— Le Grand Conseil reçoit une pétition de trente-deux communes du canton du Léman demandant la conservation des biens communaux.

27 juin. Schauenbourg annonce au Directoire que Rapinat est rétabli dans ses fonctions.

30 juin. Ochs et La Harpe sont nommés par les conseils comme membres du Directoire.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La *Revue de la Suisse catholique* a publié dernièrement quelques pages très curieuses sur un séjour que fit dans le canton de Fribourg en 1792 le moine bernardin dom Moreau de Lucelle. Les notes laissées par ce religieux renferment des renseignements bien intéressants sur divers événements de l'époque, sur les émigrés français, la révolution dans l'évêché de Bâle et surtout sur la vie intérieure de quelques monastères du canton de Fribourg.

Voici par exemple ce qu'il dit à la date du 23 août 1792, à propos de l'existence des trappistes qui étaient fixés depuis l'année précédente au **couvent de la Valsainte**, près de Charmey.

« J'ai dîné et soupé chez nos confrères de la Trappe... J'y ai trouvé quarante saints religieux, dont six prêtres. Ils y sont arrivés le 1er juillet 1791. Après avoir passé trois jours à l'abbaye d'Hauterive, ils se sont mis en route et, ayant fabriqué une croix, ils l'ont portée à M. Granget, curé de Cerniat, dans la paroisse duquel est la Valsainte, le priant de vouloir la bénir; puis ils sont allés en procession, chantant les louanges du Seigneur, à leur nouvel établissement. Leur manière de vivre est extraordinaire. Qu'on en juge : 1. Pour l'hiver, ils n'ont point de fourneau ou poêle; 2. Au fort de l'été, trempés de sueur, ils n'osent pas essuyer les gouttes avec le mouchoir, ni chasser les mouches, pas même les guêpes. On les voit écumer de chaud, sans avoir la liberté de se désaltérer avec une goutte d'eau ; 3. Les jours ouvrables, ils se lèvent à une heure trois quarts ; les fêtes et dimanches, à minuit trois quarts, et les jours de sermon, à minuit moins un quart ; 4. Ils sont au chœur sans s'asseoir et sans s'appuyer ; 5. Pendant huit mois de l'année, ils ne font qu'un repas par jour, à deux heures, et en carême à quatre heures, consistant en une mauvaise soupe au pain faite avec des vesces et de l'avoine mêlée de sang et d'eau, avec un peu de sel, après laquelle on leur sert une pitance sans apprêt. Leur boisson est de l'eau de genièvre ; 6. Ils travaillent cinq ou six heures par jour ; 7. Ils chantent au chœur ou prient à genoux plus de sept heures tous les jours, douze les jours de fêtes et dimanches et plus de douze aux grandes fêtes. Ils se couchent sur une planche et ont pour oreiller un sac de paille...

» J'ai dîné avec eux au réfectoire ; il m'a fallu marcher sur un frère qui était couché à travers le seuil de la porte. Un autre a été obligé, également par pénitence, de baiser les pieds de tous les confrères, avec inclination de part et d'autre. Un troisième a été prosterné au chœur pendant la grand'messe. Ils ont un silence continuel.

» J'ai trouvé des saints pénitents qui tous ont l'air contents, quoique le visage de plusieurs soit l'empreinte de la mort. D'autres ont une figure rubiconde... Au chœur, ils ont toujours la tête découverte, tandis qu'ils se la couvrent au réfectoire. Leur modestie ne leur permet point d'ouvrir les yeux. Le Père abbé et le Père hôtelier parlent seuls aux étrangers.

» Voici la réception des hôtes. Lorsque vous avez sonné à la porte, un frère convers ouvre le guichet, puis la porte, et, après

s'être prosterné à vos pieds, il vous conduit en silence dans une chambre et après vous avoir remis une tablette où sont écrits les usages de la maison, il vous quitte. Alors arrivent deux frères de chœur qui se prosternent tout leur long; s'étant relevés, ils vous font signe et vous conduisent à l'église où ils vous donnent de l'eau bénite. Après l'adoration du Saint-Sacrement, ils vous conduisent de rechef dans la chambre où ils vous avaient trouvé, et font une lecture spirituelle. Alors ils disent les versets prescrits dans la règle *Benedictus*, et, sans dire mot, ils vous quittent et vont chercher le frère hôtelier ou le maître des hôtes. Celui-ci vous parle et, après vous avoir questionné sur les motifs de votre visite, va chercher le révérend Père qui est l'abbé. Le moderne s'appelle Père Augustin, issu de l'illustre famille de Lestrange; il est docteur en Sorbonne et était grand vicaire de Vienne en Dauphiné. Le roi l'avait nommé archevêque de ce diocèse, mais il se retira à la Trappe.

» Cette maison, malgré ses austérités plus grandes que jadis à la Trappe, est composée de personnes élevées très délicatement, entre autres Dom Gerosimo, cellerier, qui est un grand d'Espagne, seigneur d'Alcantara. »

On sait que les Trappistes de la Valsainte se retirèrent en Allemagne à l'approche de l'invasion française. Ils y rentrèrent en 1802 pour s'en voir déloger de nouveau à l'époque du premier empire. Ils firent une troisième apparition en 1814, mais trop pauvres, paraît-il, pour racheter le domaine, ils se retirèrent en France l'année suivante.

— La **Société d'histoire du canton de Fribourg** s'est réunie le jeudi, 26 mai, à 2 heures, dans son local habituel, sous la présidence de M. Max de Diesbach.

M. *Eugène de Budé* avait bien voulu venir de Genève entretenir la société d'un de ses ancêtres, Guillaume Budé, fondateur du Collège de France, né à Paris en 1467 et mort en 1540. Guillaume Budé fut l'un des premiers ouvriers de la Renaissance. Il a brillamment inauguré l'ère de la philosophie française. C'était un savant universel, une véritable encyclopédie vivante. A la fois juriste, lexicographe, numismate, philologue, historien, naturaliste, et même philosophe et théologien, il a laissé plusieurs ouvrages, imprimés en bloc à Bâle en 1557. Mais une de ses œuvres les plus curieuses, c'est son journal intime, retrouvé il y a peu de temps au milieu des débris d'un galetas dans la maison de campagne que M. Eug. de Budé possède près de Genève. Ce sont sept volumes d'environ

1200 pages chacun, d'une authenticité certaine, écrits par Guillaume Budé lui-même. Il les a intitulés *Adversaria,* c'est-à-dire choses mises en bloc, brouillon. Il y a consigné, chaque jour, toutes sortes de notes sur ses lectures ou ses études, ainsi que sur les événements, les hommes et les idées de son temps. C'est un amas énorme de renseignements sur tous les domaines possibles et imaginables des connaissances humaines, voire même sur l'art culinaire ou les remèdes à employer contre la rage.

M. de Budé, avec beaucoup d'aisance et d'intérêt, a promené ses auditeurs à travers cette immense forêt vierge, et il a été chaleureusement applaudi et remercié. Il y a quelques années, il a publié en un petit volume, dont il a bien voulu faire don d'un exemplaire à la Société, la biographie de son illustre ancêtre. Il se propose à nouveau d'éditer prochainement ces *Adversaria,* qui témoignent de la puissance de travail et de la colossale érudition de cet homme qu'Erasme appelait un jour à bon droit le *prodige de la France.*

Le R. P. *Bernard Fleury* lit ensuite quelques lettres, écrites pendant la tourmente de 1798 au Père Meuwly, Gardien du couvent des Franciscains de Lucerne, par les PP. Cordeliers de Fribourg, Ildephonse et Basile, contemporains des événements. Elles racontent les appréhensions des religieux avant l'arrivée des Français, les nombreuses déprédations et tentatives d'incendie causées au couvent par les soldats, etc. Cependant, à quelque chose malheur est bon, car les curés Scheffer, de Guin, et Zumwald, de Cormondes, exilés du pays par le gouvernement patricien après les événements de 1781, purent rentrer dans leurs paroisses, grâce aux Français qui mirent à la tête du pays des hommes nouveaux. Le P. Modeste Collaud a aussi laissé une relation détaillée de l'entrée des Français à Fribourg.

M. l'abbé *Ducrest* a présenté un calice en étain avec lequel trois prêtres français, émigrés en Suisse pendant les tragiques journées de la Révolution, célébrèrent la Sainte-Messe à Auboranges, dans les années 1793 à 1796. Une courte relation, trouvée aux archives de la cure de Promasens, raconte comment ce calice, caché lors de l'entrée des Français en Suisse, fut conservé comme par miracle et retrouvé dans la maison Pache, à Gillarens, plusieurs années plus tard.

M. *Max de Techtermann* fournit quelques données intéressantes sur la topographie de l'ancienne ville de Fribourg. La construction de la troisième enceinte de la cité a probablement recouvert en partie deux larges fossés qui reliaient le *Perthuis* d'un côté, et le

Varis de l'autre, avec l'ancienne tour de Jaquemart. Récemment, en creusant un canal sur la place devant le convict Albertinum, on a retrouvé des restes de murailles qui devaient servir de revêtement à la contrescarpe qui dominait le fossé, près de la tour aujourd'hui disparue du Jaquemart.

M. *Max de Diesbach* donne lecture de deux anciennes lettres écrites par M. Tissot, secrétaire de la municipalité de Moudon, à M. le baron Porta, archiviste à Lausanne vers 1840, sur des antiquités romaines importantes découvertes à cette époque au village de Bionnens, sur la propriété du syndic, Pierre Carrard. Ces lettres communiquées à M. de Diesbach, par M. Joly, ancien conseiller d'Etat de Moudon, énumèrent tous les objets retrouvés avec des indications précieuses sur l'emplacement des ruines d'où on les a exhumés. Ces ruines paraissent avoir été considérables ; mais on semble avoir perdu, aujourd'hui, jusqu'au souvenir de l'endroit précis où elles se trouvaient, et il est probable que les objets mis au jour auront pris le chemin du Musée de Lausanne.

Sur ce, la séance est levée, et l'on se dit au revoir, à Morat.

— Dans l'article paru dans la dernière livraison de cette Revue et intitulé **Quatre mois au collège de Lausanne,** il était question de parties « d'homme de brom », jouées par quatre jeunes gens. J'avais fait suivre cette désignation d'un point interrogatif qui avait pour excuse mon ignorance en fait de jeux de cartes. Un obligeant correspondant d'Aigle, M. A. Cherix, a bien voulu me faire savoir que « l'homme de brouch » est un jeu de cartes se jouant à quatre personnes, qui était fort répandu autrefois dans les districts d'Aigle et du Pays-d'Enhaut. Je remercie mon correspondant d'avoir bien voulu faire disparaître un point d'interrogation dans la *Revue historique vaudoise.* E. M.

— **La Société suisse des traditions populaires** a tenu sa troisième séance annuelle à Bâle, le 24 avril, sous la présidence de M. le Dr Krayer, professeur de philologie à l'Université de Zurich.

M. le Dr Burkardt-Finsler, professeur d'histoire à Bâle, y a lu un travail du plus haut intérêt sur les anciens livres généalogiques ou albums de famille conservés au Musée de Bâle. Ils sont richement illustrés, remplis de dédicaces, sentences pieuses et autres, scènes de famille, armoiries, portraits ou dessins de toute espèce. Le plus ancien est celui de la famille bâloise des Falkner qui date du commencement du XVIe siècle.

L'un des plus beaux exemplaires provient du canton de Fribourg.

C'est l'album de David Perret, l'un des premiers étudiants du collège St-Michel. Il date de 1583 et 1584. Il y a dans ce recueil d'étudiant des peintures de genre d'un art remarquable ; en particulier six scèces de chasse, bal et fiançailles, sortes de miniatures qui sont de petites merveilles. Il s'y trouve aussi les armoiries fines et riches de coloris, de plusieurs familles fribourgeoises ou suisses de l'époque, les Diesbach, Reyff, Gottraux, etc.

Viennent ensuite chronologiquement les albums du professeur Grynæus, de Jaques Gœtz, de Leuchtig, de Nicolas Rippel, un ami du bourgmestre de Wettstein. Ce dernier est rempli de sentences tirées de tous les domaines de la vie et en plusieurs langues. A signaler aussi l'exemplaire de Christophe Hoffmann, qui renferme de nombreux autographes de princes vivant à l'époque de la guerre de Trente-Ans.

Le savant conférencier a donné pour chaque exemplaire un court aperçu historique sur le livre lui-même, l'explication des images et la lecture des vers les plus caractéristiques.

Ces recueils nous fournissent des données fidèles sur les mœurs, le caractère et les idées du temps où ils ont vu le jour et ils sont pour l'historien, aussi bien que pour l'artiste, une mine précieuse.

M. Junod, de Neuchâtel, le missionnaire que beaucoup de nos lecteurs ont entendu avec plaisir parler des superstitions et des mœurs des Ba-Ronga, a entretenu la société de plusieurs coutumes de ce même peuple et donné surtout l'explication de leur fameux *jeu des osselets*.

La journée s'est terminée par une visite du très riche musée historique de Bâle sous la conduite de M. Burckard-Finsler, son très aimable et savant directeur.

La *Société suisse des traditions populaires* compte aujourd'hui plus de 500 membres, surtout nombreux dans la partie allemande de notre pays. Le but qu'elle poursuit est intéressant et elle mérite d'être davantage soutenue dans la Suisse romande.

6me année. N° 8. Août 1898.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE CINQUANTENAIRE NEUCHATELOIS

Le canton de Neuchâtel a célébré il y a trois semaines, de la manière la plus enthousiaste et la plus grandiose, le cinquantième anniversaire de son émancipation et de sa réunion complète à la Suisse. Il y a plusieurs manières de fêter un événement de ce genre. Les uns veulent avant tout le rappeler au souvenir de la génération présente par un récit à la fois populaire et exact: d'autres croient qu'il faut montrer aux populations les événements eux-mêmes par une représentation scénique: d'autres enfin — ils sont toujours nombreux — organisent un banquet où un certain nombre de privilégiés connaissant déjà les événements historiques que l'on veut rappeler — je veux le croire du moins — en entendent parler de nouveau par les premiers magistrats du pays.

Les Neuchâtelois ont été servis à souhait, puisque les trois moyens dont il est fait mention ci-dessus leur ont été offerts.

Les deux premiers seulement doivent intéresser la *Revue historique vaudoise.*

C'est M. Numa Droz qui a été chargé de raconter au peuple neuchâtelois les étapes successives du rapprochement et enfin de la réunion définitive de son pays à la Suisse. Il l'a fait avec la clarté et la hauteur de vues

qu'on lui connaît depuis longtemps. Il a montré d'une manière à la fois limpide et sommaire les différentes phases du développement de l'idée suisse dans l'ancienne principauté depuis le premier traité de combourgeoisie avec Fribourg, en 1290, jusqu'au 1er mars 1848. Il a raconté avec beaucoup de détails intéressants la révolution dont on célébrait l'anniversaire. Il a enfin montré avec raison quelle était la situation des différentes contrées et des populations sous l'ancien régime afin que la génération actuelle pût facilement mesurer le chemin parcouru dans le développement économique, administratif et social.

On nous permettra d'emprunter à l'ouvrage de M. Numa Droz deux extraits concernant quelques points saillants et particuliers au pays de Neuchâtel.

Voici d'abord quelques lignes sur la formation de la principauté et sur l'unification du pays.

« Au début, le domaine royal des Comtes de Neuchâtel comprenait dans notre pays, le Vignoble, du lac de Bienne à Auvernier, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers. Au delà d'Auvernier, le pays relevait des seigneurs de Colombier, de Gorgier et de Vaumarcus. Il y avait en outre des fondations ecclésiastiques : le prieuré de Bevaix qui remonte à 998, celui de St-Pierre de Vauxtravers, à Môtiers, mentionné pour la première fois en 1049, celui de Corcelles (1092), l'abbaye de Fontaine-André, au-dessus de Hauterive (1143), etc. Comme les seigneurs ecclésiastiques ne pouvaient tirer le glaive pour la défense de leurs droits temporels, ils choisissaient comme protecteurs ou *avoués*, des seigneurs laïques, qui se disputaient volontiers cette clientèle profitable. Tous ces droits, enchevêtrés les uns dans les autres, contrecarraient l'influence des comtes de Neuchâtel, qui cherchaient à s'en défaire pour unifier le pays et agrandir leur domaine royal.

» Une rivalité redoutable surgit entre eux lorsque fut constituée, en 1265, la seigneurie de Valengin comme vassale de Neuchâtel, en faveur de deux fils du comte Ulrich III : Berthold et Ulrich d'Arberg. Désireux de s'émanciper, les successeurs d'Ulrich d'Arberg, Jean et Thierry, prirent les armes contre leurs cousins de Neuchâtel, mais ils furent battus à Coffrane et faits prisonniers (25 février 1295)... Dès lors, les seigneurs de Valengin se tinrent tranquilles, mais ils ne supportaient pas moins avec impatience leur état de vassalité.

» Afin de défendre leur domaine contre les agressions du dehors, les comtes de Neuchâtel fondèrent le Landeron et le fortifièrent (1316); ils firent également de Boudry une place forte. Vers cette époque des hobereaux pillards s'étaient établis dans des châteaux forts, véritables repaires d'où ils sortaient, comme des vautours, pour rançonner ou détrousser ceux qui passaient à leur portée. Il y avait trois repaires de ce genre au Val-de-Ruz : Hocquincourt, près de Villiers, Bachontour, près de Savagnier, et Batoncourt, près de Chézard. Les comtes de Neuchâtel les détruisirent au XIVe siècle. Ils rasèrent aussi le château de Rochefort dont le seigneur, Vauthier, s'était mis en état de révolte contre eux (1401).

» C'est ainsi que peu à peu la maison de Neuchâtel étendait sa domination sur tout le pays. Elle finit par racheter, en 1563, la Seigneurie de Colombier pour 60,000 écus et en 1573 la Seigneurie de Valengin pour une somme égale. Gorgier et Vaumarcus subirent des phases diverses, passèrent en 1433 de la suzeraineté des comtes d'Estavayer sous celle des comtes de Neuchâtel, mais continuèrent à avoir une existence assez indépendante. Ces seigneuries appartinrent d'abord à la maison de Neuchâtel-Gorgier, puis furent inféodées séparément : Vaumarcus aux de Bonstetten (1595) et ensuite aux

Büren (1675), Gorgier, beaucoup plus tard, aux Andrié (1749). »

Laissons maintenant le moyen âge et voyons quelle était la situation constitutionnelle de la principauté de Neuchâtel sous le régime prussien de 1814 à 1848. Après avoir rappelé les modifications profondes qui avaient été apportées dans l'organisation intérieure de la plupart des cantons en 1830 et 1831, M. Droz continue ainsi :

« ... La Charte-Constitution de 1814 avait institué sous le nom d'*Audiences* générales, un simulacre de Corps législatif, composé de telle manière qu'il était à la dévotion du gouvernement. On y trouvait tout d'abord le bureau du Conseil d'Etat, qui en avait la présidence, savoir : le gouverneur-président, le chancelier, le procureur général et le secrétaire d'Etat; puis dix conseillers d'Etat; puis les chefs de juridiction, sorte de magistrats à la fois administratifs et judiciaires nommés par le Conseil d'Etat, au nombre de vingt et un; enfin quatorze notables aussi désignés par lui. Ensemble 49 membres faisant partie du gouvernement ou contribuant à sa nomination. L'élément populaire n'était représenté que par trente membres élus au *troisième* degré ; c'est-à-dire que les assemblées primaires des communes se bornaient à choisir des électeurs qui élaboraient une liste double de candidats, et c'est la cour de justice de la juridiction, composée du chef de la juridiction et de douze à vingt-quatre justiciers qui faisait en réalité l'élection en réduisant cette liste de moitié.

Dans ces conditions, que pouvait être la délibération? Aucune bouffée d'air libre, d'air du dehors, d'air vivifiant ne pénétrait dans la salle des Audiences générales. D'initiative des députés, il n'y en avait point, et à quoi eût-elle servi? De publicité des débats, pas davantage; la liberté de la presse n'existait d'ailleurs pas. De

contrôle sérieux de l'administration, pas de trace non plus. De séparation des pouvoirs, à peine une ombre. Les Audiences générales n'avaient pas même la prérogative fondamentale de tout parlement constitutionnel, celle de voter le budget. On leur soumettait, et encore pas toujours, les lois d'impôt; en outre les objets qu'il plaisait au gouvernement de leur faire ratifier. C'était une machine à endosser les responsabilités dont le Conseil d'Etat ne se souciait pas. Quant au gouvernement, il était nommé par le roi, mais en réalité se recrutait lui-même, car le roi désignait les candidats qu'on lui proposait. »

Après avoir mentionné quelques autres défauts de ce régime, M. Droz rend du reste justement hommage à la droiture des hommes d'Etat de l'époque. « Il faut reconnaître, dit-il, que les gouvernants s'inspiraient d'intentions honnêtes; ils croyaient sincèrement faire le bien du pays sans s'apercevoir que les temps marchaient, que les lumières gagnaient peu à peu les masses et développaient en elles les sentiments égalitaires... Les esprits clairvoyants se rendaient compte que cet état de choses ne pourrait plus durer bien longtemps. Gouverner, a-t-on dit avec raison, c'est prévoir. Les gouvernants de cette époque surent peut-être prévoir, mais à coup sûr, ils étaient dans une situation qui les empêchait d'agir. »

On sait de quelle manière a été résolu, le 1er mars 1848, le problème neuchâtelois. On sait aussi qu'il ne pouvait guère exister une autre solution.

Les grandes fêtes qui viennent d'avoir lieu ont prouvé surabondamment que les populations du canton de Neuchâtel ont voué une grande reconnaissance aux hommes d'action et de cœur qui ont réuni enfin à la Suisse l'ancienne principauté en la transformant d'après les principes qui avaient déjà prévalu dans presque tous les autres cantons.

Le point culminant de ces fêtes a été la représentation du bel ouvrage auquel l'auteur M. Philippe Godet a donné ce titre si juste de *Neuchâtel suisse*. C'est là surtout que le peuple neuchâtelois s'est donné tout entier ; c'est là que son enthousiasme et sa reconnaissance pour les hommes de 1848 se sont montrés sans détour ; c'est là que l'on a senti vibrer à l'unisson tous les cœurs ; spectateurs, acteurs, figurants, auteur enfin et surtout, ont été entraînés tous ensemble par les mêmes sentiments. Le spectacle de l'immense amphithéâtre occupé par plus de trois mille personnes était ainsi, à certains moments, non seulement intéressant, mais émouvant.

Celui qui se déroulait sur la scène ne l'était pas moins.

M. Godet a réussi à faire de *Neuchâtel suisse* un ouvrage qui est fidèle à l'histoire en même temps qu'à la tradition ; littéraire et archaïque tout à la fois. Les personnages du drame historique parlent volontiers le langage de leur époque, ils emploient même souvent les expressions qui sont contenues dans les mémoires et les chroniques du temps.

M. Godet a encore réussi à donner à l'ensemble de sa pièce historique une unité que l'on ne s'attendait pas tout d'abord à trouver dans une succession de douze tableaux, qui ne semblent pas avoir un lien bien grand entre eux. Cette unité est produite en partie par les intermèdes de musique et de déclamation qui amènent le spectateur, par une habile transition, d'une époque de l'histoire à une autre et ont aussi pour conséquence de ne pas laisser tomber l'intérêt. Les récits du Messager boiteux — une vraie trouvaille — relient ce que l'on vient d'entendre et de voir à ce qui va suivre.

Cette unité du drame de M. Godet est produite aussi et surtout par le principe immuable qui s'y montre à

toutes les pages : la marche constante du peuple neuchâtelois vers le peuple suisse, leur alliance toujours plus étroite, leur union plus complète toujours ardemment désirée et enfin réalisée au milieu de notre siècle. L'intérêt devient ainsi de plus en plus grand à mesure que le drame se développe. L'enthousiasme des spectateurs grandit dans la même mesure et la représentation se termine par une ovation grandiose et émouvante.

Il faudrait parler avec détails de l'ouvrage de M. Ph. Godet : la place me manque pour cela. Qu'il me suffise encore de dire que comme reconstitution historique, le spectacle était irréprochable et que l'on s'était donné une peine très grande pour qu'aucun détail ne fût oublié. Les décors ne laissaient non plus rien à désirer.

Parmi les scènes qui ont obtenu le plus de succès auprès du public, il faut citer celle de l'Arbre de la liberté, à la Chaux-de-Fonds, en 1792. C'était une évocation vraiment intéressante des mœurs révolutionnaires. Les applaudissements éclataient de toutes parts lorsque les enfants se plaçaient à genoux autour d'un petit arbre de liberté et chantaient la strophe fameuse :

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus ;
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus...

Et la scène traditionnelle du *Crêt-Vaillant*, au Locle, où un parti de Bourguignons pillards furent chassés par les femmes de l'endroit ! Et le départ des montagnards pour le Tir fédéral de Bâle, en 1844 ! etc.

La musique de M. Lauber s'adaptait très bien aux paroles et à la pensée de M. Ph. Godet. Quelques-uns des chants resteront certainement populaires dans toute la comté, comme on disait autrefois. Ce sera entre autres le cas de la très amusante chanson de Grandson et de Morat,

dont on me permettra de rappeler les paroles en terminant :

Chantons la chanson
De Grandson
Et de Morat,
La, ri, ra !

A Morat comme à Grandson,
Dig, din, don,
A Grandson comme à Morat,
S'enfuira
Le fanfaron
Bourguignon.

La cloch' de Grandson,
Dig, din, don,
Jusqu'à Morat
S'entendra.

File, file, sans façon,
Bourguignon !
Ton beau duc se souviendra,
La, ri, ra,
De la leçon
De Grandson.

E. MOTTAZ.

MAURICE GLAYRE ET LA RÉVOLUTION VAUDOISE

(Suite et fin).

Maurice Glayre dit dans sa lettre à Zschokke que le Deux-Cents de Lausanne décida sur sa proposition de demander à LL. EE. la convocation des Etats de Vaud. Le rapport qu'il présenta à cette occasion est à la fois un document important pour l'histoire de la révolution et une pièce qui montre de quelle manière son auteur envisagea les événements à l'instant même où ils devenaient menaçants aussi bien pour le pays dans son ensemble que pour le gouvernement bernois. Le lecteur retrouvera dans cet écrit la même sincérité et le même amour de la patrie que dans la lettre à Zschokke. Le voici :

Rapport à Nos Seigneurs du Deux-Cents sur la pétition en faveur des Etats (du 8 janvier 1798).

Une pétition vous est présentée tendante à demander votre concours à une requête adressée à notre Souverain. Devez-vous admettre ou repousser cette pétition, lui accorder ou lui refuser votre concours? Voilà la question que vous avez donné à examiner à votre commission. Les membres qui me précèdent en rang vous ont parlé avec assez de développement pour que je fusse dispensé de vous entretenir à mon tour, si l'usage et la loi ne me l'ordonnaient: je vais leur obéir.

Pouvez-vous repousser la pétition qui vous est présentée? Sa forme, ses motifs, son objet, les circonstances, tout a été pesé par votre commission, et sous chacun de ces rapports, elle a trouvé des raisons pour l'admettre.

Sa forme. Elle est régulière, son style est convenable; rien n'y blesse la règle, rien n'y rappelle l'idée de la sédition.

Ses motifs. Ils sont puisés dans l'amour de la patrie, dans l'espoir d'améliorer ses destinées.

Son objet. Le maintien de nos privilèges primitifs et le redressement de nos griefs.

Les circonstances. Elles sont imposantes et semblent répondre du succès.

Les objections contre cette pétition naissent des accessoires. Mais qui s'arrêtera aux accessoires lorsque le fond réunit à des qualités légales, des qualités utiles? Votre commission a supposé que vous aviez rejeté la pétition et elle a recherché les conséquences qui en résulteraient. Elles sont majeures, nous ne pouvons vous le dissimuler.

Les pétitionnaires repoussés par leur magistrat lui retirent soudain toute leur confiance; désormais, ils voient en lui un obstacle qu'ils ont à combattre, un ennemi qu'ils

doivent vaincre; l'état de guerre commence. Calculons les chances.

Les pétitionnaires sont faibles par leur nombre, mais ils sont forts de toute la puissance de la nation française. Son Directoire a parlé en termes sans équivoque; déjà ses colonnes se sont ébranlées; elles campent à nos portes.

Dédaignés par vous, les pétitionnaires n'en marchent pas moins à leur but, mais leur marche sera celle d'une faction qui sent ses forces et s'irrite des résistances; d'une faction qui se croit en droit de mépriser ses magistrats qu'elle appellera non sans quelque apparence (de vérité), lâches et traitres à la Patrie.

Les membres de cette magistrature qui ont voulu affaiblir l'opinion de nos dangers se sont appuyés sur la bonté, sur la générosité du caractère des citoyens pétitionnaires. Ah! sans doute, tandis que nous remplirons nos devoirs, tant qu'ils nous verront dignes de leur estime, nous pourrons y compter; l'ordre public, la sûreté des personnes et des propriétés n'auront jamais de plus fermes appuis; nous les avons questionnés, Messeigneurs, vous nous avez mis à portée de les connaître[1], nous vous répondons d'eux. Mais c'est la confiance en vous qui est la vraie garantie. Le temps présent est sous l'empire des passions, des grandes passions, des passions les plus fortes qui entrent dans le cœur de l'homme. Si une main habile ne conduit nos destinées, ce qui n'est aujourd'hui que zèle pour la patrie sera demain fureur de parti; la veille on voulait la servir, le jour suivant on voudra la venger; ainsi les passions toujours croissantes finiront par tout renverser. Hélas! j'ai mes garants de ce que j'avance; vous me dispenserez de vous les rappeler[2].

[1] La commission avait eu une entrevue avec les principaux chefs des pétitionnaires.

[2] Maurice Glayre avait vu de près les passions politiques qui avaient agité la Pologne et qui avaient conduit ce pays à la ruine.

Très Honorés Seigneurs, votre commission a pesé ces choses; elle a mesuré les dangers d'un refus; elle vous propose de recevoir la pétition et je vote avec elle.

Je passe à la seconde question : Devez-vous accorder ou refuser votre concours à l'objet de cette pétition ?

Que demandent les pétitionnaires ?

Dans les termes les plus soumis, ils supplient leur souverain de former une représentation nationale dans le but d'entendre les griefs du peuple et d'en obtenir le redressement.

Ici je présente une question : Avez-vous des griefs à redresser ?

La voix publique, sans contradicteur, dit qu'il en est. Cela posé, quels sont nos devoirs ? Nous allons les connaître. Vous connaissez le serment que nous avons prêté. Nous avons promis à LL. EE. fidélité et loyauté. Oui, Messeigneurs, nous l'avons promis. Qu'ils nous admettent à le leur promettre encore et nous volerons au-devant de cet appel. Mais quoi ! le projet de requête qui vous a été lu s'écarterait-il de la ligne de loyauté et de fidélité ? Votre Commission affirme que non. Vous y demandez un moyen légal de garantir et de resserrer des liens que le temps et les passions ont affaiblis. Je vous le dis, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues, le but que nous annonçons est celui où nous tendons ; il n'y a en nous ni arrière-pensée, ni restriction mentale : nous voulons, par la mesure qui vous est présentée, écarter des inquiétudes, dissiper des nuages, nous unir enfin et pour toujours à notre Souverain, sous la garantie de nos intérêts communs mieux définis et mieux prononcés.

Si nous n'étions entravés par la force des circonstances, nous vous eussions proposé de renvoyer à d'autres temps la crise qui s'approche. Mais encore une fois, il ne dépend

ni de notre volonté ni de nos vœux de l'ajourner, — elle est là.

Si cette crise ne se fait par nous, si nos soins n'en régularisent pas la marche, elle se fera sans nous et au gré de l'intérêt de l'étranger. Il faut ou que nos magistrats marchent à la tête des événements ou des commissaires français. Il n'y a pas d'autres chances ; choisissez.

Mais, Messeigneurs, quand votre intérêt vous permettrait le doute, votre devoir vous défend d'hésiter. Vous êtes chargés de maintenir les franchises et les droits de ce public ; voilà votre tâche ; voilà ce que nous devons faire aux dépens de notre repos et de notre bonheur. Nous étions si bien ! a dit quelqu'un en nous invitant à l'inaction. Ah ! sans doute, nous étions bien ! qui le sent mieux que moi ? Mais est-ce d'être toujours heureux que nous avons prêté le serment ? Non, Messeigneurs, nous avons promis d'être les défenseurs des droits de la communauté et nous devons oublier pour elle et le repos et le bonheur.

Je n'ajouterai plus que cette réflexion : Si notre Souverain juge autrement que nous de la force des circonstances, il se refusera à nos demandes... S'il nous accorde la représentation nationale, c'est là, Messieurs, où sera le poste de notre fidélité et de notre loyauté, le poste de l'honneur : c'est là où, dès aujourd'hui, nous jurons de ne reconnaître pour collègue et représentant légitime que celui qui s'engagera par serment à s'opposer de toutes ses facultés à tout projet tendant à nous séparer de notre Souverain.

« Je vote pour le projet de la requête. »

Le rapport de Glayre fut adopté, comme on le sait. L'organisation du Comité central des villes fut la suite naturelle de cette décision.

Maurice Glayre a rendu, par sa conduite dans ces

circonstances, un service inappréciable à son pays, qu'il a contribué puissamment à sauver des exagérations. Les Vaudois n'avaient, en général, que peu d'enthousiasme pour la révolution. Celle-ci étant cependant inévitable et imminente, il importait de la faire et de la conduire d'une manière aussi sage que possible, de façon à ce que la majorité de la nation pût s'y rallier. Lorsque les Vaudois virent à la tête du mouvement non pas les plus fougueux et les plus passionnés de leurs compatriotes, mais des hommes expérimentés, prudents, qui montrèrent de la manière la plus saisissante les dangers du pays et les devoirs de chaque citoyen, ils purent sans arrière-pensée coopérer aux événements et se rallier aux nouvelles idées. Maurice Glayre contribua puissamment à cette œuvre d'émancipation et de paix, et c'est pourquoi il peut être considéré comme un des hommes qui ont mérité la reconnaissance de leurs compatriotes [1].

Eug. MOTTAZ.

NOTICE SUR LES COMTÉS DE NEUCHATEL & DE VALENGIN

ET SUR LEURS RELATIONS AVEC L'HELVÉTIE

Les fêtes du cinquantenaire neuchâtelois et les représentations remarquables qui ont été données de l'œuvre de M. Philippe Godet fournissent un intérêt d'actualité au Mémoire suivant, qui date de l'époque de la République helvétique et de la Commission exécutive qui avait succédé au Directoire après le Coup d'Etat du 7 janvier 1800. On désirait à ce moment-là sortir la Suisse de la dépendance absolue de la France et on cherchait à intéresser à son sort le gouvernement prussien. C'est dans

[1] Je veux encore ajouter que Glayre envoya à Zschokke, en mars 1804 deux autres lettres. L'une concerne son existence en Pologne et l'autre sa conduite comme membre du gouvernement helvétique.

ce but que l'on recueillit divers renseignements historiques sur la principauté de Neuchâtel et les extraits des anciens traités qui avaient servi de base à ses relations nombreuses avec la Suisse. Ce Mémoire renferme les résultats de ces recherches et des conclusions favorables à une sorte d'alliance avec le gouvernement de Potsdam. Il est presque inutile d'ajouter que ce dernier, ensuite des circonstances exceptionnelles où se trouvait l'Europe à l'époque de la conclusion du traité de Lunéville, ne put pas agir comme l'auraient désiré quelques hommes d'Etat suisses, et que la République helvétique, après quelques tentatives inutiles de rapprochement avec la cour de Vienne, continua à être à la merci de la France.

E. M.

* * *

Le comté de Neuchâtel a été possédé par cinq maisons diverses depuis qu'il fut distrait de la Bourgogne transjurane par la faiblesse de Rodolphe III, qui en fut le dernier roi.

Ces cinq maisons sont celles de Neuchâtel, de Fribourg, de Hochberg, de Longueville et de Brandebourg. Mais Neuchâtel ne fut dans aucun temps un fief de l'empire, par conséquent il n'en fut jamais démembré.

Il est vrai qu'en 1288, Rodolphe de Neuchâtel, voulant se procurer la protection de l'empereur et de la maison de Châlons contre les violences de ses voisins, fit un don de son comté à Rodolphe de Habsbourg. Mais ce ne fut point pour l'unir à l'empire. Il ne le céda que par fidéi-commis et à la charge de le remettre à Jean de Châlons, ce qui fut exécuté par l'empereur[1]. Rodolphe de

[1] Le jeune Rodolphe (ou Rollin), alors âgé de sept ans, venait de succéder au comte Amédée, sous la tutelle de ses oncles Jean et Richard. Ce sont ces derniers qui le conduisirent auprès de Rodolphe de Habsbourg, qui se trouvait alors devant Berne.

Neuchâtel le reprit ensuite en fief du même Jean de Châlons, à la maison duquel les seigneurs de ce comté en ont fait longtemps hommage. Ces seigneurs étaient de la maison de Fribourg, héritière de Rodolphe et éteinte en 1457. Mais cette féodalité ne fut que précaire et selon le traité de 1511 entre l'empereur Maximilien et le Corps helvétique, toute discussion sur les fiefs au territoire suisse, dont Neuchâtel faisait partie à ce moment-là, devait être portée devant le seigneur direct, selon le droit des fiefs. Or, en 1530, la maison de Châlons s'étant éteinte, Neuchâtel passa à la maison de Hochberg, qui en descendait par les femmes. La mouvance réunie avec le comté s'éteignit; cette maison de Hochberg en devint le seigneur direct et n'en fit hommage à personne. Les cantons qui, en 1512, avaient conquis Neuchâtel sur Jeanne de Hochberg et y avaient fait des lois comme souverains en 1503, 1522 et 1526, l'en remirent en possession malgré les protestations du canton d'Uri.

En 1592, Marie de Bourbon, comtesse de Neuchâtel, acquit de Frédéric de Wurtemberg [1] le pays de Valengin, qui, autrefois souveraineté séparée de Neuchâtel, a été censée, depuis, faire partie de celle-ci. Ce pays ne fut guère reconnu pour comté qu'en 1707 et est, à très peu de chose près, soumis aux mêmes lois et à la même nature de gouvernement que le comté de Neuchâtel [2].

Le bonheur le plus réel de cette principauté est d'avoir de très anciennes liaisons avec plusieurs cantons helvétiques. Le souverain et les sujets l'éprouvèrent également aux époques qui se sont succédé depuis la mort

[1] Par acte du 21 mai 1592, le duc de Wurtemberg cédait tous ses droits sur Valengin à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, pour la somme de 70,000 écus d'or.

[2] Il faut se rappeler que ces pages datent de l'année 1800.

de Jeanne de Hochberg[1], épouse de Louis V d'Orléans, duc de Longueville, jusqu'à nos derniers jours. Les comtes de Neuchâtel avaient déjà des traités de combourgeoisie avec Soleure depuis 1406, avec Fribourg depuis 1496 et avec Lucerne en 1501.

Les actes de combourgeoisie conclus précédemment encore avec Berne donnaient à ce canton des relations d'un très grand poids vis-à-vis du comte de Neuchâtel. Ces actes renouvelés depuis 1406 à diverses époques faisaient succéder l'arbitrage de Messieurs de Berne à celui qu'avaient exercé précédemment l'évêque et le chapitre de Lausanne, lorsqu'il s'élevait des discussions entre le souverain de Neuchâtel et ses sujets. Ces actes portaient la clause de s'assister mutuellement de bonne foi et de toutes les forces des parties contractantes au cas que l'une des parties fût attaquée, et la combourgeoisie du prince et des sujets neuchâtelois y était déclarée perpétuelle. La ville de Berne se déclarait même *protectrice* du Pays de Neuchâtel.

On voit en conséquence dans l'histoire de cette principauté que lorsqu'il est intervenu des difficultés et des litiges entre les princes et leurs Etats, le canton de Berne a cité à son tribunal les uns et les autres, les a jugés ou par contumace ou définitivement. Lorsqu'il a même été question que les Audiences des trois Etats du Pays décideraient à diverses époques quel était le prétendant à la principauté qui y avait un véritable droit, cette décision ne se rendait que sous les auspices préparatoires du canton de Berne. Les autres trois cantons combourgeois de Neuchâtel et enfin le Corps helvétique n'étaient appelés à prendre part aux litiges que lorsque la marche

[1] Jeanne de Hochberg mourut le 23 septembre 1543. « Elle ne fut, à force de faiblesse et de bonté, qu'une souveraine idiote », disait le chancelier de Montmollin.

conciliatrice ou de l'arbitrage du canton de Berne sur des objets majeurs paraissait ne pouvoir aboutir à d'heureux résultats. Ce canton déclara, le 13 avril 1552, au roi de France, Henri II, qu'il était obligé de conserver de *toute sa puissance* les souverainetés, coutumes et privilèges de Neuchâtel.

Ce que l'on doit surtout observer ici c'est que de temps immémorial la principauté de Neuchâtel a été regardée comme pays helvétique, particulièrement depuis son démembrement de la Petite-Bourgogne, suivant les déclarations du comte de Metternich, ambassadeur du roi de Prusse en Suisse et son représentant à Neuchâtel ; elle devait conserver *une exacte neutralité*, ainsi que le canton de Berne, en toute guerre européenne qui ne serait pas déclarée à l'Helvétie, comme faisant elle-même partie du *Louable Corps helvétique.*

Divers traités ont compris nommément le comté de Neuchâtel dans le Corps helvétique, notamment le traité de Vervins en 1598, celui conclu entre la France et la Hollande en 1697, celui conclu entre l'empereur et la France à Ryswick, le 23 septembre 1697, et l'Acte d'inclusion, donné par le roi d'Angleterre le 8 octobre de la même année, où ce prince déclara qu'il met la ville et le comté de Neuchâtel au rang des Etats suisses.

Pour achever de prouver l'extrême affinité qui existe entre le comté de Neuchâtel et les autres Etats helvétiques, il ne faut pas oublier de dire que Messieurs de Berne écrivirent à Henri II que *lorsque le comté de Neuchâtel fut remis à Madame la comtesse Jeanne de Hochberg et à ses enfants, hoirs et successeurs, il fut remis pour le posséder et dominer, en telle qualité, droiture et prééminence, comme il avait été possédé par les cantons qui en faisaient la remise.*

Lorsque le même roi Henri II emprunta 50,000 écus

du canton de Soleure, Léonor hypothéqua à ce canton le comté de Neuchâtel pour sûreté de cette somme et il fut stipulé dans l'acte que si le dit comté dans l'espace de huit ans pouvait être vendu, *la dite vendition ou engagère devra être présentée aux chers alliés de Soleure, qui devront être préférés à tout autre.*

Le comté de Neuchâtel fut aussi hypothéqué en 1558 à Messieurs de Berne, pour une somme de 30.000 écus, et celui de Valengin, pour pareille somme, en 1579. Ce qui est surtout remarquable, c'est que le canton, lorsqu'il fut remboursé de cette dernière somme, prétendit et s'est réservé le *droit de retrait* sur le Pays de Valengin.

Si quelque observation majeure doit concourir à prouver que le Pays de Neuchâtel est un pays helvétique, c'est celle de la liberté reconnue par le canton de Berne en 1708, qu'ont eu les habitants de cette principauté de servir dans les troupes suisses chez diverses puissances, au point qu'on a vu des régiments helvétiques servir à la bataille de Rosbach contre le roi de Prusse lui-même, leur souverain. Aussi, dans le traité passé le 2 janvier 1658 entre Louis XIV et le duc de Longueville fut-il déclaré que *dans les levées qui se sont faites cy-devant en Suisse, tant pour le service des Rois ses Prédécesseurs que depuis son avènement à la Couronne, il y a toujours eu grand nombre de soldats et plusieurs capitaines, même des Colonels et Régiments entiers tirés des Comtés de Neuchâtel et Valengin, et qu'il était bien raisonnable que les habitants des dits Comtés, qui donnent les mêmes secours et assistance à la France que ceux des autres pays de la Suisse, en reçussent les mêmes grâces et le même traitement.*

Nous avons vu sur les mêmes principes le Grand Frédéric donner à M. de Béville, gouverneur de Neuchâtel, des ordres pour que celui-ci travaillât à faire inclure les comtés de Neuchâtel et Valengin dans

l'alliance conclue en 1777 entre la France et le Corps helvétique.

Ce fut en qualité de Suisses que, sur la demande du canton de Berne, à raison des troubles élevés en Helvétie, les Neuchâtelois fournirent en 1656, à ce canton, un secours de deux compagnies de 160 hommes chacune. Ils avaient déjà fourni leurs contingents aux Suisses contre Charles-le-Hardi et dans la conquête du Pays de Vaud. Ils avaient été avec les Suisses au service de Henri IV et six de leurs compagnies, jointes à celles des autres Suisses, vinrent en France en 1575 avec le prince Casimir. On ne saurait assez peser sur les droits que le canton de Berne avait acquis sur les Neuchâtelois d'après le premier acte par lequel il recevait ceux-ci comme combourgeois. Il était dit dans cet acte que « pour autre » cause que cause ecclésiastique, les habitants du Pays » de Neuchâtel n'adopteront d'autres juges que Messieurs » de Berne ; que les Neuchâtelois, en reconnaissance de » la combourgeoisie, payeront deux marcs d'argent fin » annuellement au canton de Berne, qui, en 1566, ont » été réduits à un marc, et que s'ils manquent aux obli- » gations contractées avec lui, ils se soumettent à lui » payer mille marcs d'argent fin. »

Les droits de juge se sont tellement étendus en faveur de Messieurs de Berne qu'on les a vus connaître des difficultés qui s'élevaient à Neuchâtel sur le droit d'y recevoir des bourgeois, et même des litiges qui s'y sont élevés sur des affaires purement ecclésiastiques. L'Etat de Berne a même donné aux habitants du Pays de Valengin des brevets ou titres de protection et de sauvegarde, et ce pays, par une convention de 1597, payait aussi annuellement un marc d'argent au canton de Berne en reconnaissance de sa bourgeoisie. L'influence de celui-ci sur l'entière principauté devint si grande qu'en 1698,

Louis XIV écrivit à ce canton pour se plaindre que c'était sous les auspices des députés bernois que l'on se permettait à Neuchâtel des discours et des menées contre ses intérêts.

Fribourg et Soleure s'étant plaints à diverses reprises de ce que les Neuchâtelois faisaient difficulté d'admettre aux charges du gouvernement et à la tenue des fiefs, des particuliers de leurs cantons parce qu'ils prétendaient regarder comme étrangers les Fribourgeois et les Soleurois, les princes de Neuchâtel déclarèrent dans leurs rescrits, et particulièrement Madame de Nemours en 1695, qu'en qualité de combourgeois, ceux de Fribourg et de Soleure étaient de temps immémorial aptes à posséder lesdits charges et fiefs et qu'en toute perpétuité ils y seraient maintenus.

Nous ne finirions point si nous voulions rapporter tout ce qui constate la nature helvétique des Comtés de Neuchâtel et de Valengin. Des marchands neuchâtelois ayant fait passer en 1549 au duché de Bourgogne, des marchandises pour lesquelles on voulait leur faire payer de nouveaux péages, la Diète helvétique écrivit au gouvernement de ce duché que le Comté de Neuchâtel était dans l'*enclave du Pays des Ligues* et par conséquent exempté de payer d'autres péages que ceux que payaient les Suisses. En 1555, sur des plaintes à raison de prédications faites à Lignières contre la paix du Pays, plusieurs cantons déclarèrent que cette paix du Pays engageait les Neuchâtelois comme les autres Suisses. En 1584, neuf cantons s'assemblèrent à Baden et y déclarèrent que la Seigneurie de Valengin était comprise dans les limites et circuits des lignes suisses. En 1668, les cantons alliés de Neuchâtel, au nom de la Diète générale helvétique, ordonnèrent aux capitaines neuchâtelois de quitter provisoirement le service de France sous peine de n'être plus

tenus comme *Eidgenossen*, titre qui fut donné par la Diète de 1676 au gouverneur et Conseil d'Etat de Neuchâtel.

On lit dans l'exposé des demandes faites le 23 mai 1767 au nom du roi de Prusse devant le canton de Berne, que Sa Majesté se proposant de faire un code du droit public de l'Etat de Neuchâtel, veut que ce code, après avoir été rédigé *soit présenté à LL. EE. de Berne et par Elles garanti comme constitution fondamentale de l'Etat.*

Il a paru essentiel, avant d'entrer dans quelques détails sur les relations qui peuvent occasionner des difficultés entre les princes de Neuchâtel et l'Helvétie ainsi que sur les autres relations réciproquement utiles que le roi de Prusse, comme roi, doit avoir avec notre patrie, de démontrer que la Principauté de Neuchâtel a toujours fait portion de la Suisse et que les Cantons ont été non seulement les Confédérés ou Combourgeois, mais encore les Juges et comme les Pères et les Protecteurs.

Les relations de limites et de voisinage ont cependant donné lieu à beaucoup de difficultés, de procès et même de rixes entre les Neuchâtelois et le canton de Berne.

On peut consulter des volumes entiers, la plupart allemands, qui se trouvent dans les archives de Berne sur les contestations qui se sont élevées par rapport au cours et au Pont de la Thièle, au droit de pêche dans cette rivière, aux péages qui y ont été perçus de part et d'autre, aux limites qui y ont été contestées et quelquefois fixées au passage et à l'amarrinement des bateaux. Il fut réglé en août 1655 *que la rivière de Thielle servait de séparation entre les deux Etats, que les terres et Pays en dessus septentrion de la dite rivière de Thielle seraient et demeureraient de la souveraineté et juridiction du dit Seigneur de Neuchâtel et les terres et les Pays situés en devers midi de la dite rivière sont et restent de la souveraineté et juridiction de la ville de Berne; mais quant à icelle dite rivière de Thielle,*

qu'elle doit appartenir en toute souveraineté, juridiction et seigneurie, aux dits Seigneurs de Berne suivant un acte du 5 juin 1242, depuis la sortie du lac de Neuchâtel jusques au fossé collatéral, soit Gresson, à la réserve des corps morts gisants ou attachés au bord devers le Jura ou septentrion de dite rivière en faveur du dit Seigneur Comte et que depuis le dit fossé collatéral qui est à cent pas ou environ au dessus du Pont de Thielle, tout le reste de la dite rivière jusqu'à son entrée dans le lac de Nidau ou Bienne, appartiendra aussi en toute souveraineté et juridiction au dit Seigneur de Neuchâtel, à la réserve en faveur des dits Seigneurs de Berne, de la pêche, idem des corps morts ou gisants ou attachés au bord devers midi, et du droit de port de l'Isle St-Jean.

Des difficultés sur la pêche s'étant élevées entre le bailli de St-Jean et le châtelain de Thièle au sujet de l'emplacement des nasses, il a été convenu en confirmation d'une concession de 1601, du traité d'Anet de 1654, et du convenant de 1775, que le prince de Neuchâtel ou son châtelain au Pont de Thièle pourra user de deux nasses au dessous du Pont de Thièle du côté de la juridiction bernoise pour l'usage de leur maison seulement. Il est stipulé toutefois que pour obvier à l'inconvénient de gêner l'écoulement des eaux du nouveau canal fait l'an 1772 et pour prévenir de même le dommage qui en résulterait pour les communes chargées du maintien du dit canal, on réserve que les deux nasses concédées ne seront jamais placées l'une à côté de l'autre, mais à une distance fixée dans la convention. Il y est aussi déclaré que pour favoriser cette pêche, on ne construira pas de nouveaux ouvrages et que le bailli de St-Jean fera ôter la nasse posée à 100 pieds au-dessous de celle de M. le châtelain du Pont de Thièle. Cet accord est du 9 avril 1782.

Le péage de la Thièle a également occasionné bien des difficultés entre sujets des cantons de Berne et de

Fribourg et les receveurs des droits du Comté de Neuchâtel. La ville de Cerlier et les habitants de Chulle (Tschugg?) et Champion (Gampelen?) s'étant plaints, ainsi que la ville de Cudrefin, de péages que les préposés de l'Etat de Neuchâtel leur faisaient payer au Pont de Thièle, le roi de Prusse ordonna par un rescrit du 9 septembre 1749, que les villes de Cerlier et de Cudrefin ainsi que les communautés de Chulle et Champion seraient exemptées de ces péages comme pour le passé, c'est-à-dire pour tout ce que leurs bourgeois et communiers faisaient passer au dit Pont pour leur usage et celui de leurs ménages.

Les seuls péages qui ont dû être établis d'ailleurs dans cette partie étaient celui du Pont de Thièle pour l'avantage du prince de Neuchâtel et celui de la Poissine au profit du canton de Berne.

Il fut très anciennement un temps pendant lequel les passages quelconques ne payaient qu'un seul droit de péage en voyageant sur eau du Pont de Thièle jusqu'à Yverdon, soit que ce droit fût perçu au dit Pont, soit à Neuchâtel, soit à la Poissine ou à la Sauge, soit à Cudrefin.

Depuis que Cudrefin et Grandson ont fait partie de la domination helvétique, on a mis ordre à ce que les péages sur le lac de Neuchâtel (et on a décidé qu'en le payant au Pont de Thièle on ne le paierait pas à Neuchâtel) ne fussent pas tous perçus à l'avantage du prince. On est convenu, d'après les lois générales sur les droits respectifs des seigneurs riverains sur tel ou tel côté des lacs et des fleuves, que les navires qui voyageraient sur le lac de Neuchâtel seraient sur le pays neuchâtelois quand, tirant une ligne par le milieu du lac depuis la Thièle jusqu'à Yverdon, ils navigueraient dans la partie septentrionale et occidentale, qu'au contraire ces navires seraient censés

être sur le pays bernois lorsqu'ils se trouveraient naviguer du côté du Midi et de l'Orient dans la partie du lac qui baigne les terres du canton de Berne. Cet arrangement a décidé le droit de juridiction sur les noyés qui se trouvent vers l'une ou l'autre partie du lac, ainsi que sur les délits qui peuvent y être commis. Messieurs de Berne modérèrent du reste de moitié en 1654, les droits de péage qu'ils prenaient à la Poissine et à la Sauge.

Les limites entre le bailliage de Grandson et le comté de Neuchâtel donnèrent également lieu à des discussions entre le souverain de ce comté et les cantons de Berne et de Fribourg. On sentit la nécessité de fixer les limites entre la Métralie de Provence qui appartenait au bailliage de Grandson et la baronnie de Gorgier, dépendante du Comté de Neuchâtel, et cédée en 1750 comme relevante toutefois de la souveraineté, à André de Gorgier. Cette délimitation fut conclue à Vaumarcus le 13 juin 1722 entre les délégués des trois souverains. Elle est volumineuse et on la trouve en entier dans le registre 11 page 188, sur les affaires de Neuchâtel, qui existe dans les archives du canton de Berne.

En vertu d'une délimitation précédente faite en 1720, les habitants du quartier rière la *nouvelle censière*, sujets de la comté, peuvent sans billet de permission faire sortir les bois qu'ils ont dans le bailliage de Grandson. Ceux-ci ne peuvent être sujets aux patrouilles et fonctions militaires qu'autant qu'ils auraient leur résidence habituelle dans ce bailliage.

Le village de Lignières, situé sur la montagne de Diesse, a aussi donné lieu à des démêlés entre le prince de Neuchâtel, le canton de Berne et l'Evêque de Bâle. Les comtes de Neuchâtel ayant reçu ce village en échange, d'un des évêques, ainsi que la cession des droits de ce prélat sur ce petit pays autant que la majorie

s'étendait, ils prétendirent que la majorie s'étendait autant que la dîmerie. L'évêque et le canton ayant eu à cet égard des prétentions bien diverses, il en est résulté de longues procédures et des projets de compromis qui ne semblent pas avoir conduit cette affaire à une fin déterminée.

Suivant un acte de 1336, la Seigneurie de Cudrefin et toute la terre du Vully *doivent avoir leur affouage et coppage de bois nécessaire à bâtir rière le comté de Neuchâtel.*

Suivant un autre acte d'abandon fait devant les commissaires des cantons de Berne et de Fribourg, les habitants des quatre villages de Praz,..... Lugier et Chaumont, se sont désistés en faveur du Pays de Neuchâtel de tout ce qui pouvait leur appartenir au marais de Chablay moyennant six-vingts livres, monnaie de Savoie.

Les divisions qui s'étaient élevées entre les comtes de Valengin et de Neuchâtel relativement au droit que le premier a réclamé pour cinq de ces villages, de jouir en commun de la vaine pâture sur les prés de la montagne de Chaumont qui fait face au lac de Neuchâtel, ont été tranchées en faveur du comte réclamant, par une sentence que les députés des douze cantons ont rendue en la ville de Berne le 18 août 1536.

(A suivre).

JUILLET 1798

3 juillet. Le citoyen Ochs, qui vient d'être élu membre du Directoire par les Conseils, a été installé aujourd'hui dans ses nouvelles fonctions. C'est Rapinat, accompagné de plusieurs officiers, qui l'a présenté.

12 juillet. Les Conseils décident que tous les citoyens seront appelés prochainement à jurer fidélité à la constitution nouvelle.

14 juillet. On apprend à Lausanne que F.-C. Laharpe a accepté la place de membre du Directoire helvétique. « La patrie comptera ce jour au nombre de ses jours de fête », dit le *Bulletin officiel.*

15 juillet. L'Assemblée électorale siégeant à Lausanne a terminé aujourd'hui l'élection des tribunaux de district. Elle a aussi nommé Henri de Crousaz comme membre du Tribunal suprême pour le canton du Léman, en remplacement de Henri Polier.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a tenu le 16 juin sa séance annuelle de printemps, au Musée industriel, à Lausanne, sous la présidence de M. B. van Muyden, son président.

M. van Muyden annonce que le tome VII des *Documents sur le Valais* va paraître, achevé par M. Holder, continuateur du regretté abbé Gremaud.

La Société d'histoire a trois pertes à enregistrer dans la personne de MM. Benj. Golliez, pasteur, H. Bouthillier de Beaumont, président de la Société de géographie de Genève, et l'historien Pierre Vaucher.

M. van Muyden rend hommage à la mémoire de ces trois anciens membres et donne, sur les deux derniers, d'intéressants détails biographiques. Nous extrayons de cette notice ce qui a trait au savant professeur de Genève et aux rapports qu'il a soutenus avec Louis Vulliemin et Georges de Wyss : « Pierre Vaucher n'a pas laissé d'ouvrages volumineux, mais bien une série innombrable d'esquisses, de mémoires, d'articles et de communiqués où se reflète son esprit critique. C'était un érudit poussant l'amour de l'exactitude et la passion de la vérité jusqu'aux dernières limites du scepticisme. L'histoire suisse le captivait, il ne comprenait pas le préjugé défavorable dont elle est trop souvent l'objet. Comme le clubiste qui néglige les chemins battus pour escalader les hautes

cimes, il concentrait tout son effort sur les points controversés de nos annales nationales. Il ne se perdait pas en considérations générales et ne se complaisait pas dans la recherche des effets et des causes, ou dans des descriptions pittoresques ; son style était extraordinairement concis, il avait le don de dire beaucoup de choses en peu de mots et d'éveiller des idées.

» On trouve dans l'œuvre de Vaucher des éclaircissements sur la légende de Winkelried, les débuts des guerres de Bourgogne, l'intervention de Nicolas de Flüe dans les démêlés de la Diète de Stanz, la personnalité de Calvin et ses rapports avec les Genevois, la St-Barthelémy, les procédés de Fr.-César de la Harpe, pour lequel il éprouvait peu de sympathie, etc., etc. La question des origines de la Confédération et de la fable de Tell exerçait sur lui une sorte de fascination. Il s'est appliqué à dépouiller notre histoire des légendes dont les chroniqueurs et les poètes se sont plu à embellir le berceau de notre indépendance. A cet égard, il s'est montré beaucoup plus entier que Georges de Wyss. L'historien zurichois, en effet, voyait dans l'histoire de Tell une fable de haute antiquité, ayant déjà figuré dans les ballades populaires de divers rameaux germaniques, au fond primitif de laquelle étaient venus s'ajouter des événements locaux, mais il en concluait qu'il était impossible, sans se livrer à des conjectures arbitraires, de faire le départ entre ces deux éléments.

» Le tempérament de Vaucher différait du tout au tout de celui de Louis Vulliemin, et cependant ces deux écrivains s'appréciaient beaucoup mutuellement.

» Il y avait quelquefois néanmoins des escarmouches entre l'historien genevois et celui de Lausanne et ce dernier s'empressait d'en faire part à de Wyss.» « Le prochain cahier de la revue historique, lui écrivait Vulliemin, doit renfermer une étude de notre littérature historique de notre ami Vaucher, et qui porte à chaque page sa signature. J.-A. Müller y est bien maltraité. Et pourtant c'est lui qui a réveillé la Suisse par son souffle puissant, au moment où la révolution allait l'ébranler dans ses fondements. Les esprits de détail ont un rôle précieux, mais, travaillant dans les profondeurs, ils risquent parfois de méconnaître ce qui se passe sur leurs têtes. Cinq jours avant sa mort, Vulliemin écrit à Vaucher : « J'ai le cœur tout plein de tout ce que vous avez fait pour votre vieil invalide.»

» Vaucher n'épargnait pas davantage Georges de Wyss qui subissait avec longanimité les remontrances de son « bien cher ami de Genève » ; mais l'écrivain zuricois, qui avait débuté par les

mathématiques, avant de se vouer à l'histoire, possédait au plus haut degré le talent de discerner avec précision les données essentielles d'un problème ; il en résolvait l'une après l'autre les inconnues, et, plus tenace que Vulliemin, opposait une vive résistance aux arguments du sceptique genevois. Vaucher lui reprochait, alors de se montrer trop conservateur et trop indulgent pour « les récits enfantins de nos chroniqueurs ».

» Ces relations marquées au coin d'une tendre affection entre des hommes également éminents, mais d'âge et de caractère si différents, sont vraiment touchantes. Il nous a paru qu'il y avait quelque intérêt à les rappeler.»

Vulliemin, parvenu à un âge avancé, ayant entrepris de donner une histoire suisse abrégée, soumit le texte de son premier volume à Georges de Wyss et celui du second à Vaucher. L'aimable historien vaudois était avant tout un narrateur de premier ordre, « la critique chez lui, dit Vaucher, était tenue en échec par des goûts d'artiste que de sévères études n'avaient pas corrigés ».

Les deux amis l'amenèrent cependant à modifier son opinion sur bien des points, et le spirituel vieillard, avec cette bonne grâce qui était un des charmes de son caractère, acceptait humblement les avis de ses collaborateurs. En 1876, il écrivit à Georges de Wyss : « La bonté que vous avez mise à châtier le premier volume, M. Vaucher l'a mise au second, dans lequel nos romands occupent un peu plus de place. Il m'a aimé, c'est-à-dire qu'il m'a vertement châtié ».

M. Mottaz, dans une communication sur le chevalier Maurice Glayre, ancien conseiller du roi Stanislas Leczinski, revient sur la carrière politique de cet homme d'Etat vaudois, révolutionnaire-modéré ou conservateur-révolutionnaire, d'après une sorte d'apologie qu'il adressa, en date du 24 mars 1804, à Zschokke d'Aarau. Le texte de la lettre est connu. M. Mottaz en a retrouvé le brouillon, et y signale un certain nombre de variantes qui mettent mieux en relief les appréciations de Glayre touchant le régime bernois, l'intervention française et la révolution vaudoise.

Glayre ne connaissait pas les chefs du mouvement émancipateur. Il n'avait pris aucune part aux événements qui l'ont fait éclater. Il n'avait aucun motif de détester le régime bernois et il ne le détestait point. Quand le mouvement s'est précipité, il n'a pas cru devoir le combattre : on ne revient pas à un régime dont l'opinion populaire ne veut plus ; il y a pris part afin de le modérer, afin d'en enlever la direction aux éléments de désordre qui

menaçaient de le faire aboutir aux excès qu'avait commis la République française quelques années auparavant.

Dans la discussion qui a suivi, M. Eug. Secretan a exprimé l'opinion que Glayre s'était vu, à six ans d'intervalle, avec un peu de complaisance ; que, sans les éléments violents, la révolution n'aurait pas éclaté, et que le correspondant de Zschokke a été beaucoup plus porté par les circonstances et par l'opinion de son entourage que par son génie politique.

M. Alfred Millioud, archiviste-adjoint à Lausanne, que la Société d'histoire vient de recevoir au nombre de ses membres, n'a pu venir à la séance, et a chargé M. F.-A. Forel de la lecture d'un résumé des recherches qu'il a faites pour le gouvernement vaudois dans les archives de Turin. Entre autres trouvailles intéressantes. il faut signaler :

l'acte de fondation du château et de la ville de Morges par Louis de Savoie, baron de Vaud, fixant la date de cet événement à 1286-1287 ;

une liste des habitants de Morges, dressée en 1350. La ville comptait alors 165 *casaglie,* soit bâtiments. Il y avait une église à l'extrémité de la ville ;

une enquête faite en 1290 par Amédée de Savoie, à l'effet de savoir à qui appartenait le territoire où Morges avait été construit ;

une série de pièces relatives aux dégâts que le Pays de Vaud a subis pendant les guerres de Bourgogne ;

un procès entre les hommes de Lausanne et les officiers de l'Evêque, au XVe siècle ;

une nomenclature des pièces frappées de 1390 à 1429 à la monnaie de Nyon, leur change, leur aloi, etc. ;

une liste de quarante Vaudois qui ont pris part à la campagne de Naples, en 1382 ;

des données sur la mortalité par la peste de 1356 ;

des comptes de la garnison de Chillon ;

des actes concernant la construction des châteaux d'Yverdon, Rue, etc., etc.

M. van Muyden transmettra les remerciements de l'assemblée à l'auteur de ces recherches, et félicite en même temps le gouvernement vaudois d'être entré dans la voie féconde des subventions aux recherches historiques.

M. Forel, revenant sur une partie du travail de M. Millioud, parle d'une soixantaine de pilotis qu'on a mis au jour à Morges en ouvrant les rues pour y poser une canalisation, pilotis alignés dans l'axe des rues, plus anciens que ceux qui soutiennent certaines maisons,

moins anciens que ceux des stations lacustres, ce qu'on reconnaît à la largeur des coups d'équarrissage qui démontrent l'usage de haches en fer. Il n'a pu, quant à lui, trouver encore d'explication plausible de l'existence de ces pilotis. M. de Montet en propose une qu'il fonde sur une trouvaille analogue faite à Vevey : ne serait-ce point la trace d'une ancienne enceinte en palplanches, fixée dans le sol par ces pieux ? M. de Diesbach éclaire le problème d'observations qu'il a faites dans le voisinage de Morat : on a dû, jadis, fortifier les routes aux passages marécageux en les bordant de chaque côté de pilotis reliés par des planches, qui elles-mêmes portaient peut-être des pièces de bois horizontales, transversales à l'axe de la route. C'est d'ailleurs sur un appareil semblable que courent certaines lignes de chemins de fer au Texas, et, sans aller si loin, on trouve dans les vallons des Alpes bernoises des traversées de marécage améliorées par le même procédé.

M. de Montet entretient ensuite l'assemblée de madame de Warens, d'après une centaine de pièces trouvées récemment à La Tour dans une caisse de vieux documents ayant appartenu à la famille Hugonin. M. de Montet ne cherche pas à draper son héroïne dans des vertus qu'elle n'a pas laissé paraître ; il la montre ce qu'il l'a déjà montrée, une pâte de tous ingrédients contraires, à la fois religieuse et mondaine, ambitieuse et se croyant simple de goûts, superficielle surtout, bienfaisante sans discernement, trouvant plaisir à la société de gens inférieurs, et y émoussant sa dignité comme sens moral. Son style illustre les fluctuations de son caractère ; tantôt limpide, et tantôt filandreux et obscur. Quant à son orthographe, elle ferait la joie de la Société pour la réforme de ladite ; elle écrit *précotion, sinceire, amaire, diffiquulté.* Tombée dans la gêne, elle veut mettre à profit les secrets que l'on avait, dans la famille qu'elle a quittée, pour fabriquer nombre de drogues et de spécifiques. Elle écrit à son neveu pour avoir les recettes, et de l'*esprit de coclaria.* Rien n'y fait, la pauvreté fait son œuvre, et ce sont alors de lamentables sollicitations d'argent. Elle a beau signer baronne, elle en est réduite à des expédients qu'on lira dans le travail que préparent MM. de Montet et Couvreu à l'aide des documents qu'ils ont entre les mains.

L'heure avancée oblige de se hâter : M. de Molin donne un rapide aperçu de l'état financier, et l'on descend à Beau-Rivage où la plupart des assistants vont dîner. Là, dans une extra-séance qui n'en est pas moins goûtée, M. de Molin exhibe une trouvaille qu'il a faite... chez un antiquaire, et dont l'authenticité est néanmoins douteuse : un petit Hercule dont la chevelure luxuriante semble

révéler une interprétation du dieu gréco-latin par un artiste ou un artisan germain.

La séance ordinaire d'automne aura probablement lieu à Neuveville près Bienne.

— Lors de la restauration de l'église de Syens, on avait mis au jour dans la voûte de la partie de l'édifice datant du XVIIme siècle et qui fait chœur, des *pots de résonnance.*

On avait découvert à Grandson, lors de la restauration de l'église de cette ville, l'emplacement occupé par ces *pots.*

A Syens, ces vases d'environ 30 centimètres de haut, en forme d'amphores ventrues, étaient noyés dans l'appareil de la voûte, l'ouverture tournée en bas.

Si nous reparlons de cette découverte, vieille déjà de quelques mois, c'est que le chanoine Bourban écrit de Saint-Maurice au *Courrier de Genève* les lignes suivantes :

« J'ai eu l'honneur déjà de signaler l'importance de la grande voûte d'arêtes avec arcs formerets du futur musée des fouilles à St-Maurice. En méditant, sous cette voûte, les restaurations nécessaires pour lui rendre son cachet primitif et les moyens de trouver les ressources pour réaliser cette restauration, je suis arrivé à une découverte inattendue. Au milieu du plâtre, jeté à profusion sur le vieil appareil du tuf par un maçon inconscient, je suis arrivé à constater, dans l'appareil de la voûte, la présence des fameux *pots de résonnance* du moyen âge.

» Les moines et les chapitres redoublaient alors d'efforts pour chanter harmonieusement les louanges de Dieu. On voulut charger les voûtes mêmes de l'église de répéter les suaves accents du chant sacré. A cette fin, on les a armées de pots de résonnance qui eurent pour un temps un grand succès. Cependant, les principes de l'acoustique ne se sont pas pliés à cette ingénieuse invention. L'expérience n'a pas tardé à prouver que ces pots de résonnance étaient des meubles inutiles. Mais aujourd'hui c'est une bonne fortune pour l'archéologue quand il peut en découvrir. J'en ai compté douze. »

— A propos de ce qui est écrit plus haut concernant la ville de **Morges,** M. Millioud a publié dans la *Gazette de Lausanne* du 28 juin un article dont on nous permettra de détacher les lignes suivantes :

« Un parchemin que j'ai trouvé cette année à Turin nous décrit l'état du pays de Vufflens avant que Morges y existât. Elle ne fut pas fondée par notre petit Charlemagne, comme disaient les traditions. Le génie actif de ce prince a tellement ému le sentiment du peuple, que les vieux chroniqueurs nomment plus de trente châteaux qu'il aurait fondés ou restaurés. Le fondateur de Morges est

Louis, fils d'un frère du comte Pierre, premier baron de Vaud, digne de sa maison comme préparateur d'affaires, acquéreur de terres, bâtisseur de donjons. Quand Philippe, frère et successeur de Pierre, mourut, un de ses fils, Amédée, devint comte de Savoie; un autre, Louis, devint baron de Vaud. Ayant le Jura par les Clées, le lac de Neuchâtel par Yverdon et Cudrefin, le centre du Pays par Moudon, il voulut avoir aussi des ports sur le lac Léman, et une frontière forte du côté de Lausanne. Cet homme tout armé de fer passa souvent dans les prairies où se présentent, près de Morges et de Rolle, tant de paysages virgiliens aux beaux arbres, aux montagnes lointaines. Il songea à s'y fortifier, à y avoir un château, une ville, des troupes, des revenus. Il demanda au seigneur de Vufflens, maître de tout le pays où coulait la Morge, de lui remettre une partie de son fief. Vufflens céda devant Savoie. Il semble qu'il ait ensuite fait entendre trop haut par devant le baron les droits que lui valait cet acquiescement, s'exposant ainsi à les voir contestés; car Amédée, chef de la famille de Savoie, crut bon de s'interposer : en octobre 1296, un grand clerc, professeur en lois, fut envoyé pour mettre fin aux contestations par le moyen d'une enquête, et demander aux gens du pays à qui ils obéissaient, comment ils avaient vécu avant la naissance de la ville, « avant que le seigneur Louis eût commencé de bâtir et de fortifier le château et la ville de Morges ». Ces expressions, qui reviennent cinq fois dans l'enquête, et les documents du Régeste de M. Forel, établissent que Morges naquit en 1286 ou 1287, peut-être pendant ces deux années. »

— « Un demi-siècle s'est écoulé depuis que les postes de notre patrie ont été centralisées et il ne restait plus, de l'importante administration que furent les postes vaudoises, que des documents dispersés, derniers vestiges d'une activité éteinte. »

C'est à l'aide de ces documents que M. Marc Henrioud, fonctionnaire postal, a reconstitué d'une manière très vivante l'**Histoire des Postes vaudoises sous le régime cantonal** (1804-1848).

On sait en effet que, dignes héritières des postes bernoises, les postes vaudoises eurent leur heure de célébrité, et que leur réseau, dépassant sur plusieurs points les frontières du canton, pouvait servir de modèle en son genre. Lorsque la régale des postes fut attribuée à la Confédération, celle-ci trouva, sur le territoire vaudois et même en dehors une excellente organisation, que l'on adapta à l'ensemble des postes suisses. L'organisation de ce service est curieux à connaître et il faut savoir gré à M. Henrioud d'en avoir décrit le mécanisme et de l'avoir fait connaître au public.

6me année. N° 9. Septembre 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

NOTICE SUR LES COMTÉS DE NEUCHATEL & DE VALANGIN

ET SUR LEURS RELATIONS AVEC L'HELVÉTIE

(Suite et fin).

Les grandes difficultés existantes et souvent renouvelées entre le canton de Berne et la principauté de Neuchâtel ont résulté de ce que les Bernois ont souvent refusé aux Neuchâtelois de se pourvoir de blé dans les marchés du canton, de ce qu'après avoir stipulé en des actes anciens que le comté de Neuchâtel fournirait des vins pour la consommation des Bernois, ceux-ci devenus maîtres du Pays de Vaud, ont refusé de recevoir dans leur territoire le vin des deux comtés; de ce qu'enfin le canton a voulu traiter avec la France non seulement pour la provision de sels qui lui était nécessaire, mais encore pour la fourniture de Neuchâtel dont le gouvernement seul devait veiller pour ses sujets à un approvisionnement de cette nature. Il est certain qu'à l'égard des principaux comestibles, la Suisse peut souvent tenir en échec la principauté de Neuchâtel.

Du reste le droit d'Abzug ou de traite foraine a été réciproquement abrogé entre l'Etat de Neuchâtel et le canton de Berne par une convention mutuelle du 18 septembre 1785.

Il nous reste, en ce qui concerne le canton de Berne vis-à-vis du souverain de Neuchâtel, à certifier que c'est

aux soins et aux travaux de ce canton que le roi de Prusse a l'obligation de sa souveraineté. Le dilemne était irrésistible : ou la principauté était inaliénable et alors elle devait être adjugée au descendant le plus proche de la maison de Châlons dont l'électeur de Brandebourg ne descendait point, tandis que plusieurs autres prétendants et particulièrement madame la marquise de Mailly en descendaient très évidemment du côté des femmes...

Les articles généraux accordés par l'électeur de Brandebourg et confirmés par les rois ses successeurs aux comtés de Neuchâtel et Valengin sont en abrégé :

1. La conservation de la religion, l'ordre de la discipline ecclésiastique maintenu, la levée annuelle d'une somme applicable à des établissements religieux dans tout le pays; on ajoute que dans la partie protestante de l'Etat, il n'y aura de résidents et de susceptibles de charges que les protestants ainsi que les seuls catholiques pourront résider et posséder des offices dans la partie catholique de l'Etat.

2. Que nul, même naturalisé qui ne sera pas d'origine, naturel du pays, sujet et régnicole ou qui sera lié par quelque charge ou office à quelque autre prince et Etat, ne pourra obtenir aucun emploi civil, militaire ou ecclésiastique, le seul gouverneur étant exempté de cette loi.

3. Que tout Neuchâtelois pourra librement sortir du pays, aller voyager, servir en guerre toute puissance, pourvu que celle-ci ne soit pas en guerre contre le prince du Pays en sa qualité seulement de prince de Neuchâtel; que nul Neuchâtelois ne sera forcé de servir que pour la défense de l'Etat et que le Pays restera neutre vis-à-vis de tout autre Etat, prince ou seigneurie, à moins que le Corps helvétique n'y prît part ou intérêt.

4. Qu'il sera pourvu à ce que la justice soit brièvement

administrée ; qu'en conséquence les Etats du Pays seront assemblés ordinairement au moins une fois l'année, et extraordinairement pour les clauses, décrets et accessoires ; que le souverain fera en sorte que la coutume du pays soit bien rédigée, même augmentée, sauf et réservé les franchises et libertés de tous les corps de l'Etat ; que les demandes des officiers de la seigneurie seront claires et précises, et qu'ils y exprimeront s'ils agissent civilement ou criminellement.

5. Que dans les brevets des officiers de l'Etat, au lieu de la clause *tant qu'il nous plaira*, on mettra celle-ci : *tant qu'ils se comporteront bien*, en sorte que la seule malversation, ainsi que celle des notaires, pourra les faire destituer, les uns ou les autres de leurs charges.

6. Que les dispenses de mariage jusqu'aux cousins-germains exclusivement, seront complètement abolies.

7. Que les serments des notaires seront remis sur l'ancien pied et les innovations à cet égard retranchées.

8. Que le prince sera le maître de faire des reconnaissances quand il le trouvera bon, mais toujours à ses dépens.

9. Enfin qu'à l'avenir, le souverain aussitôt après avoir été investi prêtera le serment par lui-même ou par procureur ; promettra et assurera à la ville de Neuchâtel et aux autres corps de l'Etat, de confirmer au besoin les lois et les constitutions fondamentales de l'Etat en général et de tous les droits, franchises et libertés spirituelles, bonnes anciennes coutumes, écrites ou non écrites, de chacun des corps et communautés de l'Etat, comme aussi toutes les concessions perpétuelles, réelles et personnelles accordées par tous les princes précédents.

Ces articles généraux, susceptibles d'interprétations très étendues en faveur des peuples du Pays de Neuchâtel,

gênaient singulièrement la puissance et même la justice du souverain. Frédéric le Grand crut nécessaire d'y déroger à quelques égards, mais il s'en suivit progressivement des mouvements, des réclamations et enfin des troubles séditieux dans toute sa principauté. L'intervention du canton de Berne et ensuite celle des cantons de Lucerne, Fribourg et Soleure ne parvinrent point à les apaiser. Le souverain envoya M. Derschau, son ministre plénipotentiaire en Suisse, et les quatre cantons envoyèrent leurs députés à Lucerne pour juger le procès entre le prince et ses sujets.

Un nombre immense de volumes renfermèrent les plaintes des sujets et les réponses faites au nom du roi. La fureur populaire fut attisée et M. Gandot, avocat général du souverain, fut assassiné de la manière la plus barbare. Les quatre cantons combourgeois convinrent de la nécessité d'envoyer des troupes pour ramener l'ordre violé. Le duc de Choiseul, parlant au nom de Sa Majesté Très Chrétienne, ordonna le 3 avril 1768 au chargé d'affaires de France en Suisse de faire passer quatre de ses lettres aux quatre cantons arbitres pour qu'ils se gardassent bien d'envoyer des troupes à Neuchâtel. Ces lettres étaient impérieuses et dangereuses, si elles eussent réussi, pour la tranquillité du pays. Le chargé d'affaires en retarda l'envoi jusqu'à l'arrivée des troupes à Neuchâtel, se conduisit en homme sage et fut disgracié.

Cependant les députés des quatre cantons rendirent plusieurs sentences, notamment contre les chefs des séditieux assassins; ils ouvrirent plusieurs voies de conciliation et enfin, au gré des parties, Sa Majesté Prussienne donna un rescrit qui ratifiait les articles de pacification convenus entre le gouverneur Lentulus et les députés des corps et communautés de la principauté.

Ces articles ratifiés le 30 janvier 1769 portaient en

substance que les sujets neuchâtelois qui jouissaient d'anciens abris[1] ou abonnements y seraient maintenus comme par le passé et qu'il ne serait jamais porté atteinte aux constitutions, libertés et franchises du pays; que les baux à ferme présentement établis seront confirmés, mais qu'à leur expiration il sera procédé à la vente des vins et à l'*abri* des grains en la forme anciennement usitée; que justice sera rendue par les tribunaux à quiconque portera des plaintes contre les receveurs.

Le prince règle ensuite la forme des procès et destitutions contre les officiers du souverain; il attribue au Conseil d'Etat l'examen des délits des officiers militaires et trace la procédure d'après laquelle ils doivent être poursuivis. Il n'assujettit point à ces lois son avocat général, son médecin, son interprète et son intendant des bâtiments, comme pouvant être destitués par un simple acte de sa volonté. Il déclare que ses bienfaits, fruits de sa seule bénéficense, ne pourront être regardés comme héréditaires et qu'ils ne dureront qu'autant qu'il le jugera à propos. Il permet la convocation des corps et communautés de l'Etat pour les objets relatifs à sa constitution et veut que quatre conseillers d'Etat assistent à ses assemblées, pour que rien ne s'y passe de contraire au respect et à la fidélité dus au souverain. Il accorde le droit de chasse à ceux de ses sujets qui ne l'avaient point. Il ne veut point être [occupé] par des affaires simples, ordonne qu'elles soient portées devant le gouvernement, et si celui-ci ne rendait pas justice, il ne refusera

[1] On sait que jusqu'en 1746, le gouvernement fixait chaque année, d'après l'abondance ou la disette des grains, le prix du blé dans la principauté. C'était l'abri. Les contribuables pouvaient payer leur redevance en nature ou en verser la valeur dans la caisse du receveur d'après le taux de l'abri. Pour obtenir un revenu d'Etat plus fixe Frédéric II rendit en 1746 une ordonnance qui convertissait l'ancienne régie en ferme. C'est ce nouveau système de perception qui amena les troubles de 1766.

jamais d'écouter les plaintes d'aucun de ses sujets. Le code civil futur règlera l'objet des saisies.

En cas de troubles et séditions dans Neuchâtel, si le magistrat ordinaire ne peut les dissiper, le gouvernement secondera ses efforts et fera venir dans la ville les milices de l'Etat pour réprimer les mutins. Le gouvernement aidera de même le magistrat dans les autres quartiers du pays où il pourrait se former une sédition. Sa Majesté invite les corps de l'Etat à nommer des personnes sages, éclairées, pour la confection du code des lois et coutumes du pays, les franchises et libertés réservées, et il associera ceux-ci à un commissaire chargé à cet égard de ses instructions.

Les communautés pourront s'assembler et délibérer suivant l'ancien usage sur les droits et autorités du prince ou sur leurs propres droits et franchises. Le roi règle enfin de quelle manière se faisaient les remplacements des justiciers et des autres charges de justice.

Ici se termine l'histoire abrégée des comtés de Neuchâtel et de Valengin. Il est aisé d'en conclure que l'influence du Corps helvétique et particulièrement celle du canton de Berne sur ces comtés ont été toujours prépondérantes et qu'il importe de les faire valoir avec sagesse auprès de la cour de Berlin comme un moyen sûr et reconnu de procurer l'avantage réciproque du souverain et des sujets.

Mais n'y a-t-il point d'autres motifs de déterminer le roi de Prusse, soit comme souverain de Neuchâtel, soit comme monarque en Allemagne de riches et vastes Etats, à veiller sur les destinées de la Suisse, à l'intéresser en ces jours malheureux à ce qu'elle ne succombe point sous l'excès de ses pertes et de ses maux.

Les Helvétiens, naturellement belliqueux, s'applaudissent d'avoir pour leur combourgeois un prince redoutable

et révéré par sa puissance et sa science militaire. Dans un temps où presque tous les services étrangers sont fermés et pour longtemps à la bravoure helvétique, elle entrevoit dans le lointain les jours heureux où le roi de Prusse, laissant un plus grand nombre de ses sujets se livrer paisiblement aux travaux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, associerait à ses travaux militaires un assez grand nombre d'individus d'une nation valeureuse. Le Pays de Neuchâtel seul ne put jamais lui être indifférent, même sous l'unique aspect qu'il est devenu comme une place d'armes où des soldats de tous les pays viennent s'offrir à son service, il n'ignore point la condescendance des cantons pour donner passage à ces soldats sur le territoire helvétique. L'Helvétie a déjà eu d'anciens rapports militaires avec le Brandebourg. Joachim Ier, qui fut un de ses électeurs, ayant terminé par l'entremise de son cousin Casimir et par sa médiation, la guerre sanglante qui se faisait entre l'empereur Maximilien Ier et la Ligue de Souabe, d'une part, et les républiques suisses, de l'autre, celles-ci accordèrent en 1502 une levée de 2000 hommes à l'électeur qui était alors en guerre avec la ville de Nuremberg, et par là elles l'aidèrent puissamment à remporter une pleine victoire. Frédéric-Guillaume, le Grand Electeur, invita en 1673 les cantons protestants à entrer dans son alliance avec l'empereur et les Provinces-Unies, à quoi les cantons déférèrent sans hésiter, et il les avait déjà nommés en 1672 pour parrains de son fils Albert-Frédéric. Les cantons suisses accordèrent depuis 1696 à Frédéric III une garde suisse de 125 hommes. Enfin, le prince royal Frédéric-Guillaume donna au grand roi Frédéric Ier l'empereur Charles VI et le canton de Berne pour parrains.

C'est surtout en jetant un coup d'œil général sur l'état actuel de l'Europe qu'il paraît facile de déterminer Sa

Majesté prussienne à s'intéresser fortement au sort de l'Helvétie. Si l'Italie, d'un côté, à moitié soumise, peut persévérer dans sa situation abattue ; si, d'une autre part, la République française et l'empereur finissent par s'entendre au point de se donner en Europe une immense puissance respective, combien est grand l'intérêt du roi de Prusse à employer tous ses moyens et à profiter de tout ce qu'on peut et doit conserver encore d'égards pour lui à l'effet de revivifier, de rendre neutre et indépendante cette Helvétie. Elle pourrait devenir comme le noyau du système politique européen, comme une digue contre laquelle l'ambition extrême d'une puissance quelconque viendrait se briser. Que si, au contraire, l'équilibre ancien de l'Europe revient à quelque chose près sur ses premiers balancements, quel avantage n'est-ce pas pour Sa Majesté Prussienne d'avoir un point assuré de confédération dans l'Helvétie, d'où elle barrerait les vues constantes de la Maison d'Autriche ; d'où elle secourrait même avec des troupes helvétiques son allié le roi de Sardaigne et tel autre prince d'Italie ; d'où elle secourrait enfin et pourrait accroître la force militaire de la Batavie (Pays-Bas), à laquelle plusieurs cantons suisses se sont fait si longtemps un honneur d'associer leurs soldats. Je dirai plus ; l'Helvétie doit être comme une sorte de phare placé au milieu de l'Europe, éclairé par l'œil perçant de Sa Majesté prussienne, d'où ce prince observera avec succès les différents projets et les tentatives guerrières ou politiques des puissances du Nord et du Midi.

... Alliée naturelle de la Prusse sous le rapport de sa position topographique relativement à la souveraineté de Neuchâtel, et placée encore entre la France et les Etats de la Maison d'Autriche, l'Helvétie offre un boulevard contre l'ambition de ces deux grandes puissances, dont la prépondérance alternative inspira si souvent de justes

craintes aux autres Etats européens. La Prusse, rivale de l'Autriche, ayant à redouter d'un autre côté l'influence trop prononcée de la République française sur le continent, doit considérer l'Helvétie sous ces deux grands points de vue comme un Etat ami, qu'il lui est important de protéger et dont elle doit même rechercher l'alliance.

C'est aussi ce même motif qui engage le cabinet de Berlin à s'intéresser au maintien de notre neutralité et les avantages qui doivent en résulter sont tout à fait analogues au système politique que cette cour conserve depuis un siècle et dont les succès ont été trop heureux jusqu'à présent pour qu'elle veuille l'abandonner.

... C'est dans l'instant actuel que se préparent les plus grands desseins qui vont donner au système politique de l'Europe une physionomie nouvelle, et le gouvernement helvétique, dépositaire, dans ce moment intéressant, des destinées du peuple qui les a confiées à sa sollicitude, doit saisir tous les moyens qui sont en son pouvoir pour assurer à notre patrie le plus haut degré de prospérité possible.

C'est de la sagesse de ses délibérations, de la prudence qu'il saura mettre dans l'exécution, du zèle avec lequel il en poursuivra le succès, que dépend notre bien-être futur.

L'ÉMANCIPATION DU PAYS DE VAUD

AU POINT DE VUE DU CORPS HELVÉTIQUE

Dans les très nombreuses publications provoquées par le centenaire de l'indépendance vaudoise, il a été presque exclusivement question des rapports entre Berne, Vaud et la France. C'était l'essentiel, en effet, car le Corps helvétique a eu dans la révolution vaudoise de 1798 son

rôle habituel alors, c'est-à-dire un rôle très effacé. Il y a lieu cependant à examiner quelle a pu être, dans cette crise mémorable, l'attitude réciproque du Pays de Vaud et du Corps helvétique.

Politiquement, leurs rapports se réduisaient à fort peu de chose : le Pays de Vaud faisait partie de l'Etat de Berne par droit de conquête, et LL. EE. n'auraient admis aucun contrôle de leurs confédérés dans l'administration de leur territoire. Et cela d'autant moins que Berne n'avait jamais obtenu, pour le Pays de Vaud, ce qu'on appelait la garantie fédérale. En d'autres termes, Vaud n'était pas compris dans la neutralité helvétique. Sauf erreur, la dernière tentative dans ce sens-là remonte à 1668, alors que les cantons catholiques demandèrent la protection fédérale pour Constance et quelques autres cités voisines du Rhin, et que les cantons réformés réclamèrent à titre de compensation le même bénéfice pour Genève et le Pays de Vaud, ce qui, dit Hilty, (*Constitutions fédérales de la Suisse*, pag. 138), « provoqua les protestations du duc de Savoie et du nonce et fit échouer le projet. »

Après la seconde guerre de Vilmergen et dans la première moitié du XVIIIe siècle, la scission entre catholiques et réformés s'aggrava au point de rendre irréalisable toute tentative analogue à celle de 1668. En revanche, on peut admettre que Berne et Zurich s'étant garanti leurs possessions après la victoire de Vilmergen (1712), le Pays de Vaud devait être compris dans ladite garantie, ce qui n'engageait pas à grand'chose, étant donné la rivalité traditionnelle entre Zurich et Berne [1]. Il s'en suit

[1] Au surplus, Zurich était paralysé par les conflits entre la ville et la campagne ; ainsi, après l'entrée des soldats français dans le Pays de Vaud, la campagne s'opposa à l'envoi des 2000 hommes, maigre secours que le gouvernement zurichois voulait accorder à Berne !

que, légalement, le Pays de Vaud, en tant que sujet de Berne, n'avait pas à recourir à la Diète contre ses maîtres.

De fait, cependant, la situation était moins tranchée, moins nette. Par la force des choses, après deux siècles et demi de vie en commun avec Berne, vie de soumission, soit, le Pays de Vaud sentait ses destinées liées à celles de la Suisse, et réciproquement. En voici un exemple et qui est tiré de la fameuse prestation du serment dit de fidélité, le 10 janvier, soit quinze jours avant la proclamation de la République lémanique. Berne avait choisi cette date comme devant coïncider avec le renouvellement de l'alliance, dans tout le territoire hevétique, ensuite de la décision votée par la Diète d'Aarau, la dernière de l'ancienne Confédération. En réalité, et pour plus d'un motif, le soi-disant renouvellement de l'alliance fut différé jusqu'au 25 janvier et ne fut solennisé qu'à Aarau. Mais, pour le Pays de Vaud, le serment de fidélité fut maintenu au 10 janvier ; or, la proclamation de LL. EE. fut précédée de la lecture, non moins officielle, de la proclamation de la Diète [1]. Il y était dit expressément :

Les Etats helvétiques sont assurés que chacun de leurs bons bourgeois, ressortissants et habitants, sera empressé, aussitôt que la voix de la patrie l'appellera, de sacrifier sa personne, son sang et son bien pour le soutien de notre union helvétique, pour le maintien de notre sainte religion, pour la protection de la sûreté publique, des personnes et des propriétés.

Certes, il est regrettable que la voix de la patrie ait attendu l'heure du péril, la onzième heure, pour retentir aux oreilles des populations vaudoises. Néanmoins, dans cet appel *in extremis* était contenu un aveu de solidarité. Nous sommes donc fondés à nous demander : Quelle a

[1] Voir entre autres *Revue historique*, déc. 1897 : *La cérémonie du 10 janvier 1798*, par P. Maillefer.

été l'attitude du Corps helvétique en face du Pays de Vaud, et réciproquement.

I

Pour plus de clarté, voyons d'abord ce qu'il faut entendre, vers 1798, par *Corps helvétique ;* ce terme élastique et indéterminé est préférable, on va le voir, à tout autre. Plus on étudie, en effet, l'histoire de notre patrie au XVIIIe siècle, moins on y discerne une confédération au sens actuel de ce mot. Il n'y a ni constitution fédérale, ni même alliances homogènes, c'est à peine une confédération d'Etats ou plutôt de gouvernements.

Il n'est pas même aisé de dire de qui se composait le Corps helvétique, ni où il s'arrêtait. En faisaient partie tout d'abord les XIII cantons (*Orte*), et là même subsistaient des inégalités entre les VIII anciens et les V nouveaux (Soleure, Fribourg, Bâle, Schafthouse, Appenzell). En Diète, par exemple, ces derniers devaient se contenter de sièges moins élevés que ceux des VIII anciens cantons. Puis venaient les pays alliés, les *Zugewandte*, au nombre de dix (Genève, Valais, les trois Ligues grises, l'Evêché de Bâle, Bienne, la principauté de Neuchâtel et Valengin, la ville de St-Gall, l'Evêché du même nom, enfin, en dehors des frontières naturelles, Mulhouse et Rottwyl). Ces deux dernières cités avaient seules le privilège d'être alliées avec la totalité des Confédérés ; les huit autres l'étaient les uns avec certains cantons, les autres avec certains autres. Ce n'est pas tout : outre ces alliés proprement dits, le Toggenbourg et la Gruyère l'étaient aussi, mais à un moindre degré. Enfin, Rapperswyl, Baden, Frauenfeld, etc., formaient une transition curieuse entre alliés et sujets. En somme, en fait d'alliés, il faut s'en tenir à cette définition intentionnellement

vague de Hilty (page 118) : « Les alliés étaient des membres de la Confédération, qui, en général, avaient moins de droits que les autres, et qui étaient soumis au protectorat des Confédérés.»

Quant aux pays sujets, leur situation était moins enviable, mais plus nette. Fort peu d'entre eux étaient au même titre sujets des XIII cantons : la plupart l'étaient d'un seul groupe. Argovie et Thurgovie ont participé de ces deux types, à partir de Vilmergen. Enfin, presque seul de son espèce, le Pays de Vaud était sujet d'un seul Etat.

Ce Corps helvétique, si complexe et si mal défini, avait-il du moins, à défaut d'un territoire homogène, un pouvoir exécutif central? Pas davantage. Zurich, sans doute, était *Vorort* nominal, mais Berne, à d'autres égards, l'était tout autant. Et pour les cantons catholiques, c'était Lucerne, en rivalité fréquente avec Fribourg ou Soleure. Le Corps helvétique possédait, il est vrai, un organe central, la Diète fédérale, se réunissant d'habitude à Baden, à Aarau, à Frauenfeld ; mais elle était sans compétence fixe, et d'ailleurs il y avait Diète et Diète (les *Allgemeine Tage*, les *Gemeineidgenœssische* ou Diètes fédérales, et les *Konfessionnelle Sondertage*). Circonstance significative, et qui est un commentaire singulièrement eloquent de tout cet état de choses, le seul lien fédéral nettement perceptible dans le dernier tiers du siècle, c'est le traité d'alliance entre les Confédérés et Louis XVI, en date du 25 août 1777 : toutefois, Genève et Neuchâtel en demeurèrent exclus, tandis qu'une lettre annexe de Louis XVI déclarait comprendre le Pays de Vaud dans les stipulations du traité. Les tentatives faites peu après, en 1789 par exemple, sur l'initiative du Saint-Gallois Muller-Friedberg, pour transformer les alliances partielles en une alliance fédérale uniforme, échouèrent complètement.

Les premières années de la République française, la Terreur, puis le Directoire, agitèrent le Corps helvétique en sens contraire, le bouleversèrent même, mais sans lui donner plus de cohésion ni de force de résistance. Enfin, quand il devint évident — à partir de l'automne de 1797 — que la neutralité helvétique, déjà fort compromise, allait s'effondrer, alors, sous le coup de fouet de la nécessité, la Diète se réunit une dernière fois à Aarau, le 26 décembre, et bientôt après une sorte de conseil de guerre fédéral — mais où faisaient défaut Bâle, Schaffhouse, Appenzell — s'installa à Berne, en contact quotidien avec les Deux-Cents et avec le Petit Conseil. Il ne put guère que constater l'insuffisance de toute l'organisation militaire fédérale, du soi-disant *Défensional* [1].

Insuffisance d'abord quant au chiffre des milices fédérales : d'après le dit *Défensional*, le total des trois levées de l'armée fédérale atteignait à peine 40 mille hommes ; c'était précisément le chiffre auquel on évalue, pour 1792, les soldats suisses au service étranger ! Naturellement, les milices cantonales étaient beaucoup plus nombreuses puisque lors de la seconde guerre de Vilmergen, Berne à lui seul doit avoir levé 40 mille hommes et Zurich 20 mille. Insuffisance ensuite, et surtout manque d'unité, quant à l'équipement, la solde, la direction des troupes fédérales : l'occupation de Genève, en 1792, et surtout de Bâle (1792 à 1795), en vue d'affirmer la neutralité helvétique, accentuèrent plus encore la bigarrure d'uniforme, de paie, de commandement ainsi que les chinoiseries de la bureaucratie d'alors [2]. Et pourtant, avant l'automne 1797, les circonstances étaient favorables, et, à Bâle, tout au

[1] Voir Hilty, *Constitutions fédérales*, pages 308-310.

[2] Voir d'abondantes preuves à l'appui dans l'étude de M. Maillefer sur *Les relations diplomatiques entre la France et la Suisse pendant la guerre contre la première coalition* (REVUE HISTORIQUE 1896).

moins, la population très bien disposée en faveur des troupes fédérales.

En somme, en effet, la neutralité helvétique avait survécu — on a peine à s'expliquer comment — à travers les guerres des premières coalitions. On l'a fait observer, le mérite en revient en partie à la faiblesse, à l'inertie du Corps helvétique, invulnérable par le fait même qu'on ne savait où trouver ses organes vitaux pour les frapper; mais en grande partie aussi le mérite en revient à l'attitude conciliante et loyalement habile du marquis de Barthélemy, l'ambassadeur de France en Suisse, d'abord sous Louis XVI, puis après le 10 août, puis sous le Comité de Salut public, enfin sous le Directoire. Barthélemy, a-t-on dit avec raison, connaissait et aimait la Suisse aussi bien que la France. Il obtint par exemple, sous la Terreur, que le gouvernement français renonçât à demander au Corps helvétique le renouvellement de l'alliance de 1777, par égard pour la situation périlleuse de la Suisse entre l'Autriche et la France. Mieux encore : il obtint en 1793 de Zurich, puis de Berne, la reconnaissance officielle de la République française, et il réussit, enfin, en mai 1796, à faire signer la même déclaration par le Corps helvétique tout entier.

Pendant l'année 1795 — les documents inédits publiés ici même par M. Emile Couvreu en font foi — les rapports des agents français dans le Pays de Vaud sont nettement défavorables à toute velléité d'annexion à la France et médiocrement bienveillants pour les patriotes vaudois. A cette époque, et plus tard encore, la France respectait la neutralité helvétique, sauf quelques accrocs dans l'évêché de Bâle. A partir du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), ce fut un changement complet : Carnot et Barthélemy (devenu entre temps membre du Directoire) furent éliminés de ce corps; Barras et Rewbel devinrent tout puis-

sants. Rewbel surtout, un avocat alsacien qui avait contre Berne des rancunes personnelles; Bonaparte enfin, dont la popularité avait doublé par ses récentes victoires de Lodi, d'Arcole et de Rivoli (novembre 1796 et janvier 1797), Bonaparte, pour des motifs fort divers, haïssait de tout son cœur les aristocraties des cités suisses, Berne en première ligne. Déjà en juin 1797, il parlait de conquérir le Valais, et quelques mois plus tard, il émancipait la Valteline pour la réunir à la République cisalpine.

Nous voilà, semble-t-il, bien loin de notre sujet, l'attitude du Corps helvétique vis-à-vis de l'émancipation du Pays de Vaud. Tout au contraire, car les pages qui précèdent expliquent comme quoi cette attitude fut ce qu'elle fut, c'est-à-dire effacée, presque insaisissable. Quand on ne se préoccupe que des destinées du Pays de Vaud, on a peine à s'expliquer pareille indifférence de la part de la Diète d'Aarau; elle se comprend mieux quand on tient compte de l'impasse où se trouvait acculé le Corps helvétique, vers la fin de 1797.

Au nord, au sud, à l'ouest, ses frontières étaient menacées, sa neutralité tombait morceau après morceau. A la rigueur, que la Valteline fût enlevée par Bonaparte aux Ligues grises et réunie à la République cisalpine, cela ne compromettait pas directement la neutralité helvétique; à la rigueur encore, que la portion de l'Evêché de Bâle faisant partie intégrante de l'Empire germanique, fût incorporée à la France comme département du Mont Terrible, la Diète pouvait en prendre son parti, en regard des bouleversements bien plus graves qu'avaient amenés dans les pays voisins les guerres des premières coalitions. Mais, encore une fois, à partir du 18 fructidor (septembre 1797), les nuages s'amoncelaient à vue d'œil : c'était le traité de Campo-Formio affectant de passer sous silence la neutralité de la Suisse; c'était, en novembre 1797, Bonaparte

traversant en libérateur le Pays de Vaud encore bernois, puis acclamé à Bâle par le tribun Pierre Ochs et son parti, tandis qu'il daignait à peine s'arrêter à Berne et répondre aux civilités plus ou moins sincères des autorités bernoises; c'était ensuite la portion helvétique de l'Evêché de Bâle envahie dès la mi-décembre par les soldats français, l'Erguel ou Val St-Imier occupé par Gouvion de St-Cyr, Bienne elle-même, l'alliée des Confédérés, obligée d'ouvrir ses portes; c'était enfin et surtout la division Ménard campée dans le Pays de Gex, c'est-à-dire le drapeau français projetant déjà son ombre au-delà des frontières naturelles de la Suisse!

Que faisait la Diète, réunie en session extraordinaire à Aarau, dès le 26 décembre? Elle continuait à négocier avec Mengaud, le successeur de Barthélemy, aussi retors et mal disposé que celui-ci avait été loyal et bienveillant. La Diète fit mieux : elle envoya deux délégués dans le Pays de Vaud, chargés d'une mission de conciliation. Son choix était heureux : c'étaient Hans-Conrad Wyss, alors à la tête du canton-vorort, de Zurich, et Reding de Biberegg, ancien landammann de Schwytz: ils avaient comme secrétaire J.-J. Hirzel, de Zurich[1].

Les délégués de la Diète arrivent à Lausanne le 15 janvier, animés d'intentions excellentes. Sans retard, ils adressent aux populations vaudoises une proclamation assez vague, il est vrai, et rédigée en un français qu'eût désavoué Voltaire, mais qui leur parlait comme à des égaux, les traitant de ressortissants, d'habitants du Pays de Vaud et nullement de sujets. C'était trop tard : de fait, dès le 10 janvier, le jour du fameux serment de fidélité, la moitié environ des villes vaudoises étaient engagées

[1] Voir, sur cet épisode peu connu, les éphémerides très complets et puisés à bonne source (*Il y a cent ans*), publiés dans la *Gazette de Lausanne* par son rédacteur en chef.

sur la pente qui allait les conduire à la révolution. Berne, de son côté, après avoir longtemps tergiversé, prenait coup sur coup les mesures les moins propres à regagner la confiance des Vaudois. Cela étant, dès le 16 janvier, c'est-à-dire le lendemain de la proclamation mentionnée plus haut, les délégués de la Diète adressent à Berne une protestation. confidentielle assurément, mais dont la vivacité de ton contraste avec les précautions oratoires du document du 15 janvier. En voici la traduction telle que la donne la *Gazette de Lausanne* (17 janvier 1898) :

Nous avons été surpris autant que froissés d'apprendre indirectement les mesures de rigueur que le gouvernement de Berne vient d'ordonner. Si elles étaient connues dans toute leur sévérité, la révolution éclaterait instantanément, sans que nous ayons aucune force à lui opposer. Dans la situation actuelle et l'exaltation générale des esprits, il ne faut pas songer à des répressions et, pour ce qui nous concerne, nous n'y prêterions jamais les mains.

La Haute Commission bernoise que préside le trésorier de Gingins a agi jusqu'ici adroitement et avec prudence. Il est vrai qu'on ne veut pas le croire à Berne, parce qu'on y est encore dans l'illusion étrange qu'avec plus de vigueur on eût pu éviter ce qui est arrivé. *Or, à quelques rares exceptions près, l'ensemble du peuple, villes et campagnes, désire s'entendre avec le gouvernement de Berne, sans immixtion aucune des Français. mais on veut absolument l'assemblée des Etats et on ne rentrera pas dans le calme avant qu'elle ait été convoquée. Une minorité seulement, qui n'est pas forte mais remuante, veut rompre avec Berne et constituer un Etat indépendant, allié à la Confédération. Si l'on n'est pas prudent, c'est cette minorité qui l'emportera*[1].

Le lendemain, 17 janvier. nouvelle missive des commissaires de la Diète au Conseil secret de Berne. Elle ne fait point double emploi avec la lettre de la veille; elle précise et les réclamations des Vaudois et le danger imminent d'une intervention française à main armée :

Les tentatives faites pour détourner les Vaudois de leur dessein ont complètement échoué. Nous ne pouvons pas vous cacher que

[1] C'est nous qui soulignons.

les mieux disposés des Vaudois insistent pour la convocation d'une Assemblée avec une insistance qui touche à l'opiniâtreté. La leur accorder est, à nos yeux, le seul moyen de maintenir le peuple dans la légalité. *D'autre part, la France n'attend qu'un prétexte, si mince soit-il, pour intervenir et cette intervention est même désirée par une fraction peu nombreuse, il est vrai, mais d'autant plus remuante, de la population*[1]. Refuser l'Assemblée serait d'autant plus regrettable que, dans ce cas, les plus modérés des Vaudois ne pourraient pas s'opposer à ce que l'indépendance du pays fût proclamée.

Le danger est si grand que les modérés se sont constitués en Comité central; ils estiment devoir cela à leur pays afin de lui éviter de grands malheurs et ils ne se sépareront pas avant d'avoir reçu l'assurance qu'il sera fait droit à leur demande. Nous insistons donc auprès de vous afin que vous examiniez de la façon la plus sérieuse s'il n'est pas préférable de leur accorder ce qu'ils demandent que de le leur laisser prendre de leur propre autorité, ce qui ne saurait tarder beaucoup. Nous croyons une concession d'autant plus indiquée que, d'après les termes mêmes des délégués des conseils, il ne s'agirait que d'une assemblée régulière des députés des villes communes du pays, convoquée par le souverain, organisée par lui sur des bases équitables et présidée par ses délégués...

Cette fois encore, c'était trop tard, trop tard pour céder, disait Berne, trop tard pour résister, a dit l'histoire impartiale. Après leurs avertissements inutilement répétés, que pouvaient faire de plus les délégués de la Diète, représentants respectables d'un corps qui n'était plus à même de se faire respecter?

Le samedi 20 janvier 1798, ils quittent Lausanne en faisant afficher une dernière proclamation à l'adresse du Pays de Vaud; au lieu d'avouer l'échec complet de leur mission, ils ont le tort d'affecter de croire qu'elle a abouti. La réponse ne se fit pas attendre : le mercredi suivant, le 24 janvier, le drapeau vert de la République lémanique flottait avant l'aube sur la place de la Palud, en face du vieil hôtel de ville de Lausanne.

(A suivre.) Eug. SECRETAN.

[1] Idem.

LES SUITES DE LA BATAILLE DE MORAT

Si la bataille de Morat est fatale à bien des contrées, au contraire, les alliances suisses gagnent plusieurs seigneuries : Orbe, Grandson, Montagny, Bémont, les Clées, Bottens. Orbe et Grandson reçoivent des baillis alternativement de Berne et de Fribourg. Cet état de choses dure trois siècles, jusqu'en 1798, où les Français entrant en Suisse délogent les baillis.

Disons, en passant, que les terres conquises par les Suisses donnent lieu à de longues et sérieuses contestations. Enfin, des arbitres, assemblés à Munster (1484), prononcent que les conquêtes faites durant la guerre demeureront la propriété perpétuelle des villes de Berne et de Fribourg, moyennant une indemnité de vingt mille florins d'or du Rhin à payer aux cantons.

Une nouvelle cession définitive, faite le 13 juin, aux villes de Berne et de Fribourg, comprend non seulement les terres conquises sur la maison de Châlons, mais, en outre, plusieurs villes et seigneuries enlevées à Jacques de Romont et à d'autres vassaux de la Savoie. Les Bernois gardent pour eux Cerlier, confisqué sur Jean de Châlons-Arlay.

Le riche butin fait à Morat est dans la Diète de Stanz l'objet d'un partage bien difficile et le sujet prochain d'une guerre civile. On peut l'éviter grâce à la médiation du B. Nicolas de Flue.

Il faut surtout parler de la conduite insensée de Charles-le-Téméraire à l'égard de la duchesse de Savoie, Yolande de France, veuve du duc Amédée IX. Un duc bourguignon enlevant pendant la nuit une famille princière, un allié qui lui a fourni pour la journée de Morat trois mille hommes, commandés par un capitaine distingué, d'Orlié,

tué sous les murs de cette ville, c'est une faute plus grande, plus infamante que la perte d'une bataille. Racontons, pour le flétrir, un point de l'histoire de la campagne de Morat, si désastreuse pour la Bourgogne et si avantageuse pour la Suisse.

Le malheur est trop souvent un mauvais conseiller, il aigrit et rend ombrageux les caractères les plus doux et porte à d'étranges excès les caractères violents et irascibles.

Charles-le-Téméraire appartenait bien certainement à ces derniers. Ne pouvant se venger des coups de la fortune sur ses ennemis, il s'en prit à ses amis et alliés et particulièrement à Yolande de France, sœur de Louis XI et duchesse de Savoie. Dans l'excès de son amertume, il accusa la duchesse de l'avoir trahi, d'avoir voulu l'empoisonner. A l'entendre, c'était pour elle qu'il était venu faire la guerre aux Suisses ; et elle, de son côté, s'était sans doute entendue avec le roi de France, son mortel ennemi : en un mot, elle seule était cause de tous ses désastres.

Certes, les apparences ne justifiaient aucunement ces fâcheux soupçons, ni la réalité non plus. Il se peut que la politique de Yolande et son attachement à la cause de Bourgogne n'aient pas été complètement désintéressés : qui l'était alors ? Comme beaucoup d'autres princes à cette époque, la régente de Savoie avait longtemps caressé la pensée et s'était bercée de l'espoir d'unir son fils Philibert à la fille unique du duc de Bourgogne, Marie, riche héritière, que tout le monde convoitait et que le duc promettait à tout le monde, au moins à ceux qu'il jugeait capable de rendre service à la cause de Bourgogne.

Il se peut aussi que, désillusionnée à cet égard, elle ait cherché à se rapprocher du roi de France, son frère, et

que Charles, avisé de ses démarches, ait voulu l'en faire repentir.

Quoi qu'il en soit, au moment où le duc de Bourgogne, à peine échappé au désastre de Morat, se reposait à Gex, sur les terres de Savoie, Yolande venait avec sa famille lui faire les honneurs de l'hospitalité, ou plutôt, sans soupçon et sans méfiance, se livrer à sa merci.

Contre son habitude, Charles dissimula, et prenant un ton hypocrite, il l'engageait à l'accompagner dès le soir même et à chercher un asile en Bourgogne, contre les attaques à redouter de la part des Suisses.

Yolande s'excusa en faisant valoir ses devoirs de régente, les ressources qui lui restaient dans ses Etats et les placès fortes où elle pouvait se mettre en sûreté, tant en deça qu'au delà des Alpes.

Bref, ne pouvant l'entraîner spontanément, le duc ordonna à son chambellan, Olivier de la Marche, alors à Genève, de s'embusquer sur le passage de Yolande, de s'emparer d'elle, de son fils, le duc régnant, ainsi que des autres membres de la famille, et de les amener en toute vitesse dans la ville de St-Claude.

Afin de donner à son trop fidèle écuyer le temps de concerter et d'exécuter ce guet-apens, Charles feignit de tenir à la présence de la duchesse et chercha perfidement à prolonger l'entrevue.

Il était nuit, lorsque, prenant congé du duc, Yolande partit de Gex pour rentrer à Genève avec ses fils, Philibert, Charles et Jacques-Louis, ses deux filles, Marie et Louise, et trois dames de compagnie. Sous la garde des seigneurs de Menthon, de Claude de Racconis, de Louis de Villette et de Geoffroy de Rivarole, son maître d'hôtel, elle chevauchait sans défiance, lorsque Olivier de la Marche, embusqué au village du Grand-Saconnex, fond à l'improviste avec ses hommes sur la faible escorte, la

divise avec une étonnante rapidité, et mettant la main sur la duchesse, l'attache brutalement à la croupe de son cheval. Il cherche encore à s'emparer du jeune duc, mais dans l'obscurité, il se trompe et fait prisonnier son frère Charles. Au bruit de cette apparition soudaine et inattendue, Philibert, âgé de onze ans, obéissant à son gouverneur, s'était caché dans un champ de blé.

En dépit de ses officiers et de leurs courageux efforts, la duchesse resta aux mains des Bourguignons.

Fermant les yeux pour ne point voir, Olivier de la Marche s'éloigna au plus vite ; il craignait que les hommes de l'évêché de Genève ne vinssent au secours de la belle-sœur de leur prince et prélat. La montagne de la Faucille fut franchie en toute hâte. Les augustes captifs n'eurent qu'un moment de repos à Mijoux et arrivèrent le vendredi à St-Claude.

L'enlèvement de toute la cour de Savoie était regardé comme certain. En apprenant que le jeune duc lui avait échappé, Charles entra dans des transports de colère inouïs, il voulait se porter aux dernières violences contre les exécuteurs de ses ordres.

Un peu revenu à lui-même, il songea au château de Rouvres près Dijon, pour le lieu de détention de ses prisonniers ; puis, afin de se soustraire aux plaintes et aux récriminations, il s'éloigna au plus vite.

Les prisonniers, toujours conduits par messire Olivier, se remirent en route le 1er juillet et le soir de ce jour arrivèrent à Orgelet. On gagna Lons-le-Saunier, Bletterans, Rochefort, Auxonne. Ce ne fut que le 27 juillet, plus d'un mois après la journée de Morat, que les prisonniers arrivèrent au lieu de leur destination, le château de Rouvres.

Des démarches furent faites à la cour de Dijon, mais sans succès. Charles était tout absorbé par ses préparatifs

d'invasion de la Lorraine, où l'infortuné duc devait trouver une nouvelle défaite.

Impatiente enfin de voir arriver un secours qu'elle attendait vainement, Yolande se décida à surmonter ses répugnances et à solliciter l'intervention de son frère, Louis XI.

Le roi de France reçut avec une grande défiance la visite de Pinerol, secrétaire de la duchesse. Il ne regarda point comme gage de créance suffisant la bague qu'elle avait reçue de lui le jour de son mariage et que le secrétaire lui présentait : habitué au soupçon et à la tromperie, il ne voulut voir dans ce messager qu'un espion et un ravisseur de l'anneau de Yolande.

Ces retards n'avançaient point les affaires de la captive de Rouvres ; elle gémissait loin de ses Etats de Savoie, dont elle était régente pendant la jeunesse de Philibert.

Le seigneur Rivarole vint de Chambéry pour traiter avec la cour de France. Contre toute prévision, l'ambassadeur de Savoie fut bien reçu du roi, qui s'émut, ainsi que la reine Charlotte de la Maison de Savoie, au récit des souffrances et de la détention de la duchesse et de sa famille.

Sur le champ, il dépêcha le sire de Bouchage auprès de Charles d'Amboise, gouverneur de Champagne, pour concerter avec lui l'enlèvement de la duchesse et de ses enfants. Il recommandait d'agir promptement et de profiter de l'absence du duc, qui venait de quitter la Bourgogne avec une nouvelle armée pour attaquer son neveu, René de Lorraine.

Le sire d'Amboise, quittant la Champagne au premier appel du roi, arriva sans obstacle avec 300 lances sous les murs du château de Rouvres. Le fidèle Pinerol, celui-là même à qui Louis XI avait failli faire un mauvais parti, avait tout préparé pour l'évasion de sa maîtresse. Grâce

à un coup de main habilement exécuté, la duchesse Yolande sortit de prison avec sa famille dans la nuit du 2 octobre 1476.

A peine Louis XI était-il rentré dans la capitale de la Touraine, qu'un courrier vint lui annoncer l'heureux succès de l'expédition du sire d'Amboise contre la forteresse de Rouvres. Ses principaux officiers furent envoyés au-devant des prisonniers du duc pour leur faire comme une garde d'honneur. Lui-même vint la recevoir à l'entrée de son château de Plessis-les-Tours, où résidait le roi.

Une escorte française, composée de vingt-sept personnes, ne devait s'arrêter qu'à Chambéry. Le 9 décembre seulement, les victimes de la bataille de Morat faisaient leur entrée solennelle à Chambéry, où de grandes fêtes eurent lieu à l'occasion de l'arrivée du duc de Milan, du comte et de la comtesse de Genève, des envoyés de LL. EE. de Berne et de Fribourg.

Profitant du désastre de Morat, René, avec l'aide des Suisses, était rentré en Lorraine et avait reconquis ses Etats. Toujours obstiné dans ses projets, Charles vint lui présenter la bataille sous les murs de Nancy. C'est là aussi que l'attendait le juge sévère, vengeur de l'innocence et père de l'orphelin. Abbé JEUNET.

QUELQUES GLANURES HISTORIQUES

ÉGLISE DES CLÉES

Au moyen âge comme maintenant la chapelle des Clées était annexe de Lignerolle. C'est à Lignerolle que les habitants des Clées enterraient leurs morts en passant par un chemin, aujourd'hui cancelé, entre le château et la ferme de Lignerolle. La chapelle des Clées a subi sans doute plusieurs transformations depuis sa fondation. Aujourd'hui on y remarque la table de communion en pierre qui porte sur son pied des feuilles sculptées, la chaire,

ancienne aussi, de très vieux bancs et des espèces de stalles au pied desquelles est une longue poutre pour appui des pieds. — La Bible d'Osterwald vient de chez Henri Vincent, imprimeur à Lausanne, 1807.

La plus grosse des deux cloches a été fondue par Samuel Treboux à Vevey. La plus petite doit dater d'avant la Réforme; elle porte au pourtour supérieur une inscription que nous n'avons pu lire.

Le pont des Clées date de 1764; cette date se lit au pied d'une inscription bernoise effacée par le marteau.

On conserve au château des Clées, dans le sous-sol, une quarantaine de boulets en granit grossièrement taillés qui servaient à la garnison en cas de siège pour les faire rouler sur les assaillants. Les trois enceintes du château sont très distinctes par places. L'entrée était du côté du village. Il y avait deux tours au moins dont le donjon actuel et une autre à côté dont les fondements subsistent et qui sert de demeure au gardien. Contenait-elle un puits? Il semble que oui, le trou rond au-dessus de la voûte devait laisser passer l'instrument à puiser l'eau en cas de siège. Les bâtiments d'habitation se trouvaient au bout de l'esplanade actuelle, au nord-ouest.

ÉGLISE DE BRÉTONNIÈRE

Elle est en partie romane et peut donc être classée parmi les plus anciens édifices religieux du pays. Le cimetière qui entoure l'église est désaffecté. Le sonneur nous dit que jadis chaque famille de Brétonnière y avait sa place spéciale. — Les débris du bénitier sont dans la muraille à gauche en entrant à l'église dont la nef a un plafond en bois. On entre dans le chœur gothique par une voûte à l'une des extrémités de laquelle se trouve la chaire basse de 1632. La Bible est de 1744, Neufchâtel, Abraham Boyve et C°. — C'est donc une des plus ancien-

nes du canton sans doute. Elle a été donnée le 1er janvier 1817 à la paroisse par le pasteur J. S. Louis Perey avec cette inscription : « A ses chers paroissiens de Bréthon-» nière en témoignage de satisfaction, particulièrement » de ce qu'ils fréquentent le service divin, soit le diman-» che, soit les jours ouvrables aux prières publiques. » Le sonneur, qui reçoit de la commune, la forte somme de fr. 13 pour l'an 1898, a dès les temps anciens un banc *spécial* sur la vieille galerie par laquelle l'on arrive au clocher. La cloche est de 1624 et a été fondue par Zeender à Berne. — Dans la nef on remarque deux petites fenêtres romanes vis-à-vis l'une de l'autre. Dans le chœur, à gauche de la belle fenêtre gothique, on voit encore l'armoire des huiles saintes ou des calices surmontée de jolies sculptures et d'une croix brisée. Les deux petites fenêtres du chœur, au sud-ouest, paraissent romanes depuis l'intérieur. Elles sont percées dans un mur d'une profondeur de 1 m 50 environ. A l'extérieur elles sont l'une carrée, l'autre gothique et toutes les deux grillées.

De la place occupée par le sonneur pour ses fonctions, il voit, par un trou muni d'une vitre, le pasteur dans sa chaire. Nous nous sommes demandé si cette ouverture ne date pas du temps du catholicisme, le sonneur devant voir le prêtre officier, afin de sonner de telle ou telle façon suivant les phases de la messe. Pareille ouverture se voit ailleurs, entre autres dans l'église de Goumoëns-la-ville.

A Bretonnière existent encore les noms de rue, sentier et pré de la cure. Dans ce dernier, on a retrouvé des restes de constructions. Etait-ce la cure catholique ?

EGLISE ET CHATEAU DE LIGNEROLLE

L'église est gothique ; plusieurs chapelles latérales devaient exister ; une seule a été conservée, celle appartenant jadis aux seigneurs de Lignerolle. Elle est au sud-

ouest ; on y remarque les armoiries des anciens seigneurs au bas des arceaux. Lors des réparations faites à l'église, on a trouvé des ossements dans le chœur et ailleurs, qui ont été mis dans une espèce de crypte. La tour repose sur le transept et contient deux cloches ; la plus grosse est de 1769 et indique son poids.

En entrant dans le château, on voit à droite une ancienne prison voûtée à porte étroite et basse. Le château était flanqué de quatre tourelles, dont une seule subsiste entière. On y mettait les prisonniers, et dans l'une les archives ; cette dernière est voûtée et a une porte en fer. Un vieillard de Lignerolle nous a dit que sa mère lui avait raconté avoir entendu pleurer des prisonniers dans ces tourelles. Les vastes caves sont voûtées et non voûtées, avec une porte d'entrée ogivale. Dans l'ancienne salle à manger, qui est immense, se voit encore une vieille cheminée, avec les armes des de Cerjat, seigneurs de Lignerolle pendant de longues années.

La paroisse de Rances est encore exactement ce qu'elle était avant la réforme, c'est-à-dire composée des villages de Rances (paroissial), Valleyres-sous-Rances (église annexe), Sergey et l'Abergement. Ces deux dernières localités possédaient deux chapelles dans l'église de Valleyres, dont elles sont encore co-propriétaires. Sur la chaire de 1626 de l'église de Rances, se trouve encore un clepsydre et l'on voit encore la croix de pierre sculptée sur le mur de l'ancien cimetière, au sud-est.

Voici, pour terminer, quelques vers faits par un pasteur de cette paroisse, à la fin du siècle dernier :

Je suis le ministre de Rances,
Qui prêche trois fois la dimanche,
Valleyres, Rances et Montcherand.
Arrière de moi, maudit Satan !

Nyon, le 4 août 1898. P. CORDEY.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société fribourgeoise d'histoire** a l'habitude de tenir, chaque année, sa réunion principale d'été dans une des principales villes du canton. Cette année, elle avait choisi Morat.

La Société d'histoire de Berne qui entretient avec celle de Fribourg des rapports d'excellente confraternité, avait envoyé quatre délégués, MM. Zeerleder, de Mülinen, de Rott et Robert de Diesbach. Du canton de Vaud étaient venus M. Joly, ancien conseiller d'Etat, à Moudon, et M. Mottaz, professeur, à Yverdon. M. Bachelin représentait Neuchâtel.

M. Max de Diesbach, président, a salué les représentants des autorités cantonales et communales et les invités des cantons voisins. Il a exprimé ses regrets de l'absence de M. le Dr Wattelet, avocat, l'érudit historien qui a eu le mérite de fixer à peu près définitivement l'emplacement du champ de bataille de Morat. M. Wattelet a été empêché par la maladie de parler du travail historique qu'il avait promis : un aperçu historique sur la ville de Morat.

M. Max de Diesbach y a suppléé lui-même en faisant d'abord un exposé sommaire des origines et des développements de Morat. Cette ville, habitée certainement déjà à l'époque lacustre et à l'époque romaine, est mentionnée d'une manière certaine, pour la première fois, l'an 516, dans un acte de donation de Sigismond, roi des Burgondes. L'empereur d'Allemagne, Conrad II le Salique, s'en empare et la détruit l'an 1033. En 1138, l'empereur Conrad II fait bâtir des murailles autour de la ville. Bientôt Morat passe aux ducs de Zæringen. Vers l'an 1200, Berthold V lui donne une charte de liberté ou *handfeste*. En 1218, la ville retourne à l'empire jusque vers l'an 1257 où la Savoie la prend sous sa domination. Le grand donjon du Château fut bâti en 1275. Un grand incendie détruisit une partie de la cité en 1414. En 1439, la ville est complètement fortifiée. En 1475, les Suisses s'emparent et la défendent héroïquement, l'année suivante, contre Charles le Téméraire. On voit encore les traces des boulets bourguignons sur les murailles.

M. de Diesbach montre ensuite sur un plan fort bien agrandi, le détail des anciens remparts du XVe siècle. Il y avait à cette époque quatre portes et plusieurs tours et tourelles dont quelques-unes aujourd'hui n'existent plus. Il cite entre autres : la tour des Sorcières, la tour de la Boucherie, la tour Schimmel, la Tornalette, la tour des Poudres, la tour Bombardée, l'ancienne tourelle Ste-Catherine, etc. Il y aurait aussi eu autrefois, en avant du château, sur le Lindensaal (ancien Montmusard) une enceinte de remparts avec

une porte et deux tours. Les fortifications de Morat furent en partie démolies dans les premières décades de ce siècle parce qu'elles ne servaient plus à rien. — M. Bachelin fait observer qu'il serait intéressant de connaître les noms des architectes qui ont bâti les remparts. On trouve en effet, sur les murs, plusieurs anciennes marques de maçons. — M. Max de Techtermann émet l'hypothèse d'une double enceinte primitive; il se base sur le fait de deux sortes de tours, les unes rondes, les autres carrées, plus anciennes.

M. l'*abbé Gapany,* curé de Montet, parle du campement de Charles le Téméraire à Montet et à Morat avant la bataille. Le duc Charles, après avoir campé successivement à Nozeroy, Lausanne, Bioley-Magnoux, arrive près de Montet (Broie) le 6 juin 1476. Il y reste trois jours. Le 7, il fait défiler son armée devant les ambassadeurs et seigneurs étrangers. Il reçoit la visite d'Antoine d'Orlier, gouverneur de Nice, de lord Scales, frère de la reine d'Angleterre. Dans la matinée du 8 juin, le camp est mis soudain en alarme par l'approche d'un détachement de Suisses; le même jour, le comte de Romont, Jaques de Savoie, rejoint l'armée bourguignonne avec une partie de ses troupes. Le dimanche de la Trinité, 9 juin, le duc part dans l'après-midi pour Morat; il fixe sa tente sur une colline voisine. En arrivant, une première escarmouche insignifiante a lieu avec les Confédérés. Les jours suivants se passent en reconnaissances, distribution des troupes, investissement de la place. Des assauts ont lieu à plusieurs reprises jusqu'à l'arrivée des Suisses.

M. l'*abbé Dr Holder* présente une savante étude sur l'ancien droit moratois. Comme pour le reste du canton, il faut, dès l'origine, distinguer le droit municipal et le droit coutumier. La source première du droit municipal moratois est la charte de fondation octroyée à la ville par son fondateur, le duc Berthold de Zæringen, probablement dans les premières années du XIIIe siècle. Mais le texte de cette charte laisse voir assez clairement qu'il y avait auparavant un droit coutumier romanio-burgonde. L'original de cette charte est perdu; les archives de Morat en possèdent une copie incomplète, faite peut-être par les Moratois lorsqu'ils voulurent se mettre sous la domination de la Savoie en 1257. L'ancien droit municipal des Zæringen resta en vigueur pendant les deux siècles que Morat passa sous la domination de Savoie et même, sans beaucoup de modifications, jusqu'en 1798. A côté de ce droit municipal, il y avait aussi un droit coutumier écrit et fixé dès la fin du XIVe siècle. Le manuscrit qui le renferme se trouve aux archives de Morat. Il en existe à la bibliothèque de Bâle une copie allemande un peu plus détaillée que l'original faite vers l'an 1474. Une autre

source du droit moratois, ce sont les ordonnances de la ville dont le premier livre remonte à l'an 1393. Sous la domination de Berne et de Fribourg, Morat garde son ancien droit, ses anciennes libertés et franchises accordées par les Zæringen et confirmées par les comtes et ducs de Savoie, jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. En 1715, on élabora un projet de livre coutumier qui ne fut définitivement adopté qu'en 1743. Ce coutumier est resté le droit régissant Morat jusqu'à la nouvelle législation de 1830, à part les quelques années de la République helvétique.

M. *Schneuwly*, archiviste, attire l'attention des historiens sur un document important concernant l'ancien Morat. Ce document, publié dans la première moitié de ce siècle par le *Solothurner Wochenblatt*, n'a guère été remarqué. C'est un acte de donation par lequel le comte Rodolphe de Neuchâtel accorde à quatre bourgeois de Fribourg des fiefs et des droits dans le territoire de Courtion, etc. L'acte est passé *in veteri Mura*, dans le « vieux Morat » vers l'an 1220. Il faut donc admettre qu'il y avait probablement à cette époque une ancienne ville ou un ancien château-fort sur lequel les renseignements historiques semblent manquer tout à fait.

M. l'*abbé Jeunet*, révérend curé de Cheyres, termine la série des communications scientifiques par la lecture du mémoire que nos lecteurs ont pu lire dans la présente livraison.

— Le **canton de Thurgovie** a célébré le 24 juillet le **centième anniversaire de son émancipation**. Comme le canton de Vaud, il doit son indépendance à l'invasion française qui a déterminé la Diète de Frauenfeld à faire droit à la pétition des populations.

On sait que la Thurgovie était un grand bailliage de la Confédération suisse qui s'en était emparée en 1460. Les baillis des anciens cantons ne laissèrent pas toujours des souvenirs agréables à leurs administrés et, à la première occasion favorable, ceux-ci cherchèrent à secouer le joug. Un homme énergique et entreprenant se présenta heureusement pour organiser le mouvement et le mener à bonne fin. C'était un jeune teinturier de Hauptwil, nommé Joachim Brunschwyler. Ayant assisté à une landsgemeinde à Appenzell, il fut enthousiasmé par ce spectacle de l'exercice de la souveraineté d'un peuple libre et il se promit de donner la même liberté à son peuple. Il confia son dessein au propriétaire du château d'Hauptwil qui exerçait les fonctions de juge et qui, connaissant l'état de l'opinion publique, crut devoir lui promettre son appui. Brunschwyler parcourut ensuite le pays, chercha des compagnons, fit de la propagande pour ses projets et invita les hommes de la Thurgovie à

se rendre au premier appel, à une landsgemeinde qui aurait lieu à Weinfelden.

C'est le 1er février 1798 que cette assemblée eut lieu. Le peuple s'y porta en masse. Le « comité d'initiative » était réuni à l'Hôtel du Raisin ; il se composait de quatre personnes : Brunschwyler, Kesselring, père et fils, habitants de Boltshausen, et Vogler, procureur au château de Frauenfeld. Au milieu de leur indécision causée par la gravité des circonstances, un nommé Reinhard, riche négociant, apparut sur l'escalier et exposa au peuple assemblé devant l'auberge le but recherché. Il finit par donner lecture du manifeste suivant rédigé par le fils Kesselring :

Au peuple thurgovien réuni à Weinfelden
le 1er février 1798.

Le motif pour lequel nous avons réuni aujourd'hui nos chers frères thurgoviens, est de leur poser deux questions capitales : Voulons-nous revendiquer notre indépendance et la liberté entière de notre patrie, et prier énergiquement les hauts Etats de l'accorder, prêts que nous sommes, le cas échéant, à nous sacrifier en fidèles confédérés, nous, nos biens et notre sang pour la défense de la patrie et de nos confédérés ? Ou bien, voulons-nous nous borner à demander l'abolition des abus introduits dans le gouvernement et dans l'organisation militaire ?

C'est évidemment la première proposition qui fut acceptée. Le 3 février les communes élirent des députés qui se réunirent le 5 à Weinfelden. Cette assemblée rédigea une pétition qu'elle adressa aux Etats souverains et dans laquelle elle exposait les vœux du peuple thurgovien. C'est Reinhard qui se présenta le 26 février devant la Diète de Frauenfeld et obtint l'affranchissement de son pays. Malheureusement, après le premier enthousiasme, les déceptions vinrent bientôt avec les troupes françaises.

— La chronique de la dernière livraison renferme une erreur typographique que quelques lecteurs auront déjà remarquée sans doute. On y lit page 255 que le chœur de l'église paroissiale de Syens date du XVIIe siècle. C'est « XIIIe ou XIVe siècle » qu'il faut lire.

6me année. No 10. Octobre 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'ÉMANCIPATION DU PAYS DE VAUD [1]

AU POINT DE VUE DU CORPS HELVÉTIQUE

II

Telle a donc été, dans la crise de 1798, l'attitude du Corps helvétique vis-à-vis de l'émancipation du Pays de Vaud : trop de préoccupations et de périls éparpillaient ses efforts, que paralysait d'ailleurs son autorité insuffisante.

Indiquons maintenant quelle fut l'attitude du Pays de Vaud à l'égard du Corps helvétique. Ici les renseignements sont beaucoup plus nombreux, mais, comme ils sont mieux connus parmi nous, il me suffira de les rappeler en les groupant en vue de mon but.

Dans l'ensemble de la population — abstraction faite des individualités en vue — la préoccupation dominante était : s'affranchir de Berne et devenir son propre maître ; devenir Français, on ne le voulait point ; rester Suisse, on y comptait bien, tout en comprenant vaguement que la chose n'était possible qu'au prix d'une transformation du Corps helvétique. Comment et par l'intervention de qui, de l'étranger ou des patriotes d'autres cantons ? c'est sur quoi nos populations n'étaient pas au clair.

Il est instructif de rappeler sur ce point l'opinion de

[1] Voir numéro de septembre.

Juste Olivier; il n'avait pas eu connaissance des nombreux documents publiés ou retrouvés depuis un demi-siècle, mais il avait l'avantage inestimable d'être en contact avec les témoins oculaires de 1798. Voici entre autres ce qu'il dit dans son *Histoire de la Révolution helvétique* (Lausanne 1842, page 17) :

De là une sorte de trouble et d'hésitation, augmentées encore par l'inexpérience du caractère national, par les tâtonnements d'un premier essai, par les exagérations, les enfantillages d'un premier enthousiasme... On était Vaudois, on aurait désiré l'être libre; mais on se sentait Suisse en même temps. Si Berne l'eût voulu, on l'aurait aimée! Et malgré tout, on avait peine à s'en détacher. Pouvait-on sans regret aborder la pensée de voir brisé ce beau canton qui couvrait de son ombre à lui seul le quart de la Suisse, qui en était la partie la plus belle, la plus fertile, la plus solide, et dont on était fier!

Lors du fameux banquet des Jordils, le 14 juillet 1791, si durement châtié par LL. EE., on portait encore de bonne foi la santé des « Suisses du canton de Berne » et celle des « villes et communautés du Pays allemand et romand ».

Naturellement, les chefs du mouvement avaient des vues plus précises, mais qui n'étaient point les mêmes chez les modérés et chez les patriotes avancés. Ecoutons d'abord les modérés, Maurice Glayre, Aug. Pidou, Jules Muret, Henri Monod, J.-J. Cart, Philippe Secretan, le bourgmestre de Saussure, le banneret Bergier. Leur avis très net est qu'il faut demander à Berne la convocation de délégués des villes et des campagnes, bref ce qu'on appelait improprement « la convocation des Etats, » mais qu'il faut se garder de réclamer de la France une intervention armée ou une garantie, quelle qu'elle soit.

La plupart d'entre eux sont opposés à la prestation du serment dit de fidélité, le 10 janvier, à cause de la manière dont Berne comptait l'imposer; l'un d'eux toutefois,

Henri Monod, se prononce résolument en faveur du serment, en disant : « Ne rompons pas les liens qui nous attachent à l'autorité qui subsiste, avant qu'on ait préparé celle qui doit la remplacer » (voir *Galerie Suisse* II, page 259)[1].

Mais l'essentiel, on s'en souvient, c'était, dans la première moitié de janvier, le pétitionnement qui réclamait la convocation régulière d'une « assemblée des villes et communes », appelée à retrouver et à ressaisir leurs anciennes franchises. Dès le 4 janvier, le bourgmestre de Saussure, Maurice Glayre et Phil. Secretan décident les pétitionnaires à s'adresser à Berne, non à Paris, comme le demandait Fr.-César La Harpe. Le 12, les Deux Cents de Lausanne adhèrent au pétitionnement, dans l'espoir de le modérer, et le bourgmestre de Saussure, dans une lettre subséquente à LL. EE., justifie leur point de vue. Vers le même moment, Maurice Glayre, avec quelques amis politiques, adresse un mémoire aux deux délégués de la Diète, dès leur arrivée à Lausanne, pour résumer les griefs des pétitionnaires et prier les délégués fédéraux d'appuyer à Berne leurs requêtes. On a vu plus haut l'insuccès de cette démarche. Voici enfin, dans le même ordre d'idées, un fragment significatif d'un écrit distribué en abondance à Lausanne, peu avant le 24 janvier, et que Juste Olivier attribue à Philippe Secretan : en tout cas, il résume avec force et clarté les conseils des modérés :

Irons-nous auprès des étrangers pour leur dire : Venez et soutenez nos droits! Ou bien attendrons-nous que ceux d'entre nos frères qui sont mécontents se lèvent et qu'ils aillent vers l'étranger

[1] Quant à Maurice Glayre, il affirme n'avoir pris aucune part, ni au dedans ni au dehors, aux démarches qui ont provoqué et précédé la révolution. — Voir du reste sa lettre à Zschokke (mars 1804), publiée ici-même, et qui est une apologie rétrospective de son attitude avant et après 1798.

et lui disent : Venez et protégez-nous! Non, pas ainsi, frères et citoyens; mais nous irons auprès de LL. EE. notre souverain, et nous lui dirons : Convoquez les députés de nos villes et communes. Nous enverrons des hommes sages; ils discuteront avec le souverain nos droits et nos intérêts, et ils feront ce qui est juste. Ils ne mettront pas en oubli les bienfaits reçus. Ils seront prudents, et le souverain sera gracieux : il sera fait un arrangement conforme à ce qui est droit... Ils feront de tout notre peuple une seule famille, une famille de frères, sous une domination paternelle. Et nous dirons à l'étranger : voici nous sommes une seule famille, une famille de frères, sous une domination paternelle : Soyons en paix. (J. Olivier, *Révolution helvétique*, page 86, etc.)

Certes, cette « domination paternelle », par deux fois répétée, suppose chez les modérés un idéal bien modeste. Cela même, Berne s'y refusa, et avec hauteur. D'ailleurs, dans les heures de crise, quand le courant est impétueux, ce n'est pas la main circonspecte et hésitante des modérés qui peut se maintenir au gouvernail. A l'heure décisive pour l'émancipation du Pays de Vaud, c'est le parti avancé qui l'emporte, et chez lui, nous allons le voir, la haine contre Berne est plus forte que la crainte d'une intervention armée de la France. Aussi, le 16 janvier, le Comité dit de Réunion expédie-t-il deux délégués auprès de Mengaud, à Aarau, pour lui exprimer « la reconnaissance vive et respectueuse qu'inspire aux réclamants vaudois la tendre sollicitude du Directoire (*sic*) pour notre bonheur et pour nos droits, et pour demander au gouvernement de la République française la continuation de son appui ». Et plus loin : « C'ect avec la confiance d'enfants qui s'adressent à leur père (*sic*) que nous venons invoquer vos directions bienfaisantes sur la marche subséquente. » Qu'on fasse aussi large que l'on voudra la part du vocabulaire ampoulé de l'époque, on a peine à croire que pareilles flagorneries fussent dans les intentions de Fréd.-César La Harpe.

C'est La Harpe en effet qui, de Paris, inspire et stimule les patriotes avancés, soit le Comité dit de Réunion. Cette fois enfin, voici un homme qui sait ce qu'il veut et comment il le veut. Ce pédagogue enthousiaste était né dictateur. Sa conviction était absolue, basée sur ses expériences personnelles et sur la dure répression des fanfaronnades patriotiques de 1791, et cette conviction était celle-ci : le Pays de Vaud n'obtiendra rien de Berne qui ne veut pas, ni de la Diète qui ne peut pas. Le secours ne lui viendra que du côté de la France, c'est-à-dire du Directoire et surtout de Bonaparte. C'était faire appel à l'étranger! Soit, se disait La Harpe, fixé à Paris dès l'été de 1796. Et qu'ont fait autre chose, depuis Vilmergen, confédérés catholiques et confédérés protestants? Regarder à la France, n'est-ce pas d'ailleurs la tradition constante du Corps helvétique, attestée encore en 1777 par le renouvellement de son alliance avec Louis XVI, alliance exclusive des autres puissances. Et même, fouillant plus loin dans le passé, La Harpe estime de bonne guerre d'invoquer contre Berne certain traité de 1564, lequel pouvait s'interpréter comme garantissant par la France les franchises du Pays de Vaud telles qu'elles avaient existé sous les ducs de Savoie. De là toute la stratégie de La Harpe, légitime à ses yeux, beaucoup moins aux nôtres. De là la fameuse pétition des vingt Fribourgeois et Vaudois, rédigée par lui, probablement déjà lors de l'ambassade bernoise à Paris quoiqu'elle porte la date du 7 décembre[1]; de là le décret du Directoire en date du 8 nivôse (fin décembre 1797), qui recelait déjà en principe

[1] Voir le texte authentique, publié et commenté par M. Emile Dunant dans le cahier de novembre 1897 de la *Revue historique*. — Comme réfutation des arguties et des arguments tirés du traité de 1564, voir P. Vaucher dans l'*Anzeiger für Schw. Geschichte* V.

une déclaration de guerre contre LL. EE. de Berne et de Fribourg; de là les instances de La Harpe, le 15 janvier par exemple, auprès du Comité de Réunion de Lausanne, par l'intermédiaire de Brun, son homme de confiance à Versoix, afin qu'on se hâte et surtout qu'on pétitionne, non pas auprès de LL. EE., mais auprès du Directoire; de là, enfin, le 24 janvier, et en refoulant à l'arrière-plan les modérés, la proclamation d'une République lémanique et non d'un canton du Léman.

Ceci nous ramène à notre propos : l'attitude du Pays de Vaud vis-à-vis du Corps helvétique. Malgré les apparences, même en janvier 1798, La Harpe voulait énergiquement l'union avec la Suisse. A plus d'une reprise, il proteste contre l'annexion à la France. Il le fait de bonne foi car plus tard, membre du Directoire helvétique, il en est éliminé comme hostile à l'influence française; il se voit même accusé et momentanément arrêté, dans l'été de 1800, sous prétexte de conspiration contre Bonaparte!

En y regardant de près, on retrouvera dans toute la carrière de La Harpe, une attraction sincère vers une Suisse nouvelle, transformée et régénérée. A St-Pétersbourg, au milieu de ses fonctions à la cour du tzar, en 1785, il médite d'écrire une histoire de la Suisse pour laquelle il avait déjà fait venir les principales chroniques[1]. Treize ans plus tard, au lendemain de l'émancipation du Pays de Vaud, au moment où, de Paris, il expédie, en vrai dictateur, une série de quinze décrets à faire voter docilement par l'Assemblée provisoire, voici la teneur de l'un d'eux :

[1] Voir dans le cahier d'octobre 1896 de cette revue, une très longue lettre de La Harpe, datée de Tsarskoé-Sélo; elle donne d'abondants et curieux détails sur ce qu'il se proposait de dire et de ne pas dire; on y regrette un mot injuste à l'adresse de Jean de Muller (« un *ampoulage* ridicule à l'excès »).

4e *Décret.* La République Lémanique invite tous les sujets des aristocraties et démocraties de la Suisse à suivre son exemple, à fraterniser avec elle, à secouer le joug de la tyrannie, à resserrer les liens d'amitié et de fraternité, et à s'unir pour former de nouveau un seul et même peuple libre, *constitué en république une et indivisible.*

Mieux encore : le quinzième et dernier décret institue « trois fêtes à solenniser ». Tout d'abord : l'anniversaire du jeudi avant la St-Martin 1307, époque à laquelle Furst, Stauffacher et Melchtal, réunis à leurs trente camarades (*sic*), prononcèrent sur le Grutli le serment de se prêter un mutuel secours pour la défense de la liberté.

A ce propos, veut-on savoir pourquoi la jeune République Lémanique adopta le vert comme couleur nationale? En voici la raison d'après le journal officiel du Directoire français, en date du 15 pluviôse an VI (3 février 1798) :

Lausanne, 26 janvier.

Hier, à la pointe du jour, le drapeau vert flottait sur la maison où s'assemblent les membres du comité de réunion : on y lisait : *République Lémanique.* Le vert était, comme on sait, la couleur de Guillaume Telle, Haufiacher (*sic*) et Melchtal ; c'est aussi l'emblème de l'espérance que doit avoir une République qui naît sous les auspices de la Grande Nation, etc., etc.

L'explication est plaisante, mais elle montre la préoccupation de La Harpe de rattacher le futur canton du Léman aux prétendues traditions helvétiques.

La Harpe donc voulait l'union à la Suisse, il la voulait énergiquement. Le malheur est que cette union ne pouvait se réaliser qu'au prix de la dislocation du Corps helvétique. De là la confiance, alors absolue, du patriote vaudois dans le projet de constitution unitaire d'Ochs, déjà amendé et aggravé par le Directoire de Paris. La Harpe, abusant une fois de plus de son autorité, impose ce projet à ses concitoyens vaudois; il le fait voter à Lausanne, à l'unanimité et sans discussion, par l'Assemblée représentative provisoire, le 9 février. Il prend

d'ailleurs la peine, dans un mémoire en date du 5 février, de motiver l'acceptation du projet Ochs; il le fait, détail à noter, par des arguments utilitaires plutôt que patriotiques :

Il a paru que le plus sage parti était de demeurer attaché à la Suisse. Nos mœurs, nos relations commerciales, notre agriculture, le débit de nos vins, tout nous y conviait. Vous sentez que, unis comme nous allons l'être, il sera désormais bien plus facile de maintenir la paix et la neutralité de la commune patrie lorsqu'une seule volonté dirigera tous les efforts vers un même but!...

Poursuivant son plaidoyer en faveur de la constitution unitaire, La Harpe fait une déclaration significative : « La différence de l'idiome, dit-il, est ce qui nous a le plus arrêté. » Il sollicite ses concitoyens de passer par dessus cet inconvénient, en leur rappelant qu'il ne sera pas plus sensible que sous le gouvernement bernois (aveu précieux à noter sous la plume de son plus fougueux adversaire!). Puis, par une contradiction difficile à expliquer, il leur fait entrevoir que le français pourrait devenir la langue parlementaire de la Suisse régénérée [1].

Quinze jours s'étaient à peine écoulés depuis que les communes vaudoises, à la suite de l'Assemblée provisoire de Lausanne, avaient voté docilement la constitution unitaire, et déjà surgissait un projet tout différent, autrement périlleux pour l'avenir de la Suisse. Il avait été suggéré, semble-t-il, au général Brune et au Directoire par les intrigues des résidents français à Genève et dans le Bas-Valais. Brune s'en fit le promoteur, contrecarrant ainsi La Harpe, Ochs et Mengaud. Il s'agissait, sous couleur de faire droit aux répugnances des populations contre l'unitarisme, de morceler la Suisse en trois républiques :

[1] Verdeil, qui donne *in extenso* la première partie de la missive de La Harpe (III, 508), passe sous silence la question de l'idiome. On la trouvera textuellement dans Strickler *Die Helv. Revolution*, pages 64, 65.

le *Tellgau* comprenant les cantons primitifs (moins Lucerne et plus Glaris), l'*Helvétie* proprement dite avec une douzaine de cantons, enfin la *République Rhodanique* avec Lausanne pour capitale (Vaud, Valais, Fribourg et Bailliages italiens). C'eût été constituer officiellement une Suisse romande, la détacher de la Suisse allemande, et surtout la placer sous protectorat français. Ce malheur nous fut épargné. L'attitude de La Harpe vis-à-vis du nouveau projet du Directoire ne ressort pas nettement des documents publiés jusqu'ici. D'après Strickler, dont les recherches font autorité pour la période helvétique, La Harpe s'y serait rallié momentanément, mais comme à un pis aller, et pour contrecarrer les menées de Desportes à Genève et de Mangourit dans le Valais, qui poussaient à une annexion pure et simple à la France[1].

D'autres mobiles prévalurent soit auprès du Directoire soit auprès de Brune, si bien que le projet primitif et unitaire reprit le dessus. La décision du Directoire, en date du 15 mars, fut connue à Lausanne le 21, et dès le 12 avril le Sénat et le Grand Conseil helvétiques se réunirent pour la première fois à Aarau. C'était, pensait-on, la fin de la période révolutionnaire en Suisse ; en réalité, elle ne faisait que commencer ; mais désormais, on ne parlera plus ni du Corps helvétique ni du Pays de Vaud.

* * *

Il est à peine nécessaire d'ajouter une conclusion aux pages qui précèdent. A cent ans de distance, un enseignement, dominant tous les autres, se dégage de cet exposé : sous aucun prétexte, même dans les périodes les plus troublées, il n'est d'une saine politique de provoquer l'intervention de l'étranger. Ce n'est ni patriotique,

[1] Voir Strickler *Die helvetische Revolution 1798, mit Hervorhebung der Verfassungsfragen* (Frauenfeld, Huber, 1898), entre autres pages 71, 79, 95, etc.

ni même prudent. Le Corps helvétique, aussi bien que le Pays de Vaud, en a fait l'expérience amère.

Le Pays de Vaud d'abord. De sa part, il y a eu erreur de jugement plus encore que faute; son passé légitimait assurément n'importe quels efforts personnels pour s'émanciper; il ne légitimait point l'appel à l'étranger. La Harpe a cru se servir des Français pour atteindre son but; en réalité, ce fut l'inverse qui arriva. L'invasion de la Suisse en 1798 se serait produite très probablement, un peu plus tôt ou un peu plus tard, sans la pétition des Vaudois et des Fribourgeois, sans Ochs ou La Harpe, et, à plus forte raison, sans l'incident de Thierrens. Cette invasion faisait partie d'un plan arrêté par Bonaparte et par le Directoire; elle était motivée par des antipathies politiques et personnelles, et aussi par des convoitises pécuniaires. Néanmoins, émancipé par autrui, par l'étranger, le Pays de Vaud en a subi longuement les conséquences. D'abord, contre-coup immédiat, il a eu à supporter l'emprunt Ménard de 700,000 francs, lors même que les deux tiers, dit-on, n'en furent jamais acquittés; puis le passage des troupes françaises avec toutes ses vexations humiliantes et onéreuses; puis surtout les méfiances prolongées des anciens cantons, non pas seulement lors des luttes entre utilitaires et fédéralistes, mais jusque après 1814 et 1815. Il ne fallut rien moins que l'alerte de 1838 contre la France, l'attitude des députés vaudois en Diète et des milices vaudoises à la frontière du Jura, pour dissiper les souvenirs pénibles qui planaient sur le berceau de la République Lémanique.

Pour le Corps helvétique, l'habitude de faire intervenir l'étranger dans ses difficultés intérieures a eu des conséquences différentes, mais non moins fâcheuses. Les alliances avec l'étranger, soit des catholiques soit des réformés, ont favorisé cet égoïsme imprévoyant qui a

amené les Confédérés à traiter en sujets près de la moitié de la population totale d'alors. Aussi, dès le premier choc décisif, dès l'entrée dans le Pays de Vaud de la brigade Ménard, au lendemain du prétendu renouvellement de l'alliance entre Confédérés et sous les yeux mêmes de la dernière Diète d'Aarau, le Corps helvétique s'effondre : à peu de jours d'intervalle, les populations de l'Argovie, de la Thurgovie, du Rheinthal, des Bailliages italiens se proclament indépendantes de leurs anciens maîtres. Ce n'était que le commencement : vinrent les années de discussions et de luttes à main armée entre unitaires et fédéralistes, les uns invoquant l'appui du drapeau français, les autres celui des coalisés, et les uns comme les autres méritant cette dure apostrophe de Bonaparte avant l'Acte de Médiation : « Vous vous êtes disputés trois ans sans vous entendre ; si l'on vous abandonne plus longtemps à vous-mêmes, vous vous tuerez trois ans sans vous entendre davantage. Votre histoire prouve d'ailleurs que vos guerres intestines n'ont jamais pu se terminer que par une intervention efficace de la France. »

Napoléon s'est souvenu des déclarations de Bonaparte, et les années du premier empire ont été pour la Suisse celles du protectorat français. La chute de celui-ci a été suivie d'une pression en sens contraire, mais toujours venant de l'extérieur. Il n'a fallu rien moins qu'une guerre civile, celle du Sonderbund, pour affranchir la Confédération des traditions néfastes que lui avait léguées le Corps helvétique, c'est-à-dire pour écarter définitivement toute pression étrangère, pour faire dépendre le développement normal de la Suisse des efforts combinés de la Confédération et des cantons, des luttes inévitables mais fécondes entre centralisateurs et fédéralistes.

Eug. SECRETAN.

VOLTAIRE ET ALLAMAND

Parmi les amis et correspondants de Voltaire dans le Pays de Vaud, on cite à côté des noms plus connus de Clavel de Brenles et de Polier de Bottens, celui du ministre et professeur Allamand. Les éditions de la correspondance de Voltaire que nous avons pu consulter ne mentionnent qu'une seule lettre adressée par l'illustre écrivain pasteur vaudois. Elle traite de la tolérance et date de 1771. Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur l'original de cette lettre et sur une vingtaine d'autres, dont trois autographes[1]. Elles sont accompagnées des brouillons de quelques-unes des lettres d'Allamand à Voltaire. Nous publierons les premières et les passages les plus saillants des secondes.

Le correspondant de Voltaire, François-Louis Allamand appartenait à une famille qui joue un rôle honorable dans l'histoire de la pensée chez nous. Son père, Thomas Allamand, était régent au Collège de Lausanne, et son frère Jean-Nicolas-Sébastien Allamand, se fit un nom comme physicien et

[1] Cette correspondance nous a été gracieusement communiquée par M. R.-A. Bergier, ingénieur des mines, dont le pasteur Allamand était l'arrière grand-oncle.

Si M. Bergier les retrouve, il nous communiquera aussi 52 lettres que J.-J. Rousseau a écrites à un autre membre de sa famille, le philosophe Alexandre Genevois, alors pasteur à Burtigny puis à Wufflens.

Ces 52 lettres ont disparu depuis l'année 1843, environ, que le père de M. Bergier qui habitait alors les Bergières, les a prêtées à quelqu'un qui ne les a jamais retournées.

Si ces faits arrivent à la connaissance de la personne qui détient actuellement cette correspondance, nous espérons qu'elle voudra bien la restituer à son propriétaire, rue du Valentin n° 21, à Lausanne.

succéda au physicien S'Gravesande dans la chaire de physique de l'Université de Leyde [1].

François-Louis Allamand naquit à Lausanne en 1709, fut consacré au saint ministère en 1732 et fut pasteur à Ormont-dessus, à Bex, puis à Corsier. En 1773 il fut nommé professeur de grec et de morale à l'Académie de Lausanne. Il mourut en 1784.

L'ouvrage principal d'Allamand est l'*Anti Bernier, ou Nouveau dictionnaire de théologie* (1770). D'Holbach avait publié sous le nom de l'*Abbé Bernier*, sa *Théologie portative ou Dictionnaire abrégé de la religion chrétienne*, petit dictionnaire d'incrédulité. Cet ouvrage valait à peine l'honneur d'une réfutation. Voltaire lui-même estimait qu'il devait avoir été écrit sur la table d'une taverne [2]. Allamand répondit par l'*Anti Bernier*, en deux volumes. Il avait le tempérament d'un polémiste, une plume acérée ; mais son ouvrage aurait gagné à être reduit aux proportions d'un simple pamphlet.

Allamand a été jugé avec trop de sévérité et par le clan des philosophes qui le trouvaient trop théologien, trop croyant, et par ses compatriotes protestants qui le jugèrent trop voltairien. F. de Charrière l'accuse de n'avoir eu du christianisme que le nom. On verra plus bas, par les extraits de ses lettres au plus grand des *philosophes*, à quel point de vue il se plaçait et combien, en somme, il était sincère dans ses convictions.

Les premières lettres de Voltaire à Allamand datent de 1755 ; c'est alors que la correspondance fut

[1] A. de Montet. Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois.

[2] Lettre de Voltaire à l'évêque d'Annecy, 1769.

le plus suivie. Sur une trentaine de documents que nous possédons, onze datent de cette année. C'est à la fois l'époque où Voltaire collaborait le plus activement à l'encyclopédie et où il caressait l'idée de se fixer sur les rives du Léman.

Ces circonstances le rapprochèrent des hommes cultivés du Pays de Vaud. Allamand était un de ceux-ci et Voltaire paraît l'avoir tenu en haute estime.

Dans ses lettres, Voltaire témoigne à son correspondant cette condescendance affectueuse, qu'il avait vis-à-vis des Vaudois ses amis. On ne s'étonnera pas de trouver chez Allamand une admiration sans bornes pour l'illustre philosophe; mais de plus un attachement réel, sincère, qui dépasse les limites d'une amitié banale et qui s'exprime chez le pasteur vaudois avec beaucoup de franchise et de loyauté.

Nous ne savons exactement dans quelles circonstances particulières Voltaire entra en relations avec Allamand. Celui-ci, alors pasteur à Bex, écrivit probablement le premier. Nous n'avons pas sa lettre, mais bien la première de Voltaire.

I. Voltaire a Allamand

A Prangins, 15 janvier 1755.

Il y avait au XVIe siècle des barbares qui se joignirent à d'autres barbares, auteurs de la St-Barthélemy. On n'écrivait point alors au milieu des glaces du Mont Jura d'aussi jolies lettres que celles que je reçois de Bex. Il est très vrai que je suis à Prangins, mais je n'y suis pas trop en corps et en âme comme vous le dites : il n'y a guère que mon ombre ; j'y suis accablé de maladies en attendant la saison des bains d'Aix. Il est vrai que quelques amis que j'ai dans ce pays-ci, m'ont inspiré le désir d'y finir mes jours. Les agréments de votre société achèveraient de me déterminer,

si les souffrances continuelles que j'éprouve pouvaient me laisser goûter encore les charmes de la société. Mon triste état m'empêche de vous écrire de ma main ; mais il ne dérobe rien à l'estime que votre lettre m'inspire ni au plaisir qu'elle m'a fait. Vous devez être un homme très aimable, et c'est avec de tels Pasteurs qu'il me faudrait vivre et mourir. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. VOLTAIRE.

Il manque ici, une ou plusieurs lettres d'Allamand. Voltaire tout occupé à se chercher une résidence et absorbé par le souci de sa santé, rejette sur sa maladie le retard qu'il a mis à répondre. Ses projets d'acquisition reprennent bientôt le dessus, et il en fait part à Allamand comme à ses autres correspondants :

II. VOLTAIRE A ALLAMAND

A Prangins, 14 février 1755.

L'état de ma santé, Monsieur, ne me permet pas, comme vous voyez, de répondre régulièrement, et demande de l'indulgence. Les attentions dont vous m'honorez me font un devoir de vous informer que j'ai acquis la possession de St-Jean auprès de Genève. Ma nièce qui est encore un peu parisienne, n'a pu résister aux agréments d'une maison et d'un jardin qui égalent ce qu'il y a de plus agréable dans les environs de Paris. Nous n'avons trouvé ni auprès de Lyon, ni auprès de Dijon, encore moins en Alsace, rien qui approchât de cette situation ; *hic angulus ridet.* Mais je voudrais aussi avoir Montriond. Je voudrais tenir à la liberté de tous les côtés, et terminer mes voyages à me promener d'un bout du Lac à l'autre. Si M. Panchaud propriétaire de Montriond n'est pas trop difficile, j'aurai bientôt conclu ce marché. Je me flatte que vous y viendriez philosopher avec moi. En qualité de malade et de philosophe je suis *vir paucorum hominum.* Vos lettres me donnent une extrême envie de vous voir ; notre connaissance est faite, et vous pourriez compter être chez vous quand vous me feriez l'honneur de venir chez moi. On m'avait proposé aussi une maison à Vevey, et peut-être m'en accomoderai-je, si le

marché de Montriond ne réussit pas. L'habitation auprès de Genève sera pour l'été ; celle de la Suisse sera pour l'hiver, et je chercherai dans toutes les saisons à vivre avec un homme de votre mérite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VOLTAIRE.

Allamand est un peu prolixe dans ses lettres ; son style n'est pas sans affectation et sans préciosité. Il veut plaire au grand homme, et faire assaut d'esprit avec lui. La lettre qui suit contient une comparaison ingénieuse du caractère genevois avec le caractère vaudois et des détails intéressants sur la personnalité même de l'auteur.

III. ALLAMAND A VOLTAIRE

17 février 1755.

J'ai craint ce qui est arrivé, que ces Messieurs de Genève ne vous enlevassent. Quand St-Jean n'aurait pas été à vendre, il le serait devenu par leurs soins. Je connais leur empressement en cas pareil. Nous sommes trop froids, nous autres, ou faute de chaleur, ou faute de la suffisance que Genève se sent. Au fond, il est très vrai, Monsieur, que cette ville est mieux étoffée que toutes les nôtres ensemble. Il y a plus d'argent et de tout ce qu'il attire, et quoique son Académie ne soit, comme celle de Lausanne, qu'une fabrique de ministres, il y a plus de culture en tout genre, et plus de choix à faire parmi les gens de lettres. Notre pays croit pourtant avoir cet avantage que la bonne compagnie y est meilleure, parce que sa politesse vient de plus loin, mais je crains que ce ne soit de pure prévention, et prévention à alléguer contre elle-même. Enfin, les Genevois ont bien fait ; qui n'en eût fait autant, à leur place. Je leur porte envie, car le moyen autrement ? mais je ne me plains pas d'eux, ou j'étouffe des plaintes injustes. Et puis, qui sait si ce marché de Montriond ne se fera pas. Nous vous aurions de temps en temps, et c'est toujours plus que nous ne valons. J'ai ici un ami qui l'est de M. Panchaud, et qui lui écrira demain, qu'il mette à cette terre un prix raisonnable, afin

que ceux de vos amis qui peuvent la connaître n'aient pas lieu de vous en dégoûter ; que son nom, à lui, figure dans l'acte de vente, et qu'il survive à Montriond même, dans les mémoires de votre vie. Tout négociant qu'il est, cela le touchera, ou je lui notifie que je le ferai diffamer pour un mois dans le journal helvétique...

Assurément, Monsieur, je me prévaudrai d'une invitation aussi gracieuse, si la chose devient praticable et au risque d'affaiblir extrêmement une prévention trop flatteuse, mais que j'aurais toujours eu la consolation d'avoir fait naître. Combien de plaisir moins doux passent encore plus vite. Dès à présent le froid et l'éloignement ne m'auraient point empêché d'aller à votre porte, sans l'orage de fonctions pastorales, qui me fera jusqu'à Pâques une prison de ma paroisse. J'en ai dix par semaine et point de vicaire. Le moyen avec cela de vous paraître que ce que je suis, un pauvre curé de village ; mais vous n'y trouverez rien à redire, quand vous verrez de près que c'est tout ce que je puis être, grâce à la nature et à la fortune qui n'ont pas su, ou qui n'ont pas voulu faire mieux pour moi, si ce n'est que la première a eu la précaution de régler mon ambition sur mes talents ; celle d'être aimé de vous, qui les passe de bien loin, ne laisse pas de se glisser dans mon cœur ; mais, ou le vôtre s'est bien flatté dans vos ouvrages, ou vous ne mépriserez point la simplicité d'un caractère qui n'est pas bon par bêtise, car il me semble qu'avec plus d'esprit, il serait encore meilleur.

Au reste, Monsieur, je dois avoir quelque petite avance auprès de vous, de qui mon frère a eu l'honneur d'être connu et aimé à Leyde, où il est professeur à la place de son maître, feu M. S' Gravesande. Il a fait quelques tentatives pour m'attirer dans ce pays-là, et pour me mettre dans l'éducation du jeune prince stadthouder : mais j'ai tâté des petites cours ; elles ressemblent à nos lacs qui n'en sont que plus orageux pour n'être pas des mers. Je n'en veux plus. Dernièrement il me sollicitait à accepter la chaire de M. Le Clerc que les Arminiens m'auraient donnée ; j'ai encore refusé, parce que, hérétique pour hérétique, j'aime autant le pays de Calvin que celui d'un autre, et que mes paysans ne s'embarrassent pas si leur liberté est d'indifférence ou de spontanéité, pourvu je les déclare prédestinés au salut quand ils pratiquent les dix commandements. Il faut que mon frère

me boude à cause de ces refus, car je n'en ai rien depuis deux mois. Afin qu'il ne me fasse plus de propositions, je vais lui envoyer une copie de votre lettre. Quitterai-je ma patrie, quand l'illustre Voltaire y arrive et ne dédaigne pas mon respect pour lui ! C'est trop vous parler de moi ; mais vos bontés m'ennoblissent à mes propres yeux et loué de vous de quoi serais-je rempli que de moi-même...

Voilà une véritable epistolaccia. Que faire ! Pourquoi vous enverrais-je du papier blanc ? Mais je vous prie, à mains jointes, de recevoir mes excuses et de ne m'en faire jamais. Si vous saviez ce que vaut une page d'écriture que vous avez dictée et signée, vous ne croiriez pas qu'on ait besoin d'en recevoir souvent pour avoir l'âme contente de l'une à l'autre. J'ai l'honneur d'être, plus que personne au monde, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

ALLAMAND.

Si nous avons donné *in extenso* la fin de cette missive, c'est pour montrer le ton de respectueuse admiration qui règne dans toutes les lettres du pasteur de Bex. A première vue on pourrait même accuser le correspondant de Voltaire d'être obséquieux. Mais il ne faut pas perdre de vue que, à l'époque où commence cette correspondance, Voltaire était l'écrivain le plus célèbre de l'Europe. Et la politesse du XVIIIe siècle était un peu cérémonieuse : on ne ménageait pas les compliments. Voltaire lui-même, ne reste pas en demeure. Il a cependant sur Allamand une incontestable supériorité ; il a le mérite de la concision. Ses lettres sont de véritables lettres ; celles d'Allamand sont trop souvent des dissertations.

Voltaire répondit dans la huitaine :

IV. VOLTAIRE A ALLAMAND

Prangins, 28 février 1755.

Vos lettres me font toujours un très grand plaisir, Monsieur, et, plus elles m'en font, plus je suis fâché que vous

passiez votre vie dans les cavernes de Bex. Ne pourriez-vous point vous partager quelquefois entre les tristes fonctions qui vous attachent à ce village, et les environs de Lausanne. Je fais ajuster actuellement l'ermitage de Montriond ; je n'ai pris cette campagne que pour être à portée de mes amis, et j'espère que vous serez du nombre. J'ai tout lieu de me flatter que Madame la comtesse de Bentinck viendra s'établir dans le voisinage ; ainsi au lieu d'aller chercher les Hollandais, les Hollandaises viendront vous chercher. Nous pourrions peut-être alors trouver quelque arrangement qui vous serait agréable. Ne m'oubliez pas, je vous en prie, auprès de Monsieur votre frère, pour qui je conserve toute l'estime qu'il mérite.

Je vous embrasse sans cérémonie.

V.

La lettre qui va suivre est une des meilleures qu'ait écrites Allamand. Elle est bien — la première partie du moins — dans le ton de Voltaire. Il y donne quelques détails sur sa paroisse et ses paroissiens, et finit par une appréciation de l'*Esprit des Lois* et du *Siècle de Louis XIV*, que n'a pas ratifiée tout à fait la postérité.

V. Allamand a Voltaire

Bex. 17 mars 1755.

Monsieur,

Je suis charmé que vous soyez en règle pour Montriond ; seulement je voudrais que ce fût une acquisition conclue, plutôt qu'une seule simple location... Dès que je vous verrai là, je vous demanderai, Monsieur, la permission de vous y aller faire ma cour, et tant que cette permission durera, j'en userai aussi souvent que je pourrai me dérober d'ici. N'ayez pourtant pas peur : ma chaîne est bien courte, elle me tiendra lieu de discrétion. Ce qui m'accommoderait fort serait une cure plus à portée ; avec le temps, la chose deviendra possible. Mais faisons mieux : fondez-en une à Montriond, qui est entre deux jolis hameaux où il n'y en a point. Je vous prêcherai comme Barbette ; vous mangerez en carême

tant d'omelettes qu'il vous plaira, et si vous trouvez que le pain de la cène n'est ni chair ni poisson, on se régalera de tous deux chez vous. En attendant, Bex n'est point si affreux que vous pourriez bien croire. Il est vrai qu'une bonne partie de mon troupeau est cantonnée parmi des rochers, où il n'y a que lui, les chamois et moi qui puissions grimper. Mais le principal village est dans la plaine, au pied d'une belle montagne de plâtre, couverte d'un vignoble dont le vin est, comme vous pouvez vous figurer, d'un déboire délicieux. J'ai en face à six cents pas une autre montagne qui n'a pas plus de huit mille pieds de haut, et d'où une trentaine de familles se dévalent tous les dimanches pour venir me demander le chemin du ciel. Je le leur montre dans une église du premier gothique, la seule avec une autre qui ait cette antiquité dans notre pays ; mais je crois la maison pastorale encore plus vieille. A ma droite coule le Rhône au long d'une autre chaîne de montagnes, dont il ne tient qu'à vous de voir, de Prangins, une pointe ; montée sur les deux mille pieds de pente qu'il y a du lac à la mer, elle pourrait bien être de niveau avec le pic de Ténériffe. Avec cela et des ouailles qui, dans l'occasion, luttent corps à corps avec les ours, si Bex s'écrivait Bey, comme votre secrétaire le veut absolument, et s'il n'était pas trop loin de vous, pourquoi ne dirai-je pas : *Nullus in orbe locus Baïis praelucet amœnis.*

Pour mes fonctions, ce n'est pas là-dessus non plus qu'il faut me plaindre. Chacun a sa folie. La nôtre est qu'un ministre peut faire dans sa paroisse ce que le soleil fait dans la sienne, éclairer et échauffer. La comparaison est fière, mais c'est à peu près tout le casuel de nos bénéfices, et après tout, n'est-il pas vrai qu'il faut lumière et chaleur au monde moral, comme à l'autre ? Et qui se chargerait d'en donner aux paysans, si Dieu avait oublié de faire des cerveaux qui mettent leur vanité à cela ? Ce qui me manque, c'est, je l'avoue, une heure de conversation par jour ; à force de luire aux autres, je m'éteins moi-même, et faute de quelqu'un à qui reprendre feu, je sens trop que je suis un soleil encroûté. Que faire ? C'est ce sentiment qui m'inquiète ; peut-être passera-t-il avec le reste...

Les Genevois disent qu'ils vont faire une belle édition de vos ouvrages et de ceux de Monsieur de Montesquieu. Je n'ai point encore trouvé le loisir de bien lire l'*Esprit des*

Lois ; je n'ai fait que le parcourir et je voudrais bien oser vous demander à l'oreille si ce livre-là mérite toute sa réputation. J'avais lu en feuilles et tout d'une haleine la 2me édition du *Siècle de Louis XIV*, livre qui est entre les livres ce que le siècle de Louis XIV est entre les siècles. On vient de m'envoyer l'édition de Francfort avec ses notes impertinentes et votre supplément. Car c'est beaucoup à Bex d'être déjà en 1753. Les malavisés qui ont lâché ce brûlot contre vous devraient bien en avoir honte...

ALLAMAND.

Voltaire ne veut pas croire qu'Allamand soit heureux dans les *cavernes de Bex ;* il le plaint de vivre si retiré au milieu d'une nature sauvage. Il s'intéresse à son sort et voudrait faire quelque chose pour lui :

VI. VOLTAIRE A ALLAMAND

Aux Délices près de Genève, le 25 mars 1755.

En vérité, Monsieur, vous me paraissez comme Orphée au milieu des animaux. La destinée se moque du monde, d'avoir placé entre des rochers, des loups et des chamois, un homme qui paraît fait pour tous les agréments de la société. Je crois que vos antres de Bex valent peut-être encore mieux que les palais des rois ; mais, *est inter Tanaïm quiddam socerumque Tigelli.* Il y a certainement un milieu entre l'esclavage des cours et votre maudite cure de Bex. Il y a d'autres êtres dans le monde que des chamois et des monarques, et c'est avec ces êtres-là que vous devez vivre. Etes-vous marié ? avez-vous des enfants ? voulez-vous me venir voir à Montriond vers le mois de juillet ? J'espère y aller faire alors un petit tour ; je m'entretiendrais avec vous de votre mérite et de votre fortune. L'un m'intéresse à vous au point que je voudrais faire l'autre. J'y pourrais du moins contribuer par les ouvertures que je vous ferai. Je vous aime par vos lettres, et j'espère vous aimer encore plus en vous voyant. Je vous embrasse de tout mon cœur.

VOLTAIRE.

Il manque ici de nouveau une ou plusieurs lettres d'Allamand. C'est Voltaire qui, d'après nos documents, reprend le premier la parole :

VII. Voltaire a Allamand

Aux Délices près de Genève, 13 mai 1755.

J'ai vécu bien tristement, Monsieur, depuis que je n'ai pas eu l'honneur de vous écrire. Un des plus aimables hommes du monde a rendu ma vie fort désagréable ; c'est Monsieur Tronchin le médecin. Je me suis mis entre ses mains et je ne fais plus que des remèdes. J'espérais que Madame la comtesse de Bentink viendrait ce mois-ci dans nos quartiers, et que nous pourrions parvenir à vous débaucher. Je n'ai point encore de ses nouvelles. Je m'imagine que vous quitteriez quelquefois vos montagnes assez volontiers pour elle, et que j'en pourrais profiter. Votre imagination réussirait encore mieux auprès d'une femme d'esprit que chez vos gens de l'âge d'or ; je voudrais bien que vous puissiez dire avec nous : *oh ! le bon temps que ce siècle de fer*. Je suis très touché de la perte que vous avez fait de M. votre ...., et je voudrais bien pouvoir contribuer à votre consolation ; s'il vous ressemblait, je compte avoir perdu quelqu'un que j'aurais aimé.

On a donné le nom de *Délices* au lieu que j'habite parce qu'on y a la vue du lac et de deux rivières, que la maison est un beau plain-pied, et que le jardin est planté assez agréablement ; mais il n'y a point de délices pour un malade entouré de maçons et de charpentiers. Ce qu'il y a de pis, c'est que la maison, quoique assez vaste, n'avait que deux appartements. Celui qui l'a bâtie avait oublié qu'il faut donner quelquefois à coucher à ses amis. Je corrige ce défaut dans l'espérance que de vous posséder un jour. Laissez-moi, je vous prie, cette illusion ; il en faut toujours un peu dans ce monde ; mais si je me trompe dans l'idée de vous voir ici, je ne me trompe pas au moins dans l'opinion d'être aimé un peu de vous.

Je vous embrasse, Monsieur, et suis toujours sans cérémonie entièrement à vous. V.

P. Maillefer. *(A suivre).*

PIERRE VAUCHER

La *Revue historique vaudoise* vient bien tard apporter son modeste tribut d'hommage à la mémoire du très regretté professeur qui a si grandement honoré les études historiques en Suisse. Nos lecteurs nous permettront bien cependant de rappeler encore succinctement la carrière de cet homme remarquable et ses titres principaux à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent au passé de notre pays.

La vie de Pierre Vaucher fut très peu mouvementée ; son histoire est très simple et très courte. Il était fils de Vaucher-Guédin qui fut, en son temps, conseiller d'Etat. Il naquit à Genève le 2 décembre 1833 et fit toutes ses études dans sa ville natale. Quoique n'ayant pas l'intention d'exercer le ministère, il étudia la théologie et publia en 1856 une thèse qui lui valut la licence et qui était intitulée : *Recherches critiques sur les lettres d'Ignace d'Antioche.*

Il se rendit ensuite à Berlin, où il trouva définitivement sa voie. Les cours de Vatke qu'il suivit le décidèrent en effet à s'occuper tout à fait des études historiques. Une autre conséquence de son séjour dans la capitale de la Prusse fut de le faire participer aux méthodes allemandes dans ses nombreux travaux. C'est alors, en effet, qu'il prit l'habitude de rechercher l'exactitude minutieuse du détail avant d'écrire un travail historique quelconque.

« Rentré à Genève, dit M. Emile Dunant dans la *Suisse universitaire,* Pierre Vaucher fit, comme privat-docent, des cours sur divers sujets historiques de 1859 à 1865. Chargé d'un cours d'histoire suisse en 1865 et, en 1866, du cours d'histoire générale, il fut nommé professeur ordinaire en 1869, en remplacement de Barni. C'est à cet

enseignement, qui répondait à ses aspirations, qu'il se consacra pendant trente-trois ans. En outre, il fut chargé d'un cours de philosophie de l'histoire, alternant avec un cours de critique historique, dès 1888 et, à partir de 1889, il fit à la Faculté de droit, pendant les semestres d'hiver, un cours libre sur l'histoire politique de la Suisse, destiné aux étudiants de première année. Si nous ajoutons qu'il remplit de 1876 à 1884 les fonctions de doyen de la Faculté des lettres, de 1884 à 1886 celles de vice-recteur et de 1886 à 1888 celles de recteur, toujours avec une conscience scrupuleuse, nous aurons marqué les principaux jalons d'une carrière presque exclusivement universitaire[1].»

Pierre Vaucher avait toujours été myope. Presque aveugle depuis plusieurs années, « il avait dû abandonner ses cours dès le 15 mars dernier, à la suite d'attaques qui avaient porté atteinte non à son intelligence, mais à sa capacité de travail. Il a vu venir la mort avec calme et s'est éteint sans souffrance le 9 juin. Le 11, au matin, une foule considérable d'amis et d'élèves rendait hommage à la dépouille mortelle de cet homme de cœur et de science qui honorait par son travail l'Université de Genève et la patrie suisse. »[2]

Pierre Vaucher laisse une œuvre considérable. Il fut, en effet, un grand travailleur, en même temps qu'un homme empressé à rendre service et à fournir des renseignements et des conseils. Les travaux qu'il a publiés sont très nombreux ; la plupart sont très peu connus du grand public parce qu'ils concernent des points de détail, qu'ils ont très peu d'étendue et qu'ils constituent de l'histoire documentée et non des récits populaires. Celui de ses ouvrages qui a eu sans doute le plus de lecteurs a

[1] *Suisse universitaire*, du 30 juin 1898.
[2] *Patrie suisse*, numéro du 6 juillet 1898.

été publié en deux éditions sous le titre d'*Esquisses d'Histoire suisse*. On y trouve un exposé clair, précis et sûr, des premiers pas de la Confédération suisse et de son développement jusqu'à la Réformation. Il n'y faut pas chercher un exposé considérable des événements de l'époque, des considérations générales sur les hommes et les choses, mais bien plutôt un récit très bref basé sur la recherche la plus minutieuse de l'exactitude à laquelle on peut arriver dans une certaine mesure par l'étude approfondie des rares documents qui concernent la fin du XIIIe et le commencement du XIVe siècle.

La question toujours très controversée des origines de la Confédération suisse a captivé pendant longtemps Pierre Vaucher. On sait qu'à la suite des Kopp, des Rilliet et de tant d'autres, il ne craignait pas de bouleverser les opinions populaires et de reconstituer l'histoire de cet événement, en laissant impitoyablement de côté tout ce que la tradition avait ajouté dans le cours des siècles aux rares renseignements fournis par les documents authentiques. Pierre Vaucher a montré lui-même, dans la chronique suisse de la *Revue historique de France*, combien est grand à cet égard le chemin parcouru depuis un siècle. « Il y a cent ans à peine, dit-il, qu'un historien suisse, qui, par une rare fortune, se trouvait être en même temps un très habile écrivain, s'est occupé, avec le talent que l'on sait, de rassembler et de rajeunir les traditions séculaires de son pays. Et cependant que reste-t-il aujourd'hui du monument élevé par Jean de Muller à la mémoire des ancêtres ? Quelques récits plus pittoresques que lucides de nos grandes batailles ; quelques pages fort éloquentes assurément, mais dont une science plus circonspecte a depuis longtemps constaté la fausseté. Ceci, sans doute, ne veut pas dire que l'éloquence patriotique ait perdu tout crédit auprès de nos historiens (on en citerait, au

contraire, même parmi les plus récents, qui sacrifient à l'occasion sur ses autels), mais ceci veut dire qu'une méthode nouvelle gouverne désormais les esprits, et qu'en dépit de mainte résistance, elle conquiert de proche en proche quelque parcelle du terrain que le préjugé national occupait jadis sans partage. Cette méthode inaugurée dès le commencement du XIXe siècle par trois ou quatre savants, dont les noms demeureront entourés d'une juste estime, exposée dans les termes les plus clairs par le professeur J.-E. Kopp, de Lucerne, et rendue sensible aux intelligences les plus rebelles par les travaux de ses élèves ou de ses émules, — cette méthode, dis-je, n'est pas autre que celle qu'on pratique dans tous les pays cultivés de l'Europe et qui, selon le mot de M. Scherer, nous apprend soit à remonter directement aux sources, soit à soumettre les témoignages, en apparence les mieux autorisés, à toutes les opérations de la critique historique. De là, dans les Mémoires de nos sociétés d'histoire, ces innombrables monographies où l'on s'exerce à retourner en tous sens les problèmes que la sagesse des vieux âges croyait avoir définitivement résolus...[1] »

Pierre Vaucher n'était pas seulement un disciple de Kopp. Il cherchait encore à amener aux nouvelles méthodes historiques ceux qui, comme Vulliemin, avaient acquis déjà, à juste titre, une grande notoriété, mais qui conservaient trop encore, selon lui, des « goûts d'artiste ». Qu'on me permette à ce sujet de citer ce qu'il écrivait dans la *Revue historique*, après la mort de l'historien vaudois qui fut à la fois son maître et son élève, mais surtout son ami :

« M. Vulliemin était avant tout un narrateur de premier ordre, un écrivain d'un rare talent, et bien qu'il ait, dans

[1] *Mélanges d'histoire nationale*, p. 2-4.

le cours de sa longue carrière, publié nombre de pièces inédites, le métier de *Geschichtsforscher* n'était pas, à proprement parler, sa vocation spéciale. La critique était chez lui tenue en échec par des goûts d'artiste « que de sévères études n'avaient pas corrigés » ; la précision du détail lui importait moins que l'harmonie de l'ensemble. Je sais même de bons juges qui, pour ce motif, ont longtemps préféré à ses trois volumes sur l'histoire de la Confédération suisse dans le XVIe et le XVIIe siècle, son Essai plus populaire sur Chillon ou ses admirables portraits du doyen Bridel et du landammann Pidou. Pourtant, lorsqu'en 1873, il fut tenté de résumer dans un rapide récit ce qu'on peut savoir de plus certain de nos antiques annales, il comprit bien vite qu'il fallait bon gré, mal gré, se ranger sous la loi des nouvelles méthodes. « L'histoire suisse, disait-il, ne présente plus les aspects qu'elle offrait aux temps où Jean de Muller écrivait ; les recherches ont suivi leur cours. La critique a fait son œuvre. A nous d'en accepter les résultats, persuadés que toute conquête de la vérité est une force pour la patrie.» Ainsi fit-il d'un bout à l'autre, sans que jamais l'âge l'empêchât de s'acquitter lestement de mille lectures, où une vieillesse moins alerte que la sienne se fût bientôt épuisée. L'ouvrage publié, M. Vulliemin gardait cependant un scrupule. Ce livre préparé avec tant d'amour était-il vraiment digne du succès qu'il avait obtenu ? La première partie surtout, qui traite des origines et du développement de la Confédération suisse, ne portait-elle pas trop la trace de son « incompétence » ? Ce fut dès lors son grand souci, son unique préoccupation, de la retoucher pendant qu'il était temps encore, et aux amis qui l'assistaient dans cette tâche, il ne cessait de demander qu'on le mît, par une entière franchise, en mesure de se corriger. Celui qui écrit ces lignes a été trop activement mêlé à l'entreprise pour

entrer dans aucun détail : mais il ose affirmer que les personnes qui voudront bien comparer l'édition nouvelle du tome I avec la précédente trouveront presque à chaque page la preuve du soin minutieux avec lequel elle a été revue. Etre succinct sans cesser d'être clair, et rigoureusement exact sans cesser d'être intéressant : tel est, en face d'un sujet complexe entre tous, le problème que l'auteur d'un Précis d'histoire suisse doit résoudre. M. Vulliemin l'a résolu autant qu'il est possible d'y réussir. On pourra faire autrement que lui ; on chercherait en vain à mieux concilier les exigences de l'art et les droits de la science, le respect pour les choses d'autrefois et l'observation toujours plus stricte des devoirs qu'impose la poursuite de la vérité [1].»

Les personnes qui veulent se rendre compte tout à fait de la méthode et du travail de l'historien genevois doivent parcourir les *Mélanges d'histoire nationale.* On trouve groupées dans ce volume plus de vingt monographies sur les sujets les plus divers et qui avaient déjà paru auparavant dans différents journaux ou revues. Les questions controversées y sont traitées de préférence et de manière à laisser dans l'esprit du lecteur une lumière nouvelle et une confiance plus grande dans les efforts de la critique historique.

Je n'ai pas l'intention d'indiquer ici la liste des travaux laissés par Pierre Vaucher. Il faudrait pour cela plusieurs pages de cette revue. Je veux ajouter cependant que ce n'est là qu'un côté de l'œuvre de l'éminent historien genevois. L'autre, pour être moins connu des personnes qui n'ont pas été en communication avec lui, n'en est guère moins considérable. On a vu plus haut de quelle manière il avait collaboré à l'œuvre dernière et remar-

[1] *Mélanges d'histoire nationale*, p. 17 et 19.

quable de Louis Vulliemin. Ce qu'il fit avec lui, il le fit avec beaucoup d'autres de ses collègues et amis de la Suisse allemande, entretenant avec eux une correspondance régulière et importante. Il aimait à servir ainsi de trait d'union entre les deux parties principales de sa patrie.

Pierre Vaucher aimait ses élèves ; il s'attachait à eux et se plaisait à continuer ses entretiens en dehors des leçons. Il s'appliquait à leur communiquer sa prédilection pour les recherches et les travaux historiques. Il y réussit dans une mesure peu commune et il eut le plaisir de voir un certain nombre d'entre eux devenir des disciples distingués, qui maintenant s'appliquent avec succès à suivre ses traces. Une des plus belles journées de sa vie fut, à cet égard, celle du 2 décembre 1895. Il fêtait à ce moment le 30e anniversaire de son professorat. Ses élèves et continuateurs lui remirent à cette occasion le volumineux recueil intitulé *Pages d'histoire*, qui renfermait des Mémoires inédits, dans lesquels chacun d'eux avait fait son possible pour montrer au vénéré maître qu'il avait profité de son enseignement et voulait suivre ses traces. Ce fut pour lui la plus douce et la plus grande récompense d'une carrière consacrée au travail et à la recherche de la vérité.

Eug. MOTTAZ.

AOUT ET SEPTEMBRE 1798

15 août. La Société des Amis de la liberté, de Lausanne, se plaint au Grand Conseil du peu de progrès que fait l'organisation définitive du pays et sa régénération. Elle demande l'abolition complète des droits féodaux.

17 août. Le serment civique a été prêté aujourd'hui dans le canton du Léman avec le plus grand empressement. Cette cérémonie s'est faite avec la plus grande solennité dans chaque district. A

Lausanne elle a eu lieu sur la place de Montbenon au milieu d'un concours immense de population. Dans le canton de Fribourg, l'évêque Odet avait adressé aux fidèles de son diocèse un mandement pour recommander de prêter le serment. Ses conseils ont été suivis.

19 août. Le vent ayant obligé avant-hier à renvoyer l'illumination, elle a eu lieu aujourd'hui au milieu d'une foule compacte qui couvrait la place de Montbenon. On a aussi lancé un ballon qui est allé retomber à deux lieues de Lausanne dans les forêts du Jorat.

26 août. Le Grand Conseil décide qu'il y aura dans chaque commune une municipalité chargée de l'administration générale et une chambre de régie nommée par les bourgeois et qui s'occupera de la gestion des biens communaux.

27 août. Dans une séance extraordinaire, la Société des Amis de la liberté décide l'envoi à Aarau des citoyens Pache et Oboussier avec une pétition protestant contre la décision du Grand Conseil sur les bourgeoisies.

31 août. Le *Régénérateur* de Louis Reymond contient la pétition que les Amis de la liberté présentent au Sénat. Ils refusent de se soumettre à la loi sur les bourgeoisies et protestent contre l'existence des droits féodaux.

Fin août. On apprend que MM. Rusillon et Pillichody qui avaient été arrêtés à la fin du mois de mars par l'ordre du général Brune, emmenés à Paris et enfermés dans la prison du Temple, ont enfin été mis en liberté. Ils sont rentrés dans leur pays. On se souvient qu'ils avaient été saisis ensuite de l'activité qu'ils avaient déployée pour combattre le nouveau régime.

1er septembre. Les députés des Amis de la liberté de Lausanne déposent sur le bureau du Sénat la pétition de leurs amis. Sur le conseil de Cart, ils en ont modifié quelques phrases pour la rendre plus modérée de forme et de fond.

3 septembre. Après de longues discussions, le Sénat rejette la décision que le Grand Conseil avait adoptée le 26 août, au sujet de l'organisation des communes.

— Ensuite de l'article paru dans le *Régénérateur* du 31 août, contre les bourgeoisies et les droits féodaux, le Directoire ordonne l'arrestation de Louis Reymond, juge de district, à Lausanne, comme provocateur à la rébellion et perturbateur du repos public.

5 septembre. Le Directoire adresse aux citoyens du canton du

Léman une proclamation pour les mettre en garde contre les individus qui prétendent au titre exclusif de patriotes.

— Ensuite de l'arrêté du Directoire du 3 courant, Reymond a été mandé au château et s'y est constitué prisonnier. Il y a eu aussitôt une grande agitation en ville. Les amis de Reymond ont demandé sa liberté, qui leur a été refusée. Ils ont alors appelé aux armes pour le délivrer de force. La garde bourgeoise, levée pendant ce temps, a gardé la prison. Reymond a invité lui-même ses amis, depuis la fenêtre, à rester calmes. Le préfet a publié aussitôt une proclamation et appelé la troupe qui était à Yverdon. Elle est arrivée à la fin de la soirée, alors que tout était rentré dans le calme.

6 septembre. La solennité du Jeûne est célébrée au milieu du calme apparent le plus complet.

7 septembre. Le préfet national publie une proclamation interdisant tout attroupement, toute provocation, le port de toute arme.

8 septembre. Le tribunal du canton s'est réuni aujourd'hui pour commencer le procès de Reymond.

9 septembre. Trois personnes ont été arrêtées aujourd'hui pour avoir pris une part importante à l'organisation de l'émeute du 5 courant.

11 septembre. Une personne a encore été arrêtée aujourd'hui, à cause de l'émeute du 5 courant.

Reymond reçoit tellement de visites que sa prison ressemble à un club politique. Le tribunal a décidé qu'on ne pourrait voir ce détenu à l'avenir sans la permission de son président.

13 septembre. L'avocat Porta publie un pamphlet pour justifier les signataires de la pétition remise au Sénat le 1er septembre. Cet écrit est porté à Aarau par Valier, défenseur de Reymond, ancien président de l'Assemblée provisoire.

14 septembre. Ensuite de ce qui s'est passé à Lausanne le 5 courant, le Directoire a décrété aujourd'hui la dissolution de la Société populaire. Les scellés seront apposés sur ses papiers et sur ceux du Comité de Réunion et de leurs présidents et secrétaires. Le temple de St-Laurent ne sera ouvert que pour le culte. Les individus qui ont organisé et dirigé la manifestation du 5 seront arrêtés. Les clubs existant dans les autres communes seront aussi dissous.

20 septembre. Louis Reymond a été jugé aujourd'hui. Après cinq heures de délibération, le tribunal cantonal a décidé que Reymond serait aux arrêts dans sa maison pendant trois mois et qu'il serait

suspendu de ses fonctions pendant ce temps. L'accusateur public en a appelé au Tribunal suprême.

23 septembre. Il est de nouveau question de l'annexion du canton du Léman à la France. On parle beaucoup d'intrigues qui ont lieu dans ce but entre des membres de l'ancienne société des Amis de la liberté et Desportes.

25 septembre. La société des Amis de la liberté annonce sa dissolution et lègue son drapeau et sa caisse à la municipalité pour les écoles. L'intérêt du capital sera attribué à des prix qui seront distribués chaque année le jour des promotions aux élèves qui auront fait le plus de progrès dans la langue allemande.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La critique historique s'est beaucoup occupée depuis un siècle de la question des **origines de la Confédération suisse.** La poésie n'a pas non plus, on le sait, négligé ce sujet inépuisable. Le dernier venu des ouvrages de ce genre est celui publié il y a quelque temps chez M. Benda, à Lausanne, par un jeune poète qui a voulu garder l'incognito et qui signe du pseudonyme de Louis Hénard [1].

L'auteur connaît très bien les événements qu'il a voulu dramatiser. Il a de plus le mérite d'avoir été saisi par un enthousiasme tout juvénile à la lecture des faits héroïques dont parlent les traditions helvétiques. Cet enthousiasme, il réussit à plusieurs reprises à le faire passer dans l'esprit du lecteur de son poème et à faire apprécier ainsi hautement un ouvrage de début. C'est là peut-être une des plus grandes qualités de cet ouvrage dont l'auteur mérite d'être encouragé par le public.

— Le Dr Planta, ancien conseiller aux Etats, dans un opuscule intitulé : **Schulte et Tschudi,** réfute quelques-unes des accusations portées contre notre historien national Tschudi, par le professeur Schulte, de Fribourg en Brisgau.

[1] Louis Hénard. *Le Rutli*, poème. Lausanne, B. Benda, 1898.

6me année. N° 11. Novembre 1898.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

VOLTAIRE ET ALLAMAND

(Suite)

Allamand, malade aussi, plaisante agréablement sur sa maladie. Nous ne donnons que quelques fragments de sa lettre.

VIII. Allamand a Voltaire

Bex, le 20 juin 1755.

Pascal disait qu'un bon chrétien doit être malade ; si cela est, me voilà, Monsieur, en état de grâce aussi bien que vous. J'en ai pour gage une grosse fluxion qui m'a pris aux deux oreilles, aux dents et à la gorge, sans compter la fièvre ; qui ne croirait pas un homme malade dans les formes, si elle ne s'en mêlait. Et ce qui rend cela plus méritoire, c'est que je l'ai gagné à faire mon devoir, qui est de visiter aux mois d'avril et de mai les divers quartiers de ma paroisse... Depuis trois semaines, je n'ai point paru en chaire. C'est tout dire pour un ministre à qui il n'est guère moins essentiel de prêcher que de vivre. Aussi n'y a-t-il plus moyen d'y tenir et si je ne suis pas mort après-demain, je prêcherai sur le repos du sabbat. Ce sera le violer en le recommandant, mais les prêtres ont toujours eu ce privilège, et ils l'ont quelquefois étendu à tout le décalogue. En attendant, et pour renoncer tout d'un coup à tout régime, je reviens dès aujourd'hui à la vie et à mes plaisirs en vous écrivant...

Ce n'est pas seulement à faire des vers que vous êtes le magnus Apollo du XVIIIme siècle. Peut-être aurais-

je déjà actuellement dormi chez l'oracle, sans mon indisposition, car si elle eût été plus traitable, j'étais fort tenté de pousser de Lausanne aux Délices. Les politesses de votre dernière lettre m'y autorisaient, et je m'en prévaudrai quelque jour, ou je ne pourrai tant. Mais c'est sans espérance de trouver Madame de Bentineck auprès de vous ; on m'a dit qu'elle préfère Neuchâtel à ce pays. Mon imagination que vous raillez ne laisserait pas d'être à son service là comme ailleurs, mais il n'en manque pas dans cette petite ville qui est, dit-on, notre Gascogne. On m'a dit aussi que malgré ouvriers, maladie et remèdes, vous avez sur le métier quelque chose de fort obligeant pour la Suisse. Il est bien naturel qu'on l'attende avec impatience. La mienne est grande de voir comment vous vous y prendrez pour nous vanter, après avoir si bien réussi à nous peindre. Ce n'est pas que les treize cantons ne soient très louables, et qu'un cœur comme le vôtre ne trouve à louer partout, sans commettre son esprit. Mais si vos muses envisagent cette nation sous la riante perspective qu'elles ont de St-Jean, elles risquent de la flatter, autant qu'on lui fait de tort quand on ne la prend que par les rochers d'Uri et les culottes de Schwytz. Il faut vous laisser faire, vous vous en tirerez toujours à votre gloire. Si nous en sortons à la nôtre, quelle fête après 6000 ans d'humiliations !....

ALLAMAND.

IX. VOLTAIRE A ALLAMAND

Aux Délices, 6 juillet 1755.

Vous êtes donc aussi comme l'un de nous, et les tempéraments suisses se ressentent donc de l'humanité! Mon cher Monsieur : *quisque suos patimur manes*. J'ai chez moi actuellement votre confrère Monsieur Bertrand de Berne. Je voudrais bien vous tenir. Mais j'espère que les pénates de Montriond seront plus heureux que ceux des Délices. On a imprimé je ne sais comment ce petit compliment que j'avais fait à la liberté et au chapeau de Guillaume-Tell en arrivant dans son pays. L'imprimeur s'est avisé de mettre ce rogaton en gros caractères, comme un billet d'enterrement. Cela ferait un trop gros paquet. Il ne faut pas ruiner l'Eglise. La vôtre n'est déjà pas trop riche. Quel chien de métier vous faites ! et pourquoi avez-vous par-dessus le

marché femme et enfants. Pourquoi les gens qui pensent ne peuvent-ils pas vivre ensemble ? On va jouer *Alzire* chez moi. Je voudrais que vous fussiez son grand aumônier, et que vous ne vécussiez que pour la liberté et pour votre plaisir. Mais presque personne ne vit comme il le voudrait.

Je vous embrasse philosophiquement.

V.

X. Voltaire a Allamand

Septembre 1755.

Une tragédie à finir et à imprimer, les maladies, les médecins, les tracasseries prennent du temps ; je n'ai que celui d'assurer Monsieur Allamand de mon attachement. J'unis ma misanthropie à la sienne, et je souhaite que ce petit ouvrage l'amuse un moment. Voilà ce qu'on peut donc prétendre sur la terre, des instants de distraction et des jours de tourments.

V.

XI. Voltaire a Allamand

A Montriond près de Lausanne,

le 16 décembre 1755.

Je suis venu, Monsieur, me faire marmotte à Montriond pour l'hiver, après avoir essuyé mon petit tremblement de terre tout comme un autre. Le meilleur des mondes possibles me parait une mine. Je plains, comme vous, les Portugais ; mais les hommes se font encore plus de mal sur leur petite taupinière que ne leur en fait la nature. Nos guerres égorgent plus d'hommes que les tremblements de terre n'en engloutissent. Si on n'avait à craindre dans ce monde que l'aventure de Lisbonne, on se trouverait encore passablement bien. Au reste on dit que la moitié de cette ville est encore sur pied. On commence toujours par faire le mal ou le bien plus grand qu'il n'est. Je crois que Lisbonne a encore moins l'apparence du bouleversement que les abîmes et les rochers où vous êtes. Si vous pouviez quitter votre antre pour venir dans mon trou de marmotte, nous raisonnerions ensemble du mal physique et du mal moral dans le temps de relâche que mes maux physiques peuvent me donner. Je serais charmé de voir comment une imagination aussi brillante que la vôtre a pu conserver son feu dans le pays des

frimas. Vous me paraissez ressembler au vin de Champagne qui n'en est que mieux quand il est à la glace.

Je vous embrasse en philosophe sans cérémonie à mon ordinaire.

V.

XII. Voltaire a Allamand

Aux Délices, le 3 mai (1756).

Vous n'avez été que malade, Monsieur, et moi j'ai été malade et paresseux ; je vous demande pardon de ma négligence. Il est vrai que j'ai toujours compté aller à Berne et vous voir dans mes tournées, malgré mon peu de goût pour les montagnes et pour les cavernes. Je n'ai pu encore mettre fin à cette grande aventure. Mais j'espère enfin me mettre en route dans quelques jours. Je quitterai mes fleurs et les arbres que j'ai plantés, et ce n'est pas un petit effort pour un homme qui n'a plus que de ces passions-là. Nous attendons tous les jours ici des nouvelles de la prise entière de Minorque. Je ne perds pas à la vérité le sommeil dans l'inquiétude de savoir à qui une des îles Baléares appartiendra, mais je m'intéresse à la gloire personnelle de Monsieur le maréchal de Richelieu. Je crois que vous vous souciez peu à Bex de ce qui se passe dans la Méditerranée. Rattrapez votre santé. Fuyez l'ennui et conservez-moi des sentiments obligeants que vous avez bien voulu me témoigner.

Voltaire.

XIII. Voltaire a Allamand

Aux Délices, le 15 septembre (1756).

Ne vous étonnez pas, mon cher philosophe que je n'ai jamais vu, et que je voudrais bien voir, si j'ai tardé si longtemps à vous répondre. J'ai chez moi une de mes nièces malade à la mort depuis un mois ; je ne suis pas trop en vie. Nos désastres particuliers ne m'empêchent pas de sentir les malheurs publics qui se préparent. *Tout est bien*, tout est mieux que jamais. Voilà deux ou trois cent mille animaux à deux pieds qui vont s'égorger pour cinq sous par jour. En vérité votre métier, tout pauvre qu'il est, vaut encore mieux. Le meilleur des mondes possibles est horriblement ridicule. Il faudrait voir tout avec des yeux stoïques ; mais le moyen quand on souffre et qu'on voit souffrir.

Que les philosophes au moins se consolent les uns les autres. Portez-vous bien, c'est ainsi que les philosophes autrefois finissaient leurs lettres.

V.

Après cette période de 1755 et 1756, la correspondance entre Voltaire et Allamand paraît avoir été moins active. Du moins les documents que nous possédons sont-ils plus rares. Le premier en date qui suive est de 1759, en réponse à une lettre que nous n'avons pas. C'est l'époque où la réaction contre les *philosophes* dut évidemment rapprocher les deux *amis*.

XIV. Voltaire a Allamand

Au château de Tournay, le 16 août (1759).

Vos lettres sont des cartels d'esprit Monsieur, mais je vous dirai comme Saint-Evremont mourant à Waller: vous me prenez trop à votre avantage ; je ne me porte pas assez bien pour jouer avec votre imagination. Il me paraît que vous ressemblez à Peau-d'Ane qui s'amusait à se parer de pierreries dans un désert entre des rochers. Que faites-vous de tant d'esprit dans votre abominable trou ? Vous m'apprenez qu'il y a cinq classes dans le Pays de Vaud. Mais de tous ces gens-là, il n'y en a aucun qui ne dût aller en classe sans vous.

Il est vrai que le roi m'a accordé tous les privilèges que ma terre de Fernex avait perdus : il m'a fait libre. C'est à mon sens la seule vraie grâce qu'un roi puisse faire. Me voilà Français, Genevois et Suisse, ne dépendant de personne. C'est un sort unique et c'est ce que je cherchais. Il y a pourtant quelques lois que je suis obligé de suivre. Je ne peux faire dire la messe publiquement aux Délices, ni avoir un prêche public à Tournay et à Fernex. Mais je peux très bien y avoir un prédicant à huis clos. Je n'y voudrais pourtant pas d'autre ministre que vous, et je serais fort aise d'entendre votre parole, quoique ni vous ni moi ne pensions que votre parole soit celle de Dieu. *Interim vale.*

Voltaire.

Le compliment de Voltaire mit en verve son correspondant, et bien qu'il se défende avec beaucoup de modestie de chercher à briller aux yeux du grand écrivain, sa défense même dément cette affirmation. On n'y trouve pas que de l'esprit cependant: quelques aperçus sur la mission du pasteur de campagne montrent que de Crousaz ne s'était pas trompé quand il reconnaissait le bon sens à son élève.

XV. Allamand a Voltaire

Bex, le 20 août 1759.

...Voilà pourtant la seconde alarme que vous me donnez depuis trois ans. Je vous ai passé la première qui ne laissa pas d'être bien chaude ; mais trois ans de surcharge en 59, quand on a fait jouer l'*Œdipe* en 18, cela donne une terrible prise de plus à la médisance et à la peur, et votre lettre m'a fait trop de bon sang, pour ne pas vous en remercier d'abord. Cependant vous ne vous portez pas comme il faudrait, parce que les joies de ce monde ne sont jamais que de moindres tristesses. Mais tristesse à part, et s'il est vrai que vous ayez été une fois ou l'autre si près de la porte, oserait-on vous demander des nouvelles de par-là, car je me doute bien que vous y aurez regardé tout aussi loin que vous aurez pu.

Or ça donc sur la sombre rive
Dites, Monsieur, qu'avez-vous vu ?
Qui, de là, vous a dit : Qui vive ?
Et vous, qu'avez-vous répondu ?
Du noir chenil contre qui jappe
Plus âprement le triple chien ?
Est-ce contre Pélage, ou Luther, ou Socin ?
Au guichet de la basse trappe
Qui répond ? Le suisse du Pape
Ou la servante de Calvin ?
A qui fait-on plus sèche mine
Dans l'infernale Inquisition ?
Est-ce à l'hérésie mutine,
A la folle superstition.

A l'hypocrite dévotion,
Ou bien au vice qui domine,
Par la cave ou par la cuisine
Ou par le vase anti-Giton ?
Et dans les plaines Elysées,
De nos saintes billevesées
Comment parlent les bienheureux ?
Sur quels talons danse l'église,
Est-elle en robe ou en chemise ?
Par quel bout s'y cassent les œufs ?...

Pour de l'esprit, je voudrais bien en avoir assez pour vous donner bonne opinion de l'usage que j'en ferais dans mon trou. Hélas, Monsieur, je l'employerais à me passer de mieux, au lieu que je n'en ai que pour l'imaginer. J'y ai pourtant beaucoup plus que je n'osais jamais prétendre : l'honneur d'être flatté de la même main qui a écrit la *Henriade* et *Brutus*. Je ne donnerais pas cela pour toutes les chevaleries littéraires de Teutonie. A quinze ans, feu monsieur de Crousaz, notre grand homme d'alors, me trouvait du bon sens, et vous me trouvez de l'esprit à cinquante. Pourvu que l'esprit n'ait pas fait aller le bon sens en fumée... Par malheur, du bon sens et de l'esprit ne font pas du génie en Suisse, ni je crois nulle part quand cela se dissipe sur trop de choses, et c'est ce qui m'est arrivé. Mais ne me soupçonnez pas, s'il vous plaît, de chercher à briller en vous écrivant. Quand je m'y mets, c'est un mouvement de joie qui m'anime ; vous l'expliquerez comme il vous plaira, s'il mérite une explication, mais cette gaieté est tout mon petit Apollon et alors *injusta virescunt gramina*. Si c'est de l'esprit, tant mieux. N'est-ce pas dans une grotte qu'il faut un peu rajuster sa rocaille ? De pierreries je n'en ai guère que celles que je vous prends ; mais il est vrai que n'ayant que moi-même à contenter, je tâche de ne garnir mon écrin que de bonnes. Des strass me tireraient d'affaire partout ailleurs, ici je ne saurais à quoi les mettre.

Je vois de reste, Monsieur, que c'est notre robe qui, à votre avis, n'est que peau d'âne, et que vous vous riez de la figure que je dois faire là-dedans ; mais chaque situation a sa suite d'idées, et il se fourre de la raison partout. Je voudrais que vous m'eussiez entendu, le jour de notre St-Jacques, expliquer sans gâter la sphère le *sta sol* de Josué, et faire pleurer nos paysans sur les misères de l'Allemagne, sans en

maudire les auteurs. Croyez-moi, Monsieur, ces leçons publiques de raison et d'humanité, dont on ne s'est avisé que depuis Jésus-Christ doivent être bonnes à quelque chose, et je suis persuadé que, sans nous autres prédicants, tout serait encore sauvage dans ce pays. Ce serait le compte de M. J.-J. Rousseau, mais ce n'est ni le vôtre ni le mien. Ce monsieur-là se prend à la culture des esprits de tout le mal qu'elle y veut guérir, et qu'elle n'y met à l'air que comme le labour fait des méchantes herbes, pour les brûler au soleil quand il sera dans sa force.

Reste à savoir si notre parole qui est bien celle de Dieu, quand elle est digne de Lui, et utile à l'homme, est un bon moyen de culture. Pourquoi non ? Le fumier et les cendres y servent bien. Mais c'est mieux que cela, et il ne s'agit que de travailler la vérité de façon à la faire passer par tous les trous de la filière. J'admire la Bible par un endroit que vous ne soupçonnez pas, c'est qu'elle est comme la matière où Dieu a mis pour l'usage et pour l'exercice de chaque siècle et de chaque lieu tout ce que le point de culture de ce siècle et de ce lieu-là en saurait tirer, depuis les cuillers de bois jusqu'au cheval de bronze. Ainsi les docteurs ont bien pu faire des systèmes, comme le Roi et Graham font des montres, ou comme on attelle des puces à Nuremberg, mais ils n'auraient point su faire la Bible, comme nous ne faisons point le bois ni les métaux.

Pardon, Monsieur, et de grâce gardez-vous bien d'envoyer mes compagnons d'œuvre à l'école sans moi ; c'en serait fait de mon repos... Ces Messieurs n'entendent pas que personne en sache plus qu'eux ; ni qu'il y ait d'autre esprit dans leurs classes, que de celui qui fait moudre pour elles. Or j'ai besoin de farine, et de celle-là. Je voulais vous demander pardon de tant de babil, qui ne sera pas un cartel cette fois, mais de l'ennui à verse. Excusez-le. J'ai prêché hier avant midi et après, et siégé aujourd'hui deux heures en consistoire... C'est pire cela que migraine et que vapeurs. Je souhaite ardemment que votre mal ne soit rien de plus, et qu'il devienne incessamment beaucoup moins, s'il ne l'est déjà.

J'ai l'honneur d'être jusques *ad Arras*, Monsieur, etc.

A.

Nouvelle lacune jusqu'en 1761 où Voltaire prend le premier la parole.

XVI. Voltaire a Allamand

Au château de Tournay, par Genève,

le 4 mars (1761).

Je vous ai envoyé, Monsieur, un paquet de sottises, qui doit vous être venu par Lausanne ; mais j'aurais bien de la peine à en faire autant que maints de vos confrères en ont fait cette année ; je leur ai un peu fait donner sur les doigts ; mais il faudrait les leur couper, pour les empêcher d'écrire leurs impertinences. Il est vrai que la plupart vous viennent du pays des Cévennes où il y a beaucoup de fous ; ils se sont mis ici à être sots, et ils finiraient par être méchants si on les laissait faire. Votre style est si éloigné de celui de ces gens-là qu'il ne semble pas que vous soyez de leur métier. Mais puisque vous avez le malheur d'en être, oubliez-le toujours avec moi. Je ne vous connais que par vos lettres ; si votre conversation est aussi aimable qu'elles, venez me voir. Méprisez votre profession tant que vous pouvez ; faites votre devoir tellement quellement et dites toujours du bien de monsieur le Prieur. C'est le conseil de Rabelais qui valait mieux que tous les prêtres de son temps et du nôtre.

Je vous embrasse philosophiquement.

Voltaire.

Les deux lettres qui suivent ont rapport au Traité sur la Tolérance. Allamand en loue Voltaire et celui-ci se défend de l'avoir écrit. On remarquera, dans la seconde partie de la lettre d'Allamand, le souhait de ce dernier : *Je voudrais que vous fussiez aussi bon chrétien que vous méritez de l'être.* Cette idée se retrouve dans quelques-unes des lettres postérieures. Si elles témoignent de quelque naïveté de la part d'Allamand, elles le montrent plus sincère que beaucoup de critiques ne l'ont cru. Le jugement de F. de Charrière paraîtra, en tous cas, trop sévère.

XVII. Allamand a Voltaire

Bex, le 5 janvier 1764.

Oh ! Monsieur, la belle, la bonne et l'excellente chose que ce *Traité sur la tolérance !* Je viens de le lire, grâce à quelqu'un qui sait bien ce qu'il me faut, qui me l'envoya samedi sous le sceau du secret et à qui il fallut le renvoyer lundi. Un dimanche, comme vous voyez, entre deux. Je l'ai pourtant lu presque en chaire. Il a réveillé tous mes sentiments pour vous. Etaient-ils donc endormis ? Non, mais il y a si longtemps que ce pauvre et disgracié curé de Bex n'avait rien de nouveau de cette plume d'or qui ne devrait plus écrire que pour la Religion et l'Humanité, parce que la Religion et l'Humanité méritent seules une telle plume, et en auraient grand besoin...

Ce n'est pas qu'il n'y ait bien des malices là-dedans, et par-ci par là quelques injustices qui ne pouvaient guère m'échapper, à moi qui me mèle aussi de lire nos écritures dans leurs langues, et qui vis de l'autel, bien ou mal traduit. Mais je pardonne tout au feu sacré d'humanité qui vous dévore. Ce n'est pas non plus qu'un gros Suisse n'eût dogmatisé la matière plus pesamment. Il aurait distingué la Religion privée, faite pour mener chacun en paradis, et la religion de l'Etat, faite pour en être le lien de conscience. Il aurait dit que personne n'a que voir dans la première, parce que c'est mon affaire, et non celle d'autrui que j'aille en Paradis par la Perpendiculaire, par la Diagonale ou par la Cycloïde, comme c'est mon affaire, et non celle de l'Inquisition, que je mange du pain blanc ou du pain noir, — parce que les grands chemins doivent être libres, pour qui paye les droits et ne cherche à éclabousser personne ; et parce que celui du Paradis doit être de la même juridiction que le Paradis lui-même. Pour la Religion de l'Etat, c'est sans doute l'affaire de l'Etat puisqu'elle s'y termine, et que ce qui est nécessaire pour en fortifier le lien ne doit pas dépendre du caprice de chacun. Mon Suisse aurait aussi mis en fait que le *Credo* de la Religion publique est aisé à former, car il ne doit contenir que les articles de foi nécessaires pour servir de fondement et de motif aux vertus civiles, dans les cas où la loi civile n'a pas assez de prise. Enfin il aurait peut-être ajouté que l'Evangile n'a en vue que la Religion privée et que Jésus-Christ et les apôtres qui ne supposent nulle part des

puissances chrétiennes, laissent par là même l'Etat en toute liberté de prendre dans l'Evangile tout ce qui est nécessaire à l'Etat, et d'abandonner le reste aux fidèles. De tout cela, il aurait conclu que la règle de la tolérance est de renvoyer à la religion privée, à la religion du fidèle, tout ce qui est indifférent à la religion publique, à la religion du citoyen...

Je voudrais seulement que vous fussiez aussi bon chrétien que vous méritez de l'être. Croyez-moi, Monsieur, il est un christianisme qui mérite que vous en preniez connaissance. Ne vous fâchez pas ; j'appelle comme les autres un bon chrétien celui qui l'est à ma mode, et vrai christianisme celui que je trouve, moi, dans le Nouveau-Testament. Le beau coup de filet que je ferais là, si vous vouliez un peu mordre à l'hameçon, avec trois ou quatre de vos amis et le vicaire savoyard. Vous voyez ce que c'est que de vivre à Bex. Il faut bien rêver à quelque chose. Vous avouerez pourtant que si mon rêve est d'un fol, c'est d'un fol bon chrétien ; et qu'en vous offrant une clef du Royaume des Cieux, je vous offre une plus belle étrenne que vous ne pourriez m'en faire vous-même avec vos cent mille livres de rente.

A.

XVIII. Voltaire a Allamand

8 janvier 1764.

Si vous avez lu, Monsieur, le *Traité sur la Tolérance*, vous n'y avez certainement pas vu mon nom. Je ne sais quel est l'auteur de ce livre ; mais je m'imagine que le genre humain doit signer au bas qu'il est de son avis. Puisque vous me choisissez pour vous en faire avoir un exemplaire, j'en chercherai un, et je vous l'enverrai. On m'a dit que les premières personnes de France, c'est-à-dire celles qui ont le plus de crédit, approuvaient cet ouvrage, et que cependant il n'aura pas tout l'effet qu'on s'en était promis. Il pourra servir à relâcher un peu et à rendre plus légers les fers dont on accable cinq ou six cent mille malheureux, qui n'ont d'autre crime que d'être un peu opiniâtres.

Vous dites qu'il y a un peu de malice dans ce livre ; j'y vois au contraire trop de respect pour la malice de ceux qui imposent un joug impertinent à l'esprit humain, et trop de complaisance pour les imbéciles qui se soumettent aux fripons. Tous les honnêtes gens s'éclairent de plus en plus,

et il n'y a guère de jour où l'on ne coupe une des têtes de l'hydre.

Il ne s'agit, Monsieur, dans ce pauvre monde où nous sommes, que de manger son pain paisiblement à l'ombre de son figuier; tout le reste est une sottise ou une fureur. Je vous souhaite le degré de bonheur que la nature comporte dans vos horribles montagnes. Si j'avais les cent mille livres de rente que vous me donnez si libéralement, je vous en proposerais dix mille pour venir prêcher chez moi au lieu de prêcher à Bex; mais ne pouvant vous avoir, j'ai pris un jésuite qui me coûte beaucoup moins; aussi ne prêche-t-il point, il se contente de dire la messe, et moi de ne le point entendre. Ainsi tout va bien dans mes terres, je vous en souhaite autant dans les vôtres, supposé que vos rochers et vos précipices méritent le nom de terre.

Vos lettres me font grand plaisir; et quand il vous passera par la tête quelque idée que vous ne vouliez pas communiquer à votre consistoire, adressez-la moi hardiment, je ne vous excommunierai pas.

Pour des formules et des signatures de lettres, passez-vous en, s'il vous plaît.

P. Maillefer. *(A suivre).*

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

Les papiers officiels et les lettres que renferme l'important dossier dont il est question ici, proviennent d'une famille apparentée à Mme de Warens. Ils sont maintenant, depuis quelques années, la propriété de M. Eugène Couvreu de Deckersberg, qui se propose de les mettre en dépôt au nouveau Musée historique veveysan, créé dans le bâtiment Jenisch. M. Couvreu a bien voulu nous autoriser à publier cette collection précieuse, dont nous connaissions déjà l'existence lorsque a paru notre notice biographique : *Madame de Warens et le Pays de Vaud*[1] sans qu'il nous fût possible à cette époque d'en obtenir communication[2]. En attendant de mettre au jour *in-extenso* ces actes et cette correspondance, nous profitons aujourd'hui, une première

[1] Lausanne, Bridel, 1891, in-8°.

[2] Voyez ouvrage cité p. 111.

fois, de la bienveillante permission de M. Couvreu en donnant ici, par quelques extraits, une idée de leur contenu.

Le dossier possédé par M. Couvreu se compose :

1° d'une quarantaine de documents de toute espèce, inédits, qui donnent une foule de renseignements nouveaux sur les rapports de Mme de Warens avec sa patrie et sa famille. Ce sont des actes notariés (testaments, partages, baux, etc.), des arrêts souverains, des mémoires présentés à LL. EE. et relatifs à des litiges au sujet de ses biens confisqués, enfin d'autres pièces encore ;

2° de six lettres adressées par Mme de Warens à M. Magny, assesseur baillival et secrétaire du Conseil de Vevey. L'une de ces lettres, non datée, est antérieure à son établissement en Savoie, les cinq autres sont postérieures, elles datent du 18 août 1726, du 8, 16 et 23 juillet, puis du 25 août 1727 ;

3° de trente-six lettres de Mme de Warens à M. le capitaine Hugonin, mari de sa nièce, Françoise-Marie de la Tour. La première de ces lettres est du 1er janvier 1737, la dernière du 9 mars 1755 ;

4° d'une seule lettre de Mme de Warens à sa nièce Mme Hugonin. Cette lettre est du 15 mars 1738 ;

5° de deux lettres de Mme de Warens, l'une écrite à M. Porta, son avocat, l'autre à M. de Montet, juge consistorial à Vevey ;

6° de trois lettres de M. Hugonin à Mme de Warens ;

7° enfin d'une dizaine de lettres de diverses personnes, où il est question de Mme de Warens, et adressées soit à M. Hugonin, soit à d'autres correspondants, qui les lui ont communiquées.

Les documents mentionnés ci-dessus, sous la rubrique 1°, ont tous quelque utilité pour servir de contribution à la biographie de notre héroïne avant ou après son abjuration.

Nous avons vu avec plaisir qu'ils confirment pour la plupart entièrement les données de notre notice. Quelquefois ils la complètent et la corrigent sur un point spécial.

Quant aux lettres, elles ont une importance toute particulière, car elles nous donnent un aperçu nouveau et pris sur le vif du caractère et de l'état d'âme de Mme de Warens.

Elles nous la montrent à la fois religieuse et mondaine, (surtout sa correspondance avec M. Magny), possédée par une ambition toujours en éveil, qui lui fait désirer ardemment richesses et grandeurs, et se faisant néanmoins l'illu-

sion d'avoir le goût d'une existence obscure et de se croire détachée des biens qu'elle possède. Avec cela superficielle et jugeant tout de parti pris. Bienfaisante sans discernement, elle se laisse enjoler par le premier venu, qui la flatte, et devient aisément dupe. Son penchant singulier pour les gens de condition inférieure, avec lesquels elle vit dans un commerce journalier, lui fait perdre à la longue toute finesse morale, tout sentiment de dignité. Quelques-unes de ses lettres à M. Hugonin en offrent une preuve instructive. Des protestations d'amitié, très longues et très tendres, donnent à penser qu'elle éprouvait vis-à-vis de ses parents Hugonin une affection profonde et sincère. Mais cette affection dut subir assurément bien des hauts et des bas dans le cours de la lutte d'intérêts, qui les divisa pendant si longtemps et dans laquelle on voit qu'elle estimait avoir à se plaindre d'eux. Telles sont les impressions principales qui ressortent pour nous de sa correspondance. L'orthographe de cette dernière est très défectueuse, ce qui était, du reste, assez général chez les dames du temps de Mme de Warens. Dans ses lettres les *e* graves sont généralement remplacés par *ai* ou *ei*. Elle écrit *j'espaire*, *sineeire*, *au* est remplacé par un simple *o*, elle met *précotion* pour *précaution*, *eu* se change sous sa plume en *quu*, ainsi *diffiquultè*, *ei* se change en *ie*, au lieu de *pareil* elle écrit *pariel*, au lieu de *conseil*, *consiel*.

Elle redouble volontiers le *c*, le *l*, le *p* et le *t* là où ce n'est pas correct de le faire et ne met, par contre, qu'une seule de ces consonnes, aux places où il devrait y en avoir deux. Le *t* final d'un mot est souvent supprimé dans ses lettres ; il en est de même de l'*h* initial, ainsi elle écrit : ils *son* pour ils *sont*, *j'abitte* pour *j'habite*, *maleur* pour *malheur*. *Et*, conjonction, et *est*, verbe, sont souvent orthographiés l'un pour l'autre. Les mots qui se prononcent *an* et qui ont pour voyelle *a* sont écrits régulièrement avec un *e* : citons les mots *dens* pour *dans* et *senté* pour *santé*. Les substantifs et adjectifs singuliers reçoivent de Mme de Warens très souvent la marque du pluriel et le contraire a lieu pour ceux qui sont au pluriel. Le participe passé est écrit comme un infinitif, et l'infinitif comme un participe passé. Le verbe ne s'accorde parfois pas en nombre ou en personne avec son sujet. Souvent lorsqu'elle parle d'elle-même elle le met à la

troisième personne, par exemple *je croiroit*. Elle dit aussi tous les autres *auroit*.

Nous ne nous étendrons pas plus longtemps sur toutes ces fautes, qui nous semblent dues plutôt à la distraction et à la négligence, qu'au manque de connaissance de l'orthographe, puisque l'on voit qu'en maints endroits Mme de Warens ne les fait pas. Dans les extraits que nous publions de ses lettres, nous ne comptons pas les reproduire.

Quant au style de ses lettres rien n'est plus variable : le plus souvent il est clair, coulant et précis, composé de courtes phrases, émaillé de boutades, qui témoignent de l'à-propos et de l'esprit. Dans d'autres lettres, il est filandreux, embrouillé et assez difficile à comprendre. Selon la mode du temps, les compliments de Mme de Warens sont interminables. La formule la plus courte qu'elle emploie est, avec quelques variantes, celle-ci : « Je vous demande d'avoir la » grâce de me croire, avec un tendre et sincère attachement » et la plus parfaite considération, Monsieur mon très-cher » neveu, votre très-humble et très-obéissante servante. »

Toutes ces lettres, jusqu'au 15 juillet 1748, sont signées F.-L. de Warens de La Tour, à partir de cette date elle ajoute régulièrement à sa signature le titre de Baronne, auquel elle n'avait pas droit. Une seule de ses lettres, adressée à Monsieur Magny, le 23 juillet 1727, contient l'*E* initial d'Eléonore, nom qui lui avait été donné lors de son baptême catholique.

Ses lettres à M. Magny sont scellées, les unes d'un cachet représentant un buste antique, les autres d'un monogramme, toutes ses lettres postérieures sont scellées des armes de la famille de la Tour.

Nous croyons utile de faciliter la compréhension des documents, dont nous donnons ci-après l'analyse, en les accompagnant des détails biographiques les plus indispensables sur Mme de Warens.

Françoise-Louise de la Tour, si connue dans la suite sous ce nom de dame de Warens, grâce aux confessions de Jean-Jacques Rousseau, naquit à Vevey le 31 mars 1699. Elle perdit à l'âge d'un an sa mère, née Jeanne-Louise Warnéry [1].

[1] Comme on le voit dans le mémoire présenté à LL. EE. en 1727 par l'hoirie de la Tour. Jeanne-Louise Warnéry avait épousé en premières noces M. Samuel Blanchenay et en avait eu une fille, Rose Judith, qui mourut peu après son père, en 1693.

Son père, Jean-Baptiste de la Tour, se remaria en janvier 1705, avec Mlle Marie Flavard. Il avait quatre enfants mineurs, deux du premier lit, François-Abraham et Françoise-Louise, et deux du second, Joseph et Jacob, lorsqu'il mourut d'une hydropisie pendant l'été de 1709[1].

Dans son testament, fait le 17 juin de cette année, et qui est la pièce la plus ancienne du dossier Couvreu, le défunt légua à ses quatre enfants, par parts égales, la totalité de sa fortune, déduction faite de quelques legs à des hôpitaux du pays et d'un autre à sa veuve. Mais il grevait l'héritage de ses enfants du second lit d'un usufruit en faveur de cette dernière, et le testament contenait la clause suivante à propos des biens qu'il léguait à ses enfants des deux mariages : « au cas que tous ces dits enfants vinssent à mourir » sans laisser des enfants et ab-intestat, il leur substitue la » dite dame, leur mère, sous cette expresse condition qu'elle » ne pourra disposer des dits biens substitués, qu'en faveur » d'un ou de plusieurs des plus proches parents du dit » testateur. »

Nous verrons plus loin que les enfants de Jean-Baptiste de la Tour, le jeune, cousin germain de Mme de Warens, réclamèrent longtemps de LL. EE. le profit de cette substitution, lorsque cette dame, devenue par la mort de ses frères utérins, héritière des biens soumis à l'usufruit, se trouva elle-même frappée de mort civile, à la suite de sa conversion au catholicisme.

Une autre clause des dernières volontés de Monsieur de la Tour établit pour ses enfants du premier lit, deux tuteurs testamentaires, son frère Jean-Gamaliel de la Tour et l'assesseur baillival François Magny. Mme de la Tour devait rester tutrice de ses propres enfants, assistée des conseils de ces deux Messieurs. L'ouverture officielle du testament eut lieu le 12 juillet 1709, en présence du sieur Jean Miol, qui représentait la veuve du défunt, sa belle-sœur[2], de noble Jean-Gamaliel de la Tour, frère de ce dernier, intéressé pour sa personne, et de noble Abraham-David Ancel, seigneur d'Yvonand, agissant comme tuteur de Françoise-

[1] C'est par erreur que nous avons placé sa mort en octobre.

[2] Il avait épousé Françoise Flavard, sœur de Mme Marie de la Tour.

Louise de la Tour [1], en remplacement de M. Magny, qui n'avait pas cru pouvoir accepter ces fonctions, puisqu'il administrait déjà, en qualité de curateur, des biens de deux autres membres de la famille de la Tour. Tous les assistants, excepté M. Miol, protestèrent contre les clauses qui restreignaient la liberté d'action des héritiers, sans toutefois s'opposer à l'acte d'homologation. Le curial de la justice du Châtelard, J.-P. Besson, s'occupa à cette occasion de déterminer les immeubles qui devaient constituer la part d'héritage des enfants de Mme de la Tour, née Flavard, grevée, comme nous l'avons vu, en faveur de cette dernière, d'un usufruit pendant son veuvage. Il choisit pour cette part la campagne que le défunt possédait au Basset et quelques fonds de terre avoisinants [2]. Pour ce qui concerne la part des biens paternels que devait recevoir la fille du premier lit, il la remit à ses tuteurs, avec les biens maternels, après en avoir fait un inventaire exact.

Depuis le second mariage de M. Jean-Baptiste de la Tour, sa fille Françoise-Louise avait été élevée chez les sœurs de celui-ci, Sébastienne-Violente et Louise de la Tour, cette dernière étant sa marraine. Mais ces deux demoiselles moururent successivement au bout de peu d'années, de sorte que l'enfant était rentrée déjà au foyer de ses parents à l'époque du décès de son père. Elle vécut ensuite encore deux ans chez sa belle-mère, au Basset. C'est pendant ce séjour qu'elle subit plus particulièrement l'influence religieuse de l'éminent piétiste François Magny, le même que son père avait désigné pour un de ses tuteurs. On ne peut douter que l'extrême tolérance de la doctrine, enseignée par ce vieillard, n'ait puissamment contribué à entraîner son élève du côté du catholicisme.

Vers la fin de 1711, Gamaliel de la Tour, d'accord avec M. d'Yvonand, mit sa nièce en pension à Lausanne, chez une dame Crespin. Françoise-Louise s'y trouvait depuis une année environ lorsqu'elle rencontra dans des maisons de la ville où elle était recommandée, Sébastien fils de noble Jean

[1] Comme il n'est plus question de François-Abraham, il faut admettre que cet enfant mourut entre le jour de la rédaction du testament et celui de son homologation.

[2] La famille de la Tour approuva le choix de ces immeubles par une déclaration datée du 1er octobre 1709. (Voyez Mémoire de l'hoirie de la Tour, présenté à LL. EE. en 1726.)

de Loys, seigneur de Villardin. Ce jeune homme, plus âgé qu'elle d'environ onze années, était déjà capitaine d'une compagnie d'élection au service de LL. EE. de Berne. Il la demanda en mariage quoiqu'elle n'eût point encore quatorze ans révolus. Nous avons raconté dans la notice, dont il a été question plus haut, toutes les difficultés qui surgirent au sujet de ce projet d'union entre M. de la Tour, lequel voyait cette union d'un œil favorable, et M. d'Yvonand, lequel persistait à n'en pas vouloir. Ces difficultés amenèrent entre les deux co-tuteurs une tension, fort préjudiciable à leur office. Dans ces conditions, la famille de la Tour insista pour la nomination d'un tuteur neutre, en la personne de M. Magny. Cette fois-ci, il accepta. Par son habileté et sa prudence il réussit, avec le concours de M. de Vullierens, oncle du jeune de Loys, à terminer amiablement le conflit. M. d'Yvonand finit par déclarer, le 14 août 1713, qu'il souscrivait au contrat de fiançailles conclu contre son gré le 18 avril précédent. Une lettre jusqu'ici inédite de M. de Warens, (c'est le nom que Sébastien de Loys prit depuis le jour où son père, en vue de son prochain mariage, lui avait promis la seigneurie de Vuarens comme partie de sa dot), donne avis de cette heureuse solution à M. Jean-Baptiste de la Tour, cousin germain de sa fiancée. Elle est datée de Lausanne le 17 août 1713 [1]. Nous détachons de cette lettre le passage suivant :

« Monsieur,

» Ayant fini les difficultés que nous avions avec M. » d'Yvonand, par l'entremise de mon oncle de Vullierens, » j'ai reçu un billet par son canal, qui porte le désistement » de son opposition, suivant lequel M. le lieutenant substitué » du Consistoire d'ici m'a donné l'acte ci-inclus, lequel je » vous prie de communiquer à M. le juge du Consistoire de » Vevey, pour que mes annonces puissent courir dimanche » prochain à Vevey, comme cela arrivera ici, Dieu aidant. » Je vous marquerai les articles de notre accommodement » au premier jour, étant obligé de repartir dans ce moment » pour la campagne, où je m'attends d'en apprendre le » résultat. Je vous envoie aussi nos annonces, lesquelles » vous aurez la bonté de remettre sans faute pour diman- » che. »

[1] L'original appartient aujourd'hui à M. W. de Sévery.

Le mariage fut célébré à Lausanne, ville natale de l'époux, le 22 septembre suivant.

Ainsi que M. de Warens s'était engagé dans son contrat, il donna aux tuteurs de sa femme une décharge pour les biens qu'elle lui avait apportés. Il en donna aussi une à sa belle-mère pour les effets mobiliers qu'elle lui remit, d'après l'inventaire qui avait été fait à la mort de M. de la Tour. Nous avons sous les yeux cette dernière pièce, datée du 14 novembre 1714 et signée de sa propre main. Il est ainsi prouvé que Mme de Warens n'était pas dans le vrai lorsqu'elle prétendit en 1732, dans une supplique, que son mari n'avait livré aucun reçu. En dehors de cette constatation la dite décharge n'a pas d'intérêt, de sorte que nous jugeons inutile de la reproduire. Par contre, nous estimons devoir consacrer quelques lignes au partage des biens de Jacques-François de la Tour, cet oncle de Mme de Warens, qui mourût à Constantinople en 1745 et dont nous avons parlé dans notre notice [1]. Cet oncle était absent du pays depuis fort longtemps et n'avait donné depuis sept ans aucune nouvelle, lorsque le gérant des biens qu'il possédait au Pays de Vaud, M. Magny se proposant de quitter Vevey pour aller s'établir à Genève, les remit entre les mains de ses héritiers naturels, avec l'autorisation de LL. EE., après avoir rendu compte de sa gestion.

Par un acte notarié, daté de la Tour-de-Peilz, le 17 mai 1715, ces héritiers, Mme Françoise-Louise de Warens, et les enfants de son cousin Jean-Baptiste de la Tour, allié de Rovéréa [2], nièce et petits-neveux de l'absent, se divisèrent par moitié sa fortune, s'engageant solennellement à la rendre s'il donnait un jour signe de vie. La première eut pour part une vigne et un jardin, situés à Chailly, deux prés au Craux-Méjoz et au Cavalier, une flachère près de Villeneuve, et quelques titres hypothécaires ; les seconds reçurent une maison à Chailly, avec ses dépendances, divers prés sur les monts, dits « en la Ranière », et le solde en papiers de valeur. Le pré de la Foge fut destiné à payer les dettes de la succession. Quant aux engagements qui gre-

[1] L. c., p. 130.

[2] Dans notre notice nous avons placé la mort de M. Jean-Baptiste de la Tour, le jeune, au commencement de 1716, nous voyons par cet acte qu'il était déjà décédé à la date de ce partage.

vaient celle-ci au profit des pauvres de la contrée et particulièrement d'une veuve Campanat, née Ménens, ils furent répartis entre les héritiers, tout en restant garantis solidairement par eux.

Nous avons retracé ailleurs, aussi complètement qu'il nous était possible, tout ce que nous savons sur le mariage de Mme de Warens.

(A suivre). A. DE MONTET.

A PROPOS DES ARMOIRIES DE VERSOIX

Etude dédiée à M. le Maire, à MM. les membres du Conseil municipal de Versoix et à la Jeunesse de cette localité.

La Jeunesse de Versoix s'adressait au printemps de 1898 à l'auteur de ces pages, afin de connaître le véritable blason de cette commune. C'était dans le but de le faire figurer sur la nouvelle bannière qu'elle se proposait d'acquérir.

Ce sujet a provoqué de nombreuses discussions dans la localité, et a même trouvé un écho au sein du Conseil municipal, dont l'intention serait, paraît-il, de donner une solution définitive à cette question.

Ce qui vient d'être dit nous a déterminé à élucider de notre mieux tout ce qui pourrait jeter un peu de lumière sur ce que plusieurs citoyens nomment volontiers dans leur langage intime : « l'affaire des armoiries. »

Pour aborder cette question par son vrai côté, il est important de ne pas confondre les deux Versoix, c'est-à-dire Versoix, bourg fortifié au moyen âge avec Versoix, ville embryonnaire, commencée par Choiseul.

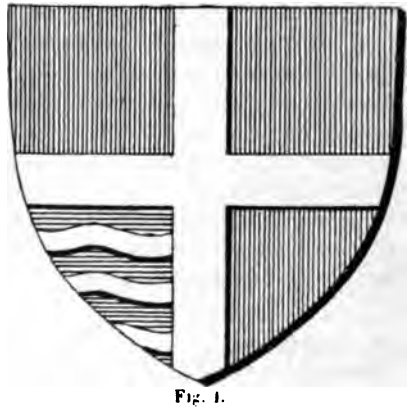

Fig. 1.

En effet, Versoix bourg fortifié était une châtellenie vassale des Sires de Gex, eux-mêmes vassaux de la maison de Savoie. Relativement à cette époque éloi-

gnée, nous avons trouvé dans un *Recueil artificiel d'armoiries*, un blason dont les couleurs auront sans doute flotté sur l'un ou l'autre des forts, destinés à protéger Versoix. Dans notre fig. I nous reproduisons cet écusson tel qu'il a été dessiné pour le Recueil précité, par le savant fondateur des *Archives héraldiques suisses*, M. Maurice Tripet, fils de feu le Conseiller d'Etat Tripet. Il représente tout simplement la croix de Savoie avec cette seule différence que dans le canton 3 *le gueules de Savoie* est remplacé par *azur à trois ondes horizontales d'argent.* Ces armoiries constituent pour nous la preuve d'une vassalité complète.

Est-ce que plus tard les habitants de Versoix ont acquis de grandes franchises (analogues à celles octroyées aux bonnes villes du Pays de Vaud) ou leur Seigneur a-t-il obtenu pour quelque haut fait d'armes ou quelque service rendu à son suzerain d'importants privilèges, toujours est-il que dans l'écusson fig. II ce signe de vassalité est atténué, disparaît même complètement puisque nous voyons *azur à trois ondes horizontales d'argent* remplacer le gueules dans le canton 2. Ces armes qui méritent, comme les précédentes, la qualification de *parlantes,* nous permettent même de supposer que Versoix est devenu dans la suite et a été pendant un temps relativement long vassal direct du duc de Savoie. M. Tripet, que la science héraldique a perdu, il y a déjà quelques années (1894), ne dit malheureusement pas à quelle source il a puisé ses données. Nous avons été curieux de consulter Messieurs les Archivistes de Chambéry et de Turin. Tous deux ont eu l'obligeance de faire des recherches à notre intention ; elles sont malheureusement demeurées sans résultat. Plusieurs savants genevois également consultés, nous ont exprimé le regret de ne pas pouvoir satisfaire à notre demande.

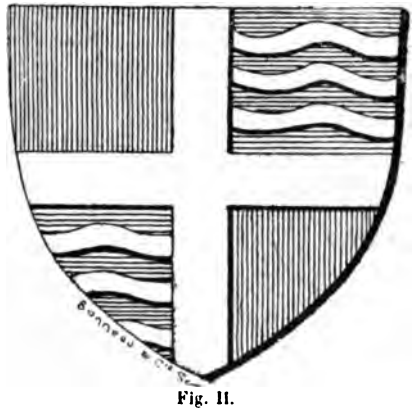

Fig. II.

Depuis l'invasion des Bernois et les guerres de religion du XVIme siècle, pendant lesquelles Versoix fut détruit presque de fond en comble et démantelé, on ne trouve aucun nouveau vestige d'armoiries. Versoix devint alors un pauvre village de pêcheurs ; il paraît cependant qu'il aurait repris un certain essor depuis que le Pays de Gex eut passé à la France.

Vint le XVIIIme siècle et le ministère de Choiseul sous Louis XV, qui pour faire concurrence à Genève, rêva ni plus ni moins que de bâtir près de Versoix une cité qui devait écraser sa rivale. Cependant les menaces des Bernois et l'or des Genevois eurent raison de ce projet, ce qui a permis à Voltaire d'adresser à Mlle de Choiseul ce quatrain connu :

Envoyez-nous des Amphions,
Sans quoi nos peines sont perdues :
A Versoix nous avons des rues
Et nous n'avons point de maisons.

Des travaux considérables avaient déjà été faits, notamment divers tracés de rues, places, bastions et fortifications. Un canal qui devait amener l'eau de la Versoix dans la nouvelle ville et qui existe toujours dès la Bâtie à Mont-Fleuri, sert encore à l'alimentation des fontaines. Le port, comme l'observait judicieusement Voltaire, avait été établi « dans l'endroit le plus battu des vents, au lieu de suivre l'indication de la nature à l'embouchure de la rivière » (ce qu'avaient déjà compris les populations lacustres). Ce port, à l'exception des forts qui devaient le protéger, fut complètement achevé et les plus âgés de la commune font encore l'éloge de sa beauté. Pour la solidité, on a eu la preuve qu'on se trouvait en présence de travaux sérieux, par le fait qu'on a eu énormément de peine à le détruire en partie, pour utiliser les matériaux aux enrochements de divers débarcadères de bateaux à vapeur. Il y a peu de temps on observait encore, soit de la plage, soit du lac, les pilotis destinés à protéger l'entrée du port contre la vague. Quant au mur de ce port, il est en été presque à fleur d'eau et en hiver au-dessus du niveau du lac. A la vue de tout cela, on regrette que ces mutilations aient été successivement autorisées. Tous ces travaux prouvent que Choiseul avait bien l'intention de faire du Versoix projeté une grande ville ; en conséquence, il s'est hâté de doter la future cité d'un écusson que nous reproduisons dans notre fig. III.

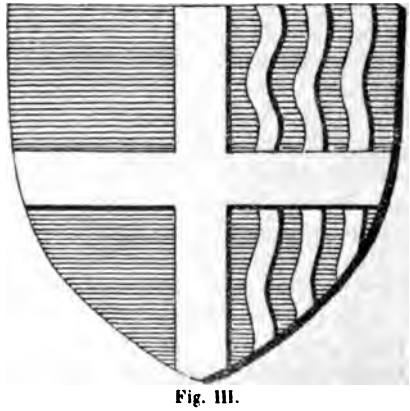

Fig. III.

D'après M. Gauthier (*Armorial historique des villes et bourgs de la Suisse*) il se blasonne comme suit : *d'azur à la croix d'argent, à*

senestre trois vergettes ondées de même passant sous la branche de la croix. Remarquons que Choiseul conserve la croix mais change le rouge de Savoie en bleu de France : quant aux ondes, il les place aussi dans deux cantons, mais en les transformant en vergettes ondées et verticales, ce qui, à notre humble avis, est un non sens. Cependant, le blason adopté par le ministre de Louis XV, nous conduit à faire la supposition que les armes des fig. I et II ont bel et bien été véridiques, qu'on s'est borné à les modifier en changeant un peu le dessin et les couleurs.

L'écusson de Versoix adopté sous le régime des Bourbons de France a donné lieu à deux variantes qui se rapprochent beaucoup de l'ancien blason de Versoix (fig. II). Nous les reproduisons dans nos fig. IV et V, toujours d'après le carton de M. Tripet (fig. IV). En ce qui concerne la fig V, elle reproduit la fig. II mais en conservant partout *l'azur*. Pendant les temps troublés de la Révolution française

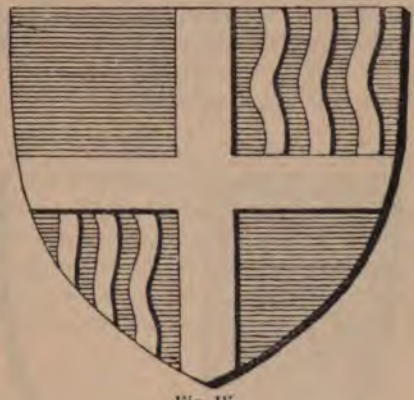

Fig. IV.

Fig. V.

où la localité qui nous occupe se nommait pompeusement *Versoix-la-Raison*, le bonnet phrygien aura sans doute surmonté l'une ou l'autre de ces armes.

Il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques écussons de fantaisie. L'un est fourni par le drapeau de l'école primaire de Versoix qui remonte à 1888. (fig. VI). A son tour il se blasonne comme suit : *d'azur à la croix d'argent avec trois flammes de même dans chacun des*

4 cantons. De son côté la Société de gymnastique de Versoix s'est contentée, dans son drapeau inauguré en 1897, d'un écusson bleu et blanc, (fig. VII). Il ne nous a pas été possible de savoir où les *gyms* ont été chercher un semblable écusson, analogue à celui de Lucerne et dont le seul mérite est de rappeler, comme c'est aussi le cas pour Zoug et Zurich, que ces villes se mirent également dans des lacs couleur d'azur.

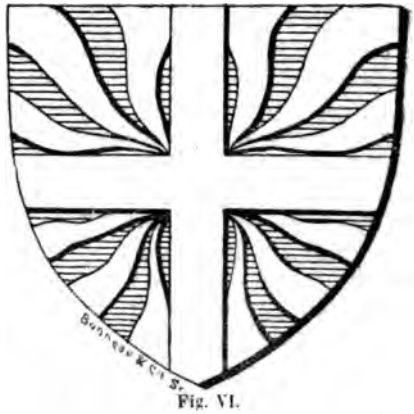

Fig. VI.

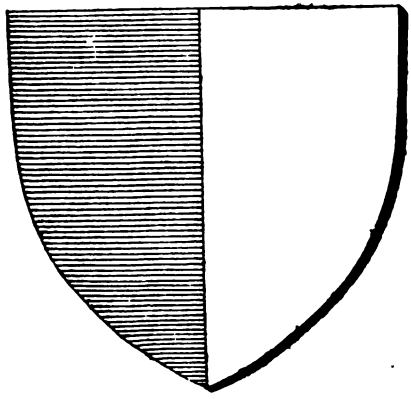

Fig. VII.

Le portefeuille de M. Tripet renfermait entre autres un écusson *d'azur à trois ondes d'argent* sans autre indication : il est reproduit dans notre fig. VIII. Nous sommes à nous demander en tenant compte de son analogie avec certains cantons de nos fig. I, II et V, si ce blason est relatif à Versoix, ou, si, chargé par les autorités neuchâteloises de proposer des blasons pour les communes qui n'en possédaient pas, il aura peut-être eu la pensée d'en doter telle localité du littoral[1]. Ce qui est certain, c'est qu'il présente une grande analogie avec les armes d'Yverdon et de Morges dont les trois ondes sont respectivement sur *sinople* pour la première et sur *gueules* pour la seconde. Une localité qui se reflète dans le bleu Léman, chanté par de nombreux poètes, comme c'est le cas de Versoix, est en droit de revendiquer l'écusson que nous avons signalé (fig. VIII), comme très en rapport avec sa situation ; il en est respectivement

[1] M. Tripet, nous écrit M. Max Diacon, avocat, a recherché ou composé toutes les armoiries manquantes de nos communes, et elles ont été publiées par l'Etat de Neuchâtel en un tableau colorié.

Fig. VIII.

de même pour les deux villes vaudoises susmentionnées dont les murs sont également baignés par la vague. On sait que d'une part le blason d'Yverdon s'applique à rappeler la couleur verte du lac de Neuchâtel, de l'autre Morges a déjà, dans le lointain jadis du moyen âge, adopté les couleurs de la Savoie (elles sont analogues à celles de la Suisse).

On peut conclure de tout ce qui vient d'être dit que Versoix n'a aucune raison de répudier le blanc, le rouge ou le bleu.

Notons encore que les couleurs bleue et blanche ont été adoptées par plusieurs associations de sauvetage, en particulier par les diverses sociétés disséminées sur le littoral du Léman. En conséquence, on ne saurait assez insister sur ce détail, que des armes analogues pourraient être adoptées par chaque endroit se trouvant au bord de l'eau.

A notre regret, l'histoire de Versoix la plus complète, dont M. C. Fontaine-Borgel est l'auteur, ne traite pas ce sujet et il nous a déclaré de vive voix ne connaître que l'armoirie adoptée par Choiseul. D'autre part la curieuse gravure du temps, dont un facsimile accompagne la page 142 de la *Guerre du Pays de Gex et l'Occupation genevoise* (1589-1601) par M. Henry Fazy, ne reproduit aucun drapeau. Cependant il représente « Le fort de Versoy et ses dépendances prins par les compagnies de Geneue fur le Duc de Sauoye, le huictiefme iour de Nouemb. l'an 1589. » On ne peut que déplorer cet oubli du dessinateur.

Le bleu comme couleur de Savoie se retrouve dans les vieilles bannières : nous citerons en particulier le drapeau n° 1 de la planche XLLV (p. 304) de l'*Armorial* dû à Blavignac, qui fut pris à Versoix par les Genevois en 1589 (Arsenal de Genève n° 18) et que reproduit notre fig. IX. Ce drapeau, dont la soie bleue est devenue verdâtre par vétusté, porte une étiquette ainsi conçue : Drapeau pris sur les Savoyards aux château et fort de Versoy en l'an 1489 en septembre. Cette date, remarque Blavignac, est erronée, car ce fut, ainsi que cela vient d'être dit, le 8 novembre qu'eut lieu la prise du fort de Versoix et la capture des drapeaux.

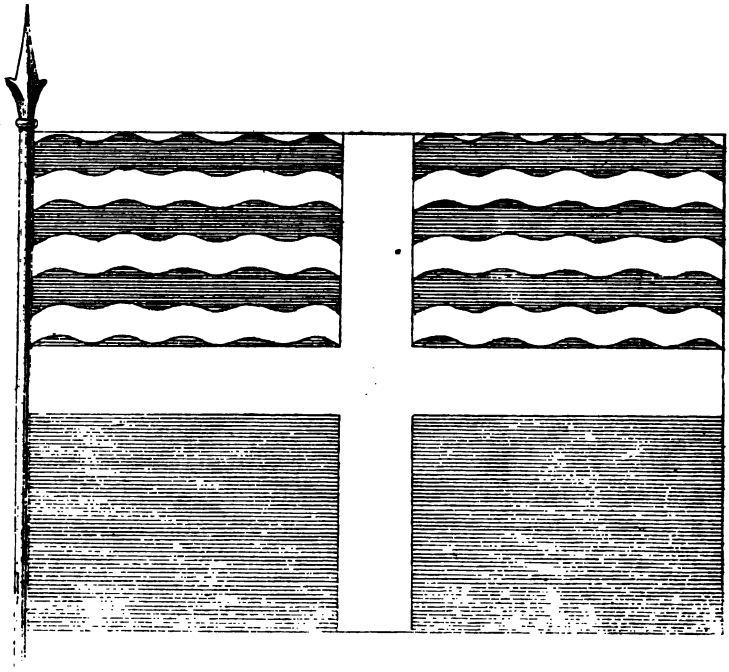

Fig. IX.

Le n° 2 (Arsenal de Genève n° 3), dont notre figure X donne le fac-simile, provient probablement de la même conquête, offre le mélange de la couleur rouge.

L'observation suivante n'est pas non plus déplacée.

Nous nous sommes trouvés dans l'obligation de faire chemin faisant une excursion dans les annales, pour la raison bien simple qu'il était impossible de procéder autrement à cause des relations intimes de l'héraldique avec l'histoire.

Consultés, avons-nous dit, par la Jeunesse de Versoix relativement au blason qu'il conviendrait de faire figurer dans son nouveau drapeau, nos investigations nous ont conduit à lui conseiller de porter son choix sur notre fig. II comme étant à la fois le symbole d'un glorieux passé et conforme à la science du blason. Ces Messieurs ayant adopté notre proposition, on admire maintenant l'écusson dont il vient d'être parlé sur le beau drapeau remarquablement bien brodé par les soins de la maison Fräfel et Cᵉ à St-Gall.

Nous avons été heureux de voir M. le comte de Foras au château

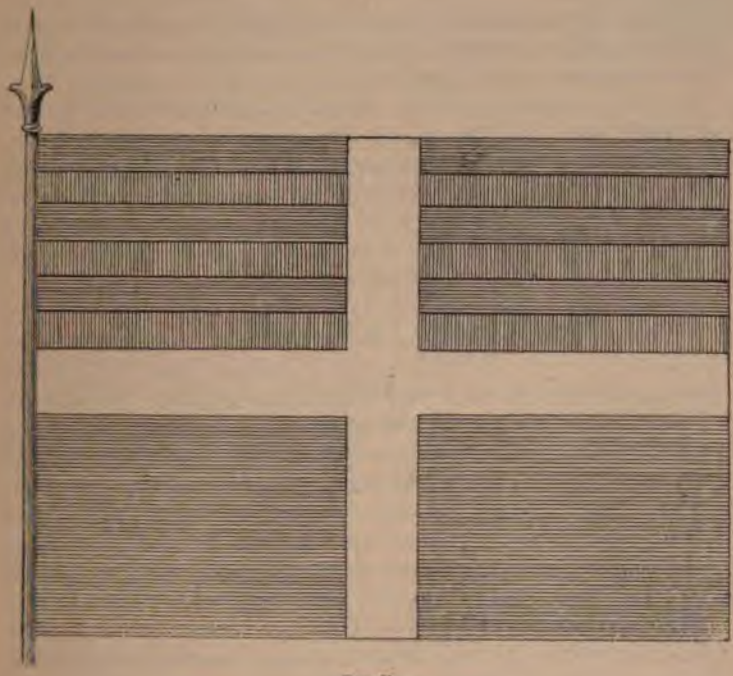

Fig. X.

de Thuyset, près de Thonon-les-Bains, un savant historien doublé d'un héraldiste distingué, nous donner totalement raison et nous écrire : « La version dont vous me donnez un dessin est sans doute la bonne. En tous cas, ces armes où 3 fasces ondées d'argent sur champ d'azur, remplissant les cantons 2 et 3 dans l'écu de Savoie, sont loin d'être banales et je ne saurais trop vous engager à les conserver comme un très rare (peut-être unique) spécimen de *blason de patronage*. Je regrette de ne pas l'avoir connu, car je l'aurais cité dans mon dictionnaire du blason. »

Maintenant, pour le cas où il entrerait dans les convenances des autorités de Versoix d'adopter définitivement des armoiries, il nous serait très agréable de supposer que nous avons contribué, dans la mesure de nos faibles moyens, à éclaircir dans une certaine mesure ce sujet complexe.

Laissons courir notre plume. La fig. VIII aurait pour les partisans d'un écusson autonome le mérite de ne rappeler en rien le passé et d'être exclusivement le symbole de la position topogra-

phique de Versoix, ce qui ne manquerait pas d'en faire un écusson purement géographique. Ce sont là des choses peu prisées par les personnes soucieuses du passé historique de leur commune.

Qui sait si certaines têtes ne rêvent pas, peut-être, un écusson semblable aux *cartels* des sociétés d'étudiants et qui, pour satisfaire les partisans des bigarrures, comprendrait au canton 1 l'écusson fédéral, au 2 Versoix le bourg représenté par 3 ondes horizontales d'argent sur azur, au 3 l'écusson de Versoix la ville, soit azur à 3 vergettes verticales d'argent, enfin au 4 l'écusson genevois parti rouge et jaune. Les héraldistes diront : quelle salade !

Ces réflexions finales sont ici à leur place.

Si dans nos contrées la croix helvétique a successivement remplacé la croix de Savoie et le puissant ours de Berne, et si depuis 1815 Versoix fait définitivement partie d'un canton suisse, nous nous plaisons à rappeler que nous avons pu écrire ailleurs : « Combien on aime voir nos patriotiques populations s'appliquer à garder le souvenir d'une puissante maison du moyen âge à qui nous sommes redevables de nos premières libertés et qui, à ce titre, est encore populaire parmi nous...» L'impartialité nous oblige d'observer que la maison de Savoie jouit chez les Vaudois d'une sympathie plus grande qu'à Genève. Le motif de la sourde hostilité des Genevois doit être cherchée dans le souvenir de l'Escalade ; peut-être qu'on en trouve encore la cause dans l'ombre de Calvin, dont la Rome protestante subit encore à travers les siècles l'influence.

Enfin nous estimons avoir eu raison de conseiller à la jeunesse de Versoix un écusson ayant le vrai mérite de mettre en relief une particularité locale, mais dont la partie principale a été trouvée assez glorieuse pour devenir, malgré la lutte du Quirinal contre la papauté, les armes du nouveau royaume d'Italie. Mais nous nous sommes encore souvenu que la France, incorporant la Savoie en 1860, a jugé à propos de conserver le nom de l'antique berceau de la maison sarde, puisqu'il a été donné aux deux départements correspondant à cette région. Détail à noter, ce sont les seuls départements français portant une dénomination historique pour la raison bien simple que le passé de la Savoie a été trouvé particulièrement glorieux.

Pour tous ces motifs, nous ne voyons aucun inconvénient de voir figurer dans les armes de Versoix la croix et les couleurs de la Savoie, car nous avons déjà rappelé leur analogie avec celles de la Suisse. C'est bien quelque chose et cela peut servir de consolation aux chauvins mesurant le patriotisme à une juxtaposition de couleurs.

Dans le cas où ces couleurs auraient été autres, nous en aurions bien vite pris notre parti en tenant compte que toutes les villes et bourgades d'un pays ne sauraient avoir les mêmes couleurs. Telle est notre réponse aux personnes qui reprochent au drapeau choisi par la jeunesse une particularité étrangère à notre pays. On ne discute pas de semblables arguments.

Pour notre compte, nous préférons nous rappeler cette définition exquise : « Les Suisses et les Savoyards sont cousins, ils font leurs fromages en paix et ne se font point d'ombrage. »

C. Cornaz-Vulliet.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société générale d'histoire suisse** a eu sa session annuelle les 8 et 9 août dernier à Soleure sous la présidence de M. le Dr Meyer de Knonau. Plusieurs communications du plus haut intérêt y ont été entendues par les très nombreux confrères accourus de la plupart des cantons.

M. le Dr Haene de Zurich a parlé de la Chronique zurichoise de Vadian, qui est un des documents les plus importants concernant les guerres de Bourgogne. — M. Meyer de Knonau a mis les membres de la société au courant des publications diverses qu'elle encourage et subventionne. Il a insisté sur celle que poursuivent MM. Reinhardt et Wiz. Il s'agit d'un recueil de documents se rapportant aux années 1570-1572, copiés aux archives du Vatican et qui ont trait à l'établissement de la première nonciature auprès des cantons catholiques. Ils nous révèlent avec quelle attention clairvoyante les envoyés italiens du pape étudiaient les mœurs et le caractère des Suisses sur lesquels leurs rapports contiennent une foule de détails pittoresques et curieux ; ils nous montrent aussi les efforts de Charles Borromée pour créer un lien permanent entre le Saint-Siège et les cantons et combien, sous son influence, fut plus profonde qu'on ne le croit souvent, la réformation intérieure accomplie à cette époque au sein du catholicisme.

Dans la séance principale qui a eu lieu le 9 août, M. Zatarinoff, professeur à Soleure, a fait part du résultat de ses recherches sur un épisode des guerres de Souabe. C'est dans ces guerres que les Soleurois ont combattu pour la première fois comme membres de la Confédération suisse. Ils y ont montré une belle vaillance et poursuivi avec habileté et persévérance la politique qui a eu pour conséquence la formation du territoire cantonal.

Le travail définitif de M. Zatarinoff sera publié l'année prochaine à l'occasion de l'inauguration du vaste bâtiment qui contiendra les nombreuses et précieuses collections scientifiques, artistiques et surtout historiques que possède la ville de Soleure.

M. Gustave Tobler, professeur à Berne, a terminé la série des communications par une brillante causerie sur le Zurichois Bodmer, auteur d'un certain nombre de drames qui ne supporteraient pas facilement la représentation, mais qui renferment des tableaux précieux et intéressants de la vie publique et populaire chez les anciens Suisses.

— La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie le 21 septembre à la Neuveville. Cette assemblée a été une des plus agréables et intéressantes que nous ayons eues. La Société d'émulation avait en effet préparé aux historiens une aimable et cordiale réception, doublée dans l'après-midi d'une promenade délicieuse à Glérese et à l'Ile St-Pierre.

M. le Dr Gross a fait les honneurs du Musée de Neuveville qui n'est pas très grand, mais qui renferme cependant bon nombre d'objets précieux et ce véritable trésor des pièces d'artillerie enlevées à Charles-le-Téméraire à Morat.

M. de Mülinen a donné lecture d'une intéressante notice sur des lettres relatives à des persécutions contre les Juifs au milieu de XIVe siècle. Il s'agit d'une époque particulièrement troublée où tout était en mouvement, les peuples et leurs gouvernants, et où d'effroyables épidémies de peste et des tremblements de terre ajoutaient encore à l'horreur de ces sinistres années. En 1348, on s'attendait à d'épouvantables bouleversements ; pour conjurer le sort, les uns accablaient de cadeaux les monastères et les églises, les autres voulant jouir à tout prix du temps qui leur restait à vivre, s'emparaient sans scrupule des richesses d'autrui. Les Juifs furent naturellement en butte aux spoliations de ces derniers, qui, pour les rendre en quelque sorte légitimes, ne craignirent pas d'accuser les Juifs d'empoisonnement des fontaines et d'autres méfaits. Strasbourg surveillait avec un soin tout particulier les malheureuses victimes et les lettres que M. de Mülinen a trouvées dans le cartulaire de cette ville ont trait à des demandes de renseignements adressées au bailli de Lausanne et à d'autres personnages sur le cas des Juifs détenus à Lausanne, à Chillon et ailleurs. De grandes hécatombes d'Israélites eurent lieu à la même époque dans les Etats de Savoie et, notamment, tous ceux de Villeneuve furent brûlés. Le châtelain de Sion pense « qu'il n'en survît aucun. »

Nous n'insistons pas ici sur la communication qui a été faite à la Société d'histoire des lettres de Voltaire au pasteur Allamand, puisque la *Revue historique vaudoise* les publie en ce moment.

M. le Dr Gross a donné lecture d'un curieux manuscrit, le journal et la relation du voyage des députés de la Neuveville auprès de leur prince Frédéric de Wangen et Geroldsegg, prince-évêque élu à Bâle en 1775 et 1776. Cette relation renferme une foule de détails curieux sur les usages de la cour du prince et la fidélité de ses sujets.

La séance s'est terminée par un peu d'archéologie. M. Albert Næf a donné quelques détails sur le cimetière gallo-helvète, qu'il a si soigneusement exploré à Vevey et, en particulier sur certains points qu'il a pu constater pour la première fois, comme la présence de cercueils de bois.

M. Næf a restitué également sur un mannequin et en dûe place une des ceintures de bronze qu'il a retrouvées.

On ne se rendait pas compte jusqu'ici de la façon dont ce curieux ornement se portait et s'agrafait ; on est maintenant fixé à ce sujet. M. Næf a ensuite transporté ses auditeurs à Sion, au château de Va ère. Il y a découvert les traces de constructions fort anciennes, noyées dans les enceintes actuelles plus élevées que l'enceinte primitive et dont on retrouve les créneaux sur plusieurs points. C'est là un fait d'un haut intérêt pour l'histoire de l'architecture militaire.

— Dans sa livraison de septembre, le *Musée neuchâtelois* a publié quelques renseignements intéressants sur les **grands froids aux siècles passés**, extraits du « Livre de Rayson » de Louis Vouga, de Cortaillod. Nous en détachons les deux extraits suivants qui nous paraissent particulièrement suggestifs :

« Mesmoyre remarquable arivé en l'année 1695 qu'il comansa seulement de venir de la nayge au premier jour dudi an lequel en après en tomba raisonablement tellement que la froydure continua d'une manière qu'il en fit geller tout le lac, auquel on a passé et repassé a pied ferme tous les jours devan la Chandeleur que après, et que le 6me février il y a eu des gents de Port Alban qui ont amené deux tonneau de vin à traîneau outre le lac.

» ... Le 6me Janvier 1709, Jour des Roys, le grand froid a commencé à venir tellement qu'il a fait une si rude froidure qui a causé que l'on a presque point eu des blés qui estoyent à la fin derrière chez Pochon ; je n'ay eu en tous mes champs que septante gerbes ; l'an 1707 jen donnay septante et une au dixme ; les vignes ont estées presque toutes cuites, à la réserve de celles qui sont le long

du lac, et l'on a fait une très petite récolte de vin que l'on a presque point mené de char ; je n'ay eu de toutes mes vignes que neuf gerles ; les arbres sont bien mort et surtout les noyers. Dieu veuille que jamais nous ne voyons plus de semblable yver ; le froman c'est vendu jusque un escu blanc [1] l'esmine et ceze batz l'orge. Cependant l'on a eu quantité de forte graine et des poids et des poizetes parce que l'on a presque toute resemée la fin que l'on voullait semer les blés ; j'ay bien eu cent et huict esmine de poids. »

— C'est le 17 août 1798 que les citoyens suisses prêtèrent le **serment de fidélité à la nouvelle constitution** rédigée par Pierre Ochs et corrigée par le Directoire français. Le *Journal de Morges* a publié dernièrement à ce sujet, une lettre écrite quelques jours plus tard par un jeune Morgien à son frère. Ce document nous paraît suffisamment intéressant pour mériter d'être reproduit ici. Le voici :

« Mon cher frère,

« Je voulais t'écrire dimanche passé, mais j'ai entendu dire qu'il y aurait une fête vendredi et alors j'ai pensé que j'aurais de plus belles choses à te raconter. Je vais te parler à présent de la fête ; premièrement il y avait une centaine de petits garçons de Morges et une centaine de petites filles qui accompagnaient les autorités constituées. On a commencé la fête à deux heures. Nous nous sommes arrangés deux par deux, nous sommes entrés à l'église dans cet ordre au bruit de la musique militaire. M. Guex a fait un discours après lequel on a chanté un hymne à l'Eternel, nous sommes ensuite allés au Parc où on a prêté le serment. Quinze jeunes citoyennes ont chanté des airs patriotiques ; mes sœurs étaient du nombre. Après le chant, on a beaucoup tiré le canon, on est revenu derrière l'église où l'on avait préparé une place pour danser. Nous avons dansé comme les autres. La ville était bien illuminée, l'église et la promenade l'étaient aussi. Le citoyen Debill avait arrangé de fort jolies choses. On soupa ; on dansa à la promenade, tout le monde était gai ; il y eut un feu d'artifice ; enfin c'était un beau jour, je m'en souviendrai toute ma vie ; j'espère aussi prêter le serment. En attendant que j'aie l'âge, je tacherai de devenir un bon citoyen. Adieu, mon cher frère ; bien des amitiés à L. et au citoyen K. A. F. »

[1] L'écu blanc valait 7 1/2 livres ; la livre environ 4 batz.

6me année. N° 12. Décembre 1898.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

VOLTAIRE ET ALLAMAND

(Suite et fin).

La correspondance reprend en 1768 avec l'activité des années 1755 et 1756. Elle dure jusqu'en 1772. C'est l'époque où Voltaire, définitivement fixé à Ferney depuis 1760, y règne en grand seigneur et y vit en philosophe, entré déjà tout vivant dans l'immortalité.

C'est le moment où il peut voir lever la bonne semence de tolérance qu'il a répandue dans ses écrits. Il envoie régulièrement à Allamand ses œuvres nouvelles, et le pasteur vaudois les soumet à une critique parfois serrée mais bienveillante. Certaines épitres à Voltaire sont de véritables dissertations.

Allamand, à cette époque, a quitté les *carernes* de Bex pour la cure de Corsier.

XIX. Allamand a Voltaire

Corsier, 5 juillet 1768.

Je viens de lire et relire les conseils raisonnables à M. Bergier, les Jésuites chassés de la Chine et la profession du théisme. Il n'y a de neuf en cela que la façon, mais cette façon, jointe à la faveur du moment, me fait grand peur pour ma petite cure de Corsier, que j'ai tant pris de

peine à rendre logeable... Si on se met une fois à refondre nos cloches, ce ne sera pas pour s'arrêter en beau chemin, comme on fit il y a tantôt 250 ans ; l'appétit viendra aux uns ou leur est déjà venu, il reviendra aux autres. On fera chez vous raffle de tout, et chez nous un petit réveillon de ce qui reste.....

A.

XX. Voltaire a Allamand

A Ferney, 8 juillet 1768.

Il ne peut y avoir rien de neuf pour vous, Monsieur, dans les petits écrits dont vous me parlez, pas même l'aventure d'Aaron, de la bonne femme et de sa brebis. Aussi je soupçonne que ces bagatelles n'ont pas été faites pour vous, mais apparamment pour de jeunes garçons catholiques qu'on veut empêcher de se faire moines, et pour de jolies filles qu'on craint de voir s'enterrer toutes vivantes dans un cloître. J'imagine du moins que c'est là le projet des auteurs de ces plaisanteries. Pour moi, Monsieur, qui ne suis qu'un vieux solitaire assez malade et point du tout plaisant, je serai charmé de m'instruire avec vous quand vous me ferez l'honneur de venir dans mon ermitage. Vous y serez libre comme chez vous. La liberté est le premier de nos droits, et l'amitié la plus grande de nos consolations.

J'ai l'honneur d'être, avec une grande envie d'être votre ami, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

V.

XXI. Allamand a Voltaire

Corsier, le 19 juillet 1768.

... Au fond, la profession du théisme reconnaît formellementun Dieu rémunérateur, et cela me rassure contre la méchante vieille de Saint Louis qui voulait brûler le paradis et noyer l'enfer. Passe encore pour l'enfer, mais gardons le paradis, quand ce ne serait que pour y bien rire un jour de nos folies présentes, tant dévotes que profanes. D'ailleurs, quand je mets la main sur la conscience, et que je considère tous les plis et les replis de la soutane, je ne doute pas que ces ennemis ne puissent avoir de bonnes intentions en ne lui faisant quartier sur rien. Toute la sottise et toute la méchanceté n'est pas dans le cloître. Il y en a partout et de tout poil. Je pardonnerai même volontiers de porter l'humeur et

la raillerie peut-être un peu trop loin, car à qui appartient-il de réduire autrui à son propre niveau ; je demande seulement qu'après s'être épanoui la rate à nos dépends, on veuille bien revenir à des principes fixes, prendre l'affaire aussi sérieusement qu'elle le mérite, et ne pas tant se presser de mettre tout à bas, que nous soyons en péril de demeurer à l'air du temps...

Je n'ai cessé un moment d'être chrétien à ma mode. La question serait de voir si l'auteur des Conseils et moi nous nous sommes rencontrés sur cette autre manière de s'y prendre, ou en deux mots s'il n'y aurait pas moyen d'arrêter et d'exécuter un plan de religion universelle capable de faire le bonheur du genre humain, la gloire éternelle de la philosophie, sans oublier celle de Jésus-Christ dont nous mangeons le pain depuis dix-sept cents ans, et qui avait assurément saisi la bonne idée, car ce n'est pas sa faute si, après lui, sa parole a été faite chair. J'en atteste sur le point particulier de la tolérance, ce mot de l'essai : *Ah ! si nous voulons imiter Jésus-Christ, soyons martyrs et non pas bourreaux*. De grâce, Monsieur, a-t-on jamais rien écrit, rien dit, rien pensé de plus naturel, de plus noble et de plus vrai ? Y a-t-il rien de plus sublime dans Bossuet. Je voudrais avoir donné seize volumes in-quarto de sermons que j'ai écrits et prêché pour cette seule ligne. Mais puisque je n'ai pas été prédestiné à la faire, j'opine, au moins, qu'on dresse une pyramide au centre du monde chrétien, et qu'on y grave cela dans toutes les langues de la Pentecôte. .

A.

XXII. Voltaire a Allamand

27 juillet 1768.

Le corps est faible chez moi, Monsieur, et l'esprit n'est pas prompt. Je vous réponds tard, mais j'espère vous voir bientôt. Vous trouverez chez moi des livres, de la liberté, l'amour de la vérité, une estime parfaite pour vous et une grande envie de vous plaire. Vous me direz comment les têtes que j'ai coupées à mes colimaçons sont revenues. Voilà un beau problème de physique et de métaphysique.

J'ai l'honneur d'être avec tous les sentiments que vous méritez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Ermite de Ferney.

Allamand se rendit enfin à l'invitation. De retour dans sa cure, il témoigna encore à son hôte sa joie et son admiration.

XXIII. Allamand a Voltaire

Corsier, 19 août 1768.

Monsieur,

Me voilà rétabli dans mon presbytère, la tête pleine de Ferney et le cœur de son illustre et aimable maître. Comblé de l'accueil que j'y ai reçu, je me hâte, Monsieur, de vous en réitérer mes très humbles remerciements. Conservez-moi de grâce votre amitié. L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux. J'avoue que milord Bolingbroke m'a mis fort mal à mon aise. Il me faudra au moins trois ou quatre lectures pour en revenir, et qui sait si j'en reviendrai. Entre nous, pourtant, je crois qu'il serait plus dangereux s'il était moins passionné, et cette passion que je déteste dans les chrétiens m'étonne toujours dans les ennemis du christianisme. De grâce qu'en ont-ils besoin, et à quoi bon s'emporter et dire des injures? Encore peut-on nous passer cela, à nous qui avons notre état et nos bénéfices à défendre, mais pourquoi tant de fiel coule-t-il avec l'encre des sages? Ils disent que notre bile leur fait de la bile; je le vois bien et je n'en suis pas plus édifié. A quoi sert d'être philosophe, si on n'est pas plus maître chez soi qu'un théologien?

Je vous ai parlé d'un misérable qui a calomnié Jésus-Christ et sa mère. Il en a fait amende honorable dans l'église de son lieu : après quoi il a reçu le fouet dans les carrefours, et on l'a transporté de l'autre côté du lac, pour devenir ce qu'il pourra, pourvu qu'il ne rentre plus en Suisse. C'était d'ailleurs un mauvais sujet, mais en vaudra-t-il mieux pour laisser une femme et quatre enfants dans la misère et dans l'opprobre, et pour être lui-même dans la nécessité de se faire pendre au premier gibet. Jésus-Christ avait dit que tout blasphème contre lui peut être pardonné,... mais on a craint à Berne les progrès de la contagion qui a déjà gagné le peuple comme vous voyez. MM. Bolingbroke et Fréret pourraient bien avoir ces coups de verge sur la conscience...

A.

XXIV. Voltaire a Allamand

24 août 1768.

Ce vieux philosophe fait mille tendres compliments au philosophe entre deux âges. Il le plaint beaucoup d'être réduit au malheureux métier auquel il est si supérieur par son esprit et par ses lumières. Mais ce serait une grande consolation pour le genre humain si ses confrères pouvaient lui ressembler, et substituer comme lui la morale aux absurdités. Mylord Bolingbroke a écrit en anglais ; il faut que chacun parle selon son caractère. Les uns font des catilinaires, les autres des satires de Pétrone ; quelques-uns des épigrammes de Martial. Lorsqu'on a l'horreur et la démence à combattre, il faut tantôt porter dans les esprits la plus vive indignation, et tantôt employer la plaisanterie. Il y a des monstres qu'il faut attaquer de tous les côtés et même par le ridicule.

Peut-être a-t-on bien fait, Monsieur, de punir votre ivrogne. Il n'appartient pas à un pareil gueux d'avoir raison. Il faut peut-être que la canaille respecte ce qui n'est fait uniquement que pour la canaille. Le tort de ce pauvre diable est, ce me semble, d'avoir dit publiquement en 1768 ce qu'il ne sera permis de dire qu'en 1778. Ce n'est qu'une erreur de chronologie.

V.

XXV. Allamand a Voltaire

Corsier, le 9 décembre 1768.

Monsieur,

Il faut que ce grand vilain coche ait emporté mon A.B.C. jusqu'à Berne, car je ne l'ai reçu qu'à dix jours de date. Aussi, Monsieur, ai-je les yeux gros et rouges pour avoir passé la nuit à y prendre ma leçon. Mais j'en suis bien payé par le plaisir indicible qu'elle m'a fait, et dont je me hâte de vous rendre mille grâces, sauf toujours ce qui intéresse trop notre pain quotidien. Je ne peux me lasser d'admirer cette abondance, cet agrément et cette mâle vigueur d'une plume que tant de travaux devraient avoir épuisée et raccornie... Combien de choses en si peu de feuilles et souvent en deux mots, et de choses neuves et tranchantes. C'est l'A. B. C. de toutes les sciences morales, mais comme les éléments

de Newton étaient ceux de la physique, il y a je crois quatre vingts ans. Ah, Monsieur ! qu'un si beau couchant ne s'occupe-t-il à tirer tout le parti possible de l'Evangile plutôt qu'à se donner de l'humeur contre lui. Pardonnez de grâce cette effusion à mon extrême attachement pour vous, et au désir qui me travaille qu'une si belle et si grande partie de la terre n'ait pas perdu 1500 ans à être chrétienne.

Il y a divers traits dans ces entretiens, même entre les plus hardis, que vous me verriez saisir sans difficulté. Je ne suis point effrayé, par exemple, de l'éternité du monde, telle que vous la proposez. Celle de la matière m'a toujours paru certaine. Je suis assuré que l'Ecriture ne contredit ni l'une ni l'autre, et mes amis ont vu depuis longtemps une paraphrase du 1er chapitre de la Genèse qui leur a paru simple et naturelle, et d'où il résulterait que Moïse n'a songé ni à la création de rien, ni à autre chose qu'à une manière de déblaiement de cette terre. Sur nombre de faits, de dogmes et de maximes vous trouveriez nos écrivains du Vieux et du Nouveau Testament beaucoup plus traitables qu'on ne pense, et surtout beaucoup plus traitables que nous autres théologiens...

A.

XXVI. Voltaire a Allamand

18 juillet 1769.

Le bibliothécaire de Monsieur Allamand lui fait ses plus sincères compliments, et lui envoie ces deux volumes qu'il vient de recevoir. Ces livres ne peuvent qu'amuser Monsieur Allamand et ne peuvent rien lui apprendre.

La lettre qui suit contient outre quelques détails particuliers une dissertation copieuse sur l'œuvre de Voltaire. Nous n'en citons que les appréciations générales. Allamand arrive à se perdre dans des critiques de détail où il fait preuve de beaucoup d'érudition, mais de trop de pédantisme.

XXVII. Allamand a Voltaire

Corsier, 25 janvier 1770.

... Pendant que j'étais à travailler de toutes mes forces pour la vigne de mon Maître il a permis que la mienne fut

grêlée impitoyablement, et qu'au lieu de douze cents bonnes pintes de vin nouveau que je devrais avoir actuellement à boire ou à vendre, je suis réduit à quelques bouteilles de vieux, qu'il faut reporter chaque fois à demi pleines, pour n'être pas à sec le lendemain. Avec cela comment aurais-je le cœur de prendre fait et cause pour la maison? *Deorum injuriae Diis curæ*, puisqu'on me grêle comme si ma vigne n'était que du persil, et moi un amorrhéen ou le curé Meslier. Qui sait pourtant si ce n'est point mon attachement pour l'ouvrier de l'Œuvre qui m'a attiré cette avanie. Et néanmoins ce n'est pas comme Ante-Christ que j'aime et que j'honore cet ouvrier-là ; c'est comme étant lui-même des plus admirables chefs-d'œuvre de Celui qui a fait toute l'armée des cieux. Il pourrait bien être damné pour les siens ; mais il ne l'est pas encore, puisqu'il a été baptisé ; et je n'ai pas oublié ce que feu ma grand-mère disait, pour mes raisons, toutes les fois qu'on instruisait mon procès pour quelque espièglerie, c'est qu'il y a 12 heures au jour ; ce qui devait signifier qu'il ne faut désespérer de rien, ni de personne. Quc sait donc si le coche ne m'apportera point à la fin quelque œuvre philosophique qui soit bonne chrétienne? Je vous souhaite, Monsieur, de bon an, que nous vivions assez vous et moi pour cela.

J'ai appris de Grasset qu'il a de vous, Monsieur, la permission de vous imprimer en 34 volumes ; et il m'a envoyé une montre de l'édition qui est fort bien. Il ne pouvait rien lui arriver de plus salutaire à sa compagnie. *Hic meret cera liber sosiis*. D'ailleurs je suis flatté de l'honneur que vous faites à notre pays. Si je pouvais être à Lausanne durant l'impression, je ne céderais de bonne grâce à personne la revision des épreuves, dussiez-vous être de temps en temps importuné de mes doutes et scrupules. Car ma vanité serait non pas que notre édition fermât la bouche aux *etc.* et aux *etc.*, mais de donner contentement à ceux qui, sentant l'importance de cette riche collection, voudraient qu'il n'y demeurât rien de ce qu'Horace aurait appelée *paucæ maculæ quæ aut incuria fudit, aut humana parum cavit natura*. La collection à part, et supposant qu'il s'agit de tenir le compositeur en respect sur l'œuvre théologique, l'auteur trouverait-il mauvais que je lui proposasse de voir à quoi sert tout ce mépris, cette aversion et cette exécration qu'il marque pour ce pauvre peuple

juif, qui, tout en rognant nos ducats, a pourtant la gloire unique de couvrir la plus belle partie de la terre des rejetons de sa loi et de ses prophètes, d'en avoir eu le pressentiment en même temps que les Romains avaient celui de leur empire, de survivre à cet empire et à tant d'autres monarchies qui semblaient avoir pris à tâche de l'anéantir et de compter Copernic, Galilée, Gassendi, Bacon, Kepler, Descartes, Newton, Corneille, Racine, etc., — l'ermite de Ferney, avec qui je n'ai garde de mettre ceux de la Charente et de la Marne en rang d'oignon, de les compter, dis-je, entre ceux qui ont été baptisés au nom de l'un de ses citoyens. N'y aurait-il donc rien à gagner, pour toute bonne fin, à dessaler un peu ce qui a été lâché dans ce ton d'aigreur, et à donner aux disciples de Jésus-Christ l'exemple de la douceur et de la débonnaireté qu'il s'attribue, et dont il s'est rarement écarté. Je sais bien que cette douceur est dans le système de tolérance, mais je la voudrais partout ailleurs, et qu'il n'y eût aucun prétexte de dire qu'à en juger par le style des philosophes, s'ils sont jamais les maîtres, ils seront aussi hommes que n'ont jamais été les Juifs et les chrétiens.

Je voudrais aussi revoir tous les faits allégués dans la chaleur de la composition....

J'avoue, Monsieur, qu'au fond ce ne sont là que des bagatelles, et que quand on en pourrait relever beaucoup d'autres pareilles, reste toujours le fond des choses qui ne laisse pas d'être d'une importance infinie, et de démontrer que la religion a grand besoin d'être rendue plus utile au monde, et plus digne du siècle que vous avez éclairé. Mais, de grâce, travaillons-y donc sérieusement et de sang-froid. Prenons même les propositions honnêtes de l'Œuvre théologique pour préliminaires, et qu'on forme un congrès qui offre enfin au genre humain, en articles clairs et précis, la religion dont il a besoin. Je me persuade que quatre plénipotentiaires que vous nommeriez règleraient en trois jours, sous votre médiation, tous les articles de la paix universelle, et je ne doute presque pas qu'ils ne fussent bien près d'être acceptés dans toute l'Europe en moins de dix ans. Voilà mon château en Espagne ; il ne tient qu'à vous de le réaliser en formant le congrès à Fernex...

Et la réhabilitation des Sirven qui est votre ouvrage, à quoi songeai-je de ne pas vous en féliciter. Voilà une œuvre

chrétienne, celle-là ! Elle vous a valu dans la gazette de Berne le titre de *Nestor du Parnasse*. Cela peut passer, mais j'aime mieux vous appeler le génie tutélaire de l'innocence contre la tyrannie du fanatisme. Puissiez-vous conserver assez de force et de vie pour achever de le désarmer.

A.

XXVIII. Voltaire a Allamand

22 octobre 1770.

En vous remerciant, Monsieur, de vos quatre dents ; c'est précisément tout ce qui me reste. J'ai bâti quatre maisons pour les émigrants de Genève depuis que je n'ai eu l'honneur de vous voir. J'aurai bientôt quatre manufactures. Monsieur l'abbé Terrai, contrôleur général des finances de France, m'a pris quatre cent mille florins. J'ai à la fois quatre maladies ; j'aurai bientôt quatre pieds de neige à mes fenêtres. Voilà le quartenaire de Pythagore nettement expliqué.

Je sais très bien la généalogie de Madame Necker. Votre ministre n'avait pas cru si bien faire.

Je ne sais si vous avez lu le système de la Nature. Il fait plus de mal aux âmes que le système de Law n'en a fait aux bourses. Voici une petite réfutation honnête de ce Protagauras.

Vos ouailles ni les miennes n'entendent rien à tout cela, ni moi non plus. Que Dieu et la Nature vous aient en leur sainte et digne garde.

V.

Dans la lettre suivante Allamand fait un éloge du livre intitulé *Dieu ;* il tire de l'œuvre de Voltaire une foule de citations qu'il appelle « des traits d'une lumière si brillante et si pure qui sont répandus dans tout ce que vous avez fait et qui peuvent toujours servir à vous ramener au gîte ».

XXIX. Allamand a Voltaire

Corsier, 24 octobre 1770.

... Ici par exemple : *Mon Dieu est le maître de la nature* (donc N. B. point de *fatum*). *Il m'a donné l'idée de la justice et de la bienfaisance, Il veut donc que je sois juste et*

bienfaisant (donc point de *fatum*). *Le mot de Nature n'est qu'un mot. La matière ne peut être organisée que par l'intelligence : — Cœli narrant gloriam — dei. Craignez d'être ingrat, vous à qui il a tant donné. Comment y aurait-il une intelligence en nous, s'il n'y en avait pas une dans la nature? Si la Nature combine, elle est intelligente ; si elle ne combine pas, quelque intelligence a combiné pour elle. Nous avons dans les flots agités de cette mer orageuse un besoin continuel de consolation et d'espérance ; avec l'une et l'autre on m'ôte le courage et les forces si on me crie qu'il n'y a point de port. Quand la croyance d'un Dieu ne préviendrait par an que dix méchancetés de chaque espèce, la terre entière doit l'embrasser. Il faut écraser la superstition sans blesser la religion qu'elle infecte. Un Dieu et des lois sages, de bons prêtres, doux, pieux, sans superstitions, charitables, tolérants....*

Je sais encore moins de fonderie que de métaphysique ; mais que voulez-vous qu'un cheval de bronze fasse tout seul à Versoix ? Je m'étonne que vous ne pensiez pas plutôt à obtenir pour ce lieu-là d'y pouvoir faire un essai de Religion raisonnable et de lois sages. Je suis fort trompé si ce ne serait pas le moyen d'avoir bientôt sans le secours de M. l'abbé Terrai, une ville et des habitants. Ah ! Monsieur, si vous allumiez sérieusement ce flambeau, pouvez-vous douter que tout ne prît feu dans peu d'années. Quel bienfait pour le genre humain et quelle gloire pour Ferney.

Je crains bien que ce froid prématuré ne vous éprouve beaucoup : mais il y a dans votre tempéramment des ressources qui me rassurent. Sans cela comment serait-il possible qu'à cet âge, et après tant de travaux, vous ne craignissiez pas d'en entreprendre de nouveaux, et vous conservassiez une tête si saine et une fibre si vigoureuse, et qu'avec vos quatre dents vous puissiez mordre encore si serré ce professeur du Collège Duplessis ?

Voilà une polissonnerie, mais elle est dite, pardon pour elle et pour le texte. Je n'y vois plus ; conservez-moi de grâce votre support et votre bienveillance et continuez d'agréer de ma part le plus respectueux dévouement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A.

XXX. Voltaire a Allamand

12 novembre 1770.

Je vous dois depuis longtemps une réponse, Monsieur le prédicant philosophe, mais un vieux malade ne fait pas toujours ce qu'il veut. C'est une opinion reçue en Angleterre, qu'Abadie était socinien. Vous savez que Jerôme dans sa lettre à ' Gammaque avoue qu'il écrit souvent d'une façon et qu'il pense d'une autre. Je ne dis pas cela pour accorder le fatum avec Dieu et la Liberté. Tout cela s'arrange à merveille chez Homère. chez les Turcs et chez nous, quand on veut s'entendre sans se manger les yeux, comme on faisait il n'y a pas si longtemps. Il en est dit quelque chose à l'article *Destin*, mais ce n'est que pour le quatrième tome. Les trois premiers sont à peine pour A. B. C. Cet alphabet pourra faire crier, quoiqu'il soit d'un bon catholique. Il faut laisser crier, tâcher d'être supportable, et supporter tout le monde. Plus on est sceptique, plus on est de bonne composition. Je passe ma vie à prêcher la paix, et à tourner en ridicule ses ennemis. Par cette manœuvre, je fais un peu de bien, c'est ce qui me fait trouver grâce devant vous. J'aurai l'honneur de vous faire parvenir les trois rogatons alphabétiques le plus tôt que je pourrai.

Je vous prie de me conserver vos bontés dont je sens tout le prix, et de compter sur mon très sincère dévouement.

V.

L'abbé Terrai m'avait pris deux cent mille francs dans son expédition de houzard, avant qu'il fût question d'Alexandre.

XXXI. Voltaire a Allamand (1)

17 juin 1771.

Une partie de ce que je désirais, Monsieur, est arrivé. Je ne voulais que la tolérance, et pour y parvenir il fallait mettre dans tout leur ridicule les choses pour lesquelles on ne se tolérait pas.

Je vous assure que le 30 mai dernier, Calvin et le jésuite ' Garrasse auraient été bien étonnés s'ils avaient vu une centaine de vos huguenots dans mon village devenu un lieu

(1) Cette lettre a déjà été publiée dans la correspondance de Voltaire.

de plaisance, faire les honneurs de ce que nous appelons la fête de Dieu, élever deux beaux reposoirs, et leurs femmes assister à notre grand'messe pour leur plaisir. Le curé les remercia à son prône, et fit leur éloge. Voilà ce que n'auraient fait ni le cardinal de Lorraine ni le cardinal de Guise.

Il est vrai que je ne suis pas encore parvenu à faire distribuer aux pauvres les trésors de Notre-Dame de Lorrette pour avoir du pain ; mais ce temps viendra. On s'apercevra que tant de pierreries sont fort inutiles à une vieille statue de bois pourri. *Dic lapidibus istis ut panem fiant.*

Il ne faut plus compter sur la prétendue ville de la tolérance qu'on voulait bâtir à Versoix. Elle n'existera qu'avec la ville de la diète européenne, dont l'abbé de St-Pierre a donné le plan. Mais du moins il y a un village de libre en France, et c'est le mien. Quand je ne serais parvenu qu'à voir rassemblés chez moi comme des frères des gens qui se détestaient au nom de Dieu, il y a quelques années, je me croirais trop heureux.

Vous m'écrivîtes il y a longtemps, Monsieur, que certaines brochures dont l'Europe est inondée ne feraient pas plus d'effet que les écrits de Tindal et Toland. Mais ces messieurs ne sont guère connus qu'en Angleterre ; les autres sont lus de toute l'Europe ; et je vous réponds que de la mer Glaciale jusqu'à Venise il n'y a pas un homme d'Etat aujourd'hui qui ne pense en philosophe. Il s'est fait dans les esprits une plus grande révolution qu'au XVIe siècle. Celle de ce XVIe siècle a été turbulente, la nôtre est tranquille. Tout le monde commence à manger paisiblement son pain à l'ombre de son figuier, sans s'informer s'il y a dans le pain autre chose que du pain. Il est triste pour l'espèce humaine que pour arriver à un but si honnête et si simple, il ait fallu périr dix-sept siècles de sottises et d'horreurs.

Adieu, Monsieur, je suis bien fâché que mon domicile qui s'embellit tous les jours soit si loin du vôtre. Je voudrais que votre Jérusalem fût à deux pas de ma Samarie.

Je vous embrasse sans cérémonie, du meilleur de mon cœur, avec bien de l'estime et de l'amitié.

V.

Je suis aveugle et mourant, mais les vingt-quatre lettres de l'alphabet sont à peu près remplies.

XXXII. Voltaire a Allamand

1er avril 1772, à Ferney.

Le vieux malade de Ferney fait ses très tendres compliments au pasteur des ouailles de Corsier. Il le supplie de vouloir bien lui dire quel est un Monsieur Veillon, demeurant à Bex, dans un des plus horribles séjours de la terre, et faisant assez joliment des vers. Est-ce une ouaille devenue homme d'esprit en entendant parler Monsieur Allamand ? Ne serait-ce point le pasteur qui lui a succédé ? J'ai envie de savoir ce qui en est. Je voudrais bien que Monsieur Allamand fît encore un voyage à Genève, je serais fort aise de ne point mourir sans l'embrasser.

V.

Ici s'arrêtent nos documents. Le vœu de Voltaire fut-il exaucé; put-il encore serrer Allamand dans ses bras ? Nous ne saurions le dire. Peu après cette dernière lettre (28 avril 1773), Allamand quitta ses ouailles de Corsier et vint à Lausanne occuper la chaire de grec et de morale. Placé plus près de Voltaire, il eut peut-être l'occasion de le voir plus souvent. Il survécut de six ans à son grand ami. Les lettres retrouvées dans ses papiers n'ajouteront pas grand'chose à ce qu'on sait de Voltaire. Mais elles nous montrent en quelle estime Allamand était tenu par le plus grand esprit de son siècle. Cette estime et ce que nous avons pu voir d'après les propres lettres d'Allamand démontrent que Gibbon n'exagérait pas trop quand il disait[1] : « Allamand, ministre dans le Pays de Vaud, est l'un des plus beaux génies que je connaisse... Cet homme qui aurait pu éclairer ou troubler une nation, vit et mourra dans l'obscurité. »

Paul Maillefer.

[1] *Virgile Rossel. Histoire littéraire de la Suisse romande*, II, 121.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite.)

Nous avons parlé de ses séjours alternatifs à Chailly et à Vevey, de ses rapports avec les familles les plus distinguées de cette dernière ville et principalement avec certaines familles réfugiées, des démêlés que son mari eut bientôt avec les autorités urbaines au sujet de la franchise d'octroi des vins de ses propres vignes, puis au sujet du paiement de la bourgeoisie de la famille de la Tour, et aussi des conditions qui lui furent faites, lorsqu'il devint lui-même bourgeois. Nous avons suivi plus tard les époux Warens à Lausanne, où ils se retirèrent, dégoûtés de ces démêlés et appelés par la famille de Loys. Nous avons décrit l'excellent accueil qu'ils y reçurent. C'est sans doute de cette ville que Mme de Warens écrivit à son ancien tuteur, M. Magny, en réponse aux observations paternelles qu'il lui avait adressées, ces lignes qui la dépeignent avec tant de vérité [1] : « Je conviens » que ma vie paraîtra mondaine à une personne consom- » mée dans la piété comme vous l'êtes. Mais, mon cher » Monsieur, je vous ai toujours reconnu un si bon cœur et » si porté à juger en bien des personnes, que vous n'avez » pas même eu le temps de connaître parfaitement, que » j'espère que vous voudrez bien avoir la même condescen- » dance à mon égard. Ce qui m'en flatte d'autant plus, ce » sont les bontés que vous avez eues pour moi, ayant bien » voulu me servir de père pendant ma jeunesse et m'ayant » toujours témoigné depuis mille marques d'amitié, dont je » suis pénétrée de reconnaissance, et le serai toute ma vie. » Ayez donc égard, mon cher Monsieur, à la situation où je » suis. Mon mariage m'ayant donné quantité de parents, » d'amis et de connaissances qui sont des personnes distin-

[1] Cette lettre, non datée, a été publiée en janvier 1893, avec celles du 18 août 1726 et du 16 juillet 1727, dont il sera question plus loin, par M. Aug. Glardon, dans le *Chrétien évangélique*. Cet auteur croit qu'elle fut écrite de Vevey. Mais cette opinion ne se soutient pas, car les parents, « donnés par son mariage » à Mme de Warens, habitaient Lausanne et non pas Vevey. D'autre part, M. Magny, qui résidait dans cette dernière ville pendant tout le second séjour que cette dame y fit, lui eût adressé alors, semble-t-il, ses reproches de bouche.

» guées par leur naissance et par leurs biens, n'est-il pas
» juste que je me fasse un devoir de faire mes honneurs
» chez moi, après en avoir reçu et en recevant tous les jours
» chez eux de plus considérables et qui m'engagent indis-
» pensablement au retour. Je vous avoue que j'ai le cœur
» placé à être charmée de m'acquitter, autant qu'il m'est
» possible. D'ailleurs, si vous connaissiez bien le caractère
» de ces personnes et la manière dont nous vivons ensem-
» ble, vous ne me trouveriez pas si criminelle. »

Mais le séjour de Lausanne finit aussi d'une manière fâcheuse. M. de Warens se vit forcé d'entrer en procès avec son père, qui ne lui donnait qu'une rente, au lieu de le mettre en possession effective de la terre seigneuriale de Vuarens, promise par contrat pour sa dot. Un jugement arbitral lui adjugea cette terre, le 2 août 1723; mais cette querelle lui avait créé, vis-à-vis des siens, une position pénible, de sorte qu'il s'était décidé, dans l'intervalle, à retourner vivre à Vevey.

Ce nouvel établissement dans sa ville d'origine, fut marqué à son début par une maladie de Mme de Warens, qui en crut mourir et fit son testament. Cette pièce, rédigée par les soins du notaire Grenier, en présence de deux témoins, Etienne Ronjat, écuyer, ci-devant chirurgien de S. M. britannique, et Etienne Justamond, pharmacien, est datée de Vevey, le 17 septembre 1722, et contient les dispositions suivantes : « Premièrement elle (la testatrice) a donné et
» lègue, par le principe de sa charité ordinaire, au charitable
» hôpital de cette ville, cinquante écus blancs et autant à la
» Bourse des pauvres réfugiés de ce dit lieu, autant encore
» au charitable hôpital de Lausanne, item, dix écus blancs
» au charitable hôpital de La Tour, autant à celui de Mons-
» treux et autant à celui de Blonay, payables les dits légats
» une année après son décès par ses héritiers ci-après nom-
» més. Item, elle donne et lègue aux nobles Jacques-François,
» Gamaliel et Françoise-Marie, tous trois enfants aînés de
» feu noble Jean-Baptiste De la Tour, son cousin germain,
» la somme de six mille francs, argent courant dans ce pays,
» à partager par égale portion et payables quatre ans après
» son décès. Item, aux nobles Gabriel et Louis De la Tour,
» enfants cadets du dit Jean-Baptiste, cinq cents francs,
» payables dans le même terme. Item, aux demoiselles ....
» et Louise, les deux filles non mariées de feu M. Ancel

» de Cheyres[1], ses cousines d'Yverdon, cinq cents francs
» chacune[2]. Item, à Mme Sarah De Joffrey, née De la Roche,
» dite l'Irlandaise, quinze cents francs, avec une bague à un
» diamant, un habit de damas cannelle et blanc, une pièce
» persienne à fond bleu et deux assortiments de ses dentel-
» les à choix. Item, à la susdite noble Françoise-Marie De la
» Tour, sa filleule, tous ses autres bijoux, habits et autres
» nippes, sauf que l'on prélèvera quelques vieux linges d'une
» manière convenable et assortie pour sa servante Pernon.
» Item, à la dite Pernon, cinquante écus blancs. Item, à
» Pierre, valet de M. De Warens, cinquante écus blancs.
» Ces deux domestiques de même que Jacqueline, sa cuisi-
» nière, seront habillés de pied en cape pour son deuil.
» Item, à la veuve du procureur Sauge, cinquante écus
» blancs, pour les services qu'elle lui a rendus pendant sa
» maladie.

».... Elle a de sa propre bouche nommé et institué pour
» ses vrais et uniques héritiers... le seigneur de Warens son
» époux, pour la somme de six mille francs, exempts de
» toute charge et les nobles Jacques-François et Gamaliel
» De la Tour, ses neveux, pour le reste, etc. »

Ce testament prouve, d'une part, que M. et Mme de Warens se trouvaient déjà de retour à Vevey le 17 septembre 1722, et, d'autre part, que cette dernière souffrait déjà alors des maux, qui l'affligèrent tout le reste de ses jours. Le chagrin qu'elle éprouva de ses malheurs industriels ne fut donc pas l'origine de ces maux, mais les aggrava sans aucun doute.

Dans notre notice précédente, nous avons fait longuement l'historique de la manufacture de bas de soie, que Mme de Warens fonda le 1er février 1725, à Vevey, avec un jeune Français, appelé Laffon. A la veille de ruiner son mari, qui, par faiblesse, avait toujours fourni des capitaux à son entreprise sans y prendre néanmoins aucune part, elle ne put se résoudre à lui avouer sa triste situation. Elle préféra fuir en Savoie et y devoir à la faveur royale, en échange de son changement de religion, une pension modeste, qui ne fut pas toujours payée. L'intéressante lettre de M. de Warens[3] nous fait connaître les circonstances principales de cette

[1] A.-D. Ancel, seigneur d'Yvonand et de Cheyres.

[2] Tous les legs d'argent qui suivent devaient être payés un an après son décès.

[3] Voy. ouvr. cité. Doc. 61.

évasion, lors de laquelle sa femme ne négligea pas d'emporter tout ce qu'il avait chez lui d'argent et d'objets de prix, ne lui laissant, pour seule consolation, que la lourde responsabilité des dettes, qu'il avait contractées pour elle. Bien qu'on ait lieu de croire ce récit, puisqu'il se montre vrai sur tous les points où il est possible de le contrôler, il serait assurément fort désirable de posséder aussi une version de la fugitive elle-même, sur sa fuite et son abjuration. Nous y trouverions peut-être quelque explication nouvelle, capable de modifier notre jugement, sur l'un ou l'autre de ces faits. Or cette version a jadis existé.

Dans une lettre que Mme de Warens adressa d'Annecy, le 18 août 1726, peu de semaines seulement après les événements en question, au vénérable François Magny, elle lui écrit : « Je ne vous répéterai pas quels sont les motifs de » mon changement de religion, je me flatte que ma mère » vous fera part de ma lettre ». — Espérons que cette lettre de Mme de Warens à Mme de la Tour n'aura pas été détruite et qu'il nous sera possible de la retrouver un jour.

Mme de Warens ajoute aux lignes que nous avons citées : « Je ne doute point que je ne doive ma conversion aux » bonnes prières que vous avez faites pour moi, avec d'au- » tres bonnes âmes chrétiennes. Dieu me fasse la grâce d'en » recueillir les fruits. »

Dans la partie de sa lettre, qui précède, elle avait prié son correspondant de lui envoyer un petit abrégé de sa généalogie, et de le faire d'une manière aussi avantageuse que possible : « Comme je n'ai jamais cru, écrit-elle à ce sujet, » d'avoir besoin de dire qui j'étais, je ne me suis point embar- » rassée de ma descendance ; aujourd'hui je me trouve dans » le cas de dire que je suis noble, pour satisfaire à Sa » Majesté, qui souhaite d'en être instruite... Je sais que mes » ancêtres ne se sont guère embarrassés de ces sortes de » choses, que je regarde moi-même comme des folies. Ce » n'est pas la vanité qui me la fait demander, mais la néces- » sité d'avoir du pain. »

Le commerce épistolaire de Mme de Warens avec M. Magny paraît s'être borné, en 1726, à cette seule lettre. Il recommença, par contre, au milieu de l'année suivante, lorsque cette dame apprit que son ancien tuteur manifestait le projet de lui faire visite. Le 8 juillet 1727, elle lui exprime le plaisir que lui cause cette bonne nouvelle et le prie de lui donner

avis du temps où il compte venir. Après la visite du vieillard elle s'informe, le 16 juillet, comment il a effectué son retour. « Je suis tout-à-fait inquiète, écrit-elle, sur votre » voyage et ne puis me refuser la satisfaction d'en apprendre » des nouvelles le plus tôt possible, dans la peine où je suis » que ces deux journées de cheval ne vous aient incom- » modé. Le Seigneur veuille que votre santé, qui est chère » à tant de personnes et à moi en particulier, n'en souffre » pas... Je ne doute pas que le Seigneur ne vous ait conduit » ici pour que vous me soyez une aide efficace, par vos » prières pour mon bonheur éternel, et un secours assuré » pour m'aider à me remettre dans le cas naturel où je » devrais être, qui est de manger le pain qui est à moi et » non pas celui des étrangers, qui est toujours bien amer, » lorsqu'on a un peu de sentiment. »

Passant ensuite à des affaires plus matérielles, elle lui envoie, avec sa lettre, un double de la donation entre vifs qu'elle avait faite à son mari, ainsi qu'une consultation au sujet de cette dernière, et lui demande ce qu'il en pense [1].

Le 23 du même mois, nouvelle lettre, écrite aussi d'Annecy, dans laquelle, après l'avoir remercié des « bonnes exhortations », qu'il lui a adressées, et lui avoir aussi exprimé sa joie du bon état de sa santé, malgré les fatigues d'un voyage pénible, elle lui demande de lui acheter, comme elle se trouve fort languissante, de l'esprit de coquelaria de Burquely [2], pour un louis d'or, qu'elle lui envoie.

Cette correspondance se termine-t-elle par sa lettre cordiale du 25 août 1727, datée de Menthon, près Annecy? C'est ce que l'on ne saurait affirmer. Le soin qu'a pris sa parenté de conserver tout ce qui venait d'elle, donne, par contre, la presque certitude que cette lettre fut la dernière, dont remise lui a été faite, sans doute par le destinataire lui-même [3]. Celui-ci vit peut-être, dès cette époque, un inconvénient à continuer cette communication ?

Dans sa lettre du 25 août, Mme de Warens accuse réception de la « coquelaria », ainsi que de deux écus patagons de

[1] M. de Warens raconte dans sa lettre de 1732 comment il a obtenu cette donation. Le texte de celle-ci est contenu dans Metzger. *Conversion de Mme de Warens*. p. 45 à 50.

[2] Extrait liquide, tiré des feuilles du cochléaria par le pharmacien Bürkly.

[3] M. Magny, que de nombreuses mentions désignent comme très lié avec Mme de la Tour-Flavard, doit lui avoir donné personnellement ces lettres.

reste. Elle demande encore à M. Magny quelques bouteilles, de ce remède, avec quelques prises d'arcanon[1] et d'émétique « que, dit-elle, ma mère fait, ainsi que de sa composition de » sel amonia et de corne de cerf, qu'elle donne dans les » fièvres. Je souhaiterais d'avoir quelques-unes de ces recet- » tes de feu mon père. »

Le passage ci-dessus est curieux en ce sens qu'il confirme les lignes suivantes des « Confessions » de Jean-Jaques Rousseau : « Elle ne laissa pas de prendre le goût que son père avait pour la médecine empirique et pour l'alchimie ; elle faisait des élixirs, des teintures, des baumes, des magistères, elle prétendait avoir des secrets. »

Ce penchant de Mme de Warens est confirmé encore par elle-même le 6 mars 1746, lorsqu'elle écrivit à M. Hugonin, en le priant d'acheter pour elle du gayra[2] et du cumin : « Je » vous dirai en confidence que c'est pour finir une composi- » tion particulière pour la maladie des bestiaux, dont j'ai » vendu en France le secret 20,000 livres. Si je tarde trop à » faire la dite composition du dit remède, cela pourrait me » faire manquer mon marché. Vingt mille livres valent » encore la peine de les prendre. »

Il apparaît, par son accusé de réception, qu'on lui expédia assez à temps le gayra et le cumin, mais le marché manqua néanmoins. Pour quelle raison, Mme de Warens ne le dit pas.

Depuis la fuite de son épouse, M. de Warens se trouvait dans une situation embarrassée. Légalement responsable, sur sa propre fortune, des dettes qu'elle avait faites à son insu, soi-disant sur la sienne, il se vit bientôt harcelé par les créanciers qu'elle laissait au pays. Une évaluation approximative établit que ces dettes dépassaient le montant de ses biens. Une seule ressource lui restait, dans de si fâcheuses conditions, pour éviter une faillite. C'était de solliciter du gouvernement de Berne, qui venait de décréter la mort civile de Mme de Warens, à cause de son abjuration, et par conséquent la confiscation de son héritage, la faveur de lui céder tout ou partie de ce dernier, comme un juste dédommagement des sacrifices pécuniaires considérables qu'il avait dû supporter pour elle. C'est ce qu'il fit par une requête datée du 29 août 1726.

(A suivre). A. DE MONTET.

[1] Lisez arcanson = = colophane.

[2] Nom local d'une plante médicinale, *l'Imperatoria ostruthium.*

Communication à l'assemblée générale
de l'Association pour la Restauration du Château de Chillon.

LA SALLE DE JUSTICE, LES DEUX PIÈCES CONTIGUES ET LEUR RESTAURATION

AVEC UN PLAN GÉNÉRAL DE CHILLON

MESDAMES ET MESSIEURS,

Dimanche, le 13 juin 1897, j'ai eu l'occasion de résumer devant vous les résultats de mon exploration archéologique de la salle de Justice et des deux pièces voisines, résultats sur lesquels fut basé le plan de restauration des locaux en question, accepté par votre Commission technique. Un mois plus tard, le 13 juillet, le Conseil d'Etat me fit le grand honneur de me nommer architecte du Château de Chillon : — le délégué de votre Commission technique a tenu essentiellement à conserver son rôle précédent, pour bien marquer qu'il entend ne rien faire sans l'assentiment de ses collègues, auxquels il propose des idées et dont il ne fait qu'exécuter les décisions.

C'est donc des travaux de votre Commission technique, composée de MM. Assinare, Rahn, de Geymüller, Châtelain et Næf, dont je me permettrai de vous entretenir : le fâcheux état de santé de notre Président, M. Assinare, l'a empêché, depuis plus d'un an, de prendre une part active à nos travaux. Par contre, M. le conseiller d'Etat Viquerat a bien voulu faire droit à une requête de la Commission technique, tendant à ce que M. Simon, architecte de l'Etat, assistât à toutes nos séances : nous avons également eu le plaisir de voir à notre dernière réunion M. le commandeur d'Andrade, de Turin, directeur du bureau des monuments historiques du Piémont et de la Ligurie, et M. Magne, professeur à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, membre de la Commission des monuments historiques de France. — Ces messieurs nous ont fait profiter de leur science et de leur grande expérience.

Sans reprendre par le menu l'historique de la construction de la salle de Justice et des deux pièces voisines, il ne sera pas superflu peut-être d'en rappeler brièvement les phases principales, — autant

n de l'état actuel

our, la tour du
ible jusqu'ici de
dossée une pre-
Justice actuelle
et des niveaux
i. Les restes de
n saillie au-des-
à l'intérieur de
s ouest et nord
ous le sol actuel
ménagés pour
ifférents étages
nfin les amor-
les clotets, qui
s en plusieurs
oque remonte
dire : derniè-
ivement entre
e des monu-
Hochfelden et
date au mur
t connaître la
ssortir l'inté-
ntique d'une
rs siècles du
s documents
il faut abso-
nettre l'étude
: ce sont des
donc pour-
pièces voi-
s ces restes
menter avec

les restes de
non pas. Il a
s que dans
bert III de
garnison du
omte Tho-

LA

D
vou
Jus
le p
Co
d'E
de
ess
qu
qu
sio

de
m
Pr
pr
d'
m
as
d
T
e
B
d

qu'elles peuvent être utiles pour la compréhension de l'état actuel et des travaux de restauration.

Nous constatons tout d'abord l'existence d'une tour, la tour du Duc actuelle, et d'une enceinte, dont il est impossible jusqu'ici de préciser la date ; à cette tour et à cette enceinte est adossée une première résidence, qui comprend l'espace de la salle de Justice actuelle et des deux pièces voisines, mais avec des divisions et des niveaux d'étages tout différents de ce qui existe aujourd'hui. Les restes de cette première résidence se voient du côté du lac en saillie au-dessous des grandes fenêtres de la salle de Justice, à l'intérieur de cette salle à son angle nord-est, et sur deux des faces ouest et nord de la chambre de torture ; ils se retrouvent encore sous le sol actuel des deux locaux en question, où des couloirs ont été ménagés pour en permettre l'étude. On y voit la décoration, les différents étages marqués par les trous de poutraisons, les divisions, enfin les amorces de ces curieuses cloisons en plâtre dur coulé, les clotets, qui servaient à partager les locaux de grandes dimensions en plusieurs appartements et à former des couloirs. A quelle époque remonte l'origine de cette première résidence, je ne saurais le dire ; dernièrement, M. d'Andrade n'a pas craint de la placer positivement entre le IXe et le XIe siècle, et cela par comparaison avec des monuments de la vallée d'Aoste et du Piémont. Krieg de Hochfelden et M. le professeur Rahn avaient déjà assigné la même date au mur saillant du côté du lac, mur dont ils ne pouvaient connaître la relation avec la résidence primitive. Je tiens à faire ressortir l'intérêt capital de posséder sur ce point un témoin authentique d'une date aussi reculée ; tout ce qui touche aux premiers siècles du moyen âge est encore enveloppé de voiles épais. Les documents font défaut, et lorsqu'on a le bonheur d'en rencontrer, il faut absolument les conserver, les mettre en lumière, en permettre l'étude autant qu'il est matériellement possible de le faire ; ce sont des livres et des livres excessivement rares. On comprendra donc pourquoi dans la restauration de la salle de Justice et des pièces voisines, nous avons tenu à conserver et à rendre visibles ces restes si précieux, dont la valeur et l'intérêt ne feront qu'augmenter avec le temps.

On demandera peut-être si tout ce qui se voit dans les restes de la résidence primitive remonte aux Xe et XIe siècles : non pas. Il a dû y avoir ici des remaniements au XIIe siècle, alors que dans l'acte connu du cartulaire de Hautcrêt, le comte Humbert III de Maurienne parle de son châtelain de Chillon et de la garnison du château ; il a dû y en avoir d'autres encore sous le comte Tho-

mas Ier de Savoie, qui écrivait en *1224* à son châtelain Udricus de veiller à ce que l'aménagement et la distribution de sa nouvelle résidence soient bien exécutés. C'est au commencement du XIIIe siècle que remontent les graffiti si amusants, curieux et instructifs, tracés sur les ébrasements de deux baies de la chambre de torture ; cette porte et cette fenêtre, actuellement visibles dans les parois O. et N. faisaient partie de l'étage supérieur de la résidence primitive, elles furent murées entre 1250 et 1255, lors des remaniements considérables exécutés à Chillon par le comte Pierre II et restèrent murées pendant six siècles et demi. C'est une page d'histoire que ces fenêtres et leurs graffiti, une page d'histoire vraie, non tronquée ni falsifiée, meilleure que n'importe quel parchemin usé par le frottement des siècles, c'est une évocation saisissante et soudaine du commencement du XIIIe siècle avec ses preux chevaliers, sa vie militaire et ses superstitions religieuses. Et je passe sous silence tous les renseignements spéciaux que l'archéologue ou l'architecte peuvent recueillir au sujet du mode de construction à cette époque, au sujet de la fermeture des portes et fenêtres ; qu'il me suffise d'avoir montré pourquoi ces baies doivent rester ouvertes, et pourquoi elles ont été maintenues bien que ne faisant pas partie de l'ensemble postérieur de la pièce tel qu'il nous a été conservé.

Avec le milieu du XIIIe siècle, nous arrivons aux remaniements considérables, même aux reconstructions effectuées sous le comte Pierre II de Savoie, et les textes précis des comptes du château permettent de suivre les travaux pour ainsi dire pas à pas. — Ces comptes de Chillon, conservés aux archives royales de Turin, avaient été signalés dès longtemps ; *Cibrario* en avait extrait plusieurs renseignements importants, *Ernest Chavannes* en avait publié un petit extrait des années 1402 à 1403 complété par des notes de *M. Favey* et tous deux, ainsi que notre regretté collègue, feu Théodore *Fivel*, avaient montré la grande utilité qu'il y aurait à en posséder une copie détaillée et complète. Le délégué de votre Commission technique ne pouvant se rendre lui-même à Turin, demanda à M. le président de l'Association de bien vouloir faire exécuter ces copies ; la requête fut accordée, et *M. Alfred Millioud* fut chargé du travail, qu'il exécuta avec beaucoup de conscience.

Ces comptes, qui vont de 1257 à 1508, sont, il est vrai, un casse-tête chinois ; il s'agit avant tout de les débrouiller, d'identifier les locaux dont il est question, et qui changent souvent de nom au cours des siècles. La lecture des textes serait restée absolument

inutile et incompréhensible sans l'exploration simultanée et très attentive de l'édifice ; l'exploration seule, sans les textes, n'aurait jamais permis de préciser, de fixer des dates et des noms, points de comparaison de la plus haute valeur pour la connaissance de l'archéologie et de l'architecture civile, militaire, religieuse même de notre pays au moyen âge.

Il ne peut être question de donner ici un aperçu, même sommaire, des travaux considérables exécutés à Chillon sous Pierre II de Savoie, travaux commencés vers *1254* ou *1255*, en grande partie terminés en *1260*, mais qui se poursuivent jusqu'en *1265*. Je me bornerai à résumer ce qui concerne la salle de Justice et les deux pièces voisines, autant qu'il peut être utile pour la compréhension de leur état actuel et des travaux de restauration qui y ont été exécutés.

Pierre II fait de Chillon une de ses résidences. Ce que disent à ce sujet les chroniques de Savoie, ne peut certes être accepté sans contrôle, et n'a qu'une valeur de tradition vraisemblable ; les comptes, par contre, fournissent quelques renseignements à cet égard, renseignements que je dois laisser de côté mais qui semblent confirmer entièrement l'hypothèse. On remanie les défenses, de manière qu'elles répondent aux dernières exigences militaires, on installe le logement du bailli du Chablais, qui, à ce moment, réside positivement à Chillon, enfin, les appartements et les salles e réception du comte, dont nous nous occuperons maintenant. Ces appartements et salles de réception, strictement réservés au comte et nettement séparés du reste du château, se groupent avec la chapelle autour de la cour supérieure du château ; ils forment un tout bien distinct avec le donjon et le bâtiment du trésor, qui y est adossé.

L'espace occupé par la salle de Justice actuelle donnera deux grandes salles de réception, de fêtes et de banquets : la *magna aula bassa, inferior, magna aula, magna sala* ou *aula* tout court, au niveau de la cour ; à l'étage supérieur, la *magna aula* ou *sala superior*, qui devint plus tard l'*aula du parament*, notre « Salle des Chevaliers », se relie directement à la cour par un escalier. Au sud, entre la grande salle et la cuisine (S), installée dans le local où se trouve aujourd'hui mon bureau, on réserve une office (U), sorte de garde-manger, le *larderium*, d'où un escalier descend aux sous-sols et à une sortie directe sur le lac. Au premier étage, la pièce située au-dessus de l'office est une *camera*, une chambre à coucher, chauffée par une vaste cheminée.

Au nord des grandes salles et adossées à notre « tour du Duc » (X) d'une part, au bâtiment des latrines (V) d'autre part, sont encore deux

petites pièces superposées (U²) ; à rez-de-chaussée une sorte de petit salon, qui devint la chambre de torture bernoise ; à l'étage supérieur une nouvelle chambre à coucher, notre chambre de la Duchesse. Ces deux pièces communiquent toutes deux au nord avec le bâtiment des latrines (V), à l'est avec les appartements du comte installés dans notre « tour du Duc » (X), la *turris Alinghii*, où se trouve au premier étage la « *camera domini* », la chambre à coucher du seigneur. Telle est, à grands traits, la disposition des locaux créés sous Pierre II, disposition qui subsiste encore aujourd'hui dans ses lignes essentielles ; pour l'obtenir, les constructions antérieures furent en partie démolies, en partie englobées dans le nouvel ensemble. Voici de quelle façon :

L'ancienne résidence se composait de deux parties principales, respectivement au nord et au sud d'un mur, qui aurait coupé en deux la salle de Justice actuelle ; l'amorce de ce mur est encore conservée, vous la verrez dans le grand sous-sol « de Bonivard », et vous la trouverez marquée sur le dallage de la salle de Justice. Cette division essentielle fut supprimée. Un grand sous-sol ininterrompu s'étendit sous l'espace destiné au-dessus à la salle de Justice et aux deux pièces contiguës, et ce sous-sol, notre « Prison de Bonivard » fut voûté. Les voûtes eurent pour conséquence de rehausser considérablement le niveau des salles supérieures, elles exigèrent en même temps une rectification dans l'alignement des parois latérales est et ouest. A l'ouest, du côté du lac, l'enceinte primitive fut conservée jusqu'au niveau de la salle de Justice et sur toute sa longueur, la paroi occidentale de notre « Chambre de Torture » fut même entièrement maintenue ; c'est à cette heureuse circonstance que nous devons les fenêtres de l'ancienne résidence, qui y ont été retrouvées, et dont j'ai parlé il y a un instant. Pour maintenir et contrebutter la poussée des voûtes, on se borna à doubler à l'intérieur du sous-sol l'enceinte occidentale et septentrionale, doublure qui servit à rectifier l'alignement, et que vous pourrez observer aujourd'hui dans les meurtrières de la « Prison de Bonivard ».

Du côté oriental, la démolition fut radicale. Le tracé primitif conservé sous le sol, marqué sur le dallage actuel et que l'on peut suivre grâce au couloir pratiqué à cet effet, coupait de biais la salle de Justice. Il fallut rectifier cet alignement, et créer un nouveau mur, parallèle à celui de la face qui regarde le lac ; il fut en grande partie reconstruit en *1439*, comme nous le verrons plus tard, mais reconstruit sur le tracé adopté vers *1254*.

Il va sans dire que les parois qui arrêtent la salle de Justice au

nord et au sud sont de la même époque. Ces divisions, qui se prolongent à l'étage supérieur et qui montent jusque sous le toit, furent construites en porte-à-faux sur les voûtes du sous-sol et presque sans fondations. Je fus obligé de les reprendre en sous-œuvre d'un bout à l'autre.

Il faut enfin noter un point, qui a une importance considérable pour la compréhension des travaux exécutés sous Pierre II. Avant ces travaux, le terrain suivait le profil naturel du rocher, dont le donjon occupe le point culminant; il tombe brusquement à l'est et à l'ouest, s'abaisse graduellement des côtés nord et sud. En *1254* on exécuta des travaux considérables, de manière à créer des cours intérieures qui fussent à peu près de niveau avec la salle de Justice et les deux pièces voisines ; je rappelle que le niveau de ces salles était fixé par les voûtes inférieures du grand sous-sol.

Il sortirait du cadre de cette communication de montrer comment la surélévation du niveau dans la salle de Justice et les pièces voisines, entraîna une opération analogue soit dans notre tour du Duc (X), soit dans la tour (S) où fut installée la cuisine, deux corps de bâtiments qui faisaient déjà partie de la résidence primitive. Je me borne à l'indiquer, et à ajouter que c'est encore à cette époque et pour le même motif que fut remanié le bâtiment des latrines (V), adossé au nord de notre « chambre de torture ». (U^2)

La salle de Justice et les deux pièces contiguës furent couvertes de grosses poutres apparentes, destinées à porter les planchers des salles supérieures ; ce plafond du XIIIe siècle n'existe plus dans la salle de Justice, où il a été remplacé en *1439* par le beau plafond actuel. On peut se faire une idée de l'état primitif, en examinant le plafond de notre chambre de torture et sa décoration polychrome; la poutraison de la pièce méridionale a également conservé sa disposition originale. Elle n'a jamais été décorée, ce qui s'explique facilement et se justifie par la destination de cette pièce, le *Lardarium*, sorte de dépense placée, je l'ai dit, entre la grande salle de fêtes et banquets, et la cuisine. Nous nous occuperons une autre fois des salles supérieures, et essayerons de restituer en pensée leur état en 1254, avec leurs grands plafonds cintrés, dont j'ai pu prouver l'existence et retrouver la forme. Ces locaux furent presqu'entièrement remaniés en *1336* d'abord, en *1439* ensuite, enfin au XVIe siècle par les Bernois.

J'espère que ces indications, toutes sommaires et forcément condensées qu'elles soient, suffiront pour bien montrer *ce qui se passa vers 1254:* comment la salle de Justice et les pièces contiguës

vinrent se greffer sur les différentes constructions antérieures. C'était le premier point que je désirais fixer, car les travaux de restauration devaient essayer de traduire l'historique de la construction, de le laisser voir aussi clairement que possible, sans cependant nuire à l'aspect général des salles.

Nous allons maintenant parcourir ces locaux, et voir ce qu'il reste de l'ensemble créé par l'ancien maître d'œuvre du comte Pierre : le nom de cet architecte, que j'ai eu la chance de retrouver, mérite d'être cité avec honneur : il s'appelait *Mainier*. C'est à lui qu'on doit le Chillon de *1254*, qui, malgré des remaniements partiels, est encore conservé aujourd'hui dans ses lignes essentielles ; il faut citer aussi ses aides, maçons et tailleurs de pierre principaux, *Humbert de Lausanne, Vulliermus de Saint-Antoine* et *Jean d'Aigle*. Qui sait si *Humbert de Lausanne* n'a pas travaillé aussi à notre cathédrale ? Cela se peut, il y aurait même des raisons qui me le feraient croire, et auxquelles j'aurai peut-être un jour ou l'autre l'occasion de revenir.

Le mur occidental de la salle de Justice fut percé de quatre grandes et belles fenêtres, dont les doubles lancettes en tiers-point, les colonnettes, les rosaces, les sièges de pierre, sont tels aujourd'hui qu'ils furent dessinés par Mainier et exécutés vers *1255*. Je n'entrerai pas ici dans une analyse architecturale et archéologique des détails de ces fenêtres ; qu'il me suffise de constater que soit dans leur ensemble, soit dans leurs détails, elles se rattachent au style le meilleur et le plus pur du XIIIe siècle, et que, chez nous, dans l'architecture civile, de bons exemples de ce style sont excessivement rares.

Il y aurait bien des choses à dire au sujet de ces fenêtres, notons-en au hasard quelques-unes. C'est d'abord l'alternance des matériaux et de leurs couleurs, alternance voulue, très régulière, qui trahit une influence italienne évidente.

Les pieds-droits, de même que les abaques et les bases des colonnettes, sont en roche grise et rose ; nous retrouverons pareils matériaux et pareille provenance à la porte principale de la salle, donnant sur la cour. Ce sont des cailloux roulés de la Tinière, soigneusement triés, autrement dit de la pierre d'Arvel de deux tons.

Les fûts des colonnettes sont en marbre de St-Triphon poli, les sièges latéraux en St-Triphon brut. Il n'est pas sans intérêt de s'arrêter à cet usage des carrières de St-Triphon au XIIIe siècle, et de constater que nous le retrouvons, à la même époque, à la cathédrale de Lausanne ; les charmantes colonnettes du jubé, conservées dans une galerie sur cour de la maison de M. le juge François

Secretan, à la Cité, sont entièrement taillées en St-Triphon. Je me permets d'engager les personnes qui ne connaîtraient pas ces superbes spécimens à aller les admirer. Les comptes nous montrent comment les blocs extraits de la carrière étaient transportés jusqu'au Rhône, et de là par bateau à Chillon.

C'est en molasse, enfin, que furent confectionnés les chapiteaux, les arcs en tiers-point des lancettes, et les quatre-feuilles du sommet. Je regrette de ne pouvoir encore préciser la carrière ; ce n'est que 15 ans plus tard que, pour la première fois, le lieu de provenance est indiqué. Il s'agit d'une réparation dans la cuisine ; la molasse est amenée de Morges par bateau.

Les chapiteaux primitifs, absolument rongés, ont dû être refaits en pierre dure d'après des moulages pris sur les originaux ; il a été possible par contre de conserver les quatre-feuilles, à l'exception d'un seul, dont l'intérieur a été remplacé.

Puisque l'occasion s'en présente, et pour n'avoir pas à y revenir, je donnerai ici un renseignement explicatif indispensable. D'après une règle adoptée par la Commission technique de Chillon, et qui sera appliquée peu à peu à tous les monuments historiques vaudois restaurés avec le concours de l'Etat, les parties remplacées restaurées ou modernes, seront toutes datées et accompagnées d'un signe conventionnel. *La date seule* indique les adjonctions entièrement modernes : *la date* et les lettres *R. F. S.* une réfection en facsimilé ; *la date* et les lettres *R. L.* une restauration libre, c'est-à-dire vraisemblable, mais dont on ne peut pas prouver qu'elle soit, dans tous ses détails, la reproduction exacte de l'état primitif.

Ces signes permettront à chacun de lire sur les murs mêmes et de suivre la nature des travaux de restauration, exécutés dans un monument historique, de distinguer les parties originales, des parties refaites ou ajoutées : j'indiquerai plus tard ce que la Commission technique se propose de faire pour rendre ces signes facilement intelligibles.

Avant de quitter les fenêtres, quelques remarques encore. On notera aux arcs en tiers-point des lancettes les amortissements semi-circulaires des moulures ; ces amortissements, très caractéristiques, se retrouvent précisément dans les trois premières travées occidentales et dans le narthex de la cathédrale de Lausanne construits vers *1260*. Les emmarchements, qui donnent accès aux sièges de pierre, paraîtront d'une hauteur démesurée ; la chose s'explique facilement par le fait que le sol de la salle fut légèrement abaissé en *1430*. Nous avons été obligés de conserver ce niveau pour des raisons que j'exposerai plus loin en indiquant aussi de quelle façon nous essayerons d'y remédier.

Les volets actuels sont absolument modernes ; je me suis borné à les entailler au sommet pour dégager les quatre-feuilles et en faire disparaître la vilaine couleur grise. Ils avaient été peints en *1836*, pour les mettre en harmonie avec les affûts et les caissons d'artillerie remisés dans cette salle, alors que Chillon servait d'arsenal. Ces volets seront provisoirement conservés tels quels, jusqu'à ce qu'on sache exactement que mettre à leur place. La question est difficile, en ce sens qu'il faut d'une part sauvegarder la fidélité archéologique, mais songer d'autre part à la conservation de l'édifice. De tout temps, et dès l'origine, il n'y a eu à ces fenêtres que des volets, dont on peut encore restituer la disposition primitive grâce aux gonds et aux trous de barres conservés dans les ébrasements. Ces volets, au lieu d'être d'une seule pièce, comme aujourd'hui, étaient composés chacun de deux vantaux superposés, pouvant s'ouvrir indépendamment l'un de l'autre ; ils étaient maintenus par des barres, qui se tiraient ou s'enfonçaient à volonté. Il est probable que c'est ce système que nous essayerons de restituer. Il n'y a jamais eu ici ni vitres ni vitraux ; les comptes confirment aujourd'hui ce renseignement, précédemment obtenu par l'exploration archéologique. Ce n'est qu'en *1342* ou *1343* que l'on pose les premières vitres à Chillon, à cette charmante fenêtre de la chambre du comte que vous connaissez et dont j'espère pouvoir vous entretenir. En 1379, dans la salle de Justice, dans nos chambres de Torture et de la Duchesse, les rosaces seules des fenêtres furent vitrées ; l'événement est raconté avec force détails et comme une chose extraordinaire. Le travail est confié à *Pierre Mugnier*, maître-verrier de Genève, avec lequel le comte a une conférence préalable à Thonon ; le nom de ce maître verrier genevois du XIVe siècle n'était guère connu, inconnu même si je ne fais erreur, d'après ce que me disait un jour M. Jaques Mayor.

De la paroi occidentale passons à la paroi opposée, du côté de la cour. Cette paroi, je l'ai dit précédemment, fut en partie reconstruite en *1439* mais sans changer d'alignement ; les comptes ne disent pas clairement la raison de cette reconstruction partielle, mais le fait est qu'elle fut exécutée et qu'on la reconnaît très exactement. On ne conserva de la disposition antérieure que la porte et la fenêtre ; la cheminée du XIIIe siècle, qui occupait exactement le même emplacement que la cheminée actuelle, fut démolie et ses matériaux furent utilisés dans la réfection du mur.

J'ai recherché ces matériaux que vous pourrez examiner, les ai

fait extraire du mur et remplacer par des pierres sans valeur ; les documents ainsi obtenus permettent de restituer en pensée la cheminée du XIIIe siècle, et suffiront même peut-être pour sa reconstruction effective. On remarquera que fûts polygonaux et chapiteaux, en pierre dure, présentent l'alternance de matériaux et de couleurs notée aux fenêtres occidentales, et que nous allons retrouver à la porte, mais moins régulière ; il est assez singulier d'y noter un fragment qui semble provenir du Valais. Les chapiteaux étaient peints de motifs très gracieux ; ils supportaient une ossature en chêne, couronnée d'une corniche en molasse, également peinte ; sur la corniche reposait la hotte de la cheminée. Pour se faire une idée exacte de l'ensemble, ainsi restitué, il n'y a qu'à comparer la cheminée encore conservée dans notre « chambre du Duc » : c'est exactement le même principe, bien plus, la corniche est absolument la même. Nous trouverons plus tard l'explication d'un problème relatif à la date de cette cheminée de la « chambre du Duc », problème qu'il ne m'aurait probablement pas été facile de résoudre, sans l'explication très simple et très amusante donnée par les comptes.

La porte et la fenêtre du XIIIe siècle, qui ont été retrouvées et restaurées, nécessitent quelques explications. Les Bernois, gens pratiques, transformèrent la salle de Justice en une « salle du Moulin », désignation qu'elle conserva jusqu'aux travaux d'installation de l'arsenal exécutés par de Perregeaux en *1836*.

L'entrée primitive, aujourd'hui restituée, leur parut trop étroite. Au lieu de l'agrandir, ils jugèrent plus simple de démolir les parties extérieures de la fenêtre, en n'en conservant que le large ébrasement. La porte du XIIIe siècle, devenue inutile, fut murée ; son grand arc en tiers-point du côté de la cour, enlevé, fut transformé en un bel arc surbaissé pour la nouvelle entrée. C'est cette entrée, élargie encore en 1836 pour le passage des canons, que vous avez pu voir il y a quelques années.

La restitution de la porte primitive n'a plus besoin d'être longuement expliquée ; ayant retrouvé la place de l'arc en tiers-point, et celle de ses différents claveaux, je me suis borné à remettre le tout là où les Bernois l'avaient pris. La restauration de la fenêtre fut plus difficile. L'ébrasement intérieur, le niveau des sièges de pierre, les emmarchements, étaient donnés, mais nous manquions absolument de documents sur la nature des ouvertures extérieures.

Un premier projet, à deux lancettes, fut abandonné et la Commission technique fut d'avis d'étudier une division à trois lancettes ; lors de la mise en circulation de ce projet, notre président,

M. Assinare, qui n'avait pu suivre toutes les discussions y relatives, eut l'heureuse idée de nous faire revenir de notre première décision. Le principe à deux divisions fut repris, mais au lieu de copier le type des fenêtres occidentales, on reproduisit les fûts et chapiteaux du XIIIe siècle trouvés dans la paroi même ; ces modèles s'harmonisaient mieux avec les profils chanfreinés de la porte voisine, et permirent une alternance semblable dans les matériaux et leurs couleurs. Il s'agit donc ici d'une restauration libre, mais justifiée dans son ensemble et ses détails ; c'est ce qui a été marqué à l'extérieur, au-dessus de la rose, par la date et les lettres conventionnelles : *R. L.*

Il n'y a pas grand chose à dire des parois extrêmes, au sud et au nord de la salle, où nous avons rétabli et restitué les portes telles qu'elles étaient au XIIIe siècle ; ces portes avaient été coupées, murées, même en grande partie détruites en *1836*, lors de l'aménagement de l'arsenal. On y avait percé quatre énormes ouvertures, que vous trouverez discrètement marquées par une ligne pointillée, datées, et qui ont été murées.

La paroi méridionale nécessite cependant quelques explications. A l'origine on y avait prévu trois issues : aux deux extrémités, une grande porte cintrée ; au centre, une petite porte en tiers-point. Lors de l'exécution de la décoration polychrome des parois, c'est-à-dire au moment de l'achèvement de la salle, cette disposition fut modifiée ; c'était la conséquence d'une modification simultanée dans la distribution intérieure de la pièce contiguë, la dépense.

La porte centrale fut murée et masquée sous la peinture ; la grande porte cintrée de droite fut remplacée par la petite porte en tiers-point qui y a été restituée. Nous avons essayé de tout laisser voir, mais pour cela il fallait arrêter enduit et peinture autour de la porte centrale, démurée et remise au jour ; le même système a été adopté pour les restes de la grande porte cintrée, à l'extrémité de droite. Ce système qui étonnera peut-être au premier abord, n'est que la mise à exécution du principe qui guidera toujours la Commission technique : laisser voir partout ce qui peut avoir un intérêt ou une utilité quelconque pour la compréhension des phases successives de la construction. C'est ainsi que la coupure, ménagée à l'angle nord-est de la salle, a son intérêt et sa grande utilité : elle montre la décoration des parois de la résidence primitive, qui s'élève encore jusqu'au niveau de l'étage supérieur de cette ancienne résidence ; elle fait comprendre que la paroi septentrionale de la salle de Justice n'est qu'une applique construite en *1254*, et qu'antérieurement il n'existait ici aucune division : elle

permet enfin de reconnaître le retour d'angle du mur oriental de la résidence primitive, mur dont on peut suivre le tracé sur le dallage, la décoration et la poutraison inférieure dans le couloir souterrain.

Je n'ai encore rien dit des grandes colonnes de marbre noir qui soutiennent le plafond, de leurs chapiteaux, ni de leur décoration. Si l'on compare les chapiteaux et les bases de ces colonnes aux parties correspondantes des colonnettes des fenêtres, on reconnaîtra un style bien antérieur, plus simple, plus rude, beaucoup moins élégant. Je ne crois pas me tromper en disant que ces colonnes proviennent de la résidence primitive, d'un autre endroit peut-être, et qu'elles ont été simplement utilisées dans la nouvelle salle créée en 1254 par Pierre II. Les comptes du château nous montrent d'autres exemples analogues. Un détail semblerait bien confirmer l'hypothèse ; au moment de leur mise en place les chapiteaux montraient de nombreuses brisures, qu'on a cherché à masquer sous la peinture. Examinez les feuilles du premier chapiteau méridional, l'angle de l'abaque du chapiteau opposé, il n'y a pas moyen de s'y tromper.

La décoration polychrome de ces chapiteaux a été restaurée, mais chaque fois d'un seul côté, de manière à garder un témoin intact ; il permettra de contrôler toujours ce qui a été fait et comment, de s'assurer que la restauration n'est pas imaginaire, que c'est donc un document scientifique sérieux, non une création dans le goût du gothique moderne.

Cette remarque m'amène à la décoration des parois et à leur restauration. Il est une remarque essentielle, sur laquelle je désirerais insister avant tout, c'est que cette décoration en assises obliques, tantôt grises à joints rouges, tantôt et le plus souvent rouges à joints gris, n'était et ne devait être autre chose qu'un fond de muraille, ce que nous avons remplacé par du papier peint. Elle se retrouve partout à Chillon, elle est absolument typique, et trahit de nouveau une influence italienne évidente. Cette décoration est tellement usuelle, on la considère comme une chose si indispensable et naturelle, que les textes n'en font jamais spécialement mention ; cela va avec le plâtrissage des murs. Mais dès que le comte voulait résider à Chillon, et avant son arrivée, les parois se garnissaient d'étoffes et de tentures, et l'on étendait de grands tapis sur le sol en plâtre dur coulé ; avec le départ du seigneur tout était remballé, et expédié ailleurs. Cette décoration remonte au XIIIe siècle, mais fut encore exécutée exactement de même au XIVe ; tout au plus, trouve-t-on parfois des chevrons rouges, bordés de gris, à la place des assises obliques.

Nous n'avons pas eu à discuter la valeur artistique plus ou moins grande de cette décoration, à nous demander si nous voulions refaire sur ces murs quelque belle décoration classique du XIIIe siècle, prise n'importe où ; cela aurait été une erreur complète. En admettant même que ces copies eussent été parfaites, elles n'auraient toujours été que des copies, étrangères à notre pays, elles n'auraient pas été ce qui se faisait à Chillon au XIIIe siècle, elles n'auraient eu aucune valeur archéologique, historique, ni scientifique quelconque. Je ne crains pas de le dire bien clairement : dans la restauration d'un monument historique nous n'avons pas le droit de corriger ; nous n'avons qu'une tâche : conserver, conserver avant tout, mettre en valeur ou expliquer, retrouver des parties ignorées, enfin restituer quand il est possible de le faire à coup sûr, et cela qu'il s'agisse de peintures ou de maçonneries, peu importe. Le temps des réfections, des mâchicoulis en ciment et du pseudo-ancien s'en va ; notre époque veut des *documents*, des documents vrais, précis, non falsifiés, en archéologie comme pour toute autre science.

Nous avons vu que lors des remaniements de *1439* le sol de la salle de Justice fut un peu abaissé ; c'était une conséquence du développement donné au nouveau plafond, qui coupa et masqua la partie supérieure de la décoration du XIIIe siècle. Le fait est particulièrement visible sur la face occidentale, au-dessus des quatre grandes fenêtres. Derrière ces lambris et sur les trois parois nord, sud et ouest, les couleurs primitives se sont conservées pour ainsi dire intactes : elles nous ont été d'un grand secours pour restituer exactement l'ensemble. Pourquoi la décoration ne se retrouve-t-elle pas sur la paroi orientale, comme sur les trois autres ? Vous aurez déjà répondu à la question, en vous rappelant que cette paroi fut presque entièrement reconstruite, en tous cas entièrement reparementée sur ses deux faces, en *1439*. Tout se tient, tout s'enchaîne : les amorces de la peinture, conservées aux deux extrêmités de la paroi et masquées sous un garnissage de quelques centimètres, viennent montrer qu'en *1439* le mur ne changea pas de direction ; ces amorces, prolongées, permettent de restituer l'ensemble sur toute la paroi :... et ainsi de suite. Il semblerait qu'au XVe siècle l'on ait prévu une nouvelle décoration sur les parois et sur le plafond, mais elle ne fut jamais exécutée ; le duc ne résidait plus souvent à Chillon, les embarras financiers de la maison de Savoie et la suite des événements historiques expliquent aussi cet inachèvement.

Sur la paroi occidentale la décoration était presque partout visible ; vous noterez qu'en plusieurs endroits elle a pu être

conservée intacte, ailleurs nous nous sommes borné à compléter discrètement ce qui était tombé. Les parois est, nord et sud, par contre, ont dû être entièrement repeintes parce qu'il n'y avait plus rien d'apparent ; mais les amorces des joints et des assises, sous le plafond et aux angles de la salle, nous guidaient sûrement.

Puisqu'il n'y avait plus rien, on demandera peut-être d'où vient la bordure, qui encadre la petite porte septentrionale. Le motif n'est pas inventé, mais bien strictement reproduit : voici comment. En *1836*, lorsqu'on perça dans les parois sud et nord les quatre grandes ouvertures que vous connaissez, la petite porte en question fut détruite ; les quartiers de tuf avatent gardé sous le badigeon bernois leur décoration du XIIIe siècle. Une partie fut employée pour les arcs surbaissés des grandes ouvertures, le reste fut jeté dans le bâtiment des latrines et dans le bâtiment voisin, au nord, qu'il s'agissait de combler ; c'est en enlevant ce remblai, au moyen duquel des salles entières avaient été enfouies, que je retrouvai heureusement un des claveaux de ma porte. C'était suffisant. J'y retrouvai aussi, par la même occasion, des fragments importants de la décoration polychrome de la partie opposée de la paroi, fragments qui servirent à la restitution des peintures de notre « chambre de Torture ». Je pourrais multiplier des exemples analogues : j'ai tenu à en donner au moins un, pour montrer *une* des nombreuses raisons de la nécessité absolue d'explorer tout d'abord à fond un monument que l'on se propose de restaurer, et de chercher, autant que possible dans l'édifice même, les documents et les éléments des restitutions proposées.

En parlant de l'aménagement futur de la salle, nous verrons tout à l'heure de quelle façon il sera permis peut-être de compléter la décoration des parois par des adjonctions modernes, utiles et intéressantes, mais auxquelles on ne pourra se tromper, et que personne ne prendra pour la restitution d'un état primitif. Je passe maintenant à la question du *sol*.

Au XIIIe siècle, et pendant tout le moyen âge, le sol des salles aussi bien que celui des chambres de toute nature, se composait d'une aire en plâtre dur coulé ; c'était l'habitude générale, que nous retrouvons en Italie, en Valais, et dont nous possédons encore de nombreux exemples à Chillon même. Les comptes du château parlent souvent de ces pavements, qu'on était obligé de réparer et de refaire malgré leur solidité relative, et sur lesquels on étendait des tapis ou des nattes. Dans le rapport du comité, qui vous a été adressé, vous aurez vu les raisons qui n'ont pas permis de restituer le sol de la salle de Justice dans son état primitif : défaut

de la matière première, incompétence des ouvriers, enfin et surtout affluence des milliers de visiteurs qui traversent cette salle pendant toute l'année.

Cela aurait été s'exposer à des travaux perpétuels de réfection. La Commission technique a donc admis de placer ici un dallage, dont le grain et la couleur rappelleraient, autant que possible, la nature et l'aspect du sol primitif; c'est une restauration *libre*, datée et marquée comme telle, imposée par les circonstances. Nous avons dû adopter le même système dans la « chambre de Torture »; dans la pièce méridionale, par contre, que des cloisons subdiviseront en trois espaces de petites dimensions, nous essayerons de rétablir le sol tel qu'il était au moyen âge.

L'examen du *plafond* et de la *cheminée* nous amène aux travaux les plus considérables exécutés à Chillon après ceux de Pierre II; ces travaux, dirigés de *1438* à *1446* par *Aymonet Corniaux*, architecte de la maison de Savoie, durent modifier sensiblement l'aspect intérieur de la plupart des salles. Impossible ici de les décrire tous; je me bornerai à résumer ceux qui sont en relation directe avec la salle de Justice, les pièces voisines et leurs abords immédiats, ou qui peuvent être d'intérêt spécial pour des comparaisons.

J'ai parlé de la réfection du mur oriental de la salle de Justice; dans le parement extérieur de ce mur, du côté de la cour, il est amusant de noter un quartier de tuf qui a conservé sa décoration du XIIIe siècle, et qui provient de l'ancien parement intérieur. On suréleva ce mur, de même que celui du côté du lac, et on les couronna tous deux de la corniche qui s'y voit aujourd'hui. La réfection des escaliers extérieurs qui, de la cour, conduisent d'une part à la salle des Chevaliers, d'autre part à la Chapelle (Y), est de la même époque; de la même époque encore les grandes croisées de la salle des Chevaliers, donnant soit sur la cour soit sur le lac, celles de la salle située au-dessus de notre « grande Cuisine » (Q), la porte en tiers-point de la salle des Chevaliers, la réparation des nervures des voûtes du grand sous-sol de Bonivard, enfin les cheminées monumentales de la salle de Justice, de celle des Chevaliers et de ce que nous appelons la « grande Cuisine ». Tout cela est exécuté en molasse; elle provient de la carrière du Pissiou à Lausanne. On la transporte par chars à Ouchy, et de là par barques à Chillon.

Ce qui dut modifier plus profondément encore l'aspect intérieur du château, ce fut la transformation des plafonds : ceux de la salle de Justice et de la salle des Chevaliers, de la grande Cuisine et de notre chambre de la duchesse, datent de cette époque. J'ai parlé

du plafond primitif de la salle de Justice et n'y reviendrai donc pas ; la réfection de celui de la salle supérieure, « des Chevaliers », est intimément liée à la surélévation des murs, que j'ai signalée il y a un instant. Le grand plafond cintré, établi en *1254* dans la salle des Chevaliers et dont j'ai parlé au début de cet entretien, donnait suffisamment d'air et d'espace pour ne pas nécessiter un développement considérable en hauteur des parois latérales. Le superbe plafond horizontal, adopté par Aymonet Corniaux, et ses énormes poutres, changeait singulièrement la question ; il fallait surélever les murs latéraux, sans cela la salle aurait été trop écrasée. Vous avez remarqué peut-être que, malgré cette surélévation, la salle des Chevaliers manque un peu de hauteur, on sent d'emblée qu'il y a eu là un remaniement ; c'est cette première constatation qui m'amena à chercher et à résoudre le problème du plafond du XIIIe siècle. Il va sans dire que les surélévations de murs et les transformations de plafonds nécessitèrent une réfection de la toiture : la tuile nécessaire est achetée à Antoine Donczon, bourgeois de Lausanne, transportée à dos d'âne de la tuilerie au lac, et de là par barques à Chillon. Je ferai observer, en passant, que ce n'est qu'en *1300* que la tuile du moyen âge fait son apparition à Chillon ; nous y trouvons la tuile romaine, puis une mauvaise imitation de la tuile romaine employée pour la couverture de l'ancienne résidence, mais de *1257* à *1300*, les comptes en font foi, il n'y a absolument à Chillon que des bardeaux, nos « tavillons ».

Le bois nécessaire à la confection des nouveaux plafonds vient de Nyon ; c'est du sapin du Jura. On en amène de nombreuses barquées, dont Aymonet Corniaux lui-même prend livraison dans le port du château. Au XIIIe siècle, les bois de construction, chêne et sapin, sont coupés dans la forêt de Chillon ; plus tard on les amène de la forêt de Châtoz.

Inutile de décrire le plafond de la salle de Justice, vous l'avez sous les yeux ; nous avons heureusement pu nous borner à le faire nettoyer, puis à le faire cirer très légèrement, comme on traite un meuble de prix. Aucun des bois importants n'a dû être remplacé ; à l'exception de quelques baguettes, dans les caissons plats, tout est de disposition primitive. Ces baguettes, qui manquaient, ont été confectionnées en copiant exactement les moulures des baguettes voisines. J'ai pu m'assurer que les clous avaient été dorés ; les comptes ayant confirmé la chose, c'est la seule restitution de quelque importance que nous nous soyons permise. Il est très probable que l'on avait projeté une décoration polychrome pour ce plafond, décoration qui ne fut pas exécutée, de même que celle

des parois et de la cheminée; la superbe couleur naturelle que le bois a prise avec le temps est parfaitement suffisante; je crois qu'il aurait été difficile de faire quelque chose de meilleur.

La grande cheminée a été restaurée, mais le plus discrètement possible : tous les fragments remplacés, et reproduits en fac-simile, ont été datés et pourvus du signe conventionnel habituel. On s'étonnera peut-être que le tuf de la hotte ait simplement été rejointoyé : le fait mérite un mot d'explication. Il se peut, il est même probable, je l'ai dit, que l'on y avait prévu une décoration polychrome, mais cette décoration n'a jamais été exécutée : nous ne pouvions donc nous permettre d'y copier ou d'y composer une peinture quelconque, à moins de trouver dans le pays même et sur une cheminée semblable un motif approprié. La possibilité n'est pas exclue, je crois même que nous trouverons ce qu'il faut dans les châteaux de la vallée d'Aoste : nous verrons alors à en étudier une reproduction, qui porterait nettement l'indication de sa provenance, mais jusqu'à ce moment il vaut mieux ne rien mettre.

Nous avons examiné les volets des fenêtres et leur disposition primitive : je dois ajouter un mot au sujet des *portes* et de leurs ferrures. La disposition et la forme générale des portes sont fixées soit par les anciens gonds, presque tous retrouvés en place, soit par les profils des tableaux, mais là s'arrêtent les renseignements précis relatifs à ces menuiseries : les comptes fournissent en outre quelques détails complémentaires, utiles et intéressants, et nous possédons heureusement encore une porte, qui remonte à 1337, et qui montre le mode de fabrication, évidemment usuel à Chillon. Inutile, je pense, de dire que les menuiseries actuelles, toutes brutes, sont absolument provisoires, et qu'elles n'ont été placées là qu'en attendant la solution définitive : — les différents modèles de ferrures, qui y ont été tracés, pour juger de l'effet, sont des copies des portes du jubé de Valère à Sion. La peinture intérieure de la porte principale a la même provenance.

Comme nous ne possédons plus à Chillon aucun modèle analogue, force nous est d'en chercher qui aient été exécutés entre *1254* et *1420* par des ouvriers de l'ancienne Savoie; ce n'est guère qu'en Valais, dans la vallée d'Aoste et dans la Savoie actuelle qu'on a chance d'en trouver. Dans ces conditions, la Commission technique a préféré attendre de plus amples informations, plutôt que de compromettre le résultat par une solution hâtive.

Je désirerais encore donner quelques renseignements sur l'*aménagement* futur de la salle. Pour cela, il faut d'abord se rendre

compte de sa destination primitive. Notre désignation de « Salle de Justice » n'est pas absolument inexacte, mais elle est incomplète ; c'est ici sans doute que le comte recevait ses vassaux, qu'il tenait aussi ses assises, mais la *Magna Aula* était avant tout une grande salle de fêtes, de réceptions, de banquets. En fait de meubles à demeure fixe, il n'y avait guère qu'un banc continu le long des parois, banc plus ou moins riche, suivant les époques : lorsqu'une fête ou un banquet exigeait des tables, c'étaient de simples planches posées sur chevalets, tables que l'on couvrait de nappes et que l'on enlevait ensuite. Les comptes nous renseignent assez exactement à ce sujet, et nous montrent qu'avant l'arrivée du seigneur on passait une revue générale du mobilier, que l'on réparait les anciens chevalets ou que l'on en confectionnait de nouveaux si c'était nécessaire. Ajoutez à cela quelques couronnes de lumières, quelques porte-torches, et c'était à peu près tout ; les bahuts se plaçaient dans les chambres à coucher. Il va sans dire que l'on ne peut mentionner les tentures, les étoffes de prix, les rideaux, les tapis, qui ne restaient pas à demeure fixe au château.

C'est dans cette salle qu'il est permis de se représenter le banquet des noces d'Amédée V de Savoie avec Sibylle de Baugé, célébrées à Chillon le 5 juillet *1272*, les fêtes organisées en l'honneur du séjour au château de Marguerite de Kybourg, la sœur du comte Pierre.... etc. En un mot, c'est ici que le comte prenait ses repas lorsqu'il séjournait à Chillon, et il n'y était jamais seul.

La conclusion, c'est qu'il faudra mettre ici le moins de choses possible ; la salle perdrait tout son caractère. La Commission technique a prévu un long banc continu qui règnera tout autour des parois, et dans la largeur duquel seront prises les marches nécessaires pour accéder aux seuils des portes, de même qu'aux emmarchements des fenêtres. Comme nous ne possédons aucun document qui permette de restituer le banc tel qu'il était au XIIIe siècle, au XIVe, ou au XVe, il a semblé préférable de ne pas imiter des formes du moyen âge, qui pourraient induire en erreur et faire croire à une restitution. Je me hâte d'ajouter que, comme pour les peintures éventuelles de la hotte de la cheminée, la possibilité n'est pas exclue d'arriver à copier ici un modèle de forme authentique, ayant servi au même usage, dans une salle analogue ; M. le commandeur d'Andrade nous a même signalé un modèle de ce genre dans un des châteaux de la vallée d'Aoste. Ce serait parfait, et la copie serait alors datée et pourvue de l'indication de son lieu d'origine ; en attendant qu'il soit possible d'entreprendre des voyages d'études pour recueillir des documents de ce genre, le banc

dont vous voyez un échantillon sera suffisant et ne trompera personne.

On demandera ce que signifient les stalles de la cathédrale de Lausanne, qui ont été soigneusement nettoyées et adossées à la paroi septentrionale.

Lorsque, vers 1826, on amena ces stalles à la chapelle de Chillon, on n'y attachait pas grande valeur ; c'était pour utiliser de vieux meubles, inutiles, remisés dans une des tours de la cathédrale Or ces superbes stalles ne peuvent rester dans la chapelle, où elles sont hors de proportion, dont elles masquent des portes et des fenêtres, et, chose tout aussi fâcheuse, où on ne les voit pas, tant elles sont mal éclairées.

De deux choses l'une : ou les remettre à la cathédrale, ou les mettre à Chillon dans un local où elles soient en valeur, local de la même époque. Les remettre à la cathédrable serait logique, mais pour le moment dangereux ; nous avons choisi la salle de Justice, salle de l'époque des stalles, où ces meubles sont en valeur et bien éclairés. D'ailleurs la façon dont ils ont été disposés snr les emmarchements des bancs modernes, montrera que ce n'est pas une restitution de l'état primitif de la salle ; pour plus de clarté, un écriteau indiquera d'ailleurs le lieu de provenance des dites stalles et la date de leur transfert à Chillon.

J'ai dit que je donnerai quelques indications sur ce que la Commission technique se propose de faire pour rendre intelligibles au public soit l'historique des pièces restaurées, soit les signes conventionnels adoptés pour leur restauration. L'idée, que je n'ai d'ailleurs fait que copier sur ce qui se fait au Louvre et ailleurs, consisterait à placer sous verre au centre de la paroi occidentale et à hauteur des yeux, la reproduction d'un plan de la salle et des deux pièces voisines. Ce plan, que vous pourrez examiner, montre en teintes différentes les constructions des diverses époques ; il, sera pourvu d'une légende résumant les dates et les faits essentiels, les noms des comtes constructeurs, de leurs architectes, etc. ; il contiendra en outre l'explication, bien visible, des signes conventionnels dont seront pourvues toutes les parties restaurées ou ajoutées. Ce système sera peu à peu poursuivi dans tout le château.

Une autre idée, que la Commission a adoptée en principe, serait de disposer tout le long des parois la série complète des armoiries des châtelains de Chillon, jusqu'à la conquête bernoise. Ces armoiries eintes sur des écus en bois, seraient accompagnées d'une légende onnant le nom du titulaire, la date ou la période de sa fonction.

Là encore, les légendes et les dates montreraient qu'il ne s'agit pas d'une restitution d'un état primitif. D'autre part cette décoration est très admissible, on l'employait très fréquemment; elle aurait enfin le grand avantage d'apporter un puissant élément décoratif, et de résumer toute l'histoire de Chillon jusqu'en *1536*, précisément dans la salle la plus importante du château à l'époque de la domination savoyarde.

Nous étudierons encore la possibilité de laisser, dans la salle même, les anciens fragments d'architecture que l'on a été obligé de remplacer; pour être utiles et intéressants, ces fragments doivent rester aussi près que possible de leur lieu de provenance de manière à permettre des comparaisons. S'ils sont rassemblés dans un musée lapidaire, ils perdent de leur intérêt et on les examine moins souvent.

J'ai esquissé sommairement les recherches et les travaux de restauration exécutés dans la salle de Justice, et aurais encore à vous parler des *locaux adjacents* au nord et au sud, du *grand sous-sol de Bonivard*, de la *Salle des Chevaliers* et des *pièces contiguës*, de la *tour du Duc* et des *bâtiments adossés au nord* de cette tour, de la *cour supérieure*, de la *grosse tour de l'entrée*, de la *crypte* découverte dans la première cour du château, et de plusieurs autres locaux qui ont été explorés. Il faut que j'y renonce pour aujourd'hui, et que je me permette de vous renvoyer au rapport du Comité, qui vous a été adressé. M. le Président a bien voulu me demander de n'être pas trop bref, mais voilà plus d'une heure que votre patience est mise à contribution; je dois donc m'excuser d'avoir un peu trop abusé de l'autorisation. Si le Comité est d'accord, je proposerais quelques causeries analogues à celle de cet après-midi, dans lesquelles nous pourrions passer en revue les différentes parties du château. Ces entretiens, annoncés à l'avance aux membres de l'Association, auraient lieu au château même, de manière à permettre la visite immédiate des locaux étudiés.

Corseaux-s/Vevey, le 20 août 1898.

Albert Nef.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. J. Michel a publié dernièrement dans la *Revue de la Suisse catholique* un article très curieux sur les **pierres de taille employées à St-Maurice d'Agaune** à diverses époques. Il est arrivé à la conclusion qu'à l'époque romaine et jusque vers la fin du IIIe siècle, les matériaux dont on s'est servi à St-Maurice et même à Martigny étaient un calcaire provenant des bords du lac de Neuchâtel. Ces carrières étaient connues depuis longtemps, mais M. Michel, qui en a fait une étude complète, a pu renseigner ses lecteurs à leur sujet d'une manière plus précise qu'on ne l'avait fait jusqu'à maintenant.

« Sur les bords du lac de Neuchâtel, dit-il, à un kilomètre au nord de Concise, on aperçoit une falaise de rocs blanchâtres qui s'élèvent de 10 à 20 mètres au-dessus du niveau du lac. Cette falaise présente un développement d'environ un kilomètre entre le château de la Lance et le moulin de la Raisse. C'est là que, d'après une tradition constante, les Romains sont venus chercher les plus belles pierres qui leur ont servi à construire les remarquables monuments d'Avenches...

» Les traces du travail des ouvriers sont encore aussi nettes dans ces carrières que s'ils venaient de les quitter. Ils exploitaient cette pierre très dure à la tranche, comme on le fait pour la molasse de nos jours. On voit encore çà et là des blocs ébauchés, des tronçons de colonnes abandonnées sur le rivage et jusqu'à des fragments de marbre poli, dont un certain nombre ont été utilisés dans la construction du chemin de fer d'Yverdon à Neuchâtel.

» ...Ce serait par le lac jusqu'à Yverdon ; ensuite par terre d'Yverdon à Morges (?) ; puis par le Léman jusqu'au Bouveret et plus loin même par le Rhône peut-être, que se seraient opérés les transports de pierres destinées à St-Maurice et à Martigny.

» Quelque étonnant que cela puisse nous paraître, il faut admettre que des transports réguliers étaient organisés entre St-Maurice et le lac de Neuchâtel. Les Romains, habitués à demander leurs belles pierres de taille aux ouvriers exercés qui exploitaient les carrières de la Raisse, ne se donnèrent pas la peine de chercher dans le Valais celles qu'ils auraient pu y trouver, s'ils l'avaient voulu.

» ...Les carrières de la Raisse ont été exploitées pendant près de trois siècles. Pourquoi les a-t-on abandonnées ? Faut-il en chercher

la cause dans les invasions des barbares ou bien ne peut-on l'attribuer à un exhaussement du niveau du lac de Neuchâtel déterminé par les alluvions de l'Aar ? Les eaux seraient-elles venues noyer les grottes, encore visibles, qui devaient servir d'habitation aux ouvriers ? Je ne saurais le dire [1], mais j'ai pu constater que si le niveau du lac de Neuchâtel n'avait pas été abaissé d'environ $2^{m}50$ il y a une vingtaine d'années par suite de la correction des crux du Jura, je n'aurais pu visiter les carrières de la Raisse aussi facilement que je l'ai fait récemment en suivant les bords du lac. »

M. Michel montre enfin que beaucoup de blocs exploités par les Romains dans les carrières de la Raisse se retrouvent dans le revêtement extérieur du soubassement de la cathédrale de Lausanne. Cela démontre, semble-t-il, qu'ils avaient construit dans cette région-là quelque monument considérable dont les matériaux ont été utilisés par les architectes du moyen âge.

— Les Valaisans songent à élever un monument au **Bois de Finges** près de Sierre, à l'occasion du centième anniversaire du tragique combat qui se livra à cet endroit le 20 mai 1799. La Société d'histoire du Haut-Valais a lancé à la fin de l'été un appel à ses concitoyens dans le but d'arriver à réunir la somme nécessaire pour faire réussir cette patriotique entreprise.

On sait que le combat de Finges n'est qu'un épisode — le plus tragique sans doute — de la lutte héroïque qu'ont soutenue les populations du Valais contre les Français en 1798 et 1799. La déroute qui en fut la conséquence livra pour la seconde fois ce pays au bon plaisir des troupes de la « grande nation » dirigées à cette époque par Xaintrailles et Turreau, deux hommes dont le souvenir affreux n'a pu s'effacer dans l'esprit des malheureuses populations valaisannes.

Un correspondant du *Journal de Genève* écrivait à ce sujet le 21 août dernier les lignes suivantes qui montrent d'une manière très suggestive la valeur des Haut-Valaisans qui participèrent à cette grande lutte et les moyens employés par leurs adversaires.

« Un vieillard de Louèche m'a montré certain jour la place d'où un carabinier valaisan, à l'affût près de l'ancienne église de Louèche avait « descendu » dix-huit Français postés sur l'autre rive de la Dala. On conviendra que, vu la distance et la valeur relative des armes de l'époque, c'était bien une prouesse.

[1] Différentes observations faites sur les bords du lac de Neuchâtel ont montré à diverses reprises depuis un certain nombre d'années que cette hypothèse est très probablement une réalité.

» Le même vieillard m'a raconté avoir appris de témoins oculaires que les Français, désespérant de vaincre les Valaisans, chargèrent plusieurs convois de vin, d'eau-de-vie et de liqueurs et les dirigèrent sur le bois de Finges. C'était une habile tactique car les Valaisans, exténués, s'emparèrent du convoi et malheureusement en abusèrent. La fatigue et le vin aidant, leur troupe se laissa surprendre et massacrer. Le Valais n'avait plus de défenseurs. Mais les chasseurs, cernés de tous côtés, purent s'échapper par les glaciers de la Dala, de Lœtsch et d'Aletsch, et rentrer à Conches.

» Le 1er juin, le drapeau français flottait jusqu'à la Furka et le Valais ressemblait à une immense ruine. On conçoit que la Société d'histoire ait choisi la vénérable et historique forêt de Finges pour rappeler par une pierre les luttes pour la liberté valaisanne. »

— La Société d'histoire du canton de Neuchâtel continue à s'occuper activement de la **restauration du château de Valangin** qui, on le sait, est devenu sa propriété depuis plusieurs années. Dans sa séance du 29 septembre dernier, elle a entendu à ce sujet un rapport de MM. Châtelain et Béguin, architectes. Ils ont parlé de ce qui a déjà été fait et une discussion est intervenue sur les voies et moyens à employer pour terminer au mieux ce grand travail.

« Au rez-de-chaussée, à l'angle N.-E., on a retrouvé une partie de la tourelle dans laquelle montait un escalier, puis quelques fenêtres ont été démurées... Les murs en pierre dont les traces subsistaient ont été rétablis. Au premier étage, les meneaux des fenêtres ont été refaits comme au rez-de-chaussée ; quelques fenêtres dissimulées jusqu'ici, ont été dégagées et munies de meneaux.

» Au deuxième étage, dans la tour, les charmantes fenêtres avec accolades et meneaux, ont été démurées et refaites d'après les vestiges qui restaient. Toutes les baies du château ont été pourvues de fenêtres en chêne qui attendent leurs verres mis au plomb.

» Quant aux murs d'enceinte, l'angle du mur S.-O., qui était en mauvais état, s'est écroulé ; cela a soulevé la question de rechercher les fondations de la tour indiquée sur le plan de 1773, ce qui a été fait ainsi que pour les autres tours également notées sur ledit plan : toutes ont été retrouvées. »

La société a ensuite confirmé de nouveau la commission de restauration qui avait été nommée en 1895 et chargé le comité de préparer un programme complet des travaux qui sont encore à exécuter. Sur la proposition de M. Châtelain, elle a en outre décidé à l'unanimité de faire une démarche auprès du Conseil d'Etat pour

qu'il veuille bien suivre l'exemple du gouvernement vaudois en présentant au pays de Neuchâtel un projet de loi sur la protection des monuments historiques.

— On a découvert il y a quelques semaines des **anciennes sépultures** dans la forêt de la Baumettaz, commune de Denezy, près du territoire de Villars-le-Comte, au district de Moudon. Des découvertes analogues ont été faites jadis dans les environs et sur un espace de terrain assez considérable ; il semble donc d'après M. l'archéologue Næf, que l'on a affaire à un véritable cimetière burgonde.

Les tombeaux présentent tous les caractères de cette époque. Ils sont formés de grandes dalles de grès, exploité sur place, sont régulièrement alignés, orientés de l'ouest à l'est et couverts horizontalement. Leur longueur, très variable, ne dépasse pas deux mètres et ils se rétrécissent régulièrement ; la largeur, du côté de la tête, est de 50 cm., de 40 cm., à l'extrémité opposée, sur une profondeur de 50 à 35 cm. Les corps sont couchés sur le dos, le regard tourné vers l'est. Les bras sont étendus le long du corps et les mains sont ramenées sur le haut des cuisses, suivant la coutume générale dans les sépultures gallo-helvètes.

On a souvent observé que nombre de tombeaux burgondes ne renferment aucun objet quelconque ; c'est aussi le cas à Denezy. On y trouve parfois du charbon, déposé intentionnellement comme désinfectant et pour absorber les gaz. Une constatation de ce genre a été faite au printemps dans le cimetière gallo-helvète de Vevey. M. Crisinel, syndic de Denezy, a découvert une de ces grandes plaques de ceinturons, avec boucle et agrafe, si caractéristique pour l'époque burgonde. Il en a fait don au Musée de Lausanne.

Quelques-unes des tombes de Denezy ont été visitées aussi par M. de Molin, conservateur au Musée cantonal d'archéologie. Il a constaté lui aussi qu'elles appartiennent à l'époque burgonde. Malheureusement, là comme à Rossenges, où une découverte semblable avait été faite il y a peu d'années, la terre s'était introduite dans les cercueils de pierre et l'humidité aidant, les ossements s'effritent et tombent facilement en poudre. Quant aux objets renfermés dans les fosses, on n'a trouvé que peu de chose jusqu'à maintenant, à part la boucle de ceinturon dont il a été parlé plus haut.

— On se souvient de la communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande **par M. Alf. Millioud, aide-archiviste,** au sujet des origines de la ville de Morges. Ce travail, publié par les soins de M. Vionnet, forme une superbe plaquette, qui figurera dans

la bibliothèque de tous les historiens et amateurs. Elle contient une introduction de M. A. Millioud, savoureuse et élégante page d'histoire, puis le document latin relatant : l'*Enquête et examen de témoins fait par Nicolas de saint Germain docteur ès droits par ordre et authorités à lui commises par le comte Amédée de Savoie sur la preuve que les biens et possessions civiles dont est situé le château et lieu de Morges sont de la juridiction et direct domaine du comte de Savoie, que le dit château et lieu de Morges est situé et enclavé en la baronie, domaine et seigneurie des seigneurs de Voflens et Joleins et que les chateaux et biens de Voflens et Joleins, et tout ce que est dans leurs anciens mandements et limitations ont été reçus et reconnus en fief et direct domaine du dit comte de Savoie par Louis de Savoie.* Vient ensuite la traduction littérale du document. Le tout est accompagné de 4 planches photographiques reproduisant le précieux document. M. Millioud a fait là une trouvaille heureuse ; il a élucidé d'une façon définitive la question des origines de Morges et nous sommes reconnaissants à M. Vionnet d'avoir entrepris, à grands frais, la publication d'un travail aussi utile.

— Nous n'avons pas à raconter ici, les journaux quotidiens en ayant déjà parlé, la **cérémonie imposante de l'inauguration du monument élevé à Davel par le peuple vaudois.** Elle a été grande dans sa simplicité voulue, et les discours du président du comité, M. C. Delessert, du président du Conseil d'Etat, M. Ruchet, ont fait, sur la foule recueillie et attentive, une excellente impression. Les masses chorales et les fanfares ont exécuté d'une manière magistrale plusieurs de nos morceaux patriotiques. Enfin le Grand Conseil a entendu quelques paroles émues de son président. Le sculpteur, M. Reymond, a eu sa part d'applaudissements et le comité lui a exprimé, au cours du banquet de Beau-Rivage, la reconnaissance des patriotes et des amis des beaux-arts dans notre pays. Un groupe d'amis de notre passé a profité de la circonstance pour rappeler la mémoire d'un homme de bien et d'un des premiers magistrats de notre nouveau régime, celle du directeur Maurice Glayre. Une plaque de marbre avec inscription a été placée, par leurs soins, sur une des façades de la maison Bugnion, au Grand-Chêne. M. Ed. Secretan a rappelé en termes éloquents la mémoire de Maurice Glayre, un de nos plus grands hommes d'Etat.

— A l'occasion de la statue, plusieurs articles et travaux ont vu le jour. M. *Emile Bonjour* a fait, dans la *Revue du dimanche*, l'historique de la statue. M. Louis Dupraz, bibliothécaire, a commencé dans la *Revue* la publication d'une série de documents relatifs à Davel.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

(Bulletin historique de la Suisse romande)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER et EUGÈNE MOTTAZ

professeurs

AVEC LE CONCOURS DE SAVANTS ET D'HISTORIENS NATIONAUX

7e année. — 1899.

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT

Editeur.

1899

TABLE DES MATIÈRES

7e année. 1899.

Pages.

Louis XIV et la Principauté de Neuchâtel en 1707, par J. Cart. 1

Documents inédits sur Mme de Warens, par M. A. de Montet 9, 52, 76, 106, 139

Schinner et Supersaxo, par M. l'abbé Ch. de Raemy, 18, 37, 150 184, 201

Petite chronique et bibliographie . . . 29, 64, 92, 127, 158, 191 224, 254, 287, 317, 359, 392

Persécution des juifs au bord du Léman, au XIVe siècle, d'après des lettres publiées dans le Recueil des documents de Strasbourg, par M. F. de Mulinen. 33

Le général Amédée de la Harpe, par M. E. M. 48

Un Septembriseur italien : Jean-Baptiste Rotondo, par M. G. Roberti 65

Recherches entreprises en 1898 sur l'emplacement de l'échafaud et du gibet à Vidy, rapport par M. A. Naef (avec plan). 85, 118

Machiavelli à Fribourg, par M. J.-J. Berthier, professeur . . 97

Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand, sur la question de la ferme des impôts au Pays de Neuchâtel (1766-1768), par M. E. M. 124

Les réfugiés français à Bex, par M. Ad. Correvon 129

Conjecture sur un séjour de Dante, à Lausanne, par M. J.-J. Berthier 162

Lettres inédites de Fauche-Borel, par M. E. Mottaz. . . 168, 193

Le doyen Muret, par M. P. Maillefer 176, 213, 238

L'affaire de Thierrens, d'après des documents inédits, par M. Mottaz. 225, 257, 289, 321, 361

Jean-Jacques Cart et les partisans des Bernois en 1790, par M. J. Cart 246

Une réclamation, par M. Eug. Mottaz. 253
Un problème historique, communication de M. l'abbé Ch. de Raemy. 269
Une fête de tir des étudiants lausannois au XVIIIe siècle, par M. Aug. Reitzel. 275
A propos de la fin du monde, communiqué par M. E. de la Harpe 286
Visite des châteaux, moulins et autres lieux du Pays de Vaud, par M. A. Millioud 301, 333, 373
Livret où sont tenorisez les charge-ayants de la noble Bourgeoisie et la Paroisse d'Aigle 313, 388
A propos de chasse, communiqué par M. le Dr Marcel . . . 316
Etat général des troupes du canton de Berne en l'an 1763, avec fac-simile 320
Trois lettres écrites de Lausanne, en 1799, par M. J. Cart. . . 344
Jean-François Biondi (1572-1644), par M. Berthoud-Monay . 347
Association pour la restauration du Château de Chillon. Résumé des travaux d'exploration au 31 mai 1899, par M. A. Naef, architecte 350
L'empereur de Russie, Paul Ier, et la République helvétique, par J. Cart 384

7me année. • N° 1. Janvier 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LOUIS XIV ET LA PRINCIPAUTÉ DE NEUCHATEL EN 1707

Le 16 juin 1707, mourait la duchesse Marie de Nemours, qui, depuis treize années, exerçait la souveraineté sur le comté de Neuchâtel et de Valangin. Avec elle s'éteignait, après deux cents ans de règne, la maison d'Orléans-Longueville. Depuis de longues années, du reste, l'extinction de cette maison était prévue, la duchesse ayant été régente, à partir de 1679, pour son frère, l'abbé d'Orléans, l'un des deux fils d'Henri II. A la mort de la duchesse, la question de savoir lequel des nombreux prétendants au trône l'emporterait sur ses compétiteurs n'était donc point nouvelle.

C'est en vue de cette éventualité qu'un homme, un Neuchâtelois, dont le nom a acquis une légitime célébrité, le chancelier de Montmollin, exprimait le vœu que son pays fût gouverné par un prince « assez puissant, disait-il, pour nous protéger, assez éloigné pour ne pouvoir nous nuire. » Ce prince, qu'il avait cru découvrir parmi les descendants de la maison de Châlons-Orléans, n'était autre que Guillaume-Henri de Nassau, prince d'Orange, stathouder des Provinces-Unies. Montmollin s'était fait fort de lui démontrer ses droits à la succession et il y avait pleinement réussi *. Le

* Montmollin n'a pas vécu assez longtemps pour voir ses vœux se réaliser. Il est mort en 1703.

moment venu, il était évident qu'on aurait à lutter énergiquement contre la pression que ne manquerait pas d'exercer le roi de France en faveur du candidat de son choix. Motif bien fort assurément pour que ceux qui redouteraient cette influence se tournassent du côté du plus puissant adversaire de la maison de France.

Pour s'orienter mieux au milieu des événements qui ont provoqué les luttes que nous allons sommairement retracer, il est nécessaire de remonter à quelques années avant la mort de la duchesse de Nemours.

I

L'abbé d'Orléans étant mort en 1694, la duchesse Marie de Nemours réclama sa succession, tandis que le prince de Conti *, soutenu par Louis XIV, la revendiquait pour lui-même. Depuis la paix de Nimègue en 1678, Louis XIV, possesseur de la Franche-Comté, avait un intérêt direct à ce qu'un membre de sa famille régnât sur la principauté de Neuchâtel. Il aurait ainsi une main dans les affaires de la Suisse. Mais ces prétentions de Louis XIV rencontraient une opposition toujours plus énergique de la part des cantons suisses. Aussi, quand le roi, pour appuyer ses prétentions, concentrait des troupes sur les frontières, Berne, de son côté, en vertu des actes de combourgeoisie avec Neuchâtel, plaçait une garnison dans cette ville et LL. EE. ne craignaient pas d'écrire au monarque des lettres qualifiées de *très fortes* par les historiens.

La succession de l'abbé d'Orléans ayant été dévolue par les Trois-Etats ** à la duchesse de Nemours, Guillaume de

* François-Louis de Bourbon, neveu du grand Condé.

** Les Trois-Etats étaient composés de personnes appartenant : quatre à l'*Eglise*, quatre à la *noblesse* et quatre à la *bourgeoisie*. C'était, à l'origine, un pouvoir judiciaire ; dans la suite, tribunal souverain et corps législatif. Il a subsisté sous ce nom jusqu'en 1833.

Nassau, devenu dans l'intervalle (1688) Guillaume III, roi d'Angleterre, se hâta de faire connaître ses prétentions et d'affirmer ses droits au congrès de Rysswick (1697). Toutefois, n'ayant pas d'enfants, il avait fait un testament en faveur du fils de la sœur de son père, soit de son cousin, l'Electeur Frédéric de Brandebourg. Celui-ci, à son tour, à la mort de Guillaume, en 1702, avait (13 février 1703), par l'organe de son envoyé auprès de la Confédération helvétique, Simon Bondeli, avisé le Conseil d'Etat de Neuchâtel des dernières volontés de son cousin. Avant même que la succession de Marie de Nemours fût ouverte, il s'était formé à Neuchâtel, et parmi les Confédérés protestants les plus haut placés et les plus puissants, un parti en faveur de la Couronne de Prusse. Ce parti trouvait un point d'appui important chez la reine Anne d'Angleterre, l'empereur Joseph Ier, le roi Charles XII de Suède et les Etats Généraux de Hollande.

II

Telle était la situation à la mort de la duchesse de Nemours. Une foule de prétendants, exactement treize, se présentèrent pour réclamer la souveraineté sur Neuchâtel et Valangin. Le choix à faire aurait été assez difficile, si, à tout prendre, il n'y avait eu que deux candidats sérieux en présence, le roi de Prusse et le protégé de Louis XIV. Ce dernier, nous l'avons vu, était, en apparence du moins, le prince de Conti. Cependant, quelques historiens ont cru pouvoir affirmer, et non sans preuves, paraît-il, que l'ambassadeur de France n'avait pas pour mission de favoriser Conti. Louis XIV aurait eu par devers lui des motifs spéciaux pour travailler en faveur d'un seigneur de la suite du prince, savoir le comte de Matignon *. Ce dernier, mis en possession de la principauté, l'aurait passée à Mme de Maintenon. — Nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur ce point ;

* Il était apparenté à la maison de Longueville.

ce qu'il y a de certain, c'est que le prince de Conti, découragé dans ses tentatives, se retira pour laisser la place à son royal compétiteur. Si cette retraite répondait aux intentions secrètes de Louis XIV, elle ne devait cependant pas contribuer à avancer les affaires de la France. La principauté que le roi désirait voir placée sous sa dépendance plus ou moins directe allait, non sans avoir été exposée à de sérieux dangers, échapper complètement à son influence.

Le 3 novembre 1707, les Trois Etats se prononcent en faveur de l'Electeur de Brandebourg devenu roi de Prusse sous le nom de Frédéric Ier. Le président Tribolet, prenant le sceptre, le remet aux mains du représentant du prince, le comte de Metternich. L'assemblée et la foule se transportent ensuite au temple où un *Te Deum* est chanté et où le célèbre pasteur Osterwald prononce une prière d'actions de grâce.

A l'ouïe de ce qui vient de se passer à Neuchâtel, grande est la colère de Louis XIV. Ses projets sont détruits, ses plans renversés, ses espérances déçues. La veille encore de la décision prise par les Trois Etats, n'avait-il pas fait dire par M. de Ste-Colombe aux députés de Neuchâtel, que si ce pays était donné à l'Electeur de Brandebourg il s'en saisirait ? Cette menace n'avait donc produit aucun effet !...

Aussitôt, l'ambassadeur du roi recevait l'ordre de se retirer ; les relations de commerce avec Neuchâtel étaient rompues et des troupes, destinées à envahir la principauté, étaient concentrées en Franche-Comté.

On le voit, la situation était des plus graves. La guerre allait-elle éclater et le pays de Neuchâtel deviendrait-il le théâtre de luttes sanglantes ? Ou bien une transaction allait-elle intervenir en assurant le maintien de la paix et en rétablissant les relations interrompues entre les deux pays voisins ? Aux mesures militaires prises par Louis XIV, la principauté avait répondu en plaçant ses propres troupes sous le commandement du général de Sacconay. Sur la

demande de M. de Metternich, Berne se préparait à envoyer 4000 hommes à Neuchâtel et à en concentrer 6000 sur la frontière du Pays de Vaud. Ensuite de cette demande, en date du 18 décembre 1707, le dimanche 8 janvier 1708 une avant-garde de 300 Bernois arrivait à Neuchâtel.

III

Les démonstrations belliqueuses ne devaient cependant pas rendre impossibles des démarches d'une nature plus diplomatique et moins irritante. Ici vient se placer naturellement un échange de lettres entre LL. EE. de Berne et le roi de France. Dans une missive du 31 décembre 1707, LL. EE. invitaient Louis XIV à reconnaître la neutralité de Neuchâtel et à rétablir les relations commerciales avec cette principauté, bien que celle-ci fût, d'ores et déjà, placée sous l'autorité d'un ennemi du roi.

La réponse de Louis XIV à LL. EE. n'a été ignorée d'aucun des historiens qui ont traité ce sujet, mais, à notre connaissance du moins, aucun d'eux n'a jugé à propos de la citer entièrement. Il n'est cependant pas sans intérêt de l'avoir sous les yeux et nous la reproduisons ici, d'après une copie faite sur l'original, sans rien changer à l'orthographe ni au style.

« Louys par la grace de Dieu Roy de france et de Navarre, à nos très chers grands amis alliés et Confédérés.

» La lettre que vous m'avés ecrite le 31 du mois dernier me fait voir l'intention que vous prenés au repos des comtes de Neufchâtel et Vallangin et le desir que vous avés de leur prouver une parfaite neutralité, de n'otre part quoyque soumis à la domination de l'Electeur de Brandebourg actuellement en guerre avec nous, le marquis de Puizieux nôtre ambassadeur au près du Corps Helvetique est jnstruit de nos intentions à ce-suiect ; ainsi nous nous raportons à ce qu'il

vous en dira, et aux assurances qu'il vous donnera de nôtre bienveillance à l'egard de tous les cantons en general, aussy bien que de l'jnteret que vous prenés à la conservation du repos de la Suisse, jl ne nous reste qu'a prier Dieu qu'il vous ayt tres chers grands amis alliés et Confédérés en sa sainte garde, ecrite à Versailles le 12' de Janvier l'an-de grace 1708 et de nôtre regne le 65.

» A messieurs de Berne

Louys »
COLBERT

Le roi renvoie donc purement et simplement LL. EE. à son ambassadeur tout en leur donnant de bonnes paroles à l'égard du canton. Nous en apprenons davantage si nous consultons l'instruction que le monarque avait fait parvenir à M. de Puisieux, et qui était conçue en ces termes :

Instruction du Roy sur la lettre que le louable canton de Berne a ecrite à Sa Majesté le 31 Xbre 1707.

« Mon jntention est que vous fassies sçavoir de ma part et que vous declariés que quand même iaurois peu accorder à la consideration des cantons une neutralité pour la Ville et pour le comté de Neufchâtel et Vallangin, il ne me conviendroit plus d'y consentir apres les démarches du canton de Berne, et les bruits que mes ennemis ont répandus avec tant d'affectation de l'usage qu'ils pretendent faire de cet estat pour penetrer un iour dans les provinces de mon Royaume, que ie suis obligé de prevenir les desseins dont ils m'ont eux mêmes aduerty, que les mouvements que ie fais faire a mes troupes ne doivent inquieter aucuns des cantons, puis que i'ay lieu de croire qu'aucun deux ne voudra manquer aux alliances qu'ils ont avec moy, et soûtenir l'jniustice commise en faveur d'un Prince actuellement mon ennemy, que ie suis persuadé de leur bonne Foy et suis porté à leur donner en toutes occasions des marques de ma bienveillance, que ie leur promets de laisser jouyr le comté de Neufchâtel d'une

parfaite tranquilité sy les cantons en général veulent s'engager à faire sortir de c'êt Estat les officiers de l'Estat de Brandebourg et garder en sequestre la Ville et le Comté de Neuchâtel et Valangin et leurs dependances jusqu'a ce que la paix étant faite l'on puisse convenir d'un Tribunal équitable pour juger les droits des pretendants à cette souveraineté.

» A Versailles le 12 Janvier 1708 et donné à Badde le 19 du même mois, collationné avec l'original par nôtre ambassadeur de Sa Majesté en Suisse. »

Signé PUISIEUX.

Louis XIV ne s'était pas compromis dans sa lettre à *Messieurs de Berne ;* mais, ici, l'eau bénite de cour fait place à des paroles qui n'ont rien de bien rassurant. Le roi se dit menacé ; c'est depuis le territoire de Neuchâtel que son royaume sera envahi. Lui, du moins, ne menace personne, car les mouvements de ses troupes ne sauraient avoir rien d'inquiétant pour de fidèles alliés. Les cantons ne sauraient prendre à leur compte l'injustice commise en faveur d'un ennemi du roi. Malgré tout, celui-ci est disposé à faire droit aux demandes des Confédérés s'ils veulent bien lui servir d'instruments pour procéder à l'expulsion des officiers du roi de Prusse hors du pays de Neuchâtel. Ce pays lui-même serait mis sous séquestre jusqu'au jugement qu'auraient à prononcer des arbitres impartiaux. C'était beaucoup exiger et il aurait été étonnant que les Suisses eussent consenti à rendre au roi de France un pareil service.

IV

La diète des XIII cantons était réunie à Baden, en Argovie, et, selon l'ordre qu'il en avait reçu, l'ambassadeur du roi de France y présenta les instructions de son souverain telles qu'elles sont ténorisées dans le document transcrit plus haut.

L'ambassadeur insistait pour qu'on donnât satisfaction à son maître en mettant à couvert les droits du prince de Conti, à défaut de quoi il était dit que le maréchal de Villars exécuterait les ordres de Sa Majesté, en d'autres termes envahirait le Comté de Neuchâtel et Valangin *.

Ces menaces, quelque effrayantes qu'elles fussent, ne devaient cependant avoir aucun effet rétroactif sur les décisions prises auparavant. Dans une diète des cantons évangéliques convoquée à Aarau, le 3 avril 1708, la neutralité de la France vis-à-vis de Neuchâtel fut réclamée plus fortement que jamais et même proclamée, sauf, il est vrai la ratification des princes directement intéressés. Cette ratification, du côté de la France, fut notifiée le 26 du même mois. Louis XIV, pressé par des nécessités momentanées et par de sérieux embarras intérieurs, s'y était vu contraint. Toutefois, pour sauvegarder ce qu'il pensait devoir à sa dignité, et pour épargner à son orgueil une humiliation trop réelle, le 2 mai 1708, il réserva jusqu'à la paix générale la question de savoir qui règnerait sur le comté. Jusqu'à la paix d'Utrecht en 1713, et malgré la décision positive des Trois Etats en date du 3 novembre 1707, l'état de la principauté demeura donc un état précaire. Enfin, à Utrecht, ensuite du traité conclu entre la France et la Prusse, le roi Frédéric Ier fut définitivement reconnu comme prince de Neuchâtel et Valangin.

V

Cette solution, si péniblement obtenue, devait avoir pour Neuchâtel des conséquences bien diverses. D'un côté, il est incontestable que ce pays a joui pendant un siècle d'une sécurité qui lui aurait fait défaut s'il avait eu à sa tête un

* Dans toutes ses transactions, le marquis de Puisieux apparaît comme un homme violent. Il ne craignait pas d'exciter contre Neuchâtel les cantons catholiques qui se montrèrent, dit la chronique, *plus méchants que la France même.*

prince français. Sous l'autorité de la couronne de Prusse, sa prospérité a été grande. Les quelques années pendant lesquelles il a fait partie de l'empire français, avec le maréchal Berthier pour prince, n'ont été, en somme, qu'un incident sans réelle importance. — D'un autre côté, à partir de 1830 et jusqu'en 1848, ou même 1856, la position de Neuchâtel vis-à-vis de la Prusse, a été la cause des plus sérieuses complications. L'indigénat helvétique de la principauté avait été, dès longtemps, de la part d'historiens et d'hommes d'Etat neuchâtelois, l'objet de recherches attentives et d'études suivies. Ces études, en rappelant les avantages précieux que Neuchâtel avait retirés de sa combourgeoisie avec les cantons, contribuaient, pour leur part, à entretenir, au sein d'une partie notable de la population, le besoin de voir le lien avec la Confédération se resserrer toujours plus étroitement. Un développement ultérieur aurait-il amené de lui-même la rupture avec la Prusse au profit du lien avec la Suisse ? Cela est peu probable. Mais s'il est regrettable que l'état de choses actuel soit le résultat de crises politiques violentes, on peut du moins souhaiter que l'impression pénible que ces crises ont laissée chez une partie des citoyens neuchâtelois s'efface bientôt complètement pour le bonheur de ce noble canton. Des faits tout récents peuvent être envisagés comme une réponse positive à ce souhait.

J. Cart.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

Pour montrer qu'il possédait quelque titre à l'octroi de cette grâce, M. de Warens aurait pu produire le testament, fait par sa femme en 1722, et où elle l'instituait héritier de 6,000 livres. Mais la confiscation par l'Etat entraînait, de par la loi, l'intestat, par conséquent la nullité de l'acte. D'autre part, la somme était trop exiguë pour suffire à ses nécessités et pour disposer le Souverain à de plus grandes largesses. Il préféra chercher à

Annecy, lorsqu'il y alla voir Mme de Warens, le 26 septembre 1726, une donation entre vifs de toute la fortune de cette dame; donation qu'elle consentit sur le moment à lui faire, mais qu'elle regretta toute sa vie, bien qu'elle n'eût aucune chance, dans les circonstances où elle se trouvait, d'obtenir elle-même de LL. EE. la restitution de ce patrimoine.

Cette donation d'épouse à époux, quoique nulle en droit dans le Pays-de-Vaud, fut cependant utile aux prétentions du mari. Fort de cette pièce, il se risqua à demander non seulement tous les biens qui étaient échus directement à sa femme, par héritage de sa mère et de son père, mais encore ceux, provenant de cette dernière succession, qui lui étaient advenus dans la suite par les décès successifs de ses frères ; portion laquelle était, comme on l'a vu plus haut, grevée par une substitution testamentaire et partiellement par un usufruit.

Après une assez longue enquête, LL. EE. du Petit Conseil, prenant en considération l'état digne de pitié de M. de Warens, décidèrent, par arrêt du 26 décembre 1726, qu'elles renonçaient en sa faveur à tout ce qu'il avait déjà en mains de la fortune de sa femme, à condition qu'il paierait intégralement les créanciers de celle-ci. Mais elles renvoyèrent, par contre, à un temps plus convenable — c'est-à-dire au temps où la mort de Mme de la Tour mettrait fin à son usufruit — leur résolution sur ce qu'elles comptaient faire de la campagne du Basset, soumise à cette servitude. Une copie de leur sentence se trouve parmi les papiers de M. Couvreu.

Instruite dans l'intervalle des démarches que le gendre de son mari avait entreprises pour se faire attribuer la part de biens que ce dernier lui avait léguée, en la substituant à ses enfants des deux lits — par conséquent à Mme de Warens — si ces enfants mourraient tous sans postérité et *ab intestat*, Mme de la Tour, née Flavard, avait écrit à M. de Warens pour lui reprocher le tort qu'il lui causait par cette conduite. Elle reçut de lui, en réponse, une déclaration ambiguë, datée du 24 décembre 1726, dans laquelle il lui disait que « l'intention de sa requête n'avait pas été d'apporter » des changements aux droits qu'elle pouvait avoir sur ces » biens. » Mme de la Tour put bientôt s'apercevoir qu'il n'entendait par cette phrase que respecter l'usufruit existant, mais non pas renoncer à ses prétentions devant une disposition testamentaire, contre laquelle les tuteurs de sa femme s'étaient déjà élevés en 1709 et qu'il n'avait lui-même jamais reconnue. Au lendemain de l'arrêt du 26 décembre, il n'était plus temps de s'arranger à l'amiable, Mme de la Tour ne voulut pas porter

devant les tribunaux cette querelle de famille. Mais elle finit par céder aux pressantes instances de Ferdinand-Pierre-François de Rovéréa *, beau-frère de son neveu défunt, Jean-Baptiste de la Tour, et tuteur des enfants de ce dernier. M. de Rovéréa lui représenta que, si elle ne se souciait pas d'agir elle-même, elle était tout au moins tenue de fournir à ses pupilles, appelés à lui succéder dans l'héritage de son mari, les moyens de défendre leurs droits à cet héritage contre une spoliation étrangère. Dans ce but, il lui proposa d'abandonner immédiatement ses propres droits — ceux d'usufruit étant naturellement réservés — par une donation entre vifs, qui rendrait l'hoirie de la Tour capable de solliciter à sa place l'ouverture immédiate de cette substitution.

Elle se rendit à ces arguments. Cette donation fut donc stipulée par le notaire Grenier, le 24 janvier 1727. Sur le conseil d'un homme de loi, qui jugea prudent d'assurer à l'acte plus de stabilité et de durée, en lui donnant la forme d'une « Déclaration de dernières volontés, » ce notaire le rédigea encore de cette manière, le même jour, en présence des témoins François Magny et Pierre Blanc. Ces deux pièces, d'une teneur à peu près pareille, existent l'une et l'autre dans le dossier. Voici le passage principal de la première : « La veuve de la » Tour, mue d'une affection singulière pour les cinq enfants » de feu Noble Jean-Baptiste de la Tour, neveu du dit Noble » Jean-Baptiste, testateur, ses plus proches parents, et désirant » d'exécuter les dernières volontés de son dit époux, singu- » lièrement en considération de ce que la dite substitution » paraît être ouverte dès à présent, par l'évasion de Noble » Louise-Françoise de la Tour, épouse de Noble Sébastian- » Isaac de Loys, seigneur de Vuarens, seule restante des » enfants du dit Noble testateur, laquelle l'a exposée à la » comise en faveur de Leurs Excellences de Berne, et par » conséquent censée décédée *ab intestat*, a bien voulu, dès à pré- » sent et sans attendre son décès, déclarer comme elle le fait, » qu'elle cède, remet et transporte dès à présent aux dits » Nobles enfants de la Tour, qui sont : Jacques-François- » Gamaliel, Gabriel, Ferdinand, Françoise-Marie et Jeanne- » Louise, tout le droit qu'elle a et peut avoir sur les biens de » son dit époux défunt, en vertu de la dite substitution. » Toutefois, en se réservant la jouissance des biens dont elle » jouit et dont elle a joui jusqu'ici, par traité fait avec les » parents de son dit époux, sa viduité durant. »

* Nous l'avons confondu dans notre notice avec son cousin Gamaliel de R.

M. de Rovéréa s'empressa de faire valoir cette donation. Dans ce but, il se rendit à Berne le 20 février 1727 et y déposa déjà le 21, à la Chancellerie d'Etat, une requête non datée, dans laquelle, après avoir exposé leurs droits à la succession de leur grand-oncle, les hoirs de Jean-Baptiste de la Tour sollicitaient instamment l'ouverture, à leur profit, de la substitution, prévue dans son testament.

Cette requête était accompagnée d'un mémoire * où ils développaient longuement les raisons de justice et d'équité qui devaient, à leurs yeux, la rendre acceptable.

Nous donnons ci-après un résumé de ce mémoire :

Les hoirs de la Tour y rappellent que leur grand-oncle a institué par testament, dans le cas où ses enfants des deux mariages mourraient sans postérité et *ab intestat*, une substitution de sa fortune, d'abord au profit de sa veuve, puis au profit de ses plus proches parents ; que ce testament n'a pas été attaqué, à l'époque de son homologation, par les membres de la famille ; que tous les enfants du défunt sont morts depuis, à l'exception de Mme de Warens ; que cette dame elle-même a déserté sa patrie et a changé de religion, de sorte qu'elle est censée aujourd'hui être morte civilement et que ses biens ont été confisqués par LL. EE., puis cédés par elles à M. de Warens son époux, sauf ceux dont Mme de la Tour

* Avant ce mémoire, Mr de Rovéréa en avait fait rédiger un autre, dont l'original existe aussi, et qui contient la plupart des arguments renfermés dans celui-ci. On y trouve en outre des détails intéressants sur le procès intenté en 1698, à peu près dans les mêmes conditions que le présent procès ; par Mme de la Tour, née Warnéry, mère de Mme de Warens, au frère de son premier mari, M. Isaac Blanchenay ; des renseignements précieux sur la fortune laissée par M. de la Tour et qui y est estimée à 37,000 livses, y compris les 12,442 livres, taxe des immeubles dont jouit sa veuve. Il donne aussi des détails sur la situation pécuniaire de M. de Warens : « qui aurait encore plus de 24,000 francs à jouir des biens maternels de son épouse, s'il les avait conservés comme il le devait, et s'il n'eût pas lâché la bride à la dite dame. » Sur les pertes de la fabrique le mémoire s'exprime ainsi : « On ne saurait faire voir 6,000 florins » de pertes et il se trouve passé 30,000 florins de dettes. Si M. de » Warens est à plaindre, il se le doit imputer, mais il est sûr qu'il a jeté » de la poudre aux yeux de LL. EE., ayant grossi les dettes de sa » femme de ses propres dettes et d'une prétention de 30,000 florins où » il ne lui en est peut-être pas dû 12 à 15,000 ».

Ce premier mémoire fut refusé à la chancellerie comme inconvenant vis-à-vis de LL. EE., surtout dans son dernier alinéa, où il cite comme exemple pour elles la conduite du Roi de France, « qui malgré la rigueur » qu'il tient avec ses sujets réformés, cependant abandonne les biens » des déserteurs pour la religion à leurs parents, qui persévèrent dans la » profession de la religion catholique. »

jouit par usufruit. Sa mort civile, en rendant nul le testament qu'elle avait fait, a ouvert la substitution au profit de cette dernière, mais Mme de la Tour a préféré exécuter de suite la volonté de son époux en transférant ses droits, par une convention, aux suppliants, qui les réclament comme provenant de sa libéralité. « Il ne serait du reste pas juste », ajoute la requête, « que ces biens sortent de la famille contre » la volonté du défunt. Ils (les hoirs) espèrent donc que » LL. EE., qui donnent en tous temps des marques éclatan- » tes de leur bonté à l'égard de tous leurs sujets et qui en » ont donné en particulier à M. de Warens une très singulière » en lui abandonnant les droits du fisc, voudront bien aussi » leur accorder main levée des biens substitués. Ils ne sont » pas moins dignes de l'attention de LL. EE. que M. de » Warens ; ils en ont même infiniment plus besoin que lui. » Et en leur accordant les dits biens on ne leur accordera que » ce qui leur a été destiné par la volonté constante du défunt » et une partie de ce que Mme de Warens leur destinait par » son testament, qu'elle avait fait en dernier lieu, dans lequel » ils sont institués héritiers. D'ailleurs cette main levée ne » préjudiciera pas aux droits acquis à M. de Warens par la » libéralité de LL. EE. »

Cette dernière phrase pourrait faire croire que les hoirs de la Tour réclamaient uniquement les biens grevés par l'usufruit et non pas aussi l'autre part des biens substitués, cédée par LL. EE. à M. de Warens. Certain passage de la requête montre toutefois qu'ils prétendaient à la totalité de l'héritage paternel de sa femme. Il se trouvait ainsi menacé de rendre une partie de ce qui lui avait été accordé peu de semaines auparavant.

L'intervention de l'hoirie de la Tour fut l'origine d'un nouveau procès qui débuta, le 14 mars 1727, par une enquête, faite sur l'ordre de la Chambre des Appellations romandes. Comme M. de Warens était pris à partie dans le mémoire cité plus haut, celui-ci fut communiqué à son avocat, qui y répondit en son nom par une contre-requête, dans laquelle il déclare que l'hoirie de la Tour a mal procédé en évoquant cette cause devant le tribunal suprême, sans qu'elle eût passé par les cours de justice inférieures, à cause des questions incidentes qu'il s'agissait de trancher, avant de juger si la substitution établie formait opposition à la confiscation des biens par l'Etat et à la cession que celui-ci en avait faite postérieurement au mari. Ces questions préalables sont d'après lui les suivantes : 1° La mort civile a-t-elle le même effet que

la mort naturelle pour ce qui a trait à la substitution? 2° En admettant cette première question comme résolue affirmativement, doit-on considérer Mme de Warens, malgré les actes officiels qu'elle a passés en faveur de son mari *, comme morte sans avoir testé, condition exigée pour l'ouverture de la substitution? 3° Quoique les lois réduisent une substitution à l'excédent de la légitime, peut-elle, dans un cas particulier, s'étendre à la généralité des biens? 4° Une substitution peut-elle empêcher le droit du mari de demander adjudication des biens de sa femme lorsqu'elle quitte le foyer conjugal en laissant des dettes? 5° Mme de Warens n'avait-elle pas la faculté, malgré la substitution existante, de contracter des dettes, comme elle l'a fait, et de se servir de ses biens selon son gré. Toutes ces questions sont, sans contredit, civiles et doivent, par conséquent, être jugées en premier ressort par un tribunal inférieur, puisque les édits souverains défendent expressément « de venir à LL. EE. sur faits civils, sans avoir » préalablement instruit au pays une procédure selon les » règles. » Le suppliant demande qu'il plaise à LL. EE. de renvoyer la partie adverse devant le tribunal compétent, en la condamnant au paiement des frais. Pour ce qui concerne le paragraphe de la requête dans lequel les instants sollicitent pour eux l'entrée en possession des biens, grevés d'usufruit, il n'intéresse M. de Warens qu'à ce titre; qu'il compte lui-même demander la même grâce. Mais il ne veut le faire qu'à l'époque où LL. EE. prendront une décision au sujet de ces biens, c'est-à-dire lorsque l'usufruit cessera.

A cette contre-requête, l'hoirie de la Tour riposta immédiatement par une courte réplique. D'après elle la raison pour laquelle elle s'était adressée tout d'abord à la Cour suprême, c'était parce que LL. EE. avaient prononcé la confiscation et avaient ensuite partiellement cédé à M. de Warens les droits qu'elles possédaient de ce chef. Nulle juridiction inférieure n'est donc capable de discuter sur ces points leur arrêt. Et cependant il importe beaucoup de savoir si elles entendent par ces mesures, déroger au droit d'autrui et en particulier mettre à néant la substitution existante. « Pour pouvoir manifester » leur intention », ajoute-t-elle, « il faut nécessairement » qu'elles aient la bonté de prendre connaissance du cas et » des faits qui fondent la dite substitution et la très humble » requête de la famille de la Tour. » Peu de jours après, M. de Rovéréa remettait encore à la Chancellerie un nouveau

* Testament de 1722 et donation entre vifs de 1726.

mémoire destiné à réfuter une à une les objections faites au premier. Ce mémoire ne présente rien qui ne soit déjà connu, de sorte que nous croyons pouvoir nous abstenir de le citer plus outre. L'enquête préliminaire terminée, la Chambre des Appellations romandes préavisa auprès du Conseil des Deux Cents pour le maintien de la sentence prononcée le 26 décembre écoulé ; ce qui eut lieu par arrêt du 1er avril 1727.

Tranquille dorénavant sur cette compétition, M. de Warens se vit en état de satisfaire les premiers créanciers de sa femme. Comme la majeure partie de ce qui lui restait, tant de ses biens que de ceux de cette dernière, se trouvait consister en biens fonds, il dut songer à les vendre. M. de Middes, son beau-frère, et M. de Bochat, son parent, se chargèrent de cette liquidation, tandis qu'il partait lui-même pour l'Angleterre, honteux de sa déconfiture.

Ces Messieurs vendirent, le 26 mars 1728, en mise publique, la terre seigneuriale de Vuarens à M. le major Bergier. Ils exposèrent aussi aux enchères le domaine de Chailly, des prés à Blonay, la maison de Vevey avec sa dépendance, qui avait été employée comme fabrique ; propriétés provenant toutes de la fortune de Mme de Warens. La maison de Vevey échut au commandeur Adam-François Chatelain *, le 17 août 1728 ** ; le bâtiment de la fabrique à Agathe-Marianne Develle, le 9 janvier de la même année. La vente favorable de ces immeubles permit à MM. de Middes et de Bochat de désintéresser complètement les créanciers, de faire rentrer leur mandataire dans tous ses propres déboursés et même de lui procurer un petit bénéfice. Sa situation pécuniaire étant devenue plus tard meilleure, M. de Warens renonça à faire valoir plus outre ses prétentions sur le reste des biens substitués. On ne voit donc pas que dans la suite il ait continué sa compétition, en vue d'obtenir ces biens.

Les enfants de Jean-Baptiste de la Tour, le jeune, moururent presque tous en âge de minorité. Une seule fille survécut, Françoise-Marie, qui épousa, le 28 janvier 1737, Jean-François Hugonin, alors lieutenant au service de Hollande et plus tard capitaine dans les milices du Pays-de-Vaud. De suite après ce mariage, ce dernier essaya une nouvelle tentative pour faire adjuger par LL. EE. à sa femme, en vertu de la substitution, que Mme de la Tour confirma en leur faveur, le domaine du

* Elle appartient aujourd'hui à M. B. Nicole, pharmacien, qui a eu l'obligeance de nous laisser prendre copie des actes d'achat.

** L'acte fut stipulé le 29 septembre.

Basset, reliquat encore disponible de l'héritage confisqué. Il n'avait plus à craindre, nous l'avons dit, un litige à ce sujet avec M. de Warens, mais il se présenta par contre un nouveau compétiteur. C'était la veuve Guex, née de Mellet *, petite-fille du docteur Gamaliel de la Tour et parente par lui de Mme de Warens, au même degré que Mme Hugonin. Cette dernière avait consulté préalablement plusieurs avocats, qui l'encouragèrent à adresser, comme autrefois l'hoirie de la Tour, directement au Conseil souverain une supplique, scellée par le bailli de Vevey. Dans sa réponse aux prétentions de Mme Guex, elle se basa sur le fait que sa parenté avec Mme de Warens était plus proche, puisque cette parenté était de sang et non par alliance, comme celle de Mme Guex. Du reste, cette dernière n'avait aucun testament à invoquer pour appuyer son droit d'hériter.

Par ordonnance du 8 juillet 1737, le Petit-Conseil refusa aux deux parties en cause la levée de la confiscation et l'octroi des biens confisqués, ces deux questions ne devant être résolues qu'à la mort de Mme de la Tour. Ce fut en vain que cette dernière tenta un dernier effort en faveur de Mme Hugonin, lorsqu'elle remit à son mari, le 8 mai 1738, une lettre où elle témoignait le vif désir d'être débarrassée par lui des biens du Basset, qui lui occasionnaient de jour en jour plus d'ennuis et plus de peines.

Depuis la fuite de Mme de Warens, cette dame paraît avoir cessé toutes relations épistolaires avec sa famille. Françoise-Marie de la Tour elle-même, qui avait été élevée pendant dix ans ** chez sa tante *** et marraine, n'avait point eu de correspondance avec elle, ce qu'il faut sans doute attribuer au jeune âge dans lequel elle était encore lors de cette évasion. A la veille de son union avec le capitaine Hugonin, elle jugea cependant convenable de lui annoncer par lettre ce mariage prochain. Elle l'en fit instruire par son fiancé. En remerciant M. Hugonin, Mme de Warens lui témoigne le plaisir qu'elle a de voir renouveler en sa personne les alliances qui ont déjà rapproché leurs deux familles. Elle lui recommande de rendre sa nièce heureuse comme celle-ci le rendra certainement lui-même. Elle profite enfin de l'occasion d'un adroit compliment sur les sentiments délicats de son futur neveu,

* Fille de N. Jean-Baptiste de Mellet et d'Urbanne de la Tour. Elle épousa Pierre Guex, de Blonay.

** Depuis la mort de son père à l'année 1725.

*** A la mode de Bretagne.

pour en décocher un mauvais à l'adresse d'un cousin de ce dernier, le châtelain Hugonin *, qui avait la malechance de lui déplaire.

Vers la fin de la même année, un nouvel événement de famille alimenta cette correspondance. M. Hugonin, qui n'avait point encore répondu à la lettre ci-dessus, ainsi qu'à une seconde lettre de la tante de sa femme, lui fit part de la naissance de son premier enfant, un fils. Elle le félicita coup sur coup en ces termes ** :

« Vous me rendez justice, monsieur, lorsque vous vous êtes » persuadé du vif intérêt que je prends à la conservation de » ma chère nièce. Quelle n'a point été ma joie, lorsque j'ai lu » dans votre lettre qu'elle vient de vous donner un fils. J'en » loue Dieu de tout mon cœur et je vous en félicite l'un et » l'autre, ne doutant point que ce soit un nouveau lien, qui » resserrera encore de nouveau ceux de la tendre amitié qui » vous a uni. Soyez persuadé, monsieur, que mes vœux ont » été continuels depuis votre mariage et pour l'un et pour » l'autre. Je rends grâce au Ciel des faveurs qu'il vous accorde » et je le prierai et ferai prier chaque jour pour qu'il vous » comble sans cesse de ses bénédictions les plus précieuses. » Permettez-moi, monsieur, de vous dire avec franchise que » par la politesse de votre lettre j'ai lieu de me persuader » que, si vous les aviez reçues, vous auriez répondu aux » précédentes que j'ai eu l'honneur de vous écrire, tant au » sujet de votre mariage avec ma nièce qu'à l'occasion de la » perte que vous avez eu le malheur de faire d'un père » respectable et que je considérais infiniment. Cependant, » comme vous aviez gardé le silence jusqu'à présent, cela » me mettait hors d'espérance pour l'avenir de pouvoir » vivre dans les liaisons qu'exigent le sang et l'amitié. Il ne » me reste à présent plus de doute sur la vôtre après les » marques obligeantes que je viens d'en recevoir. Vous devez » être aussi persuadés l'un et l'autre que je chercherai » toutes les occasions qui pourront dépendre de moi pour » vous convaincre de la sincérité de mon attachement à » votre égard. Faites-moi le plaisir de m'apprendre l'état où » se trouvera ma chère nièce à la fin de ses couches et si » l'aimable enfant continuera à se bien porter ; je suis d'un

* Jean-François Hugonin, châtelain de La Tour-de-Peilz, du 16 mars 1733 au 4 août 1762.

** Sa lettre, datée du 15 novembre 1737, est aujourd'hui la propriété de M. William de Sévery.

» empressement à cet égard qui est au delà de toute expression.
» Il ne serait pas mal à propos que vous questionniassiez un
» peu le maitre de poste de votre ville de la Tour, pour savoir
» ce que sont devenues les lettres que je vous ai écrites. Je
« soupçonne fort que quelqu'un les a retirées pour vous et pour
» votre épouse, que j'embrasse avec toute la tendresse pos-
» sible, etc. »

(A suivre). A. DE MONTET.

SCHINNER ET SUPERSAXO

Parmi les hommes les plus marquants qui vécurent au commencement du XVIme siècle on peut citer les Valaisans cardinal Schinner et Georges Supersaxo. Etroitement unis au début de leur carrière, devenus ensuite irréconciliables ennemis, ces deux personnages ont rempli le monde de l'éclat de leurs noms et du bruit de leurs querelles. S'ils fussent restés amis, ils auraient travaillé de concert au bonheur de leur patrie, tandis que par leur fatale division ils en devinrent le fléau. Ils ont personnifié en quelque sorte la lutte de l'Eglise et de l'Etat à la fin du moyen âge. Ils furent inconsciemment, et sans le vouloir, les précurseurs de la grande révolution religieuse du XVIme siècle. Ils ont contribué, l'un par ses prétentions excessives, l'autre par sa rebellion manifeste, à affaiblir le prestige de l'autorité, et ils ont plus ou moins fait perdre au peuple le respect de la religion. Les dissensions de Schinner et de Supersaxo ont eu d'ailleurs un puissant écho au-delà du Valais. Le contre-coup s'en fit ressentir jusque dans la ville et république de Fribourg, où il provoqua la mise en accusation, puis l'assassinat judiciaire du malheureux avoyer d'Arsent.

L'étude que nous allons entreprendre est intéressante à différents points de vue. Elle nous permettra aussi de jeter

un coup d'œil sur l'état de la société à l'époque où Luther et Calvin commencèrent à arborer l'étendard de la Réforme. — Cela dit, nous allons tracer la silhouette des deux grands personnages valaisans, en commençant par celui qui, par ordre d'ancienneté, apparut le premier sur la scène publique.

Georges Supersaxo (Auf der Flue) était homonyme et parent du belliqueux évêque Walther Supersaxo, si connu par ses guerres contre les Savoyards, qu'il mit en complète déroute dans la bataille de la Planta, livrée aux portes de Sion le 13 novembre 1475, et sur lesquels il conquit au printemps de l'année suivante presque tout le Bas-Valais.

Georges était né à Gliss près Brigue, où l'on voit encore son château et, dans une des chapelles de l'église paroissiale, le mausolée qu'il s'était fait construire d'avance en 1519, et où il est représenté avec sa femme Marguerite Lenner, leurs douze fils et onze filles, avec cette inscription :

S. Annæ, divæ Virgini Matri, — Georgius Supersaxo, Miles aureus, — Hanc capellam edidit anno salutis 1519. — Altare fundavit et dotavit. — Jure patronatûs suis hæredibus reservato. — Cum ex Margaretâ uxore — Natos XXIII genuisset.

Georges commença par être tabellion, notaire ou greffier. — De 1477 à 1480 il fut maire ou major de Mœrel. — En 1488, il exerçait au nom de l'évêque la grande châtellenie d'Eifiisch (aujourd'hui vallée d'Anniviers), où il signala son administration par des actes excessifs, entre autres par le supplice du feu infligé à deux frères sous prévention de sorcellerie. Ces faits provoquèrent un appel en cour de Rome. — Auparavant déjà il avait pris part aux expéditions de l'évêque Jost de Syllinen contre les Ossolains. Ces derniers, soutenus par les comtes d'Arona et par les ducs de Milan, avaient empiété sur les droits que les évêques de Sion possédaient en certaines vallées situées au sud des Alpes, et ils vivaient dans un état d'hostilité continuelle vis-à-vis des

Valaisans. Pour mettre fin à leurs violences, l'évêque leur déclara la guerre et son frère le chevalier Albin de Syllinen ayant passé le Simplon (en automne 1484) à la tête d'une armée valaisanne à laquelle s'étaient joints quelques Suisses, il porta le fer et le feu sur le territoire ennemi. Il s'y empara, au nom de l'Eglise de Sion, de plusieurs seigneuries et domaines. Il aurait poussé plus loin ses conquêtes sans l'intervention des Confédérés qui tentèrent, mais en vain, d'amener une réconciliation. Le bourgmestre de Zurich Hans Waldmann s'était prononcé pour le duc de Milan, tandis que Lucerne prenait fait et cause pour son combourgeois Jost de Syllinen. Il y avait trop d'animosité de part et d'autre pour que la paix fût de longue durée. Elle était troublée à tout propos par des escarmouches et des rixes sans cesse renaissantes. Les Valaisans isolés qui s'aventuraient en pays italien y étaient hués, souvent même tués. Un citoyen d'Uri, né en Valais, se rendant à Rome, se vit à Domo dépouillé de son argent et de ses habits par les soldats du duc.

A cette nouvelle, les Valaisans ne purent contenir leur indignation. Ils se préparaient à tirer une vengeance éclatante, lorsque la Confédération vint de nouveau mettre les bâtons dans les roues, mais sa médiation fut sans résultat.

Au printemps de l'an 1487, alors que les sentiers du Simplon étaient à peine praticables, les guerriers valaisans commandés par Albin de Syllinen, auxquels s'étaient joints 1,000 Suisses revenus de la guerre de Saluces, fondirent à l'improviste sur Antigorio et Vigezzo, où ils firent un butin considérable, puis ils mirent le siège devant Domo. Informé de ces événements, le duc de Milan envoya aussitôt son capitaine Trivulce avec 2,000 fantassins et 1,200 cavaliers. Alors la fortune tourna complètement contre les Valaisans et leurs alliés. Disséminés en plusieurs villages, ils furent enveloppés et traqués de toutes parts : les uns furent noyés au pont de Crévola, d'autres criblés de flèches sur les parois de rochers où

ils s'étaient réfugiés, d'autres périrent de faim dans les montagnes, où on retrouva leurs cadavres avec de l'herbe entre les dents. Les Italiens abusèrent insolemment de leur victoire et, sous prétexte des outrages qu'ils avaient à venger, ils commirent toutes sortes d'atrocités. A Domo, on porta des têtes sur des piques, on coupa les doigts des vaincus pour en orner les chapeaux, et l'on arracha même à quelques-uns les entrailles pour les vendre sur le marché de Milan. On évalue le nombre des victimes à 500 ou 700 Valaisans et 300 Lucernois. Mais les Italiens, toujours amis de l'hyperbole, ne se contentent pas de si peu : ils prétendent avoir massacré davantage, témoin l'inscription fastueuse qui se lit à Crévola dans la chapelle de St-Vital construite en mémoire de ce fait d'armes :

Oratorium St-Vitalis martyris, in memoriam insignis victoriæ, sub ejus tutelâ ibi obtentæ contra invasores Valesanos die 28a Aprilis MCCCCLXXXVII, quorum duo mille occisi fuere, tantum duobus ex nostris interfectis, noviter ædificatum sumptibus Crebulensium 1685.

A la suite de ce sanglant revers le crédit de l'évêque Jost de Syllinen commença à baisser. Les Lucernois cessèrent de lui être favorables et il perdit son prestige en Valais. Les démagogues de ce pays, à la tête desquels apparaissait déjà Supersaxo, profitèrent de ses embarras pour amoindrir le pouvoir que les évêques de Sion, — en vertu d'une charte faussement attribuée à Charlemagne, — exerçaient depuis des siècles sur la vallée du Rhône. Ils lui firent signer à Naters (le 16 février 1488) une convention tellement désavantageuse pour les droits de l'évêché que le prélat ne voulut la ratifier que pour le temps de son administration, sans lier en rien ses successeurs.

Syllinen profita d'un peu de répit qu'on lui laissait pour exécuter différents travaux d'utilité publique, tels que la restauration des bains de Louëche où il érigea une église

paroissiale, des réparations aux châteaux épiscopaux de Naters et de Louëche, la reconstruction de celui de Martigny, enfin la bâtisse d'un pont en pierre d'une seule arche jeté sur le Rhône à St-Maurice. Le 29 juillet 1489, il vendit aux Bernois pour une somme de 11,444 florins de Fribourg, les mines d'argent situées en la vallée de Bagnes. Le dixième du produit de ces mines devait revenir au Valais, et les évêques de Sion furent à cette occasion reçus bourgeois de Berne.

Le Bas-Valais ayant été affranchi de la domination temporelle de la Savoie, Syllinen essaya aussi de s'exempter de la juridiction spirituelle de l'archevêque de Tarentaise. Mal lui en prit, car il fut cité pour ce fait en cour de Rome et condamné à payer une amende de 70 couronnes ou écus-bons de 25 batz.

Jodoc ne perdait néanmoins pas de vue ses projets sur la haute Italie. N'ayant pu digérer l'échec qu'il y avait subi, il brûlait de prendre sa revanche. Mais cette fois-ci Supersaxo, — soit qu'il fût gagné déjà par l'or du Milanais Ludovic Sforza, soit qu'il jugeât l'entreprise trop téméraire, — désapprouva hautement cette troisième expédition. Elle eut lieu quand même, mais l'évêque de Sion fut repoussé avec perte de Domo d'Ossola. On conclut alors une paix provisoire, pour faire cesser les bagarres et les scandales dont Dovedro, situé aux confins de l'Italie et du Valais, était particulièrement le théâtre. La même église paroissiale servant aux deux populations, le service divin y était fréquemment interrompu par des rixes et le sang coulait jusque dans le lieu saint. Il fut donc décidé que désormais chaque territoire aurait son temple et son culte à part, et peine de mort fut prononcée contre quiconque se rencontrerait dans une autre église que la sienne.

En 1495, l'infatigable Jodoc fait une quatrième incursion dans l'Eschenthal (Val d'Ossola) et au 7 octobre, nous le retrou-

vons sous les murs de Verceil à la tête d'une armée de 8 à 10,00 Suisses et Valaisans qu'il avait amenés au roi de France Charles VIII. Très brillante à ses débuts, cette expédition se termina par des revers qui amenèrent la chute irrémédiable de Syllinen. — Supersaxo n'eut pas de peine à persuader au peuple qu'un prélat aussi turbulent et qui avait fait répandre en pure perte tant de sang innocent était devenu impossible en Valais. La terrible *Massa* fut dressée contre lui et, en vertu d'une sentence arbitrale rendue le 15 avril 1496 par les délégués de Lucerne, Berne, Uri, Schwytz, Unterwald et Fribourg, Syllinen dut résigner l'évêché et quitter le pays avec quatre chevaux, ses hardes et son bréviaire. Son frère Albin et sa famille furent enveloppés dans sa disgrâce : tous leurs biens furent confisqués jusqu'à plein acquittement de leurs dettes que l'on disait être immenses.

En vain l'évêque exilé s'adressa-t-il au St-Siège. Le Vatican, qu'il avait irrité par son alliance avec la France, se montra inexorable : Alexandre VI, le fameux pape Borgia, ne répondit aux doléances du vieillard que par une bulle d'excommunication qui fut fulminée le 27 août de la même année.

C'est depuis cette époque que Georges Supersaxo devint riche et puissant. Il fit placer sur le siège épiscopal une de ses créatures, le chanoine Nicolas Schinner, vieillard aussi dépourvu de génie que de force. L'administration de ce dernier ne fut cependant pas tout à fait inféconde. Elle fut marquée par la publication du bréviaire sédunois, qui n'était écrit auparavant que sur parchemin et qui fut imprimé pour la première fois à Bâle en 1497.

Si l'histoire a peu parlé de Nicolas Schinner, c'est peut-être parce que, éblouie par le contraste, elle ne pouvait partager son admiration entre le prélat humble et débonnaire qui avait accepté l'épiscopat en des temps difficiles et son trop brillant successeur. Le neveu a effacé la gloire de

l'oncle, comme le radieux soleil levant fait pâlir les clartés crépusculaires de l'aube. Mais il est temps de nous occuper maintenant d'un nouveau personnage sur qui va se concentrer tout à l'heure l'attention générale de l'Europe.

Mathieu Schinner était parti de bien bas pour s'élever bien haut. Né de parents peu aisés, en 1456, à Mühlibach, paroisse d'Ernen au dixain de Conches, il montra dès son enfance tant d'esprit et de dispositions si précoces qu'un vieillard avait prédit qu'il deviendrait un jour évêque et qu'il serait prince. Cet horoscope flatta la vanité du jeune Mathieu, qui s'appliqua de toutes ses forces à réaliser la prophétie. Il commença ses études à Sion, puis à Berne et à Zurich. A Berne il logeait chez une pauvre veuve que, devenu cardinal, il visita plus tard et combla de riches présents. En attendant, il gagnait sa vie comme il pouvait, soit en mendiant dans les rues, soit en chantant des vers de sa composition ou en donnant des leçons privées, entre autres aux enfants de son protecteur Georges Supersaxo. Après avoir fait ses humanités, il alla se perfectionner à Como à l'école du célèbre Théodore Lucin. Quand le professeur était empêché, il remplissait sa chaire avec la même distinction : il excellait surtout à faire ressortir les beautés de Virgile et d'Ovide.

Engagé dans les ordres, il devint curé d'Ernen, où il reçut en 1496 la visite pastorale du chef du diocèse. Le sermon qu'il prêcha en cette circonstance devant Mgr de Syllinen était plus remarquable peut-être par sa logique serrée que l'onction évangélique dont l'orateur paraissait médiocrement doué.

L'évêque fut ravi de trouver chez un simple curé de campagne tant d'éloquence et une bibliothèque si richement fournie d'auteurs classiques : aussi promit-il de lui procurer un rapide avancement. L'année suivante Mathieu Schinner fut pourvu d'une stalle au chapitre de Sion, il devint ensuite doyen de Valère, puis administrateur du Diocèse. Son oncle,

Nicolas Schinner, ayant renoncé aux fonctions épiscopales, il lui succéda le 20 décembre 1499. Il devint ensuite le bras droit du pape Jules II, par qui il fut promu cardinal le 20 mars 1511, et il occupa en même temps plusieurs charges importantes, telles de légat apostolique et impérial, membre du conseil intime de deux empereurs, général en chef de toutes les armées papales en Italie. Au conclave de 1513, il ne lui manqua, dit-on, qu'une seule voix, la sienne propre, pour être élu pape, plutêt que Jean de Médicis. Au conclave de 1522 il obtint 10 suffrages, mais la faction française était contre lui.

Mathieu Schinner possédait une mémoire prodigieuse, il joignait à une grande habileté politique une éloquence entraînante, s'exprimant aussi bien en italien qu'en allemand. Il faisait ses délices de la lecture des anciens poëtes et des philosophes. Il appartenait, en un mot, à cette pléiade d'érudits et d'esprits cultivés, tout imprégnés du souffle de la Renaissance, qui firent l'ornement de la cour des Médicis à Florence et de celle de Léon X à Rome.

Dans les commencements de son épiscopat, Mathieu marchait la main dans la main avec Georges Supersaxo. Entre ces deux hommes, dont l'un devait tout à l'autre, la bonne harmonie n'aurait, semble-t-il, jamais dû être troublée. Pour cimenter de plus en plus l'union de celui qui était la tête tandis que l'autre était le bras, un double mariage allait réunir deux familles. Gaspard, neveu de l'évêque, était fiancé à Etiennette, fille de Georges Supersaxo à peine nubile, et François Supersaxo épousait Christine Schinner.

La cérémonie de ces fiançailles eut lieu vers l'an 1507, dans une demeure quasi princière que Supersaxo possédait à Sion. Cette maison historique, aujourd'hui propriété de la famille de La-Vallaz, est remarquable surtout par une grande salle qui est une des principales curiosités de la capitale du

Valais. En voici la description donnée par feu M. Charles-Louis de Bons :

« Cette pièce, véritable chef-d'œuvre de patience et de goût, occupe la hauteur de deux étages. Sa longueur et sa largeur sont proportionnées à son élévation. Deux rangs de fenêtres superposées éclairent ce vide immense. Mais la partie la plus remarquable est le plafond, construit tout entier en boiserie. Il représente un grand ciel, coupé de bandes rayonnantes. L'artiste a semé à profusion des étoiles sur le fond d'azur. Des médaillons, enchâssés dans des carrés sculptés, coupent çà et là le champ céleste. Du milieu de la voûte descend un énorme pendentif à niches, terminé par un médaillon où le ciseau a creusé une Nativité dorée ; ces niches sont remplies par les bustes des évangélistes de grandeur naturelle. Les quatre quartiers des armes de Georges Supersaxo se croisent aux quatre angles de la salle. Enfin, autour du plafond, règne une longue inscription en lettres d'or d'un demi-pied de hauteur, destinée à perpétuer le souvenir du fondateur de cette demeure princière et de son dévouement envers le chef du pays. »

Voici les inscriptions qu'on lit sur le plafond.

Virgo quem genuit divinum natum adorat.

Autour du ciel étoilé les six vers de la quatrième églogue de Virgile dans lesquels on a cru voir une allusion à la naissance du Sauveur du monde, prédite, comme on le sait, par David et par la Sibylle de Cumes :

Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam redit et Virgo, redeunt saturnia regna ;
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.
Tu modo nascenti puero, quo ferrea primum
Desinet ac toto surget gens aurea mundo,
Casta fave Lucina : tuus jam regnat Apollo.

L'inscription autour du plafond est instructive pour ceux qui se complaisent à la chronologie :

Anno ab Adam 5199, a diluvio Noe 3957, a nativitate Abraham 3019 a David regno 1039, a captivitate Judæorum 545, ab urbe conditâ 759, imperii Augusti Cæsaris 42, beatissima Virgo Maria, ætatis suæ 14, Dei Filium concepit. — Ab ejus autem santâ nativitate 1505 Georgius Supersaxo hanc domum edidit sibi, dominante Mathæo.

Dans un des angles :

Jacobinus de Alagradis, lignifaber hæc manu fecit.

Georges Supersaxo était, comme on le voit, aussi ami des beaux-arts que féal sujet de son prince-évêque. Il se couvrait volontiers du manteau de la religion et il affectait beaucoup de zèle pour la foi : il ne l'avait que trop prouvé en faisant brûler de prétendus sorciers ou hérétiques. Mais il était par dessus tout ambitieux. Il lui convenait fort d'être évêque laïque du Valais et d'exercer comme tel la souveraineté effective, tout en laissant à son collègue crossé et mitré avec la souveraineté nominale la responsabilité du pouvoir. Il était, en un mot, de ces gens qui se servent de l'Eglise, bien plus qu'ils ne la servent. Les prêtres et les évêques n'étaient bons à ses yeux qu'autant qu'ils emboîtaient le pas de sa politique : s'avisaient-ils de lui résister, il les déposait.

Or, Supersaxo ne rencontra pas en Mathieu Schinner cette reconnaissance sans bornes et ce dévouement absolu sur lesquels il avait cru pouvoir compter. Le caractère du nouvel évêque était autrement trempé que celui de son oncle et prédécesseur Nicolas. Ce n'était pas une de ces cires molles que l'on peut pétrir et façonner comme l'on veut, ni un de ces esprits malléables qui passent au laminoir et qui s'aplatissent au gré de l'artiste. Après avoir été le protégé, ou si l'on veut, la créature de Supersaxo, il refusa d'en devenir l'instrument. Deux volontés de fer se trouvant ainsi en présence l'une de l'autre, il devait en résulter tôt ou tard un conflit.

La mésintelligence entre les deux grands hommes d'Etat valaisans prit sa source dans la politique européenne, sur laquelle les Suisses étaient profondément divisés à cette époque, prenant parti les uns pour la France, d'autres pour l'Autriche ou l'Espagne. Après avoir glorieusement conquis leur indépendance sur les champs de bataille, nos ancêtres ne se contentaient déjà plus d'être libres ; ils voulurent avoir à leur tour des sujets, de vastes possessions, des bailliages. Les décorations, les titres honorifiques, les grosses pensions, que l'on pouvait gagner au service des monarques, exerçaient sur eux une attraction fascinatrice.

Ils avaient oublié les recommandations de Nicolas de Flue: « N'étendez pas trop le cercle de vos alliances. Ne vous » mêlez pas des querelles étrangères. Gardez-vous de toute » dissension. Loin de vous la pensée d'accepter de l'argent » pour prix de la patrie. » Loin de prêter l'oreille aux avertissements prophétiques de leur pacificateur, les Suisses du XVIe siècle n'avaient d'admiration que pour l'étranger, dont ils copiaient servilement les modes et les usages. Après avoir perdu leur simplicité primitive, ils avaient laissé refroidir la sainte flamme du patriotisme. La vénalité, cette plaie des républiques, était à l'ordre du jour et parmi nos plus hauts magistrats bien peu étaient exempts de la maladie régnante. O temps, ô mœurs ! se fut écrié un émule de Cicéron, que sont devenues les antiques vertus qui décoraient jadis la maison des Attinghauser, des Werner Stauffacher et des Arnold de Melchthal !...

Georges Supersaxo, après avoir fait, comme on l'a vu, à l'évêque Syllinen un crime de son attachement pour la France, s'était jeté lui-même à corps perdu dans les bras de cette dernière. L'or de Louis XII avait opéré cette étrange conversion et avait transformé le ci-devant partisan de Sforza en un gallophile acharné. Mathieu Schinner, de son côté, avait épousé non moins chaudement la cause de Jules II et s'était

associé à ses plans, dont il avait tout de suite compris la haute portée. Arracher la péninsule au joug de l'étranger, chasser les barbares (c'est ainsi que l'on désignait les hommes du Nord et particulièrement les Français) de tout le territoire ; fonder l'Italie une, forte et grande sous le sceptre du Pape-roi qui eût absorbé les trop remuantes républiques et les principautés minuscules : tels furent les rêves grandioses auxquels Mathieu Schinner prêta le concours de son bras et de son génie. De là son opposition puis sa haine contre Supersaxo. Il nous reste à faire voir comment l'antagonisme des deux chefs valaisans se répercuta sur les bords de la Sarine et y occasionna la sanglante tragédie dont François d'Arsent fut le héros et la victime.

(A suivre). Ch. DE RÆMY, abbé.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la **Société d'histoire de Fribourg**, M. de Schaller a lu une intéressante lettre du comte du Bourg, général français, au comte du Luc, ambassadeur de Louis XIV en Suisse, et contenant le récit de la victoire de Rumersheim, remportée par lui sur les impériaux. Elle est datée du 30 août 1709. C'était l'époque de la guerre de la Succession d'Espagne entreprise par l'Europe contre Louis XIV pour empêcher à son petit-fils Philippe d'Anjou d'entrer en possession de la monarchie espagnole. La Suisse aurait dû rester neutre, mais les cantons protestants, sollicités par un gentilhomme vaudois de la famille de St-Saphoriu, général-major et vice-amiral au service d'Autriche, prêtèrent un appui secret aux coalisés. Il fallut toute l'énergie et l'habileté du comte du Luc pour déjouer ces intrigues.

Un jour, le corps d'armée allemand du général de Mercy traverse le territoire helvétique près de Bâle. Du Luc proteste immédiatement auprès de la Diète de ce que la Suisse ne garde pas sa neutralité. En même temps, il dépêche des courriers à Huningue, au maréchal français d'Harcourt. Celui-ci envoie aussitôt quelques régiments, aux ordres du comte de Bourg, contre l'ennemi. La rencontre a lieu à Rumersheim, près du Rhin, à une certaine distance

de Bâle. Les Français remportent la victoire, font 3500 prisonniers, tuent 2500 hommes et enlèvent une grande quantité de drapeaux et de munitions. Parmi les prisonniers, il s'en trouve un bon nombre du régiment suisse d'Erlach.

M. l'abbé Holder a parlé de l'origine des constitutions municipales au moyen âge et en particulier du droit municipal des Zaeringen. La constitution des villes à cette époque-là a son origine principalement dans le droit qu'elles avaient de tenir marché et de s'entourer de fortifications et aussi dans la protection spéciale et dans l'exemption judiciaire et administrative que le souverain leur octroyait. Dans nos contrées, ce sont les ducs de Zaeringen qui ont été les fondateurs de la plupart des villes nouvelles. La charte de fondation accordée en 1179 par le duc Berthold IV à la ville de Fribourg doit être la même pour le fond que celle octroyée à Fribourg en Brisgau en 1120 et qui était faite « selon le droit de Cologne » avec les adjonctions nécessaires. C'est par contre sur celle de Fribourg en Suisse que sont basées les chartes des autres villes fondées dans notre pays par les Zaeringen. La Handfeste donnée à Fribourg en 1249 par les comtes de Kybourg, a également eu pour première base la charte de 1179. Elle renferme aussi plusieurs adjonctions de nouvelles libertés, coutumes et franchises acquises dans l'intervalle. La Handfeste est ainsi le point de départ pour l'étude des anciennes constitutions fribourgeoises.

— M. le professeur F. Decrue a fait à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève une importante communication relative à **Paul Chevalier,** député de cette ville auprès des Eglises protestantes de l'ouest de la France à l'époque de la Ligue. Il fut en quelque sorte le premier représentant de Genève accrédité auprès du roi de France, auprès duquel il se rendit en 1592. Il devait réclamer aux Eglises ou au roi leur protecteur, une somme de 15,000 écus, pour des munitions, armes, etc., fournies aux protestants. Il devait en outre réclamer en vertu du contrat de Lancy, passé lors des guerres de Genève, la somme de 350,000 écus.

Dans cette époque fâcheuse entre toutes, où Henri IV n'avait pas encore abjuré et où tout était dans le plus grand désordre en France, Chevalier se rendit par Bâle, la Franche-Comté et Châlons, à Epernay dont Henri IV faisait le siège. Ce ne fut qu'au bout d'un certain temps et grâce à Lancy que Chevalier put voir le roi et faire ratifier le contrat. Quant à l'argent, on ne pouvait lui en donner dans ce moment-là. Il obtint cependant l'autorisation de collecter auprès des Eglises, les vraies débitrices de la seigneurie de Genève pour la première somme réclamée.

Chevalier parcourt l'ouest et le sud recueillant un peu d'argent ici et là. Il revint à Tours, y revit le roi et entra enfin à Genève, malade et fatigué, avec des cheveux gris, et après avoir adressé à Henri IV une fort belle harangue dans laquelle il le suppliait de ne pas abandonner sa ville.

Le roi de France avait promis, mais il était occupé à se convertir au catholicisme pour des raisons plus politiques que religieuses. Chevalier les discerna fort bien et il en fit part au Conseil de Genève dans son rapport sur sa mission qui avait eu, en somme un réel succès, étant donné l'état des Eglises et du royaume. Ce fut peu après la fin de cette mission que les protestants réunis à Mantes en synode, puis à Ste-Foy fondèrent leur Confédération des dix provinces de France, confédération avec laquelle Henri IV traita lorsqu'il prépara l'Edit de Nantes.

Chevalier retourna encore deux fois en France et mourut à Paris au cours de sa troisième mission, en 1597. On possède aux archives de Genève ses lettres et ses rapports, très instructifs pour ce qui concerne l'histoire des Eglises protestantes de France. Son successeur fut Chapeaurouge, plus partisan que Chevalier d'une alliance étroite avec les cantons suisses.

— Le Comité de l'association **Pro aventico** a pu annoncer aux membres de la société dans sa dernière circulaire que le subside fédéral a été porté de 500 à 1000 francs. Dans le courant de la dernière année, les fouilles ont continué au théâtre dans la région voisine de la scène. Vu la nature du terrain, il s'agissait de déblayer plus encore que de fouiller.

« Dès la mi-novembre jusqu'à fin mars, nous nous sommes débarrassés de 700 à 800 mètres cubes de terres et de débris, dit le Comité, ce qui nous a permis de dégager d'autant les abords de la scène ». Les travaux de maçonnerie, c'est-à-dire de réfection au théâtre et au mur d'enceinte sont d'ordinaire plus coûteux que les fouilles. Ainsi, au théâtre, avec une somme de 550 à 600 francs, il n'a pu être réfectionné cet été que la moitié à peine des tronçons de murs déblayés l'hiver dernier et pourtant nous avons utilisé 500 briques ou plots en ciment, par économie et faute de mœllons romains en calcaire jaune. « La séparation entre l'ancienne maçonnerie et la nouvelle a été marquée, comme au théâtre d'Augst, par un liseré indiqué par des plots en ciment. Somme toute, le travail se présente bien, et quand le bétonnage que protège la crête des principaux massifs de maçonnerie aura été recouvert de terre et de végétation, cette section-là reprendra peu à peu son aspect de ruine...

« Même observation à propos de la section du mur d'enceinte, dite de la Maladière, à gauche de la route de Morat. Ici, pour le moment, le profil des travaux de réfection est peu agréable à l'œil. D'abord le travail est inachevé, ayant été interrompu un peu brusquement après épuisement des 300 francs des subsides de la commune et du canton qui devaient être employés exclusivement à ce travail. Puis, par le fait de l'amincissement inquiétant de l'ancienne maçonnerie, la ligne de faîte de la muraille romaine a dû être écrêtée inégalement, et ces inégalités, au lieu de simuler les dentelures pittoresques d'une ruine, se succèdent par étages réguliers, trop réguliers, et trop rectangulaires. Mais, pour l'essentiel, c'est-à-dire pour la consolidation de la base du côté du marais et pour la protection du faîte par une chape en béton de 50 cm. de large, les garanties de solidité paraissent suffisantes ».

Le Comité a déjà publié un excellent *Guide sur le terrain*. L'apparition du *Guide du Musée* a été retardée par le fait que M. J. Mayor, n'a pu continuer à s'en occuper. C'est M. E. Dunand, notre collaborateur, qui a été chargé de le faire et on espère qu'il sera sous presse dans le courant de l'année 1899.

— **L'Educateur,** depuis 1863 organe officiel de la Société pédagogique de la Suisse romande, entre, au 1er janvier 1899, dans une nouvelle phase de son existence. Il aura désormais son siège fixe à Lausanne.

Le comité de direction se compose de six membres, un membre par canton ou demi-canton de la Suisse romande. Le nouveau comité a obtenu d'emblée la fusion des deux journaux pédagogiques : l'*Ecole*, paraissant à Lausanne, et l'*Educateur*. L'*Educateur* devient ainsi l'organe qui ralliera toutes les forces vives des cantons de la Suisse française.

Le journal paraîtra tous les samedis matins, le prix d'abonnement restant le même que par le passé (fr. 5).

Une *Première partie* du journal est consacrée aux questions de pédagogie générale, une seconde à la *Partie pratique*.

La rédaction se compose de MM. F. Guex, directeur des Ecoles normales de Lausanne, rédacteur en chef; A. Reymond, instituteur à Morges, rédacteur de la partie pratique, et Marius Perrin, instituteur, à la Gaîté, Lausanne, gérant.

7me année. N° 2. Février 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

PERSÉCUTIONS DES JUIFS AU BORD DU LÉMAN
AU XIVe SIÈCLE

D'après des lettres publiées dans le Recueil des documents de Strasbourg.

Quelle époque sinistre et agitée que ces années du second quart du XIVe siècle! Tout est en mouvement, les rois, les chevaliers, les petites républiques naissantes. On se bat à Crécy ; Cola Rienzy croit en son pouvoir de ressusciter l'ancienne gloire de Rome ; l'empereur et le pape, celui-ci prisonnier au beau midi de la France, se querellent plus que jamais ; chez nous le comte de Savoye pleure son jeune parent, tombé sur le champ de bataille à Laupen. Sur tout ceci, il y a un voile obscurcissant et épais : la peste noire, suivie de tremblements de terre.

Elle n'est retenue ni par une puissance ni par les prières qui sans cesse montent vers le ciel. Pour se le réconcilier et pour prévenir la mort cruelle et imminente, on comble de donations les monastères et hôpitaux, et de longs cortèges vont en pèlerinage, se flagellant et chantant des hymnes de repentir.

Beaucoup cependant ne pensent point ainsi. Puisque la mort prochaine est inévitable, ils veulent jouir de la vie et ne songent qu'aux plaisirs et aux richesses. S'ils ne les ont

pas, ils les arrachent à d'autres. Du reste, qui est le vrai coupable, qui a provoqué la colère du grand Dieu ? Treize siècles auparavant, un peuple incrédule avait fait périr le Sauveur ; les juifs n'auraient-ils pu essayer, par quelque nouveau moyen diabolique, de perdre tous les chrétiens ?

Le soupçon est vite établi; la superstition aidant, il se répand et bientôt l'on est convaincu qu'on doit aux juifs la grande maladie. Partout on crie : Ils empoisonnent les fontaines dont ils s'abstiennent, voyant avec plaisir le poison faire son effet sûr et douloureux. On en saisit plusieurs, la torture est appliquée jusqu'à ce qu'ils confessent ce qu'on veut tirer d'eux. Alors on leur fait une véritable chasse, partout ils sont mis à la question, et partout c'est la même triste fin : de nombreux bûchers annoncent que la vengeance soi-disant divine et humaine est accomplie.

Ces recherches inquisitoriales et superstitieuses, ces affreux supplices n'ont pas lieu seulement dans les grands centres, ils s'étendent jusque dans les petits villages. Les hameaux paisibles, les pentes fertiles qui environnent le Léman peuvent en témoigner.

Ce fut vers la Saint-Martin de l'an 1348 qu'arriva à Lausanne une lettre de Strasbourg conçue dans les termes les plus amicaux. La ville rhénane, qui avait vu passer des milliers de flagellants, observait attentivement tout ce qui se passait à l'égard des juifs. Avant de mettre la main sur eux, elle voulut être bien renseignée et s'adressa par conséquent à une foule de seigneurs et de villes, tant en Allemagne qu'en pays romands.

Le bailli de Lausanne, Rodolphe d'Oron, chevalier, seigneur d'Attalens, personnage très connu, et le sautier (trésorier) Michel de Veves, damoiseau, au nom de la ville, répondirent gracieusement, comme ils l'avaient déjà fait à l'adresse de Fribourg et de Berne. Voici ce qu'ils dirent : Un juif, du nom de Bona Dies, avait été saisi. Il confessa

les empoisonnements. Mis à la roue, il les confirma et ne s'en dédit pas pendant les quatre jours et quatre nuits qu'il était encore capable de parler. On ajouta dans la lettre que, dans le comté de Savoye aussi, des chrétiens s'étaient rendus coupables de cet énorme crime et qu'ils avaient été brûlés comme les juifs.

Plus longue et plus détaillée fut la lettre par laquelle le châtelain de Chillon — il n'est pas nommé, mais c'est sans doute Guillaume de Montbel — répondit à la même sollicitation de Strasbourg. Il lui envoya des extraits des procès mêmes, dont les originaux, peut-être ou probablement, sont encore à Turin.

A Chillon, on avait emprisonné tous les juifs des environs; Villeneuve paraît en avoir fourni la plupart. On saisit aussi les juifs venus d'ailleurs, notamment un chirurgien nommé Balavigny, habitant Thonon. Le 15 septembre commença leur procès. Balavigny hésita d'avouer, mais la torture aidant, il raconta, qu'au commencement de juillet, un juif, nommé Jaques Chamber de Pascate, lui avait donné, par l'intermédiaire d'un valet, une quantité de poison en poudre de la valeur d'un œuf, pour qu'il le mît, sous peine d'anathème de leur loi, dans la grande fontaine de Thonon. Le valet lui montra aussi des lettres adressées à d'autres coreligionnaires de Villeneuve, de la Tour, de Vevey, de Saint-Maurice et d'Evian. Lui, Balavigny, aurait encore mis du poison dans la fontaine de la Conerey sous Montreux. Vers la fin du mois de juin, un nommé Mossus, de Villeneuve, l'avait averti de l'empoisonnement des sources des fontaines de Villeneuve « en la douane » et de Chillon « en la douane subtus lapides », et en effet tout se trouva conforme à ses indications; un juif auquel on donna à boire de cette eau, en mourut. Balavigny fut conduit à Clarens où il indiqua la fontaine dont il avait parlé et là aussi on trouva dans l'eau la toile dans laquelle le poison avait été enveloppé.

L'auteur de la lettre ajoute une série de noms de fontaines qui toutes auraient été choisies par les juifs pour accomplir leurs affreux desseins (fons de Morer près Evian, f. de Carutet près Villeneuve, f. Cercleti de Roch, f. prope pontem Viviaci a parte de Etreten, f. Chabloz Cruyez inter Vyovam et Mura, f. près Bruzales in villa de Tinimont, f. près Ayenant in Monsaynant. f. Perioso apud domum de Chat, f. infra Euchiam Korvelli.

Comme à Chillon on procéda depuis le mois de juin jusqu'en octobre à Châtel. Le comte de Savoye ne voulut pas rester en arrière dans cette triste entreprise. Il institua une cour de justice toute particulière qui n'eut pas petite besogne.

Tous les juifs de Villeneuve furent brûlés. A Aoste on écorcha de plus trois chrétiens. De même des chrétiens furent suppliciés à Evian, à Genève, à Cruseilles, à Haute Ville. Leur sort fut des plus effroyables : on écartela, déchira, écorcha, pendit. Si telle était la fin des chrétiens, celle des juifs ne pouvait être plus douce. Le châtelain de Chillon croit qu'il n'en survivra aucun.

Voilà, en peu de mots, ce que les lettres du recueil de Strasbourg nous apprennent. Elles nous offrent en petit un vrai tableau du moyen âge. De même qu'un siècle auparavant, Saint-Louis avait conduit ses vassaux contre les Albigeois, Amédée de Savoye, le célèbre comte Verd, croit ici contribuer au triomphe du christianisme. La chevalerie et la foi s'unissent pour un but que nous devons déplorer au nom de l'humanité.

W.-F. de Mulinen.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(Suite)

Trois dixains supérieurs, Conches, Brigue et Viège ayant conclu de leur chef, le 13 février 1510, une alliance avec le roi de France, l'évêque de Sion en fut extrêmement irrité et fit retomber toute sa colère sur Supersaxo, comme instigateur de ce traité et accusé en outre de différents autres délits. Ce dernier, invoquant une sentence pontificale du 10 janvier précédent, n'eut pas de peine à se disculper du grief de concussion. Mais, cité plus d'une fois devant le tribunal de son évêque, il refusa d'y comparaître personnellement et chargea du soin de sa défense son fils François, doyen du chapitre de Sion, lequel fut, par ordre de Schinner, jeté dans un noir cachot et privé de tous ses bénéfices. Vainement Supersaxo essaya-t-il d'en appeler au métropolitain.

Pour éluder le coup, Mathieu — plus heureux en cela que son prédécesseur Syllinen — avait obtenu de Jules II, sous date du 4 septembre 1510, un bref qui l'exemptait, sa vie durant, de la juridiction de l'archevêque de Tarentaise. (Cette exemption fut confirmée et rendue perpétuelle par Léon X, 6 juillet 1513.)

Alors Supersaxo, avec sa femme, une de ses filles et son fils François, qui était parvenu à s'évader de Sion, vint chercher un refuge à Fribourg. Il n'y trouva que la captivité et les fers. Arrêté le 22 septembre, jour de la St-Maurice, il fut enfermé à la Mauvaise Tour *(Schelmenthurm)* puis à la Maison de Ville, qui était alors située à la rue des Bouchers. Malgré son âge avancé et ses accès de goutte, il fut mis à la torture. Le 8 novembre 1510, le Grand Conseil, présidé par Pétermann Faucigny, se transforma en cour de justice. Gaspard Schinner, châtelain de Sion et frère de l'évêque, s'était porté comme accusateur de Supersaxo et avait présenté

contre lui une série de sept plaintes capitales. L'accusé demanda huit jours de réflexion et il obtint aussi que son accusateur fût détenu comme lui à la Maison de Ville. Au terme fixé il comparut devant le tribunal, assisté d'un seul *parlier* (rapporteur), qui avait été désigné en la personne de l'ex-avoyer François d'Arsent. Il réfuta de point en point toutes les accusations portées contre lui ; mais la meilleure de toutes ses raisons, selon nous, était celle tirée de l'incompétence des juges.

Il était inadmissible, en effet, qu'un sujet valaisan fût jugé à Fribourg et d'après les lois fribourgeoises pour des faits commis à l'étranger. Dans toute la Suisse et au-delà des frontières on s'intéressait à Supersaxo. Berne, Lucerne, et l'empereur Maximilien lui-même demandaient que sa cause fût portée devant la diète, qui se tiendrait prochainement à Baden : mais Schinner avait des raisons particulières pour que son adversaire fût jugé à Fribourg plutôt qu'ailleurs. Notre gouvernement, poussé par le banneret Pierre Falk, fit preuve en cette circonstance d'une partialité révoltante. Tandis que Supersaxo était étroitement gardé à vue, on relâcha son antagoniste et on le fit sortir triomphalement au son du fifre et des tambours. En cette extrémité, les amis du prisonnier ne virent pour lui d'autre moyen de salut que la fuite. Sa femme et sa fille résolurent de le faire évader et y parvinrent à l'aide du doyen-curé de Ville Louis Loybli et d'un garde nommé Hugonin Bosset. Ce dernier fit passer Supersaxo par une issue qui donnait sur le Grabensal, au bord de la Sarine. Le fugitif descendit le cours de cette rivière en bateau jusqu'à Laupen, d'où il se rendit à cheval à Neuchâtel, accompagné de l'archer et huissier Helbling, qui était aussi du complot. Cette évasion avait eu lieu le 21 décembre 1510.

De Neuchâtel, Supersaxo écrivit à Leurs Excellences de

Fribourg pour leur notifier sa fuite, les priant de ne l'attribuer qu'à l'amour conjugal et à aucune autre personne qu'à sa femme et à sa fille, auxquelles Dieu avait inspiré et donné les moyens de lui procurer la liberté. Dans cette même lettre il proteste de son innocence et contre la partialité de ses juges. Il déclare qu'il n'avait pas fait serment de ne point s'évader ; que ce n'est pas lui qui est excommunié, mais bien plutôt l'évêque son persécuteur. Il offre enfin le droit à ses ennemis par devant les cantons ou tout autre tribunal neutre et impartial.

Ouvrons ici une parenthèse. Les faits que nous venons de rapporter n'étaient que le prologue de la plus épouvantable tragédie qui se soit déroulée sur les bords de la Sarine et comme jamais Sophocle ni Eschyle n'en ont inventé de plus émouvante. Ce fait est d'autant plus étonnant qu'il renverse toutes nos données psychologiques et qu'il ne cadre nullement avec tout ce que nous connaissons des mœurs et du caractère fribourgeois. Les habitants du *Boldzheim* (terme local, surnom donné à la ville de Fribourg) n'ont pas le tempérament tragique ; ils passent plutôt pour être débonnaires et d'humeur joviale... Ne vous y fiez cependant pas trop... De même que sous la mer la plus limpide et la plus bleue il y a des tempêtes latentes, toujours prêtes à se déchaîner au moment où l'on y pense le moins, ainsi les gens les plus flegmatiques et les populations les plus paisibles peuvent se porter aux pires excès lorsqu'un mauvais esprit les anime. Voilà ce que l'on vit à Fribourg durant l'hiver de 1510 à 1511.

A peine la nouvelle de l'évasion de Supersaxo se fut-elle répandue dans notre ville qu'elle y produisit, — au dire d'un chroniqueur, une rumeur et un tumulte comme oncques ne s'était vu ni entendu depuis au moins 60 ans. La populace, surexcitée et fanatisée par Falk ou ses adhérents, voulait

tout mettre à feu et à sang. On parlait de piller les maisons des amis de Supersaxo et d'égorger tous ceux qui avaient favorisé sa fuite. L'ex-avoyer d'Arsent, Jean Krumenstoll et Conrad Jenny, concierge de la Maison de Ville, plus particulièrement soupçonnés, se réfugièrent à la sacristie de Saint-Nicolas, où ils auraient été infailliblement massacrés, si l'on n'avait pas eu la précaution de fermer la grande grille du chœur. Ils y passèrent trois jours dans des transes continuelles, gardés par 60 hommes armés, exposés à périr d'inanition sans quelques aliments que le clergé leur faisait passer en cachette. Les comptes des trésoriers font mention d'un char de bois et de charbon brûlé à cette occasion pour le chauffage de la sacristie. De là, les prisonniers furent transférés au couvent des Cordeliers. Durant le trajet, quelques amis courageux leur servirent d'escorte pour les protéger contre la fureur du peuple. — Les conseillers Pierre Bugniet, Josse Zimmermann et le chancelier Nicolas Lombard, également compromis dans cette affaire, avaient trouvé un asile à Berne, où l'on s'intéressait vivement au chevalier d'Arsent, qui avait épousé en secondes noces Marguerite, fille de l'avoyer bernois Guillaume Diesbach.

L'Etat de Fribourg réclama de son côté l'extradition de Supersaxo et de Helbling. Une bannière de 300 hommes sous le commandement du capitaine Dietrich d'Englisberg, avec les conseillers Guillaume Reiff, Jaques Feguely, P. Falk, banneret et P. Garmiswyl, porte-enseigne, se mettait en route pour les chercher de vive force, lorsque l'on apprit que les deux fugitifs venaient d'être transférés de Neuchâtel à Berne, qui livra Helbling et garda sous sa protection Supersaxo.

La captivité de l'avoyer d'Arsent et de Krumenstoll devenait de jour en jour plus rigoureuse. Tenus au plus grand secret, ils ne pouvaient communiquer avec aucun de leurs parents ou amis. Arsent avait supplié au nom de Dieu qu'on

laissât au moins auprès de lui son fils cadet ou l'un de ses domestiques. Cette demande fut impitoyablement rejetée ; on écarta tout le monde et les deux seigneurs furent obligés d'habiter la même chambre mais de manger à deux tables séparées sans qu'il leur fût permis de se parler entre eux. La prison des Cordeliers ne parut bientôt plus assez sûre : on craignait sans doute qu'il ne se trouvât dans le couvent quelque moine philanthrope qui aurait fait évader les prisonniers. Aussi Arsent et Conrad Jenny, qui, — ensuite des aveux que l'on avait arrachés par quatre heures de torture au malheureux Helbling — paraissaient plus gravement impliqués, furent-ils conduits des Cordeliers au cachot de Jacquemart en attendant leur jugement. Jean Krumenstoll fut élargi sous caution. Le banneret Falk, assisté du grand sautier, pénétra au domicile des deux prévenus, y fit des perquisitions minutieuses, après avoir chassé sans miséricorde leurs femmes etleurs enfants. Tous leurs biens furent provisoirement confisqués, mais on les rendit plus tard à leurs familles.

La ville de Berne, émue de la tournure que prenaient les choses, envoya coup sur coup deux députations ayant à leur tête l'une Rodolphe de Scharnachtal et Jean d'Erlach, l'autre Guillaume et Louis Diesbach avec six de ses fils et d'autres parents. Les ambassadeurs ne furent point admis à communiquer avec les prisonniers. L'avoyer Diesbach se présenta devant notre Sénat et rappela avec éloquence tous les services que d'Arsent avait rendus à la patrie fribourgeoise, notamment à l'époque où ce canton fut reçu dans la Confédération et lors de l'acquisition de la seigneurie d'Illens et en tant d'autres occasions. Dans une péroraison des plus mouvementées, il conjura Messeigneurs de Fribourg de lui conserver à lui-même un gendre si digne d'estime et à la République un citoyen aussi illustre. — L'évêque de Lausanne et l'Etat de Zurich joignirent leurs supplications à celles de

Berne. Tout fut inutile et tant de flots d'éloquence devaient échouer contre le parti pris que l'on avait à Fribourg de perdre Arsent. Ce malheureux chevalier avait, en effet, un ennemi acharné dans le banneret Pierre Falk, qui lui avait voué une haine féroce.

Leurs dissentiments dataient d'un procès qu'ils avaient eu en 1501 touchant les limites des domaines qu'ils possédaient, l'un à Frisenheit, l'autre à Elsewyl, au nord de Schmitten. La politique étrangère les divisa plus profondément encore. En 1509, ils furent en désaccord pour la réception du faussaire Jean Furno ou Dufour d'Annecy à la bourgeoisie de Fribourg, réception contre laquelle Arsent protesta énergiquement. Mais ce qui porta au paroxysme la rage de Falk, ce fut le dédain avec lequel Arsent avait repoussé les offres que l'évêque de Sion lui faisait d'un bénéfice de mille ducats annuels pour un de ses fils destiné à la cléricature, à la seule condition qu'il abandonnerait tout à fait la cause de Supersaxo.

Sur ces entrefaites, et au moment où l'instruction du procès allait commencer, Arsent écrivit une lettre sans suscription, mais que l'on suppose avoir été adressée ou à son ami Petermann d'Englisberg ou à M. Jean Spéglin, abbé d'Hauterive. Dans cette lettre, datée du mardi 18 février, il se plaint amèrement de la captivité qu'il endure depuis 37 jours et 37 nuits et il attribue tous ses malheurs à Louis Loybli, curé de Fribourg. Ce dernier lui avait effectivement fait connaître le complot ourdi pour la délivrance de Supersaxo. Quant à lui, sans entrer positivement dans le dit projet, il s'en était réjoui devant le Seigneur, et s'il y avait connivé, c'était uniquement par son silence. — Arsent recommande sa cause au Dieu tout-puissant et à l'indulgence de Messeigneurs de Fribourg. Il estime que la plus douce punition qu'on puisse infliger au doyen Loybli serait de l'engager à résigner son bénéfice : il lui a écrit à lui-même en ce sens.

Il supplie enfin son ami, avec lequel il a visité jadis la sainte cité de Jérusalem, à venir le trouver dans sa prison, en se faisant accompagner de ses deux beaux-frères Barthélemy May et le curé Loybli [1].

Cette lettre, comme on peut le supposer, n'arriva point à son destinataire, mais elle tomba entre les mains de la soi-disant justice. C'était la pièce de conviction dont Falk avait précisément besoin pour faire tomber la tête de son adversaire. La Handfeste prononçait, il est vrai, la peine du talion contre l'avoyer qui laissait échapper un prisonnier confié à sa garde. Mais cette disposition était-elle applicable au chevalier d'Arsent qui, n'étant plus avoyer régnant, était chargé de la défense de Supersaxo et non de sa garde?

Le procès, commencé vers la mi-février, traîna en longueur jusque dans le courant du mois de mars. Sur ces entrefaites, arrivèrent à Fribourg plusieurs députations de la Diète helvétique, de Berne, d'Unterwald, de la Savoie, qui toutes joignirent leurs instances à celles du clergé, de la jeunesse des écoles et de la famille en faveur du malheureux avoyer. Un instant on crut que les sentiments de miséricorde allaient prévaloir. Mais Falk qui tenait entre ses mains sa victime ne voulut point la lâcher. Il organisa des manifestations populaires et exerça une telle pression sur le Grand Conseil que tout espoir de sauver Arsent s'évanouit.

La peine capitale fut prononcée contre lui et le Kurschner (pelletier) Jenny, le 18 mars 1511, et le même jour eut lieu l'exécution. Quelques semaines auparavant, les deux prévenus s'étaient confessés à Dom Jean Rollier, prêtre de Saulgy en Vully et avaient communié dans la petite salle

[1] Le texte intégral de cette épître a été publié par les soins de M. Max de Diesbach dans les *Etrennes fribourgeoises*, 25e volume, année 1891, pages 64-69. Tout porte à croire que le destinataire de cette missive n'était ni un d'Englisberg ni Dom Speglin, mais bien plutôt Guillaume de Diesbach, avoyer de Berne, alors âgé de 70 ans et beau-père de l'avoyer d'Arsent qui avait épousé sa fille Marguerite.

du Conseil où une messe avait été célébrée à leur intention. Au moment de recevoir la sainte Hostie, Arsent prononça d'une voix forte ces paroles mémorables : « Mon Seigneur » et mon Dieu, Père de miséricorde, qui savez qu'on ne » peut rien me reprocher contre ma patrie, sinon ce malheu- » reux silence sur l'évasion de Georges Supersaxo, faites » éclater mon innocence. »

La sentence ayant été rendue par le Grand Conseil, Arsent fut aussitôt dégradé. Le chevalier d'Englisberg lui enleva tous les insignes de la chevalerie. Il protesta contre cette spoliation, disant qu'on n'avait pas le droit de prendre ce que Dieu lui avait donné. Il fut revêtu d'une robe blanche de camelot et conduit au supplice pieds nus, comme il l'avait désiré, à l'imitation de Jésus-Christ. Durant tout le trajet, le gros bourdon de St-Nicolas ne cessa de sonner le glas funèbre, ce qui n'avait pas lieu pour les condamnés vulgaires. On accorda aussi au chevalier d'Arsent, par égard pour la Confédération, un autre privilège : on lui épargna les horreurs de la torture !

Les deux condamnés eurent la tête tranchée sur la place du gibet hors la porte des Etangs. Les gardes de cette porte reçurent 4 sous et l'on paya 42 livres au bourreau pour le rachat des deux dépouilles. Jenny fut enseveli dans la chapelle de Miséricorde. Arsent fut transporté au tombeau de ses ancêtres dans l'église des Cordeliers, à main gauche en entrant par la grande porte.

« Ainsi finit — cette réflexion est du baron d'Alt dans son histoire des Helvétiens, — ainsi finit ce grand avoyer. Exemple fameux de l'inconstance de la fortune et des révolutions populaires. Il fut universellement regretté et ses ennemis ne purent lui refuser les louanges et l'estime que sa candeur et son intégrité méritaient. Il fut l'innocente victime de la politique et il peut servir de leçon salutaire pour tous ceux qui, comme lui, se trouvent à la tête des Etats.

Tous ceux qui, de près ou de loin, avaient été impliqués dans l'affaire d'Arsent furent tour à tour l'objet de sentences plus ou moins rigoureuses : l'archer Helbling, qui avait accompagné Supersaxo dans sa fuite, eut la tête tranchée. Le curé Loybli dut résigner son poste et fut remplacé par son prédécesseur Nicolas Bugniet, qui avait momentanément renoncé à la plébanie de Fribourg pour achever de hautes études académiques à Paris, où notre gouvernement lui payait une pension de 30 livres, environ 600 francs par trimestre. Loybli, retiré chez ses parents à Berne, y devint doyen du Chapitre ; lors de la Réformation il passa à Soleure et y fut revêtu de la dignité de prévôt. Après la mort de Schinner, en 1522, il avait même eu quelque chance d'être nommé évêque de Sion. L'abbé d'Hauterive, Speglin, coupable d'avoir manifesté trop de sympathies pour Arsent, avait jugé prudent de quitter le pays. Messeigneurs lui donnèrent l'assurance qu'il pouvait rentrer sans péril, à condition de modérer désormais son langage : mais il dut se démettre de son abbaye en faveur de Jean Tavernier ; le couvent dut se charger de ses dettes et lui payer une pension annuelle. Le conseiller Krumenstoll, qui avait été incarcéré d'abord avec d'Arsent, mais dont la culpabilité ne put être établie, fut finalement acquitté.

La femme et la fille de Supersaxo, que l'on avait internées chez les béguines augustinesses de l'Ange, furent, ensuite de représentations de la Diète, relâchées contre une rançon de 600 florins du Rhin. Elles furent remises au conseiller bernois Sturler, à condition qu'à leur arrivée à Berne on leur ferait prêter, ainsi qu'à Supersaxo lui-même, l'« Urfehde » ou serment de ne pas se venger, c'est-à-dire de ne plus revenir sur les vieilles querelles. Le chancelier Lombard, les conseillers Bugniet et Zimmermann furent rappelés de Berne avec promesse de la vie sauve, mais le dernier fut condamné à une amende de 100 florins du Rhin. Enfin le Seigneur du

Châtelard, de l'illustre famille des Montagny, partisan déclaré de la France et qu'on soupçonnait d'avoir trempé dans l'évasion de Supersaxo, fut pardonné grâce à une prompte soumission et à l'entremise de ses patrons. Mais il dut promettre de ne jamais donner asile à Supersaxo ni à aucun de ses adhérents.

Tandis que la faction falconienne, toute puissante en Nuythonie, piétinait le cadavre d'Arsent et exerçait avec rage ses basses vengeances, une réaction formidable se produisait dans toute la Suisse en faveur du malheureux avoyer dont le sang criait vengeance. La veuve d'Arsent adressa de Berne au banneret Schneuwly une lettre très offensante pour Messeigneurs de Fribourg. Le jeune Jean de Diesbach se distinguait entre tous par la violence de ses imprécations à l'adresse des assassins de son beau-frère. Les Fribourgeois, qui se rendaient dans les cantons voisins, y étaient mal vus, accablés d'invectives. A Vevey, Othmar Gottrau, qui logeait d'ordinaire chez Antoine Brugler, se vit fermer la porte de cet établissement, le patron ayant décidé de ne plus héberger aucun ressortissant de Fribourg. En Valais nos gens furent insultés par un certain Kalbermatten, au sujet de Supersaxo.

Bien que le mot *boycottage* ne fût pas encore inventé à cette époque, on le pratiquait déjà à notre égard. On nous traitait partout d'ignorants, de brutaux, de félons : nous étions mis en quelque sorte à l'index de la Confédération. La haute dignité de Pierre Falk, sa qualité de député du Gouvernement ne le mettaient pas même à l'abri des plus grossiers outrages ; aussi fut-il insulté publiquement à Genève par Jacob von Stein et par Michel Glaser.

Depuis l'exécution de l'avoyer, la fortune du banneret avait grandi. Il parcourut en peu d'années toutes les étapes que son ambition avait pu rêver. Intrépide sur les champs de bataille, il prit une part active à cette expédition de mai-juin

1512 durant laquelle 20,000 Confédérés s'emparèrent en sept semaines de toute la Lombardie et reçurent en échange le glorieux titre de *Défenseurs de l'Eglise et de Libérateurs de l'Italie*, avec la possession définitive de Bellinzone, Lugano, Locarno et de tout le Tessin, plus la Valteline et Chiavenna qui furent restitués aux Grisons. Falk reçut à cette occasion une maison dans les murs de Pavie et une villa aux environs de cette ville, où il offrit plus tard un asile à son ami Ulrich Zwingli.

Falk remplit successivement les postes diplomatiques les plus importants. Il fut ambassadeur à Venise et il administra pendant un an le Duché de Milan, Avoyer de Fribourg en 1516, il alla faire signer à Paris le traité de paix, perpétuelle avec la France, dont il était devenu subitement le zélé partisan, et où il fut décoré des insignes de l'Eperon d'or.

Couvert de lauriers, comblé d'honneurs et de richesses, Falk eût été certainement l'homme le plus heureux du monde, si le bonheur pouvait habiter dans un cœur bourrelé de remords. *Non est pax impiis*, dit l'Ecriture. Or, Falk avait été impie, c'est-à-dire sans pitié vis-à-vis de son collègue et voisin de campagne Arsent. Sa conscience lui répétait sans cesse : Qu'as-tu fait de ton frère ?

Nouveau Caïn, il avait beau parcourir l'Europe, tantôt sur les champs de bataille, tantôt à la cour des princes. L'implacable remords montait en croupe et chevauchait derrière lui, ne lui laissant de repos ni le jour ni la nuit. Il chercha aussi de la distraction dans les livres, dans la culture des lettres, dans un commerce épistolaire avec les plus illustres savants tels que Glaréan, Zwingli, etc. Enfin, il s'adonna tout à fait à la dévotion et à la pratique des bonnes œuvres. Il fonda, ensuite d'un vœu qu'il avait fait à la bataille de Pavie, une chapelle sur son domaine d'Esewyl. Il se rendit aussi deux fois en Palestine pour visiter les Lieux saints. Ce fut au retour de son second pèlerinage, en 1519, qu'il mourut dans l'île de

Rhodes, où il fut inhumé. Le fils cadet de sa victime, Guillaume d'Arsent, l'avait accompagné dans ce voyage et lui avait servi de témoin pour son testament rédigé à Venise. Falk joignait à de grands défauts des qualités non moins remarquables; l'histoire fribourgeoise l'inscrirait volontiers au Panthéon de ses hommes les plus illustres, si elle n'avait pas à lui reprocher le meurtre de l'avoyer d'Arsent.

(A suivre). Ch. DE RÆMY, abbé.

LE GÉNÉRAL AMÉDÉE DE LA HARPE [1]

La remarquable notice que M. le colonel Secretan a consacrée au général de la Harpe est venue à son heure ; la faveur avec laquelle elle a été accueillie par le public est aussi pleinement justifiée.

Le général de la Harpe était connu de tous ceux qui ont étudié un peu l'histoire politique et militaire du Pays de Vaud. Bien des choses cependant restaient un peu vagues dans son existence mouvementée ; d'autres étaient ignorées. M. Secretan a réussi, après des recherches nombreuses, à écrire une biographie complète, souvent émouvante et toujours intéressante de cet homme de valeur qui fut un des plus intrépides soldats des armées de la première république sans cesser d'aimer son pays d'origine et de désirer pouvoir lui être utile une fois.

Je ne veux pas revenir avec M. Secretan sur la carrière du général de la Harpe. Tous ceux qui s'intéressent au passé de notre pays l'étudieront dans la notice que nous annonçons malheureusement bien tard. Je voudrais seulement montrer ce que fut chez de la Harpe pendant son séjour en France l'homme politique et l'homme de guerre.

Obligé de fuir le Pays de Vaud à la suite des événements de 1791, Amédée de la Harpe se retira en France, fut nommé colonel de volontaires le 31 octobre et envoyé à Roye avec son

[1] *Le général Amédée de la Harpe* par le colonel Secretan. Esquisse biographique avec deux portraits et fac-simile. — Lausanne, Corbaz et Cᵉ.

bataillon [1]. Pour acquérir de l'influence sur la troupe, de la Harpe donna par ses paroles et par ses actes des preuves aussi nombreuses que possible de son attachement aux principes républicains. Reçu membre de la Société des amis de la Constitution de Roye, il en était déjà président le 2 février 1792 et prononça ce jour-là un grand discours à l'occasion de l'inauguration d'un buste de Mirabeau. Dans cette circonstance importante, son langage s'éleva facilement, semble-t-il, au diapason des harangues révolutionnaires de l'époque et il trouva des effets oratoires qui firent une bonne impression sur ses nombreux auditeurs.

« Comme garde national volontaire, s'écria enfin le colonel, je fais hommage de mon épée aux mânes des héros de la liberté et je jure ici publiquement et sur mon honneur que je serai toujours prêt à la tirer pour la défense de son ouvrage, que je ne la lâcherai que percé de coups et que mon dernier soupir sera un sourire si j'ai le bonheur de me voir entouré de monceaux de cadavres de nos ennemis. »

Il s'adressa enfin aux citoyennes qui, selon la coutume du temps, assistaient quelquefois nombreuses aux séances des clubs. « La nature, leur dit-il, s'oppose à ce que vous portiez les armes pour la défense de votre patrie, mais elle vous a imposé une obligation non moins chère et moins essentielle, c'est celle d'augmenter le nombre de ses défenseurs, de les élever, de faire germer dans leurs cœurs les vertus qui font le héros... Je vous exhorte à bien vous pénétrer de cette vérité... Je vous invite à honorer souvent nos séances de votre présence ; votre patriotisme ne pourra qu'y gagner et vous pourrez y puiser des maximes qui nous donneront l'espoir de voir renaître des Mirabeau. »

De la Harpe, du reste, se souvenait qu'il avait reçu une éducation chrétienne et il ne craignait pas de faire entendre le mot de Dieu devant de fougueux révolutionnaires réunis sous les voûtes d'une église. « Rappelons-nous toujours, disait-il, que cette salle a été pendant longtemps la maison du Seigneur, du père commun de tous les Français et ne la profanons pas

[1] De la Harpe avait déjà servi en Hollande pendant quelques années avant la révolution de France.

par des mouvements qui puissent lui déplaire ; que le patriotisme seul nous anime ; l'encens qu'il nous verra brûler pour la patrie lui sera d'autant plus agréable qu'il sera plus pur ».

Orateur aimé dans les clubs, de la Harpe montra à la même époque une fermeté et une intrépidité extraordinaires à la tête de ses volontaires. A Rodemak, près de Thionville, où il avait résolu avec ses officiers de s'ensevelir sous les ruines de la forteresse plutôt que de capituler, à Bitche où « il eut ses habits criblés de balles au pied des retranchements », il mérita l'admiration de ceux qui se trouvèrent en situation de voir sa conduite et sa valeur. « Cet engagement de s'ensevelir sous les débris de Rodenmak plutôt que de tomber entre les mains des tyrans, lui écrivaient les Amis de la Constitution de Bourbonne, nous a fait verser des larmes d'attendrissement pour les vertus qui vous ont fait n'estimer la vie que pour l'exposer aux plus grands périls. Non, les trois cents Spartiates qui combattirent et arrêtèrent les Perses aux Thermopyles n'acquirent pas plus de gloire ».

Commandant de la place de Briançon en 1793, de la Harpe participa aussi au siège de Toulon et fut nommé à cette époque général de brigade. Après avoir été commandant de la place de Marseille pendant quelque temps, il fut enfin envoyé avec quelques troupes, en avril 1794, pour renforcer l'armée des Alpes dans la direction de Gênes. Il ne devait plus la quitter.

Homme de cœur et aimant beaucoup le soldat, La Harpe souffrit beaucoup de la disette, de la misère même, dans laquelle les troupes furent laissées généralement par les fournisseurs plus occupés de leur fortune que de leur devoir.

Le 3 août 1795 déjà il écrit à son supérieur, le général Masséna :

« Hier on a distribué de la galette, faute de pain, aujourd'hui, on n'aura que quart de ration. »

Le 9 septembre :

« Nous sommes sans viande et s'il ne nous arrive rien dans la soirée, ce sera jeûne général demain. »

Le 9 octobre :

« Les troupes souffrent au delà de toute expression et ne peuvent plus résister sur la montagne ; il n'existe ni

baraques ni tentes ; les camps sont déserts ; on n'y peut plus retenir les soldats. Leur misère et leur nudité sont au comble. Pour surcroît de maux, l'eau-de-vie qu'on nous a envoyée est allongée aux trois quarts d'eau... »

Le 23 octobre :

« La nuit a été aussi affreuse que la soirée d'hier. Il n'est resté qu'une seule tente au col de Termini. Toutes ont été enlevées ou déchirées ; aucune ne peut se redresser... Pas un seul poste n'a pu tenir cette nuit ; tous ont été abandonnés. Beaucoup d'hommes y sont morts par suite du mauvais temps et de la nudité dans laquelle on les a laissés ».

Si les soldats souffraient, les fournisseurs s'enrichissaient. Pour eux, le dogme fondamental était qu'il fallait faire sa fortune en six mois ; ils y réussissaient quelquefois. De la Harpe fut probablement le seul, parmi les généraux de l'époque, qui osa s'attaquer à eux et flétrir leur conduite scandaleuse.

Le 22 avril 1796, il écrivait au général Bonaparte qui venait de prendre la direction de l'armée des Alpes :

« Il est deux heures et rien ne nous arrive ! Le soldat se livre plus que jamais au vol et au brigandage. Des paysans ont été assassinés par nos soldats et des soldats ont été tués par les paysans. Rien ne peut peindre les horreurs qui se commettent... Le soldat court dans les campagnes, ressemblant plus à une bête féroce qu'à un homme... Les officiers sont au désespoir. Le soldat est coupable, mais ceux qui l'exposent à mourir de faim ou à piller sont bien plus coupables... Qui aurait jamais cru que les braves gens de l'armée d'Italie, après tant de sacrifices faits, auraient pour récompense l'alternative ou de mourir de faim ou de s'ériger en brigands ? Les contributions qui, levées sagement, nous auraient fait vivre, deviennent impossibles, le soldat détruisant dans un instant ce qui aurait pu nous faire vivre huit jours sans ruiner l'habitant. Il n'est donc plus de Providence puisque la foudre vengeresse n'écrase pas tous les scélérats qui sont à la tête de l'administration. »

Le 17 avril, ne pouvant supporter la vue d'un pareil état de choses, il avait demandé sa démission, « préférant labourer

la terre pour vivre, disait-il, à me trouver à la tête de gens qui sont pires que n'étaient autrefois les Vandales ». Les soldats supplièrent de la Harpe, qu'ils aimaient et appréciaient, de rester à leur tête en promettant d'être plus sages à l'avenir. Bonaparte, de son côté, se montra excessivement rigoureux à l'égard du pillage opéré par les soldats. Quant à celui que commettaient en grand les fournisseurs et les commissaires, il s'en soucia peu. Il avait trop d'intérêt à se ménager leur très grande puissance pour se montrer inflexible à leur égard.

Il n'est pas étonnant que de la Harpe ait été détesté par les fournisseurs et que bien des personnes soient persuadées qu'il tomba à Codogno victime d'un complot organisé par eux. M. Secretan prouve qu'il n'en fut rien.

En voyant dans l'ouvrage de M. Secretan quelle fut la conduite des commissaires et des fournisseurs à l'époque de l'expédition de Bonaparte en Italie, on comprend mieux les événements malheureux qui signalèrent dans notre pays la période de la République helvétique. La même cupidité d'un certain nombre aboutit à la même misère pour la population du pays, livrée sans défense possible à un certain nombre de fonctionnaires sans cœur et sans humanité.

« Grenadier par la taille et par le cœur », disait Napoléon en parlant de de la Harpe. Ce jugement est très juste, et M. Secretan a bien fait d'attirer l'attention du public sur une des gloires les plus pures de notre pays romand.

E. M.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

Cet échange de lettres en serait peut-être resté là si, dans le cours de l'année suivante, un certain Vodoz, de la Tour-de-Peilz, n'avait été arrêté à Chambéry, nous ne savons pourquoi, et condamné à la peine des galères. M. Hugonin et M. Barnaud, pasteur à la Tour-de-Peilz, écrivirent l'un et l'autre à Mme de Warens pour la prier de s'intéresser à son sort et de le sauver, si possible. Celle-ci leur répondit, dans

une lettre à sa nièce, qu'elle savait de bon lieu que la famille du défunt pourrait racheter sa liberté par une rançon de trois cents livres. Elle offrait de répondre pour cette rançon, en attendant l'envoi de l'argent, si son neveu et sa nièce consentaient à la garantir de tous risques. Elle s'excuse de prendre cette précaution, « parce que », écrit-elle, j'ai été « trompée » déjà plusieurs fois par des personnes de mon pays, qui sont » venues ici profiter des assistances que j'ai pu leur faire et » qui ensuite se sont moquées de moi [1]. »

Vers le milieu d'avril, ni argent ni promesse de cautionnement n'étant arrivés, elle insiste pour que, soit la famille Vodoz, soit M. Hugonin, fassent quelque chose en faveur du prisonnier, avant le premier mai, jour du départ de la chaîne. Elle-même ne peut payer les 300 livres exigées, n'étant pas en état de faire de pareils présents à chacun de ses compatriotes, « qui viennent demander la charité dans ce pays. Je » leur donne », écrit-elle, « à tous la passade et je n'ai pu » encore parvenir à en contenter aucun, quoique je fasse » beaucoup au delà de mes facultés [2]. » Une bonne partie de la page suivante est consacrée à des indications sur la forme de l'attestation de pauvreté, qui devait être remise avec l'argent. Aucune lettre ne nous renseigne sur la suite de cette affaire.

Depuis lors se présente une nouvelle lacune de correspondance jusqu'en 1745. Mme de la Tour née Flavard étant morte le 28 avril de cette année, Mme de Warens en reçut aussitôt la nouvelle, fort probablement par le beau-frère de la défunte, M. le conseiller Miol, avec lequel elle avait gardé, semble-t-il, d'excellents rapports. C'est peut-être aussi lui qui la décida à venir dans le Pays de Vaud, pour voir ce qu'il y aurait à faire pour elle au sujet de ses biens, maintenant affranchis de l'usufruit qui les grevait. Au commencement du mois de mai, Mme de Warens, qui s'était rendue incognito à Evian, traversa de là le lac, sous le nom de comtesse de Conzié et fit une course rapide jusqu'à Echallens, où elle eut un rendez-vous avec M. Miol. Ce dernier y avait amené

[1] Lettre du 15 mars 1738.
[2] Id., s. d.

l'avocat Samuel Porta, qu'elle consulta sur ses chances de réussite. Elle revint avec lui à Cully, puis se rendit, sous son vrai nom, chez sa nièce Hugonin, à la Tour, où, trouvant bon accueil, elle séjourna quelques jours. Instruite des tentatives que son neveu avait faites en 1737 pour lui ravir la propriété du Basset, et qu'il allait, sans aucun doute, renouveler encore, elle jugea prudent de ne rien lui dire sur les motifs et les circonstances de sa venue dans le Pays de Vaud. Elle se borna à lui déclarer que si jamais LL. EE. levaient la confiscation en sa faveur, elle laisserait après sa mort cette campagne à sa nièce. M. Hugonin, qui garda de son côté un silence profond sur ses propres projets, devina ce que sa tante voulait lui cacher. Aussitôt après son départ, il s'informa et apprit la vérité par des lettres du capitaine de Polier et d'une demoiselle Payoud [1]. Le premier lui écrivit, le 30 mai 1745, qu'il avait interrogé M. Porta, lequel finit par lui avouer « qu'il » avait vu Mme de Warens, mais n'avait su que c'était elle » que lorsqu'il fut à Cully. Qu'elle s'était faite appeler » Mme la comtesse. Qu'au reste il était vrai qu'elle l'avait » consulté sur plusieurs affaires, pour lesquelles elle avait » exigé de lui le secret et qu'il me priait de ne pas trouver » mauvais qu'il ne m'en dit davantage. » La seconde, qui avait un emploi dans la maison de l'avoyer d'Erlach, avait déjà annoncé, quatre jours auparavant, que ce haut magistrat avait reçu de cette dame une requête, où elle sollicitait la restitution du Basset, ainsi qu'une lettre dans laquelle « elle ne parle » pas un seul mot de se vouloir réformer et où elle se coupe

[1] Cette demoiselle, qui était fort attachée à la famille Hugonin, usa de toute son influence auprès de l'avoyer d'Erlach pour faire triompher le capitaine. Deux fois, le 26 mai et le 19 novembre 1745, elle lui envoya copie des pièces que Mme de Warens avait fait remettre à l'avoyer par l'entremise de MM. Miol et Porta, pour être présentées à LL. EE. Ceci, afin que M. Hugonin puisse produire un contre-mémoire, fondé sur le contenu de ces pièces, et que l'avoyer lui-même se chargerait de transmettre à la Chambre économique qui était nantie de l'enquête. Pour lui donner tout le temps de le rédiger, elle avait obtenu de l'avoyer qu'il refuserait à M. Porta l'entrée du Sénat jusqu'à ce qu'il ait obtenu de Mme de Warens une procuration en due forme, qu'elle avait négligé de lui donner. Mlle Payoud comptait de son côté prolonger le retard en n'expédiant qu'au bout de quelques jours cet avis à M. Porta. Elle se vante d'avoir fait éconduire la première requête et recommande de tenir secrète son intervention dans cette affaire, car si M. Miol l'apprenait, « il lui voudrait mal de mort ».

» chaque moment, disant qu'elle avait déjà été jusqu'à » Echallens lorsqu'une incommodité l'a obligée de s'en retour- » ner à Chambéry. Et elle écrit d'Echallens lorsqu'elle met le » quantième du mois [1]. » Un billet anonyme avise encore M. Hugonin que sa parente avait passé à Genève et y avait eu un entretien avec le chapelain du Résident de France au sujet d'une action en justice qu'elle avait l'intention d'ouvrir « pour » obtenir la permission de vendre un petit fonds qu'elle a » au Basset. Ce chapelain lui répondit judicieusement « qu'ayant déjà, comme elle le lui disait, tant fait de sacri- » fices à Dieu, elle devait encore lui faire celui-là et ne pas » s'embarrasser l'esprit de procès ». Une allusion est faite, dans ce billet, au voyage récent de Mme de Warens dans le Pays de Vaud. « Je comprends », écrit le corespondant, « combien Mme Hugonin, sa nièce, a dû être émue en la » voyant, mais je ne comprends pas pourquoi elle a dit à » M. et à Mme de Marcay qu'elle avait changé de nom en » passant à Vevey, ne s'y était point arrêtée et n'y avait vu » personne, ce qui est contraire à la vérité. C'est une vérita- » ble comédienne, bien méprisable à tous égards. »

Il est curieux de remarquer ici que M. de Warens, dans sa longue lettre à son beau-frère de Middes, du 3 octobre 1732, traite aussi sa femme de « véritable comédienne ». Cette expression par trop forte, surtout dans une lettre adressée au propre neveu de la personne que l'on flétrissait, permet de supposer que l'expéditeur était sûr que M. Hugonin ne s'en formaliserait pas. Et il résulte de plusieurs autres passages de sa correspondance que ce dernier n'avait pas pour sa tante une réelle considération. Il est aussi certain qu'il manqua de franchise à son égard, car tout en la comblant de protestations amicales, il poursuivait secrètement des intérêts contraires aux siens. Sa conduite dans l'affaire du Basset en donne suffisamment la preuve.

Rentrée en Savoie, Mme de Warens avait remercié ses parents de l'hospitalité qu'elle avait reçue d'eux. Le capi-

[1] Mme de Warens ne tenait sans doute pas à ce que l'avoyer sût qu'elle se trouvait encore sur le territoire de la république, dont elle était exilée par le fait de son changement de religion.

taine, en lui répondant, ne lui cacha pas qu'il était au fait de ses secrets conciliabules, ainsi que des projets qui y étaient discutés. Il manifesta même le soupçon que sa tante avait violé la promesse qu'elle venait de lui faire à La Tour, en contractant vis-à-vis de M. Miol une dette hypothécaire, qui avait pour but, sans doute, de lui remettre dans la suite le Basset au détriment de sa parenté. Ce soupçon était fondé sur le fait que M. Miol venait de réclamer au nom de sa femme, sœur et héritière de Mme de la Tour, née Flavard, avec l'approbation de Mme de Warens, certains objets, qui devaient avoir appartenu à cette dame, mais qui se trouvaient compris par erreur dans la confiscation des biens laissés par son mari. Comme on le voit par la lettre que M. Hugonin reçut de sa femme le 21 mai 1745, à Berne, où il était alors en séjour, celle-ci avait songé à s'assurer de la réalité de cette dette en allant interroger habilement à son sujet la fille de M. Miol, Mme Baron, dont les dénégations ne purent entièrement la convaincre.

Dans sa prochaine lettre, non datée, Mme de Warens garde encore le silence sur ses intentions relativement au Basset, mais parle de l'allusion voilée que son parent avait faite sur ses prétendus engagemens vis-à-vis de M. Miol et qui ne reposent que sur un malentendu. « Lorsque je dis à M. Miol », continue-t-elle, « que j'étais résolue à vous céder entièrement » mon bien du Basset, il me répondit qu'il espérait que » je ne trouverais pas mauvais qu'il retirât quelques nippes » qui étaient à sa belle-sœur, de même qu'un pressoir » qu'elle avait fait faire à ses dépens, depuis peu. A quoi » je lui répondis que je ne doutais nullement que vous » ne fissiez à son égard tout ce qui serait juste et raison- » nable et que je vous prierais même de la chose, si c'était » nécessaire. » — Cela ne signifiait pas, en vérité, qu'elle lui dût quoi que ce soit. — Comme M. Hugonin se montrait incrédule, elle lui écrit bientôt après d'Evian[1] que M. Porta lui expliquera ses projets, et ajoute: « J'espère que vous » reconnaîtrez par ce que M. l'avocat vous dira, et par ma

[1] Lettre écrite d'Evian « un lundi du mois de juin dont j'ignore la date ».

» conduite, que je suis plus sincèrement votre amie que
» vous ne pensez et que je ne sais pas me servir de mauvais
» moyens, ni de porte de derrière, comme on a prétendu vous
» l'insinuer en vous faisant entendre que j'avais fait un billet
» à M. Miol, pour lui faire une remise de mes droits, ce qui
» ne m'est jamais venu en pensée de faire, ni à lui de me
» le demander. C'est ce que je puis vous assurer, parole
» d'honneur. »

Cette déclaration réussit-elle à vaincre la méfiance des époux Hugonin, c'est ce que nous ne savons. Ce qui est sûr, c'est qu'ils refusèrent plus tard d'admettre les légères revendications de M. Miol. Ne pouvant s'arranger à l'amiable, la femme de ce dernier prit le parti extrême d'implorer la justice de LL. EE. [1], en demandant que lors de la levée du séquestre, imposé par elles sur le Basset, rien ne soit accordé au capitaine Hugonin qui puisse être à son préjudice et, qu'au contraire, les biens de sa sœur, englobés indûment dans ce séquestre, soient remis entre ses mains. Nous verrons qu'elle reçut satisfaction sur ces deux points.

De même que M. Hugonin apprit que Mme de Warens avait adressé au Sénat de Berne, par l'entremise de l'avoyer d'Erlach, une requête tendant à obtenir la restitution du Basset, cette dame sût aussi que son neveu venait d'entreprendre des démarches nouvelles, pour lui disputer l'adjudication de ce domaine. Il ne s'était pas, en effet, laissé décourager par son insuccès précédent. Pendant la dernière maladie de Mme de la Tour, il avait fait confirmer par elle, le 9 décembre 1744, la donation qu'elle avait faite des biens substitués [2] en faveur de son épouse. Après sa mort, il s'était fait donner, par cette dernière, le 30 avril 1745, une procuration qui devait lui permettre d'agir publiquement en son nom. Ce fut elle pourtant qui envoya le 10 mai au Conseil souverain une requête et un mémoire, qui ne diffèrent pas sensiblement de ceux pré-

[1] Voyez *Mme de Warens et le Pays de Vaud*, p. 247, et pour la réponse de Mme Hugonin, son billet au bailli de Grafenried, du 31 juillet 1745.

[2] L'homologation en fut faite le 23 juin 1745, après que l'on eût demandé la permission au bailli de Vevey, et « moyennant que l'on fît réserve du droit du tiers nonouï ».

sentés en 1737, et que nous ne croyons par conséquent pas devoir détailler ici.

Nous avons rapporté autre part[1] le procès qui en fût la suite ; disons seulement à son sujet que les compétiteurs furent nombreux. C'était d'abord l'Etat lui-même qui estimait avoir raison de maintenir le séquestre, en vertu de plusieurs arrêtés contre les prosélytes et surtout de celui du 18 mars 1715. Puis venait le baron du Chatelard, qui réclamait de son côté le droit de confisquer cette campagne en qualité de seigneur justicier du territoire, dans lequel elle était située. Mme de Warens la demandait à titre de propriétaire légitime, privée de ses droits par une sentence qui ne pouvait être définitive, puisque la loi lui assurait la restitution de ses biens, dans le cas où elle rentrerait au pays et dans la foi réformée[2]. Mme Hugonin, admettant que la précédente était morte aux yeux de la loi, fondait ses prétentions, en l'absence d'un testament valable, sur le fait qu'elle était sa plus proche parente et aussi l'unique héritière substituée de son père, encore vivante à cette époque. Le fils Guex, plus éloigné que Mme Hugonin dans sa parenté de Mme de Warens et uni à elle, non par le sang mais seulement par deux alliances successives, n'avait guère de chances de réussite. Il persista néanmoins à plaider et ne se retira que vers la fin de l'enquête, lorsqu'il comprit enfin que tout espoir était perdu pour lui. Mme Miol née Flavard, dont nous savons déjà quelles étaient les revendications, ne figura au procès que pour une cause incidente, qui fut déjà tranchée partiellement en sa faveur, le 7 juillet 1745, et, quant au reste, à la fin des débats.

[1] Voyez ouvrage cité p. 106 à 114. Cette requête ne répondant pas sur tous les points à celle de Mme de Warens, dont Mlle Payoud envoya copie, et paraissant, du reste, tenir trop peu compte des droits de Mme de Warens, ce qui fit mauvais effet en haut lieu, M. Hugonin vit qu'il était nécessaire de la remplacer par une seconde qu'il rédigea lui-même. Par l'entremise de Mlle Payoud, il l'expédia à l'avoyer d'Erlach qui annula la précédente.

[2] Ce fut sans doute cet argument, invoqué par l'avocat Porta pour la défense de sa cause, qui fut l'origine du bruit qui courut, qu'elle avait l'intention de revenir et de reprendre ses anciennes croyances (voyez *Mme de Warens et le Pays de Vaud*, p. 110). Elle paraît avoir été elle-même étrangère à cette insinuation de sa requête, puisque, d'après Mlle Payoud, elle ne parla pas un seul mot de se vouloir réformer (voyez plus haut, p. 2).

Après une enquête, longue d'environ six mois, et pendant laquelle se continua le séquestre, sous l'administration d'un régisseur nommé par l'Etat, le Conseil souverain prononça sa sentence, conformément au préavis de la Chambre des Bannerets du Pays de Vaud, le 9 décembre 1745. Il donna gain de cause à Mme de Warens, attendu qu'il n'existait aucune ordonnance justifiant légalement sa mort civile. Or, si celle-ci n'était pas reconnue, il ne pouvait être question de confisquer ses biens ou de les abandonner à autrui. C'est pourquoi il laissait à cette dame la propriété du Basset, à la condition toutefois qu'elle n'en aurait la possession effective que lorsqu'elle reviendrait dans les Etats de Berne et dans le giron de l'Eglise protestante. Jusqu'alors elle ne devait en tirer que le revenu net ; la campagne elle-même serait régie au nom de LL. EE.

Il est naturel que ce procès ait amené de la froideur entre Mme de Warens et les époux Hugonin. Pendant plusieurs mois ils cessèrent réciproquement de s'écrire. Un document qui manifeste bien l'état d'aigreur dans lequel se trouvait la première vis-à-vis de ses parents, à cette époque, c'est la longue lettre qu'elle écrivit de Chambéry, le 8 novembre 1745, à M. Frédéric-Gamaliel de Montet, juge consistorial à Vevey, pour le prier de servir de médiateur entre elle et eux. Cette lettre mérite d'être citée entièrement. Nous en reproduisons donc ici le texte :

« Monsieur,

» Vous pensez si judicieusement que je crois pouvoir, sans » rien risquer, vous ouvrir mon cœur, autant que cela se peut » par lettre, à l'égard de la circonstance où je me trouve. J'ai » la douleur de voir que le reste de mon sang, qui consiste » uniquement en madame Hugonin, qui est en même temps » et ma petite-nièce et ma filleule, et à qui j'ai servi de mère » pendant dix années, m'a entièrement effacée de son cœur, » au point qu'elle a eu le courage d'accepter à mon préjudice » une donation que Madame ma belle-mère lui a faite d'un » bien dont elle ne pouvait pas disposer, puisqu'elle n'en avait » pas la propriété, mais la simple jouissance. Cependant » aujourd'hui je ne puis plus ignorer tous les soins qu'on se

» donne pour me priver totalement de mon bien, puisque
» Monsieur Hugonin a jugé à propos de faire la sourde oreille
» aux propositions que je lui avais fait faire, quand je lui
» offrais d'assurer à sa femme et à ses enfants la propriété de
» mon bien du Basset, pourvu qu'on me fît seulement jouir
» des revenus pendant ma vie. L'on n'a rien répondu à ma
» proposition. Je suis allée plus loin crainte qu'un autre que
» moi-même n'aie pas expliqué mes intentions. Je pris le parti
» d'écrire à Monsieur Hugonin après l'avoir remercié de ce
» qu'il avait eu la politesse de me recevoir chez lui à mon
» passage à la Tour. Je le priais de bien vouloir à son tour
» me faire l'honneur de venir me faire une visite, comptant
» que nous pourrions à l'amiable terminer ensemble. Comme
» il m'a fait l'honneur de me répondre que ses occupations ne
» lui permettaient pas d'entreprendre ce voyage et que j'ai
» appris d'ailleurs qu'on mettait tout en usage pour me priver
» du droit de disposer de mon bien, suivant ma libre volonté,
» j'espère, Monsieur, qu'ayant l'honneur de vous appartenir
» toute comme Monsieur Hugonin et Madame sa femme, que vous
» voudrez bien avoir la bonté d'être un milieu de paix entr'eux
» et moi, en leur expliquant avec votre esprit et votre prudence
» accoutumés, mes dernières intentions à leur égard. Les voici
» en peu de mots : Mon désir sincère a toujours été de bien
» vivre avec eux et de donner des marques d'amitié à ma
» petite nièce, ou à ses enfants, autant que les facultés et
» les circonstances auraient pu me le permettre. Mais je ne
» veux pas être forcée dans ce que j'aurai à faire. Madame
» Hugonin me fit sentir pendant mon séjour près d'elle, de
» plus d'une façon, qu'elle était libre et entièrement indépen-
» dante de mes volontés. Je crois, Monsieur, par les droits de
» ma naissance, que la tante et la marraine doivent avoir pour
» le moins autant de privilèges. Par conséquent, me trouvant
» dans des circonstances présentement qui m'obligent de me
» servir de ce qui est à moi, ils auront la bonté de ne pas
» trouver mauvais que je réclame la justice et la clémence du
» souverain pour jouir de ce qui est à moi. J'ai des raisons
» particulières pour en user de la sorte, et ces raisons, Mon-
» sieur, malgré la parfaite confiance que j'ai en vous, doivent

» pour le présent rester dans un parfait silence, ne pouvant
» pas les confier au papier. Si vous les honorez, Monsieur, de
» votre amitié, vous leur rendrez un service d'ami en leur
» conseillant de prendre le parti de ne me plus croiser dans la
» très humble demande que j'ai à faire au souverain. Il con-
» vient même que je sollicite mes droits. S'ils ne me veulent
» point faire de bien, qu'ils ne me fassent du moins aucun
» mal. Je vous assure, Monsieur, que s'ils tiennent cette con-
» duite à mon égard, ils y trouveront leur compte tôt ou tard.
» Si Dieu me conserve la vie, je compte pouvoir quelque jour
» leur donner quelque chose de plus grande importance que le
» bien du Basset, c'est ce que je puis vous assurer avec vérité.
» Ne leur faites point voir ma lettre, je vous en prie.... »

Aussitôt que le préavis de la Chambre des Bannerets fut prêt à être transmis à LL. EE., des amis bernois en firent connaître le contenu à M. Hugonin. Très mortifié de son échec, ce dernier vit que cette propriété lui échappait, s'il ne se réconciliait pas de suite avec Mme de Warens. Il lui écrivit donc, avant qu'elle pût elle-même être avertie de la sentence. Tout en se gardant bien de lui en annoncer le résultat favorable pour elle, il lui remontra qu'en présence des autres adversaires, il leur serait avantageux d'agir ensemble, comme elle le lui avait jadis proposé. Sa correspondante parut se méfier de ce revirement soudain. Elle refusa cette proposition comme trop tardive et déclara ne vouloir continuer ses démarches que pour elle ; qu'il a tout intérêt à la seconder, puisqu'étant son plus proche héritier, il possédera le Basset après sa mort. « Il n'a tenu qu'à vous, » lui écrit-elle le 9 décembre 1745, « que nous
» n'ayions agi de concert, mais une fausse politique et sans
» doute quelques conseils de gens qui pensent peu juste sur
» vos véritables intérêts, l'ont emporté dans votre esprit sur
» la droiture des sentiments, que je vous fis témoigner. Vous
» n'avez trouvé à propos de me faire une réponse positive à
» cet égard, malgré tout le temps que je vous ai laissé pour
» vous déterminer. Il n'est pas surprenant, Monsieur et cher
» neveu, que je me soie déterminée à faire mes humbles
» représentations au souverain pour que mon droit sur le bien
» du Basset me fut conservé. Cette démarche, bien loin d'être
» contraire à vos intérêts, vous est entièrement favorable,

» puisqu'elle détruit les prétentions de ceux qui vont demander
» mon bien avec aussi peu de fondement que de justice [1],
» car il est certain qu'après moi vous êtes le plus proche à
» hériter ce domaine dès qu'il plaira à LL. EE.... «... Voyez
» donc si vous voulez courageusement tenir mes intérêts
» à l'avenir. En ce cas, vous pouvez compter sur ma
» façon de penser tant à votre égard qu'à celui de ma chère
» nièce et de votre aimable petite famille, que j'aime de tout
» mon cœur. Vous me blâmeriez vous-même, Monsieur, si
» j'étais assez imbécile pour me désister d'un droit aussi
» légitime sans penser à m'assurer ma subsistance. J'ai fait
» cette faute à l'âge de vingt-quatre ans [2] par les persuasions
» d'un époux que je regardais comme mon père. Vous n'ignorez
» pas que j'en ai été la dupe. A l'âge où je suis aujourd'hui,
» je ne serais plus excusable si je ne pensais à mes besoins.
» Mais je veux me les assurer de mon propre bien et sans
» devenir à charge à personne de ma patrie, s'il m'est possible.
» — Vous n'ignorez pas, Monsieur et cher neveu, que feu
» mon cher neveu de la Tour et sa sœur m'ont donné tous les
» deux dans leur testament une pension viagère [3]. Je n'en ai
» jamais parlé ni à vous ni à ma nièce, parce que mon intention
» n'a pas été de m'en prévaloir. » [4]

M. Hugonin se trouvait à Berne lorsqu'il reçut les lignes qui précèdent. Il n'y répondit que le 24 du même mois, après son retour à la maison. Encore à cette époque, il feint d'ignorer que Mme de Warens a emporté gain de cause sur les autres prétendants, car il lui offre son appui pour les combattre, ce qui l'amènerait à une facile victoire. Il dit être entièrement

[1] Allusion aux prétentions de la veuve Guex et de son fils.

[2] Mme de W. se rajeunit ici de trois ans.

[3] Dans le dossier de M. Couvreu se trouvent les testaments de Gamaliel et de Jeanne-Louise de la Tour. Celui du premier, homologué le 7 avril 1731, contient une clause par laquelle le testateur ordonne que ses deux sœurs Françoise-Marie et Jeanne-Louise, héritières de ses biens, fassent une pension viagère de 200 livres à Mme de Warens, au cas qu'elle revienne un jour dans le giron de l'Eglise. Celui de la seconde, fait le 20 novembre 1734 et homologué le 6 décembre suivant, ne contient aucun legs en faveur de sa tante.

[4] On doit voir ici un reproche voilé à l'adresse de Mme Hugonin, l'une des héritières qui n'avaient jamais songé à délivrer ces legs.

d'accord sur la manière dont elle veut procéder et lui prêtera volontiers son concours. Si lui, Hugonin, avait agi comme on le lui reproche, isolément et sans égard pour sa tante, sa femme aurait déjà obtenu justice et écarté ses compétiteurs. Mais sa conduite étant fondée sur les principes de la religion, sur des liens de parenté, sur les devoirs de reconnaissance et de tendresse, n'a suivi et ne suivra jamais que le droit chemin vis-à-vis d'une parente, de laquelle il souhaite sincèrement le retour dans le giron de l'Eglise réformée et de laquelle il voit avec chagrin les sentiments de méfiance envers lui. Pour ce qui a trait à la rente viagère qu'elle dit avoir hérité autrefois de sa nièce Louise, elle a été mal informée. Son neveu Gamaliel lui en a réellement fait une, mais comme il a mangé ses propres biens et même des biens indivis, qu'il possédait avec ses frères, il n'avait aucun droit de disposer de cette rente. Mme de Warens pourra juger elle-même que ce fait est exact.

C'est vers cette époque qu'il faut placer l'intervention d'une personne, qui apparaît comme bien intentionnée vis-à-vis de Mme de Warens et qui signe sa missive des initiales S. E. D. Dans cette missive, non datée, elle lui annonce l'envoi qu'elle avait fait à M. Desada, avocat royal à Chambéry, d'une copie des arrêts sur lesquels la confiscation de ses biens était fondée, en lui représentant les difficultés qu'il y aurait à engager LL. EE. à revenir de cette confiscation et à s'en relâcher en sa faveur. Elle lui conseillait comme le mieux à faire de s'arranger avec M. Hugonin, « qui, » dit-elle, « ne vous est point nui-
» sible comme tous les autres aspirants à ce restât de biens
» confisqués, puisqu'au contraire, il sollicite autant pour vous
» que pour lui et paraît s'intéresser avec empressement à ce
» qui vous regarde. » Puis elle ajoute : « Il faudrait donc,
» Madame, pour profiter de ses bonnes dispositions, m'envoyer
» au plus tôt une cession en sa faveur, en due forme, des
» prétentions que vous croyez avoir sur les biens, dont jouissait
» encore votre belle-mère, morte le printemps passé, et au
» moyen de la dite cession, il agirait seul et obtiendra vrai-
» semblablement sa demande, en vertu de la substitution en
» faveur de sa femme, votre nièce... Mais, par contre,
» j'exigerai de lui et l'engagerai à faire un acte en votre

» faveur, par lequel il vous assure tout le revenu du petit
» domaine du Basset, au cas où vous reveniez au pays, et
» même je tâcherai d'obtenir de lui de vous faire toucher à
» Chambéry la plus claire partie des revenus, supposé qu'ac-
» tuellement vous soyez dans une situation à en avoir besoin.
» Les bons sentiments dans lesquels on m'a dit qu'il était à
» votre égard, me persuadent que je pourrai l'amener à l'acte
» obligatoire que je vous propose. »

(A suivre). A. DE MONTET.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Soleure fut sous l'ancien régime la résidence favorite des ambassadeurs de France en Suisse. Leur séjour n'a pas été sans influence sur les mœurs de la petite capitale des bords de l'Aar. Les ambassadeurs étaient souvent de grands seigneurs, et dans leur suite il se trouva des hommes de lettres. Cette petite cour attirait des hommes d'esprit. D'autres circonstances contribuèrent à faire de Soleure une ville où fleurirent parfois les lettres françaises. M. le professeur **Martin Gisi** a eu l'heureuse idée de retracer cette activité littéraire. Son livre **Französische Schriftsteller in und von Solothurn** contient des détails inédits et une foule de renseignements sur Beat-Louis de Muralt, la Chapelle, Destouches, J.-B. Rousseau, J.-J. Rousseau, Voltaire, Jaques Delille, Madame de Staal-Delaunay, Pierre-Victor de Besenval, et d'autres.

— Nous signalons à nos lecteurs une petite brochure qu'a fait paraître dernièrement notre collaborateur, M. l'abbé Ch. de Ræmy, sous ce titre *Notes sur Alger*[1]. C'est un recueil de six lettres intéressantes — quoiqu'elles ne concernent pas spécialement les historiens — qui renferment des renseignements pittoresques et quelquefois peu connus.

— La section de presse et réclame du comité des représentations de la **pièce historique Reine-Berthe,** qui seront données à Payerne, en juin 1899, a fait confectionner des cartes postales qui sont en vente au prix de 10 centimes. Ces cartes imprimées par la maison Corbaz et Cie à Lausanne, sont d'un bel effet. Les sujets en sont tirés des tableaux des peintres Anker et Lugardon. Nous engageons vivement nos lecteurs à s'en procurer, car ces cartes, au dire des connaisseurs, sont de vraies peintures.

[1] Fribourg, imprimerie Galley, 1899.

7me année. N° 3. Mars 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN SEPTEMBRISEUR ITALIEN

JEAN-BAPTISTE ROTONDO [1]

Le roi de Sardaigne n'avait pas de représentant officiel auprès des cantons suisses au début de 1793. Cependant, comme les besoins de la guerre l'obligeaient à en tirer des subsistances pour l'armée, il avait à Lausanne une espèce d'agent secret, le baron Vignet d'Etoles. C'était un Savoyard de bonne maison, quoique sa noblesse ne remontât pas à un demi-siècle, que l'invasion française avait obligé de se réfugier sur le territoire suisse. De Thonon, où étaient ses terres, il n'avait eu qu'à traverser le lac. Ancien intendant général de la Savoie, il sentait sa dignité un peu froissée par le rôle secondaire que son zèle pour son maître lui avait fait tout d'abord accepter. Aussi aspirait-il à quelque chose de plus élevé. La Suisse était alors le seul pays avec lequel le gouvernement français entretenait des rapports officiels. Le roi de Sardaigne allait sans doute, à l'instar des autres puissances, nommer un ministre plénipotentiaire auprès des

[1] Le baron Carutti, l'illustre historien piémontais, vient de publier *Lo sposalizio e l'assassinio di Maria-Teresa di Savoia Carignan, principessa di Lamballe (1767-1792)*. Turin, Stamperia Reale, 1898. — Je tiens à déclarer ici que cette brochure, qui est rédigée d'après les documents des Archives de Turin, a vu le jour lorsque le présent article avait déjà été présenté à la *Revue historique vaudoise*.

« louables cantons suisses ». Il fallait trouver un moyen pour se voir préférer. Un révolutionnaire peu marquant, dont le nom avait été cependant bien souvent prononcé dans les premières années de la Révolution, se trouvait alors à Genève. Il avait osé se vanter publiquement du meurtre de la princesse de Lamballe, une Savoie-Carignan. Quelle meilleure recommandation auprès de Victor-Amédée III que de lui donner l'occasion d'une vengeance éclatante ?

C'est ainsi que, grâce au baron Vignet — nous le retrouverons bientôt ministre à Berne — le fameux Rotondo tomba entre les mains du gouvernement piémontais. Rotondo n'est guère connu, malgré la popularité qu'eut un instant cet agent subalterne, surtout après l'affaire du Champ de Mars. Les quelques lignes qui lui sont dédiées par la *Biographie nouvelle des contemporains* ne sont pas très exactes. Nous allons tâcher de les rectifier en nous servant d'un dossier assez volumineux, qui se trouve aux archives de Turin [1].

* * *

Jean-Baptiste Rotondo était né vers 1750 à Fallavecchia, non loin d'Abbiategrasso, dans l'ancien duché de Milan. Après avoir fait des études assez imparfaites, il trouva à Milan un petit emploi dans les bureaux de l'Intendance. Cet emploi lui laissait certainement quelques loisirs, puisqu'il se mit en même temps à faire le courtier de pierreries et de dentelles. Y gagnait-il assez pour pouvoir se passer de son bureau ? ou négligeait-il ses devoirs d'employé au point d'être obligé de quitter son emploi ? Nous ne saurions le dire. Le fait est que vers 1782 on retrouve Rotondo à Paris où il essaye du commerce et se met à donner des leçons de latin.

[1] *Materie politiche relative all' interno 1791-93 Carte Rotondo. Lettere ministri e lettere particolari,* correspondance du baron Vignet d'Etoles. Nous citerons les pièces les plus importantes du dossier Rotondo au fur et à mesure que nous aurons l'occasion de nous en servir.

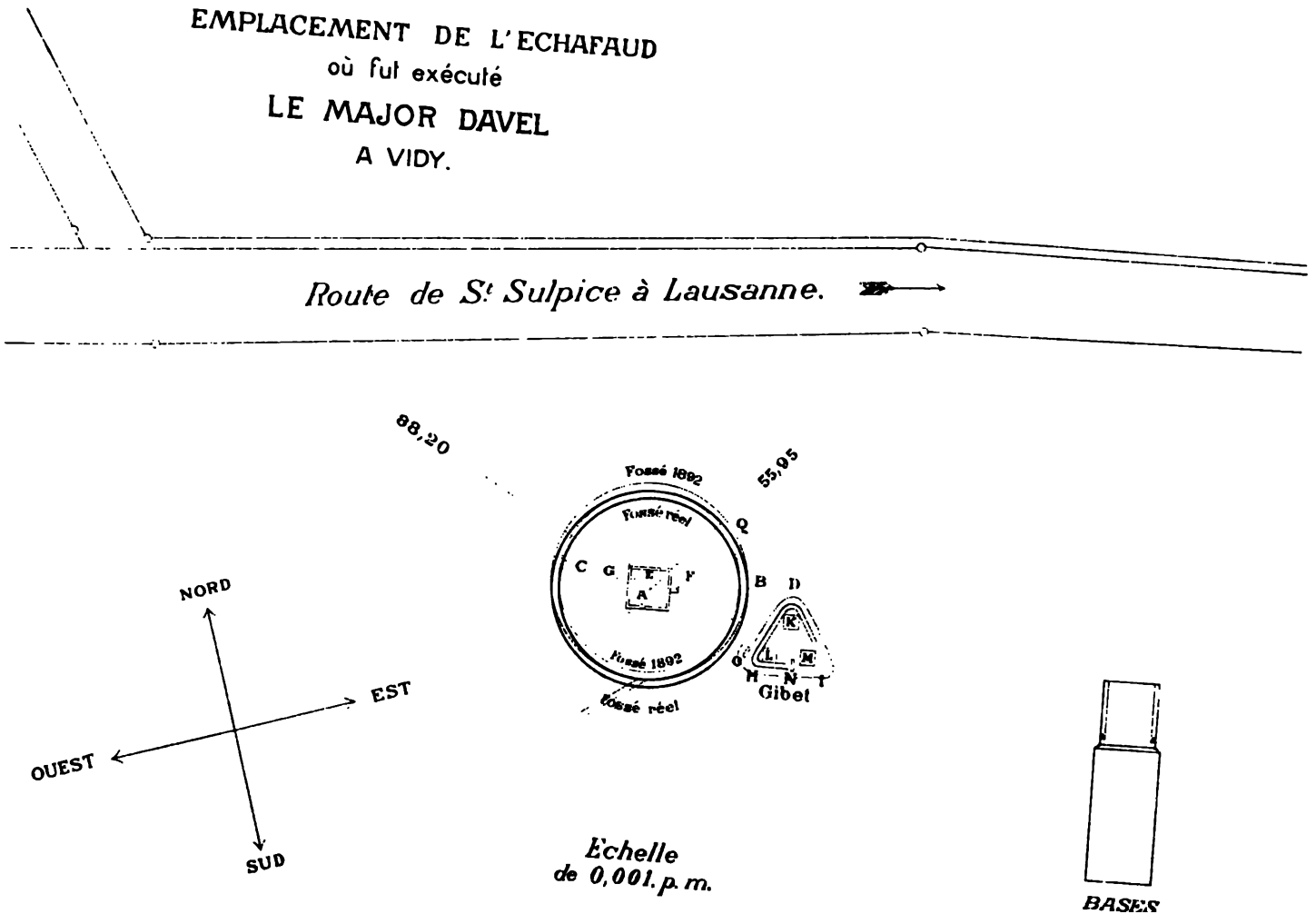
EMPLACEMENT DE L'ECHAFAUD
où fut exécuté
LE MAJOR DAVEL
A VIDY.
Route de St Sulpice à Lausanne.
88,20
55,95
Fossé 1892
Fossé réel
Q
C
G
E
F
A
B
D
K
L
M
O
H
N
T
Gibet
Fossé 1892
Fossé réel
NORD
EST
OUEST
SUD
Echelle
de 0,001. p. m.
BASES

Il n'en sait pas long. Le sénateur Bertolotti, qui fut chargé de l'instruction de son procès en 1793 à Turin, nous édifie sur son savoir. Pourtant ce sera à plusieurs reprises son gagne-pain. Même dans les journées les plus troublées de la Révolution il se posera comme le « professeur » Rotondo. En 1785 notre aventurier — car c'en était bien un — fut accusé de vol et emprisonné au Grand-Châtelet. Il y subit une détention de six mois, puis il fut relâché, faute de preuves, mais il fut banni de France. Il s'établit pendant dix-huit mois à Rotterdam, où il changea de commerce. Il s'y fit marchand d'objets de physique et de baromètres et il essaya probablement de nouveau ses talents pédagogiques. De la Hollande il passa ensuite à Londres et y enseigna dans une pension, tout en se remettant à son commerce de pierreries et de dentelles.

Mais 1789 est arrivé. A la faveur des événements Rotondo peut rentrer sans encombre à Paris. La police est si débordée qu'elle n'a pas le temps de se reconnaître dans le flot d'étrangers, qui entrent chaque jour dans la grande ville, Selon sa déposition consignée dans le dossier de Turin Rotondo ne serait rentré à Paris qu'en septembre « pour y réaliser », prétendait-il, « une rente viagère qu'il avait achetée à son premier voyage ». Il veut dépister la justice, car il était positivement à Paris quelques mois avant cette date, et, s'il ne prit pas une part active à la journée du 14 juillet, il fréquenta le Palais Royal et s'y lia avec Saint-Huruge, Verrières, Santerre, etc. Depuis lors il est de toutes les journées de la Révolution, il se faufile dans tous les clubs. Grâce à ses rapports avec Santerre et à la violence de son langage il a de l'ascendant sur le faubourg St-Antoine. Entre temps, il ouvre un cours de langues, italienne et anglaise, à la salle du cirque au Palais Royal, mais il faut avoir plus d'une corde à son arc et le voilà bientôt au service du duc d'Orléans. Dans une justification de sa conduite qu'il a publiée en assez piètre

français le 1er mai 1791 [1] Rotondo défie qui que ce soit « de lui prouver aucune liaison directe ou indirecte aver M. d'Orléans ». Des renseignements fournis par Mallet du Pan au gouvernement piémontais et puisés à bonne source — ils lui venaient de Bertrand de Molleville — le représentent au contraire comme un des principaux agents du duc. « Il y allait, dit-on, neuf fois par jour ». La *Correspondance inédite sur Louis XVI, Marie-Antoinette, la cour et la ville* publiée par M. de Lescure donne aussi son nom avec ceux de Sillery, La Clos, Saint-Huruge parmi les « principaux agents d'Orléans » [2]. Les royalistes exagéraient beaucoup l'influence du duc en représentant toutes les émeutes comme son œuvre ; il est cependant possible qu'ils ne se trompent pas, quand ils nous disent que ce fut Orléans qui « lâcha Rotondo contre Lafayette. »

* * *

Au pillage de l'hôtel de Castries (12 octobre 1790) où Lafayette parut pour tâcher de calmer la foule, Rotondo osa narguer le tout puissant général. « Monté sur une borne », écrit Mallet du Pan, « il lui faisait la grimace pendant que cet imbécile faisait une harangue civique aux dévaliseurs ». Dès lors la spécialité de Rotondo consiste à être arrêté, persécuté, emprisonné et assassiné. C'était autant de bonnes occasions pour ameuter les badauds contre Lafayette, car dans le fond Rotondo s'en tirait toujours sans trop de mal. Quelques jours de prison, quelques horions, mais en revanche quel beau thème pour déclamer contre Lafayette et ses séïdes, pour le prendre même à partie devant les tribunaux. Dans la pièce « Aux citoyens patriotes » que nous venons de citer Rotondo se vante d'avoir « le premier réclamé contre

[1] *Aux citoyens patriotes des sections de Paris et de toutes les sociétés des amis de la Constitution française.* Paris, de l'imprimerie patriotique, 8e pièce.

[2] Vol. II, p. 523. Lettre XVIII (30 avril 1791).

la liberté violée ». Plein des grands principes de la liberté anglaise il a le premier donné l'exemple en France de l'exercice du droit de responsabilité contre les abus de pouvoir et les attentats à la liberté individuelle. C'est son ami Verrières, qui signe après lui « premier défenseur officieux de la liberté civile ». Le petit avocat bossu, qu'on voyait paraître monté sur un grand cheval dans les grandes journées, lui soufflait évidemment ce langage. Cela se comprend. Verrières est aussi des ennemis de Lafayette et il sera le défenseur de Santerre contre « Mottié. » [1]

Avec de tels précédents il n'y a pas à s'étonner que, lorsqu'à l'affaire du Champ de Mars un homme resté inconnu tira un coup de feu sur Lafayette, on accusa tout de suite Rotondo. « Je revenais d'une assemblée », raconte-t-il dans une de ses pièces [2], « où j'avais passé deux heures avec le commandant Santerre et un grand nombre d'excellents citoyens qui tous ont attesté ce fait. Je suis arrêté sur le pont Neuf par un nommé Duru, simple soldat du bataillon Henri IV, et aujourd'hui adjudant de ce même bataillon, grade qui est vraisemblablement le prix de son lâche assassinat. Il s'écrie : Rotondo a tiré il y a environ une demi-heure un coup de pistolet sur le général au Champ de Mars [3]. Cependant il est prouvé que je n'y avais pas mis les pieds ce jour-là. Néanmoins je suis aussitôt enveloppé, sabré et traîné mourant dans le corps de garde ». On reconnut son innocence quelques jours après et il fut relâché avec d'autres étrangers, Ephraïm, la baronne d'Aadlers, etc., qu'on avait arrêtés par la même occasion.

Quoique le nom de Rotondo ne figure pas dans les listes

[1] Nom sous lequel La Fayette était désigné par ses adversaires. Son vrai nom était Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Motier, marquis de La Fayette. (*Réd.*).

[2] *Adresse du professeur Rottondo (sic) à tous les citoyens français amis de la liberté* s. l. n. d.

[3] Cf. *Mémoires secrets de Fournier l'américain*, publiés par F.-A. Aulard. Paris, 1890, p. 52 et 53.

des Jacobins, publiées par M. Aulard [1], il est hors de doute qu'il fut affilié au club et qu'il fréquenta aussi, du moins pendant quelque temps, les Cordeliers, dont son ami Verrières était. Ses rapports avec les personnalités les plus en vue lui avaient fait obtenir dès la fin de 1790 la promesse d'une place de professeur à la Société nationale des jeunes français établie sous les auspices du Directoire et de la Municipalité de Paris au ci-devant prieuré de Saint-Martin des Champs avec 100 louis d'appointements. Il ne l'obtint jamais. De guerre lasse il se décida à battre la province. Il se rendait pendant quelque temps dans une ville, apparemment pour y ouvrir un cours, mais en réalité comme émissaire des clubs pour y préparer les élections à la Législative. D'août à décembre il est signalé à Angoulême, Bordeaux, Nantes, Chartres, ayant maille à partir avec des « aristocrates gangrenés », qui ne se laissent pas gagner par son éloquence fougueuse. A Chartres, le conducteur des messageries de Nantes et d'Angers à Paris porta plainte contre lui. La municipalité le fit arrêter, mais on le relâcha bientôt après.

* * *

En décembre 1791 ou au plus tard en janvier suivant, Rotondo était de nouveau à Paris, logé avec sa maîtresse, Angélique Daumont, chez la veuve Alaïde, place du Carrousel, maison du Bâtiment du roi auprès de la garde suisse, n° 662. A deux pas des Tuileries, Rotondo était sur place pour prendre part à toutes les émeutes. Il est en effet désigné sur toutes les listes des officiers et des espions de police comme « un des principaux chefs des groupes séditieux et sanguinaires. » M. de la Porte, intendant de la liste civile, lui fit même offrir, rapporte Bertrand de Molleville, à la fin

[1] *La société des Jacobins*, vol. I, p. XXIII. Il y a bien un « Routtand », rue de Bourbon, dans la liste du 21 décembre 1790, mais il est assez douteux que ce soit Rotondo, dont le domicile était peu de temps après cette date rue Dauphine chez M. l'Heureux au bureau de la loterie n° 86.

de juillet 1792, une traite de 100 livres sterling payable à vue sur Thelusson, banquier royaliste et consul de France à Londres, à condition qu'il partît tout de suite pour l'Angleterre. Rotondo accepta, mais il n'en resta pas moins à Paris et ce n'est qu'à la fin d'octobre qu'il alla toucher sa traite. Ce serait une preuve assez évidente qu'il assista à la journée du 10 Août. Il s'en défendit néanmoins l'année suivante dans ses interrogatoires de Turin et voulut prouver qu'il avait quitté Paris le matin même du 10 pour aller se cacher dans les faubourgs, ce dont il était très capable, dans le fond, comme certains agents provocateurs.

Quelle part eut-il dans les journées de septembre ? Une légende, qu'il prit soin de répandre lui-même, le désigna longtemps comme le principal meurtrier de la princesse de Lamballe. Tant qu'on a attribué ce crime à la haine du duc d'Orléans, on a pu y voir la main de Rotondo. « Le duc, » écrit Montjoye [1], « lui ordonna de lui apporter la tête de la princesse. Il ne fut que trop fidèlement obéi. La tête de la princesse fut mise au bout d'une pique et Rotondo vint planter cette pique sous les fenêtres du duc ». Les historiens des journées de septembre, le biographe même de la princesse de Lamballe, ont fait justice de cette odieuse légende, pour ce qui regarde le duc d'Orléans du moins, car ni Mortimer Ternaux, ni Garnier de Cassagnac, ni M. de Lescure ne nomment Rotondo. Il est difficile de démêler le rôle de Rotondo dans ces journées. Faisant plus de bruit que de besogne, il n'assista probablement qu'en amateur à ces scènes cruelles, mais cela suffit pour qu'on le soupçonnât d'avoir contribué aux massacres [2]. De Rouen, où nous le

[1] *Histoire de la conjuration de Louis-Philippe duc d'Orléans*, vol. III, p. 211.

[2] Cf. *Les papiers de Barthélemy*, publiés par Kaulek, vol. III, p. 10. Une lettre de Dubuisson, chargé d'une mission en Suisse (2 septembre 1793), nie d'une façon absolue que Rotondo ait pris part à l'assassinat de la princesse de Lamballe.

retrouvons à la fin de septembre, il se fit écrire par Sergent au nom du comité de surveillance « qu'il n'était pas un coupe tête » et qu'il n'y avait contre lui « aucune note au comité. » A peine fut-il passé en Angleterre que la légende l'y accompagna. Loin de se récrier, Rotondo se para du titre de meurtrier de la princesse de Lamballe pour terrifier les émigrés.

* * *

A Londres, Rotondo était « en intimité avec plusieurs septembriseurs, entre autres avec le scélérat Marnis au service personnel du duc d'Orléans, et qui bien notoirement présida à l'assassinat de la princesse de Lamballe ». C'est toujours Bertrand de Molleville, par le canal de Mallet du Pan, qui donne ces renseignements sur Rotondo et il envoie et fait envoyer des dépositions d'émigrés ou d'autres personnes l'ayant vu et entendu soit chez Dantan, soit au café d'Orange dans Piccadilly. La déposition plus importante est celle de Borel le jeune, ex-secrétaire de la légation de Genève à Londres. « Je me trouvais au courant de novembre avec quelques Français au café d'Orange. Nous vîmes entrer Rotondo suivi de quelques jacobins de Paris et de Londres. Nous connaissions une partie de ses crimes, sa présence nous fit horreur, la conversation s'engagea et devint bientôt très vive. Rien n'égalait l'audace et l'impudence de ces scélérats. Rotondo s'écria que dans un mois Pitt serait pendu et Georges III à la Tour de Londres, que la révolution du 10 Août et les massacres de Septembre avaient sauvé la France, qu'il pouvait se glorifier d'avoir dans ces brillantes journées contribué à la sauver. Et c'est moi, c'est ce bras, ajouta-t-il, qui a porté au bout d'une pique la tête de madame de Lamballe, oui c'est moi qui l'ai portée à la reine. Je ne l'écoute plus, furieux hors de moi, je m'élance de ma place, je le saisis au collet, le terrasse et réunis toutes mes forces pour l'étrangler. Mes amis se joignent à moi, ils mettent les patrio-

tes en fuite et nous allions expédier le scélérat dont le nom a déjà trop souillé ma plume, lorsque la garde qui était accourue l'arracha de mes mains et le conduisit en prison. Les Anglais déclarèrent que nous l'avions attaqué lorsqu'il avait dit que Pitt serait pendu et le roi à la Tour. Le constable et l'alderman approuvèrent notre colère. »

Après avoir passé très peu de temps en prison, Rotondo fut mis en liberté. Il prit alors le nom de Brambilla, sous lequel il séjourna à Windsor, à Bath et il retourna enfin à Londres. Pour des causes qui nous sont restées inconnues, le faux Brambilla, ne pouvant plus rester en Angleterre, n'osait pas rentrer en France. « L'homme du faubourg Saint-Antoine » — Santerre évidemment — lui conseillait de ne pas revenir à Paris et sa maîtresse, qui continuait à lui être fidèle, l'exhortait à chercher refuge dans un pays neutre. Ce fut vers la Suisse que se dirigèrent alors les pas de Rotondo. Parti de Margate le 22 décembre, par Liège, Aix-la-Chapelle, Mézières, Nancy, Strasbourg, il arriva, un peu à cheval, un peu à pied, à Bâle le 9 mars 1793 et de là par Berne et Bienne il se rendit à Genève.

Parmi les émissaires français qui remplissaient la ville, Rotondo reprit son assurance. Il voulait, dit-on, occasionner quelque grand mouvement au moyen duquel il espérait opérer la réunion de Genève à la France et monter un spectacle révolutionnaire où on jouerait des pièces à la portée du peuple représentant les grands épisodes de la Révolution. Il n'en eut pas le temps. Le 4 avril les comités le faisaient arrêter par mesure de prudence et, quoiqu'on ne pût le convaincre d'avoir eu aucun mauvais dessein contre Genève, il resta en prison jusqu'au 31 juillet. C'est à ce moment qu'entre en scène le baron Vignet et que commence à se dérouler la dernière période connue de la vie de Rotondo.

* * *

La nouvelle de l'arrestation de Rotondo s'était répandue tout de suite sur les bords du lac. A Lausanne les émigrés français et savoyards ne parlaient pas d'autre chose. D'avril à juillet le baron Vignet eut le temps de monter ses pièces, ce qui n'était pas facile, vu sa position extra-officielle et les courants qui dominaient la république de Genève. Lorsque Rotondo, chassé de Genève, débarquait à Nyon, il y était arrêté de nouveau et conduit sous bonne escorte au château de Chillon. En chemin on ne lui épargna pas les coups : on l'accusait aussi d'avoir pris part aux massacres des Suisses après le 10 Août. Faute de preuves, les cantons suisses ne pouvaient penser à lui faire un procès pour ce chef. On préféra se rendre aux insistances du baron Vignet et le livrer au roi de Sardaigne. Les malintentionnés « criaient qu'il n'avait commis aucun crime » et réclamaient son élargissement. Il fallait agir avec résolution. Grâce à ses bons amis, l'avoyer Steiger, le bailli de Lausanne d'Erlach et à quelques intelligences dans le Valais, le baron Vignet put accélérer la remise de Rotondo. Le 23 août, à 1 heure de l'après-midi, le bailli de Vevey remettait le « grand scélérat » au commandant de Saint-Maurice (Valais). Le 25 au matin, Rotondo était conduit aux « limites » du Grand St-Bernard et de là il était traduit par Aoste aux prisons du Pô à Turin.

» Rotondo trouva à Turin le terme de ses crimes : ayant été convaincu de vol et de meutre il y fut condamné au supplice du gibet et exécuté au commencement de 1794. » Rien de plus inexact que ce passage de la *Biographie nouvelle des contemporains*. Rotondo n'était pas sujet sarde, les crimes dont on l'accusait avaient été commis hors du territoire piémontais ; quant au plus atroce d'entre eux, il fallait recueillir encore bien des preuves avant de pouvoir établir sa culpabilité. La magistrature piémontaise avait une trop haute réputation d'intégrité pour y manquer, même pour

« un objet qui tenait fort à cœur au roi et intéressait outre son sang toute l'humanité. » C'est la conviction que l'on se forme en lisant le résumé des interrogatoires de Rotondo, signé par le sénateur (conseiller de cour d'appel) Bertolotti le 18 novembre 1793. Rotondo, à dire vrai, n'en sort pas sans tache. Il n'est plate excuse qu'il ne présente pour se justifier ou bien ce sont des histoires à dormir debout. Au commencement de la guerre de 1792, les jacobins lui auraient offert le grade de colonel des régiments destinés à opérer contre le roi de Sardaigne, d'autres conditions avantageuses lui auraient été faites, mais il avait tout refusé pour « pouvoir rester à Paris y recueillir des nouvelles pour les puissances alliées. » Bertolotti ne se laisse pas entortiller, cependant il demande un supplément d'informations, sa conscience n'étant pas tranquille en face des contradictions qui se présentent. Le baron Vignet, s'aidant de sa position officielle (il venait d'être nommé à Berne), expédie force mémoires à Turin. On ne s'y empresse cependant pas de juger le jacobin. Cela désole le baron. Aussi insiste-t-il dans sa correspondance pour qu'on lui donne souvent des nouvelles du procès. On débite à Berne à ce propos les choses les plus insensées : Rotondo y serait même, y dit-on, sur le point d'être relâché. A quoi le ministre répond qu'il faut du temps pour se procurer les preuves nécessaires, que les lumières et l'équité reconnues de la magistrature piémontaise doivent assurer que justice sera faite, que l'on ne conçoit pas « comment on puisse les blâmer en Suisse de n'avoir pas voulu s'écarter des formes salutaires prescrites par la sagesse de nos lois. »

Cette lettre du 20 décembre 1794 est le dernier document des archives de Turin où nous ayons trouvé le nom de Rotondo. Quel fut son sort ? Nous ne saurions le dire d'une façon positive, faute de documents. Il est cependant probable qu'il mourut en prison entre 1795 et 1798 sans jamais avoir passé en jugement. Son nom ne reparaît d'aucune

manière après cette date [1]. Le gouvernement provisoire de décembre 1798 qui remit en liberté les détenus pour cause politique aurait sans doute ouvert à Rotondo les portes de sa prison. G. Roberti.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

A dire vrai, on a lieu d'être surpris que ces bons sentiments de M. Hugonin ne se soient pas manifestés plus tôt, lorsque sa tante lui offrait de s'accorder sur le même pied qu'il propose actuellement. D'autres réflexions se présentent à l'esprit à la lecture de ce projet d'arrangement. Nous n'en avons sous les yeux qu'une copie, signée de simples initiales, ainsi qu'il a été dit plus haut. L'original renferme-t-il aussi la même signature incomplète ? La personne qui en est l'auteur fut-elle reconnue dans ce cas par Mme de Warens ? Agissait-elle sincèrement dans l'intérêt de cette dame, ou bien, n'avait-elle pas plutôt en vue de servir M. Hugonin ? — Ce sont toutes questions que nous ne pouvons résoudre, n'ayant jusqu'ici aucun indice qui nous en donne la clef. — Quoi qu'il en soit à ce sujet, Mme de Warens n'avait plus alors aucune raison d'accepter cet accommodement, puisque l'arrêt du 9 décembre mettait fin à toute opposition à ses droits. Il est à présumer qu'elle ne tarda pas à en être instruite. Malgré le conseil qui venait de lui être donné, elle n'accepta le concours de son neveu, le 6 janvier 1746, que dans l'espoir secret de mettre fin, par la perspective de son héritage futur, à des intrigues, qui, bien que vaines, inquiétaient sa tranquillité. Malade et déjà misérable, elle avait un besoin urgent du revenu de sa campagne. Mais soit que les frais d'exploitation aient absorbé la totalité de ce revenu, soit

[1] Dans une lettre du 25 août 1798, le poëte Monti parle d'un certain Rotondo, agent de la police de la République cisalpine, qui vient d'être arrêté à Paris. Je n'ai pas d'éléments pour identifier cet individu avec le « septembriseur ». Cf. *Lettere inedite e sparse di Vincento Monti*, raccolte, ordinate ed illustrate di A. Bertoldi e G. Mazzatinti, Turin, 1893, vol I. page 302.

que LL. EE. aient changé d'avis sur l'opportunité de son envoi, il ne lui fut jamais livré par l'Etat.

Ici se place une lettre du colonel Etienne-Sigismond de Tavel, adressée à M. Hugonin, qui montre à quel point la « baronne » était à bout de ressources. Cette lettre datée de Berne le 17 mars 1746, offre assez de piquant pour être imprimée ci-dessous in-extenso :

« Vous ayant toujours connu, Monsieur, bon parent et ami, » en même temps, de Mme de Vuarens, je vous dirai en confi- » dence que j'ai vu ces jours passés une lettre d'elle, écrite de » Chambéry, dans laquelle elle dépeint sa situation, qui est » des plus tristes, au point qu'elle manque du nécessaire. Je » vous avoue qu'elle me fait pitié, et si la personne à qui elle » s'est adressée pour faire connaître sa misère était plus » opulente, je lui aurais remis quelque petit secours pour le » lui faire toucher. Mais, crainte que cela ne fût pas bien sûr, » je m'adresse à vous pour cet effet. Faites-moi donc le plaisir » de lui faire remettre par quelque voie sûre, cinquante francs » de notre monnaie, soit quatre louis vieux. C'est une baga- » telle, j'en suis honteux, mais je ne puis faire mieux. Comme » il paraît qu'elle a des dettes dans ce pays-là, prenez vos » précautions pour les lui faire toucher secrètement, que » quelque créancier ne mette la main dessus. Elle donne » l'adresse d'un nommé Quervain, si je ne me trompe, établi à » Genève, qui doit être son filleul [1]. Enfin je me repose sur » votre prudence et en même temps sur votre discrétion. Dès » qu'elle vous aura marqué avoir touché ce petit secours, » prenez la peine de m'en donner avis et d'abord je mettrai » ordre de vous faire restituer la dite somme avec remer- » ciments... »

M. de Tavel remercia le 8 mai 1746 M. Hugonin de la commission qu'il avait faite pour lui et l'avisa que Roche, son homme d'affaires, était chargé de lui rendre les cinquante livres qu'il avait fait parvenir à Mme de Warens.

Depuis janvier 1746 la correspondance, encore assez fréquente, de cette dame avec le capitaine, ne s'occupe plus que

[1] Filleul de son mari. Voyez Mme de Warens et le Pays de Vaud, page 62.

rarement et en passant de l'affaire du Basset. Deux lettres seulement sont encore à relever sur cette affaire. L'une, de Mme de Warens, est du 12 mars 1747. Pressée par la nécessité, elle consent à renoncer à ses droits de propriété sur ce petit domaine au profit de M. Hugonin, à condition que ce dernier lui fasse une déclaration pure et simple, « qui ne porte avec » soi aucune ambiguité illusoire, comme quoi il confesse lui » devoir deux cents francs annuellement, qu'il paiera à elle » ou à son ordre pendant qu'elle vivra, en quel pays qu'elle » puisse habiter. « Si, dit-elle encore », ma mauvaise destinée » continue à me rendre cette petite somme nécessaire, je l'exi- » gerai de vous tant que je vivrai, mais si mes affaires pren- » nent un meilleur train, je vous assure que je ne vous res- » souviendrai pas de cette bagatelle. »

Maintenant qu'il avait en main la renonciation de sa parente, le capitaine Hugonin pouvait marcher de l'avant avec espoir d'un bon résultat. Profitant de sa plus prochaine course à Berne, il demanda, après avoir pris conseil du colonel Willading, un de ses plus chauds protecteurs, l'autorisation au Petit Conseil de se mettre en possession de la campagne du Basset, s'engageant à fournir une suffisante caution, pour la garantir franche de dettes, si Mme de Warens s'avisait un jour d'exiger sa restitution, après avoir rempli les conditions légales, qui permettraient sa rentrée au pays. Cette autorisation lui fut finalement accordée, sous réserve de la caution promise, le 23 mars 1748. Peu de jours après il en annonça la nouvelle à Chambéry en ces termes : « Madame, me voici de retour de Berne depuis vendredi » soir, après une absence de six semaines, plus longue que je » ne comptais. Deux affaires m'avaient appelé dans cette capi- » tale, l'une pour la bourgeoisie de la Tour, et l'autre pour » un de mes bons parents, et par la grâce de Dieu j'ai réussi » à souhait dans toutes les deux. J'ai pris la liberté d'aller » chez M. le colonel Willading..... Je crus devoir profiter de » cette visite pour consulter M. le colonel et lui demander très » humblement ses prudents conseils, savoir s'il ne convien- » drait pas, avant de me retirer et pour de bonnes raisons, de » présenter une humble requête, pour supplier le souverain, » avec le plus profond respect, de vouloir lever le séquestre

» sur ce petit domaine du Basset, qui dépérit chaque année si
» considérablement, qu'il se réduirait en peu d'années à très
» peu de chose. Au lieu que s'il m'était remis, je tâcherais
» non seulement de ne pas le laisser dépérir, mais je ferais
» mon possible pour l'améliorer et le faire valoir. Ce qui tour-
» nerait à son avantage réel et pour vous et pour nous et nous
» procurerait la satisfaction de pouvoir vous soulager.

» Sur ce qu'il eut la bonté de me dire, trouvant que cela
» serait très à propos, dès le même jour je me mis en
» campagne. Je commençai à informer mes Seigneurs patrons
» et finalement je suis parvenu à obtenir, par un effet de la
» grande équité de LL. EE., la main levée de ce petit domaine,
» moyennant une combinaison recevable. »

Ainsi se termina ce long litige à l'avantage de M. Hugonin. Nous pouvons constater depuis lors, par quelques lettres, que ce dernier se montra fidèle à l'engagement contracté vis-à-vis de sa parente, du moins jusqu'à l'époque où cessèrent leurs relations épistolaires. Déjà le 8 octobre 1748 [1], bien avant la fin de la première année de l'exploitation du Basset par son neveu, Mme de Warens, dont la situation pécuniaire devenait de plus en plus critique par suite de la malechance de ses entreprises de mines et des retards apportés dans le paiement de sa pension, depuis les débuts de l'occupation espagnole en Savoie, réclamait instamment les 200 livres qu'il lui avait promises. « Je me trouve, écrit-elle, » en
» avoir un pressant besoin, étant malade et ne pouvant
» pas tirer le sol de ma pension depuis deux années.
» Messieurs les Espagnols ne sont pas exacts à faire payer
» les pensions, qui sont établies sur les finances de l'Etat,
» quoique ce dût être un article sacré. Vous voyez que
» cela me jette dans un cruel embarras. Dieu soit béni de
» tout! Je compte que je ne resterai pas longtemps à l'étroit
» et que ma pension sera rétablie à la paix. »

Dans sa lettre du 25 décembre suivant, datée de Chambéry, elle remercie M. Hugonin de la bonne volonté qu'il lui témoigne en lui promettant l'envoi de vingt écus patagons. Elle le prie de

[1] Lettre écrite de St-Jean-de-Maurienne.

verser cette somme chez MM. Etienne et Gaspard Bonnet, à Genève, qui la lui feront remettre par M. Joseph Dubuisson, banquier à Chambéry. C'est par ces intermédiaires qu'elle reçut encore, l'année suivante, un solde de trois louis neufs et trois quarts [1]. Au mois de juillet 1751 une dette qu'elle avait envers le châtelain de Quartéry, de St-Maurice, lui donne occasion de réclamer la rente qui lui était due pour cette année. Et comme son correspondant tardait à l'envoyer, malgré la précaution qu'elle avait prise de faire confirmer cette dette par un billet du créancier, du 19 juillet, elle assura que cette fois sera la dernière, qu'à l'avenir son neveu pourra appliquer cette rente à l'entretien et aux réparations de la campagne du Basset, afin de conserver cette campagne en bon état tant qu'elle vivra. Quoique M. Hugonin se fut exécuté en cette circonstance, elle persista dans la suite vis-à-vis de lui dans ses sollicitations importunes. Nous mentionnerons entre autres la prière qu'elle lui fit le 31 août 1754, de Jussy près de Thonon, de lui expédier « un tonneau de bon vin qu'elle boirait avec bien du plaisir » à sa chère santé et à celle de sa chère nièce » ; commande qui se changea dans sa lettre suivante, du 27 septembre, en celle de deux demi-tonneaux, un pour elle et l'autre pour S. E. le baron de Blonay, dont elle désirait, sans doute, conquérir les bonnes grâces. L'envoi de ce vin n'était pas même encore effectué, qu'elle demandait aussi un fromage de Montreux et une boite de deux à trois livres de biscuit de Vevey, qui à son avis « était autrefois fort bon ». Deux mois après, en accusant réception du vin, elle sollicite à titre de prêt, de M. Hugonin, dix louis neufs qu'elle sera exacte à rendre à la rentrée de ses fonds de la trésorerie [2]. Cet argent lui fut adressé, comme on le voit par sa lettre du 24 février 1755, où elle rend compte de son emploi en requérant un nouveau secours. — Le reçut-elle ! c'est ce que nous ne saurions dire, car la correspondance que nous avons en mains s'arrête déjà avec la lettre suivante, du 9 mars de la même année.— A ce propos on peut se demander si cette lettre a bien été la dernière et dans ce cas

[1] Voy. sa lettre du 6 avril 1749.
[2] De sa pension.

quelle peut avoir été la cause de cette brusque interruption, dont elle ne renferme aucun indice précurseur[1] ?

En dehors de la question du Basset on trouve dans les lettres de Mme de Warens des renseignements plus ou moins étendus et intéressants sur l'état de sa santé, sur les absences qu'elle fit en dehors de Chambéry et surtout sur ses entreprises industrielles de Savoie pendant la période qu'elles embrassent.

Nous avons vu que, dans le cours de son mariage, Mme de Warens était déjà maladive et que ses maux furent augmentés par les chagrins que lui causèrent ses revers de fortune. Cette maladie lui facilita le moyen d'exécuter son évasion en lui offrant le prétexte d'une cure à Evian. En Savoie, son existence troublée et misérable ne fut guère propice à une guérison. Son état de santé ne s'y améliora qu'au début de son séjour, par suite de la distraction qu'elle trouva dans ses conditions d'existence nouvelles. Dans sa lettre à M. de Middes M. de Warens a donné des détails sur cette maladie, qu'il considère comme étant une affection nerveuse dans laquelle l'imagination de sa femme avait une bonne part. Il est d'accord sur ce point avec Jean-Jacques Rousseau[2]. Mais le bruit dont il se fait l'écho, qu'elle était atteinte à Chambéry d'un cancer au sein, ne se montra heureusement pas confirmé. Les lettres que Mme de Warens adressa à son neveu, et que nous analysons aujourd'hui, font souvent mention de ses douleurs. Elle les prend même, d'ordinaire, pour excuse du retard de ses réponses. « Mon silence », écrit-elle à M. Hugonin le 9 décembre 1745, « ne doit point vous surprendre, puisque j'ai été à » l'article de la mort, et quoiqu'un peu moins mal je suis » hors d'état, de tout l'hiver, de pouvoir quitter la chambre. » Les chagrins m'ont absolument gâté la santé.... »

Le 6 janvier 1746 le dérangement de cette santé paraît

[1] Comme Mme Hugonin fut atteinte en 1756 d'une assez longue maladie, qui amena sa mort au mois d'août de cette année, on peut admettre qu'à cette époque, tout au moins, la correspondance reprit. Il paraîtrait étonnant que M. Hugonin n'eût pas donné alors à Mme de Warens des nouvelles de sa femme.

[2] C'étaient en un mot des vapeurs. D'après les symptômes que nous connaissons, Mme de Warens était en autre affligée d'une goutte chronique.

s'être encore accru. Elle le dépeint de la manière suivante : « Je suis si incommodée de ma douleur sur le foie que cela » m'empêche de pouvoir sortir de ma chambre depuis trois » mois, et comme cette douleur s'étend sur toute la moitié du » corps, du même côté, j'ai peine à tenir la plume pendant » un quart d'heure... » Après lui avoir laissé quelque répit pendant une partie de cette année le mal recommença avec l'hiver. Elle s'en plaint dans sa lettre du 5 janvier 1747. Le 12 mars, il se trouvait compliqué « d'un gros rhume et d'une fluxion de poitrine ». En 1748 eut lieu encore une nouvelle rechute. Elle fait savoir à son correspondant, le 12 septembre de cette année, que, revenant à Chambéry d'un voyage indispensable, la maladie l'a tellement accablée dans sa route, qu'elle a cru ne pas pouvoir arriver chez elle sans mourir. Il paraîtra sans doute superflu d'énumérer les autres passages qui rappellent encore ses maux. On comprendra naturellement, que, portée au désespoir par la longue durée et l'acuité de ses souffrances, Mme de Warens en soit venue, avec le temps, à envisager l'approche d'une mort imminente et à faire de cette idée un des sujets de ses préoccupations et de ses entretiens. Maintes fois elle aborde ce point dans sa correspondance avec M. Hugonin, assurant à ce dernier qu'elle n'a plus deux années de vie à espérer [1], qu'elle se débarrasse de ses affaires afin de mourir tranquille [2], qu'elle désire le voir avant de mourir [3], etc.

Elle ne manqua pas de transmettre cette manie à son enfant d'adoption, le célèbre Jean-Jacques. Lui aussi, depuis sa grande maladie, qui fut soignée par sa bienfaitrice avec une inquiétude pessimiste, reçut la fatale impression que sa dernière heure était prochaine et cette pensée le poursuivit par intervalles jusqu'à la fin de sa carrière.

Ses indispositions ne l'empêchèrent pas d'entreprendre quelques voyages en Savoie et même au delà de ce pays. Le plus lointain fut celui qu'elle fit à Paris en l'année 1730 et que rapporte Jean-Jacques Rousseau. Nous ne parlerons ici que de ceux dont on retrouve mention dans ses lettres à son neveu. A

[1] Lettre du 15 juillet 1748.
[2] Id. du 25 janvier 1755.
[3] Lettres de septembre 1751 ; du 20 mars 1752 ; du 31 août 1754.

propos de l'affaire du Basset, nous avons signalé son excursion dans le Pays de Vaud, à Genève et à Evian, qui eut lieu en mai et juin 1745. Juste un an après on voit qu'elle stipule un acte à Genève, puis qu'elle vint ensuite à Saint-Maurice, pour s'y rencontrer avec M. Hugonin avant de rentrer à Chambéry. Quoiqu'elle eût, avec les années, beaucoup de difficulté à se déplacer, ses entreprises industrielles l'obligèrent plusieurs fois de retourner à Genève, de même qu'à Annecy, à Chamounix et à St-Jean-de-Maurienne. C'est de cette dernière localité qu'est datée sa lettre du 18 octobre 1748. Dans celle du 31 août 1754 elle annonce à son correspondant qu'elle vient d'arriver à Jussy, près de Thonon [1]. Il paraît que les affaires qui l'avaient amenée en Chablais n'étaient pas terminées à la fête de la St-André, puisqu'elle prit le parti à cette époque de rester pendant l'hiver à Evian. De cette ville cessa au printemps de l'année suivante son commerce épistolaire avec le capitaine Hugonin.

Les plus précieux détails que nous donnent les lettres qu'elle adressa à ce dernier, pour ce qui a trait à sa vie en Savoie, sont relatifs à deux exploitations minières qu'elle entreprit dans cette contrée ; l'une dans le territoire de Chamounix, l'autre dans la Haute-Maurienne. Après quelques années d'établissement dans sa nouvelle patrie, Mme de Warens y était revenue à ses erreurs d'autrefois. La vie domestique ne pouvait suffire à son pressant besoin d'occupations. Lasse de sa monotonie et encouragée, sans aucun doute, par l'un ou l'autre des charlatans, qui avaient obtenu sa confiance, elle se laissa entraîner de nouveau par ses goûts et ses plans d'industrie. Cette fois-ci, elle appliqua son activité à des recherches et à des fouilles de mines. Si on l'en croit, ses études dans cette partie remonteraient déjà au temps de son séjour à Vevey et ses premières expériences pratiques à l'année 1730 [2]. Il est prouvé en tout cas, par des actes, qu'elle était en 1737 [3] associée avec un sieur

[1] L. c. « Je croirais manquer à mon devoir si je ne vous donnais pas » avis de mon arrivée dans ce pays-ci où mes affaires m'ont appelée » indispensablement, ce qui m'a donné beaucoup de peine et d'embarras » pour faire quatre jours de marche depuis Chambéry. »

[2] Dans sa lettre du 20 juin 1747 elle dit : Il y a 25 années et plus que l'étude des minéraux commence à m'être un peu connue.

[3] Let. du 9 mars 1755.

Mathieu Cash pour faire des sondages clandestins dans les terrains métallifères du marquis de la Roche, en Maurienne, terrains que, comme nous le verrons, ils acquirent plus tard [1]. C'est vraisemblablement sur le conseil de Cash qu'elle prit à ferme du chapitre collégial de Sallenches, l'exploitation des minerais de fer de sa concession de Chamounix. A quelle date eut lieu cette location c'est ce que nous ne pouvons dire. Elle est, nous semble-t-il, postérieure au séjour de Mme de Warens à la Tour-de-Peilz, au printemps de 1745, puisque cette dame n'en souffla mot alors à la famille Hugonin, tandis qu'elle parla d'une fabrique de savon et de chandelles, qu'elle avait ouverte à Chambéry, avec la permission municipale, le 5 août 1744 [2]. La pénurie d'argent la força bien vite à chercher des associés, bailleurs de fonds. Dans la première moitié de 1746, elle en trouva en Savoie, en France, en Suisse. Deux messieurs de Quartéry, l'un capitaine, l'autre châtelain de St-Maurice en Valais, ainsi que M. Jean Gamaliel de Rovéréa, de Bex, un des cousins de Mme Hugonin, s'engagèrent dans ce dernier pays à prendre chacun une des huit parts de la société, dont elle posait les bases. Elle voulut en proposer aussi une à M. Hugonin, mais craignit que sa lettre ne fut pas assez éloquente pour le persuader de tous les avantages qu'il tirerait de cette participation. Elle jugea plus prudent de les lui expliquer de bouche. A cet effet elle l'invita instamment à venir auprès d'elle à Chambéry :

« Vous verrez », lui écrit-elle le 1er mai 1746, « environ » dans la quinzaine de ce mois de mai, des personnes à qui » j'ai donné l'ordre de passer chez vous et je les ai chargées » d'une lettre pour vous, par laquelle je vous prie de me venir » voir. Ils vous expliqueront le sujet de leur voyage, dont » j'ignore le succès jusqu'à leur retour. Dieu veuille qu'il soit » conforme à mes bonnes intentions. En ce cas tout ira bien.

[1] Mugnier, Mme de Warens et Jean-Jacques Rousseau, Paris, 1891, in-8, p. 234, 235.

[2] Mugnier, ouv. cité, p. 222. Dans la lettre qu'elle écrivit d'Evian à M. Hugonin, en juin 1745, Mme de W. le prie de lui faire visite et d'amener avec lui M. Baron, gendre de M. Miol, pour qu'elle puisse s'entretenir avec lui « des affaires de savon et de chandelles ». Cette désignation laconique fait croire que son parent savait bien de quoi il était question.

» Mais, que la chose réussisse ou non, je vous prie, vous en
» particulier, de vous rendre à mon invitation et de vous
» donner la peine de venir avec eux et de profiter de cette
« compagnie, qui aura pour vous toutes les attentions possi-
» bles et à qui j'ai donné ordre de payer vos frais de route.
» J'espère, mon cher neveu, que vous ne me refuserez pas
» cette grâce, attendu que vos intérêts et ceux de vos chers
» enfants le demandent plus que les miens propres, comme
» vous pourrez en juger par vous-même lorsque je vous aurai
» expliqué mes intentions. »

(A suivre). A. DE MONTET.

RECHERCHES ENTREPRISES EN 1898

SUR

L'EMPLACEMENT DE L'ÉCHAFAUD ET DU GIBET A VIDY

avec plan lithographié.

RAPPORT

à Monsieur le Président du Comité des monuments Davel [1].

Corseaux s/Vevey, 1er janvier 1899.

Très honoré Monsieur,

En date du *20 novembre 1898*, votre Comité m'a fait l'honneur de me charger de *déterminer l'emplacement exact de l'échafaud de Vidy* en vue de l'érection d'un monument commémoratif, et m'a demandé de commencer les fouilles le plus rapidement possible.

Permettez-moi de rappeler tout d'abord, en deux mots, la suite des événements. Le lendemain, 21 novembre, je vous répondis que, suivant votre désir, je me mettrais en rapport à ce sujet avec M. Rouge, architecte, dès qu'il me serait possible de sortir ; le 24 au soir, après un premier examen du terrain et des documents,

[1] Nous devons la communication de ce document à l'obligeance de M. Næf, archéologue, et de M. Camille Delessert, directeur, président du Comité des monuments Davel. Ce rapport n'était pas destiné primitivement à l'impression, et M. Næf n'a pas eu le temps de le remanier en lui donnant la forme d'un article proprement dit. Mais tel qu'il est ce document nous a si vivement intéressé que nous avons voulu en faire profiter nos lecteurs.

j'eus l'honneur de vous adresser un rapport sommaire. Dans ce rapport je vous exposais mon impression générale, certaines constatations fâcheuses pour le résultat des fouilles, et mon regret de voir adopter un projet de monument sans connaître les renseignements que donneraient éventuellement ces fouilles.

Après avoir fixé les *deux questions*, qu'à mon avis les recherches devaient essayer de résoudre :

1° *Définir l'emplacement de l'échafaud,*

2° *Retrouver, si possible, les restes de Davel,*

je demandais à votre Comité de bien vouloir me transmettre tous les renseignements possibles relatifs à Davel et à son exécution. Je vous annonçais enfin que les travaux seraient entrepris dès que je serais en possession d'une pièce préalable et indispensable, un plan donnant exactement l'état actuel du terrain.

Le 28 novembre vous avez bien voulu m'annoncer que votre Commission exécutive avait pris connaissance de mon rapport, et vous m'avez transmis des renseignements très utiles soit sur les fouilles exécutées en 1892, soit sur Davel. Vous ajoutiez que, suivant le résultat de mes recherches, vous seriez prêt à modifier la forme du monument commémoratif, dont l'inauguration devait avoir lieu le 24 avril 1899, anniversaire de l'exécution.

Ce même jour, 28 novembre, M. Ed. Secretan eut l'obligeance de me communiquer une lettre de M. le Dr Ch. Marcel, datée du 30 avril 1891, et contenant des documents très nets, très clairs, précis et de grande importance, auxquels j'aurai à revenir. Je tiens à en remercier encore M. Secretan.

Les travaux commencèrent le 1er décembre et furent poursuivis, sans interruption, jusqu'à hier au soir, 31 décembre, où je les inspectai pour la dernière fois.

QUESTION N° 1.

Définition de l'emplacement de l'échafaud.

Lorsque je fus en possession du plan donnant l'état actuel du terrain, j'y fis reporter les sondages antérieurs, dont il était encore possible de reconnaître les traces, *G, E, F,*... etc., sur le plan, de même que le fossé circulaire creusé en 1892 autour de l'emplacement présumé de l'échafaud, emplacement sur lequel M. le syndic Dapples avait jadis fait planter le peuplier d'Italie qui s'y trouve encore. *A'* sur le plan. Cet arbre n'occupe pas le centre de l'espace circulaire ; il est à quelques mètres au S. S.-O. du centre. Le fossé de 1892 fut nettoyé pour permettre l'écoulement des eaux ; pendant ce temps on vérifia tout d'abord le centre de l'emplacement fixé par

M. Dériaz d'après la tradition, les bornes de la route, et par comparaison avec les plans et cartes de *1670*, *1679*, *1724*, *1727* et *1827* aux Archives communales de Lausanne [1]. Ce centre fut trouvé exact, à quelques centimètres près.

Pour expliquer la suite des travaux et le système que je crus devoir adopter pour fixer l'emplacement de l'échafaud, je dois rappeler que dans son rapport du 11 janvier 1893 à la Municipalité, M. Dériaz disait simplement : « Il a été retrouvé quelques débris de maçonnerie, mais peu », sans marquer sur son plan *où* avaient été trouvées ces maçonneries. Il faut ajouter que, comme je l'ai écrit dans mon rapport du 24 novembre dernier, un des ouvriers qui travailla en 1892 pour M. Dériaz m'affirma que ces maçonneries (des fondations minimes, de quelques centimètres de hauteur seulement) avaient toutes été extraites, et que ce renseignement me fut entièrement confirmé plus tard par M. Domenjoz, piqueur, qui surveilla les dits travaux.

Il était donc peu probable que l'on retrouverait le moindre reste de maçonnerie pouvant aider à restituer le tracé ; la seule chance de fixer les emplacements occupés jadis par les murs consistait à étudier graduellement le terrain, en l'abaissant par minces couches horizontales successives.

D'autres raisons encore m'engageaient à procéder de la sorte. M. Dériaz, je pus m'en convaincre soit par l'examen préalable du terrain, soit par les questions posées à M. Domenjoz, avait cru pouvoir se borner à rechercher *deux points* du fossé circulaire primitif, B^1 et C^1 sur le plan ; ces points fixés, il avait tracé et fait creuser le fossé actuel. Or, à mon sens, rien ne garantissait que le tracé actuel fût bien celui du fossé primitif. D'autre part, si l'on réussissait à fixer le tracé complet de ce fossé primitif, de même que sa largeur, on obtiendrait de la sorte *une* preuve de l'exactitude de l'emplacement de l'échafaud carré, qui, d'après les cartes de *1724*, *1727* et *1794*, occupait le centre de l'espace circulaire.

Puis M. le Dr Ch. Marcel, dans sa lettre à M. Secretan ci-dessus citée, écrivait ceci :

« ... L'échafaud, désigné par un beau jeune peuplier, était jadis » une maçonnerie carrée, d'environ un mètre de relief, en mauvaise » molasse et mauvais cailloux, entourée d'une zone circulaire » relevée au centre, déclivé vers l'extérieur, où le gazon était

[1] Je regrette de n'avoir pas reçu communication du plan Berney, levé en *1827*, le plus important sans doute. Il ne figure pas dans le dossier qui me fut confié quelques heures par M. Rouge.

» toujours *raté*, jaune, rabougri, se distinguant nettement des » herbes et joncs verdoyants du voisinage. Cela se comprend : » l'eau d'irrigation ne pouvait arriver sur la surface relevée, restait » à l'entour »,... etc., etc.

» Dans cet espace, sous deux ou trois pieds au plus, reposent les » ossements :

» 1. Des *gens brûlés au bûcher :* leurs os seront noircis, quelques- » uns blanchis, allégés, beaucoup cassés menus, déformés, les » dents éclatées au feu.

» 2. Des os de *gens rompus sur la roue*, c'est-à-dire des fémurs, » des tibias à fractures directes d'avant en arrière, des bras à frac- » tures compliquées.

» 3. *Des décapités*, et ici on distinguerait les femmes des hommes » à leurs caractères ostéologiques, âge, forme des cols du fémur, » dimensions du bassin, etc.

» Parmi les hommes, on distinguerait les jeunes, les adultes, les » très âgés.

» 4. Au nombre de ces derniers, on rencontrera certainement les » os non fracturés, entiers, sans cals ni cicatrices, d'un mâle » adulte, 54 ans, plutôt grand, *1m64* minimum et *1m75* maximum, » à os forts, à trochanters et cols fémuraux faisant angle normal, » genoux gros, jambes peu arquées, etc., etc.

» Si auprès de ces débris on trouve des débris de vêtements rouges, » de boutons métalliques larges, en nombre, uniformes, la question » sera presque décidée. — Mais il est très probable que Monsieur » Gewter, de Moudon, aura, selon l'usage, ajouté à ses honoraires » habit, gilet, pantalons, etc., pour ne rien laisser *perdre*, à moins » que l'ordre de tout enfouir, de ne rien laisser subsister, n'ait été » donné pour le corps comme pour les maisons, mobilier, etc. »....
etc., etc.

Sur quels documents M. Marcel se basait-il pour dire que les corps des suppliciés, y compris celui de Davel, se trouvaient inhumés *dans l'espace circulaire, entourant l'échafaud*, je l'ignore, mais cette tradition semblait généralement admise. (Comparer l'article publié dans la *Revue* du 21 novembre 1898 : « Le monument de Vidy. »)

En abaissant graduellement le terrain, toutes les tombes creusées dans le sable et gravier se montreraient immédiatement ; ce procédé m'avait bien réussi pour l'exploration du cimetière gallo-helvète de Vevey.

Telles sont les différentes raisons qui m'engagèrent à faire niveler le terrain sur l'espace limité par le fossé circulaire de 1892.

Tandis que s'exécutait ce travail, je fis mon possible pour obtenir des renseignements complémentaires sur la disposition de la terrasse de l'échafaud proprement dit. L'étude des cartes de *1724*, *1727* et *1794* avait déjà été faite par M. Dériaz ; ces cartes lui avaient permis de conclure à un carré, de *6m.40* de côté, dont deux des faces étaient à peu près parallèles à la route. C'est ce qu'il traduisit sur son plan au millième. Mais il s'agissait de contrôler cette solution, et d'obtenir en plus des indications sur la disposition de la zone circulaire environnante, sur la hauteur des murs et leur mode de construction, sur la position de l'escalier qui donnait accès à la terrasse et sur le nombre de ses marches.

Dans son plan, j'ignore sur quelles indications, M. Dériaz a restitué l'escalier à l'angle *N.-E.* du carré, et son rapport à la Municipalité de Lausanne est malheureusement d'un laconisme extrême ; les cartes du XVIIIe siècle sont muettes à cet égard. Ces cartes offrent par contre un renseignement très important, et sur lequel j'aurai à revenir : *la position de l'échafaud par rapport au gibet ;* le gibet se trouvait tout à côté, à l'Est-Sud-Est.

D'après les renseignements de M. le Dr Marcel, les murs du carré avaient un mètre environ de hauteur ; ils étaient maçonnés et parementés en moellons irréguliers, de diverses sortes ; la zone circulaire était relevée au centre, déclivée vers l'extérieur. D'un autre document que me confia M. Secretan, il ressort que l'escalier avait trois ou quatre marches. Le tableau de Gleyre, par contre, indique les murs régulièrement appareillés en grands blocs de molasse, l'escalier placé au centre de la face orientale, et saillant.

Ces diverses indications devaient être contrôlées, et pouvaient l'être par une enquête auprès de témoins oculaires. Je réussis à en trouver quelques-uns que je fis venir *séparément* sur les lieux, et auxquels je posais les mêmes questions. Il ne me semble pas nécessaire d'allonger ce rapport en citant textuellement les réponses de chacun ; il me suffira de les résumer, et de montrer les points sur lesquels j'obtins une concordance absolue.

Les deux dépositions les plus importantes furent celles de M. François Bovet, à la Maladière dès 1838, et surtout celle de M. Menétrey, père, syndic de Chavannes. C'est ce dernier qui, entre 1840 et 1850, démolit lui-même les quatre murs de l'ancien échafaud, et qui en transporta les pierres à Chavannes pour y construire une maison, la maison Meyer actuelle. M. Menétrey ayant exécuté ce travail lui-même, a gardé du tout un souvenir très net ; ses indications concordent avec celles que j'avais recueillies antérieurement et que j'obtins ensuite, mais elles sont d'une grande préc

Le carré central avait *6* mètres ou un peu plus de côté (M. Dériaz : *6 m,40*) ; les murs, de *45* centimètres (1 pied 1/2) d'épaisseur, étaient appareillés et parementés en moellons irréguliers, sans pierre de taille dure ni molasse, pas même aux angles, et avaient une hauteur de *1m.20* (4 pieds), Le centre du carré était rempli de terre, *et M. Menétrey n'y trouva ni ossements*, ni objets. Quatre ou cinq marches (soit quatre marches horizontales, qui donnent cinq hauteurs de 24 centimètres chacune) grossièrement maçonnées, étaient adossées au centre de la face orientale et disposées parallèlement au mur de cette face. Sur l'espace circulaire environnant, le terrain s'élevait en pente douce à partir du fossé jusqu'aux murs. M. Menétrey ajouta qu'il avait enlevé tous les cailloux qu'il y avait moyen de prendre, et qu'il n'avait pas dû en laisser beaucoup sur place, les fondations étant à une profondeur minime.

Ni M. Menétrey, ni M. Bovet, ni les autres témoins interrogés, ne se souvenaient d'avoir vu quoi que ce soit du gibet, mais tous deux, de même que nombre de personnes, reconnurent immédiatement l'emplacement de l'échafaud comme étant parfaitement exact.

M. Bovet me fournit un renseignement inédit, utile pour une restitution éventuelle, théorique ou effective. Il paraît que jadis deux piliers carrés, en molasse, de *60* centimètres de côté, étaient placés au bord de la route actuelle ; ils marquaient l'entrée de la place réservée à la haute justice et l'endroit où venait aboutir le sentier conduisant au gibet et à l'échafaud. M. Bovet a encore vu ces piliers de hauteur d'homme, mais leurs parties supérieures étaient déjà abattues. Il m'a affirmé, en outre, qu'après la démolition des murs de l'échafaud, *la petite butte fut nivelée* et que le terrain fut livré à la culture ; c'est à cette occasion, sans doute, que l'ancien fossé circulaire fut comblé.

Après mon enquête contradictoire, la configuration de la zone circulaire à l'intérieur du fossé, la disposition du carré de l'échafaud proprement dit, l'aspect, l'épaisseur et la hauteur de ses quatre murs, de même que ce qui concerne l'escalier, me semblaient nettement définis. — L'existence de la *petite* butte, très peu élevée, était attestée aussi bien par plusieurs témoins oculaires que par une indication de la carte de Schwartz en *1794 ;* son nivellement me confirma dans la persuasion qu'on ne retrouverait pas trace de fondations. Mais peu importait au fond, car les renseignements étaient suffisamment clairs et complets ; il suffisait de retrouver le fossé, dont le carré avait occupé le centre.

L'opération du nivellement fut exécutée comme je l'ai indiquée en commençant ; sans entrer dans des détails inutiles, il suffira

d'ajouter que je ne constatai aucune maçonnerie quelconque. J'obtins par contre le tracé complet du fossé, qui n'est pas exactement celui du fossé actuel ; il s'avance davantage au *S.-S.-E.* (Comparer le plan, joint à ce rapport). Le diamètre intérieur de la zone circulaire ne correspond pas non plus à celui donné par M. Dériaz : il est de *24 m. 50* au lieu de *20 m. 40*. La circonférence fixée, il fut facile de marquer par de solides piquets le centre, de même que les quatre angles de l'ancien échafaud. J'ajouterais que j'estime que le fossé remplissait un double rôle ; il servait sans doute à maintenir la foule à distance, mais encore à drainer l'espace central. Bien que l'inclinaison du terrain à partir du fossé fût minime, la zone centrale n'en formait pas moins une petite butte, au sommet de laquelle se trouvait le carré de maçonnerie. Cette disposition permettait aux assistants de suivre toutes les phases du lugubre spectacle.

Un des problèmes semblait donc résolu. Cependant on aurait pu m'objecter que le fossé, base de ma restitution, constituait bien *une* preuve, assez vraisemblable peut-être, mais insuffisante ; qu'après le nivellement de la butte le terrain avait pu changer d'aspect. Le tracé de l'ancienne route ayant été un peu corrigé, pouvait-on être sûr que l'emplacement fût exactement celui que j'indiquais ? Et puis comment se faisait-il qu'on n'eût trouvé aucune sépulture sur tout l'espace de la zone circulaire, entre le fossé et les anciens murs de l'échafaud ? Il fallait répondre à ces objections, très naturelles, par une seconde preuve, plus décisive encore que celle du fossé : *le gibet*. Si l'emplacement du fossé, et par conséquent celui de l'échafaud étaient exacts, on devait trouver tout à côté, à l'Est-Sud-Est, les fondations des piliers du gibet, dont la position est très nettement indiquée sur les cartes du XVIIIe siècle.

C'est ce qui fut fait. Sans longues recherches, ni tâtonnements, ni fossés préalables de reconnaissance, les fondations des piliers et du mur d'enceinte du gibet furent mises au jour, à l'endroit où elles devaient se trouver.

Cette recherche du gibet m'amène à la question *n° 2* ; je tenais à en donner d'emblée un des résultats, pour pouvoir arrêter ici la première question, et la considérer, en bonne conscience, comme résolue.

(A suivre). A. Næf.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La réunion annuelle de la **Société suisse d'héraldique** a eu lieu à Berne les 5 et 6 novembre derniers. Rendez-vous était pris au Musée des Beaux-Arts pour une visite à l'exposition des œuvres de Chr. Bühler, le peintre héraldiste de mérite, décédé le 3 février 1898, à l'âge de 73 ans. Projets de médailles, de sceaux et de vitraux; modèles de broderies ; frontispices, adresses et diplômes enluminés, arbres généalogiques, armoiries de familles ou de corporations: il y avait là de quoi réjouir non seulement les professionnels mais aussi les profanes. Une plume plus exercée que la mienne pourrait seule donner une idée du fini des détails, de la richesse et de l'harmonie des couleurs, de l'habileté de la composition. Il ne saurait être question en ce bref compte-rendu d'entrer dans des détails, citons cependant les « Armes du Regierungsstatthalter von Wattenwyl » qui valurent à Bühler une distinction flatteuse à l'exposition de Vienne de 1878 ; du coup il passa maître et plusieurs des grandes sociétés héraldiques de l'étranger s'honorèrent de le compter au nombre de leurs membres. Sans prétention, mais avec chaleur et une grande précision, M. R. Münger, un disciple du défunt et son digne successeur, expose comment est née la vocation de Bühler, comment, par l'étude de la nature et en s'inspirant des chefs-d'œuvre de l'art héraldique, cet élève du Dr Stanz a su, tout en respectant la tradition, se créer une manière toute personnelle.

A l'Hôtel-de-Ville, après une courte séance administrative, la société a le privilège d'entendre M. L. Bron, de Genève. Avec planches à l'appui, le conférencier entretient ses auditeurs du heaume, le casque héraldique par excellence ; prenant pour point de départ les représentations figurant sur la tapisserie de Bayeux (1066), M. Bron étudie les transformations successives de ce couvre-chef jusqu'en 1640, époque de sa disparition, et montre comment elles furent amenées par les modifications que subirent les armes défensives et offensives.

Le lendemain, trois ou quatre breaks transportaient les héraldistes à Hindelbank. L'église de ce village, outre deux tombeaux assez remar quables [1], possède de beaux vitraux, dont quelques-uns appartiennent à la meilleure époque de la peinture sur verre, cet art jadis florissant en Suisse ; ils représentent les donateurs avec leurs patrons et leurs armoiries : aux armes des d'Erlach (1519) qui eurent la seigneurie de Hindelbank jusqu'en 1798 et qui y

[1] Voir le Dict. géogr. de la Suisse de Lutz.

exercèrent le droit de patronage jusqu'en 1810, sont venues s'ajouter successivement celles des familles auxquelles ils s'allièrent. M. de Mülinen en fait un historique des plus intéressants, digne clôture de cette réunion qui a laissé chez tous les participants le plus agréable souvenir. A. K.

— Monsieur le Dr Henri **Türler, archiviste** à l'Etat de Berne, a dédié à l'Université de Berne un opuscule contenant l'**état des dépenses faites par le duc de Savoie** dans l'expédition de 1383 contre la maison de Kybourg et en particulier contre la ville de Berthoud. Amédée VII de Savoie, allié de Berne, avait envoyé son contingent. On n'en savait pas davantage jusqu'aujourd'hui. Le document publié et annoté par M. Türler donne l'état des dépenses faites à cette occasion, tel que l'a établi le chevalier Henri de Colombier, bailli de Vaud. C'est un document précieux pour notre histoire locale.

— La **Bibliothèque de Fribourg** a fait dernièrement l'acquisition d'un petit volume d'une extrême rareté. C'est le seul exemplaire connu de l'édition de 1597 du *Petit Catéchisme du P. Canisius*. Il a été trouvé dans le district de la Singine. Le P. Canisius avait déjà publié son catéchisme en 1556, mais les adjonctions diverses faites dans les nombreuses éditions parues après cette date n'étaient pas toutes du goût de l'auteur. Aussi résolut-il, quelque temps avant sa mort, d'en faire une édition nouvelle, corrigée, véritablement sienne. C'est la seule édition absolument authentique de ce précieux petit ouvrage, dûe tout entière et exclusivement à la plume du P. Canisius, ce qui lui donne une réelle importance. C'est probablement d'une imprimerie de Dellingen, et non de Fribourg, que provient l'édition de 1597.

— Les études historiques ont fait une grande perte dans le canton de Neuchâtel par la **mort de M. Charles Châtelain**, décédé au milieu du mois de janvier à St-Blaise.

Le pasteur Châtelain était surtout connu dans son pays comme secrétaire de la Société d'histoire, fonction qu'il remplissait avec la plus grande exactitude. « Il était ardemment épris des études historiques, écrivait M. Ph. Godet. Il apportait dans ses recherches une méthode très sûre, une impartialité rare, une exactitude minutieuse et un savoir étendu. Il savait — chose plus rare qu'on ne le croit — conduire une recherche historique; il connaissait très bien nos archives, avait exploré aussi à plusieurs reprises celles de Besançon... Ces dernières années, il avait travaillé à Lucerne, à Fribourg, à Berne, en d'autres villes encore, pour rassembler les éléments du recueil d'actes d'alliances et de combourgeoisie que va publier notre Société d'histoire en souvenir du Cinquantenaire. »

La mort de M. Châtelain est aussi une grande perte pour le *Musée neuchâtelois*, auquel il avait donné un grand nombre de travaux jusqu'à son dernier jour.

— Monsieur A. Matthias vient de publier [1] un opuscule sur la **Musique Militaire les Armes Réunies, son passé, son présent.** Anecdotes et parchemins recueillis et ordonnés sous les auspices d'un comité de recherches, préface de M. H. Morel.

La société des Armes réunies, une des plus populaires de notre pays, méritait d'avoir son histoire. Elle vaut la peine d'être lue.

— La *Société d'histoire de Genève* a célébré l'anniversaire de l'**Escalade**... en écoutant la lecture d'un travail de M. Dufour, archiviste, relatif aux « héros » de cette journée, c'est-à-dire aux hommes qui tombèrent en défendant leur ville. Il a parlé cette fois de quatre des victimes, Jean Canal, Jean Vandel, Jean Guignet et Gérard Muzy.

Jean Guignet était un simple cordonnier qui fut tué à la descente de la Tertasse. Il était âgé de 55 ans. Ressortissant de Gex, il s'était établi à Genève avant 1584. Il ne laissa aucune postérité quoi qu'il eût été marié deux fois et son rôle fut très effacé.

Gérard Muzy était aussi un simple citoyen de date récente. Blessé à l'Escalade, il mourut après quatorze jours de souffrances. Il laissa une nombreuse descendance.

Jean Vandel fut un personnage assez marquant. La famille Vandel, établie à Genève dans la seconde moitié du XVe siècle, se divisait en deux branches dont l'une a jeté un certain éclat, plusieurs de ses membres ayant été syndics ou pourvus d'autres charges importantes. L'autre a été moins connue, mais plus nombreuse.

C'est à cette dernière que se rattachait Jean Vandel. Il était sergent en 1579 et enseigne dans la compagnie Cellérier en 1589. Il était, paraît-il, rapace et emporté, ce qui lui causa plus d'une méchante affaire dont M. Dufour est parvenu à retrouver les traces. Grand guerroyeur, les luttes de la fin du XVIe siècle lui permirent de se signaler par différentes actions méritoires. Il fit aussi partie du Conseil des Deux-Cents et fut geôlier. En cette dernière qualité, il fit preuve de rapacité à l'égard des prisonniers qu'il nourrissait mal. Jean Vandel eut douze enfants au moins. Cependant toutes les descendances mâles de cette famille étaient éteintes au milieu du XVIIe siècle.

Ancien magistrat, fils d'Italien, tel nous apparaît le conseiller Jean Canal, âgé de 60 ans, mort des blessures reçues près de la

[1] La Chaux-de-Fonds, imprimerie du *National Suisse*.

Porte-Neuve. Jean Vandel fut tué près de lui. Apothicaire comme son père, Jean Canal s'occupait beaucoup de négoce, plus même que de sa charge de dizenier que le Conseil l'exhortait à mieux remplir Ce même Conseil lui reprochait aussi son arrogance. Caractère prompt et décidé, il rendit cependant de bons services, notamment dans l'office de contrôleur et celui de syndic. De graves embarras financiers troublèrent les derniers temps de sa vie sans diminuer la confiance de ses collègues du Conseil. Son fils, le médecin Pierre Canal, ternit le bon renom de sa famille en trahissant la République.

Nous ajouterons, pour ceux de nos lecteurs qui pourraient l'avoir oublié, que l'Escalade fit treize autres victimes parmi les défenseurs de Genève. Voici leurs noms d'après M. Fontaine Borgel.

1. Noble Louis Bandières, âgé de 46 ans. Il avait été membre du Conseil des Deux-Cents et de celui des Soixante.

2. Honorable Nicolas Bogueret, architecte, âgé de 65 ans, mort vers le milieu de la montée de la Porte-Neuve à la Treille. C'est lui qui construisit la fameuse rampe pavée de la Maison de Ville.

3. Honorable Pierre Cabriol, marchand, âgé de 36 ans, membre du Conseil des Deux-Cents, mort près de la Corraterie.

4. Maître Michel Monard, tailleur, âgé de 40 ans, mort près de la Corraterie.

5. Noble Marc Cambiago, d'une famille originaire de Crémone, âgé de 25 ans, mort près de la Porte-Neuve.

6. Honorable Daniel Humbert, marchand drapier, mort près de la Corraterie.

7. Noble Louis Gallatin, marchand, âgé de 28 ans, mort à la porte de la Monnaie.

8. Honorable Abraham de Baptista, serviteur chez le sieur Piaget, âgé de 25 ans, mort dans la maison de son maître, presque au centre de la Corraterie.

9. Jean-Jacques Mercier, marchand passementier, âgé de 30 ans.

10. Honorable Philippe Poteau, confiseur, âgé de 33 ans, mort sous l'arcade de la Monnaie.

11. Honorable Martin de Bolo, imprimeur, âgé de 36 ans, mort près de la Porte-Neuve.

12. Honorable Jacques Petit, âgé de 41 ans, mort à la Corraterie.

13. Honorable François Bouserel, dit le Grand François, veloutier, âgé de 40 ans, mort sous la Tertasse.

— M. Albert Næf, chargé par le département de l'Instruction publique et autorisé par la municipalité de Vevey, de fouiller le

cimetière gallo-helvète, mis à découvert par la construction du boulevard de St-Martin sur Vevey, vient de déposer son journal de fouilles au département de l'Instruction publique.

— Le comité de la **pièce historique Reine-Berthe,** à Payerne, nous transmet une analyse de la pièce qui a été lue par l'auteur, M. Adolphe Ribaux, le 7 février.

Le peu de place dont nous disposons nous empêche de la reproduire intégralement, mais nos lecteurs pourront facilement se la procurer et la liront avec intérêt.

— On a retrouvé dernièrement aux Ormonts une copie du **Répertoire des droits de la commune d'Ormont-dessous,** *mis en ordre par feu M. le ministre Borle, levé par le justicier Pierre Tardent, d'Ormont-dessous, en 1710.*

Ce répertoire contient par ordre alphabétique, la mention d'un grand nombre de documents concernant l'histoire des Ormonts sous le régime bernois.

On y lit par exemple sous le titre de *Libertés :*

« Lettres patentes de LL. EE. portant :

» 1° Que les paysans d'Ormont-dessous, leurs nouveaux sujets, leur ayant prêté serment de fidélité et promis en bonne forme par leurs lettres et aussi de ne jamais se soustraire de leur obéissance sans leur consentement, eux aussi de leur part promettent de maintenir leurs dits nouveaux sujets en toutes leurs libertés, immunités et franchises.

» 2° Que pour une plus forte marque de leur bonne volonté envers leurs dits sujets, ils leur remettent à perpétuité le droit de main-morte, à quoi ils étaient auparavant tenus, le 20 de novembre 1476. »

Et sous le titre de *Foires :*

« Concession faite à ceux d'Ormont par les nobles François Michel et Antoine de Valiése, Pierre de Châtelan, Pierre de la Baume et autres, tous co-seigneurs d'Aigremont, de pouvoir tenir au Sépey deux foires publiques et franches par chaque année, à perpétuité, sur les jours que les dits d'Ormont trouveront être les plus propres, pourvu qu'ils ne préjudicient pas aux autres foires circonvoisines et ce moyennant la somme de 200 florins, monnaye d'Allemagne, le 20 septembre 1441. »

7me année. N° 4. Avril 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

MACHIAVELLI A FRIBOURG [1]

Au commencement de 1507, le bruit s'était répandu que l'empereur Maximilien projetait sérieusement une descente en Italie, afin de se faire couronner à Rome. Les villes italiennes qui jusque-là avaient professé une sympathie traditionnelle pour la France, considérée par elles comme la protectrice de leur liberté, furent vivement émues. Florence et Sienne furent particulièremeut inquiètes, et redoutaient beaucoup la visite impériale.

Les Florentins résolurent de prendre les devants et de se mettre en bons termes avec l'empereur. La chose semblait d'autant plus facile, que Maximilien, toujours gêné dans ses finances, toujours trompé par les diètes qui promettaient beaucoup et ne donnaient rien, comme on sait, venait de demander aux Florentins de l'argent à emprunter.

Cette demande créait pour ceux-ci une situation fort délicate. Refuser, c'était s'aliéner plus encore l'esprit de l'empereur, dont la mauvaise humeur était à redouter, s'il réussissait dans son entreprise ; accorder, c'était s'aliéner la France, et de plus s'exposer à perdre son argent, car un impérial emprunteur paie rarement ses dettes.

[1] Cet article était écrit depuis longtemps, et même se trouvait déjà entre les mains de l'éditeur, lorsque la *Schweiz* a publié un article intitulé *Machiavelli en Suisse*. Bien qu'il y ait forcément quelques ressemblances entre les deux études, à raison de l'identité du document employé, il reste néanmoins assez de dissemblance pour que nous ne supposions pas inutile la publication de notre petit travail.

Les Florentins résolurent de s'en tirer en se compromettant le moins possible.

Ils envoyèrent d'abord (le 30 août 1507) Nicolo Machiavelli au cardinal Carvajal qui, par ordre de Jules II se rendait auprès de Maximilien. Le fameux Secrétaire rencontra le Légat pontifical à Sienne, eut une entrevue avec lui, l'invita à passer par Florence, où on lui prodiguerait des honneurs magnifiques, plus encore qu'on n'avait fait à Sienne. On pensait qu'en se gagnant le Légat on se créerait un protecteur auprès du chef du Saint-Empire.

Le gouvernement florentin ne s'en tint pas là. Afin de savoir avec certitude si l'empereur descendrait en Italie, il avait envoyé Francesco Vettori comme ambassadeur en Allemagne. Vettori était chargé également de promettre, s'il y avait lieu, l'argent demandé.

Mais le Gonfalonier Pier Soderini trouvait que les rapports de Vettori manquaient de clarté et de logique, et pour plus de sûreté, Machiavelli fut envoyé en Allemagne avec l'*ultimatum* de l'accord [1].

Nous n'avons pas à raconter ici les conditions de l'accord : il nous suffira de noter deux détails qui nous feront toucher au doigt la finesse florentine. On promettait cinquante mille ducats à l'empereur, mais payables en termes successifs. On devrait sacrifier sans doute la somme entière si Maximilien réussissait et venait jusqu'à Florence ; mais bien des événements pouvaient se produire jusque-là, et si, par hasard, l'empereur devait rebrousser chemin, il serait facile de refuser les derniers termes. On s'exposerait ainsi le moins possible et à bon escient.

[1] Machiavelli n'avait pourtant qu'une estime fort limitée pour l'esprit de Pier Soderini. On connaît l'épigramme féroce qu'il écrivit à l'occasion de sa mort :

« La nuit que mourut Pier Soderini
Son âme se présenta à la bouche de l'enfer :
Mais Pluton lui cria : Ame imbécile,
Quel enfer ? Va-t'en aux Limbes des enfants ! »

Ce n'est pas tout. Le but de cette ambassade de Machiavelli devait rester absolument inconnu du roi de France, l'ami des Florentins. Arrivé en Lombardie, l'ambassadeur fut interrogé avec une sorte de rigueur, motivée sans doute par quelques soupçons : il craignit à ce point d'être deviné, qu'il déchira pour plus de sûreté les lettres qui contenaient ses instructions officielles.

Ainsi va souvent la politique, comme chacun sait. Lorsqu'il y a quelque temps on surprit l'Allemagne manœuvrant en dehors de la Triplice et flirtant avec l'adversaire de son allié, les journaux italiens justifièrent ces roueries en disant qu'après avoir conclu une alliance intime avec l'un, on peut en contracter une plus intime avec tout autre. Soit ! Ce sont pourtant de ces choses dont on ne se glorifie jamais sincèrement, même quand le succès les accompagne, et surtout on ne les annonce jamais d'avance.

Machiavelli se rendit donc en Allemagne avec une mission que le gouvernement de Florence ne voulait pas faire connaître à son ami, le roi de France. Il traversa le Mont-Cenis et la Savoie, puis toute la Suisse, de Genève à Constance, et arriva à Botzen, où il trouva l'empereur et Vettori, après un voyage de vingt-cinq jours. Il mit seize jours à traverser la Suisse et une partie du Tyrol, jusqu'à Botzen ou Bolsano.

L'une des raisons qui motivèrent son passage en Suisse fut le désir qu'il avait de bien connaître les rapports existant entre les Suisses et les deux souverains rivaux, le roi de France et l'empereur d'Allemagne, et de savoir dans quelle mesure ce dernier pourrait compter sur l'appui des milices célèbres, qui apportaient si souvent la victoire dans les plis de leurs drapeaux. Les chances de Maximilien dépendaient en grande partie du fait que les Suisses seraient avec lui, ou contre lui, ou resteraient neutres.

Machiavelli connaissait de réputation ces intrépides soldats ; cent fois il en parle dans ses ouvrages, et nous nous étonnons que les historiens de la Suisse, et surtout de la Suisse militaire, négligent ou ignorent ses témoignages [1]. Il voulut d'ailleurs faire une étude personnelle, et connaître de plus près l'état général des choses et l'organisation politique de la Confédération. Nous allons voir de quelle manière il sut s'informer et se rendre compte. Avant de traduire, nous ferons observer que dans sa pensée, comme dans la pensée de ses contemporains, l'idée et l'usage de vendre ses services militaires, et de les vendre même au plus offrant, ne comporte rien de déshonorant, ni même d'étrange. « Comme je vous l'ai écrit à diverses reprises, dit-il à son gouvernement, on croit que l'empereur aura le plus grand nombre de Suisses, s'il peut leur donner de l'argent. Sa Majesté voudrait les voir rester neutres : mais, eux, ils ne veulent pas le promettre, parce que, disent-ils, ils ne veulent pas rester sans solde, et l'empereur se résoudra à leur donner de l'argent s'il en trouve [2] »

L'emprunt que Maximilien voulait faire aux Florentins était, on le voit, pour enrôler des milices suisses.

Voici maintenant un extrait des lettres officielles dans lesquelles Machiavelli raconte son voyage à travers la Suisse et fait part de ses impressions sur ce qu'il a vu et entendu.

La première n'est qu'un billet écrit de Genève, en date du 25 décembre 1508.

« Magnifiques Seigneurs, j'ai écrit de Gabella [3], le 22, à Vos Seigneuries. Nous sommes au 25, et je me trouve à

[1] Il en parle en particulier dans son *Discours* et dans son *Rapport* sur l'état de l'Allemagne.

[2] Lettre du 17 janvier 1508, signée par Vettori, mais dictée par Machiavelli.

[3] Cette lettre est perdue. Quant à Gabella, c'est sans doute une localité de frontière douanière, comme l'indique le nom ; un endroit semblable à Douanne, près Bienne. Ou serait-ce plutôt Aiguebelle en Savoie ? Nous laisserons à d'autres le soin de l'identifier avec certitude.

Genève. Demain, je pars pour Constance, et il me faudra sept jours pour y arriver. C'est ce que m'a dit Pietro de Fossano, qui fait le commerce avec les Forentins, auprès de qui je me suis informé, et qui m'a fourni un guide.

Je me recommande à Vos Seigneuries,

Votre serviteur, NICOLO MACHIAVELLI. »

Le 11 janvier seulement, Machiavelli arriva à Botzen, après un voyage plus long et plus pénible qu'il n'avait prévu. Le temps avait été mauvais et les chemins difficiles ; il avait fallu fatiguer beaucoup de chevaux, et, qui pis est, l'envoyé de la riche mais économe Florence était à court d'argent. Dès le 17 janvier, il envoyait à Florence une relation de son voyage, un mémoire du plus haut intérêt, dont nous ne traduirons que les passages les plus importants à notre point de vue, tout en invitant à nouveau les historiens suisses à moins oublier le reste.

« Magnifiques Seigneurs, je suis arrivé ici le 11 seulement. J'ai été retardé par la longueur de la route, par l'état déplorable des chemins, par la rigueur du temps, par la fatigue des chevaux et par le manque d'argent. De Gabella où je laissai la poste, jusqu'ici, je n'ai guère pu gagner que trois jours : il m'a fallu parcourir au mois six cents milles. Je vous ai écrit de Gabella et de Genève, pour vous donner de mes nouvelles. Si mes lettres vous sont arrivées, elles auront fait prendre patience à Vos Seigneuries.

» Arrivé ici, j'ai trouvé Francesco (Vettori) très-bien vu et très-estimé à la cour, et je lui ai exposé de vive voix les délibérations de Vos Seigneuries. Puisque Vos Seigneuries ont été pleinement informées de tout ce qui s'est fait depuis mon arrivée, je n'en dirai rien. Je m'en remets simplement à ce que vous a écrit Vettori [1].

» Je raconterai seulement ce que j'ai vu et entendu pendant mon voyage de Genève ici, autant du moins que

[1] Je crois bien ! C'est Machiavelli qui avait dicté la lettre de Vettori.

cela me paraîtra devoir intéresser Vos Seigneuries, et leur permettre de mieux apprécier la situation des choses ici.

» Commençons par ce que j'ai entendu.

» J'ai fait quatre étapes de Genève à Constance, sur les terres suisses. Durant le trajet, je me suis informé avec tout le soin possible de la situation et du caractère des Suisses. Comment il se peut faire que chacun des deux souverains (le roi de France et l'empereur d'Allemagne) peut compter sur eux, je l'ai fort bien compris, surtout grâce aux explications que m'a données, à Fribourg, un homme très intelligent, qui a été chef de leurs milices, et connaît bien les choses d'Italie.

» L'état principal des Suisses se compose de douze communautés, appelées cantons, et unies ensemble : ce sont Fribourg, Berne, Zurich, Lucerne, Bâle, Soleure, Uri, Unterwald, Thoune, Glaris, Schwyz, Schaffouse. Ces divers cantons sont unis ensemble, de telle sorte que ce qui est décidé dans leurs diètes est toujours observé par tous. Aucun canton n'oserait s'y opposer. Et ainsi se trompent ceux qui croient que quatre cantons sont pour la France et huit pour l'Empire. Cela ne pourrait être que si leurs diètes le décidaient de la sorte ; et si elles le décidaient ainsi chaque souverain serait plus mal servi que l'autre.

» Ce qui accrédite cette opinion, c'est que le roi (de France) entretient auprès des Suisses, depuis huit mois, deux envoyés spéciaux, Rochalbert et Pierre Louis ; et, afin d'être informé plus vite, a établi une poste depuis Gabella, jusqu'aux diètes, en quelque endroit qu'elles se tiennent. Ces deux envoyés ont passé ces derniers temps à parcourir tous les cantons, et avec l'argent donné en public et en particulier, ont empoisonné tout le pays. Par ce moyen, le roi (de France) a empêché et empêche encore toutes les délibérations qui se pourraient faire en faveur de l'empe-

reur. Jusqu'à mon passage, on n'avait pu rien décider, malgré un grand nombre de diètes. Il est bien vrai qu'on devait en tenir une dernière à Lucerne, le jour de l'Epiphanie ; il y avait encore les deux envoyés français. On ne sait encore de quoi elle a accouché. Mais mon hôte de Fribourg me dit que le roi de France a trop d'argent, pour qu'on puisse rien décider contre lui. Si l'empereur avait, lui aussi, de l'argent, les Suisses ne refuseraient pas de le servir également ; seulement on s'ingénierait à le servir sans être contre la France. Chacun pense que si l'argent ne manquait pas à l'empereur, les Suisses ne lui manqueraient pas non plus ; ils craindraient, en ne le servant pas, s'ils étaient convenablement payés, de s'aliéner l'Empire et toute l'Allemagne. Cette crainte est même ce qui les empêche d'être avec la France. Ils répondent à l'empereur qu'ils ne veulent pas le servir contre la France, mais bien volontiers ailleurs. L'empereur, de son côté, voudrait les voir rester neutres, n'en prendre qu'un petit nombre, et s'en servir comme il voudrait. Les Suisses, eux, ne veulent pas rester neutres ; ils voudraient être enrôlés en grand nombre, et ne pas combattre contre les Français, si ces derniers ne les provoquaient. Ce sont ces difficultés qui rendent impossibles les conclusions des diètes. »

Machiavelli donne d'autres détails fort intéressants sur les affaires de Suisse. Nous nous arrêtons à ces citations, sans même y ajouter les commentaires qu'elles comporteraient, parce qu'elles suffisent à justifier notre titre : *Machiavelli à Fribourg*, et à provoquer une attention meilleure des historiens sur les appréciations du célèbre Secrétaire de la République florentine au sujet de la Suisse de son temps.

Il nous reste cependant à dire un mot du personnage fribourgeois qui offrit l'hospitalité à Machiavelli et en fut si hautement apprécié.

M. Max de Techtermann, avec le bienveillant concours de M. Schneuwly, archiviste d'Etat de Fribourg, a bien voulu faire en notre faveur des recherches pour l'identifier avec toute la certitude possible.

Voici le résumé de ces recherches.

Les archives cantonales conservent deux registres concernant l'état nominatif des troupes fribourgeoises envoyées en Italie dans les premières années du XVIme siècle. L'un porte la date de 1502. Cette levée de troupes avait pour but Naples, Novarre et les Pays-Bas.

Hans Studer en était le capitaine. Il commande encore une expédition en 1503 ; à Bellinzona et à Locarno. Il fut nommé des Deux-Cents en 1505 ; il en sort en 1511, était réélu en 1520. Cette lacune correspond sans donte à des services militaires. En 1521, il entre au Conseil des Soixante ; en 1530, il est membre du Sénat ; en 1549, il est élu avoyer, et il meurt en 1560.

Un autre registre concerne également une expédition militaire, commandée celle-ci par Hans von Schwendi ou Schwendimann.

Ce Hans Schwendi avait été élu des Deux-Cents dès 1497, et comptait donc alors au moins 25 ans, âge auquel on était ordinairement admis dans ce Conseil. Il disparaît de 1498 à 1503, et après cette dernière date, il reprend la vie sédentaire à Fribourg. En 1505, il entre au Conseil des Soixante, et en 1508, au Petit Conseil du Sénat.

Le second registre militaire n'est pas daté : mais en tenant compte des indications précédentes, il doit se rapporter à une année comprise entre 1498 et 1503, c'est-à-dire pendant la seule époque où Hans von Schwendi, le magistrat-soldat, se soit absenté de Fribourg.

Machiavelli, lors de son passage à Fribourg, fut assurément hébergé chez l'un ou l'autre de ces deux hommes de guerre « connaissant bien les choses d'Italie ».

S'il était descendu chez quelque grand personnage de Fribourg, tel que l'avoyer d'Englisberg ou l'ancien avoyer de Faucigny, tous deux chevaliers, le célèbre diplomate n'eut point manqué de les nommer dans sa relation.

Mais à qui donner la préférence de Hans Studer ou de Hans von Schwendi ?

Toutes les circonstances semblent démontrer que Schwendi eut l'honneur d'héberger Machiavelli. Studer était entré aux Deux-Cents en 1505, et avait alors 25 ans, mais ne devait pas être plus âgé, parce qu'il meurt en 1560, ce qui lui donne déjà le bel âge de 80 ans. En 1508, époque où Machiavelli traverse Fribourg, il ne devait pas encore avoir toute cette expérience des affaires dont parle la lettre. Schwendi au contraire était plus âgé et sans doute mieux renseigné.

Un autre fait semble confirmer cette supposition : c'est que le trésorier, dans ses comptes rendus le 22 janvier 1508 (jour de la Saint-Vincent, n. 210) mentionne à l'article des débours : « vins d'honneur et repas », une dépense de XI livres 6 d. 4 s., pour vin d'honneur consommé dans la maison de Hans Schwendi. Or cette dépense étant la dernière portée dans cette rubrique (la 5me avant la fin) peut correspondre exactement avec l'époque du passage de Machiavelli, c'est-à-dire aux premiers jours de janvier 1508.

On ne peut expliquer l'envoi d'un vin d'honneur à Schwendi que parce qu'il reçoit quelque personnage important et ce personnage ne peut être que Machiavelli en ce moment-là, puisqu'on ne signale alors à Fribourg aucun voyageur de marque. Si la réception faite à Machiavelli ne revêt pas un caractère plus solennel, c'est parce que Messeigneurs de Fribourg ne voulaient pas se compromettre officiellement.

J.-J. Berthier,
prof. à l'Université de Fribourg.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite)

M. Hugonin n'était guère disposé à faire cette course à Chambéry. Avant de répondre à ce sujet, il voulut savoir ce que lui annonceraient d'important les envoyés de sa parente. Comme il les attendait, le 12 mai, Mme de Warens, instruite des empêchements qu'il prétextait, lui adressa les lignes qui suivent :

« Je viens d'apprendre par M. De Rovéréa que vos occupa-
» tions ne vous permettront pas pour le présent de venir jus-
» qu'ici, et que le plaisir que je me faisais d'avance d'avoir
» l'honneur de vous avoir chez moi sera différé, ce qui me
» cause une véritable peine et qui m'en causerait bien davan-
» tage, si je n'espérais que la présence de M. De Rovéréa ici
» me fournira la satisfaction de pouvoir vous communiquer
» par lui quelques particularités, que je ne puis vous écrire
» et que je ne voudrais confier à personne qu'à vous ou à lui.
» Je sais que vous avez pour M. De Rovéréa beaucoup d'amitié
» et de confiance, je n'en ai pas moins que vous à son égard,
» ainsi vous et moi, au défaut de l'absence, nous pourrons y
» suppléer de part et d'autre en nous faisant dire réciproque-
» ment ce que nous souhaiterions de nous communiquer.
» Faites-moi donc l'amitié, mon cher neveu, de me faire
» instruire par l'arrivée de M. de Rovéréa dans ce pays, ici,
» de toutes les choses que vous jugerez à propos que je sache...
» Moi de mon côté je ferai de même sur tout ce que j'ai à
» vous communiquer et par ce moyen nous nous procurerons
» une satisfaction réciproque, dont nous aurons lieu, peut-être,
» tous les deux d'être fort contents pour l'avenir. M. De Rovéréa
» doit se trouver ici au plus tard à la Pentecôte, c'est-à-dire
» vers la fin de ce mois. Ainsi vous avez le temps de vous
» aboucher avec lui et de me faire dire tout ce qu'il vous
» plaira, en attendant que j'aie le bonheur de vous voir ici,
» ce qui ne sera jamais aussi tôt que je le désire... Ayez la
» bonté de remettre l'incluse aux Messieurs qui passeront chez
» vous... »

Vers le milieu du mois, les Messieurs annoncés, venant du Valais et de Bex, se présentèrent chez M. Hugonin. C'étaient M. le châtelain de Quartéry et M. de Rovéréa. Ils n'avaient point encore vu « la baronne », de sorte que le second d'entre eux, en dépit du rôle d'intermédiaire qu'elle voulait lui faire jouer, garda un silence complet sur les motifs de son appel. Il invita seulement son cousin à les accompagner jusqu'à Genève. Là ils rencontreraient Mme de Warens, qui avait une communication importante à lui faire. M. Hugonin les laissa partir seuls. Aussitôt après arriva un billet du capitaine de Quartéry, écrit de St-Maurice avant que son frère l'eût quitté, et qui manquait ainsi son but de le précéder et de préparer à sa proposition un accueil favorable.

Ce billet était ainsi conçu :

« St-Maurice, le 17 mai (1746).

» Monsieur,

» L'occasion que Mme La Tour de Warens me fournit pour » vous écrire m'est des plus agréables en ce que j'ai l'avantage » de vous assurer préalablement de mes estimes les plus par- » faites et de mes inclinations pour une personne de votre » mérite distingué, dont l'honneur d'une connaissance plus » étroite fait le but de tous mes désirs. Je goûte par cet endroit » les plus grands contentements à m'acquitter de la commission, » qu'elle m'a donnée, de vous engager à être de la partie avec » nos Messieurs, qui iront à Genève, qu'on a proposé pour » l'endroit du rendez-vous. L'on y passerait, conjointement » avec les autres associés, un contrat avec le Chapitre de Sal- » lenches, en Savoie, pour avoir les fabriques des minières » qui se trouvent dans leurs juridictions. Elle m'a insinué » qu'elle a quelque chose à vous dire dont vous tirerez bon » parti.... J'ai une ferme espérance que M. de Rovéréa et mon » frère, le vidonde, à leur passage à Vevey, achèveront de » vous persuader à vous joindre à eux pour faire le voyage » de Genève, où vous rencontrerez Mme De Warens de la » Tour... »

M. Hugonin apprenait enfin pourquoi sa parente désirait tant lui parler ! Il s'agissait d'adhérer à son entreprise, de passer à

Genève, avec les autres membres, un acte de société, et aussi de substituer cette société à sa fondatrice dans le bail du chapitre de Sallenches. Rien ne nous instruit sur sa première impression. Ce que nous savons, c'est que lorsqu'il revint M. De-Rovéréa s'arrêta de nouveau à la Tour et qu'il continua de là sa route sur Bex avec M. Hugonin. Quelques jours après, dans la soirée, ce dernier se rendit à St-Maurice, accompagné d'un des fils de son hôte, pour faire visite à Mme de Warens, venue dans la maison du capitaine de Quartéry. Dans leur entretien, elle développa longuement ses projets et ses belles espérances. Elle lui offrit ensuite une part en consentant pour l'arranger, s'il ne pouvait la prendre entière, de lui céder la moitié de la sienne. Fût-il séduit, à première vue, par les perspectives brillantes qu'elle fit miroiter à ses yeux, ou jugea-t-il plutôt à propos de feindre pour ne pas indisposer sa parente, qu'il avait intérêt à ménager ? Toujours est-il qu'il ne refusa pas d'emblée la demande de cette dame. Il se déclara même prêt à aller le lendemain matin avec elle à St-Gingolph, chez un des associés, M. de Rivaz, pour y prendre connaissance du contrat d'association. De là ils devaient se rendre à Chamounix pour y constater *de visu* l'excellence de la concession.

Comme il ne vint pas à l'heure fixée elle le fit chercher à Bex par un express, avec cette petite missive :

« Je n'attends que vous pour partir. Comme vous m'avez » promis hier au soir de revenir, je me flatte que vous êtes » encore dans les mêmes dispositions. Vous me feriez plaisir » de m'accompagner jusques chez M. De Rivaz. C'est pourquoi » il serait à propos que vous écrivissiez un mot à ma chère » nièce, votre épouse, pour la tirer de peine en attendant votre » retour... »

M. de Rovéréa lui fit savoir, par retour du courrier, que son parent avait dû, pour raison imprévue, retourner subitement à la maison. De la Tour-de-Peilz, M. Hugonin excusa lui-même son brusque départ en témoignant son vif regret de n'avoir pu causer plus en détail avec elle de l'affaire et surtout de n'avoir pu examiner celle-ci sur place, ce qui l'empêchait pour le moment de bien juger ses chances d'exploitation. Il lui laissait toutefois entendre que la chose pourrait se faire lors d'une prochaine entrevue.

Mme de Warens comprit parfaitement qu'elle n'avait désormais rien à attendre de son côté. A part cette allusion un peu ironique sur le prétexte qu'il lui avait donné : « Vous avez » raison de dire, mon cher neveu, qu'il faut se voir et se parler » pour s'entendre, aussi je passe sous silence ce que j'avais à » vous communiquer jusqu'à ce que j'aie la satisfaction de » vous revoir [1] », elle ne dit plus mot de cette question des mines dans ses lettres suivantes. Cependant, lorsque la mauvaise marche de ses affaires l'eût brouillée avec ses associés de Suisse, elle mit M. Hugonin au fait de ses déboires en jetant toute la faute sur eux. Ceci en vue de combattre l'effet fâcheux que leurs plaintes ne manqueraient pas de produire sur son correspondant. Elle profita de cette longue lettre pour vanter une fois de plus l'excellence de ses minerais et pour engager son neveu à la cautionner dans une si brillante entreprise. — Mais M. Hugonin partageait moins que jamais de semblables illusions.

Voici les parties les plus intéressantes de cette apologie :

« Chambéry, ce 20 juillet 1747.

» Monsieur,

» Si j'ai tant tardé de répondre à la dernière que vous me » faites le plaisir de m'écrire, c'est que je me proposais en » même temps de vous faire part des arrangements que je » veux prendre au sujet de ma portion de société, que je me » trouve avoir avec Messieurs De Quartéry et De Rovéréa, dans » l'acensement des minerais du Chapitre de Sallenches, en » Chamonix, province du Faucigny [2]. Vous vous rappellerez » sans doute que j'avais proposé d'abord d'avoir une portion » d'intérêt dans cette affaire de compte à demi avec vous. » Comme cette société de vous à moi n'a pas eu lieu parce » qu'on me dit que vous ne vous en souciez pas, je pris la » portion entière pour mon compte, dans l'intention que si

[1] Lettre du 5 janvier 1747.

[2] C'était sans doute messire Jerôme de Rossillon de Mont Saint-Jean, doyen de la collégiale de Sallenches, neveu de Mgr. de Bernex, le protecteur de Mme de Warens, qui avait procuré à cette dame la ferme de ces mines.

» Dieu bénissait cette entreprise, je rendrais en tout ou en
» partie cette portion reversible à vos enfants, comme étant
» mes héritiers naturels. Lorsque je pris cette portion avec ces
» Messieurs je ne leur déguisai en rien la situation de mes
» affaires. Je leur dis naturellement, qu'ayant essuyé plusieurs
» contretemps dès le commencement de la guerre, je me
» trouvais sans un sol, mais que dans la suite je me proposais
» de prendre certains engagements qui me mettraient à même,
» à ce que j'espérais, de pouvoir être de la partie, pourvu
» qu'ils fissent passer leur quote-part la première ; que je ne
» leur demandais d'autres marques de leur reconnaissance,
» pour leur avoir procuré les plus riches minerais, qui soient
» dans toute la Savoie, que de me donner du temps et qu'ils
» prélèveraient sur les premiers profits ce que je n'aurais pu
» faire. Ces Messieurs promirent tout et en conséquence je fis
» tous mes efforts pour donner de l'activité et de l'émulation
» à leur entreprise. En quoi j'avais si bien réussi que, s'ils
» n'avaient pas fait finir eux-mêmes les travaux, nous verrions
» à présent des profits et tout prospérerait. La crainte qu'ils
» ont eue que les trois associés qui sont de ce côté [1], et dont
» je suis du nombre, puissent tirer quelque avantage avec
» l'avance de leur argent, dont on leur aurait bien payé
» l'intérêt, les a engagés, ce qui paraît incroyable, à détruire
» leur propre ouvrage. Après quoi ils se plaignent qu'ils ne
» gagnent pas sur l'entreprise. Il est impossible de gagner sans
» travailler. Cependant on a été bien aise de se servir de notre
» industrie et de nos lumières pour commencer, mais on les
» compte pour rien aujourd'hui qu'on n'a plus besoin de nous.
» Je vois bien que ces Messieurs veulent pour eux le morceau
» tout entier et je vous assure, mon cher neveu, que je leur
» aurais déjà passé une cession dans les règles de tout ce que
» je peux y prétendre, si ce n'était la connaissance que j'ai de
» la bonté et de la richesse de ces minerais. Ce qui m'a
» engagé de chercher des fonds pour conserver cette portion
» en faveur de vos enfants ; étant le bien le plus solide et le
» plus gracieux dès que l'établissement sera achevé, ce qui

[1] MM. Borel, Dutremont et elle.

» est l'affaire d'une année de temps dès qu'on voudra tous
» s'entendre et vivre de bonne union. Ce qui ne manquera
» pas de mon côté, ayant préféré de prendre un silence obstiné
» plutôt que de répondre aux invectives mal placées que ces
» Messieurs écrivent sur mon compte. Pour parvenir à avoir
» de l'argent, je suis allée jusqu'à Lyon où j'ai pris des enga-
» gements pour tirer quatre mille huit cents francs, qu'il faut
» que je fournisse pour ma part [1]. Je n'ai cependant pu obtenir
» de m'assurer cette somme que pour la fin de cette année,
» ce qui va achever de mettre ces Messieurs de mauvaise
» humeur, mais à l'impossible nul n'est tenu. Je vois bien que
» la crainte qu'ils ont de perdre avec moi leurs avances les
» empêche d'avancer ; ce n'est pas le manque d'argent, c'est
» le manque de bonne volonté. Faites-moi le plaisir amicale-
» ment de me marquer tous les raisonnements biscornus qu'on
» fait à ce sujet chez eux. Je suis charmée de connaître à fond
» toute leur mauvaise volonté à mon égard. Je me règlerai
» là-dessus. En me perdant ils perdront le meilleur de leurs
» amis. Le temps ne le leur fera que trop connaître ; mais il
» ne sera plus temps. Marquez-moi aussi si vous ne serez pas
» fâché que je conserve, s'il m'est possible, la portion que j'ai
» avec eux pour vos enfants... J'avais engagé M. Dutremont
» à mener avec lui un des plus habiles hommes de l'Europe
» pour la connaissance des minerais, qui aurait donné bien de
» la satisfaction à ces Messieurs lorsqu'ils l'auraient vu en
» Chamonix. Comme il est encore un peu malade d'une chute
» cela retardera le voyage de ces deux Messieurs jusqu'à ce
» qu'il soit en état de se mettre en chemin ; l'on compte que
» ce pourra être à la fin de ce mois. Comme je ne compte pas
» être du voyage, je chargerai M. Dutremont de parler pour
» moi et me savoir redire le résultat de leur conférence.
» Suivant sa relation et la vôtre je me déterminerai pour
» l'avenir. Je souhaite pour l'avantage de vos chers enfants
» que tout se termine de bonne amitié. Si ces Messieurs con-
» tinuent à prendre le travers sur mon compte, ils se feront
» plus de mal à eux-mêmes qu'ils ne m'en peuvent faire.

[1] Elle les emprunta de M. Perrichon.

» Par bonheur pour moi je ne suis ni n'ai jamais été dans
» la classe des paysans de Bex à qui M. de Rovéréa peut faire
» sentir tout le poids de sa suffisance. Je crois qu'il aurait été
» honorable pour lui de me soutenir et non de chercher à me
» détruire, parce qu'il n'en viendra pas à bout, et qu'il aurait pu
» s'épargner la peine, en écrivant à M. Dutremont, de s'exprimer
» en ces termes :

« Monsieur,

» Je ne sais point au reste ce que Mme la baronne De Warens a
» pu vous écrire qui ait dû vous faire de la peine. Si je lui ai fait
» des plaintes, elle en devait prendre sa part, elle qui d'entrée
» s'empara de vingt louis du premier argent remis au sieur Borel [1],
» qui sans doute avait ses raisons pour les lui donner, quoique ce
» fût un argent sacré qui n'était rien moins destiné qu'à payer ses
» dettes. »

» Voilà un style qui en vérité ne saurait qu'exciter ma com-
» passion après la façon dont je parlai à M. Derovéréaz et
» M. Dequartéry pendant leur séjour à Chambéry. S'ils avaient
» eu autant de sentiment que de simples paysans ils m'au-
» raient offert en même temps leur bourse. Ils remportèrent
» tout leur argent chez eux sans me faire la moindre offre de
» service. Je me fis laisser vingt louis de leur argent par le
» sieur Borel et pour n'en avoir de l'obligation qu'à eux-mêmes,
» j'en donnais avis à St-Maurice par le premier ordinaire.
» Comme on ne m'a répondu rien à ce sujet et qu'on en fit
» de grands reproches à M. Borel ; c'est à lui que j'ai rendu
» l'argent, puisque c'est lui qui me l'avait prêté. Je ne leur en
» aurai nulle obligation.

» Il se plaint que le dit Borel leur doit sept à huit
» cents livres. Si l'on compte régulièrement c'est eux qui lui
» doivent et non lui à eux, par les services qu'il a rendu dans
» l'établissement, dont il est récompensé par toutes sortes
» d'injures. Ce n'est pas le moyen de donner du courage et
» et d'inviter à bien faire ceux qui auront l'honneur de les
» servir. Je suis bien aise que vous sachiez de quoi il tourne
» pour que dans l'occasion vous puissiez leur répondre. Je vous

[1] Le chef mineur et actionnaire.

» avoue que je suis blessée au dernier point. Je vous prie de
» me marquer votre sentiment. Suivant votre détermination
» je ferai voir à ces Messieurs que je puis me passer d'eux. Je
» ne sais pas si dans la suite ils pourront aussi bien se passer
» de moi. Je souhaite de me tromper et j'ose avancer hardiment
» que je crois leurs lumières trop bornées en ce genre pour
» faire tout ce qu'ils s'imaginent, sans le secours de personne.
» Il y a vingt-cinq années et plus que l'étude des minerais
» commence à m'être un peu connue. Je me flatte qu'ils
» auraient dû me conserver pour leur avantage, quant même
» je n'aurais pas eu le sol. Si j'avais été chargée de faire la
» preuve de leurs minerais à la place de M. Quénec, j'ose
» espérer que j'aurais sû les tirer de l'incertitude où ils disent
» qu'ils sont encore à ce sujet. Je puis vous assurer qu'ils ont
» en mains d'excellentes choses, dont il parait qu'ils ne veulent
» faire aucun usage que lorsqu'ils seront seuls... »

Mme de Warens venait de fermer cette lettre, lorsqu'elle reçut de M. de Rovéréa les lignes suivantes :

« Bex, ce 14 juillet 1747.

» Madame,

» C'est pour avoir l'honneur de vous réitérer ce que M. Du-
» tremont a été chargé de vous aviser, que nous partirons d'ici
» pour nos mines de Chamonix le 17 de ce mois, au lieu
» duquel jour nous avons fixé mercredi de la semaine pro-
» chaine, 19me. Nous vous prions, M. M. de Quartéry et moi, de
» le faire savoir à nos associés de France et de Savoie [1], sou-
» haitant que tous puissent s'y rencontrer. Nous nous flattons
» en même temps que vous n'attendrez pas, ni MM. du Tre-
» mont et Borel, que le procureur auquel nous avons donné
» charge de vous poursuivre pour vous obliger à fournir vos
» contingents, exécute sa commission. Nous espérons aussi que
» le dit Borel restituera ce qu'il nous a pris et que, par ces
» moyens, nous ne perdrons pas toute une campagne, dont une
» partie est déjà passée, par ce défaut. »

[1] Les associés paraissent avoir été à cette époque au nombre de huit. Mme de Warens, le châtelain et son frère le capitaine de Quartéry, M. de Rovéréa, M. de Rivaz, M. Dutremont, Borel, chef mineur intéressé, et peut-être M. Perrichon.

Comme sa lettre n'était pas encore expédiée, Mme de Warens pût encore y ajouter le 21 juillet le post-scriptum ci-après :

« Vous voyez, mon cher neveu, ce que j'ai lieu d'espérer » de la reconnaissance de M. de Rovéréa pour lui avoir mis » en main une fortune assûrée. Il a eu la cruauté de faire » cesser tous les travaux à la fin de l'année dernière, de sa » propre autorité, et a défendu à son facteur allemand de » reconnaître en rien nos ordres. Après quoi, il se plaint que » les travaux ne se font pas. S'il avait voulu laisser les choses » sur le pied où nous les avions établis, nous aurions aujour- » d'hui dix mille écus de bénéfice. Réponse prompte, je vous » prie, et, si vous êtes sage, vous marquerez à M. de Rovéréa » votre juste indigation de ses procédés à mon égard. Je vois » bien qu'il veut absolument une caution pour le montant de » ma portion, qui est de 4,800 livres : si vous voulez l'être, » vous ne risquerez que de gagner et je vous passerai de suite » une reconnaissance de compte à demi pour vous et vos » enfants, et la dite somme se prélèvera sur les premiers » profits, car je ne veux pas qu'il vous en coûte rien et je » vous chargerai de ma procuration, si cela vous fait plaisir, » pour la régie de la portion entière. C'est la meilleure affaire » que vous puissiez entreprendre, que je ne remettrais jamais » à d'autres de compte à demi qu'à votre refus... »

M. Hugonin fût-il aussi sage que l'entendait Mme de Warens? Témoigna-t-il à M. de Rovéréa une juste indignation au sujet de ses procédés vis-à-vis de cette dame ? Nous en doutons, car, de ce qui reste de sa correspondance, on peut conclure qu'il n'éprouvait qu'une médiocre confiance pour les talents industriels de sa tante. Cela se comprend lorsque l'on songe qu'il était parfaitement instruit de la chute de la fabrique de Vevey, peu propre à assurer son bon renom sur ce point. Cependant, il s'estima obligé de tenter quelque chose pour arrêter la brouille et écrivit à M. de Rovéréa, lui demandant la version de sa partie de même que les conditions que celle-ci posait pour un rapprochement.

Il reçut de lui la réponse ci-après :

« Bex, le 9 août 1748.

» Monsieur et très cher cousin,

» Si Mme de Warens ne s'était pas si intimément liée avec » ceux qui n'en voulaient qu'à notre argent, tenez-vous pour » assuré qu'elle n'aurait jamais été recherchée de ma part, ni » peut-être de M. de Quartéry, nonobstant le sujet légitime » que nous avons de nous faire avoir raison. Et ce n'est pas » sans peine, principalement par la considération de ma cou- » sine, vôtre épouse, que je me suis prêté aux démarches que » nous avons faites. Mais il fallait, ou tout abandonner et » souffrir notre perte avec ces gens là, ou que Mme de Warens » fut mise de la partie.

» Pendant que nous avons laissé faire paille des sommes » d'argent que nous avons seuls fournies, ce n'était que fla- » teries continuelles de sa part et nous n'avons pas plus tôt » ouvert les yeux et voulu mettre en ordre les affaires de la » fabrique qu'elle s'est servie de toutes sortes de reproches, » d'invectives et de menaces, croyant nous intimider. Vous » voyez qu'elle vous écrit et qu'elle continue sur le même ton » de notre prétendue insigne ingratitude. Comme elle nous a » si souvent écrit qu'elle avait bien voulu nous cordre par » préférence cette fortune et ce Pérou à d'autres personnes, » qui lui faisaient d'autres conditions, je vous prie de lui » écrire que je suis prêt à perdre deux mille livres de Savoie » des argents que j'ai actuellement déboursé pour cette fabrique » si elle trouve quelqu'un qui me rembourse le surplus en se » mettant à ma place. Que je la lui abandonnerais en la meil- » leure forme qui se puisse, avec ma part de tous les effets et » les minerais tirés, dont tout est en dépôt sur les lieux. Et » quoique je n'aie pas vu MM. Quartéry depuis quelque temps » j'oserais assurer qu'ils lui feront les mêmes conditions.

» Ce qui a le plus étonné ces Messieurs et moi, dans la » conduite irrégulière de cette dame au sujet de nos affaires, » c'est le parti qu'elle a pris à cor et à cri contre nous » pour Borel, ce voleur, qui ne s'est pas contenté d'emporter » une partie de nos argents, mais nous a, outre cela, porté » dans ses comptes quantité d'articles pour avoir été payés,

» lesquels il n'a jamais acquittés. Dont il se découvre souvent
» des nouveaux, pour lesquels nous sommes harcelés de façon
» que cela n'a pas de fin. Nous n'avons du reste aucune nou-
» velle de l'état de notre procès, que ces Messieurs n'auraient
» pas manqué de me communiquer. Je ne sais pas même le
» nom de notre procureur... »

Sitôt qu'il eut reçu cette lettre de M. de Rovéréa, M. Hugonin s'empressa de répondre à celle de Mme de Warens. De la prochaine lettre de cette dernière, datée de Chambéry, le 12 septembre 1747, ressort pour nous que non seulement il s'était acquitté de la commission dont son cousin l'avait chargé pour elle, mais qu'il avait aussi exprimé l'opinion que sa tante n'était pas sans tort vis-à-vis de ses associés. Mme de Warens fut fâchée de ce blâme. Elle lui écrivit la lettre que nous venons de commenter et dont voici les principaux passages:

« Monsieur et cher neveu,

» J'ai trouvé votre chère lettre qui m'aurait remplie de
» consolations par le plaisir de recevoir de vos chères nou-
» velles, si je n'avais eu la douleur de remarquer que vous
» vous êtes laissé persuader à ce qu'on vous a dit sur mon
» compte. Dieu m'est témoin que je n'ai jamais eu de pareille
» idée et qu'au contraire, j'ai été portée d'un zèle sincère
» pour tout ce qui peut intéresser la satisfaction de ces
» Messieurs, à qui je désire avec empressement la meilleure
» fortune dans leur entreprise. C'est un pur mésentendu qui
» est cause que leur ouvrage ne va point. Si je leur ai écrit
» en faveur du sieur Borel, c'est que je sentais que cet
» homme leur était nécessaire et qu'ils auraient dû conserver
» et Borel et Pomier le fondeur. La perte de ces deux hommes
» a fait périr leur entreprise; j'en suis au désespoir. Si ces
» Messieurs veulent se défaire de cet établissement, qu'ils me
» donnent une commission par écrit de leur chercher quel-
» qu'un pour les remplacer; je le ferai sans aucun intérêt
» que le plaisir de les servir. .....Vous pouvez, en assurance,
» leur promettre de ma part que pourvu qu'on m'envoie une
» permission par écrit, signée par eux, de leur chercher
» d'honnêtes gens pour mettre en leur lieu et place et les

» relever de tous leurs engagements, je le ferai. Et si je
» réussis, ils me donneront pour ma peine ce qu'il leur plaira.
» Si je ne puis, ils ne perdront pas un sol. Mais s'il fallait
» faire le rabais des épingles qu'ils ont données au Chapitre,
» je passerais outre...

» ...Je vous dirai, mon cher neveu, entre vous et moi, que
» c'est le meilleur parti que ces Messieurs puissent prendre,
» attendu que je ne leur vois aucune disposition, ni aux uns
» ni aux autres, pour soutenir et faire aller comme il faut
» cette entreprise, qui demande de grands soins, beaucoup
» d'intelligence et la présence du moins d'un des associés,
» qui ait les lumières et les connaissances nécessaires pour
» mettre tout cela en valeur. Accordez-moi, mon cher neveu,
» une réponse prompte... »

Mis au fait des nouvelles offres de leur associée, MM. de Rovéréa et de Quartéry ne prirent pas celles-ci au sérieux. Ils connaissaient maintenant le peu de crédit dont jouissait Mme de Warens et jugeaient ainsi qu'il lui serait impossible de trouver à leur place d'autres bailleurs de fonds. Dans ces conditions, le plein pouvoir qu'elle demandait aurait pour seule conséquence de suspendre le procès en cours. C'était sans doute ce qu'elle désirait ? Malgré sa prière d'une prompte réponse, M. Hugonin négligea de l'instruire de l'accueil fait à sa proposition, ensorte qu'elle se vit obligée d'insister dans une seconde lettre, écrite le 23 décembre 1747. en ces termes :

« Je vous serai bien obligée si vous vouliez vous donner la
» peine de me marquer les dispositions de M. de Rovéréa et
» de M. de Quartéry, au sujet de notre entreprise des mines
» de Chamonix. Je me propose de les voir à Genève dans le
» courant du mois de mai prochain. J'espère que nos disputes
» finiront dès qu'il y aura de l'argent comptant sur jeu. J'ai
» éprouvé la force du proverbe : « Point d'argent, point de
» Suisses ». Ce n'est pas de ma nation que je dois attendre
» des grâces. Ne leur témoignez rien de ce que je vous écris,
» s'il vous plaît. Servez-moi d'ami seulement en leur faisant
» connaître qu'il est de leur intérêt, comme il est vrai, que
» nous vivions tous en bonne paix. Cela leur fera plus d'hon-
» neur qu'un procès au Sénat. »

(A suivre.) A. DE MONTET.

RECHERCHES ENTREPRISES EN 1898

SUR

L'EMPLACEMENT DE L'ÉCHAFAUD ET DU GIBET A VIDY

avec plan lithographié (expédié avec la précédente livraison).

RAPPORT

à Monsieur le Président du Comité des monuments Davel.

QUESTION N° 2.

« *Retrouver, si possible, les restes de Davel.* »

En recherchant et remettant au jour les fondations du gibet, je n'avais pas seulement l'intention de prouver positivement la position de l'échafaud mais encore de répondre, dans la mesure du possible, à la seconde question. Voici comment :

Je l'avoue franchement, je pensais trouver des sépultures dans la zone entourant l'échafaud ; je le croyais à cause de la tradition générale et courante, à cause des notes positives de M. le Dr Ch. Marcel, et aussi parce que l'hypothèse m'avait tout d'abord semblé si logique et naturelle, que je crus inutile de la contrôler. C'était un tort ; ma seule excuse est de n'avoir pas eu le temps d'étudier ces fouilles à l'avance, d'avoir dû les entreprendre un peu brusquement.

J'essayerai plus tard d'expliquer la raison de cette absence de sépultures autour de l'échafaud, mais je dois en premier lieu le constater et avouer que ce fut une déception. Celui qui a fait des fouilles sait combien sont persistantes les traces d'inhumations ; à moins que le terrain ne soit très souvent remué, on retrouve toujours des fragments d'os, plus ou moins grands, plus ou moins brisés, mais il y en a toujours. Or dans la zone circulaire on n'en put recueillir un seul, malgré l'attention la plus soutenue, attention qui devenait d'autant plus vive que les résultats étaient négatifs : des fragments de tuiles romaines en grand nombre, d'autres débris divers apportés là avec le fumier lorsqu'on cultiva le champ après la démolition, mais rien d'autre.

L'idée que les restes des suppliciés et ceux de Davel auraient pu être enterrés au centre du carré de maçonnerie devait être écartée, car la déposition y relative de M. Ménétrex (voir n° de mars, page 90) était formelle. Il fallait donc chercher ailleurs.

C'est alors que tout en prouvant l'emplacement de l'échafaud par celui du gibet, il me vint à l'idée que c'est là que pourraient se trouver les restes des suppliciés et ceux de Davel.

En relisant à cet effet les notes que j'avais réunies au sujet de l'exécution du 24 avril 1723, j'obtins *la certitude que le lieu d'inhumation du corps de Davel devait bien être le gibet, et non l'échafaud*. Parmi les documents publiés récemment dans la *Revue* par M. Louis Dupraz, directeur de la Bibliothèque cantonale, et dont je crois inutile de reproduire les sources, se trouve un passage que je tiens à recopier vu son importance, et dont il faut bien peser les termes. L'échafaud et le gibet y sont nettement distincts :

« (X) *Exécution de Davel.* »

» ... et ensuite il (Davel) a été remis entre les mains de l'exécuteur
» de la haute justice et conduit à Vidy au lieu du supplice où, *au*
» *pied de l'échafaud*, le dit Sgr. Lt Ballival a encore sommé le dit
» Davel..... (etc.).,...., après quoi le dit exécuteur luy a décollé la
» teste *qu'il a mise et clouée sur le gibet* **et son corps enterré sous**
» **le dit gibet**. Il est à savoir que les Nobles et Hon. Sgrs. du
» Conseil de Lausanne ont permis que la dite exécution se soit faite
» *dans le lieu ordinaire* où les exécutions de criminels de la Ville
» ont lieu, et aussi *de mettre sur le gibet* de la dite ville la tête du
» dit Davel, le tout suivant la permission qui leur en a été
» demandée... etc. »

Vous m'excuserez d'avoir rappelé ces lignes que vous connaissez mieux que moi, mais le document officiel est d'une précision, qui ne laisse pas de doute : « *la tête clouée sur le gibet et son corps enterré* » *sous le dit gibet.* »

Et maintenant *pourquoi* le corps de Davel avait-il été enterré *sous le gibet*, et non près de l'échafaud ? Probablement parce que c'était le lieu où l'on enfouissait d'habitude les restes des suppliciés. Voilà pourquoi nous n'avions pas retrouvé une seule sépulture près de l'échafaud ; si ma conclusion était exacte, on trouverait donc sous l'espace occupé par le gibet de nombreux squelettes de suppliciés, ceux que M. le Dr Marcel a si bien détaillés et caractérisés (Voir page 87) ; parmi eux devait être le corps de Davel.

Avant de donner le résultat des recherches, il ne sera pas inutile de passer en revue les documents que nous fournissent les plans et cartes des XVIIe et XVIIIe siècles. Le plus ancien, le plan visuel de *1670*, montre un gibet à quatre piliers, de grande hauteur, surmontés de petits drapeaux ; à côté il n'y a ni échafaud rectangulaire, ni fossé circulaire. Est-ce un hasard ? Je ne le crois pas. Il

est possible, qu'à l'origine, l'emplacement du gibet servit également aux exécutions capitales et d'ailleurs, comme vous me l'écriviez vous-même, on pendait à Vidy plus qu'on ne décapitait. Que les *quatre* piliers soient exacts, que ce soit une erreur du dessinateur, le fait est que le plan Rebeur, de *1679*, montre un gibet à *trois* piliers, mais encore sans échafaud, ni fossé voisins.

L'exécution de Davel est en *1723*. A ce moment, les textes historiques le prouvent, il existe un emplacement spécial pour l'échafaud, à côté du gibet ; ils sont en effet marqués sur la carte de Blelotte, dressée l'année suivante *(1724)* à l'occasion des fossés d'irrigation à Vidy : Fossé circulaire, échafaud carré, gibet à trois piliers, tout y est bien indiqué, et se retrouve dès lors sur les cartes de *1727* et de *1794*.

De ce qui précède semble résulter que le gibet était plus ancien que l'échafaud. Ainsi s'expliqueraient encore soit la coutume d'enfouir les suppliciés *sous le gibet*, comme on le fit pour le corps de Davel, soit l'absence de squelettes tant à l'intérieur de l'échafaud que dans la zone circulaire contiguë. La coutume ancienne aurait été maintenue, ce qui n'a rien que de très naturel.

Il ne fut pas difficile, je l'ai dit, de retrouver le gibet. Ce gibet présente un triangle de neuf mètres environ de côtés à l'extérieur (dim. maximum), dont un des sommets, *D* sur le plan, est dirigé du côté du Nord, et dont la base correspondante, *H, I* sur le plan, est à peu près parallèle à la route et au lac. Le plan, joint à ce rapport, donne le tracé complet et exact de l'ensemble. On ne possède que les fondations de l'enceinte triangulaire et des trois piliers placés aux angles ; ces angles ne sont pas vifs, mais arrondis. Les murs, dont le sommet est à *15* ou *20* centimètres sous le niveau actuel du terrain, ont *70* centimètres de largeur et sont composés de moellons irréguliers. Les bases des piliers, *(K, L, M*, sur le plan), appareillées en grandes assises de molasse, présentent un plan forcément irrégulier ; elles mesurent respectivement *2 m. 10* sur *2 m. 60*, *1 m. 80* sur *2 m.*, et *2 m. 10* sur *1 m. 80*, dans leur plus grand développement. L'épaisseur des fondations de la petite enceinte triangulaire, indique que cette enceinte supportait un terre plein, d'un mètre au moins de hauteur ; le développement des fondations des piliers aussi bien que leur mode de construction montrent que ces piliers devaient s'élever à une hauteur respectable, mais qu'il n'est pas encore possible de préciser.

En dégageant les trois faces de l'enceinte triangulaire, je retrouvai les bases de deux de ces piliers ; ce sont de grands blocs de pierre

dure, chanfreinés et moulurés, respectivement de *1 m. 62* et *1 m. 45* de hauteur (*N*, *O*, sur le plan). Leur partie inférieure, arrêtée par un chanfrein horizontal, est carrée, de *47* centimètres de côtés ; la partie supérieure, plus étroite, mesure *40* cm. de côté et ses angles sont abattus. La forme générale de ces piliers, aussi bien que l'amortissement des angles abattus me font croire qu'ils ne sont guère antérieurs au XVIIe siècle ; je ne possède que deux des bases, mais suis persuadé qu'en dégageant les abords du gibet, à une faible profondeur, on obtiendrait la troisième et plusieurs des assises supérieures. Ce qui me le fait croire, c'est l'emplacement des parties trouvées : on voit qu'elles ont simplement été abattues, probablement à la Révolution. Ce qui me confirme encore dans cette idée, c'est que deux assises des dits piliers, aujourd'hui déposées dans la chapelle de la Maladière, furent retrouvées par M. Dériaz en creusant le fossé.

Le couronnement en molasse, en forme de pyramide à quatre faces, déposé aujourd'hui dans la même chapelle et qu'on dit provenir de l'emplacement de l'échafaud, appartenait-il aux piliers du gibet ou plutôt à ceux de l'entrée, au bord de la route ? Je l'ignore, ce sera à examiner. M. François Bovet me dit qu'on trouva sur ce couronnement de molasse une chappe en fer blanc, absolument rongée ; ce renseignement, qui me fut confirmé par Monsieur Domenjoz, montrerait qu'il s'agit bien du couronnement de l'un ou l'autre de ces piliers. A la partie supérieure de la pyramide, légèrement arrondie, on remarque un trou ; ce pourrait être un trou de scellement pour l'un de ces petits drapeaux, figurés sur les cartes du XVIIIe siècle, et que Leurs Excellences mettaient jadis à profusion partout.

En déblayant l'intérieur de l'enceinte triangulaire du gibet on ne tarda pas à rencontrer des os humains, mais tous rejetés sans ordre le long du mur du Nord-Ouest. Il n'est pas difficile de se rendre compte de ce qui a dû arriver ; lorsqu'après la destruction du gibet on nivela l'emplacement pour le rendre à la culture, on rencontra des ossements et on les enfouit.

En continuant à enlever la terre, ces ossements devinrent toujours plus nombreux, à l'intérieur, jamais à l'extérieur de l'enceinte triangulaire, mais il fut impossible de distinguer une sépulture spéciale, nettement caractérisée. Je fis recueillir dans des caisses tous ces débris, car il ne m'était pas possible de désigner ceux de Davel. En effet à côté d'os de gens roués ou brûlés, il en est plusieurs d'intacts, qui furent trouvés à même niveau, et sans tête ;

comment me prononcer ? *Nous savons que Davel a été enterré là* ; il est donc très vraisemblable que parmi les restes de personnes de sexe masculin, reconnaissables à l'épaisseur et à la dimension des os, il en est qui aient appartenu à Davel. Cette éventualité suffisait pour engager à tout recueillir. Comme d'autre part aucun objet quelconque, aucune étoffe, ne se trouvaient avec les corps, il me semblait téméraire de faire un pas de plus ; mieux valait provisoirement s'en tenir à ces constatations, et laisser aux médecins le soin de faire ensuite *un triage* et une étude analytique des ossements, qui ont tous été recueillis, placés dans des caisses, et entreposés provisoirement dans la chapelle de la Maladière.

Je voudrais certes pouvoir répondre d'une façon plus précise à la seconde question ; cela ne m'est pas possible, et il n'y a pas de ma faute. J'engage vivement votre Comité à faire étudier et trier ces restes humains par des spécialistes ; ils y feront certainement des constatations intéressantes, mais vous comprendrez que cette question sorte absolument de ma compétence.

CONCLUSIONS

Des deux questions proposées, la première a été résolue d'une façon précise ; la seconde doit provisoirement rester dans le vague. Je pourrais arrêter ici mon rapport, mais il est encore un point sur lequel je désirerais attirer votre bienveillante attention et celle de votre Comité, j'entends *la nature du monument commémoratif à élever à Vidy*. Dans votre honorée lettre du 28 novembre vous me disiez que « suivant le résultat de mes recherches, vous seriez prêt à » modifier la forme du monument commémoratif » ; je pense donc que, quelles que soient vos décisions, il est de mon devoir de vous soumettre mes idées à cet égard.

Il faut tout d'abord considérer que soit l'échafaud, soit le gibet, rappellent tous deux la fin du héros vaudois ; il a bien été décapité sur l'échafaud, mais sa tête a été « mise et clouée sur le gibet et son corps enterré sous le dit gibet », comme dit le texte historique que j'ai cité plus haut. Vous savez aussi que la tête de Davel, saisie chez le pharmacien Mercier, fut brûlée par le bourreau *sous la potence*, un an environ après l'exécution. Il semble donc qu'il faille conserver, et restituer dans la mesure du possible, ces deux monuments historiques vaudois.

Inutile, je crois, de justifier à nouveau la restitution de l'échafaud, avec son fossé, sa butte couronnée par les quatre petits murs en maçonnerie brute, et l'escalier donnant accès à la plateforme ; je voudrais seulement vous engager à *refaire cet ensemble*, si simple, *tel qu'il était*.

En principe, votre idée de dresser ensuite un bloc erratique au centre de la plateforme, là où Davel fut décapité, est très belle ; mais vous êtes-vous bien rendu compte, *sur place*, des proportions minimes du bloc choisi par rapport à l'ensemble, et de l'effet qu'il produirait ? Remarquez qu'une partie de ce bloc devra être sacrifiée pour le dresser et le rendre stable, soit qu'on l'enfonce, soit, comme me le disait M. Rouge, qu'on le coupe pour gagner une base horizontale. D'une façon, comme de l'autre, le bloc déjà petit, sera encore raccourci ; je crains que l'effet ne soit mesquin.

Il faudrait soit le surélever *le plus possible* par quelques gros quartiers de roc *bruts*, formant entourage et piédestal, soit le remplacer par un bloc unique, beaucoup plus grand.

Les ossements humains, recueillis sous le gibet et parmi lesquels s'en trouvent peut-être, probablement même, qui sont ceux de Davel, pourraient, *après triage*, être rassemblés et placés sous le bloc erratique, ou inhumés à nouveau sous le gibet. La première solution me semblerait préférable.

Pour le gibet, je proposerais de consolider l'enceinte triangulaire et les fondations des piliers, puis de les relever, de manière que le tout ne soit plus enfoui. Les piliers retrouvés devraient ensuite être dressés à nouveau à leurs emplacements primitifs, et remontés à l'aide des assises précédemment trouvées. Lors des travaux d'installation du monument commémoratif de l'échafaud, il serait très facile de faire quelques sondages complémentaires autour du gibet, de manière à obtenir encore d'autres assises et la troisième base ; il va sans dire que je me garde de conseiller de restituer *entièrement* l'ensemble, mais simplement de dresser à nouveau en place *ce qui existe*. J'engagerais enfin à enlever encore une couche de *20* à *30* centimètres de terre à l'intérieur du triangle du gibet, et cela pour recueillir tout ce qui peut encore y rester en fait d'ossements humains. Ce travail a dû être interrompu le 31 décembre au soir, et n'a pu être entièrement achevé ; j'avais hâte de terminer les recherches, et de vous remettre ce rapport.

Je considère ma mission comme terminée.

Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous exprimer mes remerciements pour la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, à vous prier de les transmettre à Messieurs vos collègues du Comité des monuments Davel, et à vous dire que j'ai trouvé en M. Grillet l'aide le plus actif et le plus consciencieux. Ce n'est que justice de lui rendre ici ce témoignage d'entière satisfaction.

Corseaux s/Vevey, 1er janvier 1899. Albert Næf.

Le conflit entre les Neuchâtelois et Frédéric-le-Grand

sur la question de la ferme des impôts au Pays de Neuchâtel (1766-1768), par M. Arn. Borel.

Les troubles de Neuchâtel, de 1766 à 1768, ont fait déjà l'objet de plusieurs travaux plus ou moins complets publiés soit dans des ouvrages généraux, soit dans le *Musée neuchâtelois*, soit enfin dans des brochures consacrées spécialement à ce sujet. L'ouvrage dont je viens d'indiquer le titre ne fera pas double emploi avec les précédents, qui se sont bornés à relater les faits avec plus ou moins de détails. M. Borel, en effet, s'occupe surtout du point de vue juridique de cette question. Il en recherche les causes lointaines avec le soin le plus scrupuleux et il est amené ainsi à exposer d'une manière très approfondie le régime administratif et fiscal du pays dans les périodes antérieures. Il montre aussi avec quelle tenacité et quelle persévérance les magistrats de la principauté et de la ville de Neuchâtel ont défendu leurs droits et leurs privilèges et cherché toujours à les augmenter dans tout ce qui concerne l'administration intérieure et le recouvrement des impôts. Si la lecture des nombreuses pages qui sont consacrées par l'auteur à cette partie du sujet demande la plus grande attention lorsque l'on veut arriver à se reconnaître au milieu du dédale des édits princiers et des réclamations des autorités locales, elle est, en revanche, d'un intérêt puissant en montrant les efforts de ces dernières pour arriver à maintenir et augmenter l'autonomie nationale.

On sait que jusqu'en 1748 les revenus du prince étaient en *régie*. Le prince levait lui-même ses revenus par l'intermédiaire de ses régisseurs ou receveurs, payés par lui. Le gouvernement ou Conseil d'Etat déterminait chaque année un *abri* ou fixation annuelle du prix du blé à un taux équitable et une *vente* ou appréciation du même genre pour le vin. L'un et l'autre servaient de règle, aux receveurs pour rendre compte du produit des redevances et aux particuliers pour le paiement de celles-ci. « Déjà en 1501, dit M. Borel, l'abri et la vente sont en usage et font partie des coutumes non écrites. C'étaient des avantages réels, et il est évident qu'un prince qui aurait cherché à augmenter ses revenus dans la Principauté devait tout naturellement renverser ces barrières si gênantes. »

La politique financière des princes de la maison de Prusse fut dès l'abord moins favorable au pays que celle de la famille

d'Orléans. Frédéric Ier annonça dès le moment de son élection qu'il se proposait de rendre les peuples de la Principauté « aussi heureux que possible et non de se rendre lui-même ni plus grand, ni plus riche.» Et cependant, à la même époque, le procureur général Jonas de Chambrier était appelé à étudier les voies et moyens d'augmenter les revenus du pays en faveur du trésor. « Ce ne sera point facile », disait ce magistrat perspicace. La ferme des revenus royaux au plus haut enchérisseur aurait été favorable au fisc royal, mais, ajoutait-il, « c'est une corde bien difficile à toucher qu'il ne faut prendre qu'en son temps et avec bien de la prudence. »

C'est cette corde que voulut toucher Frédéric-le-Grand en 1748, et cela amena les troubles de 1766 à 1768.

Frédéric II avait besoin d'argent, dit M. Borel ; il voulait pouvoir disposer à l'avance d'une somme déterminée et désirait faire disparaître une fois pour toutes les difficultés fréquentes de l'Etat avec les receveurs ; aucun système ne s'y prêtait mieux que celui de la ferme... L'abri et la vente, avec leurs résultats fatals au fisc, ne pouvaient être considérés que comme une atteinte portée aux prérogatives du prince. L'introduction de la ferme fournissait l'occasion de mettre une fin à cette usurpation. Les Neuchâtelois devaient trouver indifférent si le roi percevait ses redevances par le moyen de ses agents particuliers, ou si d'autres agents quels qu'ils fussent, en opéraient la rentrée en son nom.»

Le roi de Prusse introduisit le système de la ferme des impôts par un décret du 28 octobre 1748, qui fut mis en vigueur immédiatement.

Frédéric le Grand, à ce moment où venait de se terminer la longue guerre de la succession d'Autriche, avait un grand besoin d'argent. Il fit donc tout ce qui était possible pour arriver, par tous les moyens, à augmenter le chiffre de ses revenus. Ce souverain qui semblait devoir être plongé complètement dans des spéculations de haute politique européenne, s'occupa des plus petits détails de l'administration financière et administrative de la plus modeste de ses provinces. Il se montra aussi exigeant que sévère et il n'épargna pas les remontrances lorsqu'elles pouvaient avoir pour conséquence un bénéfice même très minime pour le trésor royal. C'est ainsi que se forma et que grandit continuellement pendant vingt ans une divergence de vues et de principes entre un peuple qui avait l'habitude de disposer dans une grande mesure de ses destinées en conservant ses coutumes et privilèges, et un prince qui ne connaissait

ses sujets que par les rapports plus ou moins exacts de ses gouverneurs et qui, comme Marie-Thérèse et Catherine II, pratiquait dans ses Etats le système du « despotisme éclairé. »

Les populations virent de mauvais œil dès le premier jour, le nouveau système de perception des impôts qui bouleversait dans une grande mesure des habitudes très anciennes. Ce mécontentement fut augmenté au bout de peu de temps par les actes arbitraires et les allures peu agréables de certains fermiers. « Après huit ans d'existence du nouveau régime, une opposition se forme, courageuse et persévérante, ne reculant pas devant l'éventualité d'un conflit. Elle partit des populations campagnardes du Val de Travers représentées par des délégués de plusieurs communautés qui portèrent plainte contre le receveur Guyemet. Ils rencontrèrent chez lui la résistance énergique d'un fonctionnaire bien en cour, très entreprenant, intéressé, et cette opposition dut s'effacer, mais non sans avoir préparé les débuts du conflit. »

Le Conseil d'Etat de la Principauté finit lui aussi par se brouiller avec la Cour en 1756 à propos de réprimandes que le roi le chargeait d'infliger à plusieurs receveurs. Il refusa de transmettre cette commission, prit la défense des fonctionnaires incriminés et menaça d'un procès la Chambre des finances de Berlin. Le roi répondit par un rescrit très sévère : « Si les receveurs ne paient pas leurs dettes dans un délai de quinze jours, et si leurs cautions sont libérées, on saisira le traitement des conseillers d'Etat, disait Frédéric II. Le roi exige une soumission absolue et une obéissance immédiate à ses ordres. »

La guerre de Sept ans, qui survint à cette époque-là, obligea Frédéric le Grand à s'occuper de questions plus importantes que celles de la Principauté. La paix une fois conclue, « il s'agissait de guérir les blessures de la guerre et toutes les provinces devaient y contribuer, surtout celles restées à l'abri du fléau. Les besoins étaient grands et les caisses vides ». Le pays de Neuchâtel connut bientôt toutes les tracasseries financières que pouvait susciter à ses administrés un gouvernement absolu réduit aux abois. Alors aussi l'opposition se montra partout et fut dirigée par le Conseil d'Etat de la Principauté et surtout par les Quatre Ministraux de Neuchâtel.

On sait que ces troubles se terminèrent par une sentence arbitrale du Conseil des Deux-Cents de Berne défavorable à Neuchâtel et qui eut pour conséquence un recul dans le sens de l'absolutisme. Cependant lorsque Frédéric le Grand eut vaincu la résistance de

ses sujets, il se montra bon prince à leur égard et leur « rendit gracieusement la plupart de leurs anciens droits, malgré le verdict de Berne et le meurtre de Gaudot. »

L'ouvrage de M. Borel est non seulement une étude très complète et très documentée de la question des troubles de 1766 à 1768, mais encore et surtout une histoire de l'administration intérieure, financière et économique de la Principauté de Neuchâtel et Valangin. A ce titre l'auteur a rendu un grand service à tous ceux qui veulent connaître le passé sous ce jour tout à fait nouveau qui n'avait pas encore fait l'objet d'une étude aussi approfondie. Les Neuchâtelois ne sont pas, du reste, les seuls à qui cet ouvrage peut rendre de grands services et nous le recommandons à tous les amateurs d'histoire documentée. E. M.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans la dernière séance de la Société d'histoire de Fribourg, M. de Schaller, conseiller d'Etat, a parlé des soldats fribourgeois tués ou blessés aux **journées de juillet 1830**, à Paris. Il y avait à ce moment dans la capitale un seul régiment suisse, le 7e, commandé par le colonel de Salis. M. le Dr Maag, dans sa récente *Histoire des troupes suisses pendant la Restauration*, dit qu'il y eut près de 60 Suisses tués et environ 250 blessés. Plusieurs d'entre eux tombèrent devant la caserne de Babylone, héroïquement défendue par le major Dufay, du Valais, à la tête de 150 hommes. Le rapport officiel mentionne, parmi les soldats fribourgeois, 4 morts et 14 blessés. Il existe encore deux autres listes non officielles, dont l'une parle de 11 blessés et de 13 disparus, tous Fribourgeois, appartenant à la compagnie Schrœter, du bataillon A. Bondy. Le licenciement brusque des six régiments suisses fit bientôt rentrer en Suisse 10,000 hommes.

M. l'abbé Ducrest a parlé de la correspondance d'un prêtre du diocèse de Besançon, **émigré en Suisse** et en Pologne pendant la Révolution. Cet ecclésiastique, du nom de Petitjean, portait le titre de prieur de Romainmôtier. Après avoir séjourné à Echallens et à Fribourg, où il fut très bien accueilli par l'évêque de Lenzbourg, il se rendit en Pologne en 1792. Les archives de l'Evêché renferment vingt des lettres qu'il envoya de ce pays au vicaire général et à l'évêque lui-même. Elles renferment des détails navrants sur la situation de la Pologne, que la Russie se préparait alors à faire disparaître de la liste des nations. Petitjean parvint à recueillir en Pologne des sommes importantes en faveur des malheureux émigrés français qui se trouvaient à Fribourg.

— M. le professeur Charles Borgeaud poursuit avec persévérance et succès sa grande histoire de l'**Académie de Genève**. Dans la dernière séance de la Société d'histoire, il en a lu un important chapitre consacré à la succession ecclésiastique de Théodore de Bèze.

Ce dernier, élu modérateur de la compagnie des Pasteurs à la mort de Calvin et maintenu chaque année à cette haute charge, crut devoir décliner toute réélection en 1580 afin de couper court aux accusations d'adversaires qui l'accusaient de vouloir rétablir une charge d'épiscopat. La modérature devint une charge hebdomadaire exercée par l'un des pasteurs de la ville.

Dès lors, l'autorité dont Th. de Bèze dispose est toute morale et s'attache de plus en plus à sa propre personne. Il resta en fait, dit M. Borgeaud, le chef de l'Eglise de Genève par le seul ascendant de sa parole et de sa plume, le seul prestige de son nom. En droit, aucune charge publique ne l'élève au-dessus de ses collègues, si ce n'est la grande chaire de théologie qu'il occupe dans l'Ecole et dont il s'attache à préserver l'unité, ne laissant à ceux qui enseignent à ses côtés que le caractère de suppléants. Lorsque la question de sa succession ecclésiastique se pose, c'est donc, pratiquement, de la succession de sa chaire de professeur qu'il s'agit. Th. de Bèze lui-même ou ne sut pas s'y prendre à temps pour la résoudre ou vit ses prévisions déjouées par les événements.

Cette succession à laquelle prétendirent beaucoup de personnes et qui, finalement fut divisée et échut en ce qui concerne l'Académie à des hommes que rien ne désignait encore, était surtout convoitée par un intrigant que Bèze avait laissé marcher dans son ombre et monter dans sa chaire. Cet ambitieux, Antoine de la Faye, réussit à partager l'enseignement de Th. de Bèze avec un professeur de 20 ans, Jean Diodati, lequel ne pouvait en aucune façon lui disputer alors le titre qu'il s'arroge de « premier professeur de théologie. » La conséquence fut une chute lamentable du niveau des études théologiques, niveau qui ne remonta qu'avec la maturité hâtive d'une génération nouvelle.

Pour faire échec à cette médiocrité encombrante, le Conseil fit rétablir la modérature annuelle, comme avant 1580, et réussit à en expulser la Faye pour y faire élire en 1606 le très distingué pasteur de St-Gervais, Simon Goulard.

L'histoire de cette époque genevoise était imparfaitement connue jusqu'à maintenant par le fait que Ant. de la Faye a écrit lui-même la vie de Théodore de Bèze dans laquelle on a puisé jusqu'ici.

M. Borgeaud a pu rectifier beaucoup de points douteux, grâce aux registres des Conseils et à la correspondance inédite de Th. de Bèze.

7me année. N° 5. Mai 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES RÉFUGIÉS FRANÇAIS A BEX.

L'histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse a déjà été écrite, en particulier par J.-C. Mœrikofer, dont Gustave Roux a fort bien traduit l'ouvrage en 1878. Mais le sujet est loin d'être épuisé, et nous sommes persuadés que les archives de nos villes et villages renferment encore des documents dignes d'être connus. En furetant naguère dans les tiroirs remplis de vieux papiers que renferme le clocher de Bex, j'ai découvert deux liasses relatives au refuge dans notre commune. J'ai pensé que ma modeste contribution à l'étude de ce grand sujet pourrait intéresser vos lecteurs. Il s'agit, il est vrai, d'un incident, mais il n'en a que plus d'attrait, puisqu'il nous fait pénétrer dans la vie même de ces huguenots qui n'hésitèrent pas à abandonner le pays des pères pour conserver la libre profession de leur foi.

On sait que partout en Suisse, à la suite de la malheureuse révocation de l'édit de Nantes en 1685, les réfugiés français furent accueillis avec une grande sympathie. Nombre de villes eurent à supporter de grandes dépenses pour recevoir et nourrir les familles fugitives. Un acte daté du 5 juin 1701, contenant un extrait des délibérations du Conseil de la commune de Bex, témoigne des bonnes dispositions de ce Conseil envers ceux qui sont appelés : « *des frères que la Providence a conduit dans ce lieu pour professer en liberté la sainte religion évangélique et apostolique.* » On décide :

« de leur accorder la continuation d'habitation et de leur en expédier acte, afin qu'ils puissent se prévaloir de la bonne volonté dont LL. EE. les souverains seigneurs de la Ville de Berne sont portés envers eux pour la naturalisation. » Le lieutenant Pierre Ruchet estime qu'il faut user de toute charité envers eux, et le premier justicier Michaud n'hésite pas à déclarer « qu'ils sont plutôt utiles et nécessaires qu'à charge aux communiers. » Cependant on met la réserve expresse qu'ils ne soient acceptés comme habitants perpétuels qu'à la condition de se bien comporter, de vivre chrétiennement, de se conformer aux ordres du lieu et enfin de payer les impôts. Le sieur justicier Pierre Veillon, dit Meyer, est même d'avis que quelques-uns ne doivent être acceptés que d'année en année, en bien se comportant et en n'étant pas à la charge de la Confrérie des Pauvres.

Quel fut le motif de cette délibération de juin 1701 ? Il semble qu'elle ait eu lieu à la suite de plaintes portées contre les agissements de certains réfugiés. Ces derniers ne paraissent pas avoir eu toujours conscience des devoirs que leur imposait l'hospitalité généreuse de leurs coreligionnaires. Ainsi le gouverneur des quatre mandements d'Aigle, Antoine Knecht, dans un papier jauni que j'ai sous les yeux, en date du 24 septembre 1698, accuse les Français de se livrer à la chasse au lieu de « vacquer à leurs négoces et vocations. » Et pourtant un mandat du souverain leur interdit formellement de porter le fusil et de se livrer à la chasse. Toutes les personnes d'office sont autorisées, dit-il, à saisir les armes des contrevenants ainsi que les munitions dont ils sont porteurs et à leur infliger une amende.

En l'année 1710 le justicier Pierre Veillon, dit Meyer, dont il est question plus haut et qui avait mis déjà quelques réserves dans le droit d'habitation perpétuelle accordé aux réfugiés, se plaint dans une longue épître adressée aux sou-

verains seigneurs, que la plus grande partie des familles venues de France pour s'établir à Bex abusent des biens communaux, au mépris des arrêts de la commune. « Ils trafiquent les pâturages des communes avec des quantités de chevaux qu'ils maquignonnent au-delà de leur nécessaire, sans penser aux bienfaits que icelle commune leur a accordés en ne leur demandant que de petits et médiocres impôts ; à tel point qu'il est à désirer que tous les habitants qui n'ont pas de matriculation soient rapatriés, car nombre de griefs sont à faire valoir contre eux. »

Les plaintes devenant toujours plus vives, le gouverneur des quatre mandements, Emmanuel Ryhiner, a trouvé à propos de charger le sieur Pierre Clausal, apothicaire à Bex, de représenter ses compatriotes auprès du Conseil et de répondre aux reproches dont ils sont les objets. Il ressort d'une supplique non signée, mais qui a probablement pour auteur l'apothicaire Clausal, que l'on voulait d'abord empêcher les naturalisés d'acquérir des domiciles et biens-fonds sans permission, ni d'amodier aucune ferme et grangerie, et d'acheter des marchandises et denrées sur les foires et marchés, sans être sujets à la rétraction par les originaires du pays. Sur ce point l'on répond que jamais ils n'ont été inquiétés à ce propos depuis leur réception comme habitants perpétuels, que même des principaux et chefs de la commune qui n'ignorent pas les droits de cette dernière, sont précisément ceux qui leur ont vendu et amodié domiciles et biens-fonds. En second lieu les communiers prétendent que les marchands reçus comme habitants perpétuels ne doivent pas déplier leurs marchandises devant leur boutique, mais aux halles. On répond que les bancs des halles sont faits pour l'usage des marchands étrangers, au moins en tous les lieux bien policés ; que si les marchands domiciliés à Bex y allaient déployer leurs marchandises les jours de foire, les

marchands étrangers ne sauraient où se placer. D'ailleurs il est inouï qu'on veuille empêcher à un homme d'exposer vendables devant sa maison les marchandises qu'il a. En troisième lieu les communiers prétendent exiger d'eux toutes les années le renouvellement du serment qu'ils ont prêté une fois solennellement. On répond que le serment ne doit pas être renouvelé sans urgente nécessité, et que cet article pas plus que les autres n'ont été prétendus par aucune ville ni commune de LL. EE. où les réfugiés se sont établis.

La tension devint si vive que les réfugiés ne virent d'autre issue que d'aller présenter eux-mêmes leurs supplications auprès de LL. EE., en Sénat, ce que leur accorde le gouverneur des quatre mandements, après une conférence préalable qui n'aboutit pas. De son côté le Conseil général de la commune, convoqué au son de cloche, les 9 et 23 février 1710, ayant été informé que les réfugiés s'apprêtent à envoyer à Berne les sieurs Pierre Clausal et Pierre Albertin, décide de se faire représenter auprès de LL. EE. pour défendre les droits, privilèges et immunités de la commune. Les dixains de Villaz, du Cropt, du Crétel, du Glarey, de la Lex dessus et dessous, du Châtel, de Bornuit, de Fenalet, des Posses et de Fregnière, désignent chacun deux délégués.

Pierre Clausal et Pierre Albertin avaient fait hâte, et avant que les défenseurs des droits communaux eussent apparu à Berne, s'étaient plaints en termes très vifs des molestes et fâcheries qui leur étaient causées dans le lieu où ils avaient élu domicile sur la foi des traités. Le gouverneur avait aussitôt reçu l'ordre de faire une enquête sur les faits litigieux, en mettant d'ailleurs tout en œuvre pour amener la paix. Voici la missive qui, sur sa requête, lui fut envoyée de Bex en mars 1710. Elle est curieuse à plus d'un titre et témoigne d'un état d'esprit qui ne devait pas facilement se calmer. Nous respectons l'orthographe de ce document :

Magnifique et honoré Seigneur.

Le Sindic de Bex ayant communiqué au peuple du dit lieu la coppie de ce que les habitants Réfugiés de France ont obtenu de Leurs Excellences en absence et au préjudice de la commune du dit Bex le 3 de ce mois, tout le peuple a esté fort surpris de ce que les dits Réfugiés ayant eû cete ingratitude et temerité, pour ne pas dire quelque chose de plus, d'oser impliquer la dite commune et informer Leurs dites Excellences que toutes sortes de molestes et fascheries leur estoyent causées par icelle, Car c'est une information qu'on peut soustenir sous le respect de vostre Seigneurie contraire a la vérité, Et ce qu'il y à de certain c'est qu'ils ont estés tolerés et favorisés tant du particullier que du general autant qu'il a esté possible, même plus qu'ils ne le meritent, puisqu'ils s'en rendent indignes d'une manière si noire et qu'ils causent a la dite commune tant de fascheries et de molestes.

Ils doivent être convaincus en leur conscience que lorsqu'ils sont entrés au pays *ils se sont faits pauvres et doux commes des agneaux, mais a mesure qu'ils se sont engraissés et qu'ils ont remis la plume (sans comparaison) comme fait le coucou au printemps, ils voudroyent s'eriger en maîtres,* On ne voit en eux qu'orgueil et que vanité tant de l'un que de l'autre sexe ; *s'ils n'ont pas eu au temple les premieres places,* leur habitation au cœur du village, ils n'ont pas estés content, *et en un mot il faut qu'ils fourrent leurs nez partout,* ce qui est la verité meme.

Il est vrai qu'ayant la dite commune experimenté plusieurs semblables choses en particullier l'abus qui se glissoit parmi eux en s'émancipants d'acheter maisons et autres possessions sans la permission du Conseil, ainsi que leur devoir est, et que le serment que tous les habitants prestent, l'ordonne, et cela a conformité des anciens droits, concessions et ordres etabli dans la dite commune, La Justice par ordre expres de Vostre Seig^rie a fait convenir les transgresseurs pour la verification des amendes seigneurialles qui sont imposées par les dits anciens droits — tant contre l'acquisiteur que le vendeur, avec cassation de touts acquis faits par habitants sans dite permission. En cela les dits Refugiés n'ont pas sujet de se plaindre puisque c'est une Loy etablie par concession souveraine dans les 4 Mandements d'Aigle, d'otant plus qu'ils n'ont pas estés reccus ny acceptés au dit Bex que sous les memes conditions et restrictions que les autres habitants et encore pour autant de tems qu'ils se comporteront bien, et qu'ils ne seront a charge a la com-

mune, ainsi qu'ils regardent leurs actes de reception, que s'ils trouvent leur condition trop onnereuse ils peuvent chercher leur meilleur ailleurs.

Il est vray encore qu'ayant la dte commune experimenté un autre abus prejudiciable aux interets d'icelle depuis l'etablissement des dits Refugiés, a l'egard des bamps des halles, avant eux ils s'amodioyent jusques a 15 Escus petits qui se payoyent par les marchands du voisinage qui frequentoyent tous les marchés et foires, mais dès que ceux-cy ont estés rengraissés comme qui est dit et apres avoir comme dechassé par leurs intrigues les dits etrangers, Ils ont negligé et meprisé les dites halles et deployent devant leurs boutiques, de sorte que la presente année le Rendu est diminué de passé les 2 tiers, cest un si gros changement qui a obligé le sindic d'obtenir des provisions de vostre Seigneurie pour defendre de deployer hors de dites halles, et cependant il y en a eu d'iceux qui en mepris de tout ont desobei et continué leur volonté, ce de quoy on a encore sujet de grief.

Or, Magnifique Seigneur, puisque LL. EE. ont eu cette bonté de ne rien toucher aux droits privileges et concessions de la dite commune et d'ordonner a vostre seigneurie d'entendre les parties sur ce fait, Le dit sindic s'asseure de vostre bonne Justice quelle condamnera les dits Refugiés pour avoir d'un costé mal a propos et contre vérité — ynformé LL. EE. et de l'autre contrevenu a leur serment, et promesses a leur reception et aux arrets et privileges de la dite commune, Et qu'elle les chatiera selon leur merite et en tous despends, se reservant de dire plus amples raisons en tems requis.

Dans la supplication adressée à LL. EE. en date du 6 avril 1710, les réfugiés insinuent que les acquisitions qu'ils ont faites dans la commune de Bex ont été favorables à cette commune, que par leur industrie et leur négoce ils ont beaucoup développé la prospérité du lieu et que l'on vient maintenant du dehors acheter beaucoup de choses à Bex. Ils ajoutent qu'ils n'ont pas donné de sujet de plainte et que d'ailleurs il y a lieu de faire une grande différence entre eux, habitants perpétuels, et les habitants temporaires ou tolérés; que les marchands ont tous le droit de déposer leurs marchandises devant leur magasin, etc. Bref, ils déclarent que si

on les moleste davantage, ils seront obligés de quitter la commune, mais non sans se faire rembourser intégralement les acquisitions qu'ils y ont faites. Et cependant ils sont de bons et fidèles sujets de LL. EE. pour la prospérité desquelles ils se répandent continuellement en vœux et en prières, aussi bien que pour celle de leurs florissants Etats !

On ne saurait trop remarquer combien soit le gouverneur des quatre Mandements, soit LL. EE., se montrent disposés à soutenir les réfugiés envers et contre tous. Il y a là, évidemment, un acte de noble solidarité confessionnelle et de respect pour les victimes des persécutions religieuses. A tout prendre, il eût semblé plus naturel de défendre les droits et privilèges des anciens sujets. En date du 28 mai 1710, le gouverneur Ryhiner, devant qui le syndic Jaques Pièce, le lieutenant Ruchet, le curial Veillon et le justicier Fayoud ont comparu d'une part, et les sieurs Chausal, Martin et Parlier d'autre part, déclare que la commune n'est pas fondée à imposer aux réfugiés reçus pour habitants perpétuels d'autres conditions que celles qui sont imposées aux anciens et aux nouveaux communiers. Il donne raison à ces derniers sur tous les points en litige mentionnés plus haut. Les réfugiés peuvent acheter librement des immeubles dans la commune et vendre leurs marchandises partout où ils le veulent. Quand au serment, ils ne sont pas tenus de le renouveler chaque année, mais seulement « quand la généralité le trouvera à propos. » Les seules réserves posées lors de leur admission comme habitants perpétuels, c'est qu'ils ne peuvent parvenir aux charges publiques, ni prétendre aux biens de la commune. On doit donc désormais les laisser en paix, pourvu qu'eux-mêmes s'acquittent fidèlement de tous leurs devoirs.

Mais les anciens communiers ne se tiennent pas pour battus. Ils se défendent en termes expressifs de vouloir

forcer les réfugiés de sortir de Bex. Ceux-ci, disent-ils, ont demandé avec supplication de n'être acceptés qu'en qualité de simples habitants, et l'acte de réception sur lequel ils se fondent ne contient d'autre prétention que celle de l'habitation, sinon on leur aurait fait payer la somme fixée dans d'autres villes de LL. EE., telles que la ville de Vevey. Il est incontestable que leurs agissements nuisent souvent aux intérêts des communiers. — Un nouveau grief apparaît ici, c'est qu'en dépit de l'ordonnance souveraine qui interdit à tout habitant de recevoir chez soi aucun étranger sans la permission du Conseil, plusieurs d'entre eux acceptent des déserteurs et gens de mauvaise vie, qui commettent des scandales et mettent à mal des filles du lieu, de telle sorte que les enfants illégitimes tombent à la charge de la commune. — Ce serait une mortification profonde pour la commune si l'on soutenait les réfugiés dans les *prétendus* privilèges qu'ils s'arrogent. En réalité, leur désir est de jouir d'une indépendance complète, c'est-à-dire de la licence.

Le Conseil général du 22 février 1711 se plaint du fait que la sentence rendue en faveur des réfugiés n'a pas même été communiquée à qui de droit et pense qu'il importe que l'on fasse aussitôt voyage à Berne pour se relever de la dite sentence. Un homme par dizain accompagnera M. le Chastellain et le Syndic. Mais quand les dizains furent appelés à délibérer séparément, celui de Frenières, ainsi que les dizains des Posses et de Fenalet ne sont pas d'avis d'envoyer à Berne pour faire retirer la sentence gouvernale, ni de faire des frais à la commune pour cet objet ; car la faute vient de ceux de la plaine. Pourquoi vendent-ils eux-mêmes aux réfugiés ? — Le gouverneur demande maintenant à chaque dizain de se prononcer sur la question si, à l'égard des réfugiés, on a voulu les recevoir à l'origine comme habitants perpétuels et de produire tel acte qui prouverait la chose.

De nouveau, les réfugiés présentent dans l'église, après le service divin du 8 mars 1711, la déclaration qu'ils n'ont jamais eu la prétention d'usurper des privilèges qui ne leur appartiennent pas, mais qu'ils sont décidés à maintenir les droits qu'entraîne avec soi le titre d'habitant perpétuel. — La réponse de la commune de Bex (15 mars) est vive. Le Syndic Pierre Veillon, dit Meyer, qui la présente, déclare que « loin de découvrir des termes de soumission pour s'attirer l'estime et l'amitié de la commune, soit de ceux qui la composent en général, il n'y voit au contraire qu'une pointe de fierté avec des termes choquants, dont l'adaptation reste en suspens. — Si l'honorable gouverneur avait scellé mandat de journée pour se présenter contradictoirement devant LL. EE., le Syndic et ses assistants seraient partis depuis longtemps. Ceux qui ont prétendu parler au nom de la commune n'avoyent pas un ordre compétant d'aller disputer à Berne touchant cette affaire. Pour prouver leur droit d'habitation perpétuelle, ils devaient produire un acte authentique, s'ils l'ont. Le serment de tous les habitants de Bex par les concessions souveraines ne souffre aucune distinction. Les ressources de la commune ne lui permettent pas de se charger de l'entretien de tous les nécessiteux qu'entraîne l'habitation perpétuelle. » En demandant à Dieu de bénir et protéger LL. EE. dans leur florissant Estat, la requête se termine par un solennel « Amen. »

Les dixains des « honnorables paysants » ayant été consultés chacun à part, avec exhortation à agir charitablement pour la paix et le repos publics (Mandat du 12 mars 1711) le résultat de cette consultation n'est pas consigné dans les archives ; mais on voit par les pièces subséquentes que les délégués désignés auparavant pour se rendre à Berne, reçurent enfin l'autorisation de se présenter devant LL. EE. Le 18 mai de la dite année ils comparaissent avec les délégués

des réfugiés devant le Souverain Sénat ; mais il paraît que l'on ne réussit point encore à s'entendre et que de nouvelles comparutions furent nécessaires.

Pendant le séjour du Syndic à Berne, deux lettres particulières que j'ai retrouvées, lui sont adressées au « Logis de la Clef » par des amis. L'une, signée David Pernet, lui signale sous le sceau du secret de nouvelles intrigues des « Français », l'autre du 23 mai écrite par le lieutenant Ruchet, déclare que le peuple de Bex a toute confiance en son honorable Syndic. Il est persuadé qu'il agira avec le plus de diligence possible et pour le bien général. La commune, ajoute-t-il, est du reste bien tranquille et la jeunesse s'est divertie avec bien de la modération (probablement à la fête de l'Ascension, trait bien caractéristique de mœurs locales !) « Samedy dernier il a fait de grands tonnerres avec de grands éclairs et des vents impétueux, qui ont causé la fonte des neiges et par conséquent le débordement des eaux, nous ont donné bien de la peine ces jours passés qui nous avons estés continuellement aux bâties du Rhône, de la Grionnaz et Lavançon. Tous vous saluent, en particulier M. le Ministre et Madame. »

Le 2 juin 1711 seulement, l'advoyer et Conseil de la Ville de Berne rendirent leur jugement, qui fut communiqué au gouverneur des quatre mandements. Ce jugement confirme la teneur de la sentence prononcée par ce dernier le 28 mai 1710, déclarant : 1° que les réfugiés ne seront pas tenus à prêter annuellement le serment mais seulement dans les occasions où toute la communauté en corps le prêtera ; 2° qu'il sera permis aux réfugiés, tout comme aux autres vieux et bons communiers de miser dans les enquans *publics* et de se retenir en toute propriéte par achats ce qu'ils auront misé, sans qu'ils soient assujettis à aucune rétraction dans ces sortes de cas ; 3° par contre aucun des réfugiés ne

pourra faire aucun acquis particulier (sinon dans les Ventes judicielles et Enquans publics) sans s'être premièrement présenté à la commune et sans avoir obtenu d'elle la permission et, à ce défaut, il sera permis à la communauté de pouvoir rétractionner pendant le terme d'un an et pour à compte depuis le jour que la vente leur sera venue à notice, sans aucune opposition ; 4° finalement et en quatrième lieu, les dits réfugiés seront obligés d'entretenir eux-mêmes leurs pauvres, comme aussi les enfants illégitimes qui pourront naître d'eux ou de ceux qu'ils pourraient retirer. Les frais du voyage sont compensés, pour bonnes considérations.

C'est ainsi que se termina une querelle qui durait depuis plus d'un an et demi. Ce n'est pas à dire du reste que le jugement de LL. EE. ait mis fin à toutes les contestations, preuve en soit un acte de comparution devant le gouverneur Würstenberg, à Aigle, du 3 février 1743. Les sieurs Pierre Albertin et Etienne Martin, habitants perpétuels, sont cités par le syndic et assesseur consistorial Ruchet, assisté de M. l'avocat Genet, pour avoir refusé de prêter le serment d'indication, lorsqu'il s'est agi de la modération de leurs impôts. Le gouvernement leur donne tort et les condamne aux frais de la comparaissance.

Bex, octobre 1898. AD. CORREVON, pasteur.

DOCUMENTS INÉDITS SUR Mme DE WARENS

(Suite et fin)

M. Hugonin lui transmit alors cette missive, qu'il avait reçue de M. Rovéréa le 5 novembre précédent.

« Je ne pouvais pas vous répondre d'abord, parce qu'il me » convenait de communiquer la lettre de Mme de Vuarens à » MM. de Quartéry ; un voyage que j'ai fait là-dessus m'a » fait perdre la mémoire de cette affaire. D'ailleurs nous voyons » bien que ces propositions ne sont que des pures balivernes

» et sommes confirmés dans la croyance où nous sommes, » sous les indices trop visibles, qu'ils étaient tous d'entente » pour tirer parti de la bourse des bonnes gens. Vous voyez » comment elle continue à soutenir le parti des voleurs et » canailles, et son chagrin de ce que nous avons ouvert les » yeux trop tôt pour elle et trop tard pour nous. S'il était vrai » qu'elle pût trouver quelqu'un qui voulut se mettre à notre » place en nous remboursant seulement la moitié de nos » avances, elle n'aurait pas besoin d'un acte par avance pour » cela. — Nous voyons bien la raison pour laquelle elle fait » cette tentative. — Mais si, contre toute espérance, il y avait » quelque réalité, elle peut toujours compter sur ma parole et » sur celle des dits MM. de Quartéry, que nous nous conten- » terions de cette moitié et de perdre le surplus sur le même » pied que je vous l'ai déjà écrit et que vous m'avez dit lui » avoir communiqué. Nous nous rendrions bien vite à l'endroit » qui nous serait désigné pour en passer un contrat dans les » formes, étant bien fâché en particulier de m'être laissé » engager à prendre des liaisons avec de pareilles gens. Je ne » lui sais pas d'autre moyen de se tirer d'affaire avec nous » que celui-là, d'autant que nous ne discontinuerons pas nos » poursuites jusqu'à ce que nous nous soyons fait faire raison » ou que nous soyons remboursés de cette moitié... »

C'était trop exiger, il faut le croire, de Mme de Warens que de prendre au mot sa promesse. Elle sait par cette réponse, une fois de plus, que le remboursement partiel de ses associés est l'unique solution pacifique d'un procès, qu'elle dit abhorrer. Il lui importerait donc de les remplacer le plus vite possible par les bailleurs de fonds, dont elle s'est vantée souvent d'avoir reçu des offres. Que fait-elle en cette circonstance ?... Elle garde désormais un silence profond sur ce moyen de se tirer d'affaire, qui paraissait pour elle un jeu. Elle ne s'occupe plus que d'établir, dans la lettre ci-dessous, que le sacrifice de sa portion est suffisant pour lui mériter la paix :

« J'ai dit à M. De Courtilles [1] d'aller mettre pied à terre » chez vous, afin que pour le peu de temps qu'il a à demeurer

[1] Nom que s'était arrogé en Savoie un des favoris de Mme de Warens, le sieur Jean-Rodolphe Winzenried, originaire de Courtilles, au Pays de Vaud.

» au pays, il puisse du moins vous parler librement et en
» général de mes affaires. Par la grâce de Dieu je n'en ai
» point à présent qui doivent me chagriner, que celle qui
» concerne la Société de Chamonix, qui aurait parfaitement
» bien réussi si ces Messieurs avaient voulu. M. De Courtilles
» est chargé de vous en faire un petit détail. Je vous prie en
» grâce de vouloir m'obtenir de ces Messieurs de me voir en
» paix avec eux. Je ne leur demande rien ; je n'ai rien eu d'eux
» que beaucoup de peines et d'embarras. Ils ont la meilleure
» entreprise de Savoie entre les mains ; il ne tient qu'à eux
» d'en tirer bon parti, je leur souhaite toutes sortes de bonheur
» dans leur entreprise, mais je désire aussi de tout mon cœur
» qu'ils me laissent comme ils m'ont trouvée. J'abhorre les
» procès ; à quoi bon se tourmenter les uns les autres. La vie
» est si courte qu'il faudrait la passer en paix. Je vous prie,
» mon cher neveu, de vouloir me servir en ami auprès de ces
» Messieurs afin qu'ils me laissent tranquille. Je me suis
» désistée amiablement de la portion qu'ils m'avaient accordée
» avec eux, à quoi bon plaider inutilement.... Je vous recom-
» mande M. Decourtilles et vous prie au cas qu'il ait besoin,
» de lui remettre quelque chose. Je vous en tiendrai compte... »

La nouvelle du rejet de ses avances, jointe aux malheurs qui l'accablaient alors à Chambéry, plongea Mme de Warens dans un découragement profond et durable. Pendant de longs mois elle cessa de donner signe de vie à son parent du Pays de Vaud, bien que ce dernier lui eût écrit encore vers la fin de mars 1748, l'invitant entre autres à fixer la date d'une prochaine entrevue à Genève. Cependant le 15 juillet elle finit par donner essor à son amertume : « Malheureusement pour moi », lui écrit-elle, « comme pour bien d'autres, les affaires des temps rendent
» les paiements des pensions en trésorerie si difficiles, qu'il ne
» m'a pas été possible d'arracher un quartier de la mienne
» depuis environ deux années. La cruelle grêle n'a rien laissé
» dans la petite campagne que j'habite. Toutes ces difficultés
» et malheurs joints ensemble m'empêchent cette année de
» pouvoir me rendre à votre chère invitation. Je me sens
» entièrement détruite ; le chagrin que me cause le procès que

» m'ont intenté M. Dequartéry et M. Derovéréaz m'a jetée dans
» le désespoir. Je leur ai procuré la meilleure entreprise qu'il
» y ait en Savoie, où il y aurait à gagner tout ce qu'ils auraient
» voulu. Je ne leur avais demandé, pour toute récompense,
» que de mettre mes fonds la dernière, après que tous les
» autres auraient fourni les leurs. Ils me l'ont accordé. J'ai
» compté sur leur parole comme sur l'Evangile. Je n'ai point
» eu l'esprit ni la précaution de m'en faire donner une décla-
» ration particulière, comptant être avec des amis et des
» patriotes et je me vois moquée et ballotée de toutes parts.
» Cela est bien sensible pour moi. Je ne veux point être avec
» eux malgré eux ; ainsi j'ai pris le parti de renoncer à ma
» portion plutôt que de plaider. Voilà à quoi j'en suis. Je vous
» supplie, mon cher neveu, de vouloir engager ces messieurs
» de ne plus me chagriner. Ils ont de grands trésors entre les
» mains, Dieu leur en donne joie et non profit pour moi.
» J'aime mieux être pauvre le reste de mes jours que de faire
» un procès... »

Cette lamentable épitre était bien propre à exciter des sentiments de pitié chez Mme et M. Hugonin. Ce dernier résolut de faire une pressante démarche en faveur de sa parente auprès de M. de Rovéréa. Pour cela il lui expédia les lettres reçues, avec prière de lui faire connaître les conditions dans lesquelles, lui et ses associés, seraient disposés à entrer en arrangement. MM. de Rovéréa et de Quartéry, fatigués d'un procès qui traînait en longueur et dont les frais menaçaient de tomber à leur charge, vu l'insolvabilité de la partie adverse, finirent par se contenter d'un dédommagement très minime. C'est, croyons-nous, de cet accord que doit provenir une dette de deux cents livres que Mme de Warens avait en 1751 vis-à-vis de chacun des deux frères de Quartéry et que M. Hugonin remboursa [1].

L'exploitation malencontreuse, qui venait d'avoir sa fin, n'avait pas été la seule entreprise du même genre qui coûta des soucis à la « Baronne ». Presqu'à la même époque qu'elle

[1] Voyez lettre de M. de Quartéry à M. Hugonin, du 19 juillet 1751, et lettre de Mme de Warens au même de septembre 1751.

avait affermé la concession de Chamounix, cette dame avait acquis les mines de la Haute-Maurienne, appartenant au marquis de la Roche, et avait constitué pour les mettre en rapport un groupe d'actionnaires différent de celui des mines de Chamounix. De ce côté-là lui survinrent aussi de cruelles déceptions, que M. Mugnier nous raconte en détail dans sa belle notice [1]. Nous ne toucherons à ce nouveau sujet qu'autant qu'il est en connexion directe avec les lettres de Mme de Warens, dont nous faisons le résumé. Celle du 30 septembre 1751, copiée ci-dessous, parle de la fonderie de pots en fer, attachée à ces mines [2] :

« J'ai chargé M. De Courtilles de vous aller faire une petite » visite de ma part et de vous présenter les prémices des petits » ouvrages que je fais fabriquer dans notre fonderie. Quoique » le fer soit une matière fort commune et dont on fait assez » peu de cas pour l'ordinaire, je le regarde par d'autres yeux » que ceux du vulgaire. C'est par cette raison que je lui ai » donné la préférence sur les autres métaux pour être l'objet » principal de mes occupations. Je souhaite de tout mon cœur » que M. Decourtilles vous trouve tous en parfaite santé et que » vous receviez cette petite marque de ma confiance d'aussi » bon cœur que je vous la présente... »

Flattée et contente des éloges que M. Hugonin venait de lui adresser par écrit au sujet des échantillons d'objets de fonte qu'elle lui avait envoyés, elle l'invite, le 1er décembre, à lui faire visite et à voir aussi l'établissement où ces produits sont fabriqués. Elle lui demande en même temps de lui procurer, par l'entremise du général Audibert [3], une lettre de recommandation pour le gouverneur de Savoie :

« Vous m'avez donné, lui écrit-elle, bien de la consolation, » Monsieur et cher neveu, en m'écrivant par votre dernière » que mes petits ouvrages vous avaient paru dignes de quelque » attention. Si vous aviez sous vos yeux l'établissement, je me » flatte que vous l'approuveriez encore davantage. Vous ne » sauriez m'obliger plus sensiblement qu'en vous déterminant

[1] Aut. cité : Mme de Warens et Jean-Jacques Rousseau, p. 235 et suiv.

[2] Elle était établie au Reclus, faubourg de Chambéry.

[3] Jean-Pierre Audibert, seigneur de Renens, lieutenant-général au service de Sardaigne, vivait alors à Vevey.

» qui m'avait été fait par ma Compagnie [1], j'ai substitué
» pendant dix-huit mois à des créanciers, pour des travaux,
» ma pension de la Cour ; que mes indignes associés, en ayant
» eu avis ont pris la résolution, en me cherchant mille chi-
» canes, de se dispenser pour un temps de me payer mes trois
» louis par mois, comptant par là qu'ils pourraient, me laissant
» sans argent, ou m'obliger de renoncer à la partie qui les
» regarde comme mes associés, ou de capituler à leur fantaisie.
» Je me vois obligée d'avoir recours à l'autorité souveraine
» pour y mettre ordre... »

Parmi les associés dont Mme de Warens parle si mal se trouvait le Lyonnais Camille Perrichon, chevalier des Ordres du Roi de France et membre de son Conseil d'Etat. Cet homme riche et considéré lui témoignait depuis de longues années une bienveillance particulière. Il lui avait rendu en mainte occasion d'importants services pécuniaires. Entré à sa sollicitation dans ses sociétés minières, notamment dans celle de la Haute-Maurienne, il avait acquis avec le temps un tiers des actions de cette entreprise. Ayant fini par s'apercevoir que Mme de Warens l'exploitait, il résolut d'acheter les siennes, mais une entente ne put avoir lieu, car elle en exigea un prix exorbitant. Sur ces entrefaites le marquis de la Roche, vendeur de la propriété qu'exploitait maintenant la Compagnie, réclama à Mme de Warens le dernier tiers de son prix d'achat. Comme elle fut incapable de payer, il la poursuivit devant le Sénat. M. Perrichon acquitta la dette et fut subrogé aux droits du marquis. Toutefois il ne put se faire rembourser et dut recommencer les poursuites le 13 avril 1753 [2]. A cette occasion, il renouvela par écrit sa dernière offre d'acheter pour la somme de dix mille livres toute la part des mines que Mme de Warens possédait encore. Il lui promit aussi la jouissance viagère du quart du revenu net de cette part et s'engagea à satisfaire en son lieu et place ses autres créanciers. Mais elle préféra laisser se continuer le procès. Le jugement qui intervint le 2 avril 1754, la condamna à payer à M. Perrichon l'argent qu'il avait livré au

[1] La Compagnie lui avait payé cette pension pendant six mois, mais cela par pure bienfaisance. (Voyez Mugnier, ouv. cité, p. 285.)

[2] Mugnier, p. 283.

marquis, avec intérêts et frais jusqu'à ce jour. A défaut de ce paiement il devait être mis en possession de tout ce qui était à elle dans ces mines. La part de Mme de Warens fut en effet vendue aux enchères et adjugée à M. Perrichon le 1er septembre 1754 [1]. Dans cette situation désavantageuse, elle fit appel à la générosité de son ancien associé. Elle envoya un express à Lyon pour le prier de ne pas s'en tenir à cette vente forcée, qui devait causer grand dommage à « la baronne », mais de confirmer l'offre écrite qu'il avait faite l'année précédente. C'est du billet contenant cette offre qu'il est question dans sa lettre du 25 janvier 1755, ainsi conçue :

« J'ai envoyé un express à Lyon pour voir s'il y avait moyen » de faire un accommodement à l'amiable avec M. Perrichon, » ou du moins de faire valider le billet que j'ai du dit M. Per- » richon, attendu que s'il venait à mourir sans cette précaution, » cela me porterait un grand préjudice pour en être payé et » comme ma santé est fort dérangée et que la vieillesse avance » à grand pas, il faut tâcher de retirer au plus tôt quelque- » chose du fruit de mes peines. Quand j'aurai fait toutes les » diligences nécessaires à ce sujet, je n'aurai rien à me » reprocher... »

M. Perrichon s'étant déclaré prêt à renoncer au bénéfice de la vente juridique qui avait eu lieu le 1er septembre 1754, pour maintenir ses dernières propositions d'achat, Mme de Warens annonce ce résultat à M. Hugonin, tout en lui témoignant ses regrets d'avoir été contrainte d'abandonner pour si peu d'argent une des plus belles entreprises de l'Europe :

« Evian, ce 24 février 1755.

» J'ai l'honneur de vous donner avis que je m'accommode » avec M. Perrichon, mon associé de Lyon. Il m'offre un » capital de dix mille livres de Savoie, un quart pendant ma » vie des profits qu'il retirera de ma portion et toutes les » dettes que je puis avoir faites payées. Vous sentez bien qu'il » faut semer le blé avant de le recueillir. De même s'en » prend-on dans les mines. Je n'aurais jamais été en état de » former une Compagnie pour m'aider aux grandes dépenses

[1] Mugnier, p. 286.

» indispensables qu'il m'a fallu faire pour bien établir mon
» entreprise qui est certainement aujourd'hui une des plus
» belles de l'Europe, si je n'avais pas agi comme je l'ai fait.
» Il est certain qu'il est bien fâcheux pour moi de quitter cette
» entreprise, après avoir tant pris de peine et travaillé pendant
» vingt-cinq années, c'est-à-dire depuis 1730, à former un si
» bel établissement, et d'abandonner pour si peu de chose un
» effet si précieux, faute d'avoir pu mettre dix mille livres
» pour ma part en dépôt au Sénat, afin d'obtenir le temps
» suffisant de défendre mes droits. Et par ce défaut de dix
» mille livres je perds la plus belle et plus riche fortune qu'un
» particulier puisse souhaiter, car bien des Princes s'en seraient
» contentés. Enfin, mon cher neveu, j'en ai fait le sacrifice à
» Dieu et je vais finir mes jours ici avec ce peu, ne désirant
» plus rien que de vivre et de mourir tranquille en la crainte
» du Seigneur. Le voyage que j'ai fait faire à Lyon, pour
» parler d'accommodement, me coûte douze louis neufs et
» quatre sequins. Voilà où j'ai employé les dix louis que vous
» avez eu la bonté de me confier et que je vous rendrai, Dieu
» aidant, avec honneur. J'attends la St-Jean avec bien de
» l'impatience, puisque c'est dans ce temps là qu'on doit me
» compter de l'argent. Mais pour me soutenir journellement
» jusqu'à ce temps là je n'ai pas le sol. Ainsi je vous supplie
» de me faire encore la faveur de m'envoyer un petit secours...
» Vous me procurez par là le moyen de me soutenir sans faire
» des demandes à personne. Car je vous proteste que je suis
» ici dans un pays où l'on vit d'une manière pire que chez les
» Tartares.

» ...Il suffit que mes revenus soient sur les finances pour
» que je n'y trouve pas un écu à emprunter, et pour ce qui
» regarde mes autres prétentions, je ne leur en explique pas
» les conséquences ni l'importance, pour ne pas exciter leur
» jalousie. Heureusement pour moi, qui regarde les travaux
» des mines comme des chimères, je les laisse à leurs idées.
» Cependant M. Perrichon, qui est un très fin renard, n'a pu
» s'empêcher d'avouer à ces Messieurs que mon entreprise
» commençait à être lucrative, qu'il avait retiré pour sa part

» de cette année pour dix-huit mille livres de gâteau d'argent.
» Et moi je puis vous assurer que l'on peut en tirer pour cent
» mille écus par année, si l'on travaillait comme il conviendrait
» de le faire. Mais tout cela n'est plus rien pour moi puisque
» j'abandonne le tout pour un morceau de pain... »

Dans sa dernière lettre à son neveu, datée d'Evian le 9 mars 1755, Mme de Warens ne parle plus de ses embarras industriels. Son séjour en Chablais se prolongea jusqu'au mois d'août 1755, époque où elle rentra à Chambéry pour ne plus quitter désormais cette ville [1].

L'arrangement qu'elle avait négocié avec M. Perrichon n'eut finalement aucun résultat [2], pour deux raisons. Tout d'abord ils ne purent s'entendre au sujet du versement des dix mille livres que Mme de Warens voulait avoir entre les mains, tandis que son associé trouvait juste de les retenir en remboursement de ce qu'elle lui devait. Puis elle ne put supporter l'idée de se voir exclure de la direction d'une entreprise qu'elle avait fondée, qu'elle se croyait seule capable de conduire à la prospérité et sur laquelle elle se faisait de si belles espérances. Le jugement du 2 avril 1754 lui reconnaissait la faculté de reprendre dans le cours de l'année les biens vendus à M. Perrichon, en le remboursant de la dette. Elle fit tous ses efforts pour trouver des fonds dans ce but. N'ayant pas réussi, malgré deux délais de rachat obtenus par permission royale, elle dût abandonner dix-huit mois plus tard ses dernières prétentions sur les mines de fer de la Haute-Maurienne [3].

On pourrait croire qu'elle en avait assez de ces entreprises néfastes qui lui avaient causé tant de soucis ; qu'à l'avenir donc elle s'en tiendrait à l'écart pour finir sa vie tranquille. Ce serait bien mal la connaître. Son découragement ne fut pas long ; les illusions reprirent le dessus. Elle exploitait depuis quelques années une petite mine de houille à Arâches (Faucigny). C'est sur elle que se concentre maintenant son activité.

[1] Mugnier. p. 342.

[2] Mugnier, p. 350.

[3] Mugnier, *Mme de Warens et Jean-Jacques Rousseau*, p. 341. C'est cet ouvrage qu'il faut consulter pour les détails biographiques que nous omettons ici.

Mais là aussi, au lieu de trouver la fortune, elle ne rencontre que déboires et misères. Elle finit par y engloutir ce dont elle avait le plus besoin, les annuités de sa pension.

Mme de Warens mourut à Chambéry le 29 juillet 1762.

A. de Montet.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(V. livraison de février.)

Revenons maintenant à Supersaxo, que nous avons laissé en prison à Berne. Sa captivité ne fut sans doute pas trop dure, vu les sympathies que l'on avait pour lui. Relâché au bout de deux mois et innocenté par la Diète, il rentre en Valais avec une escorte de deux cents de ses amis. Mais toutes ses propriétés ayant été envahies et pillées, il ne trouve de refuge que dans la maison de sa femme à Brigue. Rassemblant à la hâte mille de ses partisans, il se met à leur tête pour aller réclamer justice. Vainement on cherche à lui barrer le passage à Viège ; il poursuit sa marche triomphante sur Sion, où un Grand Conseil, dans lequel ses partisans étaient en majorité, le déclare innocent et bon citoyen. Entre temps, Mathieu Schinner s'était enfui : travesti en lépreux, il avait pu passer incognito au milieu des lignes ennemies et arriva sans encombre à Rome, où le pape le reçut à bras ouverts et, l'ayant nommé évêque de Novare, lui octroya, à Ravenne, le chapeau de cardinal, sous le titre de Sainte-Potentienne.

A peine revêtu de la pourpre, Mathieu s'empresse de retourner en Valais. Il convoque une Diète à Ernen et demande que Georges y soit conduit prisonnier ou condamné à l'exil. Les députés se refusant à cette exigence, Mathieu arme deux cents hommes et ordonne à quinze cents autres des dixains inférieurs de se rendre en toute diligence à Brigue. Mais Georges, qui s'était d'abord caché dans une

forêt, apparaît soudain avec trois mille partisans bien résolus à le soutenir. Une effusion de sang était imminente et aurait eu lieu sans l'intervention des députés, qui convoquent une Diète extraordinaire à Sion, où six chanoines et quatre délégués devront juger entre les parties.

Le jour avait été fixé sur la Sainte-Magdelaine (22 juillet). Au lieu de comparaître devant un tribunal dont il ne reconnaissait point la compétence, le cardinal s'était enfui, sous un nouveau déguisement, à Rome. Là, il fait citer ses juges et tous ses adversaires, nommément Georges Supersaxo ; son fils le doyen François Supersaxo ; Henri Kalbermatten, chanoine ; Pierre am Hengant, curé de Gassen ; Paul Kalbermatten, curé de Mund ; Hans Gertschen ; Hans Daforna ; P. am Rusibord, major, de Conches ; Hans Theiler ; Christophe Zanot ou Theiler ; P. Ambuel, du louable dixain de Brigue ; Simon In Albon ; Pierre Senger, ex-châtelain de Viège ; Thomas et Hans Diezig ; Christian Blasst, de Rarogne ; Gilig Zengafinnen ; Etienne Heinen ; Hans Oggier alias Troger ; Perren Jenalten, de Louèche ; H. Marti, de Savièse. En tout vingt-trois accusés, parmi lesquels des septuagénaires et des octogénaires, prévenus tous du crime de lèse-majesté. Ils devaient chacun se rendre personnellement à Rome, sous peine de cinquante ducats d'amende pour les séculiers, et de quatre mille ducats, avec privation de leurs bénéfices, pour les ecclésiastiques.

Les inculpés n'ayant point obtempéré à cette première sommation, Schinner la renouvela, en y ajoutant cette fois-ci l'excommunication majeure. Aucun de leurs parents ni de leurs serviteurs ne pouvait désormais communiquer avec eux, ni les assister en quoi que ce soit. Il en résulta dans tout le pays un état de troubles et de misère, sur lequel l'historien valaisan R. P. Sigismond Furrer donne des détails nâvrants. Parmi les malheureux sur lesquels pesait l'ana-

thème, plusieurs se réfugièrent dans des cavernes ou errèrent sur les montagnes, en proie à la faim et à d'autres privations, d'où ils contractèrent des infirmités incurables. Quelques-uns périrent par la main du bourreau, d'autres s'enfuirent. Ils prirent enfin le parti de se rendre à Rome. Mais à peine arrivés, ils furent appréhendés et jetés dans les fers par ordre du cardinal. Cependant, grâce à l'entremise de quelques seigneurs et moyennant une caution de cent mille ducats, on les relâcha. Quant à Supersaxo, il languit pendant une année dans un sombre cachot du Château St-Ange : aucun des siens ne put l'approcher, ni demeurer dans Rome pour prendre sa défense. A la fin, cependant, Léon X, s'étant aperçu que l'enquête était menée contre lui avec trop de passion et que la plupart des griefs étaient peu fondés, le fit mettre en liberté et lui octroya, ainsi qu'à ses compagnons d'infortune, une absolution générale.

En Valais, les choses allaient de mal en pis. Le cardinal ne tenant aucun compte des concordats passés avec ses prédécesseurs, s'était approprié les dîmes du Bas-Valais et tout le produit des mines de Bagnes. Il avait tiré, disait-on, des sommes importantes de Fully, de Saxon et de Riddes. Il s'était emparé pour son compte de Chamoson et de Massonger, et il avait installé un de ses frères comme châtelain à la Bâtiaz, sur Martigny. Ce dernier, avec deux autres frères du cardinal, s'étaient fait détester par leurs exactions. Ils se comportaient, nous dit l'historien précité, en vrais parvenus et de la façon la plus inhumaine : « Wie hohe Emporkömm- » lingen, ja wie Unmneschen. » Quand on adressait des réclamations au prince-évêque, il y répondait par des anathèmes et des interdits. Il s'en montra même tellement prodigue que, durant l'espace d'une année, quatre mille personnes moururent sans sacrements et sans sépulture ecclésiastique. Supersaxo sut habilement exploiter le mécon-

tentement que de tels procédés avaient fait naître dans toutes les classes de la société[1].

Le duel entre les deux hommes d'Etat valaisans dura sur ce ton encore plusieurs années, sans trève ni relâche, mais avec des alternatives de succès ou de revers, tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre. Chacun des adversaires employait l'arme qu'il avait sous la main. Aux coups de massue de Supersaxo, Schinner ripostait par les excommunications : mais le glaive spirituel frappait souvent à faux ou s'émoussait sur la rude écorce et devant l'obstination proverbiale des montagnards.

Ouvrons ici une parenthèse et rappelons en peu de mots en quoi consistait cette fameuse *Matze* ou massa, qui a joué un si grand rôle dans les guerres civiles du Valais au moyen âge. On désignait ainsi une sorte d'ostracisme prononcé par le peuple contre certains personnages qui lui étaient devenus odieux ou suspects. Un jeune bouleau ou un arbre quelconque arraché de son tronc servait d'instrument. Taillé grossièrement en forme de tête humaine, il était censé représenter la misère publique, résultat de la tyrannie, et les broussailles qui l'entouraient étaient l'emblème des tyrans ou des oppresseurs. La Matze était plantée sur une route des plus fréquentées : chacun de ceux qui voulaient contribuer à la délivrance du pays enfonçait un clou dans le tronc, et les chefs du complot ne manquaient pas de se trouver présents pour exciter l'enthousiasme des passants. Souvent on interrogeait la Matze sur les motifs de sa plainte et sur les auteurs de la désolation du pays. Quand elle se taisait ou restait immobile, son silence était attribué à la terreur. D'autres fois, un avocat se chargeait de répondre pour elle, et dès que l'on avait prononcé un nom suspect, elle s'inclinait profondément. Alors tous les assistants levaient la main au

[1] P. Furrer, *Geschichte von Vallis*, T. I., p. 259.

ciel et juraient d'employer le fer et le feu pour exécuter la sentence de la sainte Vehme. La Massue était promenée ainsi de village en village, jusqu'à ce que l'on eût recruté un nombre d'adeptes suffisant. Telle fut l'arme principale dont Supersaxo se servit dans ses démêlés avec les évêques.

Mais ce qui contribua le plus à faire pâlir l'étoile du cardinal, ce fut un revirement de la politique européenne qui se produisit quelques années plus tard. Aussi longtemps que les Suisses furent victorieux en Italie, tout allait bien pour Schinner. Après la grande victoire de Novare, remportée le 6 juin 1513, Schinner s'était vu à l'apogée de sa puissance. Il fut l'âme d'une coalition européenne, qui ne se proposait rien moins que le démembrement de la France. Comment celle-ci n'eût-elle point succombé, étant attaquée de trois côtés à la fois ? Les Anglais venaient de débarquer à Calais, les Aragonais envahissaient la Navarre et seize mille Suisses alliés à quatorze mille Impériaux pénétraient dans la Bourgogne et étaient sur le point d'emporter d'assaut Dijon. Mais La Trémoille, ayant promis aux Suisses de leur livrer le Milanais et de leur faire payer quatre cent mille écus, sut, par de belles paroles, déterminer nos ancêtres à lever le siège. Il conclut ainsi avec eux, le 13 septembre 1513, une paix provisoire, qui ne fut point ratifiée par Louis XII et qui n'était qu'une mystification. Quatre otages avaient été remis, mais un seul d'entre eux possédait quelque fortune et la Suisse ne reçut que quarante mille francs. De là, grande irritation entre les mangeurs d'écus *(Kronen-Fresser)*, qui se traduisit en bien des cantons par des soulèvements populaires et par la destitution ou des supplices infligés à des magistrats bernois ou lucernois, soupçonnés, à tort ou à raison, d'avoir vendu la patrie. Mais ici, comme cela se voit trop souvent, ce furent des agents secondaires ou de simples

comparses qui payèrent de leur tête pour les grands coupables [1].

En 1514, l'occasion sembla s'offrir aux Suisses de prendre une éclatante revanche. Les projets de la sainte Ligue concernant le démembrement de la France étaient remis sur le tapis. Henri VIII avait envoyé dans ce but une ambassade anglaise à la Diète de Zurich (20 juin) et de nouveau à celle de Berne (31 juillet). Il assurait aux cantons une pension annuelle et quarante mille écus par mois aussi longtemps que durerait la campagne. Mais les Confédérés étaient divisés et ne savaient trop à quel parti se résoudre. Fatigué de leurs lenteurs, Henri VIII se réconcilia soudain avec la France et accorda en secondes noces à Louis XII la main de sa propre sœur Marie. Pour déjouer ce projet, Schinner se rendit en toute hâte à Londres (vers le mois d'octobre 1514) et prononça devant le Parlement une harangue, ou plutôt une violente philippique, où il démontre « qu'il faut » non seulement rogner mais arracher les ongles du coq » français et n'accorder à cette puissance ni trêve ni repos » avant qu'elle ne soit complètement écrasée. » Le texte plus ou moins authentique de cette philippique a été publié d'après les notes de sir Robert Cotton, à Amsterdam, en 1709, sous ce titre : *Oratio philippica ad excitandum contra Gallian britannos, anno 1514, authore Mathæo, cardinali sedunensi*. Mais l'éloquence du cardinal échoua cette fois-ci devant le parti-pris de Henri VIII, et il n'obtint pas non plus l'archevêché vacant de York qu'il convoitait et qui fut adjugé au premier ministre d'Angleterre, cardinal Wolsey. Comme fiche de consolation, Schinner dut se contenter de la pension que le roi Henri VIII lui payait chaque année [2].

Louis XII étant mort le 1er janvier 1515, eut pour successeur son cousin et beau-fils, le chevaleresque François Ier.

[1] Daguet. *Histoire de la Confédération*, Tome I, p. 411.
[2] Daguet, *loco citato*, p. 413.

A peine monté sur le trône, le jeune monarque s'apprêta à faire valoir ses prétentions sur la Lombardie et chercha à se rendre les Suisses favorables. Gênes s'était déjà donnée à la France et Venise s'était alliée au roi. A cette nouvelle, Schinner arme aussitôt trente mille Confédérés pour s'opposer à l'invasion française. Zwingli, alors grand ami du cardinal, accompagnait l'armée comme aumônier des troupes glaronnaises : tous deux exhortaient les Suisses à se montrer intrépides et à demeurer fidèles. Mais François Ier avait franchi les Alpes avec soixante mille hommes et huitante-sept bouches à feu. S'emparant sans coup férir du Piémont, il poursuivait les Suisses bien moins par ses armes que par ses offres de paix. A Galerata (8 septembre), une partie de nos généraux traitèrent avec lui et lui abandonnèrent le Milanais, moyennant un million de couronnes pour frais de guerre, plus une pension annuelle de quarante mille ducats. Le duc Maximilien de Sforza recevait, en outre, à titre d'indemnité, le duché de Nemours et une pension de douze mille livres. Cette paix conclue, seize mille Confédérés rentrèrent aussitôt dans leurs foyers, tandis que les autres, toujours électrisés par Schinner, se repliaient sur Milan, d'où ils engagèrent la fameuse bataille de Marignan. Ce combat de géants, comme l'appelait Trivulce, dura deux jours. Le capitaine Ponteli, de Fribourg, ouvrit les feux, le 13 septembre au soir, avec quatre canons, qui, ajoutés à quatre autres pièces, formaient toute l'artillerie des Suisses. Nos soldats s'avancent en trois corps, présentant une forêt de piques de dix-huit pieds. Schinner, revêtu de la pourpre, casque en tête et la lance au poing, commande ; il se mesure avec François Ier qui, couvert d'un manteau bleu fleur-de-lysé, fait, lui aussi, des prodiges de vaillance. On lutte de part et d'autre avec un acharnement inouï. La bataille, interrompue par la nuit, recommence le lendemain avec

plus de fureur. Longtemps la victoire demeure indécise ; mais enfin les Suisses sont écrasés par le nombre et surtout par l'arrivée subite des Vénitiens, qui, au cri de : *Marco ! Marco !* viennent au secours des Français et prennent les Confédérés entre deux feux. La perte des nôtres en ces deux journées est évaluée par nos historiens à six mille, et à quinze mille au dire des étrangers. Marignan fut un autre St-Jacques, moins glorieux cependant, puisque cette guerre n'était pas purement défensive et n'avait pas pour mobile principal le patriotisme.

A la nouvelle de ce désastre, une grande douleur, suivie d'un sentiment d'indignation, se répandit dans toute la Suisse. La Diète assemblée à Lucerne décréta une levée en masse de trente mille hommes pour venger le sang de nos compatriotes qui fumait encore à Marignan. On chercha aussi à renouveler l'alliance contre la France avec l'empereur, les rois d'Espagne et d'Angleterre. Schinner retourna dans ce but à Londres et à Bruxelles. Il dîna avec le premier ministre Wolsey et eut d'Henri VIII une longue audience au palais de Greenwich le 18 octobre 1516, et repartit d'Angleterre avec un traité dûment signé et tous les fonds nécessaires à l'expédition. Mais il était trop tard, car déjà dans plusieurs cantons le parti français avait relevé la tête. Profitant de l'irrésolution et des lenteurs des Confédérés, François Ier avait fait négocier avec la Suisse un *traité de paix perpétuelle*, qui, signé d'abord à Fribourg le 29 novembre 1516, fut apporté à Paris par P. Falk et l'amman Schwarzmourer. Ces deux anciens antagonistes de la France, devenus désormais ses plus chauds partisans, reçurent à la cour de François Ier un accueil splendide. Ils y séjournèrent depuis Noël jusqu'à Pâques ; on les combla d'honneurs et de présents, évalués, par le chroniqueur Anshelm, à dix mille francs [1].

[1] Daguet, *loco citato*, p. 419.

Les vaincus ont toujours tort : Schinner en fit la dure expérience, comme l'avait déjà faite son prédécesseur l'évêque Jost Syllinen. Tandis que la roue de la fortune baissait pour lui, elle remontait d'autant plus pour son implacable ennemi, Georges Supersaxo. Celui-ci, à peine sorti des prisons de Rome, était rentré en Valais, où il n'eut rien de plus pressé que de soulever la Masse. Le cardinal, proscrit par six dixains supérieurs, prend de nouveau la fuite et va se réfugier à Zurich, auprès de son ami le curé Ulrich Zwingli. Mais avant de quitter le Valais, il a laissé derrière lui, en guise de flèche de Parthe, ses plus formidables anathèmes. Les insurgés n'en ont cure, et pour toute réponse ils vont mettre le siège devant la Bâtiaz, château épiscopal, au-dessus de Martigny, d'où Pierre Schinner, frère de l'évêque, nouveau Gessler, faisait peser sa tyrannie. Cette place, admirablement fortifiée par la nature, tint bon pendant cinq mois ; enfin, elle fut prise d'assaut, démantelée et réduite en cendres le 5 janvier 1518.

(A suivre). Ch. DE RÆMY, abbé.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Au cours des fouilles que poursuit l'association **Pro Aventico** au théâtre d'Avenches, les ouvriers ont mis au jour, le dix mars, un curieux chapiteau en pierre tendre. Il gisait à une certaine profondeur, sous l'emplacement de la scène, à peu près à l'endroit où passe la ligne idéale de l'axe de l'édifice. On ne peut dire exactement dans quelle partie de l'édifice il se trouvait à l'origine ; il ornait probablement la scène dont le mur de fond, constituant le décor permanent, devait posséder deux ordres superposés de colonnes. Sa hauteur de 60 centimètres permet de l'attribuer à une colonne d'environ 5 mètres. Si l'on admet la présence d'une rangée supérieure de colonnes, à l'une desquelles le chapiteau en question aurait appartenu, on voit que le mur de scène pouvait s'élever au moins à 12 mètres au-dessus du niveau de celle-ci.

Le chapiteau est orné de feuilles d'acanthe dans sa partie inférieure. La partie évasée porte un buste imberbe sur chaque face et

les volutes d'angle sont remplacées par des aigles au col assez bizarrement contourné. La présence de ces oiseaux semblerait indiquer que les bustes sont ceux de Jupiter, bien qu'au premier abord on puisse les prendre pour des bustes de femmes ; mais la facture très grossière, le peu d'art avec lequel la sculpture est traitée ne permettent pas une identification rigoureuse.

Ce chapiteau, dit M. Jaques Mayor dans le *Journal de Genève,* semble avoir été exécuté peu avant les grandes invasions du IVe siècle et peut-être pour remplacer une pièce de même nature, plus ancienne. On peut supposer même qu'il gisait encore sur le chantier, lorsque l'édifice auquel on le destinait a été détruit ; c'est ainsi que lui-même n'a pas souffert de la dévastation. En tout cas, c'est la première fois que l'on trouve au théâtre d'Avenches un morceau de sculpture de cette importance.

— L'**Ordonnance** suivante du **Grand Conseil bernois**, du 31 janvier 1794, se trouve transcrite au verso de la couverture d'une bible in-folio, appartenant actuellement à M. Vincent Chapalay, à Château-d'Œx (les Riaux).

On y voit à quels pauvres moyens le gouvernement bernois avait recours pour combattre les idées nouvelles qui se répandaient de plus en plus dans son pays romand.

De bonnes raisons, l'action d'un christianisme vivant, eussent mieux valu pour combattre l'incrédulité qu'une cérémonie, si solennelle fût-elle. On peut mettre ce procédé à côté de celui qui appelait, en 1798, les populations du Pays de Vaud à renouveler le serment de fidélité. Ce sont procédés de gens aux abois. Quoi qu'il en soit, voici cette ordonnance :

« Nous l'advoyer, Petit et Grand Conseils de la ville et République de Berne, savoir faisons :

» Que des motifs pressants et suffisamment connus nous ayant déterminé à indiquer pour ce jour 16 Mars 1794 un jeûne extraordinaire, et voulant contribuer à en rendre la célébration plus religieuse et plus efficace, nous avons jugé convenable de déclarer publiquement la droiture de nos intentions et la pureté de nos vues et de réveiller ainsi chez notre peuple ces sentiments de piété, de zèle et d'obéissance que nous devons tous à l'Eternel notre Dieu.

» A ces causes, nous protestons ici solennellement, en la présence de Dieu et dans son sanctuaire que, sincèrement attachés à la religion chrétienne qui nous est révélée dans les livres sacrés, nous avons pour elle la vénération qui est due à une religion vraiment divine ; nous la reconnaissons et voulons l'observer comme

la vraie règle de la foi, des mœurs ; nous l'embrassons avec actions de grâce comme la voie du salut des hommes ; nous en regardons la conservation et l'affermissement dans nos Etats comme un de nos devoirs les plus sacrés ; et pleinement convaincus que c'est de cela que dépend le bonheur temporel et éternel de nous et de tous nos ressortissants.

» En conséquence, nous sommes fermement résolus d'employer tous les moyens possibles pour réprimer efficacement l'incrédulité qui se glisse dans notre pays, et, pour en prévenir les ravages, de nous opposer avec force à toutes les atteintes qu'on voudrait porter parmi nous à notre Sainte Religion, et de ne négliger à ce faire aucune des mesures qu'on peut attendre d'un gouvernement qui se déclare vraiment chrétien.

» Nous avertissons tous nos lieutenants, hauts et bas officiers et tous ceux qui, dans l'étendue de notre domination, sont revêtus de quelques emplois ecclésiastique ou civil, que nous veillerons à ce que chacun d'eux, dans son ressort et autant qu'il dépendra de lui, concoure à ce but salutaire.

» Nous avertissons de même et nous exhortons tous nos ressortissants, au nom de leur propre bonheur et à celui de la patrie, qu'ils aient à se garder avec le plus grand soin de ces funestes principes d'irréligion et d'impiété qu'on répand de nos jours d'une manière si hardie ;

» à seconder de bonne foi et avec zèle nos résolutions et nos efforts à cet égard, afin que par la correspondance fidèle et l'accord soutenu de tous ces moyens, la droite connaissance et le secours de l'Eternel ce *(sic)* perpétue, s'étende, s'affermisse parmi nous, que les liens d'affection et de confiance mutuelles qui doivent unir le gouvernement et les citoyens pour la prospérité publique, soient resserrés, justifiés, et qu'ainsi la faveur et la protection du Très Haut reposent constamment sur nous et sur notre peuple.

» Veuille ce grand Dieu nous diriger et nous assister à cet effet par les Lumières et le secours puissant de son Esprit, accompagner de la grâce la célébration de ce jour de Jeûne et le faire tourner à sa gloire et au salut de nous tous pour le temps et pour l'éternité. Amen.

» Décrété dans notre Grand Conseil le 31 janvier 1794. »

et relevé par moi Rose Lude, le 25 janvier 1795.

Jaq. ADAMINA.

7me année. N° 6. Juin 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

CONJECTURE SUR UN SÉJOUR DE DANTE A LAUSANNE

Le 27 novembre 1308, Henri VII de Luxembourg était élu empereur d'Allemagne, sur le conseil de Clément V, qui l'avait présenté aux électeurs comme « le meilleur des Allemands. » Le 5 janvier 1309 il était couronné à Aix-la-Chapelle, et dès le mois d'août suivant il recevait à Heilbronn la bulle *Divinæ Sapientiæ* du Souverain Pontife qui consentait à le couronner à Rome Chef du Saint-Empire Romain.

En ce moment Dante se trouvait à Paris, qu'alors déjà on surnommait la « Ville lumière. » Il y rencontrait un grand nombre de ses compatriotes venus là pour leur commerce, ou pour d'autres motifs, puisqu'il y avait déjà la Rue des Lombards. Quant à lui, il y consolait son exil par l'étude de la philosophie et de la théologie. Ainsi le racontent ses meilleurs historiens. Il consentait à se mêler à cette foule d'étudiants accourus de tous les coins du monde. Dans cette rue du Fouarre, non loin de la place Maubert, et avec eux et comme eux, n'ayant pas de banc à son usage dans les écoles, il s'accroupissait sur la paille dont était jonché le sol, et écoutait les leçons de quelque maître illustre.

Là il approfondit plus complètement les doctrines de celui qu'il appelle quelque part « le bon frère Thomas [1], » de frère

[1] *Conv.*, IV, 30.

Thomas d'Aquin ; là il étudie la philosophie et la théologie dans les écoles « où vraiment on les enseigne », c'est-à-dire « dans les écoles des religieux et dans les disputes des philosophes [1] ; là il soutint une thèse sur quatorze graves questions, et émerveilla ses maîtres, au point qu'il serait devenu docteur en théologie, s'il avait pu subir les frais de la *laurea* [2]. »

Dante cependant n'oublie ni sa patrie, ni les événements de la politique, ni les théories qui, selon lui, doivent régénérer l'Italie, et mettre fin à son exil qui dure depuis bientôt dix ans. Tout à coup une grande espérance se lève pour lui à l'horizon, durant l'automne de 1310 ; il apprend que, contrairement à ses prédécesseurs, Henri de Luxembourg doit se rendre à Rome pour y être couronné, traverser l'Italie, pour y rétablir l'ordre ; que déjà il est à Lausanne préparant sa difficile expédition. La vieille Suisse venait sans doute de conquérir sa liberté, mais le petit-fils de ce Rodolphe, qu'Othon II de Bohême appelait par dérision le « Comte Suisse », arrivait encore à Lausanne comme chez lui, avec une petite escorte. Il y passait plusieurs mois attendant l'arrivée de ses troupes, et recevant les ambassades des villes italiennes.

Toute l'Italie s'était émue : guelfes et gibelins rivalisaient d'humbles hommages aux pieds de l'empereur pour se gagner ses bonnes grâces. Le fameux légiste de Padoue Francesco de Garbagnate, avait abandonné brusquement sa chaire et vendu ses livres, pour s'acheter un âne et faire le voyage de Lausanne [3] ; il venait offrir à l'empereur sa soumission et aussi, sans doute, ses conseils, puisqu'il était homme de loi.

Les Florentins, toutefois, finirent par s'abstenir. Voici comment le Florentin contemporain Giov. Villani raconte le fait :

[1] *Couv.*, II, 13.

[2] Boccace, *Vita di Dante*, 40.

[3] Giov. de Germenate, *Hist. de situs*, etc. cap. XVI.

« En 1310 l'empereur Henri vint à Lausanne avec peu de monde, attendant son armée et les ambassadeurs des villes d'Italie ; et il y demeura plusieurs mois. A cette nouvelle, les Florentins voulurent lui envoyer une riche ambassade, comme avaient fait ceux de Lucques, de Sienne et d'autres villes de Toscane. Déjà on avait choisi les ambassadeurs et acheté l'étoffe pour leur faire des vêtements honorables. Mais quelques guelfes puissants de Florence empêchèrent le départ, craignant que, sous prétexte de paix, l'empereur ne réintroduisît dans Florence les gibelins exilés, et ne les fît maîtres de la situation. On conçut d'abord des soupçons, puis de la haine, d'où résulta un grand péril pour toute l'Italie.

« Les ambassadeurs de Rome, de Pise et d'autres villes se trouvant à Lausanne en Savoie, l'empereur demanda pourquoi il ne voyait pas ceux de Florence. Les envoyés des exilés florentins répondirent que Florence n'avait pas confiance en lui. L'empereur dit alors : « Ils ont mal fait. Notre » intention était de laisser les Florentins indemnes, unis et » devenus nos bons fidèles ; de faire de leur ville notre » demeure, et la meilleure de notre empire. » On apprit avec certitude des personnes qui l'entouraient que jusqu'alors il avait voulu sincèrement maintenir dans leurs charges ceux qui gouvernaient Florence, et les exilés en avaient grande crainte... Les Florentins soupçonneux commencèrent durant le mois d'août... à réunir des soldats et de l'argent, à faire alliance avec le roi Robert, et avec diverses villes de la Toscane et de la Lombardie, pour entraver l'arrivée et le couronnement de l'empereur. Les Pisans, au contraire, pour lui faciliter le passage, lui envoyèrent soixante mille florins d'or, et lui en promirent une fois autant pour le jour où il serait à Pise. Grâce à ce secours l'empereur put quitter Lausanne, car par lui-même il n'était guère riche d'argent[1] »

[1] *Chron.*, IX, 7.

De Lausanne, Henri VII prit donc le chemin de l'Italie à travers les Etats du comte de Savoie, traversa le Mont-Cenis, descendit à Suse, puis s'arrêta à Turin quelque temps avant de poursuivre sa marche.

Or nous opinons que très vraisemblablement Dante Allighieri en cette circonstance franchit les Alpes à la suite de son empereur, après l'avoir rejoint à Lausanne. Nous n'avons, il est vrai, aucun document explicite pour l'affirmer ; mais notre opinion est le résultat d'une induction très plausible, et, croyons-nous, vraiment digne d'attention.

C'est durant ces derniers mois de 1310 que l'empereur quitte Lausanne, puis franchit les Alpes et arrive à Turin. C'est entre le mois de septembre et de décembre de la même année que le poète quitte Paris et arrive en Italie. Dante comme tant d'autres Italiens, dut se joindre au cortège impérial pour regagner son pays. Les gibelins exilés en particulier, nous venons de le voir d'après le témoignage incontestable du chroniqueur Villani, avaient envoyé des représentants auprès de l'empereur. Qui sait même si Dante, déjà connu comme lettré et comme ancien Prieur de la République Florentine, ne fut pas de ce nombre ?

Quoi qu'il en soit de ce détail, nous pensons qu'il vint, lui aussi, présenter son dévouement à celui qu'il considérait comme un maître et un sauveur. Tout l'y conviait : la brièveté du chemin, ses ardentes espérances, ses convictions violentes, ses haines profondes. En de telles circonstances, il est bien plus invraisemblable de le supposer prenant tout autre chemin, que de le supposer sur la voie de Lausanne-Turin, avec de tels amis. Quand tout le monde, et en particulier le monde des exilés, s'agite autour du souverain, au moment où ce dernier va prendre lui-même le chemin de l'Italie, Dante, exilé depuis deux lustres, devait prendre part à tous ces projets et être de toutes ces entreprises.

Ajoutons que si le poète quitte Paris et regagne sa patrie,

c'est uniquement parce que l'empereur doit s'y rendre en pacificateur et en souverain. Il s'écrie en effet, plein d'enthousiasme, dans une lettre écrite en ces moments :

« Et nous, nous verrons la joie si longtemps attendue, nous qui avons passé la nuit dans le désert... Ils seront rassasiés, ceux qui ont faim et soif des rayons du soleil ; ils seront confondus, ceux qui aiment l'iniquité, loin de sa lumière... Réjouis-toi enfin, malheureuse Italie !... sèche les larmes de tes yeux, efface les vestiges de ta douleur, ô ma très belle ! Il approche, celui qui te délivrera de l'oppression des impies... Pardonnez ! Pardonnez, ô vous qui avec moi avez souffert l'injure [1]. »

Dans ces accents lyriques, on devine l'enthousiasme d'un homme qui est au « milieu des choses », et il ne s'explique pas autrement, non plus qu'on ne s'expliquerait pas comment Dante qui ne regagnait l'Italie que parce que son empereur l'envahissait, n'eût pas choisi de marcher avec lui, quand d'ailleurs toutes les autres circonstances combinaient avec une telle convenance.

Il y a plus. Nous venons de rappeler que les Florentins n'avaient pas envoyé d'ambassade à Lausanne, et que l'empereur, à cette circonstance, avait affirmé ne vouloir que la réconciliation des partis. Or c'est précisément ce que Dante va redire à son tour dans sa lettre aux princes italiens : « Est-ce que l'empereur n'aura point de pitié ? Il pardonnera à tous ceux qui imploreront sa clémence, parce qu'il est César, et que sa majesté découle de la source de la bonté [2]. » Ne semble-t-il pas qu'en écrivant ces mots, il venait d'entendre le propos de l'empereur, rapporté par Villani.

C'est alors enfin que Dante, dans son langage de feu,

[1] *Epit.* V.
[2] *Epit.* VI.

manifeste une recrudescence d'espérances et de haines, qui ne s'expliquent facilement que par un contact immédiat avec la politique.

Les villes d'Italie, sauf Florence, avaient envoyé des ambassadeurs à l'empereur durant le séjour de Lausanne. Aussitôt le poète, qui n'ignore pas ces détails, écrit deux lettres : l'une aux Italiens en général pour les féliciter et les encourager ; l'autre aux Florentins en particulier, pour les gourmander violemment de leur opposition.

La première est toute d'encouragement, et débute par ces mots sonores : « A tous les princes d'Italie, aux sénateurs de la Ville-Eternelle, aux ducs, marquis, comtes et peuples, l'humble Italien Dante Allighieri, de Florence, demande la paix.

» Voici les temps favorables où apparaissent des signes de consolation et de paix. Un nouveau jour resplendit, précédé d'une aurore qui déjà atténue les ténèbres d'une longue calamité. Le souffle de l'orient se fait sentir plus vif, le ciel a déjà les lèvres brillantes, et, par son éclat, réconforte les pronostics des nations... Réjouis-toi, Italie, toi qui es malheureuse même aux yeux des Sarasins... Réveillez-vous tous et levez-vous devant votre roi, habitants d'Italie... Je ne vous engage pas seulement à vous lever, mais encore à vénérer sa face. Vous buvez ses fleuves, vous naviguez sur ses mers, vous foulez le sable de ses rivages et les sommets de ses Alpes... Ouvrez donc les yeux, et voyez que le Seigneur du ciel et de la terre vous a prédestiné un roi. »

Cette lettre est manifestement écrite alors que se préparait ou que débutait l'expédition en Italie ; on est au moment de « l'aurore », alors que les horizons du ciel commencent à resplendir et « réconfortent les pronostics des nations ». Tout cela ne se pouvait dire qu'aux premiers débuts de l'entreprise, au plus tard à l'heure où l'armée franchissait les Alpes et entrait en Piémont. La lettre entière porte

ce caractère d'un manifeste politique lancé à l'heure des premières décisions. Dante ne nous apprend pas en quel lieu il écrivit cette lettre : s'il ne l'écrivit pas à Lausanne, il l'y prépara sans doute.

Nous ajouterons qu'elle fut vraisemblablement écrite sous les yeux même de l'empereur. N'est-ce point par ordre souverain qu'il peut aller jusqu'à parler ainsi au nom du Maître : « Vous qui pleurez dans l'oppression, élevez vos cœurs : le salut est proche... Pardonnez ! Pardonnez dès maintenant, ô mes très chers, qui avez souffert l'injustice avec moi, afin que le pasteur reconnaisse les brebis de son bercail. Bien que la punition temporelle lui ait été confiée par Dieu... cependant, afin que la bonté divine apparaisse davantage... il préfère avoir pitié. »

Ces paroles sont manifestement inspirées par le maître, et doivent lui préparer les voies en gagnant les cœurs.

Quant aux Florentins « très scélérats », qui se montrent indociles plus que les autres, il leur écrit des invectives terribles : « Vous transgressez les lois divines et humaines ; une cupidité sans frein vous a poussés à tous les crimes... Ignorez-vous, insensés et insupportables, que les droits publics ne finissent qu'avec le temps ?... Pourquoi abandonner le Saint-Esprit et forger de nouveaux souverains, comme si autre devait être la civilisation florentine, autre la romaine ?... Est-ce que vous comptez sur votre ridicule fossé [1] pour vous défendre ? Vous n'êtes d'accord que pour le mal. O ambitieux misérables et aveugles... Misérable race de Fiesole ! O retour de la barbarie punique ! [1] » Cette lettre fut écrite le 31 mars 1311 « la première année de la très heureuse arrivée de l'empereur Henri en Italie [2] »

[1] *Epit.* V.

[2] Nous n'ignorons pas les querelles suscitées par des critiques aveugles au sujet de l'authenticité de ces lettres. Nous croyons cette authenticité, quoiqu'on en dise, absolument certaine. C'est d'ailleurs l'avis du plus grand nombre.

Ces deux lettres se complètent si heureusement et s'encadrent si bien dans les faits historiques que nous avons rappelés, qu'elles font partie en quelque sorte de l'entreprise impériale : Dante, par conséquent, fut de cette entreprise. C'est donc en passant par Lausanne qu'il se rendit alors de Paris en Italie.

Ce n'est qu'une induction et une conjecture : elle nous semble toutefois basée sur un tel ensemble de faits et de convenances, que cette conjecture, croyons-nous, appartient à l'histoire. J.-J. Berthier.

LETTRES INÉDITES DE FAUCHE-BOREL

Je dois à l'obligeance de M. Maurice Barbey, à Valleyres-sous-Rances, la communication des trois lettres qui sont insérées plus bas. Elles étaient adressées en 1803 et 1804 au sénateur Perregaux par le célèbre agent des Bourbons, Louis Fauche-Borel, alors détenu à Paris dans les prisons de la Force et du Temple. Sans donner des détails bien nouveaux sur ce personnage, elles indiquent cependant certains moyens auxquels il eut recours pour chercher à se faire ouvrir la porte de son cachot. Elles sont intéressantes, en outre, par le fait que dans ses *Mémoires* pourtant si volumineux et si détaillés, Fauche-Borel ne parle presque pas des démarches aussi désespérées qu'inutiles qu'il fit auprès de son compatriote pour arriver au même résultat tant désiré.

Quelques lecteurs me sauront peut-être gré de leur rappeler d'abord en quelques mots l'existence si mouvementée de Fauche-Borel et les circonstances au milieu desquelles il fut écroué au Temple.

Fauche-Borel naquit en 1762 à Neuchâtel, où son père possédait une des imprimeries les plus importantes du pays.

Il eut l'occasion, pendant sa jeunesse, de faire plusieurs voyages pour perfectionner son éducation commerciale. C'est ainsi qu'on le voit traverser tour à tour l'Allemagne, la France, les Pays-Bas. Il fit surtout à Paris plusieurs séjours prolongés, pendant lesquels il se lia un peu avec Mirabeau et plusieurs autres hommes, dont on retrouve les noms dans les luttes politiques de la fin du siècle passé.

On lui proposa à Paris l'impression d'un libelle contre la reine. Il refusa et communiqua même cet écrit à Marie-Antoinette, qui lui montra quelque reconnaissance. C'est à partir de ce moment-là, surtout, qu'il s'attacha à la cause de la royauté. Ce dévouement s'accrut continuellement et devint presque du fanatisme après l'exécution de Louis XVI.

A Neuchâtel, Fauche-Borel fut la providence des émigrés de la révolution, qui trouvèrent toujours chez lui un asile sûr et une hospitalité généreuse. La maison qu'il dirigeait continuait du reste à prospérer, soit par l'intelligence de son chef, soit par ses nombreux correspondants à l'étranger. En 1795, cependant, il se laissa entraîner par des agents de Louis XVIII, le prétendant, à quitter Neuchâtel pour se consacrer tout à fait au service de la cause royale.

Il fut chargé de la difficile et dangereuse mission de gagner le général Pichegru, alors à la tête de l'armée du Rhin, à la cause de la légitimité. Emissaire du prince de Condé, dont le quartier général était à Mülheim, il réussit dans sa mission et se fixa bientôt à Strasbourg pour servir d'intermédiaire. Il se lia avec diverses personnes influentes et même beaucoup d'officiers de l'armée de Pichegru, et se servit de tous les moyens pour augmenter le nombre des partisans de la royauté. Les agents secrets du résident de France à Bâle, Bacher, et la jalousie du comte de Montgaillard, autre émissaire des Bourbons, mirent la police en éveil et Fauche-Borel fut arrêté le 21 novembre 1795, à Strasbourg.

« On me livra à un cerbère, dit-il, qui me conduisit dans un cachot affreux, où j'aperçus d'abord un tas de paille mouvante, ce qui me donna lieu de croire qu'il y avait là un prisonnier près duquel je devais passer la nuit. Le porte-clef s'en allant et me laissant dans l'obscurité — il était une heure du matin — je réclamai avec énergie de la lumière. « On t'en donnera, me dit-il, de la chandelle ! Ce ne sont » que les scélérats, pour qui on ne doit avoir aucune pitié, » qu'on amène à ces heures-ci. » Je lui jetai un écu de six livres et il m'apporta une longue chandelle mince, qu'il ficha dans un bloc de bois. Je vis alors que la paille où je croyais que gisait un prisonnier ne m'avait paru mouvante que parce qu'elle surnageait sur une flaque d'eau infecte. En fermant la porte, le guichetier éteignit la lumière ; je l'appelai en vain, et cette nuit de douleur je la passai debout, ayant un pied en l'air et l'autre dans une mare et les changeant ainsi alternativement, pour ne pas les avoir tous deux dans l'eau. J'étais appuyé, en outre, contre un mur qui suintait. Quelle horrible nuit ! »

Fauche-Borel était un homme à ressources de tout genre ; avec de bonnes paroles, quelques pièces d'or et d'argent et des distributions de vin et d'eau de vie, il réussit à posséder toute la sympathie du commandant de la prison, des gardes et des autres détenus. Très bien défendu devant la justice, il réussit à se faire remettre en liberté, faute de preuves contre lui. Le Directoire, qui venait de s'installer, ne tarda pas, de son côté, à connaître plus ou moins exactement la conduite de Pichegru, qui fut rappelé et vécut dans la retraite, près d'Arbois, jusqu'au jour où les électeurs l'envoyèrent siéger au Conseil des Cinq-Cents, dont il fut nommé le président.

Le prince de Condé et Louis XVIII, qui avaient désespéré du succès à la suite du rappel de Pichegru, reprirent espoir lorsque ce général eut à Paris une situation qui lui permettait

de jouer un rôle important. Fauche-Borel accourut aussitôt dans la capitale, où il eut malheureusement le chagrin de voir s'accomplir le coup d'Etat du 18 fructidor. Pichegru, dont les relations avec l'imprimeur neuchâtelois avaient été découvertes dans les bagages d'un général autrichien, fut arrêté et déporté à la Guyane. Quant à Fauche-Borel, qui était dénoncé dans les proclamations du Directoire affichées sur tous les murs de Paris, comme le principal agent de la contre-révolution, il fut recherché avec soin par la police. Il parvint à trouver un asile chez le citoyen David Monnier, avec lequel il avait des relations commerciales. Cela ne l'empêcha pas, dès le lendemain du coup d'Etat, d'organiser un nouveau complot contre la République, en cherchant à gagner Barras, membre du Directoire, à la cause qui venait de perdre Pichegru. Il réussit encore et Barras lui donna un passeport sous le nom de Borelly, pour qu'il se rendît auprès de Louis XVIII. Fauche-Borel, toujours traqué par la police, quitta Paris, avec son ami le capitaine Pillichody d'Yverdon, et put rentrer à Neuchâtel.

On sait que la Révolution helvétique suivit de près le coup d'Etat du 18 fructidor. Au mois de mars 1798, Fauche-Borel n'étant plus en sûreté à Neuchâtel, s'en échappa, en compagnie du colonel de Rovéréa, qui venait de licencier la *Légion fidèle*, et, après avoir couru beaucoup de dangers, parvint à traverser le Jura et Bâle et à rejoindre le prince de Condé et le représentant anglais Wickham. Il se rendit en Angleterre pour y conférer avec les membres du gouvernement et attendre les communications de Barras. Il eut le plaisir d'y retrouver Pichegru, qui venait de s'évader de la Guyane. Il dut repartir bientôt pour Hambourg et enfin s'en aller à Mittau, en Courlande, auprès de Louis XVIII, pour préparer le plan définitif du renversement de la République par le secours de Barras. Le coup d'Etat du 18 brumaire, qui eut pour conséquence la proclamation du consulat

de Bonaparte, vint encore une fois et d'une manière plus grave, anéantir les espérances des Bourbons. Après mille intrigues inutiles en Allemagne, Fauche-Borel revint à Neuchâtel, fermement décidé à renoncer à la politique active.

Il s'y trouvait depuis peu de temps lorsqu'il fut mandé subitement à Londres. Il s'y rendit à la fin de l'année 1801, en passant par Paris, et faillit être arrêté à Calais par Mengaud, ex-représentant français en Suisse. Fauche-Borel dut s'adresser à lui pour faire viser son passeport et le trouva heureusement très pressé. « Il le visa debout, dit-il dans ses *Mémoires* ; et jetant par hasard moi-même les yeux sur son bureau, j'eus le temps de voir mon nom de Fauche-Borel inscrit sur la liste des voyageurs signalés pour être arrêtés. Heureusement que, par pure précaution, mon passeport ne portait que le nom de Fauche et que la suppression de celui de Borel, qui fixait plus particulièrement l'attention, avait empêché Mengaud de porter ses idées sur moi. »

Que demandait-on à Fauche-Borel, maintenant que Bonaparte, après Marengo, dictait la paix à l'Autriche et à l'Angleterre ? On le chargea d'une mission périlleuse en France.

« Quelques personnes dévouées à la cause des Bourbons avaient pensé, dit-il, que pour arrêter l'ambition de Bonaparte, il pouvait être aussi utile qu'avantageux de réunir les généraux Pichegru et Moreau dans les mêmes vues et dans les mêmes intérêts. En approfondissant cette idée, on était fondé à croire qu'une telle réunion de talents et de moyens, en procurant la paix à l'Europe, forcerait en quelque sorte la France au bonheur et au repos. On savait d'ailleurs d'une manière certaine que plusieurs généraux, fatigués de l'ambition de Bonaparte, en avaient marqué du mécontentement et que celui de Moreau n'était plus un secret : or le but des ministres de S. M. britannique et des princes français étant d'aviser aux moyens de réunir le plus promptement possible

Pichegru et Moreau, j'avais été désigné par Pichegru lui-même comme l'homme le plus capable d'inspirer une entière confiance à Moreau. Telle était la substance de ma mission. »

Fauche-Borel quitta Londres le 5 juin 1802 et il eut le plaisir de pouvoir conférer à Paris avec Moreau, qui avait rivalisé de gloire avec Bonaparte dans les dernières guerres. Ce général, déjà mécontent de n'occuper en France que le second rang, écouta avec plaisir les assurances qu'on lui donna au nom de Pichegru et de ses amis. La mission de Fauche-Borel allait donc réussir à souhait. Cependant, malgré toute son habileté et ses nombreuses précautions, il ne put pendant longtemps échapper aux recherches actives de la police et, le 1er juillet 1802, il fut arrêté dans la rue et conduit à la prison du Temple.

Mis au secret, Fauche-Borel fut interrogé à plusieurs reprises par le chef de la police secrète Desmarets et nia qu'il fût chargé d'une mission quelconque. On ne parvint pas à découvrir de preuves contre lui, d'autant plus qu'il avait déposé ses papiers compromettants dans une autre maison que celle où il avait pris son domicile. La police dut se contenter de le faire épier très étroitement par le geôlier et par un autre prisonnier avec lequel il put, un peu plus tard, se lier d'amitié. Une circonstance favorable lui fit connaître quelle devait être l'étendue de sa circonspection et il se tint constamment sur ses gardes.

Fauche-Borel avait un neveu, Vitel, qui possédait une librairie à Paris. Délivré du secret, il se servit de son intermédiaire pour annoncer partout quelle était sa situation et pour demander qu'on veuille bien intervenir pour le faire remettre en liberté. Ses amis de Neuchâtel envoyèrent des Mémoires dans ce but à Berlin et à Paris. Il s'adressa lui-même aux consuls Lebrun et Cambacérès, à l'ambassadeur prussien Lucchesini et à son compatriote, le sénateur Perregaux. Ce dernier, né à Neuchâtel, était arrivé par son

intelligence et son travail, à une belle situation en France. Après qu'il eut traversé avec quelque difficulté les orages de la Révolution, on eut recours à ses connaissances, à l'époque du Directoire, dans les affaires de finance. « Sa loyauté et son habileté étaient tellement reconnues qu'il était toujours consulté par le gouvernement et mis à la tête des affaires importantes, entre autres la Banque de France. A la création du Sénat, il fut nommé l'un de ses membres, créé comte et commandant de la Légion d'honneur. [1] » Il s'intéressa sans doute un peu au sort de Fauche-Borel, mais il se heurta comme beaucoup d'autres à des difficultés insurmontables. « Si je le mettais en liberté aujourd'hui, disait plus tard Bonaparte, demain il ferait des complots et dans huit jours il reviendrait au Temple. »

Malgré la surveillance à laquelle il était soumis, Fauche-Borel put entrer en relations avec Moreau par le moyen de son neveu Vitel et du secrétaire du général. Celui-ci finit cependant par se servir d'un autre intermédiaire, l'abbé David, qui ne tarda pas à être écroué au Temple, où il put parler longuement avec son ami Fauche-Borel.

Celui-ci était entre les mains de la police depuis seize à dix-sept mois, lorsque les paroles d'un individu, qui venait d'arriver à la prison, et quelques autres indices, lui apprirent que Pichegru et Georges Cadoudal organisaient en Angleterre une entreprise contre Bonaparte. Il chercha plus que jamais à recouvrer la liberté pour pouvoir rejoindre Pichegru et le faire renoncer à ses projets que Moreau redoutait aussi. « J'écrivais de tous côtés, dit-il, mais aucune des personnes qui me témoignaient de l'intérêt ne réussissait dans ses démarches ; pour toute réponse, on leur disait : « M. Fauche » est un prisonnier trop important pour le laisser aller. »

C'est alors qu'il adressa au sénateur Perregaux la lettre suivante :

[1] Jeanneret et Bonhôte. *Biographie neuchâteloise*, II, 186.

Du 25 décembre 1803.

Citoyen sénateur,

Ne m'accusez pas d'indiscrétion et veuillez me permettre de vous adresser encore ces lignes ; je terminerai là tout l'ennui que j'ai pu vous occasionner pendant les dix-huit mois de mon injuste captivité ; mais je n'espère qu'en vous pour appuyer auprès du ministre Talleyrand la démarche officielle qu'a bien voulu faire dernièrement en ma faveur le ministre de mon souverain [1]. Je sens que si cette dernière tentative ne produit rien, je devrais me condamner à souffrir encore longtemps et à priver ma nombreuse famille du seul appui qui lui reste et duquel elle a le plus urgent besoin, surtout depuis la mort de mon père [2].

Dans les circonstances actuelles, si j'avais le bonheur d'être entendu par le ministre Talleyrand [3], je me persuade qu'il me jugerait favorablement et qu'il m'accorderait la confiance que je me flatte mériter, et qu'*il trouverait dans ma franchise et ma loyauté le désir que j'ai toujours eu de m'attacher au gouvernement français.* Si vous daignez, monsieur, employer votre crédit en ma faveur, vous me mettriez en mesure d'obtenir l'avantage d'être entendu du ministre Talleyrand, *qui utiliserait dans les circonstances présentes mon attachement et mon dévouement à la France.*

J'ose déposer avec confiance dans votre sein ce désir de ma part et je vous demande la grâce de me faire dire par mon neveu *seul* [4] si je puis espérer le succès de ma démarche et si vous daignez l'appuyer auprès du ministre auquel, par Son Excellence M. le marquis de Lucchesini, j'ai adressé la lettre dont je vous remets la copie [5], dans laquelle, ainsi que vous avez bien voulu me le permettre, j'ai offert votre caution pour garantie de ma conduite ; cette circonstance déterminera le ministre et je mettrai tous mes soins à justifier que vous avez été utile à un père de famille honnête, qui, lui et les siens, vous en conserveront une véritable reconnaissance.

Daignez presser, je vous en prie, cette détermination, ne pouvant plus me supporter où je suis. Mon neveu se rendra chez vous le

[1] Etant sujet prussien en qualité de Neuchâtelois, Fauche-Borel faisait intervenir en sa faveur le ministre du roi de Prusse à Paris, Lucchesini.

[2] Fauche-Borel avait appris dans sa prison la mort de son père.

[3] Ministre des affaires étrangères.

[4] Son neveu Vitel.

[5] Je ne possède pas cette copie de la lettre adressée à Lucchesini, ministre de Prusse.

jour que vous lui assignerez pour avoir une réponse, afin d'éviter des courses qui peuvent vous importuner.

Les derniers rapports de M. Desmarets [1] me sont tous favorables et le *Premier consul doit être désabusé sur la prévention que l'on a pu, par intérêt sans doute, lui donner contre moi.*

Agréez, monsieur, etc. Louis FAUCHE-BOREL.

Eug. MOTTAZ. *(A suivre.)*

LE DOYEN MURET [2]

I. LA VIE ET LES ŒUVRES DE MURET.

Les progrès de l'économie politique, depuis le commencement du XIXe siècle, n'ont pas fait oublier les travaux de quelques-uns des précurseurs et des initiateurs de cette science. Parmi eux nous pouvons citer, en première ligne, un modeste pasteur de Vevey, Jean-Louis Muret.

Nous ne possédons malheureusement pas, sur la vie de Jean-Louis Muret, des documents bien nombreux. Un article du *Conservateur suisse*, dû à la plume du doyen Bridel, a servi de base à toutes les biographies ultérieures. Les descendants du doyen Muret n'ont pas pu nous communiquer des détails nouveaux ou inédits sur la personnalité de leur ancêtre. Quant à l'œuvre de Muret, elle se trouve contenue dans les Mémoires de la Société économique de Berne et elle a été étudiée dernièrement par M. Auguste Lauterburg [3].

[1] Desmarets avait interrogé à plusieurs reprises Fauche-Borel peu de temps auparavant. Réal, alors attaché au ministère de la police et qui découvrit le premier le complot de Cadoudal, l'avait aussi interrogé à propos de Pichegru et de Moreau.

[2] Cette étude a été présentée à l'assemblée des statisticiens suisses, à Lausanne, en 1898. Bien qu'elle ait déjà paru dans le *Journal de statistique suisse*, nous la publions ici à la demande d'un grand nombre de nos lecteurs qui n'ont pas l'occasion de lire souvent le dit journal.

[3] *Journal de statistique suisse* 1888, et Berne 1893.

Jean-Louis Muret naquit à Morges, le 7 avril 1715. Il était le fils de Pierre-Philibert Muret, membre du Conseil des Vingt-quatre de Morges. Il étudia d'abord au collège de cette ville, et il n'oublia jamais — nous dit son biographe — que le 24 avril 1723, jour de l'exécution du major Davel, le régent de sa classe fit ranger les écoliers sur une ligne et leur appliqua à tous un vigoureux soufflet pour qu'ils gardassent la mémoire de cet événement [1]. Muret fit preuve dès l'enfance d'une énergie peu commune et de talents tout à fait remarquables. Après avoir fait de brillantes études au collège de Morges et à l'académie de Lausanne, il fut reçu pasteur en 1740. Il fut d'abord suffragant à Berne, Orbe, Grandson et Corsier. En 1747, il devint diacre à Vevey, puis, en 1757, premier pasteur de cette paroisse. Il occupa ce poste pendant quarante-neuf ans, partageant son temps entre les devoirs de son ministère et ses études économiques. A trois époques différentes, il fut élu par ses collègues doyen de la classe de Lausanne et Vevey. Il exerça son ministère avec autant de talent que de bonté et d'énergie. Sa prédication, qui se distinguait plus par la solidité des idées et par une logique rigoureuse que par des fleurs de rhétorique, était très goûtée. Il avait compris sa mission de pasteur dans son sens le plus large, cherchant à éclairer le peuple, à soutenir les pauvres et les malheureux, à vaincre l'ignorance, la superstition et les préjugés.

Muret fut un esprit éminemment universel. Il avait des aptitudes remarquables pour les mathématiques. A l'Académie, il résolvait de tête des problèmes d'algèbre que ses camarades avaient peine à résoudre la plume à la main ; mais les sciences n'étaient pas en grande faveur à cette époque, et le jeune étudiant, sur le conseil de sa famille, tourna son activité vers les études littéraires.

[1] *Conservateur suisse*, VI, 33.

Il devint ainsi un lettré au véritable sens du mot. Le style de ses ouvrages est excellent. Il possédait une connaissance approfondie des classiques latins et grecs et de la langue hébraïque. Il ne faisait que commencer ses cours de théologie qu'il se servait d'une bible hébraïque sans points ; qu'il annotait les passages syriaques et chaldaïques qu'on y rencontre, et qu'il interprétait les scènes puniques du Paenulus de Plaute [1]. Il avait fait de la bible une étude toute spéciale et employait dans ses travaux une concordance manuscrite qu'il avait compilée lui-même.

Il s'occupait activement aussi des questions d'éducation et chercha à réformer et à faire prospérer le collège de Vevey, peu fréquenté et assez pauvrement organisé alors. Les réformes qui furent faites ensuite le furent d'après les projets qu'il avait laissés. On lui attribue la légende des médailles distribuées en prix aux élèves : *virtus innexa vero*. Il songeait à un enseignement agricole rationnel, et il aurait voulu vulgariser dans les campagnes les connaissances indispensables au laboureur.

Les aptitudes juridiques de Muret sont démontrées par plusieurs faits saillants de sa carrière. Il paraît avoir eu un goût tout spécial pour les questions de droit. Sur un autre théâtre et avec une autre orientation de sa vie, il fût devenu un brillant avocat ou un grand homme d'Etat. Il connaissait à fond la jurisprudence criminelle alors en vigueur. Il en ressentait l'excessive rigueur, poussée quelquefois jusqu'à la barbarie, les défauts, les dangers. Il s'attaquait vivement aux préjugés qui voient dans l'accusé un coupable. « Je vous avoue, écrivait-il à un magistrat de Berne, que je ne puis que gémir sur l'imperfection de notre procédure criminelle. Si l'on m'attaque pour deux écus, je puis consulter, prendre un avocat ; je vois toutes les pièces, j'en ai copie,

[1] *Conservateur suisse*, VI, 36.

je prends du temps pour répondre. M'attaque-t-on pour un crime qui conduit à l'échafaud ? Plus de conseil, plus d'avocat ; je suis livré à moi-même : on peut ourdir contre moi une trame dans les ténèbres ; et ce secret qu'on garde ici, en France, et partout, excepté en Angleterre, est la chose du monde la plus fatale à l'innocence. Il est certain qu'il y a grande nécessité d'une réforme dans nos lois. [1] »

Muret intervint plus d'une fois dans des affaires judiciaires. Quelques villageois, accusés d'avoir dévasté les propriétés d'un voisin puissant, avaient été condamnés en première et en seconde instance. Muret revisa le procès pour son compte, visita le théâtre du délit et prouva, dans un mémoire, que les témoins avaient fait une fausse déposition, qu'il leur était impossible, du lieu où ils se trouvaient, d'apercevoir l'endroit ravagé. Il obtint gain de cause et fit annuler la sentence.

Dans une autre occasion, on trouve une femme noyée ; on croit à un suicide et le cadavre va être traîné sur la claie, suivant la coutume barbare de ce temps. Muret s'interpose, obtient du bailli de Lausanne la sépulture ordinaire. Puis, dans un mémoire adressé au gouvernement, il prouve la barbarie et l'injustice de cette procédure. On l'écouta en haut lieu, et LL. EE. promulguèrent un mandat souverain ordonnant de prendre soin sur-le-champ des personnes noyées.

Muret exerça souvent à Vevey les fonctions d'un juge de paix officieux ou d'un avocat consultant, conciliant les parties, terminant les procès, assistant de ses lumières ceux dont il connaissait le bon droit, et composant pour eux des mémoires qui faisaient perdre leurs causes aux meilleurs avocats. Aussi eut-il plusieurs fois la précieuse satisfaction de faire réparer des torts, de prévenir des injustices et de

[1] *Conservateur suisse*, VI, 47.

sauver de l'opprobre ou de la ruine des gens condamnés à la légère.

Muret combattit aussi la traite foraine ; il chercha à amener une réduction dans le tarif des péages et à faire cesser certains abus dans la perception des redevances.

Mais c'est surtout comme statisticien et comme économiste que Muret mérite de ne pas tomber dans l'oubli.

On a souvent répété qu'au siècle passé les hommes valaient mieux que les institutions. A peu d'exceptions près, aucun gouvernement de l'Europe ne comprenait la mission moderne de l'Etat qui, tout en maintenant l'ordre public, a surtout pour but de concourir à la prospérité matérielle et morale de ses ressortissants. Berne, pas plus qu'un autre, n'échappait à ce reproche. Mais l'initiative privée, devançant les longueurs de l'officialité, précéda aussi, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, l'action des pouvoirs publics. Rendre l'homme plus heureux en améliorant sa condition matérielle et morale, tel était le but que poursuivaient les philosophes et les philanthropes en France et en Allemagne. L'école des *physiocrates* cherchait à atteindre ce but en développant surtout l'agriculture. Dans le canton de Berne, quelques hommes, obéissant aux mêmes préoccupations et soucieux d'améliorer la condition de l'homme du peuple, de faire prospérer l'agriculture et l'industrie dans leur pays, fondèrent la *Société économique de Berne*. Autour de celle-ci vinrent se grouper les sociétés économiques locales, celles de Lausanne, d'Yverdon, de Nyon, de Payerne. Ces sociétés déployèrent la plus louable activité. Les travaux et mémoires qui y étaient présentés abordaient les problèmes multiples de l'économie rurale. On y discutait les questions à l'ordre du jour. Chacun des membres de ces sociétés s'efforçait au dehors de propager les idées utiles à l'agriculture, d'éclairer le paysan, de vaincre le préjugé et la routine par la parole

et par l'exemple. Les mémoires de la société mère, à Berne, montrent les efforts considérables faits dans ce sens, et sont en même temps une source précieuse pour l'histoire de l'économie nationale dans notre pays.

Muret fut, à Vevey, un des premiers qui répondit à l'appel adressé, en 1762, par la Société économique de Berne. Il contribua à fonder la section de Vevey, dont il fut dès l'origine le secrétaire. Sous sa direction, la société de Vevey entretint une correspondance active avec la Société économique de Berne. En 1770, Muret fut reçu membre honoraire de celle-ci.

Muret concourut à plusieurs reprises pour la solution des questions posées par cette société. Ses mémoires, toujours fort bien écrits, dépassèrent plus d'une fois, en longueur et en importance, de simples travaux de concours.

Son premier ouvrage est la *Lettre sur l'agriculture perfectionnée*, dans laquelle Muret pose pour ainsi dire les bases de ses travaux futurs. Cette lettre fut publiée dans les mémoires de la société en 1762.

En 1764 parut un mémoire sur le moyen d'*encourager la culture du mûrier dans le Pays de Vaud*, présenté à un membre du conseil de commerce, à Berne. Cette dissertation, sans nom d'auteur, est évidemment due à la plume de Muret.

Mais les deux œuvres principales du doyen, celles qui le placent au premier rang des économistes suisses du siècle passé, touchent aux deux questions si importantes de la population et du prix du blé. En 1764, la Société économique de Berne proposa un prix pour le meilleur mémoire sur *l'état le plus complet de la population du canton de Berne ou de l'un de ses districts*. Muret concourut avec Loys de Cheseaux. Ce dernier obtint l'accessit. Muret eut le prix, à savoir une médaille d'or du poids de vingt ducats, avec la devise : *civi optimo* (1766).

En 1767 parut l'essai sur la question : *Quel est le prix du blé dans le canton de Berne qui serait également avantageux au cultivateur et à l'acheteur ?* Il obtint l'accessit ; le premier prix fut décerné à Pagan de Nidau, dont l'ouvrage, dit le doyen Bridel, l'emportait sur celui de Muret, mais ne l'effaçait pas.

Une question connexe est celle de la mouture des grains et du prix du pain. Muret l'étudie dans un ouvrage qui a pour titre : *Mémoire sur la mouture des grains et sur divers objets relatifs* (1776).

Outre sa correspondance très active avec la Société économique de Berne, Muret échangea de nombreuses lettres avec plusieurs des savants les plus illustres de l'époque sur les différents sujets ayant trait à ses travaux. Il correspondit « avec le grand Haller, sur la physiologie et l'histoire naturelle ; avec Engel, sur l'économie rurale ; avec Charles Bonnet, sur la palingénésie et sur les organes de la mémoire ; avec Le Brigand, sur l'origine des langues ; avec Court de Gébelin, sur le patois vaudois, dont il lui fournit un petit glossaire ; avec Necker, sur les impôts et notamment sur la ferme des sels. [1] »

Tant que les travaux de la Société économique se rapportèrent à des questions d'agriculture pratique, son activité ne porta point ombrage au gouvernement de LL. EE. Mais celles-ci ne virent point sans inquiétude la Société économique aborder des questions aussi élevées que celles de la population ou du prix du blé. Les recherches relatives à la population surtout étaient envisagées par les gouvernements comme exclusivement de leur ressort. C'est avec un soin jaloux qu'ils cachaient dans leurs archives les premiers résultats statistiques obtenus sur la matière. En outre, bien que le mémoire de Muret fût très respectueux pour le pater-

[1] *Conservateur suisse*, VI, 45.

nel gouvernement, certains passages, notamment sur le service étranger, où l'auteur s'exprimait avec trop de franchise, déplurent en haut lieu. C'est pourquoi le Conseil des Deux-Cents, dans sa séance du 20 septembre 1766, résolut :

Premièrement : de témoigner à la Société économique son déplaisir de ce qu'elle mettait au concours des objets qui ressortaient à l'activité du gouvernement ; *deuxièmement :* de demander compte à Muret de la publication de documents officiels ; et *troisièmement :* d'exercer un contrôle officiel sur les réunions de la société et des sociétés affiliées [1].

Les tracasseries gouvernementales portèrent un coup sensible à l'activité des sociétés économiques. Celle de Vevey en souffrit comme les autres. Muret écrit, le 24 février 1769 : « Déjà elle était en léthargie, quand l'arrêt de LL. EE. lui a donné le coup de mort. » Le 31 janvier 1772 il écrit encore : « Depuis longtemps nous ne volions plus que d'une aile. Alors est venue la défense de nous assembler sans l'autorisation du bailli. Ce fut un prétexte pour ne plus nous rassembler du tout. [2] »

Muret parvint à un âge avancé, mais la fin de sa vie fut attristée par la maladie ; il fut menacé tour à tour d'apoplexie et d'hydropisie. Sa vue et son ouïe s'étaient affaiblies, il tombait souvent dans une espèce de somnolence très pénible. Dans ses moments lucides, il aimait à disserter, particulièrement sur l'immortalité de l'âme et les grandes vérités de la religion. Il mourut à Vevey, le 4 mars 1796, âgé de 81 ans.

(A suivre.) P. MAILLEFER.

[1] *Lauterburg*, p. 6.
[2] *Lauterburg*, p. 9.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(Suite)

Précédemment déjà, deux Diètes révolutionnaires et schismatiques avaient été tenues à Ernen, le 1er septembre, et à Sion, le 12 du même mois 1517. Dans la première, on avait décidé de maintenir le bannissement du cardinal, aussi longtemps que le pape ne ferait pas droit aux réclamations du Valais. L'administration spirituelle du diocèse était provisoirement dévolue à l'évêque de Constance.

La Diète de Sion, voulant revenir aux anciens us et coutumes, avait promulgué une sorte de constitution en vingt-huit articles, où nous remarquons, à côté de certaines dispositions humanitaires, plusieurs clauses attentatoires aux droits des princes-évêques. En voici le résumé, d'après le P. Furrer, t. I, p. 261 :

« Les gens du pays réclament l'ancien droit ; les points contentieux devront être éclaircis.

» Les visites domiciliaires ne sont autorisées que dans les quatre cas suivants : hérésie, meurtre, haute trahison et vol.

» Les questions fiscales doivent être traitées sur une place publique : chacun doit être admis à faire valoir son droit.

» Aucune déposition ni dénonciation n'a de valeur si elle n'a été communiquée à la partie adverse.

» Les affaires litigieuses doivent être absoutes dans le propre dixain des plaideurs, et les crimes seront jugés là où ils ont été commis.

» Dans l'interrogatoire des accusés, il n'est plus permis d'employer la question ou torture. Contre celui qui a prêté serment aucune déposition ne peut être admise.

» Lorsqu'un jugement criminel doit se tenir à Sion, la publicité des débats est obligatoire.

» Si un juge ou un greffier refuse de rendre justice à un homme du peuple, il est passible de dix livres d'amende.

» La justice doit être gratuite pour les pauvres.

» Si quelqu'un est failli de corps et de biens, le fisc ne peut lui réclamer plus de soixante livres.

» Pour des dettes matérielles, la peine du bannissement ne pourra plus désormais être prononcée.

» Les juges siégeant à Sion sont invités à expédier les affaires le plus promptement possible.

» Les enfants issus de légitime mariage héritent de leurs parents, alors même que ceux-ci auraient été condamnés à des peines infamantes ; le fisc n'a rien à prétendre sur eux.

» La moitié des biens d'un failli doit revenir à ses enfants.

» Les fiefs masculins des veuves et des orphelins ne doivent jamais être compris dans la faillite.»

Les articles ci-dessus nous semblent fort rationnels et témoignent d'un grand progrès dans les idées et les mœurs. Ainsi, la publicité des débats dans les questions administratives ou judiciaires, la présentation de toutes les pièces à l'accusé, la suppression de tout dossier secret, le droit de succession reconnu aux enfants d'un condamné ou d'un failli, etc., voilà certes des principes tout à fait modernes, qui nous permettent de ranger la constitution valaisanne de 1517 parmi les plus libérales qu'on ait jamais votées. Arrivons maintenant aux dispositions qui visent plus spécialement le prince-évêque :

« Après la mort de l'évêque de Sion, le droit d'élire son successeur appartient au Chapitre et à la Diète.

» L'élu doit prêter serment à la constitution et aux dixains.

» S'il s'absente pendant plus de six semaines et trois jours à l'insu et sans l'assentiment de la Diète, celle-ci peut procéder elle-même à une nouvelle élection.

» Mgr Mathieu Schinner ayant méconnu nos franchises et nos droits deux fois séculaires, et lui-même ne jouissant pas d'un bon renom auprès des Confédérés, sera considéré comme déchu jusqu'à ce qu'il ait reconnu le droit. Quiconque y contredira sera puni.

» Quiconque citera un citoyen devant une cour étrangère ou le fera excommunier par le pape, sera puni en son corps et en ses biens ; sa vie ne sera plus en sûreté.

» Le capitaine du pays (bailli) et les assesseurs des sept dixains doivent siéger chaque jour, rendre la justice à peu de frais et être rémunérés par l'Evêché.

» Le bailli et les assesseurs doivent résider dans leurs châteaux respectifs.

» Aucun procès, sauf ceux déjà pendants, ne pourra désormais être porté à Lucerne.

» Si quelqu'un cherche à envahir le pays ou déchaîne le fléau de la guerre, on repoussera la force par la force.

» Tous les auteurs ou fauteurs de troubles, tant ecclésiastiques que laïques, seront punis en leur personne et leurs biens.»

Ce dernier article était dirigé surtout contre le Bas-Valais, où le cardinal comptait encore, ainsi que dans le dixain de Louèche, de nombreux partisans. Le grand bailli dut se transporter, avec son escorte, dans toutes les paroisses situées en aval de la Morges, pour y faire prêter serment de fidélité au nouveau régime. Les Diètes ne devaient se tenir désormais que quatre fois par an, et si l'on dépassait ce nombre, il ne devait en résulter aucune dépense pour le pays. Chacun devait être jugé par ses pairs, les ecclésiastiques par des clercs et les séculiers par des laïques.

Mais quels que fussent les principes inscrits dans cette fameuse constitution sédunoise du 12 septembre 1517, ils ne ramenèrent point la paix dans le pays. Les esprits étaient trop divisés, les haines étaient vivaces, les rixes sanglantes et les meurtres étaient à l'ordre du jour : le conflit politique s'aggravait encore d'une crise religieuse. Vainement, les petits cantons et la Diète suisse interposèrent leurs bons offices. Vainement encore le pape chargea-t-il l'official de Genève de régler le différend à l'amiable. Les Hauts-Valaisans étaient, d'une part, trop têtus, et le cardinal, de son côté, se montrait trop raide et trop cassant pour qu'une conciliation fût possible. Une députation de Brigue s'étant rendue à Villeneuve pour lui offrir la paix, en reçut cette réponse mortifiante : « L'Evêché de Sion est tellement pauvre qu'il n'est pas même en état de me payer les cierges que je brûle. » (P. Furrer, t. I, p. 259.)

Schinner fut plus heureux au congrès de Worms, où il contribua puissamment, comme représentant de la Suisse et du roi d'Angleterre, à faire élire en qualité d'empereur romain le roi d'Espagne Charles-Quint, de préférence à son compétiteur François Ier (28 juin 1519). Au couronnement de ce monarque, qui eut lieu le 23 octobre 1520, à Aix-la-Chapelle, il eut la préséance sur tous les autres cardinaux. Il reçut à cette occasion de riches présents, dont les monarques le comblaient pour le dédommager des spoliations qu'il avait subies en Valais.

« Il faut, écrivait Berghes, ambassadeur du roi de Castille, à son souverain, que vous ayez égard à ce que le cardinal de Sion est pauvre et qu'on lui a pris tous ses biens. Je lui ai donné mille florins et sollicite les mille autres promis. C'est un léal personnage. Il y a pitié à son cas. » (Daguet, t. I, p. 421.)

Mais ce qui causa une joie bien plus grande à l'évêque de Sion, ce fut la confirmation officielle de la Caroline par

Charles-Quint, sous date du 28 février 1521. Nous donnons ici une traduction abrégée de ce document remarquable :

« Charles cinquième par la grâce de Dieu, empereur élu des Romains, roi d'Allemagne, des Espagnes, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Hongrie, de Dalmatie, etc., archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, de Styrie, de Carinthie, etc.

» Nous estimons que ce sera pour nous un titre de gloire auprès des mortels et un mérite aux yeux de la postérité, si nous nous appliquons à conserver et à augmenter tout ce qui concerne le culte divin et la dignité de l'état ecclésiastique, surtout en rétablissant dans leurs charges et prérogatives les personnes éminentes de cet ordre qui en ont été indignement dépouillées.

» Or, il nous a été exposé que notre glorieux prédécesseur l'empereur Charlemagne a conféré à St-Théodule, évêque de Sion, et à tous ses successeurs en ce siège, le titre de préfet et comte du Valais, à laquelle dignité se trouvait jointe, par une libre concession de Charlemagne, la pleine et entière juridiction, la puissance du glaive, avec tous droits de chasse et de pêche et autres attributs de la principauté souveraine. Cette concession ayant été faite à l'Eglise de Sion par un édit perpétuel, nul n'a droit de s'y opposer ou d'y contrevenir ; les empereurs romains sont tenus de la défendre et de la conserver dans toute sa force.

» Néanmoins, comme la préfecture et le comté du Valais, ainsi que le diocèse de Sion, sont situés au milieu des Alpes, entourés de toute part de nations très diverses, le peuple de cette contrée est grossier, inculte, assez semblable par sa rudesse aux montagnes dans lesquelles il vit. *Gens rudis et incondita et asperitati loci non absimilis.* Ce peuple s'est montré souvent hostile et rebelle à ses évêques, préfets et comtes. Il n'a pas craint de porter une main sacrilège sur leur personne et sur leurs propriétés. Non content d'envahir

les domaines et la juridiction ecclésiastiques, il a distrait ou détruit les chartes qui contenaient les donations et privilèges octroyés par le saint empereur Charlemagne et nos autres prédécesseurs. De là vient que la puissance temporelle des évêques de Sion ne peut plus se démontrer par aucun document légitime, sauf par la possession, laquelle a été usurpée par des profanes. Quant à nous, pour les raisons ci-dessus alléguées, voulant satisfaire notre dévotion singulière et notre zèle pour le service de la majesté divine, nous nous faisons un devoir de conserver et d'accroître les églises. Ayant considéré, en outre, les rares vertus et les mérites de notre père en Christ, le R^me^ Mathieu, cardinal, évêque de Sion, préfet et comte de ce pays, notre conseiller et très cher ami, qui nous a rendu, ainsi qu'à notre illustre prédécesseur l'empereur Maximilien, les plus grands services en temps de paix et de guerre, souvent même au péril manifeste non seulement de sa fortune mais de sa vie, ayant encouru par son zèle pour notre cause la perte de ses biens, l'expulsion et l'exil. Ayant donc égard aux éminents services de cet homme excellent, qui jour et nuit ne cesse de nous assister de ses conseils, et voulant lui témoigner en quelque façon notre reconnaissance, de notre mouvement propre, avec pleine connaissance et suivant l'avis de nos conseillers, nous confirmons la donation de Charlemagne, nous réservant toutefois nos droits de suzeraineté. Ceux qui agiront contre cet édit seront punis de cent marcs d'or. Donné à Worms, le 28 février [1].»

Muni de cette pièce authentique, qui donnait cette fois-ci une valeur réelle à la prétendue donation carlovingienne, Schinner se disposait à reconquérir le Valais ; mais d'autres soucis et sa mort survenue bientôt après ne lui permirent pas d'accomplir son dessein. Il fut chargé par Charles V de

[1] P. Furrer, *Geschichte von Vallis*, t. III, p. 310.

détacher les Suisses de la France. Cette fois il échoua et il ne put empêcher tous les cantons, sauf Zurich, ainsi que leurs alliés (les Grisons, Mulhouse, Rothwyl, Bienne) de conclure avec François Ier la *Trützbündniss*, traité d'alliance offensive et défensive, qui fut signé à la Diète de Lucerne, le 5 mai 1521. Schinner eut cependant assez de crédit pour recruter à Zurich et ailleurs six mille mercenaires, qu'il passa en revue à Coire et avec lesquels il aida les Impériaux à chasser les Français de la Lombardie et à rétablir dans le Milanais le duc François-Marie Sforza. Cette campagne, durant laquelle les soldats ne furent pas extrêmement fatigués et n'eurent presque pas occasion de camper en plein air, fut nommée par dérision la *Guerre des draps de lit*. Elle acheva d'aliéner à Schinner les sympathies de la Suisse. Aussi se retira-t-il en maugréant à Rome. Il assista, le neuf janvier 1522, au conclave où fut élu Adrien VI, et il obtint lui-même dix voix. Il mourut enfin le 30 septembre de la même année et fut enseveli dans la basilique Ste-Marie *de Animâ*, qui est considérée à Rome comme l'église des Allemands. D'aucuns prétendirent qu'il avait été empoisonné ; c'est une vieille légende que l'on réédite volontiers chaque fois qu'un membre illustre ou important du Sacré-Collège vient à disparaître. « Tout va bien à Rome », écrivait à ce sujet le cardinal français du Bellay, « le cardinal de Sion est mort de la peste [1]. » Telle fut, prononcée par un de ses propres collègues, toute l'oraison funèbre de ce personnage, qui avait joué un si grand rôle dans l'Eglise et en Europe et qui, victorieux ou vaincu, avait toujours fait preuve d'un caractère indomptable.

(A suivre). Ch. DE RÆMY, abbé.

[1] Al. DAGUET, *Histoire de la Confédération suisse*, t. I, p. 422.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

M. le chanoine Bourban, dont les travaux archéologiques sont bien connus, a fait dans **l'abbaye de St-Maurice**, une nouvelle découverte intéressante. En cherchant l'ancienne chapelle du Trésor, taillée dans le roc au-dessous du niveau actuel, la pioche a heurté un groupe de tombeaux dont le principal, en marbre jurassique blanc, portait une inscription, endommagée à droite, rappelant la mémoire de l'archevêque Vultchaire.

Un des squelettes de ce tombeau est-il celui du célèbre Vultchaire ? Cette pierre a-t-elle recouvert le tombeau de Vultchaire, puis, dans le cours des siècles, s'en est-on servi pour fermer le tombeau d'un autre mortel ? Il me semble que la première hypothèse soit la meilleure et le tombeau de ciment et de brique rouge pilée est antérieur au XIe siècle.

Qui était ce Vultchaire, que la découverte de son tombeau remplisse de joie les archéologues, dit le *Journal de Genève ?*

Vultchaire, Wilicaire, Wuilchaire, archevêque de Vienne, moine, abbé de St-Maurice, évêque de Sion, a été mêlé à deux grands faits de l'histoire du moyen âge. Après sa renonciation au siège de Vienne, Wilicaire s'était réfugié à Rome et il accompagna probablement le pape Etienne III dans son voyage à St-Maurice où furent jetées les bases du pouvoir temporel des papes. On prétend que le futur évêque de Sion ne fut pas sans influence sur les desseins d'Etienne III.

La cour du pontife romain avait passé le mont Joux (St-Bernard) — alors infesté de Sarrasins — au prix de mille fatigues. Arrivée à St-Maurice, elle n'y trouva que Rothard, un chef de cour, et Turald, abbé de St-Denis, chargés par Pépin (Pépin le Bref, roi des Francs) d'accompagner le pape. Un peu plus tard, après la mort de Carloman, frère de Charlemagne, le royaume fut exposé à de graves dangers. Saxons et Sarrasins allaient envahir le territoire des Francs. La papauté allait peut-être perdre, comme conséquence, les avantages que Pépin le Bref lui avait concédés. Il fallait une main énergique pour gouverner le vaste empire des Francs et empêcher que le mahométisme ne triomphât du christianisme. Vultchaire sut gagner à ses vues les évêques, le clergé, les nobles et réussit à leur démontrer la nécessité de proclamer Charlemagne comme chef de tout le royaume des Francs. Une nombreuse députation se rendit en conséquence auprès du fils de Pépin le Bref et

lui donna la couronne. Vultchaire était le chef de cette députation importante. Cette scène historique est représentée dans un vitrail de l'abbaye de St-Maurice.

M. le chanoine Bourban qui a déjà contribué puissamment à faire connaître l'ancienne et illustre maison religieuse de St-Maurice, a fait ainsi une découverte du plus grand intérêt. Il est bien probable que ses travaux continueront dans l'avenir à être récompensés encore de la même manière.

— Avec sagesse et patience, sans faire grand bruit, le **Comité pour la restauration de la Cathédrale** accomplit sa tâche. Chaque année une pierre nouvelle est apportée à cette œuvre de longue haleine. Les profanes s'en aperçoivent à peine, et il faut comparer le travail de quelques années pour juger du chemin parcouru. Une charmante brochure, bien écrite, solidement documentée et illustrée avec goût, vient de paraître, donnant l'historique complet de cette restauration. Elle a pour titre : *La cathédrale de Lausanne et ses travaux de restauration 1869-1898*, notice rédigée sous les auspices du Comité de restauration par **Louis Gauthier**, chef de service au département de l'Instruction publique et des Cultes, secrétaire du Comité.

— M. l'archéologue Næf continue à opérer avec beaucoup de succès les fouilles dans le **Château de Chillon**. La première cour est complètement découverte. On y distingue à droite en entrant, les fondations d'une tour. De ce point, on peut suivre les vestiges de la double enceinte de Pierre II passant à côté de l'ancienne chapelle et se dirigeant vers les souterrains. Dans le premier de ceux-ci, le mur extérieur est entièrement conservé, montrant sa hauteur et son épaisseur. Sous le sol de ce premier souterrain, on a trouvé une hache en pierre et une douzaine de boulets de diverses grandeurs. En enlevant le crépi, on a découvert une porte donnant directement sur le lac. Serrure, clefs, verrous, blindage en fer, tout était conservé ; les maîtres de l'époque l'avaient enfouie en quelque sorte dans la maçonnerie.

Sur le côté sud, ce premier souterrain dit salle des gardes, était en communication avec tous les étages du bâtiment. A trois mètres environ au-dessus du sol, dit la *Gazette de Lausanne*, on a trouvé une porte donnant accès à un escalier en pierre caché dans l'épaisseur du mur. De la salle on y montait par un escalier en bois dont le seuil a été retrouvé en place, enseveli sous une couche de remblai. Cette découverte fortuite a permis de fixer et le niveau du sol primitif et la largeur et la position de cet escalier.

7me année. N° 7. Juillet 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LETTRES INÉDITES DE FAUCHE-BOREL

(Suite)

Cette lettre est un monument d'habileté et même d'audace. Fauche-Borel poussait même la ruse trop loin et montrait dans quel affreux « état d'âme » il se trouvait dans ce moment-là. En effet, persuadé qu'on ne le remettrait pas en liberté à cette époque et voulant absolument, d'autre part, arriver jusqu'à Pichegru, il méditait depuis quelque temps avec son neveu Vitel et l'abbé David, un savant projet d'évasion et il en fixait lui-même l'exécution au 1er janvier 1804. Et c'est dans ce même temps, peut-être le même jour, qu'il adressait sa supplique au sénateur Perregaux. Pour donner à cette dernière une chance quelconque de succès, il fallait faire usage des arguments les plus forts.

J'ai souligné trois phrases dans la lettre de Fauche-Borel. Celui-ci pouvait-il croire vraiment que Talleyrand et surtout Bonaparte se laisseraient surprendre par les opinions qui y étaient exprimées ? Pouvait-il réellement espérer que l'on croirait un mot de ce qu'il y affirmait. Quoi ! ce même Fauche-Borel, que l'on savait être un agent fanatique de la légitimité, cet émissaire qui avait réussi à entraîner Pichegru dans le parti royaliste, ce fin routier que la police avait tant recherché et que Bonaparte était si heureux de posséder sous les verrous, cet homme qui, selon l'expression du conseiller d'Etat Réal, *accourait si souvent à Paris avec un manuscrit sous le bras et une conspiration dans sa poche,*

ce même Fauche-Borel, dis-je, affirmait dans une lettre adressée à un haut dignitaire son attachement au gouvernement français ? C'était vraiment trop présumer de la bonté de ce gouvernement.

Au reste, à ce moment-là, je crois, il comptait davantage sur la réussite de l'évasion dont il préparait tous les détails, que sur la charité de Bonaparte à son égard.

Fauche-Borel, avec la complicité de son neveu Vitel, parvint heureusement à sortir de la prison du Temple, le 1er janvier 1804. Il se réfugia chez un prétendu ami, qui l'avait encouragé dans son projet et qui n'eut ensuite rien de plus pressé que d'avertir la police. Celle-ci, après avoir déjà envoyé des courriers dans toutes les directions, averti Bonaparte alors au camp de Boulogne et fait des perquisitions dans une quarantaine de maisons, découvrit Fauche-Borel le même jour, à cinq heures du soir, au moment où il prenait ses dernières dispositions pour aller rejoindre Pichegru, s'il en était encore temps et le faire renoncer à l'idée de venir à Paris. Il fut réintégré au secret dans la même prison du Temple ; il en fut de même de son neveu, qui resta neuf mois dans cette maison, fut ensuite banni de France et perdit, par conséquent, la situation qu'il avait acquise dans ce pays.

Fauche-Borel avait eu le temps, avant d'être arrêté, d'adresser une lettre à sa femme pour lui annoncer le plaisir avec lequel il la reverrait sous peu de jours. Une autre lettre incluse dans la première fut réexpédiée de Neuchâtel au geôlier du Temple. Le prisonnier parvint ainsi à faire croire qu'il ne s'était évadé que pour rejoindre sa famille. Le policier Réal fut seul à douter un peu de cette affirmation et il interrogea inutilement Fauche-Borel pour arriver à compromettre Moreau dans l'entreprise de Cadoudal et de Pichegru. Dès lors, il fut laissé tranquille pendant quelques mois, et, grâce à Desmarets, qui avait épousé une de ses parentes, il

ne fut pas même impliqué dans la procédure instruite contre les auteurs du complot royaliste.

La prison du Temple fut excessivement animée pendant les premiers mois de l'année 1804. Un grand nombre d'accusés et de suspects y furent écroués, et parmi eux Cadoudal, Pichegru et Moreau lui-même. Après l'assassinat judiciaire du duc d'Enghien et le jugement des autres coupables, Moreau conseilla à Fauche-Borel de demander en sa faveur l'intervention de son souverain, le roi de Prusse. Le moment semblait d'autant mieux choisi qu'à l'occasion de sa proclamation comme empereur, Napoléon Ier faisait remettre en liberté beaucoup de prisonniers. Fauche-Borel n'eut pas l'avantage de bénéficier de ces heureuses dispositions du nouveau monarque ; bien au contraire, le 12 juin, on lui annonça qu'il allait être transféré à la prison de la Grande-Force, ce qui était une aggravation considérable apportée à sa situation.

« En arrivant à la Grande-Force, dit-il, je fus fouillé de la manière la plus sévère ; ce fut au point qu'on me fit déshabiller ; puis on me conduisit dans une chambre nouvellement plâtrée et dont le séjour ne pouvait être que très pernicieux. Je ne savais comment m'expliquer l'extrême rigueur du traitement qu'on me faisait subir, ni les minutieuses et dures précautions que prenait envers moi le gardien qu'on m'avait donné, et qu'on nommait *Léopard*, nom qui lui allait à merveille. On ne m'avait laissé ni couteau ni fourchette, et cet homme venait couper lui-même mes aliments avec son couteau portatif ; je ne pouvais donc manger qu'en sa présence et seulement avec une cuiller. Jamais je n'éprouvai tant de dégoût ni de vexations. Ma chambre était non seulement très malsaine et d'une malpropreté dégoûtante, mais infectée de puces et de punaises qui ne me laissaient pas un moment de repos. »

Fauche-Borel resta pendant trois semaines au secret et ce

ne fut qu'au bout de deux mois qu'il put obtenir de rentrer au Temple. Deux jours après son arrivée à la Grande-Force, il sollicita de nouveau l'appui de son compatriote, le sénateur Perregaux, par la lettre suivante :

De La Force, le 25 Prairial, an XII (14 juin 1804).

Monsieur le Sénateur,

Pardonnez si, dans ma position, j'ose vous adresser ce peu de lignes aussi peu soignées, mais je n'ai d'espoir qu'en vous et je réclame, au nom de ma famille malheureuse, au nom de l'humanité, votre générosité, en sollicitant vous-même ma liberté de Sa Majesté l'empereur. Au moment où je croyais toucher au terme de mon malheur, j'ai été transféré à la Force, où je pourrais être oublié si vous ne vous intéressez pas à mon sort. La clémence de l'empereur qui a fait grâce à des condamnés, rendra la liberté à un étranger qui n'a pris aucune part aux derniers événements et dont tout le tort est d'avoir été attaché d'amitié à un homme qui n'existe plus aujourd'hui [1]. Il y a neuf jours que je suis séparé de mon neveu, dont j'ignore le sort. N'abandonnez pas dans le malheur deux compatriotes, qui vous conserveront, ainsi que leur famille, une éternelle reconnaissance sur ce que vous daignerez faire pour eux. Deux ans de détention m'ont déjà coûté beaucoup et la Force étant plus dispendieuse que le Temple, je finirai par y ruiner mes affaires, qui ont déjà tant souffert de mon absence. On m'a assuré que sous peu de jours, Sa Majesté l'empereur donnera la liberté à nombre de prisonniers ; je tremble que mon transfert ne m'en excepte, si vous ne daignez pas faire une démarche directe en ma faveur au premier moment de votre commodité. Permettez-moi de compter sur vos bontés pour moi ; j'entends aussi la levée de mon secret, qui me devient pénible, et j'ai besoin de ma religion pour me préserver contre les idées noires qui, de temps en temps, viennent me surprendre, et il est un terme où l'homme le plus ferme ne peut plus supporter ses maux. Je suis victime de la calomnie du comte de Montgaillard [2], et si vous obtenez pour moi

[1] On sait que Pichegru avait été trouvé un matin étranglé dans son lit de la prison du Temple.

[2] Le comte de Montgaillard s'était trouvé mêlé aux entreprises de Fauche-Borel, en 1795. C'est lui d'abord qui avait été chargé par le prince de Condé d'amener Pichegru au parti royaliste. Il chargea Fauche-Borel de la partie la plus dangereuse de l'entreprise, et quand ce dernier

une audience du grand juge [1] ou de M. Réal, je suis convaincu que je les désabuserai complètement. De grâce, monsieur, je vous en conjure, daignez vous occuper de moi, vous obtiendrez tout de l'empereur, qui a accordé tout récemment des grâces pour des personnes condamnées ; sa clémence s'étendra sur moi si j'ai le bonheur que vous lui en fassiez la demande. J'ose l'espérer de votre bonté et c'est dans cette attente que je me tranquilliserai un peu sur ma situation, ayant été envoyé ici sans linge et sans argent, n'ayant pu encore communiquer au dehors pour m'en procurer. J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le Sénateur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Louis FAUCHE-BOREL.

Le prisonnier de la Force pensa bien faire quelques jours plus tard, en s'adressant directement à l'empereur par une supplique qu'il pria le sénateur Perregaux de lui remettre. Il adressa à ce dernier, à cette occasion, la lettre suivante :

De la Force, 1er Messidor, an XII (20 juin 1804).

Monsieur le Sénateur,

C'est en grâce que je vous supplie d'obtenir de la clémence de Sa Majesté l'empereur la liberté de votre malheureux compatriote ; un seul mot de votre part peut tout obtenir dans un moment où on fait grâce même à des condamnés ; daignez, je vous en conjure, au nom de l'humanité et de toute ma famille, faire cette nouvelle démarche [2] et permettez-moi d'espérer que vous voudrez bien vous charger de placer sous les yeux de l'empereur la suplique ci-jointe,

fut à la tête de la négociation, Montgaillard montra la plus grande jalousie et le plus complet mécontentement, surtout parce que l'agent anglais en Suisse, Wickam, fut initié dans toute cette intrigue politique. Il ne tarda pas, pour se venger, à livrer au Directoire les secrets des royalistes. C'est alors que ce gouvernement put rappeler Pichegru et emprisonner Fauche-Borel à Strasbourg. C'est en 1804 que Montgaillard publia son *Mémoire concernant la trahison de Pichegru* et les *Mémoires secrets de Montgaillard pendant les années de son émigration*. Il était alors employé par Napoléon, qu'il s'empressa de trahir, en 1814, pour servir de nouveau les Bourbons.

[1] Claude-Antoine Régnier, duc de Massa, ministre de la justice.

[2] Cette phrase semble montrer que le sénateur Perregaux avait, ensuite de la lettre précédente, parlé à l'empereur du désir de son compatriote, mais qu'il n'en avait obtenu, selon la coutume, qu'une réponse très vague.

que j'ai l'honneur de vous faire passer par mon parent. Deux années de détention ont bien expié les torts qu'on me fait sur mes rapports avec un homme qui n'existe plus.

Accordez-moi, je vous prie, la démarche que j'ose solliciter et permettez-moi d'espérer que vous l'appuyerez de votre crédit et que vous ne trouverez pas mauvais que je me réclame de vous dans cette circonstance. Je suis avec confiance et respect, monsieur le Sénateur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Louis FAUCHE-BOREL.

Fauche-Borel s'aperçut bientôt qu'il ne devait pas s'attendre à être libéré à brève échéance. Le maréchal Augereau vint, en effet, à cette époque-là, visiter la Grande-Force. « En passant devant la porte de ma chambre, dit notre compatriote dans ses *Mémoires*, il s'informa du prisonnier qui y était renfermé. On me nomma ; à quoi il répondit : « Oh ! pour celui-ci, ce n'est pas encore son tour de sortir ; » il y est pour longtemps. » Quelle sentence ! »

Fauche-Borel tomba malade, fut transporté à l'infirmerie et, le 16 août, fut réintégré à sa grande joie dans sa prison du Temple. Il n'était plus prévenu de conspiration comme lorsqu'il y était entré en 1802, mais seulement de manœuvres contre la sûreté de l'Etat.

Il profita de cela pour recommencer à solliciter sa mise en liberté. « J'écrivis à mon frère à plusieurs reprises, dit-il, qu'il ne me restait plus d'espoir que dans les bontés de S. M. le roi de Prusse, mon souverain, et il fut les solliciter en personne. Il obtint du roi les ordres les plus pressants pour le marquis de Lucchesini, son ministre en France, et il partit de suite pour Neuchâtel, d'où il se rendit, avec ma belle-sœur, à Paris. Là, par leurs démarches, ils cherchèrent l'un et l'autre à accélérer la décision qu'on promettait sans cesse et qui paraissait toujours suspendue. Ma belle-sœur, un jour de parade au Carrousel, se présenta à Napoléon et lui demanda avec assurance ma liberté. La manière dont il l'écouta et lui répondit lui fit comprendre que la liberté ne

tarderait pas à m'être rendue, bien qu'il y eût dans son ton de voix quelque chose de sec et de sévère.

« ... Enfin, après sept mois d'instances et de réclamations, après les sollicitations les plus vives de la part de tous les honnêtes gens de Neuchâtel et d'après une lettre de S. M. le roi de Prusse, Napoléon, fatigué aussi des démarches de M. de Lucchesini, fut, pour ainsi dire, forcé de m'accorder ma liberté. On y mit pour condition que je serais conduit par la gendarmerie sur le territoire de S. M. prussienne. »

C'est au milieu de février 1805 que Fauche-Borel sortit de la prison du Temple. Il était à peine en Allemagne depuis quelque temps qu'il recommença de nouvelles intrigues contre le gouvernement de Bonaparte. Celui-ci envoya à Berlin trois commissaires pour en demander l'extradition ou, à défaut, pour l'enlever. Il fut averti par la reine et eut le temps de s'échapper. Il se retira en Angleterre, où il put librement travailler en faveur des Bourbons jusqu'au déclin du premier Empire.

Après la chute de Napoléon, Fauche-Borel fit connaissance avec l'ingratitude des grands de ce monde. Toutes les promesses qui lui avaient été prodiguées depuis 1795 furent oubliées et il ne put presque pas approcher de Louis XVIII, qui avait été si accessible auparavant.

A l'époque des Cent-Jours, chargé à Vienne par le roi de Prusse d'aller remettre une lettre à Louis XVIII, qui avait alors sa petite cour à Gand, il fut soupçonné dans cette ville d'être d'intelligence avec l'ennemi et jeté en prison, au milieu de raffinements de dureté et d'injustice qu'il n'avait jamais eu à supporter de la part des policiers de Bonaparte. Il protesta en vain et ne fut remis en liberté que sur la demande formelle et sévère du représentant diplomatique de S. M. prussienne.

Après la seconde Restauration, il espéra que ses mérites et ses services seraient enfin reconnus et récompensés. Il n'en

fut rien. Il voulut alors nantir le public de sa conduite et de celle des hommes en faveur desquels il avait travaillé pendant plus de vingt ans, et il publia son *Précis historique des différentes missions dans lesquelles M. L. Fauche-Borel a été employé pour la cause de la monarchie, suivi de pièces justificatives.* Cet ouvrage fut saisi par la police et valut à l'auteur un long procès, qu'il finit cependant par gagner. « On devait croire que le gouvernement de Louis XVIII eût acquitté la dette du monarque, mais il n'en fut rien. Ce ne fut que plus tard que Monsieur, frère du roi, lui fit une pension de cinq mille francs sur sa cassette. Le gouvernement britannique se montra plus généreux et le gratifia d'une pension qu'il lui continua jusqu'à sa mort. Quant à la Prusse, elle le récompensa par des lettres de noblesse et le titre de conseiller d'ambassade. Pressé par ses inexorables créanciers, il usa d'un dernier moyen, ce fut de publier ses *Mémoires*, qui parurent en quatre volumes, en 1829. Mais il en fut pour ses frais, le public resta indifférent... Accablé de tant de revers, le malheureux Fauche-Borel perdit la tête. En juillet 1829, il se retira à Neuchâtel, et dès les premiers jours de septembre, les journaux annoncèrent que dans un moment de désespoir, il s'était jeté par la fenêtre et qu'il avait expiré sur-le-champ. [1] »

« Et ceux qu'il avait servis pendant trente ans, disait en matière de conclusion un journal de l'époque, ne s'en émurent pas plus que s'il se fût agi de votre mort ou de la mienne... »

Eug. Mottaz.

[1] Jeanneret et Bonhôte, *Biographie neuchâteloise*, I, 343-344.

SCHINNER ET SUPERSAXO

(Suite)

Un de ceux qui pleurèrent le moins en cette circonstance ce fut Georges Supersaxo. Tout-puissant en Valais, depuis son retour de Rome en 1515, il gouvernait ce pays sous le nom de *Curateur de la République*. Une bonne partie du clergé et la grande majorité des dixains supérieurs lui étaient foncièrement dévoués. Il y avait bien contre lui les foudres de l'Eglise, mais il les bravait ouvertement. Déjà en 1517, il avait été compris dans la terrible excommunication lancée par le cardinal Schinner contre ses sujets rebelles et dont nous donnons ici un spécimen : « Puisqu'ils ont désobéi à Dieu et tourné le dos à l'Eglise, puisqu'ils ont persévéré dans leur malice comme le démon, nous les déclarons indignes du nom de chrétiens, indignes des sacrements de l'Eglise, selon l'expression du prophète, qui dit : Celui qui n'a voulu la bénédiction, qu'il reçoive la malédiction, et celui qui ferme les oreilles comme le serpent pour ne pas écouter sa voix ni celle de Dieu..., qu'ils soient privés de la communion des saints et qu'ils soient livrés à Satan, jusqu'à ce qu'ils reconnaissent leur faute et qu'ils en fassent satisfaction à l'Eglise. Ils doivent être maudits comme le figuier de l'Evangile, noyés dans la Mer Rouge comme Pharaon et son armée, engloutis par la terre comme Dathan et Abiron, consumés par le feu du ciel comme les cavaliers sur lesquels le fit descendre le prophète Elie. Pour témoignage de cette malédiction, on allumera un cierge et des étoupes devant la communauté de ces malheureux rebelles, et on les éteindra aussitôt en les foulant aux pieds. En outre, comme les monts de Gelboë furent maudits, ils doivent périr sans ressources et sans recours, parce qu'ils ont renoncé au baptême par lequel ils sont devenus enfants de l'Eglise et au St-Esprit qui la gouverne. On remplira encore un vase d'eau et on

versera cette eau par terre pour leur indiquer par cette effusion que, de même que l'eau se perd en terre, de même la mort et passion de Notre Seigneur Jésus-Christ doit être perdue pour eux. En outre, nous les maudissons, comme le Seigneur maudit la terre, afin qu'elle ne produise plus à l'homme ingrat et rebelle que des épines et des chardons. On prendra encore une pleine main de poussière qu'on jettera au vent à la porte de l'église, en disant : De même que cette poussière est emportée par le vent, de même ces rebelles à l'Eglise soient-ils dispersés et anéantis par le souffle de la colère divine. Et puisqu'ils ont le cœur plus endurci que les pierres, on en jettera aux quatre coins de l'église, en criant : Ils n'ont pas voulu être les pierres vivantes du temple de Dieu, qu'ils soient les pierres brûlantes de la prison des démons. On conjurera les éléments contre eux et puisqu'ils se sont associés aux anges des ténèbres, que les anges de lumière s'éloignent d'eux ! Que leur demeure soit avec Lucifer ! Qu'ils perdent la vue et l'ouïe ! Qu'ils soient remplis de confusion et courbés sous leurs crimes ! Qu'ils soient inscrits au livre des morts ! Que les bêtes féroces les dévorent ! Que le glaive soit toujours levé sur leurs têtes ! Qu'ils soient bourrelés et rongés intérieurement par le désespoir et par la crainte ! Qu'eux soient privés de la raison et que leurs bestiaux périssent ! Qu'ils soient effacés du livre de vie et qu'aucun fidèle ne communique avec eux sous peine d'encourir une semblable excommunication ! [1] »

Si terrifiantes que fussent ces formules imprécatoires, elles ne firent guère d'impression sur les chefs de la révolte. Bien loin de s'amender, ils furent encore plus irrités contre le cardinal. Aussi le Saint-Père renouvela-t-il lui-même l'excommunication et toutes les censures portées dans la

[1] Ces formules imprécatoires sont tirées des psaumes 82 et 108.

bulle *In Cœna Domini*, en désignant cette fois-ci nommément Georges Supersaxo, six chanoines, sept autres ecclésiastiques et cent cinquante-six laïques, tous accusés d'avoir usurpé les biens de l'Eglise de Sion et d'avoir occasionné des troubles avec effusion de sang [2]. — Au lieu de se soumettre purement et simplement, les rebelles en appelèrent du pape mal informé au pape mieux informé, ce qui détermina Léon X à envoyer sur les lieux le nonce Arnolphini, avec pleins pouvoirs de rétablir l'ordre et d'instituer partout des notaires et des tabellions. Reçu avec enthousiasme par les populations et avec de grands honneurs par la Diète, le représentant du Saint-Siège s'empare immédiatement de la puissance exécutive. Il se conduit avec beaucoup de tact et de circonspection ; s'enquiert avec sollicitude de l'état des choses existant sous les règnes précédents, et, respectant les concessions faites par les évêques, il gouverne d'après un système mixte, où l'élément populaire est largement représenté. Sa douceur attire les partis, sa clémence les désarme. Tous les droits acquis sont respectés. Ses mains cicatrisent une à une toutes les plaies de la patrie. Une prudence consommée dirige toutes ses actions. Bientôt l'ordre renaît, les haines se calment, l'agriculture prospère et l'avenir se présente sous de meilleurs auspices.

Une détente s'est produite dans les esprits et, grâce à ce souffle de réconciliation qui règne maintenant, l'âme de Georges Supersaxo s'est aussi amollie. Il se réconcilie sincèrement ou par un habile calcul avec les frères du cardinal ; bien plus, il fait mettre le nonce en possession de tous les châteaux et domaines épiscopaux, voulant démontrer par là que, s'il en veut personnellement à Mathieu Schinner, il respecte en principe les droits de l'évêché. Il n'eût pas demandé mieux que de retenir indéfiniment Arnolphini et

[1] P. Furrer, t. III, 309.

de l'avoir comme évêque du Valais. Sous un prélat d'un caractère aussi accommodant, l'harmonie des deux pouvoirs temporel et spirituel eût été, lui semblait-il, facile : l'Eglise et l'Etat se prêteraient un mutuel appui.

Le nonce, de son côté, représentait que, n'étant que délégué temporaire du Saint-Siège, ses pouvoirs étaient des plus limités. Il ne pouvait, dès lors, donner aucune assurance formelle ni prendre des résolutions définitives. Il ferait néanmoins tout ce qui dépendrait de lui pour aplanir le différend. Il en référerait au Saint-Père, et celui-ci, informé des bonnes dispositions du peuple valaisan et du curateur de la République, ferait sans doute droit aux légitimes demandes qu'on lui adresserait. — Ce langage diplomatique ne satisfaisait que médiocrement Supersaxo. A certains moments, il était tenté d'employer la force et de garder Arnolphini en otage.

Un beau jour (le 5 septembre 1520), Georges et les principaux magistrats sont mandés à la Majorie, où le nonce leur annonce sans détour son prochain départ pour Rome, vu les lettres de rappel qu'il vient de recevoir. A cette nouvelle, les seigneurs d'Etat sont consternés et ne dissimulent point leur vif mécontentement. Ils voient en tout ceci une secrète machination du cardinal, qui, jugeant que les esprits sont suffisamment calmés, veut profiter du moment propice pour rentrer au pays. L'apparente bonhomie du nonce n'aurait été dans ce cas qu'une feinte pour préparer les voies à une restauration schinnerienne. Les hauts seigneurs se croient dupés et Georges Supersaxo, se faisant l'interprète des sentiments de l'assemblée, prononce le discours suivant, que M. de Bons a reproduit d'après le protocole officiel de cette séance dressé par le bailli et notaire Simon In-Albon :

« Révérend Père en Dieu !

» Votre départ dans les circonstances actuelles serait une

calamité publique, et ce n'est point pour arriver à un aussi triste résultat que notre pays a souffert, sans se laisser abattre, tout ce qu'une nation peut humainement souffrir en ce monde.

» Vous avez été reçu par notre peuple avec une grande joie et comme un ange de paix. Nous vous avons restitué sans hésiter les châteaux dont la nécessité nous avait forcés de nous emparer. Cet accueil a dû convaincre le Saint-Siège de notre obéissance et lui prouver que les mesures auxquelles nous avons dû recourir n'étaient dirigées que contre la personne momentanément investie de l'autorité des princes-évêques. Le retour du cardinal est impossible. Sa seule présence mettrait tout en combustion. Que le Saint-Père le comble d'honneurs et de dignités, qu'il l'appelle à ses conseils, qu'il utilise ses rares talents, nous le voulons bien : mais que l'objet de tant de complaisance cesse de songer au petit pays qui l'a vu naître et où il ne reviendra pas mourir.

» L'œuvre que vous avez entreprise avec tant de zèle est encore imparfaite ; il lui manque la sanction du temps. C'est à vous, Révérend Père en Dieu ! qu'il appartient de terminer ce que vous avez si heureusement commencé. Votre sort est désormais lié au pays qui vous doit la tranquillité dont il jouit depuis quelque temps. Secondez-nous de vos bons offices auprès de Sa Sainteté, et, déférant aux vœux que nous allons porter à ses pieds, consentez à occuper ce siège, où Mathieu Schinner n'a pas su se maintenir.

» Il est pour nous manifeste que le bref qui vous éloigne a été surpris à la religion de Léon X. C'est en le trompant sur le véritable état des choses que le cardinal vous aura écarté de son chemin. Le peuple doit déjouer ce plan. Il s'oppose au départ de votre révérende Paternité. Il se servira de tous les moyens en son pouvoir pour y mettre obstacle. Si, nonobstant nos protestations ; si, malgré la surveillance

exacte à laquelle nous allons nous livrer, vous veniez à bout d'exécuter ce dessein, les seigneurs d'Etat ici présents se déchargent par avance de toutes les conséquences que votre retraite entraînera. Elles seront graves, nous le prévoyons avec douleur, mais il n'est pas d'extrémité à laquelle la nation n'ait recours pour éloigner d'elle le danger qui la menace. »

A toutes les sollicitations et instances qu'on fait pour le retenir, le nonce répond invariablement que son devoir le rappelle à Rome et que nul n'a le droit d'empêcher son départ. Il promet néanmoins de déposer les vœux des seigneurs valaisans au pied du trône pontifical et d'employer tout son crédit pour leur faire donner satisfaction. Quelques jours plus tard, il partit, ou, pour mieux dire, il s'esquiva sans tambour ni trompette. Bientôt après, une réponse arriva effectivement de la Ville Eternelle, mais cette réponse n'était qu'une nouvelle excommunication, accompagnée cette fois-ci d'un interdit général sur tout le pays.

Cette sentence, que Supersaxo ne craignit pas de qualifier d'*interdit putride*, fut affichée aux portes des cathédrales de Genève et de Lausanne ; elle fut publiée à Vevey, à Villeneuve et au château de la Sallaz, où l'abbé de St-Maurice faisait sa résidence ordinaire. On n'osa cependant point la publier en Valais, qui était alors au pouvoir des partisans de Supersaxo, mais elle fut affichée sur le pont du Rhône à St-Maurice. Cet interdit pesa pendant plusieurs années et ne fut levé que par Clément VII le 26 juillet 1526, à la sollicitation des frères du cardinal (*Histoire du Valais*, par le chanoine Boccard, p. 161.)

Tel était l'état des choses, lorsque soudain se répandit la nouvelle de la mort de Mathieu Schinner, survenue, comme nous l'avons dit, le 30 septembre 1522. Supersaxo n'en parut pas extrêmement affecté, et s'il ne fit pas éclater ostensiblement sa joie, il ne put se dissimuler que cet événement

constituait pour lui un grand débarras. Délivré du seul adversaire sérieux qu'il crût avoir à craindre, il voyait l'horizon s'ouvrir bien large devant lui. Qui pourrait désormais lui résister ou entraver l'accomplissemeet de ses desseins ? Mais souvent quand on croit avoir atteint le but, on en est le plus éloigné. Quand vous avez échafaudé à grand'peine l'édifice de votre fortune, il suffit parfois d'un rien ou d'une circonstance fortuite en apparence pour renverser en un clin d'œil vos rêves les plus ambitieux. Eternelle histoire du grain de sable, contre lequel vient se briser toute la fureur des flots. Supersaxo en fit la dure expérience, comme nous le verrons tout à l'heure.

Pour le moment, il triomphait. Sitôt après le décès de Mathieu Schinner, le pape Adrien VI avait envoyé un nouvel ambassadeur en Valais, dans la personne du cardinal Paul-Emile Cesi ; mais celui-ci ne fut pas même autorisé à franchir la frontière. Entre temps, le Chapitre de Sion et les députés des sept dixains s'étaient assemblés et à l'unanimité avaient élu comme évêque le chanoine Philippe de Platéa, « recommandable, disent les documents, par son orthodoxie, par sa prudence, par ses mœurs irréprochables, par son habileté et par la maturité de son âge, autant que par la noblesse du sang. » Une des qualités que Supersaxo prisait le plus dans le nouveau prélat, c'était sa complaisance sans bornes envers le pouvoir civil. Tout ce que Georges avait décidé, Platéa l'exécutait. Il administra le diocèse pendant six ans et n'abdiqua qu'en 1529, alléguant sa trop grande vieillesse, ses infirmités, la podagre dont il était atteint et qui ne lui permettait plus de résister à l'invasion du protestantisme. Il eut pour successeur Adrien Ier de Riedmatten.

Le R. P. Fürrer, historien du Valais, rapporte à ce sujet une tradition assez curieuse, dont nous ne voulons nullement garantir l'authenticité. L'abbé de Riedmatten, ancien camérier et chapelain du cardinal Schinner, avait été, d'après

la légende, désigné par le pape pour succéder au défunt. Mais à son retour en Valais, trouvant qu'une élection d'évêque avait déjà été faite, il jugea plus à propos de garder provisoirement sa bulle de nomination en poche, et il se contenta d'une modeste cure de village, qui était alors vacante. Or, chaque fois que l'Etat du Valais s'adressait en cour de Rome pour obtenir la confirmation de Mgr de Platéa, la réponse invariable du Saint-Siège était celle-ci : « Vous avez déjà un évêque légitime, reconnaissez-le et obéissez-lui. » On se demanda alors quel pouvait bien être cet élu du pape, que personne en Valais ne connaissait. Après bien des recherches, on finit par le découvrir au milieu de la vallée d'Hérens, curé de la paroisse de St-Martin. On alla alors chercher cette lumière de l'Eglise, qui s'obstinait à demeurer sous le boisseau. On amena Mgr de Riedmatten à Sion, où il fut reçu aux acclamations du peuple. Trois ans plus tard, cinquante-six seigneurs et notables du pays, tous à cheval, l'escortèrent en grande pompe jusqu'à Lausanne, où il ne put recevoir la consécration épiscopale que le 24 juin 1532.

Le nouveau prélat, loin de garder rancune à son concurrent l'évêque manqué de Platéa, continua à vivre avec lui dans les meilleurs termes. Mgr Platéa survécut six ans à sa démission, logeant toujours au palais épiscopal, mangeant à la même table que son successeur, siégeant avec lui sur un double trône à la Diète du Valais. Rare et touchant exemple de cordialité entre deux rivaux, qui mérite d'être cité avec admiration.

Depuis quelques années déjà, un nouveau parti s'était formé en Valais, qui, réprouvant tout à la fois l'intransigeance de Schinner et les agissements de Supersaxo et ne s'inspirant que de l'amour du bien public, s'intitulait modestement *les Neutres*. Faible et minuscule à ses débuts, ce tiers parti était suspect à tous les extrêmes, c'est-à-dire à tous ceux que la *modération* offusque et qui ne veulent pas comprendre

que cette belle vertu n'est et ne saurait être que synonyme de *justice*. Peu à peu, cependant, les neutres recrutèrent des partisans parmi les citoyens toujours plus nombreux que les manières un peu hautaines de Supersaxo avaient froissés et qui commençaient à se lasser de lui voir jouer depuis tant d'années le rôle de dictateur. Dans une république, en effet, il y a des citoyens utiles, jamais d'homme nécessaire. Quiconque veut trancher du personnage important s'expose à devenir importun, et la personnalité trop accentuée de Supersaxo commençait à devenir encombrante.

Son immense fortune fournissait aussi un nouveau grief contre lui. Posséder de grandes richesses dans un petit pays, c'est déjà un crime de lèse-égalité. Or, la source où Supersaxo avait puisé paraissait à bien des gens suspecte. Outre les pensions et traitements qu'il avait reçus de l'étranger, on l'accusait d'avoir brassé dans les mines d'argent de Bagnes et d'avoir malversé les deniers publics. Il circulait à cet égard des rumeurs vagues, qui prirent de jour en jour plus de consistance. Bref, le curateur de la République fut poliment invité, puis sommé de rendre ses comptes. Prévoyant qu'une enquête lui serait défavorable, il offrit spontanément à ses accusateurs de payer à l'Etat une somme considérable. Les dixains acceptèrent et fixèrent l'amende à douze mille huit cents ducats d'or.

A mesure que Supersaxo s'humiliait, l'audace de ses ennemis allait croissant. Redoutant qu'un retour de popularité ne se produise en sa faveur ou que le vieux lion ne sorte de sa tanière, ils s'apprêtent à lui porter un dernier coup. Ils ne veulent pas le laisser mourir en paix dans son manoir de Gliss. La terrible Massue, soulevée tant de fois contre les évêques Syllinen et Schinner, se dresse menaçante contre Supersaxo. Devant ce signe redouté, il comprend que le moment est venu pour lui de s'éclipser définitivement. Par une froide nuit d'hiver, il part en traîneau et se réfugie à

Vevey, où il meurt bientôt après ; il fut enseveli dans la grande église de Ste-Claire.

Telle fut la fin de deux hommes qui avaient profondément agité et troublé leur patrie. Ils moururent chacun en exil et — ce qui était considéré jadis comme un châtiment du Ciel — ni l'un ni l'autre ne fut inhumé au pays de ses ancêtres. La cendre du cardinal Schinner ne repose point dans la cathédrale de St-Théodule, qu'il avait magnifiquement restaurée en 1511. Quant au superbe mausolée que Supersaxo s'était fait construire d'avance à Gliss, il n'a jamais reçu sa dépouille mortelle, ni celle d'aucun des siens. O ironie de la destinée, ô justes arrêts de la Providence, combien vous nous faites voir le néant des grandeurs et la fausseté des calculs de la politique humaine !...

Il me reste maintenant à justifier mon assertion initiale et à démontrer comment et en quel sens les deux hommes d'Etat, ou, si vous aimez mieux, les deux agitateurs valaisans ont été les précurseurs *indirects* de la révolution religieuse du XVIe siècle. Pour ce qui concerne Supersaxo, cela est évident. Par ses rébellions continuelles contre les princes-évêques, par son insolent mépris des excommunications et des censures ecclésiastiques, il a donné au peuple un fâcheux exemple. S'il ne professait pas ouvertement, il pratiquait du moins dans une large mesure le libre examen, qui est la base essentielle du protestantisme. Quant à Mathieu Schinner, l'impartiale histoire, — tout en rendant justice à ses grandes qualités, à son patriotisme sincère, à ses mérites incontestables, — ne saurait l'absoudre complètement. La raideur peu évangélique de son caractère, son autoritarisme exagéré, l'abus qu'il faisait des anathèmes et des foudres de l'Eglise, les prodiguant à tout propos dans des vues purement politiques ou temporelles, tout cela a certainement nui à la religion et a occasionné la perte de bien des âmes. Faut-il s'étonner dès lors si, peu d'années après Schinner, le

protestantisme prenait déjà racine et comptait de nombreux adhérents en Valais ?

Les relations de Schinner avec Zwingli, Erasme et d'autres réformateurs sont connues ; mais elles ne prouvent rien, ni pour ni contre ses sentiments catholiques. Les esprits étaient tellement divisés à cette époque qu'il était bien difficile de discerner entre les fidèles. Le peuple, en ce temps-là, était plongé dans une profonde ignorance et — il serait superflu de le nier — de graves abus régnaient au sein du clergé. Une réforme de l'Eglise dans son chef et dans ses membres était réclamée depuis longtemps et de toute part. Cette réforme aurait néanmoins pu s'accomplir sans secousses par la seule force de vitalité du catholicisme. De fait, elle fut réalisée au concile de Trente, qui se tint depuis le 13 décembre 1545 au 4 décembre 1563, et grâce aux efforts subséquents de plusieurs saints personnages, parmi lesquels nous citerons comme plus rapprochés de nos climats, Saint Charles Borromée, le B. Père Canisius et Saint François de Sales.

Il est regrettable seulement que, soit du côté des réformateurs, soit parmi les partisans de l'ancienne croyance, on n'ait pas fait preuve de sentiments plus modérés et plus humains. Mais cela se voit presque toujours dans toutes les révolutions religieuses ou politiques. On est souvent entraîné plus loin qu'on ne voudrait : les uns vont au delà du but, les autres dépassent les limites de la légitime défense : de là, des attaques violentes, suivies de représailles non moins atroces. Au XVIe siècle, l'intolérance était réciproque, chez les protestants non moins que chez les catholiques. On admettait comme axiome le principe païen : *Cujus regio, hujus religio.* Celui qui régnait sur les corps s'arrogeait aussi le pouvoir d'opprimer les consciences. Le verdict de la majorité en matière religieuse devenait loi d'Etat. La

minorité devait se soumettre : elle n'avait de choix qu'entre l'apostasie ou l'exil.

Une scission ayant été introduite entre les chrétiens depuis la réformation du seizième siècle, il s'agit aujourd'hui non d'en exagérer, mais d'en atténuer autant que possible les funestes conséquences. Le vrai et unique remède, à notre avis, se trouve dans les principes d'une tolérance largement comprise et sincèrement appliquée. « Faisons, comme le » disait fort bien M. Léon Gautier dans l'Introduction de » ses *Portraits littéraires* parus en 1868, — faisons à nos » adversaires politiques ou religieux toutes les concessions » qui ne sont pas incompatibles avec la rigueur de nos prin- » cipes ; enlevons à nos opinions tous les *piquants* qui les » hérissent ; adoucissons les angles trop aigus de nos sys- » tèmes ; avouons réciproquement la pureté de nos inten- » tions... Au lieu de chercher les points qui nous séparent, » cherchons plutôt les points qui nous rapprochent. » Et, grâces à Dieu, ces points sont encore nombreux. Car, comme le remarque M. Ernest Naville dans son beau livre : *Le témoignage du Christ et l'unité du monde chrétien*, il y a bien des domaines où catholiques et protestants, sans rien sacrifier de leurs convictions respectives, peuvent marcher d'accord et exercer une action commune pour le plus grand bien de l'humanité et de la patrie.

L'Eglise et l'Etat sont deux puissances instituées de Dieu pour travailler chacune dans sa sphère au bien spirituel et temporel du genre humain. Aussi longtemps qu'elles demeurent unies, la paix et l'harmonie règnent dans la société. Quand elles se divisent, — comme nous l'avons vu lors de la lutte entre le cardinal Schinner et Supersaxo, — il en résulte des maux incalculables. Nous ne voulons point la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais la distinction des deux puissances, sans absorption de l'une par l'autre. Le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel peuvent se prêter

en certain cas un mutuel appui, mais ne doivent jamais être identifiés en aucune façon. *L'Eglise libre dans l'Etat libre :* quand cette formule passera du domaine de la théorie à celui des faits, l'ère des persécutions aura cessé et le retour du *Kulturkampf* ne sera plus à craindre.

Ch. de Rœmy, abbé.

LE DOYEN MURET

(Suite.)

II. Etat de la population dans le pays de Vaud

La statistique officielle dans les Etats modernes date à peine de la fin du siècle passé. On cite généralement la Suède comme ayant la première tenté un essai de dénombrement de sa population, en 1756[1]. En général on ne comprenait pas l'utilité de ces recherches et on les considérait, ou tout au moins la publication de leurs résultats, comme dangereuse pour l'ordre public. Cependant, vers le milieu du siècle passé, l'opinion vraie ou fausse que la Suisse se dépeuplait se répandit dans le public. Le gouvernement de Berne en conçut quelques craintes et, en 1764, il ordonnait une enquête officielle sur l'état de la population dans le pays. Ce travail fut confié aux pasteurs. Ceux-ci furent chargés d'établir un recensement de leurs paroissiens et de répondre à un questionnaire très précis. Les questions portaient sur le nombre des pauvres, sur les établissements charitables destinés à soulager la misère, sur le caractère des habitants, leurs qualités, leurs défauts et leurs aptitudes, sur l'état de l'agriculture, sur les industries établies ou à créer, sur l'instruction populaire, sur les réformes possibles. Les résultats

[1] Sur l'ordre de Frédéric II, roi de Prusse, on procéda dans sa principauté de Neuchâtel et Valangin, en 1752, à un recensement de la population et dès lors le dénombrement a eu lieu chaque année jusqu'à nos jours.

statistiques pour le pays de Vaud sont consignés dans des registres déposés aux archives cantonales vaudoises. Les résultats de l'enquête sur la situation matérielle et morale du peuple sont consignés dans deux grands volumes dont la copie se trouve à la Bibliothèque cantonale de Lausanne. Ils constituent un des documents les plus précieux pour l'histoire de la civilisation dans notre pays [1].

C'est à la même époque et même un peu avant que la Société économique mettait au concours une étude sur l'état de la population. On peut croire que l'initiative prise par la Société ne fut pas sans influence sur la décision du gouvernement bernois. Dans tous les cas, le travail de Muret fut antérieur au recensement officiel.

Muret n'avait aucun document sous la main. Il se renseigna par lui-même et par l'intermédiaire des pasteurs ses collègues, qui lui fournirent des extraits des registres de baptême et des registres mortuaires. Les premiers, assez complets pour le dernier siècle, le sont infiniment moins à mesure qu'on remonte le cours des âges. Les registres mortuaires, qui en sont le complément nécessaire, ne remontaient guère qu'à une cinquantaine d'année en arrière. Encore étaient-ils très imparfaits. Cependant, à l'aide de ces renseignements et des registres de 46 paroisses, Muret établit l'état à peu près exact de la population du canton de Vaud vers 1760 et tira des inductions savantes sur la population aux époques antérieures.

Muret divise la période qu'il a étudiée en trois époques de 70 ans chacune :

Ire avant 1620
IIe de 1621 à 1690
IIIe de 1691 à 1760

En se basant sur le nombre des baptêmes, qui, dans

[1] Voir la *Revue historique vaudoise*, 1893.

17 paroisses dont on a pu consulter les registres pour les trois périodes, se monte à :

Ire 49,860 — IIe 45,005 — IIIe 43,910,

Muret conclut à une dépopulation progressive.

La première période était pour Muret la plus peuplée.

Dans la seconde, certaines contrées ont gagné, les pays de plaine en particulier. On compte dans la seconde période 94,874 baptêmes et dans la troisième, 97,607 baptêmes, ce qui fait en 70 ans 2733 d'augmentation ; cette augmentation est due aux baptêmes de la colonie française qui ont considérablement dépassé ce chiffre, de sorte que la troisième période est réellement plus faible que les précédentes et particulièrement que la première période.

Et cependant les pestes qui ravageaient autrefois le pays n'existent plus. La vie moyenne est plus longue en général que partout ailleurs [1]. La mortalité, chez les enfants en particulier, est beaucoup plus faible.

En comparant l'excédent annuel des morts sur les naissances, on trouve que la population du pays doublerait dans l'espace de 120 ans, s'il se trouvait dans des conditions normales.

A quoi donc est due cette dépopulation ? Muret la met tout entière sur le compte de l'émigration militaire et commerçante, qui enlève au pays un grand nombre d'adultes. Ceux-ci passent les plus belles années de leur vie en dehors de leur patrie. Une bonne partie y reste, et quant à ceux qui reviennent, ils s'acquittent mal ou ne s'acquittent pas du tout du devoir de fonder une famille. C'est une perte sensible pour la population du pays.

[1] Muret appelle vie moyenne le nombre des années vécues par un certain nombre de personnes divisé par le nombre de ces personnes. Ainsi mille personnes ont vécu ensemble 37,500 années, leur vie moyenne est de 37 ans 1/2. Il appelle terme moyen l'âge au-dessus et au-dessous duquel il meurt un même nombre de personnes.

Muret établit son calcul comme suit :

En dix ans l'excédent des baptêmes sur les morts a été de 6518, soit 3338 mâles et 3180 du sexe féminin.

En faisant la différence entre les mâles qui ont émigré et ceux qui sont rentrés au pays, on arrive à une perte en dix ans de 3001 mâles dans la force de l'âge, soit en moyenne à vingt ans.

Ramenés à l'âge de vingt ans, d'après la table de mortalité, les 3338 mâles indiqués plus haut se réduisent à 1923.

Nous avons donc en dix ans :

augmentation des mâles de vingt ans	1923
perte des mêmes par l'émigration.	3001
déficit dans une période de dix ans	1078

Le résultat de cette constatation démontre que la population du pays, si ces conditions ne changent pas, sera réduite de moitié dans l'espace de 214 ans.

Muret fait abstraction de l'immigration qui, dit-il, est insignifiante dans notre pays.

Il n'a pas été difficile aux statisticiens modernes d'infirmer le raisonnement de Muret.

Tout d'abord, le chiffre des naissances seul n'est pas une indication suffisante de la plus ou moins grande quantité de population. A un accroissement dans les naissances peut fort bien correspondre un accroissement de la mortalité. Ce n'est qu'en établissant la différence entre les naissances et les morts que l'on peut conclure à un accroissement ou à une diminution. Or, pour les premières périodes du moins, l'un de ces éléments, les décès, a complètement manqué à Muret.

Quant au calcul basé sur l'émigration des mâles, il est erroné. Lauterburg démontre sans peine que le chiffre de 3338 mâles constitue un excédent des naissances sur les morts et qu'en ramenant ce chiffre à 1923 par la table de mortalité, on les fait mourir en somme deux fois.

Lauterburg substitue au calcul de Muret le calcul suivant :

naissances en dix ans	31,557
dont sont du sexe masculin	16,173
dont sont du sexe féminin	15,384

Les 16,173 mâles ramenés à l'âge de 20 ans par la table de mortalité sont réduits à :

mâles à vingt ans	9314
perte des mêmes par l'émigration.	3001
il en reste encore	6313

au lieu du déficit de 1078, constaté par Muret. Donc la population augmente.

Nous ne saurions admettre ce raisonnement. Le chiffre de 16,173 indique le chiffre absolu des naissances mâles et non un excédent des naissances sur les décès. Il faudrait pour être exact déduire encore du chiffre de 6313 les morts des hommes au-dessus de vingt ans.

En somme, Lauterburg et Muret ont mêlé la question du chiffre total de la population avec celui de la comparaison de la population aux différents âges. Une démonstration mathémathique soit de la thèse de Muret, soit de la thèse de Lauterburg est impossible, en l'absence de recensements exacts antérieurs à 1760, en l'absence aussi de renseignements exacts sur le nombre des naissances, des morts, des émigrés et des immigrés.

Mais on peut se demander si, en dehors des raisonnements mathématiques, il n'est pas possible d'arriver à une conclusion.

Les chiffres de Muret sont éloquents en eux-mêmes. Il constate en effet, pour une période de dix ans, une augmentation de 3338 mâles et une perte de 3001 par l'émigration. Ces 3001 sont des hommes forts, valides, en état de créer une famille. Il y a là une situation en tous cas défavorable.

D'autres données permettent de conclure à la dépopulation. Muret lui-même la constatait pour Vevey. Un grand

nombre de pasteurs la constatèrent également, chacun dans sa paroisse, lors du recensement officiel. L'opinion publique en général concluait à une diminution. Ce n'est pas une preuve absolue de cette diminution; mais c'est tout au moins une forte présomption.

Les voyageurs qui visitaient le pays en signalaient la dépopulation. « Lausanne, dit Coxe, contient actuellement (1781) à peine 7000 âmes, tandis qu'il n'y a que quelques années elle en contenait au moins 10,000; dans la réalité, tout le pays de Vaud est bien moins peuplé qu'il ne l'était dans le siècle dernier [1]. Cette dépopulation est causée par les progrès du luxe, qui empêche les gens d'un certain ordre de se marier avec la même facilité qu'ils le faisaient autrefois, et engage plusieurs d'entre eux à émigrer continuellement pour entrer au service des princes étrangers. »

On est en droit de conclure, d'après ces données, que la population du pays était placée dans des conditions anormales d'accroissement, qu'elle restait stationnaire dans un grand nombre d'endroits et que dans d'autres il y avait diminution. Les conclusions de Muret correspondaient donc à la réalité.

III. Les causes de cette dépopulation et les remèdes a y apporter

Ici, Muret se place évidemment au même point de vue que les pasteurs dans leur ensemble. Il subit également l'influence des physiocrates. En première ligne il place le luxe « qui, dit-il, rend les mariages difficiles, fait éteindre les familles distinguées, affaiblit celles d'une condition médiocre, parfois même celle des paysans [2] ». Le luxe pousse les gens aisés à prendre un très grand nombre de domestiques; il

[1] Coxe, p. 231-232.
[2] P. 88.

pousse le paysan vers la ville, et il se forme ainsi une classe de paysannes-demoiselles et de paysans-messieurs inutiles au pays.

D'autres causes de dépopulation sont la fainéantise et l'ivrognerie. Muret cite encore la formation des grands domaines. « Jamais, dit-il, un domaine de vaste étendue ne produit autant que s'il était divisé en plusieurs parcelles, et quand les seigneurs ou riches particuliers ont tout acquis, le paysan qui ne tient plus à ces fonds n'a plus rien qui le retienne au pays. »

Muret conclut naturellement qu'il faut extirper le luxe et réprimer l'ivrognerie. Mais il propose en outre, pour accroître la population, une série de mesures intéressantes à étudier.

Muret voit dans l'accroissement de la population un but à atteindre par tous les moyens possibles. Pour éviter la trop grande mortalité de l'enfance, il faut vouer un soin tout spécial aux enfants qui viennent de naître, s'appliquer à connaître leurs maladies. Il faudrait former de bonnes sages-femmes, favoriser l'établissement des médecins dans les campagnes, prendre des mesures contre les empiriques.

Muret s'élève aussi contre l'hygiène défectueuse, contre les appartements malsains, à la ville aussi bien qu'à la campagne. Il n'indique que d'une façon générale les mesures à prendre pour obvier à cet inconvénient. « Il y aurait, dit-il, en bonne police, diverses précautions à prendre sur tous ces articles. » Cela est un peu vague, mais il est curieux de constater qu'un siècle avant que l'on s'occupât de logements salubres et bon marché pour la classe pauvre, Muret indique le mal, sinon le remède.

Il faut enrayer l'émigration du paysan vers les villes, en cherchant à attacher le paysan à sa terre. En relevant d'abord aux yeux du paysan ce qu'il y a d'honorable dans sa profession. Le souverain devrait témoigner à la classe

agricole une prédilection marquée. Le paysan, loin d'être exclu des honneurs, devrait être appelé dans les conseils des villages et même des villes. On devrait aussi l'admettre à remplir les fonctions d'officier dans la milice. On arriverait par ces moyens à rendre honorable la profession d'agriculteur, qui est trop peu honorée aujourd'hui, si bien que tout agriculteur un peu aisé cherche à en sortir, pour devenir un *monsieur*, ou en faire sortir ses enfants.

Mais Muret sent lui-même qu'à ce mobile d'honneur il faut joindre un mobile d'intérêt. On décernerait annuellement six mille primes : six cents seraient fournies par le souverain, les autres par les seigneurs terriens, les communautés rurales, les bourgeoisies des villes, les fondations hospitalières, les sociétés militaires, agricoles, les corps de métiers, les confréries ; enfin, on parferait la somme au moyen d'une loterie[1]. La moitié de ces gratifications, soit 3000, irait aux meilleurs des agriculteurs, à raison d'une centaine de florins à chacun. « On les ferait circuler un peu », celui qui aurait eu le prix une année ne pourrait se présenter les deux années suivantes.

Il faudrait aussi faire refluer si possible l'habitant des villes vers la campagne. Les établissements de charité, les orphelinats surtout, devraient avoir pour base le système agricole. Muret préconise la fondation de colonies-écoles pour former de bons laboureurs.

Mais la partie la plus originale de la thèse de Muret est celle qui indique les moyens de diminuer ce que Malthus a appelé plus tard les *obstacles préventifs* à l'accroissement de la population, c'est-à-dire la limitation des mariages et la

[1] On verra avec quelque surprise un moraliste aussi sévère que Muret et un ministre du Saint-Evangile préconiser la loterie ; la noblesse du but à atteindre sanctifie aux yeux du pasteur l'imperfection du moyen. Il faut ajouter qu'on jugeait au XVIIIe siècle ces opérations avec moins de sévérité qu'aujourd'hui.

limitation du nombre des enfants. L'antiquité déjà avait eu ses lois frappant de peines diverses les célibataires ou les stériles. En France, sous l'ancien régime, des exemptions de taxes étaient décrétées en faveur des familles nombreuses. En 1793, 1794, 1798, 1804 (Napoléon avait besoin d'hommes) des lois tendent à favoriser les familles nombreuses. Sous la troisième République, des mesures diverses furent proposées et mises en vigueur, le tout inutilement. « On ne s'imagine guère un mari et une femme calculant d'avance, à chaque enfant qu'ils mettent au monde, que le septième leur vaudra 9 francs par an de diminution d'impôt, ou pourra devenir boursier. La croissance des nations tient à des causes plus intimes; des surexcitations factives peuvent faire du mal, mais elles ne peuvent atteindre le but visé [1]. »

Muret, par des moyens analogues à ceux que nous venons de citer, veut augmenter le nombre des unions et des naissances; il exclut de tous les emplois les hommes non mariés et met une taxe sur les héritages qui viendraient à échoir à un garçon de 25 ans et au-dessus. A ces mesures radicales et dont il ne se dissimule pas les difficultés d'application, Muret ajoute des primes décernées aux familles les plus nombreuses. En dehors des 3000 primes affectées aux meilleurs agriculteurs, les 3000 autres seraient affectées à payer une pension d'un ducat par enfant à tous les pères de familles nombreuses.

Par ces moyens, et en rendant les conditions d'existence en général meilleures, on augmentera le nombre des mariages et des naissances. Partout, dit Montesquieu, où il y a de quoi faire vivre deux personnes, il se fait un mariage.

Muret cite à l'appui de sa thèse les familles du clergé vaudois. Lorsque les pensions qui leur étaient attribuées suffisaient à les faire vivre largement, leur population était

[1] *Wilfredo Pareto*, cours d'Economie politique, II, p. 161.

passée en proverbe. Mais aujourd'hui que les conditions d'existence ont bien changé, la grande population a cessé. « Les ministres sont aujourd'hui ceux qui méritent le moins de la société à cet égard. Ils se marient à 40 ans, plusieurs demeurent célibataires, la plupart n'ont qu'un ou deux enfants, rarement de nombreuses familles; sans parler de l'émigration qui est aussi très grande parmi eux. L'exemple de cette classe de citoyens dont la population a si fort diminué de nos jours, fait voir clairement combien il importe d'ouvrir à un peuple des ressources et des moyens de subsistance [1]. »

Mais ce n'est pas tout que d'augmenter le nombre des naissances, il faut enrayer l'émigration. Et tout d'abord l'émigration commerçante, en protégeant l'industrie et le commerce. Il faut favoriser le libre établissement, protéger l'industrie indigène, encourager les inventeurs. Muret s'élève avec vivacité contre les obstacles apportés à la liberté d'établissement par l'étroitesse du système bourgeoisial. N'est-il pas de la dernière absurdité, dit-il, que nous soyons tous étrangers dans notre propre patrie? Pour protéger l'industrie et le commerce, il faut abolir les privilèges, par lesquels on attribue à quelques particuliers, au préjudice de tous les autres, le droit de faire un certain commerce, de fabriquer ou de vendre telle ou telle marchandise. Muret n'admet pas même le privilège pour l'inventeur. Il aurait été opposé à nos brevets d'invention. D'après lui, il faut *donner une prime* à l'inventeur, mais non pas un *monopole*.

Après avoir enrayé l'émigration commerçante, il faut enrayer l'émigration militaire. Muret s'élève énergiquement contre cette émigration et les lois qui la régissent. Ici, tout en louant le souverain dont la profonde sagesse fait l'admiration de l'Europe, Muret cite des faits qui sont, en eux-

[1] P. 122.

mêmes, une violente critique du système d'enrôlement en vigueur sous le régime de LL. EE. L'engagement, contracté le plus souvent dans un moment de dépit ou d'ivresse, prévaut sur tous les droits antérieurs, sur le contrat qui lie le domestique à son patron, sur le lien qui unit l'époux à sa femme et à ses enfants, sur les devoirs qu'ont les enfants de soutenir leurs vieux parents. Muret conclut à une réforme ou tout au moins à un adoucissement.

Le mémoire de Muret a été consulté avec fruit par les économistes de notre siècle. Malthus cite Muret avec éloge, bien que les conclusions de celui-ci soient opposées à sa théorie. D'après lui, la population aurait une tendance à croître en progression géométrique, tandis que les subsistances croissent en progression arithmétique. Il en résulterait que l'équilibre serait bientôt rompu sans les obstacles préventifs et répressifs apportés à l'accroissement de la population. Malthus donc, tout en ayant largement puisé dans les ouvrages de Muret et en rendant un juste hommage à la sagacité de ses recherches, arrive à des conclusions diamétralement opposées. Malthus craint surtout le danger de l'excès de population. Muret s'est surtout préoccupé du danger de la dépopulation.

Il est démontré aujourd'hui que la théorie de Malthus n'est pas toujours exacte ; que, en thèse générale, un accroissement de la population plus fort que celui admis par Malthus est désirable, et que par conséquent Muret était dans le vrai en se préoccupant des moyens d'accroître la population.

(A suivre.) P. Maillefer.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La Revue d'histoire moderne et contemporaine, la *Révolution française*, a publié dans son numéro du 14 mai un curieux mémoire inédit écrit par Favier pour servir à Mme du Barry dans sa lutte d'influence contre le duc de Choiseul, ministre de Louis XV. On y trouve quelques lignes très piquantes à propos du fameux projet de construction du **port de Versoix**, destiné à ruiner la ville de Genève.

« Le projet de faire un port à Versoix pour détruire le commerce et la population de Genève, n'a peut-être jamais été sérieux, écrivait Favier. Il en a coûté beaucoup d'argent pour faire mine d'y travailler. Au vrai, on n'y a rien fait. Les Suisses et les Genevois en furent un peu alarmés au commencement. Pour nous ôter les matériaux, les premiers défendirent la sortie des bois ; le roi en avait à portée, où il se trouvait, une grande quantité de chênes pour des pilotis. On dit à M. de Choiseul que les Genevois voulaient les faire acheter par des prête-noms ; il le crut et les donneurs d'avis s'en firent adjuger la coupe pour 20,000 livres ; ils l'ont revendue, à ces mêmes Genevois, 50 ou 60,000 livres. Ce n'est qu'un grain du *chapelet* d'inepties et de friponneries qu'il y a eu dans toute cette affaire. »

Favier résumait son opinion à l'égard des projets du duc de Choiseul au sujet de Versoix en disant :

« La *farce* du port de Versoy donne à rire à toute l'Europe. » Il ne faut pas oublier, du reste, que l'auteur du mémoire était un adversaire du Ministre.

— Les représentations de la pièce de M. Adolphe Ribaux, la **Reine Berthe**, ont eu lieu à Payerne dans le courant du mois de juin. Leur succès est allé continuellement en augmentant et c'était toute justice. Les habitants de la cité de Berthe ont montré dans cette circonstance une activité remarquable, ils sont arrivés à un résultat artistique qui a dépassé les prévisions et ils ont fourni aux populations romandes une occasion bien intéressante et agréable d'apprendre à mieux connaître et apprécier un personnage historique dont le souvenir, quoique très répandu chez nous, sera encore plus précis et plus vivant, grâce au dévouement et au travail intelligent d'acteurs et de comités qui méritent la reconnaissance du public.

7me année. N° 8. Aout 1899.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

Dans la nuit du 25 au 26 janvier 1798, un parlementaire du général français Ménard, l'aide de camp Autier, s'en allait de Moudon à Yverdon porter un ultimatum au général de Weiss, chargé par LL. EE. de la défense du Pays de Vaud. Ensuite d'une altercation survenue entre les hommes de son escorte et des habitants du village de Thierrens, deux hussards français furent tués. L'aide de camp rebroussa chemin, et, le 28 janvier, les troupes du général Ménard entraient dans le Pays de Vaud.

Cet événement qui constitue ce que l'on appelle généralement *l'affaire de Thierrens* fut donc le prétexte de l'envahissement de notre pays par une armée étrangère. Son importance est considérable comme on le voit et il a excité depuis longtemps les recherches des historiens et des curieux.

Les documents officiels de l'époque connus jusqu'à maintenant sont d'un laconisme étonnant sur cette affaire. Le général Ménard, ensuite du rapport expédié au premier moment d'affolement par son aide de camp, s'unit aux plus exaltés des patriotes vaudois pour faire peser aussitôt toute la responsabilité de l'événement sur les « satellites » du général de Weiss et plus tard sur lui-même. Pour les novateurs, il n'y

eut pas d'hésitation et ils publièrent immédiatement que les deux hussards français avaient été les victimes d'un épouvantable guet-apens. La version française de l'affaire de Thierrens fut ensuite répandue dans toute la Suisse et dans le reste de l'Europe par l'ambassadeur Mengaud et annoncée officiellement aux Conseils de la République par le Directoire exécutif. La légende une fois formée, il fut bien difficile de la détruire.

Cependant, les hommes de Thierrens protestèrent de leur innocence dès le premier moment et affirmèrent qu'il ne s'agissait que d'un malentendu. Après avoir subi pendant deux mois une dure détention au cours de laquelle ils furent interrogés, de même que la plupart des autres personnes qui avaient assisté à la scène sanglante, on les remit en liberté. Cela commença à ouvrir les yeux à beaucoup de personnes du pays. On pensa aussi que la mission de l'aide de camp français n'ayant pu être connue à l'avance au quartier général du général de Weiss, celui-ci avait été par conséquent dans l'impossibilité de faire tomber le parlementaire dans une embuscade à Thierrens. Plus tard encore, lorsque l'ère de l'enthousiasme eut fait place à celle des désillusions, on fit d'amères réflexions sur certains événements des premiers jours de la révolution. En 1810 enfin, sur la demande du général de Weiss, les municipalités de Moudon, de Thierrens et d'Yverdon et le président de la Cour de justice de Moudon déclarèrent officiellement « que la mort des deux hussards avait été purement accidentelle, que les gens de Thierrens en étaient parfaitement innocents et que le général de Weiss alors baillif de Moudon n'avait eu aucune part directe ni indirecte à cet accident » [1].

[1] « Déclaration du citoyen Chollet, docteur en droit, président *ad intérim* de la Commission criminelle établie en janvier 1798 pour interroger les gens de Thierrens. » Le Dr Chollet avait été pendant plusieurs années un des plus ardents des patriotes vaudois.

Les pièces délivrées au général de Weiss furent au reste, je crois, peu connues dans le public ; les circonstances de l'affaire de Thierrens restèrent pendant longtemps excessivement mal définies et les responsabilités ne purent être fixées exactement.

Les historiens Verdeil et J. Olivier ont cependant cherché à connaître les détails de cet événement. Leurs récits ne concordent malheureusement pas d'une manière complète et renferment aussi diverses erreurs.

J'ai cru bien faire en soumettant cette question historique à une enquête et j'ai eu le plaisir de trouver diverses pièces inédites qui permettent maintenant de connaître avec quelque précision le détail des faits.

Voici quels sont les principaux de ces documents nouveaux.

I. La procédure instruite en janvier, février, mars et avril 1798 contre les accusés, soit le « verbal des interrogations formées... aux prisonniers de Thierrens... avec les réponses des dits prisonniers ». Cette pièce renferme en outre l'interrogatoire du dragon Chenevard qui accompagnait l'adjudant français et qui fut blessé à l'entrée du village, celui de son collègue Béat Briod qui mit fin à la fusillade, ceux du grand et du petit gouverneurs de Thierrens et enfin celui du messager François Degex qui faisait le service entre Moudon et Yverdon et assista à une partie des événements. Cette pièce se trouve dans les archives du Tribunal de Moudon et m'a été obligeamment communiquée par M. Favre, président actuel de ce Tribunal.

II. Quelques pièces plutôt secondaires trouvées aux archives cantonales à Lausanne.

III. La lettre écrite de Moudon le 25 janvier à minuit par Perdonnet, membre de l'Assemblée provisoire à celle-ci. Il avait accompagné l'aide de camp Autier jusqu'à Thierrens.

Cette pièce se trouve aux archives au Ministère des Affaires étrangères à Paris. M. Emile Couvreu a bien voulu m'en communiquer l'extrait.

IV. Deux lettres écrites de Lausanne par Henri Polier qui fut plus tard Préfet national du Léman et adressées au citoyen de Valière, pasteur de Thierrens. Elles sont datées du 29 et du 30 janvier 1798.

V. — Une lettre de Louis Frossard de Saugy de Moudon, membre de l'Assemblée provisoire, adressée à Maurice Glayre le 1er mars 1798 et dans laquelle il indique son opinion de patriote avancé sur l'affaire de Thierrens. Cette lettre fait partie des papiers laissés par Maurice Glayre.

VI. Quelques renseignements extraits des registres des Conseils de Moudon.

VII. Les déclarations faites en 1810 par le colonel de Weiss, le Dr Chollet, et les municipalités de Thierrens, de Moudon et d'Yverdon. Elles ne sont pas complètement inédites, mais je les crois très peu connues.

Parmi les pièces qu'on a déjà publiées sur cette question, nos lecteurs se souviendront du récit du citoyen de Trey qui accompagna l'aide de camp français. Cette pièce fait partie des *Mémoires* de de Trey, et a paru dans la *Revue historique vaudoise* en 1893. Plusieurs documents intéressants se trouvent dans le *Journal du général Ménard*, inséré dans le 14me volume des *Archiv für Schweizerische Geschichte* et d'autres dans les *Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik*, de M. le Dr Strickler. On trouve enfin divers renseignements précieux sur l'affaire de Thierrens dans une brochure peu connue maintenant et que publia en 1799 le général de Weiss sous ce titre : *Du début de la Révolution suisse ou Défense du ci-devant général de Weiss contre ses détracteurs.*

II

On sait quelle était la situation du Pays de Vaud à la veille de l'affaire de Thierrens.

La République lémanique venait d'être proclamée à Lausanne. Les représentants des villes et communes s'étaient constitués le 24 janvier sous le nom d'Assemblée représentative provisoire et les arbres de liberté étaient déjà plantés dans un grand nombre de localités.

Le général Ménard était depuis quelques jours à la frontière du Pays de Vaud avec un corps de troupes françaises. Il encourageait les comités insurrectionnels, leur offrait sa protection et ne demandait que de pouvoir pénétrer sur le territoire suisse. Les membres du Comité de Nyon, plus audacieux à cet égard que les patriotes des autres villes, à cause sans doute de leur proximité de la France et de ceux qui soufflaient le feu, envisageaient avec faveur la perspective de l'entrée du général Ménard dans le Pays de Vaud.

Dès le 22 janvier, à 7 heures du soir, au moment où se répandait la nouvelle de l'arrivée des troupes bernoises à Avenches, ils écrivaient au Comité central de Lausanne, une lettre dans laquelle on remarque cette phrase importante : « A cette incertitude qu'on marche contre nous, le Comité central ne devrait-il pas envoyer une réquisition au général français et au résident [1] pour réclamer à l'instant leur entrée puisqu'aussi bien ils entreraient, mais sur un pied différent [2] ? »

[1] Félix Desportes, ministre résident de la République française auprès de la République de Genève qu'il cherchait déjà à cette époque à réunir à la France.

[2] Cette lettre est signée des noms du « général » Gaudin et de Nicole, banneret.

Le Comité central n'entra pas dans les idées des patriotes de Nyon et se borna à envoyer un messager auprès du général Ménard pour lui demander quels étaient « ses ordres et ses intentions relativement à ce pays, sans toutefois solliciter sa venue[2]. »

C'est ensuite de cela que le général français envoya à Lausanne sa fameuse proclamation du 23 janvier. Elle enthousiasma tant et si bien les patriotes qu'ils proclamèrent au bout de quelques heures la République lémanique.

Le Comité central lui envoya aussitôt deux députés, Louis Frossard de Saugy et Testuz pour le remercier. Ils convinrent avec lui que les troupes françaises n'entreraient que dans le cas où le général Ménard en recevrait l'invitation par une lettre officielle de ce Comité central contresignée par eux[3].

Quelques instants plus tard, ils revinrent encore auprès de Ménard ensuite des sollicitations de deux membres du Comité de Nyon qui, semble-t-il, désiraient plutôt une entrée immédiate des Français.

On sait quelles étaient les instructions données par le Directoire français au général. « Si les membres des gouvernements de Berne et de Fribourg, disaient-elles, veulent empêcher par force armée les réclamations des habitants du Pays de Vaud et leur recours à la République française... le général commandant les troupes françaises fera sommer les troupes de Berne et de Fribourg de se retirer sur-le-champ du Pays de Vaud et de laisser aux habitants de ce pays le libre exercice de leur droit, réclamation et recours, sinon qu'il se verra obligé de repousser la force par la force, de

[2] *Journal de Ménard.*

[3] Comme mesure de contrôle ils laissèrent au général un exemplaire de leur signature.

faire cesser la résistance et d'en poursuivre les auteurs par tous les territoires par lesquels ils auront passé [1]. »

Dans l'entrevue définitive qui eut lieu entre le général et les députés des comités de Lausanne et de Nyon, il fut résolu en somme, de mettre à exécution cette partie des instructions du Directoire qui vient d'être citée. « Après beaucoup de réflexions fort sages, il a été conclu par le général qu'il enverrait demain 25 courant, un trompette pour sommer le général de Weiss de se retirer et qu'il ne ferait marcher les troupes qu'en cas de résistance [2]. »

C'est ainsi que fut décidée la mission malheureuse de l'aide de camp Autier.

Transportons-nous maintenant dans une autre partie du Pays de Vaud, dans le bailliage de Moudon où se trouvait le village de Thierrens. On sait que le général de Weiss y représentait LL. EE. depuis plus de quatre ans. Il y avait été accueilli avec enthousiasme à cause de ses idées avancées. A son arrivée, on avait même dételé les chevaux de sa voiture et on avait traîné celle-ci à force de bras jusqu'au sommet de ce rocher sur lequel s'élevait sa résidence, le château de Lucens [3]. De son côté, le bailli eut lieu d'être généralement satisfait de ses administrés jusqu'au 10 janvier

[1] *La France et l'Indépendance vaudoise*, par M. Emile Couvreu. Le texte complet des instructions du Directoire français au général Ménard a été publié par le même auteur dans la *Gazette de Lausanne* du 18 août 1897.

[2] Lettre de Louis Frossard de Saugy et Testuz à l'Assemblée représentative provisoire, datée de Nyon du 24 janvier 1798. Voir aussi sur ce sujet la lettre insérée dans le *Bulletin officiel* du 20 janvier 1799. C'est une réponse aux allégations des personnes qui accusaient les autorités provisoires du Pays de Vaud d'avoir invité les Français à pénétrer sur le territoire suisse.

[3] Voir les *Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse* III, 218. « On criait : *Vive l'ange de la paix!*

« L'impériale de la voiture était chargée de banderoles blanches et de couronnes de chêne. Les harangues ne contenaient que des félicitations

1798, moment où eut lieu le renouvellement du serment de fidélité.

« Jusqu'à ce jour, dit de Weiss, mon bailliage, malgré l'exemple et une prédétermination secrète, offrait encore une superficie de tranquillité [1]. Cette journée du 10 janvier vit se manifester ouvertement à Moudon la scission complète entre les patriotes et les partisans de LL. EE. et fut par conséquent l'origine de la mésintelligence que l'on doit considérer comme une des causes de l'affaire de Thierrens.

» Dans la nuit qui précéda, raconte de Weiss, des agitateurs se répandirent dans les campagnes, distribuèrent une multitude de petits imprimés révolutionnaires, et le matin en arrivant à Moudon, j'appris que les deux Conseils étaient rassemblés et délibéraient un refus. Je n'hésitai pas, j'entrai dans la salle, je m'approchai du Banneret; *c'est moi qui préside*, lui dis-je. Il me céda sa place. Je haranguai; je représentai les suites; le temps les a confirmées; je produisis quelque effet [2]... » Les Conseils de Moudon ressentirent vivement les reproches de leur bailli. Ils continuèrent à délibérer, députèrent plusieurs fois des messagers auprès du général de Weiss déjà au milieu de son état-major et de la troupe, et finirent par éluder le serment [3].

La cérémonie qui avait lieu dans le même moment sur la

sur sa conduite sage, modérée et patriotique. Cette réception inouïe dans la Suisse », etc. Lettre de l'agent français Venet à Deforgues, datée de Lausanne le 11 novembre 1793. — « M. Weiss est d'une nature très phosphorique et il aime beaucoup à se populariser », écrivait le même agent dans une lettre adressée au Comité de Salut public le 2 février 1795.

[1] *Du début de la Révolution suisse*, p. 18.

[2] *Du début de la Révolution suisse*, p. 18. — Voir aussi registre des Conseils de Moudon.

[3] Voir dans le Registre des Conseils des Douze et des Vingt-quatre de Moudon, à la date du 10 janvier 1798, le procès-verbal très détaillé de cette longue discussion.

place d'armes fut très mouvementée. « Mon long discours fut souvent interrompu par des cris tumultueux », raconte de Weiss. Bon nombre de soldats se rappelant le procès que LL. EE. avaient intenté quelques années auparavant au pasteur Martin de Mézières, s'écrièrent en entendant la formule du serment : *Et la dîme des pommes de terre!* et se débandèrent [1]. « Dès le soir même, ajoute de Weiss, échauffés par le vin et les agitateurs, ils (officiers et soldats) me reprochèrent d'avoir abusé de leur confiance et donné trop d'étendue à leur serment [2]. »

La seconde partie de la journée fut marquée par beaucoup de discussions, de disputes et même des rixes entre les citoyens des différentes localités appartenant à des opinions opposées. Les gens de Thierrens surtout, étaient très attachés au régime de LL. EE. et, dans un temps où on ne le croyait pas encore partout dangereusement menacé, ils échangèrent des propos très peu aimables avec les personnes venues de Mézières qui se rattachaient au parti patriote. Le vin aidant, il s'en fallut très peu qu'il n'en résultât une bagarre importante [3]. On accusa plus tard le commandant Genier de Thierrens d'avoir reçu de l'argent du bailli pour faire boire les gens de son village. Tous les détails de l'enquête montrent que cela était faux et qu'ils bénéficièrent seulement d'un bon d'une bouteille de vin par homme, accordé par la commune à ceux qui se rendaient à Moudon pour la prestation du serment [4].

[1] Voir un imprimé de l'époque intitulé *Le Cri de la Justice.*

[2] *Du début de la Révolution suisse*, p. 19.

[3] Interrogatoire du commandant Jean-Siméon Genier de Thierrens.

[4] C'est une coutume qui s'est perpétuée dans beaucoup de localités à propos des élections au Grand Conseil qui ont lieu au chef-lieu du cercle dont elles font partie. Elle subsistait encore il y a peu d'années. Il est bien probable qu'elle n'a pas disparu.

III

A partir du 14 janvier, les Conseils de Moudon délibérèrent au sujet de l'adoption d'une requête demandant à LL. EE. la convocation d'une assemblée des députés des communes, comme cela avait lieu dans la plupart des autres villes vaudoises [1]. Les localités du voisinage furent invitées à participer à cette demande. Treize d'entre elles rédigèrent aussitôt des pétitions qui furent envoyées à Lausanne en même temps que celle de Moudon. Thierrens refusa de se joindre à ce mouvement et il en résulta des rapports très tendus entre ces deux localités voisines.

Le 24 janvier laissa les campagnards de Thierrens inébranlables pour la plupart, dans leurs convictions. Ils ne désespéraient pas encore, sans doute, du succès de leur cause. Leur bailli avait été nommé Haut Commandant du Pays de Vaud et chargé de sa défense contre ses ennemis du dehors et du dedans. Ils savaient que son quartier général était à Yverdon et ils étaient bien persuadés sans doute qu'il saurait prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de LL. EE [2].

Au reste ils n'étaient pas complètement isolés dans leur opinion et leurs espérances. Les partisans de Berne étaient nombreux dans les villages de la région environnante, mais Thierrens avait le désavantage de se trouver sur la grande

[1] Voir Registre du Grand Conseil ou Conseil des Vingt-quatre, de Moudon, 15 et 18 janvier. Voir aussi dans le Registre des Commissions des Conseils, à la date du 14 janvier, le projet de requête en faveur de l'assemblée des communes.

[2] Le commandant Genier de Thierrens alla à Yverdon le 23 janvier et connut les préparatifs militaires que l'on y faisait. C'était le moment où le général de Weiss venait d'y établir son quartier général et semblait disposé à se servir des grands moyens pour défendre le Pays de Vaud. Cela ne dura qu'un instant et il revint bientôt à ses temporisations.

et belle route qui reliait Moudon à Yverdon et d'être ainsi davantage en contact avec les courriers et les patrouilles des différents partis, ce qui pouvait augmenter l'inquiétude de populations paisibles.

Pendant la nuit du 24 au 25 janvier, il y eut déjà une petite alerte dans le village de Thierrens. Les patriotes de Moudon croyaient savoir que de grands préparatifs militaires se faisaient au quartier général d'Yverdon et que des troupes devaient probablement venir comprimer les mouvements des novateurs. Ils s'attendaient surtout à voir surgir d'un moment à l'autre les chasseurs du major Pillichody. Ils demandaient en conséquence du secours au Comité central et, en attendant, ils envoyaient des patrouilles sur la route d'Yverdon pour avoir des informations plus sûres [1].

Une de ces patrouilles s'avança jusqu'à Thierrens, réveilla plusieurs personnes, fit un peu de bruit et proféra paraît-il quelques menaces [2]. Les habitants du village, au milieu du trouble des esprits qui régnait partout à ce moment, considérèrent comme un événement grave, un fait qui n'avait en somme guère d'importance.

Dès les premières heures de la matinée du 25 janvier il

[1] On sait qu'en réalité, le général de Weiss s'était borné à inviter deux bataillons d'Yverdon et de Grandson à se tenir prêts et qu'il avait réuni la compagnie de chasseurs du capitaine Pillichody qui fut créé major à ce moment, et quelques dragons du major Rusillon. Un détachement de chasseurs fut chargé le 24 janvier d'aller occuper le château de Lucens. Il y arriva dans la nuit du 24 au 25. Lettre du Comité de Lucens à l'Assemblée provisoire, 25 janvier à 5 h. du matin.

[2] « La nuit précédente, il était venu des gens de Moudon dans le village, entre lesquels le déposant a reconnu Denis Frossard, armé de son fusil et avec lequel il a parlé. Qu'il (Frossard) lui a demandé s'il n'avait point aperçu des chasseurs venant du côté d'Yverdon, à quoi il a répondu que non. » Déposition de Jean-Pierre Favre, semblable du reste à celle des autres accusés. Favre alla aussitôt après réveiller le juge Berzin et lui faire part de ce qui se passait. Verdeil III, 261, ajoute que les soldats de cette patrouille avaient annoncé « qu'ils reviendraient en force dans « la nuit du 26 ».

fut question à Thierrens, de former une garde pour protéger la localité pendant la nuit suivante. Le gouverneur, le dragon Chevalley, était à Moudon. Il vint à Thierrens de grand matin pour changerde cheval. Il se préparait à rentrer à son poste quand le Petit Gouverneur [1] Elie Meystre vint auprès de lui et lui fit part de ce qui se passait et des intentions des habitants. Chevalley approuva l'idée de former une garde bourgeoise et bientôt repartit pour Moudon où l'appelait son service.

La cloche était déjà mise en branle, et les « communiers » se réunissaient. Le Petit Gouverneur, Elie Meystre, alla présider la séance et Jean-Philippe Berzin, juge au Consistoire, prit la parole pour annoncer ce qui s'était passé et montrer qu'il était urgent de prendre des mesures pour protéger le village. Cette proposition fut appuyée par plusieurs personnes et adoptée aussitôt. On décida en conséquence que pendant les trois nuits suivantes une garde de vingt-un hommes serait organisée et resterait en permanence à la maison de commune pendant que des patrouilles surveilleraient les environs de la localité. Le juge Berzin devait en avoir le commandement pendant la première nuit, Jean-Pierre Berzin pendant la seconde et Jean-Siméon Genier pendant la troisième [2].

Chacun de ces trois chefs choisirent les vingt hommes sous ses ordres et ces derniers seraient convoqués par le Petit Gouverneur.

La commune ayant dans ses archives des balles et des cartouches, elle en délivra la quantité nécessaire. Cette dernière mesure avait été adoptée malgré l'opposition du

[1] Il y avait alors à la tête de la plupart des communes de la campagne deux magistrats que l'on désignait sous le titre de Grand et Petit Gouverneur. Celui-ci était en quelque sorte le vice-président de la commune.

[2] Interrogatoire du commandant Genier, commis d'exercice.

citoyen Samuel Piot, l'aîné. Il avait, du reste, déjà parlé fortement contre une proposition semblable dont il avait été question quelques jours auparavant et avait été soutenu par le Métral Favre [1].

En conséquence de ce qui avait été décidé en assemblée de commune, le juge Berzin prit le 25 janvier à 6 heures du soir le commandement de la garde [2]. Un des soldats, Jean-Pierre Brochon, fut placé en sentinelle devant la porte de la maison de commune pendant qu'une patrouille de quatre hommes surveillait la contrée et que le reste du contingent se tenait prêt à se porter du côté où quelque danger pourrait être signalé [3]. A l'appel de la patrouille, le tocsin devait sonner et les hommes armés de la commune accourir avec la garde.

(A suivre.) Eug. Mottaz.

[1] Interrogatoire du juge Berzin.

[2] Cette garde se composait des hommes suivants : le juge Berzin, Siméon Genier, Joseph-Daniel Forêtier, Christian Weniguer, maréchal, Jean-Balthazard Genier, Jean-Samuel Genier, Jean-Pierre Favre, Jean Berzin, Jean-Pierre Brochon, Samuel Berzin, Philippe Berzin, Jean-Philippe Genier, Jaques-Louis Piot, Jaques Forêtier, Samuel Genier, François Genier, Jean-Pierre Genier, François Auberson, domestique du Métral, le domestique de Jean Meystre, un fils de Joseph Genier, Joseph Forêtier.

[3] Il résulte de tous les faits de la procédure qu'on ignorait totalement à Thierrens le voyage de l'aide de camp français. Le village était du reste plus ou moins entre deux feux puisque l'on pouvait s'attendre à voir paraître du côté d'Yverdon des troupes combattant pour Berne et de l'autre les patriotes de Moudon. Les gens de Thierrens craignaient surtout ces derniers comme on peut le supposer facilement. Voir l'interrogatoire du commandant Genier.

LE DOYEN MURET

(Suite et fin.)

IV. Le prix du blé et du pain.

Chacun sait qu'il existe, toutes choses égales d'ailleurs, une relation directe entre les conditions économiques et le mouvement de la population. Le prix du blé est précisément une de ces conditions économiques. « L'influence du prix du blé sur la nuptualité, dit M. Pareto, est démontrée par la statistique. » Il avait au siècle passé une influence plus considérable qu'aujourd'hui. La Société économique s'en est-elle rendu compte ? Muret l'avait-il compris ? Nous ne saurions le dire. Mais Muret semble s'être préoccupé du prix du blé et du pain avec autant de sollicitude que de l'augmentation de la population.

Les moyens de communication étaient difficiles, les relations commerciales d'Etat à Etat, de province à province, assez restreintes, de sorte que, pour une même région, pour une même province, la production locale devait suffire à la consommation locale. Or, la première étant variable suivant la récolte, tandis que les besoins de la seconde sont à peu près fixes, il en résultait des variations considérables dans le prix du blé. De là parfois une surabondance défavorable au producteur ou une disette funeste au consommateur. Les économistes français craignaient surtout la famine et se plaçaient au point de vue du consommateur. On cherchait donc à obtenir un prix du blé aussi bas que possible en favorisant l'importation et en interdisant l'exportation. Mais, en favorisant le consommateur, on ruinait l'agriculteur, et, par l'appauvrissement de celui-ci, on arrivait à un appauvrissement général. Le gouvernement de Berne suivait une politique analogue. Pour prévenir la disette, il achetait des

quantités considérables de blé, en importait au besoin et le revendait à un prix déterminé. On louait le gouvernement de cette sage prévoyance, et les greniers de Berne étaient cités comme des modèles.

Muret eut assez de courage pour indiquer une politique toute différente. Pour lui, la question de la disette et de la famine ne se pose plus. Si la récolte a manqué dans un endroit, une autre contrée aura produit beaucoup de blé et celui-ci affluera dans le pays. Dans ces conditions, il faut se placer au point de vue du producteur, établir le prix du blé de telle façon que, sans affamer le consommateur, le producteur tire de sa récolte un prix suffisamment rémunérateur. Le paysan prospérant, tout le pays sera prospère.

Il importe donc au paysan de connaître exactement le prix de revient du blé, afin de le vendre à un prix rémunérateur. Il doit calculer pour cela l'intérêt de ses capitaux, ses dépenses pour frais de culture et le prix de la main d'œuvre. Ainsi, on arrive à un prix du blé basé sur la production et non pas sur la consommation.

Le prix de revient du blé étant trouvé, Muret pose en principe qu'il faut favoriser la culture indigène. Pour cela, il faut prohiber l'importation des blés et donner une prime à l'exportation. Ainsi le blé atteindra un prix normal rémunérateur pour le paysan, celui-ci deviendra prospère et tout le pays avec lui. C'est la politique suivie en Angleterre par Guillaume III, pour le plus grand bien des agriculteurs du pays.

Sur ce point-là, la théorie de Muret peut paraître en contradiction avec ses idées sur la population. Mais il ne faut pas oublier qu'il vise moins un maximum de prix à atteindre, un blé cher, qu'une prospérité générale à laquelle on n'arrive qu'en rendant le paysan prospère. Or, la statistique moderne a démontré que le maximum du nombre des

mariages correspond à peu près au maximum de prospérité commerciale. Muret serait donc moins illogique qu'on ne pourrait le croire au premier abord.

Nous ne saurions nous prononcer sur la justesse ou la fausseté des théories de Muret sur le prix du blé. La question n'a pas encore été définitivement résolue. Une théorie a longtemps prévalu, d'après laquelle les denrées de première nécessité ne devraient pas être imposées à leur entrée dans le pays, mais on a vu triompher dernièrement, en France, une politique diamétralement opposée et protectionniste sur le terrain agricole aussi bien que sur le terrain industriel. On voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que les deux courants contraires prévalent tour à tour.

Dans son mémoire *sur la mouture des grains et sur divers objets y relatifs*, Muret s'occupe de la façon de faire rendre au blé le plus de farine et de pain possible. Il défend ici les intérêts du consommateur. Bien qu'il n'aborde pas, dans ce mémoire, des questions d'économie générale, les considérations qu'il émet avec beaucoup de bon sens ont une portée pratique considérable.

Il faut dire que, à l'époque où écrivait Muret, de graves abus s'étaient glissés dans cette branche de l'industrie. Un peu partout, le moulin était banal. Le seigneur l'affermait au prix le plus élevé. Le meunier cherchait d'abord à rentrer dans le prix de la ferme, à réaliser ensuite le maximum de bénéfice. La mauvaise foi du meunier est devenue proverbiale [1]. Rien ne venait sauvegarder les intérêts du paysan, et les abus étaient tellement invétérés qu'il semblait impossible d'y porter remède. Et cependant ils pesaient très lourdement sur la classe agricole. Aussi lorsque, vers 1791, les

[1] Et ailleurs qu'en Suisse ; A. Daudet, dans une des ravissantes *Lettres de mon Moulin*, y fait allusion.

plaintes s'élevèrent dans le pays, la banalité du four et du moulin fut particulièrement attaquée.

Muret fit preuve de mérite et d'un réel courage en signalant l'abus et en indiquant les moyens d'y remédier. Il demande : 1° que l'Etat contrôle les installations des moulins ; 2° qu'on n'accepte comme meuniers que des gens connaissant leur métier ; 3° que le blé, le son, la farine, soient mesurés au poids.

Muret demande, pour la fabrication de la farine, la liberté d'industrie, la libre concurrence, et, là où on ne peut supprimer la banalité, une réglementation sévère de celle-ci. Le moulin est fait pour le consommateur et non le consommateur pour le moulin.

Muret termine par des considérations très judicieuses sur la façon la plus rationnelle de faire le pain, de tirer d'une certaine quantité de farine un maximum de pain possible et du meilleur. Il joignit la pratique à la théorie et fit une série d'expériences sur la mouture du grain. Les résultats en sont consignés dans une série de tabelles jointes au mémoire sur la mouture des grains.

V. Idées de Muret sur l'agriculture en général et sur quelques points particuliers.

Les droits protectionnistes ne sont qu'un des moyens d'améliorer le sort du laboureur. Muret veut, en outre, perfectionner l'agriculture et faire rendre au sol le maximum de ce qu'il peut produire. Ces théories sont exprimées dans toute l'œuvre de Muret, mais particulièrement dans sa *lettre sur l'agriculture perfectionnée.*

Le paysan était, chez nous plus qu'ailleurs, routinier, réfractaire aux innovations, timoré. « Parlez d'introduire dans le pays quelques fruits qu'on n'y ait pas encore cultivés ou quelques races distinguées d'animaux, le préjugé s'élève

d'abord contre cette proposition et l'on croit nous fermer la bouche par un argument sans réplique, en disant : Cela est bon pour d'autres pays, pour les climats chauds, pour les pays fertiles. »

Muret réagit contre ces préjugés : il veut qu'on augmente la production du sol en ce qui concerne les cultures déjà existantes, et qu'on cherche à introduire des cultures nouvelles.

Pour les cultures existantes, elles se divisent en trois catégories ; les vins, les graines, les fourrages. Ces trois catégories forment pour ainsi dire trois bassins communiquant les uns avec les autres et entre lesquels un niveau s'établit. L'abondance des denrées ne sera jamais un inconvénient. Augmentez la production du vin par l'agriculture perfectionnée : une moindre étendue de sol vous donnera du vin en suffisance pour le pays, et vous pourrez consacrer les moindres terres du vignoble aux graines ou aux fourrages. Augmentez la production des graines par l'agriculture perfectionnée : vous tirerez d'une moindre surface de pays une quantité suffisante pour la consommation de l'ensemble. Il vous restera d'autant plus de surface à consacrer à la production des fourrages et des autres denrées de la troisième catégorie. Pour celles-là nous n'avons jamais trop de place ; nous cultiverons du chanvre, du lin, du tabac, du safran, des pastels, de la garance. Nous ferons surtout des fourrages, nous élèverons du bétail et nous fabriquerons des fromages. Ici point de limites, car une fois la consommation indigène satisfaite, nous exporterons ces produits autant que nous voudrons.

La théorie de Muret est assez ingénieuse ; mais elle n'a plus guère pour nous qu'une valeur historique. Notre pays n'a plus à craindre la surproduction du blé ou du vin. Du reste, ces produits peuvent s'exporter directement sans qu'on ait recours au système de compensation imaginé par Muret.

Muret préconise aussi l'introduction de nouvelles cultures et de nouvelles industries. Il demande que l'on développe l'industrie des toiles et de la soie. Pour les premières, Muret recourt au protectionnisme, son système favori. On frappera donc les toiles étrangères d'un impôt, qui ira toujours en augmentant, jusqu'au moment où on arrivera à une prohibition complète.

Pour introduire l'industrie de la soie, on fera venir des manufacturiers étrangers, on favorisera de toutes les façons possibles leur établissement. On s'occupera aussi et surtout de leur fournir la matière première. Par conséquent, on introduira la culture du mûrier et l'élève du ver à soie. Muret insiste sur cette branche nouvelle. La culture de la soie demande peu de temps ; le paysan peut s'y livrer sans que ses autres travaux en souffrent ; on peut en abandonner la direction à un enfant. Il faut donner au peuple les instructions nécessaires. Il faut, en outre, en offrir une prime pour chaque arbre planté et venu à bien jusqu'à l'âge de trois ans. Muret évalue à 40,000 le nombre des primes que l'on décernerait ainsi annuellement, et pour lesquelles environ 10,000 francs seraient nécessaires. Le gouvernement fournira une partie de la somme ; la Société économique une autre ; pour parfaire la différence, on aura de nouveau recours à l'expédient d'une loterie.

Joignant l'exemple au précepte, Muret fit des expériences pour prouver que la culture du mûrier blanc pouvait prospérer sur les bords du Léman ; il fournit à plusieurs communes les moyens de se procurer les plants de cet arbre. « Il n'est pas douteux, dit-il, que par cette voie on obtiendrait plus d'un avantage. Le pays se peuplerait insensiblement de cette classe de colons qu'on doit le plus rechercher, d'étrangers habiles et laborieux qui répandraient leur industrie parmi les anciens colons du pays. » Muret ignore

qu'après la révocation de l'Edit de Nantes, les réfugiés avaient essayé d'introduire la culture de la soie dans le Pays de Vaud. Rebutés par les entraves que l'on mit à leur établissement, ils allèrent porter ailleurs cette branche de leur industrie.

VI. Conclusion.

On le voit, l'activité de Muret s'est portée sur les questions essentielles de la science économique. A un siècle de distance, et alors que l'économie politique a fait des progrès immenses, alors qu'elle trouve dans les documents officiels et autres, dans les données statistiques surtout, une source inépuisable d'informations, les idées de Muret n'ont pas complètement vieilli et son œuvre a plus qu'un intérêt historique.

Nous admirerons d'autant plus le grand talent et l'énorme travail de Muret, si nous nous plaçons dans le milieu où il vivait. L'économie politique et la statistique étaient encore dans l'enfance. Tout était à créer : les moyens d'information, la méthode, les théories.

N'oublions pas non plus que Muret travaillait seul, isolé dans sa cure de Vevey, loin du grand courant scientifique. Il n'avait guère de journaux pour se renseigner, et les rares ouvrages sur la matière devaient lui parvenir avec quelques difficultés. Le seul moyen pour lui de conserver le contact était sa correspondance avec la Société économique de Berne et avec les savants ses contemporains.

Rappelons, enfin, que bien loin d'être favorisées par l'autorité, ses recherches étaient vues d'un mauvais œil par le gouvernement de Berne.

Et pourtant, dans des circonstances aussi défavorables, Muret a abordé et élucidé à sa façon les questions relatives aux capitaux personnels ; il a indiqué les moyens propres à les augmenter. Il a abordé la question agraire, les problèmes

relatifs au prix du blé et du pain, les moyens propres à encourager la culture des céréales.

Aujourd'hui, la plupart des idées mises en avant par Muret ont été largement réalisées. L'Etat, qui comprend mieux sa mission, fait tout pour encourager l'agriculture. Les primes que Muret proposait sont décernées largement, quoique sur un mode différent, et payées, non point à l'aide de loteries, mais avec les deniers publics. Pour éclairer le paysan, l'enseignement agricole, les conférences, les écrits de vulgarisation se sont abondamment multipliés. C'est par douzaines que l'on compte les catéchismes agricoles et les almanachs populaires. Il y a partout des stations d'essais et des dépôts où le laboureur peut se procurer les meilleures graines, les meilleures espèces de plantes. Les établissements de crédit agricole ne sont plus une utopie. L'unification des poids et mesures, qu'il réclamait avec tant d'insistance, est un fait accompli. L'agriculture s'est perfectionnée au delà de ce qu'il rêvait, et de nouvelles cultures ont été introduites dans le pays. L'émigration militaire a pris fin et, avec elle, les maux qu'elle entraînait fatalement. Quant à l'émigration commerciale, elle n'est plus préjudiciable au pays. Toutes ces réformes accomplies, sans parler de la transformation politique à laquelle il ne pouvait songer, il n'est plus besoin aujourd'hui de proposer des primes aux pères des plus nombreuses familles : l'accroissement de la population suit une marche normale, en rapport avec les ressources matérielles du pays. Tout cela, le pasteur de Vevey l'avait pressenti, l'avait prévu, l'avait demandé dans les limites des conceptions de l'époque. Il l'exprima dans la mesure de ses connaissances, avec une précision, une netteté et surtout un patriotisme remarquables. Muret fut un précurseur, un savant et, par-dessus tout, un patriote, un homme de bien.

P. Maillefer.

JEAN-JAQUES CART ET LES PARTISANS DES BERNOIS EN 1790

Les fêtes du centenaire de l'Indépendance vaudoise ont reporté l'attention publique sur un des hommes qui ont le plus contribué à préparer l'émancipation du Pays de Vaud et qui, cependant, par une singulière fortune, paraissait quelque peu oublié. Nous voulons parler de J.-J. Cart dont la figure devait pâlir à côté de celle de F.-C. La Harpe et dont l'action devait être envisagée comme bien moins efficace que celle de son illustre compatriote. Cependant l'influence de J.-J. Cart sur les événements qui devaient amener l'émancipation du Pays de Vaud, pour être essentiellement littéraire, n'en devait pas être moins considérable. Seulement, obligé de s'enfuir après les manifestations d'Ouchy et de Rolle si durement vengées par le gouvernement bernois, réfugié en France, puis en Amérique, Cart était absent du pays lors de la crise émancipatrice de janvier 1798. Lorsqu'il put fouler de nouveau, et sans crainte d'être appréhendé au corps, la terre natale, la révolution était faite, le Pays de Vaud était soustrait à la domination de Leurs Excellences. Pendant sa longue absence du pays et son éloignement des affaires, on avait pu oublier que, le premier, et alors qu'il n'était pas question de rejeter le joug des Bernois, il avait, dans une *Consultation* fameuse, établi le droit public presque oublié du Pays de Vaud, la part que ce dernier avait eue à l'exercice de la souveraineté, les promesses ou les pactes de 1536. Il était naturel que ce courageux plaidoyer mît J.-J. Cart en fort mauvaise odeur auprès des Bernois et il ne tarda pas à s'en apercevoir. Sans retracer ici des faits qui sont connus et auxquels nous avons déjà eu l'occasion de rendre attentifs les lecteurs de la *Revue historique* [1], qu'il nous soit permis de mentionner un épisode de

[1] Voir année 1897 l'article sur Jean-Jaques Cart.

la lutte engagée à cette époque entre le patriote de Morges et un Vaudois partisan décidé du régime bernois. Nous regrettons de n'avoir pu, jusqu'ici, découvrir le nom de ce fougueux avocat de Leurs Excellences. C'est ce plaidoyer que nous avons entre les mains et dont voici le titre : *Lettre de M. Matthieu, maître d'école dans un village du Pays de Vaud, à un juriste son compatriote.* Analysons sommairement ce factum qui peut-être considéré comme une contribution à l'histoire de cette époque agitée.

I

Le soi-disant maître d'école fait évidemment ici allusion aux divers écrits déjà publiés par J.-J. Cart, mais particulièrement à sa *Consultation* pour la ville de Morges. La position prise par cette ville vis-à-vis des prétentions de Leurs Excellences de Berne, ne le dispose point en sa faveur et il le montre clairement dans deux ou trois phrases. Mais surtout ce qu'il s'efforce de réfuter, c'est l'argumentation de J.-J. Cart fondée sur les anciens privilèges du Pays de Vaud et sur la garantie que les Bernois auraient donnée que ces privilèges seraient respectés. Le mordant avocat avait contesté que le Pays de Vaud fût un *pays conquis.* Il avait prétendu qu'il y avait eu *contrat* parce que le Pays de Vaud s'était réservé ses immunités, franchises et libertés et que Berne avait consenti à les lui laisser. Et comme ce qui touchait Morges devait être sensible à Cart, Matthieu ajoutait : « La ville de Morges serait même plus ridicule que toutes les autres du pays, en alléguant de sa part la liberté d'un tel contrat, puisqu'elle renfermait l'armée du duc de Savoie composée de 4000 hommes et que les Suisses, malgré les efforts de cette troupe, y pénétrèrent à main armée et la soumirent sans aucune espèce de contrat ou de capitulation. Ils l'assujettirent même à une forte rançon, et

pour punition de sa résistance, ils la forcèrent à démolir ses portes, ses tours et ses remparts. » Il y a donc bien eu conquête, mais le maître d'école estime que les Bernois ont montré une grande modération dans leurs procédés, parce qu' « ils aimaient mieux avoir sous leur domination des peuples libres et privilégiés que des sujets esclaves. »

En vérité, il n'est que de s'entendre. On ne saurait s'étonner beaucoup que les partisans des Bernois trouvassent paternel le régime imposé à leur pays. Conquête, disaient-ils, — mais si heureuse pour le pays conquis! Point de conquête, répliquaient les patriotes, mais contrat consenti. Cart insistait fortement sur ce point. Il rappelait à ce propos le fameux *si non, non* des Castillans parlant au roi au moment où celui-ci revêtait le pouvoir suprême. Le maître d'école raillait ce rapprochement qui lui paraissait absolument déplacé et n'ayant nul rapport non seulement avec le procès de la ville de Morges, mais encore avec le serment prêté autrefois aux baillis.

Les patriotes vaudois et Cart à leur tête s'élevaient contre la tyrannie bernoise. Matthieu prétendait que le Pays de Vaud avait gagné en passant sous la domination de Berne. « Nos biens, disait-il, étaient hypothéqués à la dette immense des ducs de Savoie et les Suisses en nous conquérant nous ont affranchis d'une charge aussi honteuse. Pour l'acquitter, nous eussions supporté, sous notre premier souverain, des impôts considérables, indépendamment de ceux qu'exigeaient sans cesse les besoins de l'Etat. Aujourd'hui, nos dettes sont éteintes et nous ne payons aucun impôt; nos fonds mieux cultivés nous rendent le double; nous ne connaissons pas cette grande inégalité des fortunes qui fait tant de misérables dans les autres Etats. Nos magistrats enfin sont nos pères plutôt que nos souverains. Quelle situation plus heureuse pourrions-nous désirer? L'aimable tranquillité

dont nous jouissons est bien au-dessus de cette licence furieuse et sanguinaire que vos pareils appellent aujourd'hui la liberté. » Quel tableau idyllique ! En vérité, on croit rêver et on se demande comment les patriotes de 1790 et des années qui ont suivi, ont pu méconnaître le bonheur dont ils jouissaient et se montrer aussi ingrats vis-à-vis de ces Excellences qui n'étaient pas — et ne voulaient pas être des souverains, mais des pères du peuple ! Mais nous soupçonnons que l'enthousiaste maître d'école était mieux que cela, car, en ce temps, un régent de village n'aurait pu se livrer à un tel lyrisme. M. Matthieu devait être du côté du manche. Les patriotes, F.-C. La Harpe, J.-J. Cart et d'autres réclamaient les *Etats* que le pays avait autrefois possédés, — Matthieu et les partisans des Bernois se consolaient de ce que ces Etats n'étaient plus en disant : « Dès qu'ils n'ont jamais eu d'autre objet que les subsides, ne vaut-il pas mieux nous en passer que de jouir d'un droit qui nous était si onéreux ? »

II

Le style et le fond de la brochure dont nous venons d'extraire quelques pages, ne révèlent nullement un simple maître d'école de village, ce qui ne veut pas dire que le ton adopté par l'auteur soit bon et convenable. C'est le contraire qui est vrai. L'homme qui cache son véritable nom sous celui de Matthieu use habituellement de l'ironie, du sarcasme. Il est parfois grossier. Après avoir contesté à J.-J. Cart la qualité de docteur en droit et lui avoir demandé, non sans impertinence, à quelle université il avait pris ses grades, — il l'appelle charlatan, il le décrit comme un » homme un peu malade de cette folie que les fripons et les sots appellent aujourd'hui *patriotisme* ». Il le compare à Etienne Marcel, le célèbre prévôt des marchands de Paris en 1356, qu'il dépeint comme un brigand — ce qu'il était bien

un peu — et qui fut tué dans une émeute. Rappelant ce sanglant épisode, Matthieu apostrophe J.-J. Cart en ces termes : « Craignez, nouveau Marcel, de vous préparer des remords ; ils suivent presque toujours les entreprises telles que la vôtre. » Il ajoute : « Votre mémoire n'a d'autre objet que de troubler la tranquillité de nos concitoyens et rien n'est plus condamnable. » Enfin, pour terminer, il lance à J.-J. Cart ce trait singulièrement perfide : « Celui qui cache son intérêt personnel sous le nom sacré du *bien public*, doit se trouver heureux quand la récompense qu'il en reçoit est le mépris de ses concitoyens. » Cette conclusion montre à quel degré de passion les esprits étaient montés. J.-J. Cart n'avait cure de ces accusations, mais il répondait de la même encre et les événements postérieurs ont satisfait à ses revendications et à celles des patriotes du temps.

Il pouvait aussi trouver quelque compensation à ces virulentes critiques dans les éloges que d'autres lui prodiguaient. C'est ainsi, par exemple, que, dans une brochure sans lieu ni date d'impression, mais qui doit être de la même époque, *l'helvetico-philopatrie ou sentimens des citoyens de Nyon et de Coppet adressés aux citoyens des autres villes*, on appelle l'avocat de Morges l'*illustre Cart*, défenseur des faibles et des opprimés. Les citoyens de Nyon et de Coppet disent ici leur avis sur les affaires qui intéressent la patrie et ils sont tout à fait dans le courant de J.-J. Cart, de Fréd.-C. La Harpe lorsqu'ils parlent du rétablissement des *Etats*, lorsqu'ils s'élèvent contre la répression violente dont Rosset et Muller, ainsi qu'Amédée La Harpe, ont été les victimes. Ils font entendre qu'ils en sont à regretter la domination de Savoie : « Les ducs de Savoie n'étaient que *seigneurs suzerains* du Pays de Vaud ; nous n'étions point gouvernés par les lois de Savoie mais par les nôtres ; nous ne pouvions en recevoir de nouvelles sans la sanction des *Etats généraux*. »

Les Bernois ont fait la guerre à ces libertés et à ces privilèges.

III

On connaît la brochure intitulée *Adresse des habitans des villes du Pays de Vaud à leurs concitoyens les habitans des campagnes*, publiée à Lausanne par les soins d'un Comité, le 14 septembre 1791, l'*an 3 de la Liberté*. Ici encore nous rencontrons un souvenir donné au patriote de Morges. Il y est appelé le *célèbre avocat*, l'*éloquent* Cart et il est placé à côté du *vertueux* La Harpe. On rappelle avec soin la part prise par J.-J. Cart aux protestations provoquées par l'enlèvement du pasteur Martin. Lâchement abandonné, dit-on, Cart a été contraint d'éviter la rage des tyrans par une prompte fuite. Le fond de la polémique engagée par J.-J. Cart et par La Harpe avec les Bernois, soit la question des *Etats*, se retrouve ici : « Le duc de Savoie avait-il le droit d'hypothéquer un pays d'Etats, dont il n'était qu'usufruitier, pays arrière-fief de l'Empire, sans le consentement du seigneur suzerain et des Etats généraux du pays? » Comme on le sait, la question devait être tranchée quelques années plus tard, non plus par des arguments de droit, comme le voulaient à l'origine les patriotes dont nous venons de rappeler les noms, mais par des événements que personne ne pouvait alors prévoir.

C'est inutilement que les optimistes partisans des Bernois avaient répandu des flots d'encre, mais il est curieux — à l'heure où nous sommes et après un siècle d'indépendance —, de voir de quelle mesure de liberté de braves Vaudois se contentaient autrefois. Nous avons sous les yeux une brochure imprimée en 1790 et intitulée : *Trois lettres extraites de la correspondance d'un ministre du Pays de Vaud, avec un de ses amis du Languedoc*. Si nous doutons quelque peu de l'existence de l'ami du Languedoc, nous croyons davan-

tage à la réalité du ministre du Pays de Vaud. Il est certain qu'à l'époque de la Révolution française et à l'aurore de la Révolution helvétique, les pasteurs du Pays de Vaud étaient à peu près tous très bernois. A la vérité, ils adhérèrent en corps aux nouvelles institutions de 1798, mais ils ne tardèrent pas à se montrer peu enthousiastes d'un régime qui, financièrement, leur imposait de grandes privations et en acculait même quelques-uns à la misère.

Dans les *Trois lettres*, nous avons d'abord celle du soi-disant Français — un méridional — qui s'apitoie sur ce qui se passe au Pays de Vaud. Il s'effraie à l'idée que ce pays — dont il fait un tableau enchanteur, pourrait être entraîné à imiter la malheureuse France qu'il faut bien se garder de prendre pour modèle. C'est de Lausanne que son correspondant lui répond. Assurément, il ne serait pas difficile de découvrir les noms des respectables ministres qui résidaient alors à Lausanne, mais nous sommes porté à croire qu'il faudrait se résigner à ne pas découvrir lequel d'entre eux était l'ami du Languedocien. A ses yeux, au Pays de Vaud, la tranquillité est parfaite et il ajoute : « Elle ne sera pas troublée. » C'était là une affirmation qui aurait gagné à être moins positive, car on sait qu'alors la tranquillité n'était point parfaite. Ce ne fut même pas sans peine ni sans violence que les Bernois la rétablirent. Il est vrai qu'il y a bien dans le pays quelques *petits ambitieux*, 2 ou 300 dit le pasteur, mais qu'est-ce que cela auprès de l'immense multitude des satisfaits ! Cependant, chose digne de remarque, le correspondant du Languedocien admet qu'il y a des abus. Il ne dit pas lesquels, mais il assure qu'ils seront abolis « dans dix ans ». Il ne s'aventurait pas trop, mais il put voir de ses yeux que le terme qu'il avait indiqué ne serait pas si éloigné. Pour calmer les esprits de ses paroissiens, surtout de ceux qu'il appelle des *têtes dures*, le digne pasteur s'efforce de

leur persuader que tout est au mieux dans le meilleur des Etats, ou, du moins, que l'avenir se présente sous une figure riante. Cependant ce qu'il y a de curieux et d'intéressant dans son plaidoyer en faveur des Bernois, c'est qu'il s'élève fortement contre les capitulations militaires qu'il envisage comme une source de ruine morale pour le pays et une cause de démoralisation pour les individus. A cet égard, il montrait quelque courage et il devançait les temps. Quant au résultat de cette correspondance, il paraît avoir été de décider le Languedocien à s'établir dans cet Eldorado — qui s'appelait alors le Pays de Vaud.

Quoique, à l'occasion du centenaire de l'Indépendance, on ait déjà beaucoup écrit sur cette période de l'histoire de notre pays, il nous a paru intéressant de signaler, une fois de plus, l'existence des deux courants d'opinion qui devaient se faire échec pendant des années avant que le rêve du major Davel, — la liberté de son pays — devînt une réalité.

J. Cart.

UNE RÉCLAMATION

La lettre suivante, écrite par un paysan vaudois en 1802, m'a paru suffisamment intéressante pour être mise sous les yeux de nos lecteurs. Elle est inédite. Elle montre assez bien l'état d'esprit des campagnards à l'époque où eut lieu la guerre dite des *Bourla-Papeys*. Elle montre aussi qu'ils avaient profité des discours et des excitations des tribuns de l'époque et qu'ils aimaient à montrer qu'on ne devait plus les considérer comme des sujets.

Cette lettre-pétition est adressée « au citoyen Bezencenet, adjudant du commandant d'arrondissement à Yverdon. » La voici :

A Valleyres-sous-Ursins, ce 13 août 1802.

Citoyen Commandant, je suis surpri que lon minvite à faire une campagne vu que je n'ay pas été payer d'une campagne que j'ai fait il y a trois ans. Je vous assure sur ma parole d'honneur que je ne prétant pas être dans l'obligation de servir la République avant qu'elle ne m'aye payer ma dernière campagne et quand je ceray satisfait je ne refuse pas de remplir mes devoirs enver le gouverneman. J'entan que le gouverneman remplisse les siens à mon égar qui est de me payer environ trente francs qu'il me doive pour ma dernière campagne avec l'intérêt car si j'avait servi un paysan jaurait été payer quan je serait sortit de chez lui. Vous savé ce que notre Sauveur dit que nul ne doit aller à la guerre à ses depan car je n'ay pas le moyen de servi que je ne soit payer.

Je vous salue.

François-Adam BENAY.

Je n'ai pas réussi à retrouver dans les papiers du commandant Bezencenet quel fut le sort de la requête du citoyen Benay.

Eug. MOTTAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa séance de printemps à Lausanne, le 22 juin.

M. Aloïs DE MOLIN a lu quelques lettres bien intéressantes de Joseph de Maistre, datées de St-Pétersbourg et adressées à la famille Huber-Lullin, établie alors à Lausanne, dans la propriété de Beauregard. Parti en mission diplomatique pour Pétersbourg, où il vécut de 1803 à 1817, il écrivit souvent à son ami François Huber, arrière-grand-père de M. de Molin.

Ces lettres sont ravissantes. L'austère moraliste, le chrétien intransigeant, l'inexorable vengeur de la justice, le partisan des expiations sanglantes, s'y révèle homme du monde aimable et enjoué, causeur, plein de verve, ami dévoué et attentif. Bien que représentant d'un roi et commensal d'un empereur, il est dans de cruels embarras d'argent. Il raille Chambéry, où, magistrat zélé il rédigeait autrefois de graves arrêts; il appelle sa ville natale « Asinopolis » et signe « l'Allobroge ». Les lettres de Joseph de Maistre lues par M. de Molin seront prochainement publiées en France.

M. Eug. Ritter a lu une notice sur le voyage que André Chénier fit en Suisse.

En 1767, Voltaire écrivait à un grand seigneur hongrois : « Je suis bien honteux de ce que les stériles montagnes suisses n'aient rien qui soit digne de vous. Il n'y a que des ours, des chamois, des marmottes, des loups, des renards et des Suisses. » Les nombreux Français qui firent le pèlerinage de Ferney ne semblent pas avoir poussé leurs investigations bien loin dans les Alpes. André Chénier paraît être le premier Français de marque qui ait fait exception. C'est vers 1782, à l'âge de vingt ans au plus, qu'il parcourut la Suisse.

En recueillant dans l'œuvre du poète les vers qui font allusion à son passage chez nous, M. Ritter a réussi à retracer le chemin parcouru par André Chénier. C'est à Schaffhouse qu'il aurait foulé tout d'abord le sol helvétique. Il y admire

... Le Rhin tombant en des gouffres profonds.

Il se dirige ensuite vers

... Les bords montueux de ce lac enchanté,
Des vallons de Zurich, pure divinité,
Qui du sage Gessner à ses nymphes avides,
Murmure les chansons sous leurs antres humides.

Il chante ensuite le Grutli,

Où trois pâtres héros ont à la liberté
Rendu tous leurs neveux et l'Helvétie entière.

Il se rend à Engelberg, pénètre dans la vallée du Hasli, qu'il qualifie de « frais Elysée », visite Interlaken, Thoune, entre dans le Valais et termine son voyage par la vallée de Chamonix et Genève.

C'est là le voyage que, selon M. Ritter, André Chénier fit en Suisse vingt ans avant Gœthe.

M. F.-A. Forel a présenté à la société une pétition datée du 8 janvier 1720 et portant de nombreuses signatures intéressantes, noms de familles vaudoises connues.

Enfin, M. de Budé a lu une lettre relative au séjour que fit, près de Villeneuve, le fameux Naundorf, le prétendu Louis XVII.

M. Jean Grellet, de Neuchâtel, président de la Société héraldique suisse, et M. Victor van Berchem, de Crans, ont été nommés membres du comité de la Société d'histoire. Celle-ci publiera prochainement des documents relatifs au trésor de la Cathédrale et la suite des manuaux de cette ville.

— Dans sa séance de mai, la **Société d'histoire fribourgeoise** a entendu un intéressant récit de son président, *M. de Diesbach*, relatif aux fêtes célébrées à Estavayer en novembre 1529 à l'occasion du mariage de Philippe d'Estavayer avec Elisabeth Wallier,

fille de Jacques Wallier, de Soleure, gouverneur de Neuchâtel. Ce furent des réjouissances grandioses, auxquelles toute la population staviacoise prit part. Le jeune époux était, du reste, aimé de tout le monde. On fit une réception magnifique à la fiancée et aux invités, qui furent accueillis par les bourgeois tous en armes ; les cérémonies religieuses eurent un éclat exceptionnel. Banquets pantagruéliques, musique à grand tapage, danse du sabre, jeux, feux d'artifice, brillant carrousel, course des bagues exécutée par les chevaliers, rien ne fut négligé pour mettre en liesse soit les nobles et nombreux invités venus de Fribourg, de Soleure et de Neuchâtel, soit les habitants de la cité d'Estavayer.

Les détails de cette fête sont tirés d'un manuscrit conservé à Soleure et qui fut écrit par un des assistants.

M. de Schaller, conseiller d'Etat, a retrouvé dernièrement le carnet militaire de Louis de Boccard, qui prit part aux combats livrés à Paris lors de la révolution de juillet 1830. A la fin de ce carnet se trouvent quelques pages, malheureusement trop courtes, qui présentent un intérêt historique tout spécial. Elles ont été écrites, en effet, par le lieutenant de Boccard lui-même, au crayon, dans les rues de Paris, presque sous le feu de l'ennemi. Elles donnent en termes concis et énergiques, jour par jour, presque heure par heure, les détails de la marche de l'insurrection et des échauffourées sanglantes auxquelles prirent part nos compatriotes, pendant les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830.

M. Tobie de Rœmy, sous-archiviste, a communiqué une pièce relative à l'assassinat de Jaques-Philippe de Gottrau, lieutenant dans la garde suisse, en 1792. Cet officier avait échappé au massacre du 10 août. Au prix de mille efforts, il était parvenu à sortir avec son domestique du Palais des Tuileries et à gagner, par des rues détournées, la demeure d'un ami. Le lendemain, 11 août, au moment où il se disposait à chercher ailleurs un asile plus sûr, il fut reconnu, arrêté et conduit au corps de garde de St-Philippe-du-Roule. Il y subit un semblant d'interrogatoire, mais au dehors la multitude demandait sa mort à grands cris. Il fut fusillé le même jour, au bas des escaliers du corps de garde. Il était âgé de 43 ans. Son domestique s'enrôla dans les milices révolutionnaires, déserta au bout de peu de jours, gagna Fribourg et fit, par devant notaire, le récit de la mort de son maître.

M. Max de Techtermann a terminé la série des communications par l'exposé historique de la construction de l'Hôtel du Gouvernement, à Fribourg, qui fut commencée en 1505 et terminée en 1522.

7me année. N° 9. Septembre 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite)

IV

Revenons maintenant à l'aide de camp du général Ménard et suivons-le dans son voyage de Ferney-Voltaire à Thierrens.

Il partit du quartier général en chaise de poste le 25 janvier au matin, escorté de deux hussards français. Il était porteur du message suivant qu'il devait remettre au général de Weiss :

Monsieur le général,

Par arrêté du 8 nivose an VI, le Directoire exécutif de la République française a déclaré aux gouvernements de Berne et de Fribourg que le Pays de Vaud étant sous la protection de la République française, ces deux gouvernements répondront personnellement de la sûreté individuelle et des propriétés des habitants du Pays de Vaud. Cependant, Monsieur le Général, au mépris de cet arrêté et contre les traités, les gouvernements de Berne et de Fribourg lèvent des troupes, forcent les habitants à s'armer et menacent le Pays de Vaud qui a adressé ses réclamations au Directoire exécutif de la République française et demandé sa médiation comme garante des traités à l'effet d'être réintégré dans ses

droits. Je vous somme donc, Monsieur le Général, au nom de la République française et d'après les ordres du Directoire exécutif, de retirer sur-le-champ du Pays de Vaud les troupes de Berne et de Fribourg et de laisser aux habitants du Pays de Vaud le libre exercice de leurs droits, réclamations et recours. Sinon, Monsieur le Général, je me verrai obligé de repousser la force par la force.

Quartier général de Fernex-Voltaire,
6 pluviose an VI (25 janvier),
(S.). MÉNARD [1].

L'aide de camp Autier arriva à Lausanne peu après midi. Il y fut fort bien accueilli et dîna au Lion d'Or en compagnie de quelques députés de l'Assemblée provisoire et de plusieurs membres de la Commission de surveillance de Lausanne [2]. Quoi qu'il fût assez naturel que l'aide de camp français, envoyé officiel du général Ménard tînt à passer par Lausanne, centre du mouvement révolutionnaire, pour se rendre à Yverdon, quelques personnes non prévenues ne tardèrent pas à trouver quelque chose d'extraordinaire dans ce qu'elles virent et entendirent ce jour-là. On prétendit en effet que la route directe de Lausanne à Yverdon n'était pas sûre [3] et l'on décida en conséquence que le parlementaire français passerait par Moudon, ce qui constituait un détour assez considérable. Les patriotes pouvaient compter sur cette ville, mais si l'on voulut uniquement être prudent, il faut avouer que l'on n'eut pas la main heureuse. L'Assemblée provisoire chargea en outre deux de ses membres d'accompagner l'aide de camp français : c'étaient Perdonnet, de

[1] Amtliche Sammlung, etc., I, 170. *Du début de la Révolution suisse*, p. 63.

[2] *Journal du professeur Pichard*, p. 32-33.

[3] C'est du moins ainsi que les patriotes expliquèrent ensuite pourquoi on avait adopté cet itinéraire qui parut immédiatement un peu louche à quelques personnes et même à des membres de l'Assemblée provisoire.

Vevey [1] et Daniel-Albert de Trey, de Payerne, qui fut plus tard membre du Grand Conseil helvétique [2].

L'escorte du parlementaire fut aussi augmentée de deux dragons vaudois dont les noms ne nous sont malheureusement pas parvenus. Deux autres cavaliers se joignirent à la colonne, soit en qualité de volontaires, soit sur l'invitation d'autorités ou de comités non officiels. L'un d'eux était Charles de Bons, de Lausanne, frère de celui qui fut le premier chef général des forces militaires levées par les autorités provisoires de la République lémanique. L'autre était un jeune homme de Nyon, Louis Autier dont je n'ai malheureusement pas retrouvé la déclaration relative à l'événement de Thierrens [3]. Quel fut le rôle joué par ces deux cavaliers? pourquoi se joignirent-ils à l'escorte? Il est assez difficile de le dire; en tout cas les faits prouvèrent qu'on ne pouvait guère compter sur leur valeur pour défendre les personnes qu'ils accompagneraient.[4]

Le *Journal du professeur Pichard* indique encore un nommé Marcel, de Lausanne, comme ayant accompagné le parlementaire français. Cela est fort possible, mais on ne le trouve pas mentionné ailleurs [5].

[1] Son collègue de Trey le qualifie irrévérencieusement dans ses *Mémoires* de « Vieux homme sans énergie et sans tact ».

[2] Pourquoi cette mission de deux membres de l'Assemblée provisoire? Probablement pour tenir compagnie à l'aide de camp, car il ne devait pas rentrer dans le programme des autorités provisoires de faire appuyer officiellement la sommation du général français.

[3] Cette déclaration fut faite devant le comité de Nyon le 5 février. Elle fut remise au général Ménard avec les autres pièces relatives à cette affaire et se trouve probablement aux archives de France. Une copie fut, semble-t-il, déposée à Moudon avec la procédure; elle s'est sans doute égarée.

[4] « Il me paraissait que ces deux cavaliers étaient *surnuméraires*; je me sers de cette expression pour abréger ». *Mémoires* de de Trey.

[5] *Journal du professeur Pichard*, p. 34. Le « général » de Bons eut un aide de camp de ce nom dès le premier jour où il posséda le commandement des contingents de patriotes.

Les discussions et les préparatifs qui précédèrent le départ de l'aide de camp avaient fait perdre du temps. Lorsque Autier quitta Lausanne, l'heure était déjà tardive et mauvaise pour un voyage de ce genre. La nuit était arrivée en effet et de Trey se livra, s'il faut l'en croire, à diverses réflexions qui n'étaient pas généralement à l'avantage du bon sens et de la franchise des Français et des boute-en-train de la révolution.

« Autier, de Lausanne, allant à Yverdon, ne devait pas prendre la route de Moudon, dit-il dans ses *Mémoires ;* je crus voir dans cette *déviation* quelque chose de mystérieux et je le témoignai à quelques-uns de mes collègues du Comité ; mais ce n'était pas le cas de montrer de la crainte : je ne lâchai que quelques mots et bien légèrement, à l'oreille [1]. »

L'aide de camp français arriva à Moudon tard dans la soirée. Des ordres avaient été donnés dans la journée pour qu'il y trouvât prêts les chevaux nécessaires pour sa voiture et son escorte. Il n'était donc pas nécessaire de s'arrêter longtemps dans cette ville où tout le monde était du reste sur pied et dans l'animation la plus grande. La traversée que l'on venait de faire des plateaux du Jorat pendant cette nuit d'hiver, obligea cependant tous les voyageurs à entrer dans l'auberge principale pour se restaurer et se chauffer. Les hommes de l'escorte vidèrent quelques bouteilles et versèrent maintes rasades aux hussards français qui se trouvèrent

[1] De Trey écrit encore ailleurs cette réflexion bien typique de la part d'une personne qui avait assisté à l'affaire de Thierrens : « Je dois dire ici que tout m'avait déplu dans la mission fatale de l'aide de camp Autier. Les Français cherchaient *rogne* (c'est un excellent mot du vocable suisse-romand et surtout bien applicable au cas présent) et facilement trouvèrent-ils matière à *rognasser*. »

dans un état voisin de l'ivresse lorsqu'ils dûrent se remettre en route [1].

L'aide de camp demanda que son escorte fût augmentée. Un officier moudonnois chargé de prendre les mesures militaires provisoires, le brigadier Frossard, ce même Denis Frossard qui avait été avec une patrouille jusqu'à Thierrens pendant la nuit précédente, choisit dans ce but deux dragons de Rusillon comme Autier le désirait [2]. Les soldats de ce corps avaient la réputation d'être très grossiers dans leurs paroles et de rechercher volontiers les disputes [3]. Le parlementaire pensait donc, semble-t-il, que la route qu'il devait suivre n'était pas complètement sûre. Pourquoi cette idée lui vint-elle seulement à son passage à Moudon? Les patriotes de l'endroit savaient-ils peut-être ce qui avait été décidé à Thierrens pendant la matinée. Cela est fort possible. Prévoyait-on un incident ou voulait-on le provoquer? On ne sait.

Denis Frossard ordonna donc à deux dragons d'accompagner l'aide de camp.L'un était JeanChenevard, de Corcelles-

[1] « On fait boire les deux hussards, raconte de Trey, on les *saoule.* » « Ils étaient ivres à ne pas pouvoir se tenir sur leurs bêtes », dit-il ailleurs.

[2] Leur chef officiel était à cette époque-là le major Rusillon, d'Yverdon, ami du major Pillichody et comme lui chaud partisan du régime politique bernois. Il fit tout son possible pour procurer des défenseurs à ce régime et on le retrouve dans plusieurs des intrigues politiques de l'époque. On sait qu'il fut compromis dans la conspiration de Georges Cadoudal, condamné à mort, grâcié ensuite des supplications de sa famille et resta emprisonné au château d'If jusqu'à la chute de Napoléon. Il entra ensuite au service des Bourbons et obtint le grade de général. Avant la révolution, il avait déjà été officier dans le régiment d'Ernst au service de France.

[3] « Mes soupçons augmentent, dit de Trey ; je crois voir le projet d'un *chamaillis.* » « Rien ne m'inspirait, dit-il ailleurs, l'indignation et le mépris comme les dragons *dits de Rusillon*, qui croyaient donner des preuves de courage en s'enivrant, en jurant et en *braillant.* »

le-Jorat, et l'autre Béat Briod, de Lucens. En réalité, au moment du danger, ils furent les seuls à garder tout leur sang-froid et à chercher à se rendre utiles. A ces deux hommes vint s'en joindre un troisième lorsque la colonne avait déjà quitté Moudon. C'était un nommé Gabriel Faucherres, officier de chasseurs. On ne sait par l'ordre de qui il se joignit à l'escorte et son rôle, comme celui de Charles de Bons et Louis Autier, fut très énigmatique [1].

L'ordre dans lequel marchaient les différentes personnes de l'escorte fut modifié de temps en temps au gré des *surnuméraires*. Le reste de la colonne était échelonné de la manière suivante. En tête marchaient les deux hussards français. Trente à quarante pas en arrière venaient les deux dragons Briod et Chenevard. Plus en arrière encore se trouvait la voiture contenant l'aide de camp Autier et les deux membres de l'Assemblée provisoire, Perdonnet et de Trey. Cette voiture était escortée par les deux dragons envoyés depuis Lausanne. Restaient les *surnuméraires*, de Bons, Autier, Gabriel Faucherres et peut-être Marcel.

Les gens de la patrouille de Thierrens qui se trouvèrent plus ou moins en contact avec les hussards français, témoignèrent tous que deux cavaliers vaudois appartenant au corps des chasseurs avaient seuls parlé avec eux. Ils précédaient les premiers de quelques pas et le brouillard était si épais sur les hauteurs du Jorat que les « patrouilleurs » virent très imparfaitement les hussards.

Les chasseurs s'annoncèrent à la patrouille de Thierrens comme étant Lausannois. De Bons devait donc être l'un d'eux [2]. L'épithète de Lausannois servant aussi à désigner le

[1] Interrogatoire du dragon Chenevard.

[2] De Trey a soin de le désigner dans ses *Mémoires* comme étant en « habit militaire ». Il n'a pas connu la présence de Faucherres.

parti des patriotes, par opposition à celui des Bernois, on peut admettre que Gabriel Faucherres de Moudon était en tête de la colonne. Cela semble ressortir, au reste, des détails de l'enquête judiciaire. Le dragon Chenevard déclara en effet que Faucherres, après avoir chevauché avec Briod et lui, les avait devancés.

V

Il était environ 9 1/2 heures du soir lorsque l'aide de camp Autier arriva sur les hauteurs du Jorat, à la lisière des grandes forêts près desquelles se trouve le village de Thierrens.

Une demi-heure auparavant, le juge Berzin, chef de la garde, avait envoyé une patrouille surveiller les environs de la localité. Quatre hommes partirent en conséquence, montèrent jusqu'au dessus du village, laissèrent ensuite à leur droite la route de Moudon et se dirigèrent, en marchant lentement sur la neige durcie, du côté du Signal, c'est-à-dire dans la direction de Neyruz. Le chef de cette patrouille était Jean-Pierre Favre, caporal; il était accompagné de Jean Berzin; de Samuel, fils de Jean-Daniel Genier et de Samuel, fils de Balthazard Genier. Ce dernier n'était âgé que de 19 ans.

Un épais brouillard masquait complètement la vue, mais depuis la position un peu élevée et libre du Signal, le moindre bruit pouvait être entendu d'une assez grande distance au milieu de la tranquillité d'une nuit d'hiver. Les quatre hommes de la patrouille voulurent de là, rejoindre la grande route de Moudon à l'endroit qu'on appelle *la Croix* à cause, sans doute, d'une bifurcation de chemins et qui se trouve à environ trois cents mètres du village.

Ils étaient à quelques pas de la route lorsque les premiers cavaliers de l'escorte de l'aide de camp français les

aperçurent et vinrent vivement à eux suivis par les hussards qui restèrent cependant en dehors du groupe.

— Qui va là? demandèrent les chasseurs vaudois.

— Des amis! répondirent les soldats de la patrouille.

— Quels amis?

— Des amis de Thierrens.

— Que faites-vous ici?

— Nous faisons une patrouille.

— Quelle patrouille est cela?

— Elle garde le village.

— Votre village est-il donc en danger et est-il besoin d'une patrouille.

— Des personnes armées sont venues à Thierrens la nuit dernière; on a craint et on a organisé une garde.

A ce moment, les deux chasseurs levèrent tout à coup leurs sabres et se rapprochèrent des hommes de Thierrens de la manière la plus menaçante.

— De quel parti êtes-vous? demandèrent-ils; êtes-vous pour Berne ou pour nous?

— Et vous, qui êtes-vous? répondirent les soldats de la patrouille. Nous n'avons pas l'honneur de vous connaître.

— Nous sommes de Lausanne! leur fut-il répondu.

Là-dessus les deux chasseurs s'approchèrent tout à fait. Les hommes de la patrouille prirent peur[1]. Jean-Pierre Favre, Jean Berzin et le fils de Jean-Daniel Genier se sauvèrent immédiatement à travers champs dans la direction du village. Quant à Samuel, fils de Balthazard Genier, le plus jeune de tous, il rejoignit la route et se mit aussi à courir du côté de Thierrens.

A ce moment, les chasseurs vaudois qui avait uniquement joué le rôle d'agents provocateurs, se tournèrent du côté des soldats francais et leur crièrent très haut :

[1] « Après cela les deux cavaliers ont fait jouer leurs sabres en l'air. » Interrogatoire de Jean-Pierre Favre.

— *Hussards, avancez*[1]*!*

Ces deux hommes obéirent aussitôt et Samuel Genier qui suivait la route fut, dès le premier moment, serré de près par l'un d'eux.

Voici, du reste, comment il raconta lui-même cette scène tragique à ses juges environ trois mois plus tard :

« En courant autant qu'il[2] pouvait, un des cavaliers le suivit environ deux cents pas sans pouvoir l'atteindre, qu'il le rattrapa à peu près vers la première maison du village et leva son sabre pour le frapper, le déposant ayant alors avec son fusil paré le coup et continué à courir ; que quelques pas en avant il fut atteint de nouveau par le même cavalier qui là lui donna un autre coup de sabre dont il porte encore les marques[3], l'une entre la bouche et le menton, du côté gauche et l'autre sur le nez, les plaies étant cicatrisées et qu'il se trouva aussi meurtri au-dessus du bras droit où son habit fut coupé, qu'ensuite il avança encore de quelques pas et que se voyant encore atteint, il tira avec ses dents un gant qu'il avait à sa main droite, se sentit blessé, vit le moment où ce même sabre allait le frapper de nouveau, tourna son fusil en arrière et sans seulement se retourner lui-même, lâcha son coup et courut toujours davantage en avant. »

Quand, dans l'enquête, le Président du Tribunal de Moudon demanda à Genier ce que lui disait le cavalier qui l'avait poursuivi et « s'il ne l'avait pas maltraité de mauvais propos et de menaces », il répondit « qu'il lui disait : *Mâtin! veux-tu arrêter?* et que lui, déposant, ne répondait rien, ne faisant que fuir.

[1] « *Hussards, avancez, ce sont des brigands!* s'il en faut croire le fils de Jean-Daniel Genier.

[2] Le greffier du Tribunal le fait parler à la troisième personne.

[3] J'ai déjà fait remarquer que ce récit est de trois mois postérieur à l'événement.

Quoi qu'il en soit, le coup de feu du jeune Genier atteignit le hussard français qui tomba à terre en proférant ces paroles :

— *Où diable sommes-nous venus* [1]?

Samuel Genier arriva devant la maison de commune au moment même où la garde se préparait à en sortir après avoir entendu du bruit.

— *Je suis blessé! dit-il, au secours! j'ai lâché mon coup de fusil et j'en ai mis bas un* [2].

Le juge Berzin sortit avec la garde et se dirigea rapidement vers le haut du village. Au même instant, la cloche était mise en branle et beaucoup de citoyens sortaient armés de leurs maisons et suivaient le torrent.

C'est au-dessus de la localité, à côté de la maison du Métral Favre que Berzin et ses hommes rencontrèrent le second hussard français, suivi bientôt par le dragon Chenevard.

On comprend qu'à ce moment, l'épouvante de la plupart de ces citoyens fût à son comble. L'incertitude dans laquelle ils se trouvaient au sujet du nombre de leurs adversaires, de leur but et même de leur qualité, était de nature à leur donner les motifs les plus nombreux et les plus graves de frayeur. Un homme était déjà tombé: les autres voudraient le venger et le village allait probablement être sacrifié à ce désir.

Dans cette situation critique, le juge Berzin donna l'ordre de faire feu, sans avoir pris le temps de réfléchir et de

[1] Verdeil, III, 259, note.

[2] Paroles rapportées textuellement d'après la déposition de Jean-Pierre Brochon, la sentinelle, qui était le mieux placé pour comprendre ce que disait Samuel Genier. Voir aussi l'interrogatoire de Jean-Philippe Genier.

mesurer la vraie étendue du danger [1]. Une douzaine de coups de feu furent tirés ensuite de cet ordre. Le second hussard tomba. Le dragon Chenevard s'avançant pour chercher à ramener le calme, fut atteint d'une balle qui lui entra dans le bras au-dessus du poignet et alla sortir « vis-à-vis du coude ». Dans le même temps, son cheval était atteint de deux coups de feu [2].

L'instant d'après, arriva enfin le dragon Briod. Il connaissait le pays et ses habitants. Il s'adressa à eux en patois et s'écria en arrivant sur le lieu de la catastrophe :

— *Au nom de Dieu, mes enfants, que faites-vous? Cessez; nous ne sommes pas ici pour vous faire du mal. Nous escortons un adjudant français qui se rend à Yverdon auprès du général de Weiss.*

Le commandant Genier reconnut Briot et cria aussitôt à ceux qui l'entouraient :

— *Au nom de Dieu, cessez, il y a une méprise ici.*

La fusillade était terminée. Le dernier coup de feu fut tiré par Jean-Pierre Brochon au moment de l'intervention de Briod qui reçut cependant deux balles à la garde de son sabre [3].

Le nombre des personnes qui assistèrent à la fin de cette scène ne fut pas très considérable. Plusieurs des hommes du village qui étaient d'abord accourus, avaient jugé

[1] Il lui fut demandé dans l'enquête, « pourquoi, après le premier assassinat, il avait donné l'ordre de continuer le feu ». Il répondit « qu'il ne s'en rappelait pas et que s'il avait donné cet ordre, c'était à la suite de l'épouvante où il se trouvait relativement à la position du village où ils se croyaient tous perdus. »

[2] Interrogatoire du dragon Chenevard : « Au moment où l'on venait de coucher sur les carreaux les deux hussards, avançant pour faire calmer, il a reçu un coup de feu », etc.

[3] Interrogatoire de Jean-Pierre Brochon, du dragon Briod et du commandant Genier.

prudent de se retirer à l'écart, pendant que d'autres, obéissant au juge Berzin, continuaient à faire feu. Quelques-uns enfin, étaient rentrés chez eux et ne reparurent que lorsque le calme sembla de nouveau régner dans la localité [1].

En entendant les explications supplémentaires du dragon Briod, le juge Berzin et les autres personnes qui étaient restées auprès de lui comprirent aussitôt qu'il y avait eu un malentendu. Très désolés de tout cela, ils firent offrir à l'aide de camp français toutes leurs excuses et réparation immédiate, en l'invitant à continuer tranquillement son voyage [2]. Briod alla en conséquence à la recherche du représentant du général Ménard pendant que les malheureux soldats de Thierrens se retiraient à la maison de commune où ils transportèrent bientôt les corps des hussards.

(A suivre.) Eug. MOTTAZ.

[1] « Il monta seul jusque vers la courtine du Métral, que dès là il s'est reculé et a sauté le mur qu'il y a près de la maison de ce dernier et s'est allé réfugier tout seul sur le cimetière. » Interrog. de Fr^s Genier. — « Il est allé jusque sur le mur du Métral où la frayeur l'ayant saisi, il est retourné chez lui rejoindre sa femme et ses enfants. » Interrog. de Jaques Forêtier. — « Il est monté jusque devant la maison du Métral, où il s'est caché, ayant entendu dire qu'il y avait des blessés. » Interrog. de Jean-Balthazard Genier.

[2] « Qu'ensuite le commandant (Berzin) le chargea de se rendre auprès de l'adjudant (Autier) pour l'inviter à continuer sa route et à recevoir une parade d'honneur qu'ils voulaient lui faire. Qu'étant retourné effectivement en arrière... il lui fit la proposition dont il était chargé, ce qu'il ne voulut accepter, s'étant déterminé à rebrousser jusqu'à Moudon. » — Interrog. du dragon Briod.

UN PROBLÈME HISTORIQUE

Communication faite à Bulle, le 6 juillet 1899, à la réunion de la Société fribourgeoise d'histoire, par l'abbé Ch. de Rœmy.

S'il y a en histoire beaucoup de faits acquis parfaitement authentiques, il en est d'autres qui, sans être revêtus du même caractère de certitude, s'imposent néanmoins à l'examen du penseur et ne doivent point être rejetés *a priori*. Telles sont certaines traditions ou légendes dont il a été impossible jusqu'à présent de démontrer l'absolue vérité ni la fausseté. Dans ce nombre, une des plus importantes, sans contredit, est la légende relative à la survivance de Louis XVI. Systématiquement écartée dès le début par tous ceux qui étaient intéressés d'une façon quelconque à recueillir l'héritage du roi-martyr, cette légende réputée fabuleuse et que l'on cherchait à étouffer sous la conspiration du silence, continue à faire son chemin dans le monde ; elle compte dans tous les pays de nombreux et très sérieux partisans. Qu'il me soit donc permis de vous la présenter comme une simple hypothèse et d'en entretenir la Société fribourgeoise d'histoire.

Le procès de la famille Naundorf est très intéressant et il dure depuis fort longtemps. Il s'agit, en effet, de savoir si les susdits Naundorf peuvent ou non prétendre à la descendance de Louis XVI. Bien que les demandeurs n'aient pas encore obtenu gain de cause auprès des tribunaux civils, ils sont toujours en instance devant le tribunal suprême de l'opinion publique.

Il est aujourd'hui à peu près démontré que l'infortuné fils de Louis XVI n'est point mort dans la captivité du Temple. Le certificat mortuaire délivré le 8 juin 1795 n'était qu'un

faux, se rapportant au cadavre d'un autre enfant et signé par de nouveaux médecins, qui n'avaient pas eu l'occasion de connaître personnellement le royal orphelin. Un autre médecin, le Dr Desault, ayant protesté contre cette indigne substitution, mourut empoisonné le même jour, et sa famille dut s'enfuir en Amérique.

Le vrai dauphin n'était pas mort : il avait été enlevé du Temple par des amis dévoués, grâce à la connivence de quelques personnages politiques, parmi lesquels on cite Tallien, Barras et Joséphine Beauharnais, la première épouse de Napoléon Ier. Les détails de cette évasion ont été mis sur la scène par Victorien Sardou dans un drame palpitant d'intérêt, qui a obtenu l'année dernière un grand succès à Paris.

Rendu comme par miracle à la liberté, Louis XVII, âgé alors de neuf ans, aurait été conduit chez la veuve d'un Suisse dont le mari avait été massacré au 10 août. De là, il se rendit dans la Vendée, traversa ensuite la Suisse et l'Italie ; à Rome, il trouva, auprès du pape Pie VI (bien que celui-ci fût déjà menacé par la révolution), un paternel accueil. Repris plus tard par la police impériale, il subit de nouveau une longue et dure captivité. En 1809, l'impératrice Joséphine, qui était elle-même à la veille de se voir répudiée, fit évader une seconde fois le malheureux captif. Ce fut à cette époque que le duc Charles-Louis de Normandie se réfugia en Prusse, où il dut prendre le nom de Naundorf et gagner sa vie en pratiquant l'horlogerie, pour laquelle il avait, à l'instar de feu son père, de grandes dispositions naturelles. Naundorf s'est marié et a eu de nombreux enfants ; mais toutes les réclamations qu'il fit pour se faire restituer son nom et son véritable état civil ont échoué. Victime de la raison d'Etat, il mourut à Delft, en Hollande, le 10 août 1845, laissant à la postérité un problème aussi complexe et peut-être aussi

insoluble que celui du fameux Masque de fer. Pour de plus amples éclaircissements sur cette question, on peut consulter : *La branche aînée des Bourbons*, par le comte *Gruau de la Barre*, Harlem 1871 ; — différents opuscules de l'abbé *Blanchet ;* — l'admirable plaidoirie de *Jules Favre*, dont la troisième édition a paru en 1891 ; — *Louis XVII* par *Henri Provins*, 1898. Le Dr Gabner, de Prague, a aussi publié en allemand, en 1895, une biographie du même personnage, etc. Bref, il y a déjà toute une littérature consacrée à la survivance du prisonnier du Temple, sans oublier la *Légitimité*, revue périodique paraissant à Bordeaux, qui sert d'organe aux partisans de la dynastie Naundorf.

Une personne à qui j'avais exprimé des doutes sur la réalité des faits attribués au prétendu Louis XVII, m'a transmis la réponse suivante, dont vous apprécierez la valeur :

« Pour ce qui concerne la question de Louis XVII, je comprends très bien votre désir d'être éclairé non seulement par de simples conjectures, mais par des preuves. Or, dans cette cause infortunée, le grand malheur est que les preuves officielles, irréfragables, sont hermétiquement fermées à tous les amis de la vérité. Et cependant elles existent ; les voici :

» 1° Le dossier de Naundorf, datant de 1810, date de son arrivée en Prusse. Ce dossier a été entrevu en 1836 par M. Laprade, dans le bureau du ministre, M. de Rochow, à Berlin ;

» 2° le procès-verbal de l'évasion de Louis XVII présenté au gouvernement autrichien en 1795 par le comte de La Mark ;

» 3° les documents secrets réunis au Vatican par les soins de Pie VII.

» Je crois que Dieu, dans sa toute puissante sagesse, fera surgir un jour ou l'autre ces documents hors des cachettes

où la raison d'Etat les retient captifs depuis un siècle. Jusqu'alors il faudra nous contenter de toutes les preuves secondaires que nous pouvons recueillir. Dans ce but, je prends, monsieur ! la liberté de vous offrir un petit livre : La plaidoirie de Jules Favre sur Louis XVII, dont la lecture vous intéressera sans doute.

» Et puis, monsieur ! j'ose terminer cette lettre par une requête. Voudriez-vous m'accorder la grande faveur d'introduire la question de la *survivance* dans une de vos réunions de la Société d'histoire ? Ce n'est pas à moi, monsieur, de vous renseigner sur les liens étroits qui ont uni la noble famille de Louis XVI à plusieurs cantons de la Suisse. Sans parler de nos régiments qui ont si généreusement donné leur sang au 10 août, je crois savoir que plusieurs familles de Fribourg ont conservé de touchantes traditions sur la famille royale et lui sont demeurées sincèrement attachées. Le prince Charles de Bourbon, le dernier fils survivant de Louis XVII, avait, lui aussi, beaucoup d'affection pour votre ville. Il avait même formé, peu avant sa mort, le projet de quitter la Hollande pour s'établir aux environs de Fribourg. »

Ainsi s'exprime notre correspondante.

Un des témoignages les plus importants dans la question qui nous occupe fut celui de M. Brémond de Semsales, ancien secrétaire intime de Louis XVI, qui — ainsi que plusieurs autres anciens serviteurs et commensaux des Tuileries, — a parfaitement reconnu en Naundorf le propre fils du roi décapité. Interrogé à ce sujet par le tribunal de Vevey, il fit en 1837 une déposition verbale accompagnée d'un long mémoire par écrit, qui furent protocolés et envoyés à Paris. Cette déclaration a obtenu une grande notoriété dans toute l'Europe. Bien des personnes et surtout des historiens ont demandé, jusqu'à ces dernières années, des copies de pièces se rapportant à cette affaire.

Mais depuis 1895 le dossier Brémond-Naundorf a disparu, sans qu'on sache comment, des archives de Vevey. Tel est le fait qui a motivé de la part de M. W. Barbey, député de Valleyres, une interpellation au Grand Conseil du canton de Vaud, dans la séance du 6 mai 1897. Répondant à l'interpellation, M. Virieux, conseiller d'Etat, n'a pas voulu aborder le délicat problème historique auquel on venait de faire allusion, mais il a promis qu'une enquête serait ouverte pour découvrir le ou les auteurs de la criminelle soustraction. Cette enquête, dirigée par M. le procureur-général Gross, a eu lieu ; elle n'a abouti à aucun résultat. En revanche, on a décidé de faire venir de Paris, par voie diplomatique, la copie vidimée des documents qui manquent à Vevey.

Tel est l'état actuel de la question.

Quoiqu'il en soit, si les Naundorf persistent à se dire descendants de Louis XVI, c'est uniquement pour se reconstituer un état civil. La république étant de fait et de droit le gouvernement légitime de la France, il ne saurait être question, pour le moment du moins, de rétablir le trône. Mais si les circonstances venaient à changer et qu'on songeât à restaurer la monarchie traditionnelle, ce ne serait point parmi les d'Orléans, ni chez les Bonaparte, ce serait plutôt dans le prince Jean de Bourbon qu'on trouverait le vrai successeur de Louis XVII. Ce dernier a reçu, dit-on, une culture intellectuelle très développée. Si jamais il arrivait, à l'instar de ses ancêtres, à une position politique supérieure, il s'appliquerait sans doute à faire régner l'ordre, la justice et les lois. Mais nous n'en sommes pas encore là. Pour le moment, le petit-fils de Naundorf, l'arrière-neveu de Louis XVI se contente de donner à la France l'exemple des vertus civiques et privées. Sans renoncer à aucun de ses droits *éventuels*, il a compris que de nos jours la royauté réelle réside dans le travail, dans l'industrie et le com-

merce. Il ne croit donc pas déroger en se faisant marchand de vin. Voici en quels termes il se recommande à la clientèle :

Petit-fils de Louis XVII, mais dépouillé, par raison d'Etat, de mon patrimoine privé, j'ai voulu me livrer au travail.

J'aurais pu, assurément, vivre de la liste civile que le loyalisme de mes amis m'aurait continuée.

Pas plus que Pie IX et Léon XIII ne rougissent du denier de Saint-Pierre, les héritiers d'une dynastie millénaire n'auraient à rougir d'un « denier de Saint-Louis ».

Mais chacun son goût. Le mien, c'est de manger mon pain, à moi.

Voilà pourquoi, devenu homme, profondément reconnaissant de tout le bien qui fut fait à ma jeunesse, j'ai notifié à mes amis ma résolution d'embrasser la carrière du négoce. Quelques-uns en ont été scandalisés : « Le Dauphin de France marchand de vins ! » se sont-ils douloureusement écriés. Car, fixé par les circonstances à Lunel, dans une région où le seul commerce prospère est celui des vins, j'avais résolu de m'y livrer.

Et je me figure avoir dérogé ainsi beaucoup moins que certaines Majestés régnantes, dont les finances préparent, pour le XXe siècle, de royales banqueroutes bien prévues. Je pense que tous les honnêtes gens seront de mon avis.

Du reste, j'ai déjà donné à mes amis et au public les explications nécessaires par mes circulaires des 12 octobre 1896 et 16 avril 1897. On peut s'y référer.

En tout cas, aujourd'hui, c'est un fait acquis, et grâce à la presse entière, bien connu du public.

Nul ne sera donc étonné si je viens lui dire aujourd'hui que, développant mes affaires, j'ai créé une nouvelle marque de vin de Champagne : « Le Crémant Royal Auguste de Bourbon ».

Il mérite doublement ce titre royal, et parce que je le vends et parce qu'il est digne de figurer aux toasts des rois.

Donc, monsieur, quelles que soient vos sympathies et vos opinions, adressez-vous à moi, si vous voulez être royalement servi.

AUGUSTE JEAN DE BOURBON.

UNE FÊTE DE TIR DES ÉTUDIANTS LAUSANNOIS

au XVIIIe siècle [1].

Le 24 mai 1744, une grande agitation règne dans la cour de l'Académie. Les étudiants de tous les auditoires s'y rassemblent et se promènent par groupes en discutant. Tous ont revêtu « un habillement convenable à leur Rang », et le manteau imposé par le Règlement comme tenue de cérémonie. Les étudiants en théologie, les Proposants plutôt, portent en outre le collet [2].

Cette jeunesse attend avec impatience l'ouverture de la séance du Sénat général que le Sénat particulier de Messieurs les Etudiants a convoqué pour ce jour-là. On vient de procéder au « renouvellement des Emplois » c'est-à-dire à la

[1] Les sources consultées ont été : 1° L'*Actuarium Senatus Studiosorum Academiciae Lausannensis*. (Vol. III. 1736-1768). Ce livre contient le compte rendu succinct des Séances du Sénat Particulier et des Sénats Généraux des Etudiants. Il est rédigé dans un latin plus ou moins littéraire, suivant l'ordonnance du Règlement. Cependant, vers 1773, le français commence à s'y introduire. — 2° Un volume contenant les relations de quelques-unes de ces Abbayes d'étudiants, et surtout la copie de requêtes adressées en diverses occasions à quelqu'une des autorités régissant l'Académie.

Les Relations sont en français, chose surprenante, car le latin était la seule langue tolérée à l'Académie.

Enfin, il est bon de consulter aussi les *Loix et Règlemens qui concernent Mssrs les Etudiants*. — Les passages mis entre guillemets sont tirés textuellement de l'un ou l'autre des ouvrages ci-dessus. L'orthographe en a été scrupuleusement respectée. — Tous les livres cités sont déposés à la Bibliothèque des Etudiants.

[2] Voici ce que dit le Règlement quant aux vêtements des Etudiants :

Art. 8 : « L'Etudiant évitera Soigneusement dans ses habits et ajustements, ce qui ne convient pas à sa Vocation, et ce qui peut à cet égard

nomination d'un Sénat particulier. Il ne s'agit donc pas d'élections, mais d'une chose bien plus intéressante pour les Etudiants : on va leur dire si Messieurs de la Ven. Académie et le Magn. Seigneur Baillif ont permis de renouveller l'abbaye de Messieurs les étudiants, que l'*Actuarium Senatus Studiosorum* appelle en un latin peu cicéronien *Societas militaris* ou *Cohors sodalis*.

Revenons un peu en arrière. Le 12 mai, le Sénat particulier avait eu séance. Ce conseil, composé d'étudiants élus par leurs camarades à des fonctions décorées de titres latins (consulat, questure, préture, censure, etc.) était à la fois autorité exécutive, législative et judiciaire dans l'ancienne Académie.

Le 12 mai donc, il avait délibéré « de renovanda Studiosorum Societate militare ».

« Le temps auquel on avait accoutumé de renouveller l'Abbaïe de Messieurs les Etudiants étant révolu », on avait envoyé des ambassadeurs auprès du bailli et des professeurs pour leur en demander la permission, « lesquels sur la représentation qui leur fut faite, qu'on avait accoutumé de renouveller la dite Abbaïe chaque 1re année de la Préfecture du Seigneur Baillif, l'accordèrent gracieusement ».

Et c'est pour apprendre cette heureuse nouvelle que le Sénat général est convoqué.

le faire remarquer, comme prenant des airs trop affranchis, comme de porter Epée, Ruban ou Galon au Chapeau, Couleur Rouge ou d'Eclat : Le Proposant en particulier lorsqu'il fonctionnera dans l'Eglise ou dans l'Auditoire, devra s'abstenir de porter des manchettes : Que si quelqu'un tombe en faute à ces Egards, le Sénat le mulctera jusqu'à cinq batz, selon l'exigence du Cas.»

Et Article 17 : « Dans les Examens, que les Etudiants auront à subir ; aux Censures et aux Disputes, ils devront paroître dans un habillement Convenable à leur Rang : Savoir les Proposants en habit noir, manteau et Collet ; les autres Etudiants en manteau seulement ; à deffaut de quoi, les premiers seront mulctés à 5 batz et les derniers à 3 batz.

Il ne peut se faire de fête convenable sans une ou plusieurs Commissions chargées de la préparer, et le Sénat général commence par en nommer une « laquelle était composée de trois Proposants, de trois étudiants en Philosophie, et d'un étudiant en Eloquence, outre les membres du Sénat des Etudiants qui en étaient par eux-mêmes, comme le Consul, le Questeur, le Secrétaire, etc., et les Officiers ».

L'Abbaye des Etudiants, en effet, organisée sur un pied militaire, avait ses officiers et ses bas-officiers. Les premiers étaient presque tous ecclésiastiques et choisis parmi les professeurs de l'Académie et les pasteurs de Lausanne. Le professeur d'Arnay, alors Recteur de l'Académie, avait le grade de capitaine. C'est très probablement sous sa direction qu'eurent lieu presque toutes les séances de la Commission chargée des préparatifs de la fête.

Dès le 29 mai, elle se met à l'œuvre, et c'est le procès-verbal de ses séances qui remplit la Relation de l'Abbaye.

Avant tout, elle songe à se procurer des fusils, et dans ce but, elle s'adresse à M. le bailli Ryhiner. Puis elle prie M. de Saint-André, un officier sans doute, de bien vouloir enseigner le maniement des armes aux étudiants.

Le 4 juin, elle fait tout un règlement : « ..... il fut résolu

1° Que tous ceux qui absenteroient les Exercices, payeroient un batz pour chaque absence, à moins qu'ils n'eussent des Raisons qui seroient examinés par trois Membres de la Commission établis pour en décider.

2° Que tous les Etudiants, à l'exception de ceux qui ne demeureroient pas en Ville ou qui ne se signeroient pas pour être de l'Abbaye avant les premiers Exercices, payeroient un batz pour chaque Exercice fait avant la date de leur Signature.

3° Que ceux qui voudroient tirer payeroient un Ecu blanc, et que ceux qui ne tireroient pas à la Cible ne donneroient pour leur boëte que douze batz et demi.

4° Que ceux qui se serviroient de fusils à détente [1] pour tirer à la Cible perdroient leurs coups.

[1] Les fusils à détente sont peut-être des carabines à double détente.

5° Que le Roy ne pourrait offrir aucune collation sous peine de perdre son prix.

6° Qu'il ne pourroit inviter plus de six Amis à son souper, outre ceux qui sont en fonction de leur charge, savoir Messieurs les hauts et bas Officiers et le Consul.

7° Que l'on conserveroit l'ancien Uniforme, savoir un bord d'argent au Chapeau avec des rubans ponceaux, souillers bronzés, bas blancs, vestes blanches avec l'habit déboutonné.

8° Qu'on placerait toute la Symphonie[1] à la Tête de la Compagnie sans la fractionner.

9° Que les hauts et bas officiers seroient francs de Boëte aussi bien que le Questeur et le Secrétaire ».

Le lieu et la date du tir furent fixés dans la séance du 6 juin. La Commission choisit le 24 juin comme jour, et comme emplacement, le Tirage de l'Abbaye des Maîtres, situé sur Montbenon.

Les cadres de la Compagnie n'étant plus au complet, la Commission procède à plusieurs nominations. « On établit pour Lieutenant de la Compagnie M. le Ministre Blauner et M. le Ministre Conod pour Enseigne.

On établit aussi M. le Proposant Mayor pour 1er Sergent, M. le Proposant Milloud pour 2e et M. le Proposant François pour 3e Sergent ou Porte-Enseigne. »

Les autres officiers étaient :

Le Recteur d'Arnay, Capitaine, le proposant Barridon, Roy (de la fête précédente probablement), le Ministre Carrard, Viceroy, le Ministre Pavillard, Capitaine-Lieutenant, et le Ministre Picard, Lieutenant.

En outre, le médecin Giscard était Chirurgien de l'Abbaye.

Dans cette séance du 6 juin on lance aux étudiants bernois l'invitation suivante :

[1] C'était des musiciens chargés de jouer durant la marche.

Lorsqu'on ne trouvait pas de bande de musiciens à Lausanne, on envoyait en chercher jusqu'à Neuchâtel ou Fribourg.

Consuli, Senatui ac Studiosis
Inclytæ Academiæ Bernensis
Salutem plur. dicunt
Consul, Senatus et Studiosi
Academiæ Lausannensis

Memores Amicitiæ nostræ, nullam rem, quam fausti ominis esse velimus, Vobis insalutatis aut non participibus factis a nobis suscipiendam esse arbitramur. Igitur Militaria nostra Exercitia die octava ante Kalendas Julii, renovaturi, Martem vestrum vocare constituimus, qui cum nostro et fœdere firmo et illœtâ amicitiâ (ita suadente Minervâ) junctus fuit olim et erit. Non prœlia quidem nec cædes invisas aggredimur; sed ea quæ ad salutem Patriæ et arcendos hostes a nobis essent præstanda (cujus rei occasionem avertat Deus) ne hâc in re asymboli futuri essemus, adumbraturi. Velitis igitur, Fratres honoratissimi, Dilectissimi, huic invitationi nostræ favere. Vobis vero Faveat Deus T. O. M. vos ipse, vestraque omnia servet ac tutetur. Datum Lausannæ V^a^ Idus Junii 1744.

Nomine ac jussu totius Societatis Studiosorum
Academiæ Lausannensis,

(Signé) P. A. Curtat S. S. Theologiæ Studiosus,
et Actuarius.

Les Bernois, par la plume de leur secrétaire Paul Stapfer, s'excusent dans un langage tout aussi pompeux, de ne pouvoir répondre à l'appel de leurs bons amis et camarades lausannois.

Disons en passant, qu'à une autre fête du même genre, en 1728, ils avaient envoyé une médaille ou monnaie d'or comme prix. (Numisma aureum Victori distribuendum.)

Cependant, M. le Ministre Blauner, le nouveau Lieutenant de la Compagnie, a des scrupules. Quoique étant très sensible à l'honneur qui lui est fait « cette Coutume n'étant pas autorisée à Berne, et craignant par là même la Critique de ses Supérieurs, il ne croioit pas devoir accepter ledit Emploi. Et pour témoigner sa reconnaissance, il fit présent de la Géographie de Dubois pour un prix de l'Abbaye. En

conséquence de quoi on procéda à l'élection d'un autre Officier, ce fut M. le Ministre Leresche qui fut établi».

En outre, un étudiant en théologie est admis « au nombre des Soldats et cela *gratis* vû son peu de bien et sous condition qu'il n'aurait point de part aux prix ».

La Commission fait aussi un cadeau à M. de Saint-André pour le récompenser de son zèle à instruire la Compagnie.

Les Etudiants ont besoin de tambours et en cherchent partout. Le leur est absent du pays mais le tambour-major a « obtenu en faveur de son beau-fils un brevet pour succéder à nôtre Tambour ». En outre, on demande au tambour-major d'enrôler 5 tambours et un fifre, « auxquels on promit 15 batz pour lui et 7 batz et 1/2 pour chacun des autres ».

Puis trois membres de la Commission s'en vont « en habits de Cérémonie auprès de Messrs. de la Ville de Lausanne pour les prier de nous prêter leurs Tambours et leur Maison pour le jour de notre Abbaie. Ce qui fut accordé gracieusement, en nous gratifiant encore d'un Service d'argent pour prix. »

Le Bailli ne se montre pas moins aimable. Il se charge du paiement des Tambours engagés et, en outre, donne un double ducat pour le prix du « distact » (distacht) [1].

« On députa auprès du Magn. Seigr. Baillif trois Membres de la Commission pour le prier de nous accorder Messrs. ses trois fils pour être Cadets dans nôtre Compagnie et pour le remercier des bontés qu'il avoit eu à notre égard, en particulier pour le prix et les 3 quarts de livre de poudre qu'il avoit donné pour chaque Soldat de l'Abbaye.»

Mentionnons encore le fait que Mr d'Arnay, étant empêché par une absence de prendre le commandement de ses étudiants le jour de l'Abbaye, il sera remplacé par le

[1] Ce prix se donne au tireur qui a fait le coup le plus centré, abstraction faite du nombre des points obtenus sans cela.

Capitaine-Lieutenant Pavillard, V. D. M. Celui-ci croit de son devoir de payer des gants et des cocardes aux « Joueurs », soit musiciens, et aussi aux tambours.

De toutes parts les prix abondent. La Commission, dans une dernière séance, la veille même de la fête, les classe suivant leur valeur. Elle décide :

« Que le prix du Magn. Seig^r. Baillif seroit réservé pour le distact.

1° Que le Roy pourroit choisir le prix de Mssrs. de la Ville ou celui de Monsieur le Comte de Lippe (consistant également en un service d'argent).

2° Que celui d'entre les deux prix que le Roy n'auroit pas choisi, seroit destiné pour le second.

3° Celui de Mssrs. de la V. Académie pour le 3e. (Un Puffendorf avec les remarques de divers auteurs en latin).

4° Celui de Mssrs. les Etudiants pour le 4e. (Le Sénat particulier avait donné 16 francs.)

5° Celui de M^r le Min. Blauner pour le 5e. »

Les prix suivants sont prélevés sur le montant des « boëtes », c'est-à-dire des contributions payées par les participants au tir. Le 6e est de 14 francs et le 20e et dernier de 7 francs. Le 15e prix ne consiste cependant pas en argent. « M. le Recteur d'Arnay nôtre Capitaine non content d'avoir pris la peine de diriger dans nos Commissions toutes nos affaires, nous a encore gratiosé d'un Exemplaire de l'Abrégé de l'Histoire ancienne de Mr Rollin. »

Cette liste de prix, comme aussi celles d'autres Abbayes, prouve que des étrangers de distinction qui séjournaient dans notre pays pour leur instruction ou leur plaisir, ne dédaignaient pas de participer par des dons aux fêtes de la jeunesse académique [1].

[1] A la fête de 1768, par exemple, le baron hollandais de Leinep donna 10 louis neufs et deux de ses compatriotes, Mssrs Verrin et Nivelitz, 4 louis neufs.

Ici, la Relation a une grosse lacune. Le secrétaire a négligé de nous raconter la fête proprement dite. Cependant, grâce à des détails épars, on peut la reconstituer en une certaine mesure.

La Compagnie des Etudiants, forte de 14 officiers et bas-officiers, et de 85 soldats, se réunit sous les tilleuls de la Cour du Collège. Là, elle prend les fusils qui ont été transportés du Château à la Bibliothèque des Etudiants. Puis, elle défile en parade à travers la ville. En tête, les tambours et le fifre, précédés du tambour-major, puis toute la « Synphonie », puis les officiers et le drapeau, en fin la Compagnie, dans l'uniforme décrit ci-dessus.

La colonne parcourt les rues étroites, où, sans doute, la population se presse pour admirer la tournure martiale des étudiants en armes. Les jeunes Lausannoises d'alors garnissent les fenêtres, car elles avaient évidemment autant de plaisir que celles d'aujourd'hui à regarder passer les cortèges d'étudiants.

Enfin, la troupe débouche par le faubourg du Chêne sur Montbenon, où a lieu le tir. Pendant la marche, le canon a tiré sans interruption, car Messieurs les Etudiants ont des canonniers à leurs gages. Le canon tonnera encore une partie de la soirée, durant le banquet du Roy.

Sur Montbenon, le tir commence, et se fait sans doute au milieu d'une foule de bons Lausannois, parents ou amis des tireurs, ou tout simplement curieux accourus pour apprécier l'habileté de Messieurs les Etudiants. La Ville a envoyé du vin d'honneur. Le vin, et peut-être la jalousie aidant, des querelles éclatent parfois parmi les étudiants ; du moins, certains jugements rendus par le Sénat Particulier le prouvent, mais de pareils incidents sont plutôt rares [1].

[1] Voici, par exemple, un jugement prononcé par le Sénat particulier dans sa Séance du 17 juin 1739 :

« Frater Bettex adversus fratrem Crozat, ob injuriam, *Inebrii suis*

Le tir finit. On proclame les résultats, mais on ne délivrera les prix que le lendemain. Le soir, un banquet rassemble les officiers du corps et quelques amis pour fêter les succès du Roy du tir.

Et maintenant, il ne reste qu'à faire les comptes.

D'abord, les « Reçues provenantes des Boëtes », c'est-à-dire les contributions. Cela donne lieu à une liste complète des Officiers et Soldats de l'Abbaye. On peut y remarquer l'absence presque complète de noms allemands et la présence de certains noms évidemment français et italiens, qui prouvent que l'Académie de Lausanne est toujours l'école des pasteurs du Désert ou des Vallées Vaudoises.

Le total des contributions perçues est de 239 livres. Sur ce chiffre, on a prélevé 147 livres pour les prix.

Mais il y a des dépenses à solder. En voici le montant au complet :

« Les Livrées :

	Livres.	*Batz.*	*Creutzers.*
A deux hommes qui ont transporté les fusils depuis le Château à la Bibliothèque	—	16	—
Pour avoir fait les Rayes et nètoyer la place du Collège	1	—	—
Pour affranchir la lettre addressée à Mssrs les Etudians de Berne	—	4	—
Pour le transport de la poudre depuis le Château	—	3	—
Pour vin donné par ordre de Mr le Capitaine aux Officiers qui ont apporté les vins d'honneur de la part de la Ville sur Montbenon	1	—	—
Pour le Tariff du prix du fils 2d du Seigr Baillif	—	2	—

instar quâ ab eo, coram Domicellis in Monte Benonio die Junii decima, fuit affectus. » Le coupable fut condamné à des excuses « ac reparatione authenticâ. »

	Livres.	*Batz*	*Creutzers.*
Pour ceux qui ont tiré les Canons le jour et la nuit de l'Abbaye	2	—	—
Livré aux Joueurs douze Ecublancs comme le porte le Convenant fait avec eux	36	—	—
Livré à Mr Pachoud Chapelier pour un Chapeau bordé en or présenté à Mr De St-André	22	10	—
Livré à Mr Beaud Traiteur pour 19 personnes du repas du Roy, à 12 batz et 1/2 par tête	23	15	—
Livré à Mr Poulet pour Cocarde et nœud d'épée donné à Mr De St-André	3	—	—
Livré pour le port de la lettre de Mssrs les Etudiants de Berne	—	2	—
Livré pour des chandelles prises le soir de l'Abbaye par ordre de Mr le Capitaine-Lieutenant	—	14	—
Enfin Livré à deux hommes qui ont reporté les fusils depuis la Bibliothèque au Château	—	16	—
1er Summa	92	2	—

RÉCAPITULATION :

1er Summa	92 *L*	2 *B*	— *C*
2e Summa (les prix)	147	—	—
Les Livrées en tout	239	2	—
Les Reçues	239	—	—
	—	2	—

On voit par ces Comptes que les Livrées égalent exactement les Reçues et que même le Boursier a livré 2 sols de plus qu'il n'a reçu, lesquels 2 sols seront mis en compte au Sénat.

Tout ce que dessus concernant l'Abbaye de Messrs les Etudiants a été transcrit sur ce Livre par ordre de la Commission, pour que

dans la suite, quand le Cas écherra, on puisse recourrir aux Règlemens et aux pratiques usitées à ce sujet ; Comme aussi pour montrer de quelle manière on a disposé de l'argent remis entre les mains du Boursier.

J.-D. VAUTEY, Boursier de ladite
Abbaye et Questeur de Mssrs les Etudiants.»

Et après un énorme point final, un farceur a écrit tout au bas du feuillet ces mots irrévérencieux : *Utinam sic erit.*

Il ne faudrait pourtant pas croire que tout soit fini. Les étudiants mettent du temps à rendre leurs fusils, et le 8 juillet le Sénat s'occupe du fait :

Deliberatum est de fistulis ignariis reddendis, fuitque decretum ut illi qui nondum illas reddiderunt afferent expurgatus intra spatium reliqui hujus diei sequentis et diei Veneris usque ad horam primam postmeridianam, qui vero eo tempore non reddiderunt mulctabunt quinque Bacchiis.

Il y eut quelques retardataires, mais il semble que ce décret ne leur fut pas appliqué.

Telles étaient, d'ordinaire, ces Abbayes d'Etudiants, qui, de 6 ans en 6 ans, se célébrèrent jusqu'à la veille de la Révolution vaudoise, et dont on ne trouve plus trace ensuite.

Parfois, elles furent plus brillantes. Celle de 1768, par exemple, dura plusieurs jours. Il y eut canonnade, grenadiers précédant le cortège pour ouvrir la route, procession aux chandelles, cavalcade à Vevey, et enfin bal. Mais aussi le total des dépenses s'éleva à 926 livres.

Aug. REITZEL.

A PROPOS DE LA FIN DU MONDE

Au moment où l'on parle de nouveau de la fin du monde, nos lecteurs liront avec intérêt la relation suivante d'une prophétie qu'un notaire vaudois du commencement du XVIIe siècle a religieusement copiée :

Coppie de la lettre escripte en la ville et cité de Legi par le comte Cavalerie de St Jean à Son Excellence Dom Touhun de Nadane, vice Roy et capitaine de Cicile.

Depuis quelques jours sont arrivés en ceste ville deux vieillards qui se disent prophètes et qu'ils ont l'Esprit de vérité, et lesquels personne n'a veu entrer en ladite ville, et sont vestus estravagamment d'une sorte d'habis dont l'on n'a encore point veu de semblable, se promenans par toutes les rües, et vont preschants que le peuple doit faire penitence, et quitter sa mauvaise vie puisque nostre Seigneur est grandement courroucé contre tout le genre humain, et que ceste ville est une autre Sodome, et que leurs iniquités sont allées jusques au Ciel, et que s'ils ne font pénitence dans trois mois la ville périra par feu et par souffre. Les dits vieillards ont continué pendant huit jours de prescher, la teste nüe et les pieds nuds. Le magistrat de la ville leur ayant interdit de prescher, ils ont respondus qu'ils sont envoyés de la part de Dieu pour les exhorter à faire penitence, ce qui a obligé le magistrat à les faire conduire en prison ou sur l'heure ils furent visités par les Reverends peres Jesuistes, et ont disputés avec eux en langue latine, hebraique et caldée, et n'ont peu les convaincre. Les autres qui les visitoyent, ils les exhortoyent à se mettre en la crainte de Dieu. Ils sont grands phisionomistes et connaissent les personnes à les voir, jugent de leurs mœurs et vie, bonne ou mauvaise. Leur nourriture n'est autre chose que du pain et de l'eau. Ils croyent au Père, au Fils et au St-Esprit, Le prient à genoux les mains elevées et estendues vers le Ciel, et exhortent le peuple à faire pénitence parce, disent-ils, que le dernier jour s'advance dans lequel nostre Seigneur viendra ; Et leur ayant demandé en quel temps sera le jugement, ont respondus : le monde finira l'an mille six centz soixante et dix, Et que les premiers jours de l'année sera le dernier. De plus ils ont dit (interrogés de leur aage) qu'ils estoyent aagés de mille ans. Et d'abondant enquis par le magistrat de quel lieu ils

sont venus, et comment ils se sont maintenus et entretenus, ont respondus qu'ils sont venus de Cathoya, envoyés de nostre Seigneur pour prescher au peuple de s'amender et faire pénitence. Les Jesuistes ont obtenus qu'ils seront mis sur un chariot, liés et garrotés de chaines, pour estre conduicts à Rome et estre presentés à Sa Sainteté. Lesquels vieillards ont dit qu'ils scavoyent ce qui leur devoit arriver, et partant qu'il n'estoit pas necessaire sy ponctuellement de les charger de chaines comme ils avoyent faicts, ayants desja grand desir d'aller à Rome. Et les ayants mis en chemin, leurs chaines se sont rompües en plusieurs pieces, et par ceste raison le peuple s'est estonné les croyants saints.

Prophetie de ces vieillards :

L'année

1661 Grande guerre par tout le monde.
1662 Il n'y aura plus de pasteur.
1663 Ire de Dieu par toute la terre.
1664 Dieu sera recogneu de peu de personnes.
1665 Grand tremblement de terre.
1666 Un grand resuscitera.
1667 L'Afrique sera en feu, et coulera fleuve de sang.
1668 L'Europe, l'Afrique et l'Italie trembleront.
1669 On cognoistra un Dieu en trois personnes.
1670 Il y aura obscurité et tenebres partout. Il n'y aura qu'un troupeau ou bergerie, et qu'un pasteur et sera le jour du Jugement.

(*Communiqué par* M. E. DE LA HARPE.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

On se souvient de l'intéressante étude que M. Roberti a publiée dans la livraison de mars de la *Revue historique vaudoise* sur **Jean-Baptiste Rotondo**, ce septembriseur italien qui eut tant d'aventures à Paris, pendant les premières années de la Révolution, avant d'aller terminer ses jours dans les prisons de Turin. M. Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris, en a rendu compte dans la Revue la *Révolution française* du 14 mai et a publié à cette

occasion deux articles du journal la *Correspondance littéraire secrète* de 1790 et 1791 sur Rotondo. Ces deux entrefilets sont très curieux. Les voici. Le premier est du 12 décembre 1790.

« M. Rotondo... a été arrêté et emprisonné pour des propos incendiaires contre le roi et la reine, MM. Bailly et La Fayette. Son arrestation ayant fait faire des recherches sur lui, on a découvert qu'il avait été mis dernièrement au Châtelet pour vol d'argenterie et n'avait été relâché que parce qu'il avait acheté le désistement des personnes volées. Il avait une énergie particulière dans ses expressions et son langage, moitié français, moitié italien, faisait rire ses auditeurs et rendait plaisantes ses motions les plus sérieuses. Alors il se fâchait et s'écriait dans ses emportements patriotiques : « Messieurs les Français, vous êtes de vrais *coglioni*, qui ne savez que rire ; vous n'êtes pas dignes de la liberté et vous serez remis dans les chaînes que vous méritez. » Malgré la grossièreté et même l'indécence de ses propos contre la reine, qu'on ne peut répéter, il sera relâché ce soir ou demain, par la protection ouverte du club des Jacobins. »

Le second article de la *Correspondance littéraire* relatif à Rotondo est du 9 avril 1791. Il y est question d'une affaire dont il n'était pas sorti sans force horions.

« On se rappelle l'affaire de l'ex-cordelier Rotondo. Il a fait assigner M. La Fayette et M. Bailly comme témoins « de son assassinat et de son arrestation illégale. » On lui a demandé pourquoi il les appelait en témoignage, sachant qu'ils lui étaient défavorables. « J'ai vingt-trois dépositions en ma faveur, a-t-il répondu ; je n'ai pas besoin de celles qu'ils pourront faire, et j'ai seulement voulu prouver qu'on peut les citer comme de simples citoyens. » Il prétend qu'il lui a été fait des offres séduisantes pour l'engager à se désister, et déclare qu'il ne cessera de poursuivre un jugement par lequel il espère être vengé de MM. La Fayette et Bailly. Il se propose d'attaquer ensuite les juges du Châtelet, M. Le Noir et Mlle Dervieux. Celle-ci s'est livrée, selon lui, à M. Le Noir, pour le faire arrêter, dans un accès de jalousie. »

— M. *Poirier-Delay*, maître au Collège de Montreux, vient de publier (Lausanne, F. Rouge, éditeur) le premier fascicule d'un **Atlas de géographie historique** destiné à l'enseignement secondaire. Cette première partie comprend 12 cartes relatives à l'histoire ancienne, plus de nombreux cartons et plans. C'est très simple, très clair, très bien exécuté. Cet ouvrage rendra des services aux élèves de nos collèges et écoles industrielles.

7me année. N° 10. Octobre 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite)

VI

Revenons maintenant à l'aide de camp français et voyons quelle fut sa conduite et celle des hommes qui l'accompagnaient. On éprouve un peu de difficulté à la déterminer exactement, excepté pour ce qui concerne les volontaires ou *surnuméraires*, comme les appelle de Trey.

Dès que ces derniers eurent excité par leurs questions et leurs menaces une querelle qui ne pouvait guère se terminer que par une rixe grave, ils devinrent pour un instant de simples spectateurs. Ayant poussé les hussards, déjà excités par la boisson, contre les hommes de Thierrens, ils les suivirent de loin pour voir quel serait le résultat du conflit. Ils continuèrent à se tenir prudemment à distance convenable ; ils ne furent plus aperçus par les soldats de la garde et aussitôt que l'un des hussards fut tombé et que la fusillade eut recommencé, ils disparurent successivement. Ils furent suivis de près, sans doute, par les deux dragons lausannois envoyés par l'Assemblée provisoire.

Autier, le volontaire, Charles de Bons, Faucherres, ne

s'occupèrent plus de l'aide de camp et des deux représentants du peuple vaudois, de Trey et Perdonnet. Ils ne semblèrent pas soupçonner qu'il pût être de leur devoir de les protéger [1] ; leur grande préoccupation fut bien plutôt d'aller annoncer aussitôt que possible aux patriotes de Moudon et de Lausanne, le résultat du voyage.

Quand Briod revint en arrière, il ne retrouva — et encore avec beaucoup de peine — que l'aide de camp Autier errant sur la route et, un peu plus tard, le citoyen Perdonnet qui « s'en allait tranquillement comme *un bon vieux* qui ne sait rien et qui n'a rien vu [2] ».

S'il en faut croire le rapport qu'il envoya de Moudon au général Ménard, l'aide de camp Autier ne semble pas s'être rendu compte exactement de la manière dont les événements s'étaient réellement passés. Peut-être aussi a-t-il préféré s'en tenir à la version qui était la plus favorable à l'intérêt de la France. Dès le premier moment, en effet, il se montre persuadé qu'il a failli être la victime d'un guet-apens savamment préparé.

« A deux lieues d'Yverdon [3], écrit-il à son chef, quatre hommes sortent d'un bois et courent vers le village de Thierrens, dont nous étions éloignés d'environ trente pas [4]. Je dis à un hussard de mon escorte de savoir ce que c'est. Il s'avance et est étendu parterre mort [5]. J'ordonne à la

[1] Cela ressort nécessairement, et de la manière la plus claire, des rapports de l'aide de camp et de Perdonnet, des *Mémoires* de de Trey et de l'interrogatoire du dragon Briod.

[2] Récit du citoyen de Trey. Il est juste de remarquer que ce dernier abandonna aussi l'aide de camp après l'avoir hissé sur le cheval de l'un des hussards.

[3] On compte trois lieues de Thierrens à Yverdon.

[4] J'ai déjà dit que cette distance était plus considérable.

[5] Les deux hussards étaient ensemble en avant. Cela ressort de tous les interrogatoires.

voiture dans laquelle j'étais d'arrêter. Alors partent dix à douze coups de fusil qui blessent un dragon du pays, dispersent quatre officiers de Lausanne qui m'escortaient à cheval. Je descends alors de la voiture ; le second hussard est tué à l'instant. Je me jette alors dans le fossé du chemin [1]. »

Il n'y a pas à hésiter ; il s'agit bien d'une tentative d'assassinat. Cependant, le récit du parlementaire ne paraît pas assez explicite au général Ménard. En consignant la lettre de son aide de camp dans son Journal, il la corrige et l'augmente pour qu'on voie mieux encore que les « brigands » de Thierrens en voulaient au représentant de l'armée française.

« Un hussard français est envoyé pour savoir ce que ce peut être, dit ce Journal, il s'avance et est étendu roide mort. Il (le parlementaire) ordonne que la voiture dans laquelle il était ne bouge. A peine est-elle arrêtée qu'elle est criblée de dix à douze coups de fusil qui partent du bois qui borde le chemin, et qui blessent un des dragons vaudois qui l'escortaient... Cet officier français descend de la voiture ; aussitôt une autre décharge se fait entendre et tue le second hussard... La nuit était des plus noires, les coups de fusil ne pouvaient donc qu'être portés au hasard. Aussi, cette circonstance sauve la vie à cet officier français et à une partie des personnes qui l'accompagnaient. »

On voit que la version de celui qui n'avait rien vu différait déjà beaucoup de celle de l'aide de camp. On se représente par cela même ce qu'allait devenir l'affaire de Thierrens quelques jours plus tard, lorsque les passions politiques s'en seraient emparées. Le parlementaire était donc bien dans

[1] Extrait de la lettre écrite de Moudon le 6 pluviôse, an VI (25 janvier), à 11 heures du soir, et adressée au général Ménard. On la trouve dans le Journal de ce dernier, aux pièces justificatives.

son rôle lorsqu'il terminait sa même lettre par ces mots : « Je l'ai échappée belle ! »

Le citoyen Perdonnet fit son premier rapport à l'Assemblée provisoire par une lettre qu'il écrivit à Moudon le même soir, à minuit. Pour lui aussi, la chose est certaine, il s'agit d'un attentat. Il commence son récit comme Autier et continue de la manière suivante :

« Bientôt nous entendons un coup de fusil ; bientôt un cheval démonté passe à côté de notre voiture ; nous ouvrons la portière et demandons ce que c'est ; on nous répond que c'est les brigands, un hussard est tué. Nous ordonnons au cocher de tourner la voiture pour revenir ici (à Moudon), le cocher épouvanté ne s'écartait point ; nous descendons tous de voiture ; pendant ces entrefaites, nous entendons une fusillade d'une douzaine de coups ; l'adjudant et moi nous prenons la route de Moudon, où nous sommes revenus à pied et le citoyen de Trey se sauve à travers champs. »

Perdonnet termine sa lettre par ces mots : « J'abandonne à vos réflexions les conséquences d'un tel attentat [1] ».

Le rapport de de Trey sur l'affaire de Thierrens se trouve dans ses Mémoires, qu'il écrivit une trentaine d'années après l'événement, d'après ses notes prises au jour le jour. Il n'était donc plus sous l'impression du premier moment.

« Les deux hussards sont tués, dit-il. Le dragon Chenevard a le bras cassé. Le dragon Briod est blessé [2]. Un des chevaux reçoit un coup de balle. On ne voit plus les deux cavaliers d'honneur, Debons et Autier. La voiture ne peut reculer à cause de l'étroitesse de la chaussée, bordée d'un fossé de chaque côté. L'aide de camp se couche dans un fossé. Le cocher se cache derrière ses chevaux. Perdonnet s'en va. On

[1] Lettre de Perdonnet à l'Assemblée provisoire. Archives des aff. étr., à Paris.

[2] On a vu que Briod avait reçu deux balles à la poignée de son sabre.

a tiré, on a tué, et Perdonnet à pied rebrousse sur le chemin de Moudon, sans se soucier de ce *chamaillis*. Quant à moi, je crus ne pouvoir mieux faire que d'arrêter le cheval démonté d'un des hussards et de le remettre au parlementaire ; ce cheval avait la selle sous le ventre ; je la remis à sa place et je dis au parlementaire de monter dessus. J'ai su ensuite qu'il n'avait pas monté à cheval ou qu'il n'y avait pas tenu, car on le trouva caché dans un fossé à peu près une demi-heure après la scène... Après lui avoir remis le cheval, je sautai un large fossé plein de neige et me dirigeai du côté du midi, sans savoir où j'irais ; mais, embarrassé dans mon manteau, je fis halte et m'appuyai contre un arbre hors de la portée des coups de feu qui continuaient. Quand ils eurent cessé, je pris, d'après la lune, ma direction sur Lausanne, mais seul, dans un pays à moi inconnu, couvert d'un tapis de neige ; je fus errant et vagabond pendant une couple d'heures. »

Le dragon Chenevard, grièvement blessé, était aussitôt revenu en arrière. Il avisa la voiture du parlementaire et, avec la permission de celui-ci, la fit retourner, y entra et se fit conduire à Moudon pour recevoir les soins que nécessitait son état.

Autier restait donc seul pendant que Briod terminait ses négociations avec la garde de Thierrens. Que fit-il pendant ce temps ? Ecoutons à ce sujet le Journal de Ménard, rédigé évidemment d'après le récit que lui fit le parlementaire :

« Il n'a d'autre ressource que celle de chercher à s'échapper à un péril certain. Il est forcé de se jeter dans un des fossés du chemin et, courbé, il chemine quelques instants au hasard. La fusillade ayant cessé quelques moments après, il croit pouvoir reparaître sur la grande route, allant à petits pas, pour engager ces assassins, s'ils l'apercevaient, à venir à lui et se faire faire prisonnier, pouvant tirer sur lui s'il

avait cherché à s'évader en courant. Il n'entend plus rien à l'entour de lui ; tout est dans le plus grand calme ; il tente de prendre un parti, mais la nuit augmente son embarras ; l'incertitude l'accompagne ; il craint de tomber dans le poste des brigands. Néanmoins, il prend la résolution de marcher au hasard qui l'a servi dans cette circonstance, car, à peine a-t-il fait quelques pas qu'il entend marcher près de lui ; il demande à haute voix ce que ce peut être ? A la réponse, il reconnaît un des dragons vaudois qui lui servait d'escorte ; ce brave homme s'était jeté au milieu des brigands, avait pénétré jusqu'au village de Thierrens et avait même arrêté leur forfait en leur annonçant qu'ils avaient attaqué un officier français, porteur de dépêches pour le général de Weiss, et que la personne d'un parlementaire était sacrée. Aussitôt après, il crut devoir revenir sur ses pas pour chercher cet officier et le rassurer sur la suite de cet événement [1]. L'officier, accompagné de ce même dragon, se retourne sur ses pas et croit devoir se rendre à Moudon. A peine en est-il à quelque distance que des citoyens de cette commune viennent à sa rencontre avec des flambeaux, pour le chercher et venger cet horrible attentat. Arrivé à Moudon, il trouve tous les habitants sur pied ; on jure de le venger, de venger la grande nation ; on veut se diriger sur Thierrens et incendier cette lâche commune. Mais il appartenait à la loyauté d'un officier français d'éviter ce nouveau fléau ; c'est ce que fit le citoyen Autier ; il intercède, il prie, il fait voir que des innocents peuvent être victimes ; enfin, il est écouté, ses raisons sont goûtées et le village de Thierrens est épargné.»

L'aide de camp français, qui avait refusé de recevoir les excuses et la satisfaction que la population de Thierrens

[1] De Trey arriva enfin à St-Cierges, où il passa le reste de la nuit chez le pasteur Bourgeois. Il descendit le lendemain à Moudon. « On avait appris aussi (à Lausanne) que j'avais passé à l'ennemi ; d'autres enfin que j'étais « emboisé » dans les forêts du Jorat.»

voulait lui offrir immédiatement, envoya depuis Moudon un courrier à son supérieur pour lui annoncer ce qui se passait. Il ne doutait pas, au reste, que l'entrée de Ménard ne suivît de près, et la fin de sa lettre semblait montrer qu'il avait voulu aussi, en passant par Moudon, étudier l'esprit public de cette partie du Pays de Vaud, située sur la route de Berne, et s'assurer de l'accueil qui y serait fait à l'armée française.

« Votre marche va être une promenade militaire, disait-il. Les patriotes ont le dessus et, à présent, vous ne pouvez plus refuser d'entrer. J'espère trouver demain soir vos dispositions prises et la marche fixée au jour du lendemain. C'est là l'espoir de tout le pays qui vous bénit et m'étouffe à force d'embrassades. Vous me vengerez, vous vengerez la nation française, méprisée dans son parlementaire[1]. »

Autier chargea le dragon Briod de porter au général de Weiss la sommation de Ménard. Il y joignit une lettre personnelle lui annonçant ce qui venait de se passer. En voici la fin :

« On n'attaque point en voiture, Monsieur le Général, et le prétexte est ridicule. Obligé d'abandonner ma voiture, je me suis retiré par quelque bonheur sain et sauf à Moudon. Monsieur le Général, le sang français n'aura point coulé impunément. Faire assassiner un envoyé de la nation française ! Je vous envoie, Monsieur le Général, la dépêche que j'étais chargé, par mon général, de vous remettre moi-même. J'en attendrai la réponse à Lausanne jusqu'à midi ; si à cette heure elle n'est point arrivée, votre silence sera la preuve d'un refus formel d'obtempérer à la sommation du général français[2]. »

[1] Il y a, me semble-t-il, dans cette partie du Journal de Ménard, un aveu involontaire de l'ignorance dans laquelle se trouvaient les gens de Thierrens à l'égard de la qualité des personnes auxquelles ils avaient affaire.

[2] *Du début de la Révolution suisse*, p. 62.

« La troupe de Lausanne arrive, disait Autier dans sa lettre au général Ménard, et on veut absolument aller me venger par l'incendie du village. »

Cette entrée des patriotes lausannois à Moudon augmenta encore, en effet, l'excitation déjà si grande dans cette localité. « Ils arrivent à minuit, dit un contemporain, au moment où les habitants venant d'apprendre l'assassinat des hussards et croyant les troupes bernoises à leurs portes, couraient aux armes. Les Lausannois entrent au bruit du tambour et d'une musique guerrière qui jouait le *ça ira* et qui portait dans tous les cœurs l'espoir et la confiance. Ils entrent, on les reçoit comme des libérateurs, on se jette dans leurs bras[1]. »

VII

Si la ville de Moudon était dans l'enthousiasme, il n'en était certainement pas de même à ce moment pour la population de Thierrens.

Lorsque la fusillade eut cessé et que le dragon Briod eut été rejoindre l'aide de camp, les soldats de la garde et le reste des citoyens, purent mesurer ensemble la gravité de la situation dans laquelle ils allaient se trouver et surtout la responsabilité qui allait probablement peser sur eux.

Les soldats rentrèrent à leur poste de la maison de commune, y veillèrent les corps des deux soldats français et continuèrent à envoyer des patrouilles de divers côtés.

Le tocsin avait sonné dans plusieurs villages de la contrée et un certain nombre d'individus étaient venus à Thierrens depuis les communes voisines[2]. Tous discutaient avec animation les mesures à prendre. Le Métral Favre était,

[1] *Mémoire pour servir à l'histoire de la Révolution du Pays de Vaud, d'après les registres du Comité de Réunion*, par Develey, p. 38.

[2] *Mémoires* de de Trey.

disait-on, parti pour Yverdon auprès du général de Weiss. La garde n'enverrait-elle pas aussi quelqu'un auprès de lui pour lui faire part de ce qui s'était passé et pour lui demander un conseil?

A ce moment, c'est-à-dire un peu après minuit, passa par Thierrens le messager qui faisait le service entre Yverdon et Moudon. Il avait déjà traversé le village avant neuf heures du soir, avait causé avec la sentinelle qui se trouvait sur le seuil de la maison de commune et avait continué son chemin. A Moudon, il avait été le spectateur de l'exaspération du public et avait entendu les patriotes former le projet de monter à Thierrens pour mettre ce village à feu et à sang. Il était reparti pour Yverdon dans ce moment d'orage populaire qui l'avait vivement frappé. En arrivant à Thierrens, il rencontra une patrouille de deux hommes du village. Il leur raconta ce qu'il avait vu et entendu, les accompagna à la maison de commune et dit à ceux qui y étaient rassemblés :

— *Misérables que vous êtes, qu'avez-vous fait? On va venir depuis Moudon pour mettre le village à feu et à sang*[1].

Le juge Berzin se décida à se rendre aussitôt à Yverdon auprès du général de Weiss. Deux de ses combourgeois l'accompagnèrent[2].

Ils arrivèrent déjà au but de leur voyage avant trois heures du matin. Ils allèrent immédiatement faire réveiller le général à l'hôtel de l'Aigle royal et lui firent part des événements. De Weiss ne put que leur répondre qu'il écrirait aussitôt au

[1] Interrogatoire du messager François Degex, de Prahins, et de Jean-Pierre, fils de Jean-Daniel Genier qui faisait une patrouille avec un nommé Meystre, de Correvon, dit Fritz. Voir aussi l'interrog. du juge Berzin.

[2] Jean fils de Jean-Pierre Genier et son cousin Jean-Pierre cité dans la note précédente.

général français pour implorer sa clémence en leur faveur et offrir toute satisfaction.

Le dragon Briod arriva de son côté à Yverdon peu de temps après les trois députés de Thierrens et remit les dépêches dont il était porteur.

Ces nouvelles furent de nature à jeter le trouble dans l'esprit du général de Weiss et à lui faire trouver un peu lourd le poids de ses hautes fonctions. Il fut loin de croire cependant que les gens de Thierrens pussent être considérés comme des coupables.

« Leur récit était fait avec tant de candeur, dit-il, l'honnêteté de ces députés m'était si connue, que je ne doutai nullement de la complète innocence des malheureux tireurs et les assurai que si les choses étaient telles, ils ne pouvaient être blâmés; que toute garde avait non seulement le droit, mais l'obligation de se défendre et que tout militaire qui attaquait une sentinelle ou une patrouille, quels que fussent d'ailleurs ses motifs, manquait à une des lois les plus respectées, et encore plus en pays étranger, dans nos relations actuelles. Il me paraissait aussi qu'on ne voyage pas de nuit dans un pays insurgé, qu'on ne s'approche pas à trois ou quatre lieues du quartier général avec des uniformes d'une troupe qui menace invasion aux frontières, sans avis, sans passe-port des autorités constitutionnelles et que ce n'était pas aux hussards, mais à nos dragons à marcher devant. L'objet était cependant si grave, il était si important de le vérifier par les formes les plus sévères, que je donnai aussitôt l'ordre d'arrêter les inculpés... [1] »

« Ce malheur est arrivé par la plus grande inadvertance »,

[1] De Weiss : *Du début de la Révolution suisse*, p. 60-61.

disait-on aussi dans un rapport de la Commission de surveillance d'Yverdon [1].

Le général de Weiss ne crut plus possible, dès ce moment, de résister à la poussée révolutionnaire. Du reste, la ville d'Yverdon sur laquelle il avait surtout compté, venait aussi de se joindre au courant et bien que cela se fût fait sans beaucoup d'enthousiasme de la part d'une grande partie de la population, le Haut-Commandant du Pays de Vaud allait s'y trouver dorénavant excessivement isolé. Il ne restait plus autour de lui, en effet, que quelques hommes d'état-major et un certain nombre d'officiers [2].

« Je reçus divers avis qu'on ne pouvait plus résister à l'impulsion, raconte de Weiss, que la fermentation était au comble (à Yverdon) et que l'arbre de liberté devait être planté sur la place qui était sous mes fenêtres, qu'on n'avait différé que par considération pour moi. D'autre part les lettres de Berne me prouvaient beaucoup de division, de fièvre, et une ignorance artificielle de tout ce qui se passait au Pays de Vaud; ce qui, joint aux circonstances majeures, de l'événement de Thierrens, la déclaration de Ménard, l'occupation des postes (d'Yverdon) par les gardes nationales, me détermina à me rendre à Berne, y faire mon rapport et prendre de nouveaux ordres s'il y en avait encore à donner [3]. »

[1] Relation faite par M. Lambert, membre de la Commission d'Yverdon sur la déclaration des trois députés de Thierrens. Cette Commission avait, dès les quatre heures du matin, envoyé deux citoyens à Thierrens pour y prendre toutes les informations possibles sur l'événement de la nuit précédente. Ils allèrent jusqu'à Moudon et ne rentrèrent à Yverdon qu'à 11 heures du soir. (Arch. d'Yverdon.)

[2] Il y avait encore un détachement de chasseurs qui se trouvait au château de Lucens sous le commandement du capitaine de Mestral. Il ne tarda pas à rentrer à Yverdon où il fut licencié.

[3] De Weiss : *Du début*, etc., p. 64.

En conséquence, de Weiss envoya aussitôt un courrier à Lausanne, porteur de sa réponse au général Ménard. La voici :

« Sans discuter les principes d'intervention de la République française dans nos affaires internes, je me borne, citoyen Général[1], à vous informer que je ne commande que les troupes bernoises et non fribourgeoises : que je ne connais point de ces dernières en activité dans la partie romande et qu'à l'égard des nôtres, je n'ai rassemblé dans le Pays de Vaud qu'une garde personnelle d'une trentaine de dragons et une autre d'une compagnie de chasseurs pour le château de Lucens ; la première se congédiait aujourd'hui, vu mon départ d'ici ; la seconde venait d'être autorisée cette nuit à évacuer le château de Lucens pour éviter l'effusion de sang. Vous comprenez, Général, que ces détails ne sont qu'un exposé d'égards et de vœux de bon voisinage, ne pouvant reconnaître le droit de nous empêcher de lever des troupes sur notre propre territoire. Je pars pour Berne et je communiquerai votre déclaration au Conseil Souverain. Salut et haute considération[2]. »

De Weiss joignit à cette lettre quelques mots adressés à l'aide de camp Autier.

« Je ne pourrais assez vous dire combien j'ai été peiné de la méprise de nos paysans de Thierrens, écrivait-il... Ils assurent avoir été provoqués par un coup de sabre d'un des hussards qui a fendu le nez et la joue au premier tireur ; c'est ainsi qu'ils s'en sont expliqués avec moi. Quoi qu'il en soit, citoyen, vous ne pouvez mettre en doute la satisfaction la plus complète et je viens de donner ordre d'arrêter provisoirement.

[1] Il est assez piquant de remarquer que de Weiss donne au général Ménard le titre de citoyen, tandis que celui-ci, de même que son aide de camp, se servent de celui de Monsieur.

[2] *Amtliche Sammlung*, etc., I, 171.

» Ci-joint ma réponse au Général; présentez-lui mes respects les plus empressés et agréez vous-même toutes mes satisfactions de ce que cette malheureuse méprise nocturne n'ait point touché à votre personne [1]. »

De Weiss communiqua encore sa décision à l'Assemblée provisoire et, sans tarder davantage, il prit congé des autorités yverdonnoises dont il n'avait eu qu'à se louer, et des quelques officiers qui restèrent encore à leur poste pendant un certain nombre d'heures. Il quitta ensuite Yverdon avant neuf heures du matin [2].

(A suivre.) Eug. Mottaz.

VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX
DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III. Inventaire n° 139.)

1463

Informations prises par Humbert Engojoz, Commissaire député par le Duc Louis de Savoie par ses lettres du 18 juin au susdit y-attachées, sur le prix et valeur des blés, vin et denrées, des lieux et châtellenies du Pays de Vaud, et visite des châteaux, fours, moulins et autres biens desdits lieux et châtellenies, aux fins de leurs respectives réparations. (Titre de l'inventaire).

Lettre du Duc (traduite du latin, ainsi que tout le reste) :

Louis, duc de Savoie, à notre cher et fidèle secrétaire et commissaire Humbert Engojoz, salut. Comme il est à propos d'avoir la valeur des denrées quelconques de nos pays, dans la Chambre de nos Comptes, afin que ces denrées puissent

[1] *Journal* de Ménard. Pièces justificatives.

[2] Registres des Conseils d'Yverdon.

être vendues selon la manière accoutumée aux prix qui sembleront justes et convenables, et voulant par conséquent être informé véridiquement de la valeur des denrées du bailliage de Vaud ; aussi, de la réception[1] des travaux faits aux châteaux de Montagny et de Cossonay ; de même, du nombre des feux des lieux... (*blanc d'une demi-ligne*) du mandement des Clées, ainsi que de certaines choses que nous t'avons confiées de bouche ; nous te chargeons et t'ordonnons, connaissant par expérience ta probité et loyauté, de te rendre en personne, au vu des présentes, dans les lieux et châteaux dudit bailliage de Vaud, où l'on nous doit des denrées, et de faire une enquête exacte sur la valeur des blés et denrées, à savoir combien ils ont valu dès Pâques en çà et en ce temps-ci, et à quel prix ils se vendent présentement et furent vendus ; ainsi que sur toutes les autres choses, les unes dont nous t'avons chargé de bouche, comme dessus, les autres qui te sont remises dans un rouleau. Et que tu fasses une information véridique et sommaire que tu apporteras, rédigée fidèlement par écrit et parachevée au moyen de ton signet, en notre Chambre des Comptes, le plus tôt que tu pourras ; et que tu fasses diligemment les autres... (*manque une demi-ligne*), afin que ces denrées puissent être vendues aux officiers comme il se doit ; et, en outre, comme... (*manque une demi-ligne* : plusieurs sont négligents ?) à leurs offices, pour cette raison... (*lacune de deux mots* : tu contraindras ?) tous et un chacun les officiers du dit bailliage à exécuter ce que dessus ; et ceux qui ont à nous rendre compte de leurs offices... (*lacune de deux ou trois mots* : et sont en retard ?), tu les renverras par devant nos chers et fidèles Président et Maîtres de nos Comptes, à devoir comparaître, sous des peines formidables, aux jours à fixer par toi, pour répondre aux chefs d'accusation portés

[1] i. e. *collaudation.*

et à porter contre eux, et pour rendre compte et bonne raison des prises et revenus de leurs offices, article par article exactement ; faute de quoi, pour se voir et entendre faire déclaration des dites peines que tu leur imposeras, comme dessus, de façon péremptoire et précise. C'est pourquoi, pour l'exécution des dites choses et de toutes autres nécessaires non moins qu'opportunes, nous t'octroyons par les présentes pleine puissance, et voulons qu'il soit obéï à toi et à tes ordres à ce sujet par nos officiers et tous autres quelconques, et y être déféré avec et sous menace de peines, comme à notre Commissaire député pour ces dites affaires.

Donné à Chambéry, en notre absence, vu notre ordre de faire ainsi, notre absence non-obstant, le 18 juin de l'an du Seigneur 1463.

Présents : le Seig^r V. DE VIRY, présid.
P. DE MOLLIENS, maître d'hôtel.
Etienne ROSSET.
Jean LYOD.
Jacob MEYNIER, des Maîtres des Comp^tes.

La lettre à rendre au porteur.

(Signé) LAMBERT.

Ce qui est à faire par Engojoz dans le Pays de Vaud :

Primo, dans tous les offices (châtellenies), recueillir les informations sur le prix des denrées, tant froment, beau froment, méteil, qu'avoine et vin.

Item, visiter les châteaux et examiner s'il y a des réparations à faire, convoquant pour cela un ou deux notables du lieu et ouvriers.

Item, de même pour les fours, moulins et autres bâtiments du Seigneur ; et s'il y en a qui soient ruinés et à découvert, en faire mention particulière, et de ce qu'il faudra pour les réparer et pour quel prix.

Item, qu'il s'informe à qui la faute de cet état de ruine.

Item, qu'il s'informe à Six-Fontaines qui sont les hoirs de Guillaume de Six-Fontaines, qui doivent la redevance annuelle de dix-huit coupes de froment, mesure comble.

Item, qu'il prenne information dans les terres de Romainmôtier du nombre des feux y existant dans les lieux et villages ci-dessous mentionnés.

Item, qu'il examine les travaux et ouvrages faits dans les châteaux de Cossonay, de Romont et de Montagny, et qu'il voie s'il n'y a pas certains travaux que le châtelain de Cossonay s'est fait entrer en compte et qui ne sont pas faits ni achevés.

Item, il citera à rendre compte tous les officiers qui n'ont pas rendu les leurs, ainsi que les Commissaires.

Rapport d'Humbert Engojoz.

Au nom du Seigneur, Amen. Sachent tous et chacun que, à teneur et en vertu de la Commission à moi, Humbert Engojoz, notaire public, déléguée et délivrée en Chambre des Comptes de l'Illustrissime Règne de Savoie, le 18 juin de l'an présent et courant 1463, duement scellée ainsi qu'il convient ; et aussi à teneur d'un rouleau à moi délivré en dite Chambre des Comptes. Moi, Humbert Engojoz, Commissaire prédit, me suis transporté personnellement dans les lieux et châteaux du bailliage de Vaud, et là, exécutant la teneur de la Commission et instruction à moi remise, j'ai visité et fait visiter les châteaux, moulins et fours et autres bâtiments du dit Règne de Savoie et les ouvrages qu'on y a faits, y convoquant les personnes ci-dessous nommées en particulier et procédant article par article ; lesquels châteaux, fours et moulins sont dans l'état qui se voit ci-dessous en particulier, où l'on rapporte chaque article à son lieu et chapitre ; et il y a besoin de faire les réparations qu'il est dit dans ces informations et en la façon qui y est contenue et décrite.

Nyon.

Et premièrement, le 23 juin de la dite année 1463, ayant convoqué vénérable domp Hugues Vuacaz [1], curé de Grens, hôpitalier de Nyon, noble Guichard de Ponyez [2], Jean Chapuis, Commissaire des extentes de Nyon, Jean Eynard, Etienne Levract, Jean de Lyris, clerc de la Cour de Nyon ; en leur présence fut visité par moi Commissaire, à teneur de ma dite Commission, le château de Nyon, qui se trouve en état de ruine, comme il l'était déjà au temps de la visite faite par noble Etienne Rosset des Maîtres des Comptes de Savoie ; et dès lors, du côté du lac, un pan des courtines ou braies s'est écroulé. Item, le pont à l'entrée du dit château est totalement pourri. Item, la petite tournelle à l'entrée du château est quasi toute à découvert et la charpente *(meysso namentum)* en est toute pourrie et en ruines, tellement qu'elle est à refaire; et il serait nécessaire de couvrir de tuiles plates. Item, la poutraison du porche du dit Château est rompue et tombe en ruines. Item, pour faire cette visite furent aussi convoqués maîtres Péronet Bovet, Etienne Du Cimetière et Christin de la Sarraz (De Serra), maçons, qui dirent que dans la chute des dites braies *(bracae)*, il en est tombé 13 toises de mur, à leur jugement. Disant aussi qu'il y aurait besoin pour les réparer de faire un revêtement [3] de l'épaisseur de 7 pieds au bas, et d'une toise de hauteur avec la même épaisseur. Et comme il est dit ailleurs, le prix-fait fut remis à Jean Tissot, qui s'engagea à faire ce travail à raison de 5 flor. par toise, toutes les fournitures à ses frais. Item, derrière le Château se sont de nouveau écroulées environ 3 toises des créneaux, à réparer pour 4 flor., à ce que disent les maîtres susdits.

[1] Ou Vuataz. On trouve ce nom à Payerne en 1406.

[2] Y a-t-il erreur pour De Pétignyez ?

[3] ? *Glassiamentum.*

Item, maître Pre Jaquemet alias Malliet, charpentier, aussi présent à la dite visite, dit qu'on pourrait recouvrir la susdite tournelle en faisant une maçonnerie neuve au moyen de 2000 tuiles plates, coûtant 7 fl., et le bois 3 fl., tant chêne que sapin ; et 10 fl. pour faire la charpente et couvrir la dite tournelle, et pas de moins.

Il est à savoir que ce Château est quasi tout à découvert, à tel point qu'il y pleut presque partout. Il aurait besoin des réparations susdites et encore d'autres, desquelles il appert dans l'Information faite par noble Etienne Rosset. De plus, les susdits interrogés par moi Commissaire à qui est la faute de cet état de ruine, répondirent et dirent que c'est par manque de réparations.

On a aussi visité en présence de ceux que dessus le four du bourg de Nyon. Où il faudrait 6 *lapeys,* qui coûteraient tout placés 12 gros. Item, le terrer par-dessus, ce qui coûterait 6 gros.

Visite du Château de Moudon.

Subséquemment, l'an prédit 1463 et le 26e jour de juin, étant convoqués par moi Commissaire, les nobles Jean Janet, trésorier (...*trio* ; manque le commencement du mot), du Prince de Piémont, Guy et Louis Cerjact, ainsi que Jacob Valacrey, Rodolphe Mistralis, Pre Meystre, charpentier, Pre Tartrens, aussi charpentier, Anthoine Planchit et Guillaume Pahuz, maçons, Jaquet Mistralis, Jean Pallet, Rodolphe Garnier, fut visité par moi Commissaire public le Château de Moudon, et par les prénommés. Lesquels disent que le Château et particulièrement la grande tour est suffisamment bien recouverte à neuf, selon la teneur du contrat qui fut fait là-dessus ; excepté cependant d'un côté, du côté de la ville de Moudon et du côté oriental, où l'on a fait sur le toit une croix blanche en tuiles, et où il semble qu'on n'a pas suffisamment couvert, sur toute la longueur de la croix, parce

qu'on voit le jour à travers les tuiles dans la tour ; et qu'il y a des interstices ; à cause de quoi il a été enjoint à Pierre De la Cour alors présent de faire réparer cette croix dans les 6 jours.

De plus, comme il se trouve là 17 poutres neuves, de les mettre ensemble, de peur qu'elles ne se perdent. De plus, comme ces poutres manquent à la poutraison du Château, où les charpentiers les ont prises pour faire leurs ponts : de les y remettre et replacer.

Item, dans la poutraison qui suit celle-là en descendant du sommet, il manque 29 poutres ; dont il y en a quatre ci-dessus, que Pre De la Cour, Receveur susdit, doit faire remettre dans le délai de 6 jours ; les autres poutres manquantes, Pierre dit qu'il ne les a jamais vues et qu'il y a grand temps qu'elles n'y sont plus.

Il est à savoir qu'il y a là 6 balistes de bois et 2 *(cellerii)* avec 2 petites caisses dans lesquelles sont certains traits soit virotons.

Item, 2 meules pour moudre à bras, avec une certaine maçonnerie sur laquelle se trouvent les meules.

Item, une chaîne de fer, à laquelle sont attachés certains fers.

A la 1re poutraison manquent 19 poutres, et deux degrés à l'entrée des degrés.

La louye (galerie) derrière le petit *poêle* est à découvert et emportée presque complètement.

Les murs des courtines sont en grande partie découverts à cause de la bise qui a emporté et renversé la maçonnerie. Et la couverture qui y est restée est en ruines ; et il y a [besoin de ?] 195 tuiles neuves, coupes et corniers, et 12 douzaines de tuiles plates.

(Suivent les Châteaux et fours de Rue et de Romont.)

Information et visite faites le 28 juin dans le Château de Montagny, le moulin au-dessous du Château, les ouvrages faits dans ce Château et le four du Seigneur dans ce lieu[1].

Item, le dit an 1463 et le 28e jour de juin, étant convoqués pour cette visite les nobles Pierre et Berard Chauczit, ainsi que Pre Jordilliet du dit lieu de Montagny, Jean Rosse et maître Jean de l'Ile, maçon, maître des œuvres de l'Illme prince de Piémont, Claude de l'Ile, fils du dit maître Jean, et Jean Gindroz cadet, du même lieu;

Premièrement, le jour et en présence de ceux que dessus, fut visité le moulin existant sous le dit Château; lequel est totalement en ruine, à tel point qu'il y a 6 ans qu'il ne tourne ni ne moud. Il est nécessaire, au dire des maîtres ci-dessus, de réparer l'écluse et le mur de l'écluse soit étang, qui tombe en ruine.

Item, refaire à neuf tous les canaux.

Item la maçonnerie et tous les autres bâtiments du moulin, la roue et tout le reste, vu qu'il n'y a rien dans ce moulin qui vaille, sauf uniquement deux meules.

Et il est à savoir que nob. Pre Vionet, vice-châtelain de Montagny, remit à un certain Ensilliet Rosti[2] ce moulin sous la cense soit fermage annuel accoutumé; lequel Ensilliet promit de faire tout ce dont il y a besoin dans ce moulin, excepté la réparation de l'écluse soit étang, moyennant qu'on lui relachât la cense soit fermage de 3 ans. Lesquels maître d'œuvres et autres sus-nommés disent que de remettre ce moulin est grandement utile au Seigneur.

Item disent en outre que cette écluse ne pourrait se réparer à moins de 40 journées de maçon, qui valent dans les 3 deniers gros l'une, soit 12 flor., dépenses comprises. Item

[1] C'est Montagny dans le canton de Fribourg. J'ai pu m'en assurer plus loin, par le nom du châtelain.

[2] Un Allemand. Ensilliet Heinzli.

il y faudrait 8 muids de chaux, qui coûteraient 9 gros l'un, rendus sur place. Item le sable coûterait amené, 1 fl.

Visite du Château.

Et premièrement, *en laz chantonaz* soit l'angle (*cadro*) du mur du côté de bise, immédiatement à côté soit en face de la *chantonaz* de la porte du Château et de son entrée, il s'est détaché du fondement du mur environ 1 toise et demie.

Item, immédiatement après le coin (*cadrum*) appellé de *laz ramyery*, il est tombé du fondement du mur environ 3 toises et demie, ce qui fait 5 en tout ; lesquelles n'étant pas réparées avant l'hiver, il pourra arriver un dommage considérable et même l'éboulement des murs qu'on ne referait pas pour mille écus d'or, vu l'emplacement, à ce que disent les maîtres susdits et les autres assistants.

Les 5 toises du mur du fondement écroulé pourraient être réparées et refaites au dire des maîtres et des autres susmentionnés, et il faudrait pour cela 5 muids de chaux qui coûteraient 9 den. gros le muid rendu sur place, et 40 charges[1] de sable qui coûteraient 1 fl. rendues sur place. Item 40 chars de pierre, à 1 den. gr. la charretée. Item pour la main-d'œuvre soit façon 3 fl. par toise, vu la difficulté du lieu pour y travailler et servir les matériaux.

Item derrière la grande chambre du Seigneur du côté de l'orient, le coin soit *laz chanta* du mur menace ruine, à tel point que ces murs se poussant[2] l'un l'autre se sont fendus et ont poussé[3] les autres murs et se sont déjoints ; et il y a entre ces murs des *fendures* et des séparations d'un pied cornu; tellement que ce coin soit chantana s'ébouleront si on ne les répare en bref ; et ainsi tout ce pan et partie du

[1] ? *meyate.*

[2] ? *figientes unus alium... reliquos muros fgerunt.*

[3] Petite tourelle servant au guet.

côté de Fribourg s'écroulera. Mais ce coin ne peut se réparer à moins d'y fonder une ogive de 12 pieds de long qui comprendra les 2 bords des murs; de l'épaisseur de 10 à 12 pieds et de la hauteur de 24 pieds; à construire de bons et gros matériaux, avec revêtement; mais on ne peut estimer combien il y aura en terre, de la dite ogive et son fondement, avant d'avoir découvert celui-ci. Et il y aurait là, sans ce qui est en terre, environ 24 toises hors ou au-dessus de la terre. Il faudrait pour cette ogive 10 muids de chaux à la raison susdite de 9 den. gr. l'un, soit 7 fl. et 6 den. gr. Item 30 charges de sable à 1 den. gr. Item 150 pierres de tuf. Item 150 charretées de pierres *charveyrones* à 1 den. gr. l'une. Et ceci pour les travaux à faire au-dessus de terre; et pour la main-d'œuvre 20 fl., sinon davantage; outre ce qu'il y aura en terre, et que, comme est dit dessus, on ne peut encore estimer, jusqu'à ce qu'il soit à découvert. Et ce qu'il y aurait en terre se ferait en même façon ou à peu près.

Dans les braies soit le mur qui est du côté du moulin et qu'on appelle Darbonyt, à cause de la vétusté de la pierre morte ou molasse morte, il est tombé du fondement de ce mur 4 toises ou environ, à savoir depuis l'échiffe de bois [1] jusqu'à la poterne. Et si on ne répare pas, tout ce bord s'écroulera et de même le mur des braies. Et il y a besoin de faire dans le revêtement (?) lui-même 4 toises de revêtement [2] au-dessus de terre, à la raison que dessus. En outre, comme il faudrait creuser une toise et demie de roche soit molasse, pour faire ce revêtement (?), cela coûterait 3 fl. à creuser. Il faudrait pour cet ouvrage 40 charretées de *charveyrons* au prix que dessus, à sav. 1 den. gr. par charretée, et pour chaque toise un muid de chaux, soit 4 muids à 9 den. l'un.

[1] *In iposo Repediamento.*

[2] ? *Depediata.*

Item 12 meys (cuves?) de sable qui coûteraient 12 gros. Item la main-d'œuvre au même taux que dessus, soit 3 fl. par toise.

Les susnommés interrogés par moi Commissaire, par la faute de qui cet état de ruine a-t-il été amené, ont dit et répondu que c'était par un manque de réparations et par la négligence de ceux qui ont eu l'administration de ce Château et ne l'ont pas fait réparer.

Item fut visitée l'*esponde* du donjon en tendant contre la 3e porte du Château près du puits, cette *esponde* est dévêtue [1] sur une longueur de 5 toises et une hauteur de 2; et il est nécessaire d'y faire un bon revêtement [2] de 5 pieds en bas et en haut, revêtant selon l'état des lieux et au-dessus de terre; mais on ne peut savoir combien il faudrait fonder en terre; il faudrait néanmoins que ce revêtement eut en terre l'épaisseur de 7 pieds. Si on ne le répare pas en bref et le fonde et le revête, l'*esponde* pourra tomber sur le puits et le combler et elle dégarnira (*depediabit*) la tour du donjon et abîmera le puits; et si l'on n'avait pas déjà appuyé cette *esponde* avec 5 pièces de chêne armées par derrière en façon d'ogive avec 2 autres pièces de chêne qui défendent les 5 premières, peut-être l'esponde se serait-elle déjà écroulée. Ce revêtement coûterait pour la main-d'œuvre 5 fl. par toise; et il faudrait pour chaque toise 1 muid et demi de chaux et 20 charretées de pierres, l'une portant l'autre, et 60 charretées rendues au prix que dessus sur la place du Château. Enfin il faudrait la main-d'œuvre pour apporter les matériaux sur l'emplacement, parce qu'on ne peut les y apporter autrement.

Le dit Château est bien couvert de tuile plate, sauf qu'il y a 2 ou 3 gouttières qu'on peut réparer à peu de frais.

[1] ? *Glassimentum.*

[2] *Impeyssonare,* plus bas *impieyssonare.*

Travaux faits dans ce Château par nob. et puiss. Seig^r de Brussogne, châtelain de Montagny.

Il a fait couvrir la première porte du Château, qui est une tour, de tuiles *coupes* (convexes); et il y a fait faire une poutraison avec la maçonnerie du toit; ouvrage qui a été visité par le dit maître Jean de l'Ile, maître-des-œuvres, et par moi dit Commissaire, mais n'a pas été accepté, comme le demandait le Seig^r de Brissogne, vu qu'il n'est pas fait à suffisance, en ce qui concerne le toit et que les tuiles ne sont pas de bonne et suffisante matière, mais se réduiront en terre en peu de temps.

Item le dit Seig^r a fait couvrir les fours du Château de tuiles plates, et demandait qu'on reçût cet ouvrage, mais cela n'a pas été fait, parce que l'ouvrage n'était pas suffisamment bon. Car on a seulement couvert à mi-tuile. Item la charpente n'est pas suffisante pour porter la charge des tuiles et du toit. Et aussi parce que cette charpente aurait dû comprendre les chemins de ronde (*allatae*) des murs, ce qu'elle ne fait pas; il pleut sur ces chemins de ronde et l'eau coule entre ces murs et l'étable et gâte soit les murs soit l'étable. Qu'on aie donc l'œil à cette affaire, afin qu'on fasse les réfections convenables et qu'elles soient faites à suffisance.

Visite du four du bourg de Montagny.

Ce four a onze pieds de largeur dans les chaudières et le vide au-dedans (*sic*). Il est complètement à découvert et sans abri quelconque. Il est donc nécessaire de le réparer, de le recouvrir et de le restaurer, autrement on ne pourra y cuire le pain; et il faut refaire la voûte du dit four, soit sommité, ainsi que les chaudières et tout le reste; ce qui peut se faire pour 21 fl. pour les matériaux de la voûte, des chaudières et la main-d'œuvre; et 3 muids de chaux, 4 douzaines de lattes,

8 chevrons, 8 mille ancelles et autant de clous, qui coûteraient 3 gros le mille, et 9 *meys* de sable. Et faute d'être réparé en bref, il s'abîmera complètement.

(A suivre.) Alfred. MILLIOUD.

LIVRET

où sont ténorisés les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et la Paroisse d'Aigle [1].

Suit en premier lieu le Serment des Sieurs Conseilliers de ladicte noble Bourgeoisie dudit Aigle, qu'ils prestent annuellement sur chasque premier jour d'annee :

Les Seigneurs Banneret, Lieutenant, Conseilliers et Secretaire du Conseil, de même que les Srs Commis représentant la généralité, de la noble Bourgeoisie d'Aigle, jureront et promettront d'estre bons, feaux et loyaux subjects de Leurs Excellences de Berne, et de vouloir vivre et mourir en la vraye Religion Evangelique et réformée ; le profit et utilité de ladicte Bourgeoisie de tout leur pouvoir et sçavoir advancer et protéger ; les dommages et désavantages totallement eviter.

Item lesdicts Conseilliers et Secretaire promettront d'estre fidelles et obeïssants Serviteurs aux Commandements qui leurs seront faicts par ledict Seigr Chastellain, son Lieutenant ; leurs honneurs et celuy de ladicte Bourgeoisie proteger, les dommages semblablement eviter.

Item seront tenus et obligéz d'assister és Jours de Conseil et assemblées toutes fois et quantes qu'ils seront evocquéz et advertis de la part dudit Seigr Chastellain, Lieutenant,

[1] Tiré des Archives d'Aigle, H. 49. Sur la couverture, on lit : « Ce livret appartient à moy Gratian Grayloz, Notaire et Bourgeois d'Aigle, 1679. »

estantz vestus honnestement et honnorablement, ainsi qu'il convient, de même que les Srs Commis.

Item en leur Conseil seront secrets et donneront leurs bons advis, aupres de leur Conscience, sans dol ni malveillance d'aucun, et ce que par la pluralité sera decretté et arresté devoir subsister, et la moindre cesser ; les Secrets dudit Conseil nullement reveller soubs peine d'estre demis de leurs offices de Conseillers et dejettéz dudit Conseil, tenus et reputéz pour parjures.

Item lesditz Conseillers et Commis seront tenus de maintenir les Droictz et Arrests servants à ladite Bourgeoisie, et ce qu'ils entendront ou appercevront en secret ou publicq estre contrariants auxdits Droits, ou au desavantage de ladite Bourgeoisie, le manifester audit Seigr Chastellain ou au premier Conseil qui se tiendra, et generalement feront, diront et conseilleront ainsi que l'Equité requiert et qu'appartient à des fidelles et loyaux Bourgeois et Conseillers de faire.

II

Serment du Sr Syndique parroissial d'Aigle.

Le Syndique parroissial d'Aigle promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne, vivre et mourir en la vraie Religion Evangelique et reformée, pour maintenir les droicts, privilèges, franchises et libertéz de ladite parroisse, soubs peine d'estre reputé pour parjure.

Item promet de fidellement recouvrer les Droits et revenus de ladite parroisse, sans aucunement s'en retenir à soy pour en faire son propre, ains rediger lesdicts Revenus au profit de ladicte parroisse.

Item surveillera sur les Bastiments despendants de ladite parroisse, comme sont les Eglises, Maison de Ville, ponts et

Chemins Royaux, et autres Appartenances et Despendances d'icelle parroisse.

Item qu'il observera et maintiendra les Droits et franchises de dite parroisse, jouxte l'ancienne Coustume.

Item qu'il rendra bon et fidel compte de ce qui sera despendant de sadite Charge, comme prendre les Advis du Seig^r Chastellain ou de son Lieutenant toutes fois et quantes que la nécessité le requéra pour sa descharge.

Item il prendra soigneuse garde sur les Bornes du Rhosne contre ceux de Valley, pour la maintenance du pays et terres de Leurs dites Excellences soubs peyne de porter en propre l'Amende et les Despends contenus en l'Arrest Souverain.

Finallement ledict Syndique se comportera en l'Exercice de sadite Charge en toute fidellité et rondeur de Conscience, ainsy qu'appartient à vray Syndique de faire.

III

Serment du Sr Procureur de la Bourgeoisie d'Aigle.

Le Procureur establi en la Bourgeoisie promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne et obeïssant serviteur au Conseil et Bourgeoisie d'Aigle, leur honneur pourchasser et desavantage eviter de son pouvoir.

Item qu'il obeïra aux Mandements et Commandements qui luy seront faicts, tant de la part dudit Seig^r Chastellain, Lieutenant et Conseil.

Item exigera fidellement touts les droicts appartenant à ladite noble Bourgeoisie et du tout en rendre fidel compte audit Conseil lors et quant qu'il en sera appellé et commandé, après l'Exercice de sadite Charge.

Item de demander (en chose concernante le Droict de Bourgeoisie ou Affaires necessaires pour l'utilité d'icelle)

l'advis dudit Seigr Chastellain ou en son absence à son Lieutenant pour en disposer selon leur prudent Advis.

Item surveillera sur les Biens et Revenus de ladite Bourgeoisie sans aucunement les diminuer ni disperger pour son bien propre, ains les reduire au profit de dite Bourgeoisie par le compte qu'il rendra.

Item prendra les ordres du dit Seigr Chastellain ou Lieutenant de ce qui sera à faire d'important pour les negoces advenants avec ladite Bourgeoisie durant la Charge de procureur, sans aucunement excéder outre leur Advis.

Finallement se comportera au touttage de sadite Charge fidellement, ainsy que convient à un vray procureur de faire.

(A suivre.)

A PROPOS DE CHASSE

(Communiqué par M. le Dr Ch. Marcel).

Nous Louis de Buren, Colonel, Baillif de Lausanne, savoir faisons que pour prévenir la destruction du Gibier dans le Vignoble de Lavaux et lieux voisins, Nous avons jugé nécessaire de défendre de rechef, ainsi que Nous le faisons très-expressément par les présentes, à toutes personnes quelconques, soit qu'elles ayent des permissions de Chasse, ou qu'elles n'en ayent pas, de chasser en aucun tems, et de quelle manière que ce puisse être à aucun Gibier dans le Vignoble de Lavaux et dans celui de Pully, Paudez, et Belmont jusques à ce que Nous ayons lieu d'en ordonner autrement ; à peine aux Contrevenans de payer l'amende portée par les Edits Souverains concernant la Chasse.

Enjoignons aux Gardes Messeillers, Forestiers, par leur serment, de Nous raporter les Contrevenans sans délai ni support.

Et pour que Nul ne puisse prétexter Cause d'ignorance, les présentes seront luës Dès la Chaire Dimanche prochain.

Donné ce 13 Octobre 1797.

GREFFE BAILLIVAL.

Sceau de Büren.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Le savant rédacteur des *Actes de l'Helvétique*, M. le Dr J. Strickler, continue à faire part au public des résultats de ses études et recherches approfondies sur la **période de la République helvétique.** Il a publié dernièrement un nouvel ouvrage : *La vieille Suisse et la Révolution helvétique* [1], dans lequel on trouve le même souci de l'exactitude et les mêmes connaissances étendues que dans ses précédentes publications. C'est un tableau clair et précis de l'ancienne confédération et des causes multiples qui faisaient désirer à beaucoup de personnes des modifications profondes dans ce corps politique sans cohésion et sans force. Un appendice renfermant l'opinion d'un grand nombre de personnes de l'époque sur la situation politique et sociale de la Suisse, ne sera pas une des parties les moins goûtées de cette savante publication.

— **La Société fribourgeoise d'histoire à Bulle.** — C'est dans le chef-lieu de la Gruyère que la société cantonale s'est transportée le 6 juillet pour sa réunion annuelle d'été. On y comptait quarante-sept participants, y compris MM. de Diesbach, de Mullinen, de Montet et Berthoud, qui représentaient Berne, Vaud et Neuchâtel.

La séance, commencée à onze heures, s'est tenue dans une des salles du château, sous la présidence de M. Max de Diesbach. Dans son discours d'ouverture, le président nous rappelle que Bulle, jadis possession épiscopale, fut toujours indépendante du comte de Gruyère. Son ancien château, situé plus à l'est que le moderne et à proximité de l'église paroissiale, fut construit par St-Boniface, évêque de Lausanne. Ce dernier, se voyant hors d'état de résister plus longtemps aux entreprises de certains clans indisciplinés, résigna l'épiscopat en 1240 et se retira dans une chartreuse près de Bruxelles, où il mourut en odeur de sainteté.

M. le curé Alex nous donne ensuite de sa ville natale une notice détaillée, qui complète, à certains égards, celle publiée en 1871 par l'abbé Gremaud. Dans sa nomenclature des bourgeois de Bulle, il n'a garde d'oublier sa propre famille, une des plus anciennes, originaire de Savoie et qui fut anoblie par un empereur d'Allemagne.

M. Léon Remy retrace à grands traits la biographie du notaire et avocat Blanc, qui, après avoir vainement sollicité son admission au

[1] *Die Alte Schweiz und die helvetische Revolution*, von Dr Joh. Strickler. Frauenfeld, J. Hubert, Verlag.

patriciat de Fribourg, fut pendant la révolution un des membres les plus actifs du Club helvétique à Paris, et revint plus tard à Fribourg, où il mourut vers 1820. M. Remy nous communique aussi quelques extraits d'une notice topographique et physique de la contrée de Charmey écrite à la fin du siècle dernier.

M. F. Reichlen nous parle d'une charte du Prieuré de Rougemont, dont il serait important d'obtenir, à défaut de l'original, une copie authentique.

M. Max Techtermann insiste sur la nécessité ou la convenance de conserver les vieux monuments fribourgeois qui offrent de l'intérêt au point de vue archéologique ou de l'art. Il cite entre autres l'ancienne chapelle de St-Ours.

M. l'abbé de Ræmy fait ensuite une communication sous ce titre : *Un problème historique,* que nos lecteurs ont pu lire dans la livraison de septembre de la *Revue historique.*

— Pendant que le comité de la société *Pro Aventico* poursuivait ses fouilles dans le théâtre d'Aventicum, d'autres personnes exploraient, ces dernières années, une partie du mur d'enceinte de la cité romaine. Deux éminents archéologues, MM. Alb. Næf et Jaques Mayor, sont arrivés de cette manière à préciser l'emplacement de la **porte de l'est d'Aventicum**, à en connaître la configuration et à pouvoir donner des renseignements précis sur un grand nombre de points intéressants, relatifs à l'architecture militaire et aux systèmes de construction à l'époque de la domination romaine en Helvétie. Soutenus financièrement par l'Etat de Vaud, par la commune d'Avenches, par le syndic de cette ville, M. Eugène Lecoultre, et par le comité de la Société des monuments historiques, MM. Mayor et Næf ont travaillé activement pendant les années 1897 et 1898. M. Mayor a publié dans les deux derniers numéros de l'*Indicateur des antiquités suisses* un récit de ces fouilles et des résultats auxquels il est arrivé. Voici les principaux de ces derniers :

« Constatation définitive de la présence d'une porte monumentale dans l'enceinte romaine d'Aventicum. Cette porte permet de fixer avec certitude le début du tracé de l'artère principale de la cité antique. Elle n'est pas un arc de triomphe, comme on l'a dit, mais une construction faisant corps avec la muraille d'enceinte. La porte était constituée par un bâtiment rectangulaire, long de vingt-neuf mètres environ, large de vingt, accolé à l'enceinte par sa façade principale ; elle comportait une arche centrale destinée au passage de la voie charretière, deux passages latéraux pour les

piétons et deux autres couloirs parallèles aux précédents, mais sans issue au dehors du côté de la campagne, conduisant à l'intérieur de deux tours circulaires extérieures flanquant la façade principale de la porte et masquant ses points de suture avec le mur d'enceinte.

» L'arche centrale possédait deux enfoncements latéraux semi-circulaires semblant indiquer la présence d'une coupole centrale et servant en tout cas à faciliter le croisement des chars. Cette disposition remplaçait en quelque mesure celle des deux portes charretières contiguës, généralement usitée.

» Le mur d'enceinte a exactement 2 mètres 50 de largeur à sa base, non compris les retranches de fondation. Il s'élevait en tout cas à plus de cinq mètres de hauteur... Il est plus que probable que ce mur était surmonté par un parapet crénelé et un chemin de ronde, auquel on accédait par des escaliers de bois garnissant l'intérieur des tours. Quant à la hauteur du bâtiment de la porte elle-même, il n'est pas possible de la déterminer... Quant à la construction, le massif central de la porte était constitué, comme toute la muraille d'enceinte, par une maçonnerie de cailloux roulés et de déchets de calcaire jaunâtre, solidement agglomérés par un bon mortier, parementée avec soin par de petits moëllons rectangulaires ou carrés, tous de même hauteur d'assise, soit 0 m. 10 à 0 m. 12.

» On peut estimer que la construction remonte aux restaurations de Vespasien et surtout de ses successeurs, à l'extrême fin du Ier siècle et au commencement du second, et que la destruction date du milieu du IVe. Aucune reconstruction n'a eu lieu après la première et unique dévastation.»

Les vestiges de la porte de l'est se trouvent au croisement du chemin de Combes, qui passe devant les ruines du théâtre, avec le chemin communal tendant de Donatyre à la route de Berne en longeant l'enceinte à l'extérieur, et à quelques pas de la tour de la Tornallaz.

— M. F.-A. Forel a réuni dernièrement en une petite plaquette un article très intéressant publié par lui dans le *Journal de Morges* et relatif aux **petits bénéfices du bailli de Morges** en 1659. Parmi ces derniers, il y en a de charmants et qui montrent abondamment que LL. EE. ne négligeaient pas les petites sommes. Citons-en quelques-uns :

« Plus, retirent les langues de bœufs et vaches qui se tuent à la boucherie ; et peuvent valoir par an, quand on les amodie, cent florins.

» Item, la pesche, pour laquelle ceux de St-Sulpitz ont de coustume de donner annuellement quarante florins.

» Item, les dixmes de chanvre, en nombre de douze petits dixmes, dont Madame la Ballive en tire annuellement, quand on les apprécie en argent, environ cent cinquante florins.

» Item, environ quatre livres de cire en plusieurs fractions.

» Plus, 15 pots d'huile de Noix, tellement fractionnés que l'on n'en retire volontiers que 10 ou 12 pots.

» Plus 12 tant poules que chappons maigres, lesquelles choses on n'a peu de coutume de tenir conte ; et le tout aussi beaucoup fractionnez.

» Plus, perçoivent du Receveur de Cossonay 124 chappons maigres, qui s'admodient annuellement au dict Receveur 1 florin pièce, pour être iceux fractionnez dans le rentier et malaisez à retirer.

» Item, cire 21 livres...
huile 3 pots
vin de cense, demi sextier...

» Par contre, Monseigneur le Ballif donne annuellement pour l'aumosne ordinaire des pauvres de Morges, et à l'entour, 52 sacs messel, mesure de Morges, quoyqu'il n'en ause mettre en compte à LL. EE. que 15 sacs.»

ÉTAT GÉNÉRAL DES TROUPES DU CANTON DE BERNE

EN L'AN 1763

Le document que l'on trouvera sous ce titre, intercalé dans cette livraison, provient d'archives particulières dans lesquelles j'ai été autorisé, il y a plusieurs années, à faire quelques recherches. Il m'a paru présenter suffisamment d'intérêt pour mériter d'être reproduit en *fac-simile*. Le lecteur y trouvera non seulement la force de l'armée bernoise en 1763, mais encore un résumé de l'organisation militaire, la division du canton en départements avec le nom des majors, et l'indication des principaux officiers de l'époque.

E. M.

7me année. N° 11. Novembre 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite)

VIII

Les premières nouvelles de l'affaire de Thierrens arrivèrent à Lausanne à deux heures du matin et y provoquèrent la plus vive agitation. « La nouvelle de la mort des hussards, l'ignorance où l'on était des détails de cette affaire, la crainte que les troupes bernoises ne se présentent au premier moment, tout cela produit le même effet qu'à Moudon [1]. »

« On a battu la générale dans toute la ville, écrivait un contemporain. On a entendu aussi quelques voix criant : *Aux armes ! citoyens !* Il a fallu réitérer cet appel jusqu'à trois fois et l'on a même dû aller chercher à leur domicile un certain nombre de citoyens récalcitrants. Il s'agissait de réunir tous les habitants et d'en envoyer le plus possible du côté de Moudon [2]. »

Qu'allait faire l'Assemblée provisoire au milieu de ces pénibles circonstances ? Dépositaire du gouvernement dans ces premiers jours d'existence de la République lémanique,

[1] Develey : *Mémoire pour servir à l'histoire de la Révolution du Pays de Vaud*, etc., p. 38.

[2] *Journal du professeur Pichard*, p. 33.

formée de personnes non accoutumées à l'exercice du pouvoir, environnée d'une population qui avait perdu un peu de son calme habituel, excitée par les patriotes fougueux du Comité de Réunion à prendre les mesures extrêmes, saurait-elle garder son sang-froid comme elle l'avait fait jusqu'à ce moment ?

« Logé à Lausanne à l'auberge où avait abordé l'officier français à son passage, dit Monod [1], l'un des premiers j'eus la nouvelle de ces premiers coups, apportée par un courrier au milieu de la nuit. Le Comité, devenu Assemblée provisoire, est aussitôt convoqué ; on se peindra difficilement le trouble qu'y occasionna ce funeste accident, chacun raisonnait sur ses causes encore ignorées selon sa passion, tous s'accordaient sur son effet, on ne paraissait pas mettre en doute qu'il fût possible de suspendre encore l'entrée des Français ; dans cette idée, on divaguait sur le parti à prendre lorsqu'enfin s'ouvrit une opinion qui fut unanimement adoptée. Séance tenante, on écrivit au quartier général bernois à Yverdon ; on pressait d'offrir sans délai au général français la satisfaction qu'il pouvait être en droit de demander pour la mort de ses gens, on en conjurait le général bernois au nom du pays menacé de tous les fléaux de la guerre, dont il se rendait responsable s'il s'y refusait [2] ? On écrivit en même temps au général français pour lui témoigner la peine qu'avait éprouvée l'Assemblée à la nouvelle qu'elle venait d'apprendre ; on lui annonçait qu'elle allait prendre toutes les mesures en son pouvoir pour éclaircir les faits, faire arrêter et punir les coupables ; elle lui offrait toute la satisfaction qu'elle pouvait lui donner, lui faisait part de

[1] Henri Monod : *Mémoires*, p. 121-122.

[2] Cette lettre arriva sans doute à Yverdon après le départ du général de Weiss. Il n'en fait pas mention dans sa brochure déjà citée plusieurs fois.

sa démarche auprès du quartier général bernois, dont elle se promettait un succès assuré ; en conséquence, elle espérait que toute mesure tendante à faire marcher l'armée en avant devenait inutile, sinon prématurée. Ces deux lettres furent envoyées dans la nuit même par courrier et l'Assemblée s'établit en permanence. »

Henri Monod eut une part considérable dans les décisions qui furent prises au cours de cette séance importante. S'il n'en parla que vaguement dans ses *Mémoires*, il fut plus explicite dans sa correspondance particulière. Voici, par exemple, ce qu'il écrivait l'année suivante à Louis Frossard de Saugy, alors membre du Sénat helvétique :

« Vous souvient-il de cette fameuse nuit où la nouvelle du massacre des deux hussards, montant toutes les têtes, on croyait ne plus voir de ressource que dans l'armée de ces troupes étrangères ? Vous souvient-il qu'un des derniers à opiner, je rappelai tout le monde à mon avis ? On sollicita donc encore le général Ménard d'attendre, lui promettant de lui faire obtenir toute la satisfaction qu'il voudrait... Je les prévoyais, ces maux qui allaient suivre. Il ne fut pas en notre pouvoir de les prévenir, mais quoique alors chacun ne les prévît (pas), chacun cependant fit ce qui était en son pouvoir pour les prévenir [1]. »

« Nous vous en conjurons, citoyen Général, disait la lettre envoyée au premier moment par l'Assemblée provisoire, au nom de l'humanité, au nom de votre gloire, atténuez, affaiblissez cet affreux événement [2]. »

[1] Lettre de Henri Monod à Frossard de Saugy, datée de Lausanne 24 décembre 1799. Cette très longue lettre renferme beaucoup de détails intéressants sur la conduite de Monod pendant la révolution vaudoise et helvétique. Frossard de Saugy lui répondit non moins longuement le 31 décembre. Cette correspondance est relative à la grande polémique qui eut lieu entre le parti modéré ou des « principiers » et celui des patriotes ou des « jacobins » avant le coup d'Etat du 7 janvier 1800.

[2] *Journal de Ménard*. Pièces justificatives.

L'aide de camp Autier arriva à Lausanne à cinq heures du matin. On s'aperçut alors que tous les efforts tentés par les patriotes modérés pour éviter l'envahissement du territoire allaient être inutiles. Le parlementaire annonça, en effet, que son rapport avait été expédié au premier moment d'agitation, et il ne cacha pas à la députation que l'Assemblée provisoire avait envoyée auprès de lui, qu'il était plus que probable qu'avant son retour, l'avant-garde française serait en mouvement pour entrer. Cette députation n'insista pas moins sur l'objet de sa mission et fit ce qui dépendit d'elle « pour engager cet officier à faire revenir son chef des fâcheuses impressions qu'il pouvait lui avoir données, ainsi que de la détermination qui pouvait en être résultée [1]. »

Le parlementaire reçut à Lausanne, à onze heures du matin, la réponse du général de Weiss [2]. Il partit bientôt après pour Ferney, avec Louis Frossard de Saugy. Celui-ci avait été chargé d'accompagner l'aide de camp pour exprimer au Résident Félix Desportes, au général Ménard et au corps des hussards « les regrets et l'indignation que le Comité central et tous les patriotes vaudois ressentaient de l'attentat de Thierrens et son intention de prendre soin des familles des deux hussards tués [3]. »

A midi, le général Ménard était déjà averti de ce qui s'était passé. Charles de Bons, que nous avons vu accompagner le parlementaire jusqu'à Thierrens, était accouru à toute bride, voulant être le premier à annoncer la grande nouvelle au quartier général. Toutes les mesures furent prises dès ce moment pour faire entrer les troupes françaises

[1] H. Monod : *Mémoires*, I, p. 123.

[2] Il lui en adressa un accusé de réception ainsi conçu : « Reçu à onze heures du matin la réponse de Monsieur le général de Weiss à la dépêche que je lui avais envoyée hier soir. Lausanne, le 7 pluviôse, an IV, ère Rép. » De Weiss : *Du début*, etc., p. 77.

[3] *Bulletin officiel* du 20 janvier 1799.

dans le Pays de Vaud, et Ménard prépara aussitôt des proclamations à l'adresse de ses soldats et à celle du peuple vaudois. Du reste, beaucoup de personnes s'attendaient, à Lausanne, à voir arriver déjà le 26 des troupes françaises et on préparait des locaux pour les loger [1].

La légende de l'assassinat prémédité des hussards français et même du parlementaire se formait déjà. Les patriotes vaudois, cependant, quelle que fût l'exaltation de plusieurs d'entre eux, ne firent pas remonter jusqu'au général de Weiss la responsabilité de cet événement. Soit qu'ils le reconnussent incapable d'un acte de ce genre, soit qu'ils se rendissent compte de l'impossibilité matérielle dans laquelle il s'était trouvé de le provoquer, ils rejetèrent plutôt la faute sur des hommes de second ordre. Un Bernois, disait-on, avait passé à Moudon pendant la journée du 25 janvier ; on lui avait refusé des chevaux parce qu'ils étaient retenus pour un parlementaire français. Il s'en était allé en maugréant. C'était lui, certainement, qui avait averti les gens de Thierrens et qui avait organisé le guet-apens [2].

Dès le premier moment aussi et de plus en plus dans les jours qui suivirent, on fit retomber la responsabilité de l'affaire de Thierrens sur deux hommes qui étaient connus par leur sympathie pour l'ancien régime. L'un était le major Rusillon, chef d'un corps de dragons ; l'autre, le capitaine Pillichody, seigneur de Bavois, qui commandait un corps de

[1] *Journal du professeur Pichard*, p. 34-35.

[2] Voir Develey : *Mémoire pour servir à l'histoire*, etc., p. 37. Tous les accusés de Thierrens déclarèrent dans l'enquête qu'ils avaient tout ignoré et que personne n'était venu dans la journée du 25 janvier les animer contre les patriotes. Du reste, ainsi qu'on l'a vu, la garde avait été décidée et organisée dès le matin, c'est-à-dire au moment où l'on ignorait à Moudon même qu'un parlementaire français devait passer dans la localité à la fin de la journée. Voir aussi la lettre (inédite) de Louis de Saugy à Glayre, datée de Moudon, le 1er mars.

chasseurs et qui fut créé major au milieu de la crise révolutionnaire[1]. Dès le 26 janvier, le Comité de Réunion de Lausanne adopta à leur égard un ordre du jour qui mérite d'être rapporté ici :

« Le Comité de Réunion et l'Assemblée des Représentants de la ville de Lausanne, pénétrés de la douleur la plus profonde de l'attentat qui vient d'être commis...

» Considérant que ce crime n'a pu être commis par de véritables Vaudois, et qu'en effet il ne l'a été que sur les instigations des nommés Rusillon, capitaine de dragons, et Pillichody l'aîné, dit Petitmaître ;

» Considérant, en outre, que ces individus, en se rendant coupables d'un tel attentat, sont les premiers qui ont trempé leurs mains sur le sein de leur Patrie et donné le signal de la guerre civile ;

» Déclarent à l'unanimité les susdits Rusillon et Pillichody infâmes et traîtres à leur patrie ; déclarent également infâmes et traîtres tous les individus Vaudois qui feront la guerre à leur Patrie soit en prenant les armes contre elle, soit en s'opposant à sa régénération par les manœuvres de la malveillance et de la perfidie...[2] »

« On ne peut révoquer en doute les relations de Rusillon et Pillichody avec Berzin et consorts », écrivait quelque temps plus tard Louis Frossard de Saugy.

Signalés ainsi à la haine et à la vengeance des patriotes et des Français, ces deux hommes se virent obligés de se réfugier dans la principauté de Neuchâtel.

[1] Voir l'interrogatoire du commandant Genier, de Thierrens, qui avait assisté, à Yverdon, à la présentation de Pillichody à sa troupe en qualité de major.

[2] Archives cantonales : Registre des pièces annexes aux procès-verbaux de l'Assemblée provisoire. — Les considérants de cet ordre du jour montrent jusqu'où pouvait aller à ce moment-là l'esprit de parti.

IX

Pour le général Ménard et les représentants diplomatiques de la République française à Genève et en Suisse, Desportes et Mengaud, la situation se présentait d'une manière un peu différente. Il était dans leur intérêt de faire considérer l'événement de Thierrens comme une violation évidente des règles du droit des gens. Il était essentiel pour eux que le général de Weiss, le représentant officiel de LL. EE., pût être considéré comme le principal coupable, en Suisse, en France et dans le reste de l'Europe. Cela légitimait, en effet, complètement, à leurs yeux, l'envahissement du territoire helvétique par les armées de la République française. Toutes les autres questions se rattachant à l'échauffourée de Thierrens passaient au second plan. « Il n'est plus question de s'occuper d'Autier le parlementaire, d'Autier le bourgeois de Nyon, de Debons, de Perdonnet, de de Trey... Bah! bah! *quelles gandoises!* » écrivait plus tard de Trey [1].

« Des satellites de l'oligarchie, des scélérats, ont osé violer les droits les plus sacrés, disait Ménard dans sa proclamation au peuple vaudois, ils ont attenté à la personne du citoyen Autier... Ils ont fait plus ; les monstres ont assassiné les deux hussards qui lui servaient d'escorte. Des soldats français ont péri, victimes de la plus noire perfidie ; et leurs frères d'armes resteraient spectateurs indifférents de cet horrible forfait! Non! la Grande nation ne transige jamais avec le crime.»

[1] *Mémoires* de de Trey, qui était devenu de plus en plus défiant à l'égard des Français. « Il faut faire un rapport militaire et solennel, ajoute-t-il. Il est tout fait. Frossard l'a récité à Ménard et celui-ci l'a récité à son armée. Il lui apprend que ses hussards ont été *assassinés! Assassinés!* comment et par qui? Ils étaient ivres à ne pas pouvoir se tenir sur leur bête ; il a fallu résister à leur attaque forcenée.» De Trey qualifie Frossard de Saugy de « demi-fou » et « d'enragé jacobin ». Frossard ne tarda pas, du reste, à modifier lui aussi ses idées, et en 1799 déjà il fut accusé de « modérantisme » et s'occupa activement de l'organisation du coup d'Etat du 7 janvier 1800 contre La Harpe.

« Vous savez que mon aide de camp Autier, envoyé par moi au général de Weiss... a été lâchement assassiné par ses satellites, disait le même Ménard à ses soldats. Son escorte de hussards français a été tuée et le hasard seul a sauvé cet envoyé de la Grande nation. Eh bien ! soldats, les Vaudois ont déjà vengé le sang français ; le village où s'est commis cet attentat affreux a été attaqué, emporté par eux et le feu le consume [1]. »

De Weiss protesta contre ces allégations par une lettre adressée de Berne au général Ménard le 29 janvier. « Vous aurez reçu, citoyen Général, lui disait-il, toutes les informations prises ; je vous invite à les faire renouveler par vos propres agents ; elles vous convaincront de plus en plus que ce n'est qu'un accident, une méprise nocturne à laquelle ne peuvent, ne doivent avoir aucune part les milliers d'innocents qu'on voudrait en rendre responsables [2]. »

L'intervention de l'ex-Haut Commandant du Pays de Vaud fut inutile ; on avait un grand intérêt à voir un crime prémédité dans ce qui ne fut qu'un malentendu. La légende ne tarda pas à prendre un caractère plus officiel encore.

Le Directoire français, dans son message transmis au Conseil des Cinq-Cents le 5 février, annonça que le général Ménard, instruit de cet affreux crime, en avait facilement reconnu la véritable cause et que l'intention d'assassiner un

[1] Proclamation du 8 pluviôse. Le général Ménard, on le voit, affectait de croire et publiait officiellement la vengeance des patriotes et l'incendie du village de Thierrens, lors même que son parlementaire lui avait annoncé et avait pu lui confirmer que, grâce à son intervention, cette localité avait été préservée de ce désastre.

[2] De Weiss : *Du début de la Révolution suisse*, p. 85-86. — *Amtliche Sammlung*, etc., I, 173. Ménard lui répondit le 31 : « Un bruit qui vous est parvenu indirectement ne doit pas vous inquiéter sur le sort de votre patrie. En vous considérant comme citoyen, j'estime votre sensibilité, lui disait-il. Je n'ai rien à vous répondre comme ex-général des troupes du Pays de Vaud. Les affaires de guerre et de paix se traitent de puissance à puissance. J'ai mes instructions que je suivrai et je ne connais point de vengeance, si elle ne part du gouvernement. »

envoyé de la République française avait été indubitable. Beaucoup de membres des Conseils avaient cru d'abord que ce message serait suivi aussitôt d'une déclaration de guerre contre Berne.

« Le Corps législatif n'aurait pas balancé à la sanctionner si le Directoire l'eût requis », écrivaient les députés de l'Assemblée provisoire, alors à Paris[1].

Jusque-là cependant le nom du colonel de Weiss n'avait pas encore été cité comme celui de la personne responsable de l'affaire de Thierrens. Tout restait encore dans l'équivoque à cet égard. Une proclamation du ministre Mengaud, représentant du Directoire français auprès des cantons suisses, datée de Bâle, 30 pluviose (18 février), y mit fin.

« L'armée française, écrivait-il, n'a encore tiré aucune vengeance de l'assassinat ordonné et exécuté par les ordres du colonel de Weiss, général des troupes bernoises, dans la personne du citoyen Autier, adjudant et envoyé du général Ménard, qui a eu deux de ses hussards tués à ses côtés.»

Après avoir insisté sur quelques autres faits, il invitait « tous les amis de la liberté et de l'égalité à dissiper l'aveuglement de leurs concitoyens en donnant la plus grande publicité à cette note, qui fut imprimée, répandue partout avec profusion et même publiée dans la plupart des journaux de l'époque [2].»

[1] Lettre des députés de l'Assemblée provisoire à Paris, datée du sept février 1798, et signée Henri Monod, de la Fléchère et D. Bergier, secrétaire. La lettre est de la main de Monod. Le registre des pièces annexes à celui des procès-verbaux de l'Assemblée provisoire, qui se trouve aux Archives cantonales, contient un petit extrait de cette lettre à la date du 16 février.

[2] *Amtliche Sammlung*, etc., I, p. 200-201. Voir aussi le Discours prononcé par le représentant Lacombe-St-Michel à la tribune du Conseil des Anciens sur le Message du Directoire exécutif relatif aux victoires des armées françaises en Suisse. « Et ce général (de Weiss), cet homme que la philosophie semblait mettre au-dessus des préjugés de sa caste, qui, dès l'aurore de notre révolution, s'est déclaré le partisan de nos principes, qui s'est montré dans Paris ami de la démocratie jusqu'à la démagogie... Ce général, dis-je, a permis de violer le droit des gens en laissant assassiner un parlementaire.»

La responsabilité du colonel de Weiss affirmée à la face de la Suisse et du monde par le représentant officiel de la République française, ne fit dès lors plus de doute pour cette partie considérable du public qui n'avait pas été à même de connaître exactement les faits [1]. Les interrogatoires des inculpés de Thierrens et la procédure instruite sur cette affaire par une commission judiciaire qui ne pouvait pas être accusée de partialité en leur faveur, réduisirent à néant l'inculpation du ministre Mengaud. N'importe, il fallait un coupable.

La commune de Thierrens expédia de son côté à l'ex-général de Weiss l'attestation suivante, alors que depuis deux mois déjà il avait dû quitter sa patrie :

« Nous, les Gouverneurs et les Communiers du Village de Thierrens, déclarons que le colonel Weiss, cy devant Baillif à Moudon, n'a eu aucune part quelconque, ni directement, ni indirectement, à la garde qui s'est faite au dit Village de Thierrens, la nuit du 25 au 26 Janvier dernier, ni par conséquent à la mort des deux housards français arrivée la même nuit. Ce que nous attestons et signons comme conforme à la plus exacte vérité.

» A Thierens, le 10 May 1798.

» F. Favre, Métral.
» Gabriel Genier.
» Jaques Chevalley, Gouverneur.
» Elie Meystre, Gouverneur.
« Jean-Pierre Genier. [2] »

[1] De Weiss répondit à la proclamation de Mengaud par une lettre ouverte dans laquelle on lit entre autres : « Comment aurais-je pu deviner... que cet aide de camp arrivait, qu'il se tromperait de route, car on ne passe pas par Thierrens en venant de Versoix à Yverdon. Comment aurais-je eu le temps de corrompre cette commune à plusieurs lieues de distance, faire choisir ces hommes et provoquer de tels événements ; enfin, quelle espèce de motifs aurais-je pu avoir ?... » *Amtliche Sammlung*, etc., I, p. 327-328.

[2] De Weiss : *Du début*, etc., p. 89.

Mais quelle importance pouvait avoir cette déclaration d'une commune vaudoise, en face de celle du représentant de la Grande Nation, qui, à ce moment, avait mis fin à l'ancienne Confédération et soumis notre pays au régime unitaire ?

X

Restons cependant à Thierrens encore un instant et voyons ce qui s'y passa après le 25 janvier, et quel fut le sort des hommes de la garde.

Le Comité de surveillance de Moudon, d'accord avec le général de Bons, chef des troupes patriotes qui étaient arrivées pendant la nuit, et avec l'Assemblée provisoire, qui avait recommandé, par courrier, d'éviter tout ce qui pourrait provoquer une guerre civile, envoya dès le 26 au matin un sergent pour sommer le commandant Genier et les hommes de la garde de se rendre sans délai dans cette ville. En conséquence, les corps des deux hussards furent placés sur un char, et les quinze inculpés qui se trouvaient à ce moment-là au village les accompagnèrent, sous la surveillance du sergent patriote. Il n'y eut aucune résistance quelconque opposée à l'exécution des ordres du Comité de Moudon, et c'est avec le calme apparent le plus parfait que les hommes de Thierrens arrivèrent en ville. Cette tranquillité frappa beaucoup les patriotes, qui voulurent y voir la preuve que ces gens n'avaient été que « les machines d'une autorité expirante [1]. »

Les soldats de Thierrens se rendirent auprès des autorités moudonnoises et se constituèrent prisonniers. L'excitation et la colère étaient si grandes dans la ville qu'ils coururent

[1] Voir les deux lettres adressées le 26 janvier à l'Assemblée provisoire par le Comité de Moudon, l'une peu après midi et l'autre à 8 heures du soir.

les plus grands dangers. La populace continuait à vouloir venger immédiatement le parlementaire français et demandait à grands cris la mort des prisonniers.

« Il y avait parmi la troupe *vaudoise*, dit de Trey, divers enragés jacobins, mais il y avait aussi quelques Français, et un surtout, nommé *Custines*, qui excitait les soldats à massacrer les dix-neuf individus [1] de Thierrens... Pour éviter un grand malheur, je m'employai avec quelques amis à faire ensorte que les prévenus qui étaient dans ce moment devant le tribunal, à l'auberge de la Maison-de-Ville, pussent sortir clandestinement par une porte de derrière pour être mis en prison sous la garde des autorités ; cela nous réussit, grâces à Dieu, sans cela une horrible scène pouvait s'en suivre... »

Les hommes de Thierrens ne furent pas même complètement tranquilles dans leur solide prison de la Tour de Broie. Le Comité de Moudon donna à ce sujet les renseignements suivants à l'Assemblée provisoire :

« Voici la nuit la plus orageuse que peut-être nous passerons à Moudon. Les détenus sont à la Tour...

» Nous avons eu mille peines aujourd'hui d'arrêter une fusillade contre ces gens-là. La Tour est gardée par un détachement et du canon à mitraille. Nous sommes même entre deux feux, savoir le parti indigné et militaire qui voudrait tout de suite et sans forme de procès faire justice des coupables, et le parti plus modéré et plus juste qui veut

[1] J'ai déjà dit qu'il n'y eut d'abord que quinze personnes arrêtées. Voici leurs noms : Le commandant Genier, Joseph-Daniel Forêtier, Jean-Christian Weinguer, Siméon Genier, Jean-Balthazard Genier, David-Samuel Genier, Jean-Pierre Favre, Jean Berzin, Jean-Pierre Brochon, Samuel Berzin, Balthazard Genier, Philippe Berzin, Jean-Philippe Genier, Jaques-Louis Piot, Jaques Forêtier. Plusieurs personnes, entre autres le juge Berzin, ne furent arrêtées ou citées à comparaître que plus tard.

examiner et interroger les coupables pour savoir quelle est l'autorité secrète et mystérieuse d'où est parti cet horrible complot [1].»

(A suivre.) Eug. MOTTAZ.

VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX

DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III. Inventaire n° 139.)

(Suite)

Visite du Château d'Yverdon.

Item, l'an prédit 1463 et le 2e jour de juillet, étant convoqués par moi Commissaire les nob. Louis de Bionens, syndic d'Yverdon ; Petremand de Gumuens, Seigr de Bioley ; Guillaume de Balmes, Jacob Mistralis, ainsi que Jean Busanczon, Pierre Mycey, maçon ; Anthoine Moudan et Jean Cosendey, charpentiers, a été visité le Château d'Yverdon.

Dans lequel on a trouvé qu'il était nécessaire de réparer les ruines suivantes, sinon il lui arriverait dommage.

Premièrement, dans le mur des *braies* (bracarum), du côté du pont de l'entrée, où s'est écroulée, par l'impétuosité des eaux, une partie de ces braies, tellement qu'il en faut refaire 3 toises et plus de fond en comble au moyen d'un revêtement, à ce qu'il apparaît à l'extérieur dudit mur ; la toise pourrait revenir à 4 fl. petit poids et pas de moins. Ce mur a 4 pieds d'épaisseur, et la ruine s'est produite dans ces braies depuis une année en çà.

[1] Lettre du 26 janvier, à 8 heures du soir. Archives cantonales et Verdeil III, p. 261-262. Le parti le plus modéré, après avoir réussi à protéger les prisonniers, put faire procéder à une enquête sur l'affaire de Thierrens. Cette instruction judiciaire commença dès le lendemain 27 janvier.

Item à l'angle extérieur des dites braies, du côté oriental, s'est écroulé le tiers du fondement du mur, par l'impétuosité de l'eau ; ce qu'on peut réparer pour 60 sous, s'il n'arrive pas davantage ; et cela pourrait facilement arriver, si la réparation n'a pas lieu incontinent ; toute cette partie des braies s'écroulerait.

Item il faut refaire les degrés de l'entrée de la grande tour, qui se sont écroulés en grande partie ; et l'on ne peut y avoir un accès facile, à moins de refaire ces degrés. Dans cette tour est la prison ; ces degrés peuvent être refaits en pierre, à l'avis des maîtres.

Item dans la grande salle, où les carrons sont en partie détruits et brisés, en partie manquants. Il est nécessaire d'y poser 4 mille carrons, que les maçons pourront poser pour 12 fl. pp. Quant aux charpentiers, on ne peut donner d'avis jusqu'à ce qu'on ait enlevé les carrons, ni dire si les poutres sont suffisantes et bonnes.

Item au pont de l'entrée du Château, il serait nécessaire de faire un mur pour soutenir le pont qui déjà s'est incliné d'un pied et demi, autrement il pourrait tomber. Ce qu'on ne pourrait faire comme il faut qu'en journées, à ce que disent les maîtres, et en ce cas, on ne pourrait faire la toise à moins de 4 fl. ou à peu près.

Visite de la charpenterie.

Premièrement, ils ont visité les canaux qui évacuent l'eau découlant de tout le Château ; lesquels sont totalement abîmés, au point que deux murs du côté occidental sont tellement endommagés que beaucoup de pierres de ces murs se sont écroulées, et qu'ils menacent ruine pour la plus grande partie ; il est donc nécessaire de les refaire ainsi que les issues de ces canaux, et de réparer ce qui s'est écroulé. Et il est nécessaire de faire cet ouvrage à la façon d'un

évier *(eguerii)* de pierres en rapport avec l'épaisseur des murs. La maçonnerie pourrait se faire pour 6 fl., autant qu'on en peut juger du dehors ; et les canaux de bon bois de chêne pour 8 fl. p. p.

Dans le versant du toit au-dessus de la grande salle, il y a 12 toises ou environ à réparer à neuf d'ancelles et de clous.

Et il est à savoir que les *mites* [1] de ce toit, quoique construites à neuf, ne peuvent faire d'écouler l'eau ; au contraire le toit s'abîme ainsi que les poutraisons et le reste, parce qu'elles sont trop gâtées ; et il y a 4 de ces *mites* à réparer.

Dans la couverture du pont de l'entrée du Château, il est nécessaire de poser 2 mille ancelles et autant de clous, et de faire un canal de pierre de molasse pour recevoir l'eau qui coule du toit et l'évacuer. Item, il est nécessaire de faire un chevalet ?) de chêne et tous les degrés du dit pont. Tout cela pourrait se faire, la charpenterie pour 4 fl. et les canaux de molasse pour 4 autres fl.

Item sur le toit du pont de l'entrée de la grande tour, il est nécessaire de poser 2 mille tuiles qui sont tombées d'une année en çà, à cause de l'impétuosité de la bise ; le mille coûtera 37 sous.

Suit la visite faite dans la Châtellenie de Sainte-Croix, l'an du Seigneur 1463 et le 4 juillet, en présence de Jean Puson, Com^re^ de l'Illustrissime Prince de Piémont ; Pierre de Romont, sergent ; Reginald Ador du dit lieu et vice-châtelain du dit lieu ; Pierre Jalliard, Jean Galliard, Galliaud, maçons.

Et premièrement le four du village de Bulet, où il y a deux fourneaux sous la même cheminée qui sont en grande partie détruits, tellement qu'il est nécessaire de les recouvrir totalement et réparer en bref.

[1] Est-ce pour *muetae*, tourelles pour le guet ? On peut aussi lire *vute* ou *nute*.

Item reconstruire à neuf les voûtes *(cuphae)* soit sommets de ces fours et les chaudières, qui sont tellement ruinées qu'elles ne valent rien.

Item le bord *(exsponda)* du mur du côté de bise menace ruine et est totalement dévasté et détruit.

Item l'autre partie du four du côté de bise se défait et menace ruine, et penche tellement qu'elle tombera sous peu.

Et ce four est tellement ruiné que les pauvres du lieu demandent à grands cris *(cum fletibus magnis)* qu'on y pourvoie et qu'on le refasse, car autrement leurs denrées et leurs fournées se perdent et ne peuvent point s'y cuire.

Les susdits Pierre Challiod et Jean Galliard, maçons, disent que la maçonnerie nécessaire à ce four coûterait 15 livr. lausann. Le toit et sa charpente (*meyssonamentum*) pourraient être faits pour 4 livres.

Et il est à savoir que quelquefois, à cause des neiges, ils ne peuvent dans ce lieu recueillir et faire sécher leur blé, mais doivent le faire sécher au four ; et ce blé, à cause de son humidité, gâte les fours, de sorte qu'il faut les refaire quasiment de 4 ans en 4 ans, et ainsi, tout compté et évalué, le Seigneur lève une ferme ou cense indue et ne tire aucun profit de ces ruines, vu qu'on ne paie de ferme que 33 coupes d'avoine mesure de Sainte-Croix. C'est pourquoi si ces fours étaient remis aux hommes du village sous une cense annuelle et qu'ils s'obligeassent à les maintenir à leurs frais, il y aurait profit pour le Seigneur. Et ainsi disent les susnommés et me paraît à moi Commissaire. Car ces hommes seraient contents de faire ainsi, à ce qu'ils m'ont dit, pourvu qu'on leur déduisît quelque chose de la ferme ; et ils m'ont déjà dit qu'ils paieraient volontiers par an 24 coupes d'avoine et maintiendraient le four. Pour quelle raison, s'il plaît ainsi, qu'on tienne compte de ce que dessus.

Visite faite au Château de Sainte-Croix, le prédit 4e jour

de juillet, en présence de Jean Pusson, Com^re^ de l'Ill^me^ Prince de Piémont, Pierre de Romont sergent, Réginald Ador vice-châtelain du dit lieu, Janin Criblet charpentier, Pierre Palliard, Guillaume Martin, Claude Bovet, Guillaume Eymonet charpentier, Pierre Poget, Pierre Challiou maçons et de plusieurs autres aussi présents.

Et premièrement la citerne du Château a besoin d'être réparée, à cause de l'incendie qui est arrivé là une fois, on n'ose faire du feu dans les cheminées. La chambre [1] de cette citerne, en haut, est effondrée de toutes parts excepté un petit coin ; la citerne ne tient point d'eau et il n'y en a, comme il n'y en eut, point voici 8 ans sinon plus qu'elle est desséchée. Il y a besoin de la cimenter ; et on ne pourrait la réparer et cimenter, au dire des maçons, à moins de 100 fl. Néanmoins il est extrêmement nécessaire de la restaurer, à cause du danger de feu, vu qu'il n'y a point d'eau au Château ni même dans le voisinage.

Item dans la grande tour sont tombées d'une année en çà, 4 poutres de 41 pieds de long et 1 pied et demi de large.

Item, il y a dans cette tour une gouttière par laquelle il y pleut ; on pourrait la réparer avec un demi-mille d'ancelles et autant de clous (clavin). Les charpentiers disent qu'on ne pourrait le faire à moins d'un florin d'Allemagne, vu la hauteur de cette tour et l'endroit où se trouve la gouttière, qui a été gâtée par la chute de la neige en hiver.

Les chemins de ronde *(allate)* ont été découverts par l'assaut de la bise à moitié et plus, il y a deux ans. Et comme les clous ne peuvent tenir sur les lattes, il faudrait latter, au lieu de lattes, avec des ais *(postes)* et ensuite poser des chevrons renforcés, sinon les coups de bise renverseront tout. On pourrait recouvrir avec 41 milliers d'aisselles, à 4 den. gr. le mille; et autant de clous de même prix. Item,

[1] ? *Crotta.*

2 douzaines de poutrelles, à 9 den. gr. la douzaine; et ceci du côté du joran.

Item, sur les chemins de ronde du côté du vent, 4 mille aisselles et autant de clous.

Item, pour la main d'œuvre, 4 den. gr. par millier employé.

Item, jouxte la cheminée *(charforium)* de la cuisine dans le dit château, il y a une guérite où, quoique construite à neuf, il pleut; et il faut la refaire, car il y pleut à ce point que les deux poutraisons en face l'une de l'autre sont pourries; il faudra les refaire autrement. Cela coûterait, en fournissant les matériaux, 20 flor.

Item, il serait bon et utile de fermer avec des ais les fenêtres de la tour appellée Tour Mons Joham, vu que la bise quand elle souffle amène l'eau sur la charpente (*meysonamentum)* et pourrit les poutres et aussi la charpente; et il faudrait bien 12 ais pour cet ouvrage.

Item, il serait nécessaire de renforcer le toit de la grande salle; il y faudrait 1 millier d'aisselles et autant de clous.

Item, dans l'angle jouxte le mur de la salle, du côté de bise, il y a un trou, dans lequel se trouvait autrefois une échiffe *(excheyffa,* i. e. guérite) et qu'il faut boucher, parce que la bise y souffle et fait pourrir les poutraisons de la salle, qui en est déjà endommagée; et cela pourrait se faire pour 1 flor.

Item, au-dessus de la grande chambre du côté de la bise, il faudrait boucher des trous dans le toit, parce qu'en hiver la bise y amène la neige, qui pourrait faire pourrir les poutraisons. Ce travail se ferait pour 1 flor.

Item, les degrés de bois par lesquels, on monte au haut de la tour, sont totalement pourris et il est nécessaire de les réparer et poser d'autre façon que précédemment, c'est-à-

dire que l'escalier fût fait de degrés de pierre et ensuite en façon de corridor *(allorii)* soit plancher. Ces degrés pourraient être faits pour 12 flor.

Item, au-dessus de la chapelle, en allant par dessus la galerie *(logia)*, il serait nécessaire de murer entre le toit et le mur qui se trouve là. Il y faudrait faire 5 toises de mur, qui reviendraient, en fournissant tout, à 3 flor. la toise; ou au moins, il serait nécessaire, au lieu de mur, de boucher avec des ais, ce qu'on pourrait faire avec une douzaine et demie d'ais et deux chevrons, à raison de 9 gros par douzaine et 12 gros de main d'œuvre.

Dans la poutraison au-dessus des galeries *(lobiis)*, il y a environ 2 toises de pourries, en face de la guérite dont on a parlé plus haut.

Item, il y en aura autant dans la poutraison du grand « poêle ». Il y faudrait 12 poutres de 30 pieds, qui coûteraient 3 deniers l'une; ce qui ferait 5 flor.; et autant pour la main d'œuvre.

Dans la poutraison supérieure de la grande tour, il y a 10 poutres pourries au point qu'elles sont appuyées et retenues par des appuis; et il faudrait y mettre 9 poutres de la grosseur d'un pied et demi, qui coûteraient 5 flor., et autant pour la main d'œuvre.

Et il est à savoir qu'il y a dans la dite salle *(aula)* 14 balistes de bois, dont 5 bonnes, et les autres de petite ou nulle valeur. Item, deux canons de fer.

Quant à l'écurie, elle est toute ruinée et découverte, la poutraison en est pourrie, et le bout *(exsponda)* du mur du côté du Château s'est écroulé, de sorte qu'on ne pourrait le réparer sinon de fond en comble, excepté le bout du mur du côté du bourg. Et on ne ferait pas ce travail, y compris la poutraison, et la maçonnerie et la couverture, à moins de 44 livres, fournissant tout; et le bout du mur, qui comprend 10 toises, pour 30 livres.

Le four du Château est tellement ruiné qu'on n'y peut cuire; il coûterait à refaire, 6 livres.

Quant au mur autour de la tour de ce four, il est rompu ou endommagé en beaucoup d'endroits; et le mur de la tour elle-même a besoin d'être refait, car il menace ruine; on pourrait le faire pour 10 flor.

Le mur au-dessus de la citerne est fendu, de sorte qu'il faudrait faire environ 10 toises de mur pour le renforcer et les rattacher à ce mur-là, sinon tout le bout du côté de bise s'écroulera. Ce mur coûterait, vu son épaisseur et l'endroit dangereux, 4 flor. 2 gr. par toise.

Des chambres d'hôtes *(? foresis)* au-dessus de la porte s'est écroulée une bonne 1/2 toise, qu'on peut remettre et réparer pour 43 gr.

Le four du bourg est totalement ruiné, il y a quatre ans qu'on n'y a plus cuit de pain. Ce four doit 3 coupes d'avoine de cense, et si on ne le refait pas, la cense ne se paiera plus.

Le four de Vuittebœuf *(Voytibo)* a été visité le susdit jour en présence de Jean Pusson, clerc, procureur de Vaud, Guillaume Ador, Jaquet Tronchi, de Bullet, Jean Roland, syndic de Vuytibo, Jean Vulliermier, aussi syndic du dit lieu, et de plusieurs autres; et visité par moi dit Commissaire.

Lequel four a été recouvert à neuf, bien et suffisamment; et les murs qui l'enferment sont suffisants, mais la voûte *(cupha)* et les fours *(cum chaudanis)* sont rompus en divers endroits et ont besoin d'être réparés; il faudrait refaire à neuf le four *(fornachia)* et les cheminées, ce qui pourrait se faire pour 20 flor., au dire des ci-dessus nommés.

Et il est à savoir que Jean Hugonet du dit lieu de Vuittebœuf est homme du Seig^r de Champvent, à raison de la maison qu'il habite; laquelle une fois quittée, il ne serait plus homme du Seigneur. Lequel Jean serait content que la

place où est le dit four — ce four est au milieu du village *(ville)* du dit lieu de Vuittebœuf, ce qui fait qu'il y a danger d'incendie qui pourrait consumer tout le village — que si la place de ce four lui était abergée à lui Hugonet, et qu'on transportât le four sur un autre emplacement éloigné des maisons et appartenant au Seigneur, et remis par lui au Châtelain des Clées moyennant la cense perpétuelle de 6 gros par année ; et que cet emplacement lui fût abergé par le Seigneur pour y construire le four, il donnerait au Seigneur 20 flor. une fois pour toutes et se constituerait homme du Seigneur ; ce qu'il pourrait faire en quittant la maison à cause de laquelle il est homme du Seigneur de Champvent ; et ainsi le Seigneur acquerrait un homme ; et il ferait, à la place où se trouve le four, une belle maison, pour y tenir son abergement.

Si donc on est d'avis, qu'on prenne en considération ce que dessus.

Visite faite au Château des Clées.

Item, l'an susdit 1463, le 5 du mois de juillet, étant convoqués à cette visite domp Pierre Chedel, curé de Lignerolle, nob. Humbert, de Sévery, Jean de Vallières, syndic des Clées, Pierre Pugin, de Verney, charpentier, Barthélemy de Verney, serviteur de l'Illustrissisme Prince de Piémont :

Premièrement furent visités les ponts du Château, qui sont au nombre de 3, et qui sont tellement pourris qu'ils ne supportent plus le poids des chars qui portent et charrient les victuailles au Château ; ainsi, il est de toute nécessité de les refaire. Et il faudrait pour chacun des 2 ponts supérieurs qui se lèvent, 4 bochets pour soutenir le pont, et qu'on mît ces bochets à la place des grosses *masses* de chêne ; et ensuite qu'on bouchât ou « étoupât » les grands trous dans lesquels sont ces masses de chêne, vu qu'à cause de ces

trous, les jambages des portes du Château se démolissent; même déjà quelques pierres de ces jambages se sont écroulées. Puis qu'on posât deux barres de fer par dessus les dits bochets, sur lesquels tourneraient les assises de ces ponts.

Item, du côté de la Rivière *(Ripparie)* il s'est écroulé du mur qui contient le courtil et des créneaux, environ 6 toises; et les créneaux les plus voisins menacent également ruine, du moins 3 ou 4 toises, qu'il faudrait refaire, sinon elles s'écrouleront; et il y a là en longueur environ 14 toises, en hauteur 7; et il faudrait reboucher les murs, sinon tout ce pan s'écroulera.

Item, dans la grande salle se sont écroulés de vétusté environ 50 *platerons* soit poutres, chacune de 23 pieds de long, d'un 1/2 pied de haut et d'un pied commun de large.

Item, une filière en travers pour soutenir ces platerons, de 32 pieds de long, d'un bon pied et 3 doigts de grosseur, et d'un pied de large.

Item, le toit de la cuisine, de la salle *(camera)* et de la chambre *(stupha)* et des 2 salles contiguës et à reconstruire, car il est tellement atteint de vétusté qu'une réparation ne suffirait pas; il a déjà été souvent réparé et il est tout pourri.

Item, dans la grosse tour carrée, la bise a fait tomber un certain nombre de tuiles et de carrons dans les angles; faute de réparation, il pourrait arriver un grand dommage; de même pour les tuiles qui se trouvent sur les chemins de ronde *(super allatis)* du côté de la ville; quelques-unes et quelques tuiles creuses *(cornerii)* sont tombées pour la même raison, et il faudrait les remplacer par 60 tuiles cornières et 200 tuiles plates.

Item, sur les chambres des 2 latrines, beaucoup de tuiles sont perdues soit par l'ébranlement des vents soit par vétusté, et d'autres menacent ruine. Faute de réparation, elles s'abîmeront complètement.

Item, dans la susdite tour de Beau-Regard, le mur est entamé *(escoriatum)* sur une longueur d'environ 2 toises, qu'il faut réparer, ainsi que certains autres trous ou « écorchures » *(escorchiaturis)* du mur de cette tour; ce qui coûterait, tant pour remboucher autour de ces écorchures que pour remettre les pierres tombées des jambages des portes, dont il a été parlé plus haut; outre les bochets, et le bouchage des trous — à savoir, suivant prix fait, 11 florins; il serait donc à propos d'augmenter le contrat et d'y comprendre ces bochets à poser et ces trous à boucher par le même qui a fait le dit contrat.

Le château, à part ce qu'on vient de dire, est bien couvert. Et il s'y trouvait un moulin à bras construit tout à neuf avec ses meules et autres accessoires. Et certain autre moulin à bras dont il n'y a plus que les meules et certain fer.

Je ne parle pas de l'artillerie parce qu'il s'en est fait un inventaire.

Visite du four et des moulins.

Les moulins sont maintenus par ceux qui les tiennent à ferme, à savoir, tout ce qui tourne; et le Seigneur maintient le reste. Il est à savoir que la paroi de ce moulin entre la roue et l'entremoye est toute pourrie. Il faut la refaire à neuf, et il y faudra mettre 18 poutres et 2 chevrons de la grosseur d'un pied et longueur de 30 pieds.

Item, il faut réparer les canaux qui se sont entr'ouverts, et ne tiennent plus l'eau, et les chevalets, qui tomberont, si on ne les répare promptement.

(A suivre.) Alfred Millioud.

TROIS LETTRES ÉCRITES DE LAUSANNE

EN 1799

L'année dernière, la *Revue historique vaudoise* a publié quelques lettres écrites de Lausanne, en 1798, par le pasteur J.-Frédéric Bugnion et par sa fille Henriette. Ces lettres avaient trait aux événements du jour, tels qu'ils se produisaient depuis le 24 janvier, soit à Lausanne même et dans le Pays de Vaud, soit dans d'autres cantons. Aujourd'hui, nous avons sous les yeux deux ou trois autres lettres de M. Bugnion, écrites également il y a cent ans et relatives à de nouveaux faits intéressant la vie intérieure de notre patrie à cette époque. Ce ne sont que de petits fragments d'une histoire qui s'écrit encore tous les jours, mais des fragments propres à marquer l'état d'esprit d'un bon nombre de nos compatriotes en ces années de troubles et de révolutions.

A la date du 2 février, M. Bugnion écrivait à son neveu, César de Constant de Rebecque, à Leipzig :

« ... Soit défaut de numéraire, soit défaut de bonne volonté, ceux qui doivent des intérêts ne paient pas. Plusieurs auraient bien désiré que la révolution eût aboli toutes les dettes; plusieurs l'espèrent encore, mais sûr est-il que l'argent ne vient pas, que chacun chante misère.

» ... Notre chère Helvétie a le bonheur de posséder dans ce moment 58,000 de ses bons amis les Français, sans compter les passans et les repassans de toutes armes et les conscrits de toutes couleurs... Le plaisir de les loger durera longtemps.

» ... L'égalité est parfaitement revenue pour les équipages ; on n'en aperçoit plus, ni chevaux, ni voitures, ni livrées, ni toutes ces sottises aristocratiques auxquelles notre vertu républicaine a renoncé. Les richesses ne sont plus chez nous une source de corruption, et si la sagesse est la compagne de la pauvreté, nous sommes dans le grand chemin de la plus haute vertu... »

On remarquera sans peine l'amertume que trahissent les lignes que nous venons d'emprunter à la correspondance du pasteur Bugnion. Cette amertume ne paraissait que trop justifiée par la triste situation que les événements faisaient à notre patrie devenue le champ clos où des armées étrangères allaient se livrer de terribles batailles tandis qu'elle deviendrait la victime des exigences financières de l'époque. Le moment ne tarderait en effet pas à venir où, dans notre canton, on établirait de lourds impôts pour subvenir à l'entretien des troupes françaises.

Lettre du 3 avril 1799 : « Voilà donc la guerre déclarée et les premiers coups ont été terribles ; 4 jours consécutifs de combats au centre de l'armée où commandait Jourdan. Il s'est replié sur Schaffhouse, puis il a repris ses positions. Nous espérons que le théâtre de la guerre s'est éloigné de nous d'une quinzaine de lieues. Masséna, vainqueur dans les Grisons, repoussé devant Feldkirch, court actuellement au centre ; Bernadotte y envoie aussi des renforts. Des forces considérables ont été réunies sur ce point et nous nous attendons aux plus sanglantes nouvelles avec l'espérance, pour ne pas dire la certitude, que les républicains iront en avant... Pour nous, nous nous mettons en mesure. Les 18,000 auxiliaires s'organisent ; plus, l'élite marche ; elle forme un corps de 20,000 hommes qui sont en route. La légion vaudoise a donné près du lac de Constance. Masséna en dit des merveilles. »

Juste Olivier, dans son *Histoire de la République helvétique*, rappelle avec raison la conduite héroïque des soldats vaudois, des *Lémans*, dans ces luttes où ils servaient comme auxiliaires auprès des troupes françaises. Aussi le préfet Polier pouvait-il, dans une proclamation connue, s'écrier : « C'est vous, élites du Léman, qui avez soutenu l'honneur de l'Helvétie ! »

Lettre du 3 août 1799. « Notre situation n'a pas changé dès le 6 juin. Depuis les sanglants combats de Frauenfeld, de Winterthour et de Zurich, les armées sont restées dans leurs positions sans coup férir. Elles se sont renforcées, reposées, approvisionnées, regardées sans en venir aux mains.

Nous craignons que le moment de la débâcle ne soit proche.

» ... Beaucoup de troupes de toutes armes qui vont et viennent, passent et repassent sans cesse. Le camp de 30,000 hommes qu'on va former à Chambéry, nous occasionne des visites plus fréquentes. Il faut les loger.

» Au surplus, nous jouissons de la paix. Le terrible fléau de la guerre n'a point encore pénétré jusqu'à nous. Les denrées sont abondantes et à bon compte. Le nécessaire ne nous a point manqué.

» ... Paris, dans ce moment, est un lieu de bagarres. La société populaire, chassée du Manège et réfugiée aux Jacobins, s'agite en tous sens. La lutte est en train. Le régime de la Terreur se prépare et les Français, quoiqu'ils en disent, peuvent aisément et très complaisamment retomber sous ce joug infâme et atroce; le tout, pour l'amour des principes, de la liberté et du salut public. »

Dans les lignes qui précèdent, le doyen Bugnion fait allusion aux événements qui suivirent le combat de Frauenfeld livré le 25 mai 1799, et signalé par la victoire remportée par les Français et les Suisses sur les Autrichiens. On espérait alors que Masséna allait forcer les Autrichiens à repasser le Rhin et porter plus loin le théâtre de la guerre. Mais ce général se replia sur Zurich. La lutte devait se prolonger encore et même se produire sur tous les points à la fois; en particulier dans le Valais. C'est là sans doute ce qui inspirait à M. Bugnion la crainte de ce qu'il appelle une *débâcle*. Les pronostics n'étaient point rassurants. Cependant, peu de jours après la date de la lettre citée plus haut, Masséna reprenait l'offensive et, le 24 septembre, remportait la victoire de Zurich.

Sur ces entrefaites, le canton du Léman avait le privilège de jouir d'une certaine tranquillité. Il ne devait pas servir de champ de bataille, et si ses troupes étaient engagées dans la terrible lutte dont plusieurs des contrées de l'Helvétie étaient alors le théâtre, le pays lui-même était épargné. Il le serait jusqu'à la fin de l'existence de l'éphémère République helvétique.

J. Cart.

JEAN-FRANÇOIS BIONDI

1572-1644

A part le tombeau de l'amiral Du Quesne, l'église d'Aubonne ne renferme qu'une seule pierre tumulaire n'appartenant pas à la période des baillis bernois. Elle recouvre les restes d'un homme aujourd'hui tombé entièrement dans l'oubli, mais qui eut de son temps quelque notoriété. Son épitaphe formant dalle à l'entrée du chœur va s'effaçant de plus en plus. Aussi la *Revue historique vaudoise* consentira-t-elle peut-être à en conserver, malgré sa prolixité, le texte exprimant dans le style emphatique de l'époque les regrets d'une épouse inconsolable. Si ce mari modèle ne mérite pas tous les éloges ampoulés qui lui sont prodigués, s'il ne fut sans doute pas ce phénix incomparable « tel qu'un siècle n'en produit qu'un seul », il est cependant digne d'un souvenir.

L'inscription est surmontée des armes de la famille : Trois têtes (de sphinx ?) encadrées de sept fleurs de lys. L'écusson est surmonté du casque de face et surcimé d'un cygne entouré d'une de ces légendes chères à l'époque : DVMMODO CANAM.

Le texte de l'épitaphe est le suivant :

« Aeternae memoriae Illustris... viri *Johannis Francisci Biondi*, equitis aurati et magnae Britanniae regi a cubiculis. Patriam habuit non tam Liesinam ubi natus quam orbem ubi notus. Regum Dalmatiae nepos, virtutum haeres : ob quas a Venetorum republ, a Sabaudiae duce, a Britanniarum rege, rerum activis legationibus admotus foelet maxima cum laude functus est. Unus habuit quae singula in singulis mirantur ; miram lenitudinem, summa cum animi magnitudine grandem in humanis sapientiam, cum pari in divinis pietate conjunxit. Rem privatam insuper habuit semper et in id totus incubuit ut amicis opera, reipublicae consiliis, ecclesiae exemplo, orbi scriptis instrueret et Deo, quod caput est unice, adhaereret. Pie tandem animum Redemptori suo reddidit aetatis A. D. 1644 Albonae. Is et ad foelicem vitae decursum selectissi-

mam conjugem Dominam *Mariam de Mayerne*, ut multarum virtutum sibi sociaverat sociam, sic eam fato dissociatam maximo cum moerore debitisque lacrymis dilectissimi meriti sibi etiamnunc animo individui manibus litantem reliquit. Luge et cum ea, lector, luge orbis virum quo potiorem seculum parturire nesciet. Absentis virtutem fama volitantem imitare et ad scopum quem attigit contende.»

Il serait fastidieux de traduire au long ce pompeux éloge. Il nous apprend donc que Jean-François Biondi, descendant des rois de Dalmatie, né dans l'île de Lésina, sur la côte dalmate, chevalier et gentilhomme de la chambre du roi d'Angleterre, termina à Aubonne en 1644 sa carrière mouvementée, laissant dans le deuil et les larmes son épouse, Marie de Mayerne. Celle-ci était sœur ou fille (les biographes ne sont pas d'accord) du célèbre médecin genevois Théodore Mayerne-Turquet, qui fut successivement appelé à soigner Henri IV de France, Jaques Ier et Charles Ier d'Angleterre.

Biondi était né en 1572. De famille noble mais peu fortunée, il entra, une fois ses études de jurisprudence terminées, au service de la République de Venise et se fit bientôt apprécier par sa prudence et ses capacités. L'ambassadeur de la République auprès du roi de France, Soranzo, l'emmena avec lui en qualité de secrétaire. Il fut ainsi mêlé à des négociations dans lesquelles il témoigna beaucoup d'habileté et, à son retour, le Conseil des Dix n'hésita pas à le charger de missions importantes. Mais la récompense de ses services étant moindre qu'il ne l'avait espéré, Biondi prêta l'oreille aux offres d'Henri Wotton, ambassadeur d'Angleterre à Venise, qui l'entraîna à la cour de Jaques Ier. Ce prince ne l'eut pas plutôt connu qu'il conçut pour lui une réelle estime et la lui témoigna en lui allouant de suite une pension de 200 livres sterling. En outre, il le chargea d'une mission secrète auprès de Charles-Emmanuel de Savoie, probablement en vue d'entraver les mariages espagnols. Puis, comme Biondi avait embrassé le protestantisme, le roi le délégua à l'assemblée des réformés à Grenoble, en 1615, pour amener les protestants à suivre Rohan. Au dire de Marsolin (Histoire du duc de Bouillon), l'influence de Biondi fut considérable

et décida les réformés à appuyer le prince de Condé dans sa résistance aux Concini et à Marie de Médicis. On sait que cette équipée de 1615 ne retarda même pas les mariages royaux et ne profita qu'à la bourse de Condé et des princes. Néanmoins, à son retour, le négociateur royal fut récompensé par les titres mentionnés dans son épitaphe.

Biondi séjourna encore quelques années en Angleterre. C'est là probablement qu'il fit la connaissance de Mayerne ; c'est là aussi qu'il composa en italien son « Histoire des guerres civiles des Maisons de Lancastre et York ». Fort apprécié des Anglais, sauf en ce qui concerne l'exactitude des noms propres, cet ouvrage a été traduit en anglais par Hri Carey, comte de Monmouth.

Cependant, le ciel politique s'assombrissait de plus en plus en Grande-Bretagne. L'opposition aux mesures tyranniques de Jaques Ier et de son successeur allait grandissant. Biondi se décida à fuir devant l'orage. Nous ne connaissons pas la date de son départ d'Angleterre. Ses biographes veulent que ce soit par crainte que son attachement au roi ne lui fût funeste qu'il résolut de quitter le royaume.

Une phrase de son épitaphe : « ... et Deo, *quod est caput unice*, adhaereret...» nous donnerait à croire, au contraire, que Biondi avait pris parti dans le domaine religieux contre le roi et la Haute Eglise et que, la faveur royale l'ayant abandonné, il préféra ne pas s'exposer au sort de tant de dissidents. Quoi qu'il en soit, après avoir mis en ordre en France les affaires relatives aux biens de sa femme, il se retira à Aubonne, dans la baronnie qu'avait achetée en 1620 Mayerne-Turquet. C'est dans cette retraite qu'il composa, toujours en italien, trois romans, dont l'un « Eromène » a été traduit en français. Ses écrits, estimés de ses contemporains, lui avaient ouvert les portes de l'Académie des Incogniti de Venise.

M. Berthoud-Monay.

ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU CHATEAU DE CHILLON

Résumé des travaux d'exploration au 31 mai 1899 :

« CE QUI A ÉTÉ FAIT ET CE QUI RESTE A FAIRE[1] »

par A. NÆF, architecte de Chillon.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Dimanche, le 21 août 1898, le délégué de la Commission technique de Chillon vous a parlé de la « Salle de Justice », des deux pièces contiguës et de leur restauration ; — il désirerait aujourd'hui résumer les travaux d'exploration, montrer ce qui a été fait jusqu'ici et ce qui reste à faire, avant de pouvoir entreprendre la restauration proprement dite et définitive du Château.

Je ne m'arrêterai pas à la justification détaillée de ce qui a été exécuté pendant la dernière période 1898 à 1899 ; vous la trouverez dans le rapport du Comité de restauration, dans les rapports que l'architecte du Château a adressés soit au Département, soit au Président de l'Association, enfin dans ceux de la Commission technique.

Il est un fait sur lequel je désirerais insister tout d'abord.

La Commission technique, tout en comprenant le désir très légitime et naturel du public de voir quelques pièces restaurées, a tenu à reprendre aussi vite que possible le premier travail préalable et indispensable : *l'exploration*. Vouloir restaurer le Château, pièce par pièce, salle par salle, sans savoir ce qui est au-dessous, au-dessus ou à côté, est impossible, à moins de s'exposer à des erreurs parfois irrémédiables, que l'on pourrait regretter amèrement, mais trop tard. Chillon est un petit monde, dans lequel tout se tient, tout s'enchaîne, et qui résume l'histoire d'une longue, très longue série de siècles ; cette histoire, nous en avons les preuves indiscutables aujourd'hui, commence avec l'époque gauloise et va jusqu'à nos jours.

[1] Communication à l'Assemblée générale, tenue au Château mercredi après-midi, le 31 mai 1899.

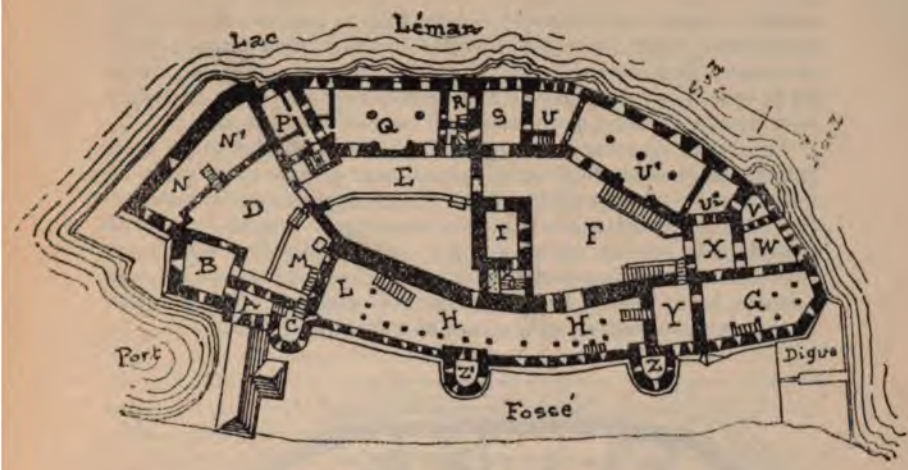

PLAN AU NIVEAU DES COURS

Vous vous souvenez que pour pouvoir réaliser la restauration désirée de la Salle de Justice (U^1) et de la pièce contiguë au Nord (U^2), nous fûmes obligé d'explorer tout d'abord non seulement ces locaux mais les bâtiments adjacents et la cour voisine (F), et cela tout autant au point de vue pratique, au point de vue de la solidité, qu'au point de vue archéologique. Cette exploration, qui fit retrouver et permit de déblayer en *W* deux des plus belles pièces du Château, jadis comblées, murées, méconnaissables, ne sera certes pas perdue, mais elle était illogique. Il fallait se hâter de procéder méthodiquement, en partant des fondations, du rocher, pour s'élever graduellement étage par étage. C'est ce que nous avons fait. Avant de montrer comment et jusqu'où, je désirais rappeler que l'exploration de la cour supérieure *F* et des locaux à même niveau *U*, U^1, U^2, *V*, *W* et *X* est terminée, et pourquoi je fus obligé de procéder de la sorte.

Les recherches se portèrent donc ensuite sur les parties les plus basses du Château, la première cour *D*, et les bâtiments voisins : l'entrée *A*, les tours *B* et *C*, les anciennes écuries *N* et N^1, soit au niveau de la cour, soit au-dessous de ce niveau, jusqu'au roc et aux fondations. Ce travail, qui devait se combiner avec une grosse entreprise pratique mais indispensable, la modification complète du tracé des égouts et des canalisations diverses, est terminé. On passa ensuite à l'exploration des grands sous-sols du front occidental du Château, qui s'étendent sous les bâtiments : *P*, *Q*, *R*, *S*, *T*, *U*, U^1, U^2; cette exploration, en majeure partie achevée aujourd'hui, le sera complètement cette année. Vint ensuite la cour *E*, avec la cage d'escalier *O*; l'exploration de la partie de cette cour comprise entre le jardin et le bâtiment *Q*, se fera également cette

année, et nous rejoindrons de la sorte la cour supérieure *F*, précédemment fouillée. Une circonstance fortuite, l'exposition provisoire du tableau de Burnand dans la « grande cuisine » (Q), au niveau de la cour *E*, nous permit de commencer l'examen de cette salle ; le nettoyage de son beau plafond est aujourd'hui terminé.

En résumé on reconnaîtra que l'exploration archéologique a été activement poussée. Si, d'autre part, on tient compte du fait que les fouilles et les travaux nécessités par la mise au jour et la conservation des constructions retrouvées sous terre exigent un temps considérable, on se rendra compte que l'exploration des étages supérieurs ira beaucoup plus rapidement. Les opérations les plus longues, les fouilles et leurs conséquences diverses, consolidations, reprises en sous-œuvre, etc., seront en effet supprimées.

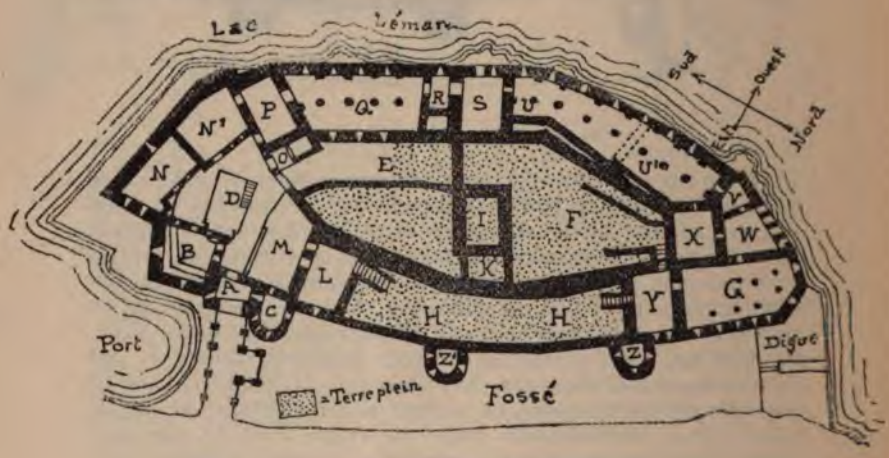

PLAN DES SOUS-SOLS

Pour terminer l'examen complet du rocher et des substructions de Chillon, il restera à explorer le jardin *E*, les cours *H* et *G*, la tour *Z*, la base du donjon *J* et de l'ancien trésor *K*, enfin la cave *L*.

La restauration de la Salle de Justice (U^1) et de la pièce voisine au Nord (U^2) nous a forcé d'explorer partiellement un certain nombre des locaux supérieurs *S*, *U*, U^1, U^2, *X*, *V* et *W*, mais l'examen de ces pièces devra être repris et terminé plus tard. Nous nous sommes bornés au strict nécessaire. Seules la chambre du Duc (X) et ses peintures ont fait l'objet d'une étude plus minutieuse, alors que l'architecte actuel de Chillon avait été appelé spécialement dans ce but au Château.

La lecture, ou pour mieux dire l'interprétation des comptes, doit être menée de front avec l'exploration archéologique.

L'année dernière j'avais déjà montré que ces comptes, qui vont de *1257* à *1508*, puis de *1536* à la fin du siècle dernier, sont un

casse-tête chinois. La lecture des textes serait restée absolument inutile et incompréhensible sans l'exploration simultanée et très attentive de l'édifice; l'exploration seule, sans les textes, n'aurait jamais permis de préciser, de fixer des dates et des noms, points de comparaison de la plus haute valeur pour la connaissance de l'archéologie et de l'architecture civile, militaire, religieuse même de notre pays au moyen âge. Voilà ce que j'avais dit l'année dernière, et je ne puis que le confirmer.

Enfin, l'exploration est accompagnée de relevés d'ensemble et de détails, dont un certain nombre de planches sont exposées dans cette salle, et d'un Journal, où se trouve consigné jour par jour ce qui se fait à Chillon, comment et pourquoi, avec croquis, plans et photographies à l'appui.

Dans ce qui précède, j'ai essayé de résumer ce qui a été fait jusqu'ici au point de vue de l'exploration archéologique et ce qui reste à faire ; je désirerais maintenant présenter quelques résultats de ces recherches et montrer combien elles sont indispensables soit au point de vue de la conservation de l'édifice, soit au point de vue de sa restauration.

L'année dernière, et le 13 juin 1897 déjà, il a été suffisamment question de la partie supérieure du Château, de la grande salle de fêtes et de ses annexes. Nous avons reconnu que notre Tour du Duc actuelle (X), la *Turris Alingii* du moyen âge, était à l'origine une tour de défense, dégagée sur trois de ses faces, se reliant aux enceintes du côté méridional ; que cette tour est antérieure au XIIIe siècle, antérieure même au XIIe, puisque la première résidence fut déjà adossée à sa face occidentale et en masqua les meurtrières. J'ai essayé de retracer devant vous les transformations successives de cette partie du Château avant le XIIIe siècle, puis les grands travaux exécutés sous le comte Pierre II, vers 1255, enfin ceux de *1439*, qui imprimèrent un cachet très particulier aux salles par la transformation des plafonds et des cheminées. Je me borne à rappeler tout cela en deux mots, pour mémoire.

L'étage inférieur de la Tour du Duc (X) est de grand intérêt au point de vue archéologique. On y reconnaît plusieurs états successifs, antérieurs aux remaniements du milieu du XIIIe siècle, et trois décorations murales ; — il sera possible de restaurer cette pièce, sa vaste cheminée, détruite il est vrai, mais dont les éléments ont été retrouvés dans le mur septentrional et sous le sol, ses portes et ses fenêtres. Toutes ces ouvertures étaient murées, cachées sous le crépis, et la pièce était en partie comblée. J'ai parlé du bâtiment des latrines *V*, dont le déblai a exigé un travail considérable, qui a été vidé jusqu'au roc et au niveau du lac, à une profondeur d'environ 10 mètres. Le bâtiment voisin (W), les anciens appartements de la comtesse, avec ses six grandes fenêtres et leur vue incomparable, a été un des résultats les plus heureux de l'exploration ; ces deux belles salles superposées, comblées et murées, soupçonnées et signalées jadis par M. le prof. Rahn, étaient en

général absolument ignorées; ce seront d'entre les plus belles du Château.

La cour voisine (G), la « cour du cimetière » n'a pas encore été explorée, je l'ai dit; sans être grand prophète, il est permis de dire qu'elle réservera des surprises. Et tout d'abord, cette cour n'est devenue une cour qu'à l'époque bernoise. Antérieurement, il y avait là diverses salles et demeures, la « magna stupha », la « camera clericorum »... , etc., dont on devine les grandes fenêtres murées, la cheminée, la décoration, une des plus originales du Château. Mais d'où vient cette singulière dénomination de « cour du cimetière » ? Je l'ignore. Toutes mes recherches à cet égard sont demeurées sans succès. Les comptes savoyards et bernois ne la mentionnent jamais, et elle n'apparaît qu'avec le XIXe siècle; serait-ce une légende contemporaine de celle des ci-devant oubliettes ? C'est très possible.

Il faut laisser de côté la crypte et la chapelle Y, inexplorées jusqu'ici ; la décoration polychrome de cette dernière est là, sous le badigeon des parois et des voûtes, attendant de revoir la lumière. On s'est borné à démurer une porte, pour rendre accessible l'étage intermédiaire de la Tour contiguë (Z), qui seul a conservé intactes ses petites fenêtres originales du XIIIe siècle; aux deux autres tours semi-circulaires (Z^1 et C), les baies des étages correspondants ont été modifiées.

Vous vous souvenez que la cour supérieure a été explorée, fouillée, puis rehaussée et rétablie dans son état primitif; je vous y avais signalé la couche d'incendie romaine et les anciennes enceintes, marquées aujourd'hui à ras du sol. Le donjon a été débarrassé des archives et pourra être exploré ; il est probable que cette partie du Château donnera des renseignements de haute valeur au point de vue archéologique, car elle existait bien avant le XIIIe siècle. Le couronnement actuel des murs date de 1303 et les comptes racontent avec force détails la surélévation de cette tour; avec un peu d'attention, j'ai fini par reconnaître, sous le crépis actuel, les créneaux qui terminaient le donjon antérieur au XIIIe siècle. Lorsque le moment sera venu, nous les marquerons, de façon à ce qu'ils soient facilement visibles.

J'ai hâte d'en arriver maintenant aux fouilles exécutées dans la première cour du Château (D) et sous les bâtiments adjacents. Ces fouilles ont fait retrouver la crypte d'une ancienne chapelle romane à abside semi-circulaire,, un autel et tout un système d'enceintes de différentes époques, antérieures aux reconstructions du milieu du XIIIe siècle. S'il n'est pas encore permis de dater toutes ces constructions, d'une façon quelque peu sûre, il est déjà possible de distinguer celles qui furent exécutées d'un seul jet, et une ou deux phases antérieures. Vous verrez de quelle façon nous avons essayé de tout laisser voir sous le sol de la cour, sans modifier en quoi que ce soit l'ensemble des parties supérieures. Il est permis de dire que la crypte de Chillon et son autel sont d'entre les plus anciens

témoins du culte chrétien dans notre pays, et, à ce titre seul, ces parties ne devaient pas être enfouies à nouveau ; la forme cubique de l'autel est toute primitive et des plus intéressantes. J'ai retrouvé dans l'autel les fragments d'un reliquaire avec appliques décorées d'imbrications.

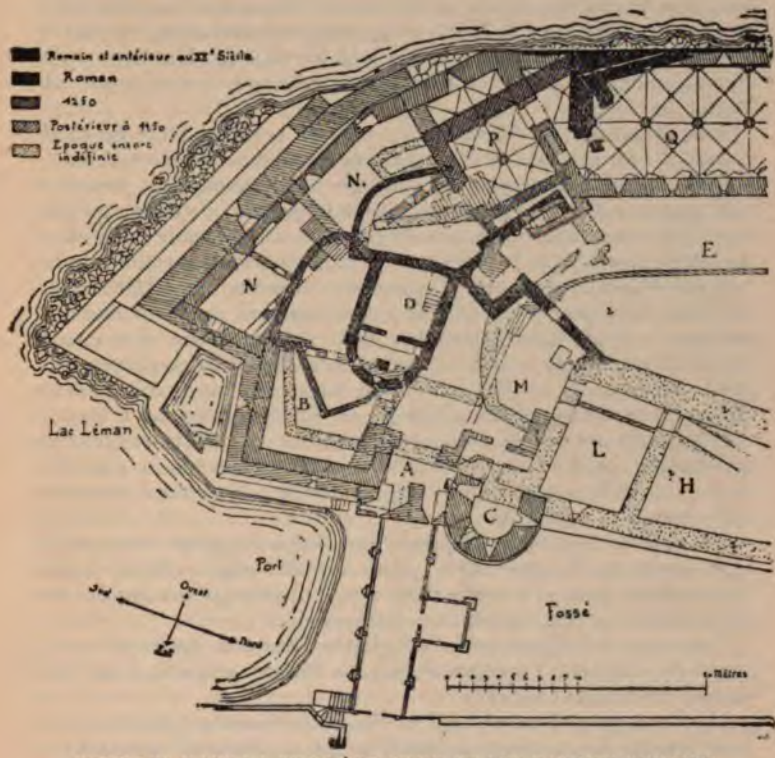

FOUILLES DANS LA PREMIÈRE COUR ET LES PARTIES VOISINES

Une description des enceintes curvilignes, qui entourent la crypte et s'entrecroisent sous la cour, est impossible sans avoir un plan sous les yeux ; jusqu'à ce que ce plan ait été reproduit, je dois donc vous prier d'examiner les relevés exposés dans cette salle et de visiter ensuite les locaux eux-mêmes.

Au sud de la cour nous avons déblayé deux autres salles souterraines, dont les grandes meurtrières, démurées aujourd'hui, donnent du côté de Villeneuve. L'une de ses salles possédait une vaste cheminée, qui pourra être rétablie ; c'était « l'aula balistarü », en partie comblée au XVe siècle, puis entièrement par les Bernois dès *1537*, lorsqu'ils construisirent les bâtiments actuels, *N* et *N*[1], au

niveau de la cour. Ces écuries et étables bernoises (N et N[1]), sans intérêt archéologique, vont être aménagées pour recevoir les dépendances du concierge et du gendarme; les salles déblayées resteront accessibles et ouvertes par dessous, et se relieront d'une part aux grands sous-sol du front occidental du Château, d'autre part aux couloirs de la crypte. Qu'il me soit permis d'ajouter, en passant, que dans le remblai de ces salles furent trouvées de nombreuses catelles de fourneaux du XVe siècle, quelques-unes même du XIVe; il en est plusieurs de valeur, aux armes de Savoie. Un petit spécimen, intéressant par le costume du personnage, a son pareil au Musée de Genève.

Sous le passage de l'entrée (A), près du pont, un local voûté et pourvu d'énormes meurtrières, a été également vidé ; il était inaccessible jusqu'ici et servait de passage aux égouts. Les mesures sont prises pour qu'on puisse le visiter facilement de même que la base d'une construction romane; l'ancien mur de façade extérieure de cette construction est devenu le mur intérieur, sur cour, de la tour semi-circulaire voisine (C) construite au milieu du XIIIe siècle. A l'étage supérieur de cette tour vous trouverez une belle fenêtre romane, à deux baies géminées, que j'ai reconnue récemment et qui sera démurée sous peu ; cette fenêtre est d'un type très primitif. A l'étage au niveau de la cour, transformé en cachot vers le milien de ce siècle, les meurtrières ont été démurées; on y voit, à côté les unes des autres, de longues archères du XIIIe siècle, des embrasures du XVe, et des meurtrières bernoises de la seconde moitié du XVIe siècle. Enfin l'étage inférieur, également inaccessible jusqu'ici, a été vidé.

J'ai déjà eu l'occasion de parler du Corps de garde bernois de 1586 au rez-de-chaussée de la grosse tour de l'entrée (B) et de sa restauration; je ne m'y arrête donc pas, non plus qu'aux fouilles de la seconde cour (E), encore trop peu avancées.

J'en arrive à l'exploration des grands sous-sols du front occidental du Château, exploration qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore entièrement achevée.

Les deux premières salles (P et Q) ont été fouillées, puis le sol en a été restitué à son niveau primitif, ce qui a permis de déterrer les bases des colonnes. Elles avaient été enfouies par les Bernois sous une couche épaisse de terre battue, alors qu'ils aménagèrent les locaux en question pour l'arsenal de leur marine de guerre. Les murs et les voûtes ont été débarrassés de leur crépis moderne, absolument inutile et fâcheux, et cette opération a fait retrouver diverses portes et fenêtres, que vous pourrez examiner sur place. Parmi les choses les plus curieuses, sont les trois modifications de l'entrée du sous-sol (P) sur la cour, entrée qui a été repoussée de plus en plus du Sud au Nord ; la porte actuelle est bernoise, de *1537* ; à côté se voit la moitié de celle de *1255*, et à côté encore les restes d'une porte franchement romane. Le mur même est d'ailleurs très ancien; il faisait partie d'une construction romane, du

XIIe siècle probablement, qui, en *1255*, fut englobée dans les transformations de Pierre II, en partie conservée, en partie démolie, et à l'intérieur de laquelle se logèrent les voûtes. Aujourd'hui tout cela se lit facilement, et les parties démolies au XIIIe siècle, ont été marquées sur le sol. Nous avons fouillé le local jusqu'au roc et au niveau du lac. Il s'agissait avant tout de recueillir tous les renseignements possibles au point de vue archéologique, mais encore de profiter de la fouille pour poser la nouvelle canalisation de la fontaine et des égouts; cette canalisation va aujourd'hui directement au lac au lieu de traverser toute la première cour *D*,, l'entrée *A* du Château, et les locaux intéressants qui y ont été déplayés.

Le mur méridional de ce premier sous-sol, du côté du lac, nous a donné du mal; sans les fouilles, il aurait été impossible de s'apercevoir qu'il était entièrement miné à sa base sur une longueur de plusieurs mètres, et cette brèche, accessible à cause des basses eaux, était suffisante pour qu'un homme pût facilement ramper par dessous. Les eaux, s'introduisant par cette brèche, avaient également miné le mur de séparation oriental du côté de N^1. Il va sans dire que tout cela a dû être repris en sous-œuvre. Des surprises de ce genre sont malheureusement trop fréquentes; si je cite cet exemple, c'est pour faire voir que l'exploration complète de l'édifice est aussi nécessaire au point de vue pratique, au point de vue de sa conservation, qu'au point de vue archéologique. Il faut bien se rendre compte que Chillon est dans une situation tout à fait particulière, et qu'il n'est pas inutile, avant d'entreprendre sa restauration définitive, de scruter la base de ses murs, léchés et minés depuis plus de huit siècles par les eaux du lac. Il ne faut pas non plus oublier que, pendant des siècles, Chillon a été *une forteresse* et *une résidence* et que l'on a construit, remanié et reconstruit, sans beaucoup s'inquiéter de ce qui se trouvait par dessus, par dessous ou à côté; rappelez-vous les singulières constatations faites dans la Salle de Justice (U^1), les murs extrêmes portant à faux sur les voûtes intérieures, les colonnes de marbre de l'énorme plafond reposant sur des poutres pourries,... etc., etc. Mais le pire c'est que même en *1836*, lors de l'installation de l'arsenal, on ne s'est guère préoccupé d'asseoir certaines fondations bien solidement. Nous venons d'en avoir les preuves à l'entrée (A), du côté de la cour (D), où les énormes piles ont dû être reprises en sous-œuvre. Lorsqu'on a vu des brèches aussi formidables que celle faite par les eaux à la base du mur méridional du premier sous-sol (P), on ne peut plus s'étonner des lézardes, des faux aplombs, etc., que l'on observe dans certaines parties du Château; on ne peut plus s'étonner non plus des récits des comptes, nous parlant de parois entières qui s'écroulent brusquement. Vous savez que c'est ce qui arrive parfois à nos quais, et si je m'étonne de quelque chose, c'est que cela ne soit pas arrivé plus souvent à Chillon. Vous reconnaîtrez donc la nécessité d'une exploration méthodique et très complète, très soigneuse, avant de

se lancer dans des travaux de restauration; on peut le dire, il s'agit là d'une question vitale pour Chillon, et notre but doit être avant tout d'assurer la durée du Château, de penser à l'avenir, avant de nous lancer dans des restaurations. Ces questions essentielles, on le voit, s'allient parfaitement aux nécessités archéologiques; lorsque l'exploration sera terminée, on aura fait ce qu'il est humainement possible de faire, d'une part pour assurer la conservation de l'édifice, d'autre part pour aborder la restauration définitive, en voyant clairement où l'on va, ce que l'on veut faire et pourquoi.

La face extérieure de l'ancienne enceinte romane, dégagée du côté du lac avant le XIIIe siècle, a été laissée visible sous terre et couverte; elle est d'une conservation remarquable et admirablement maçonnée. A la base était une brêche, remplie de terre, et dans cette terre nous avons trouvé un très beau bracelet gaulois, en bronze. Le bracelet n'a aucun rapport avec le mur, cela va sans dire, et je le regrette; mais d'autre part les remblais utilisés à Chillon n'ont jamais été amenés de loin, d'habitude même ils étaient pris sur place sur un point quelconque des cours du Château, ou tout au plus de l'autre côté du fossé. Ce bracelet, tout semblable à ceux de nos stations lacustres, à ceux des tombeaux de Charpigny, de Verchy,... etc, remonte à ce que l'on est convenu d'appeler l'âge du bronze, il est antérieur à l'âge du fer et à la période dite de La Tène; il représente donc jusqu'ici le document le plus ancien trouvé à Chillon et, à moins qu'un hasard, bien peu probable, nous fasse rencontrer des armes de pierre, il sera difficile de trouver des objets d'une date plus reculée.

L'enceinte romane, reconnue dans le premier sous-sol (P), se prolonge dans le second grand sous-sol *Q*, où elle venait s'adosser à un bâtiment beaucoup plus ancien, à murs énormes mais très grossièrement construits, que je ne craindrais pas de faire remonter au IXe ou au Xe siècle. Et ce bâtiment repose à son tour sur des murs encore plus anciens, d'alignements tout différents, parfaitement maçonnés; cette fois, je ne crois pas faire erreur en disant qu'il s'agit de mur romains. Ces fondations, minimes il est vrai, forment entre elles un angle très prononcé; dans cet espace, *mais nulle part ailleurs*, se trouvèrent de nombreux débris de tuiles romaines, brûlées, noircies, prises dans une couche compacte de cendres et de charbon, restes évidents d'un violent incendie. Le charbon et l'action du feu étaient visibles jusque dans quelques joints de la maçonnerie; je crois donc que nous sommes en présence des restes du poste romain, brûlé et détruit dans la seconde moitié du IVe siècle, et dont l'existence avait déjà été prouvée antérieurement.

Vous noterez que j'ai abaissé le niveau de cette salle, pour remettre au jour les bases des colonnes, enfouies par les Bernois; que j'ai dégagé les fenêtres, en partie murées, et une porte conservée avec tout son système de barres et de serrures; elle est blindée à l'extérieur. Dans la partie orientale j'ai fait démurer une porte et j'ai retrouvé l'escalier, pris dans le mur, qui conduisait

directement à la grande salle supérieure, notre « grande cuisine » ; vous trouverez aussi des restes du sol tel qu'il était à l'époque de Pierre II, et, chose assez amusante, le repère établi en *1255*, par *Mainier*, l'architecte du comte Pierre, pour fixer le niveau de sa salle.

Dans le petit local voisin, au Nord (R), dont la légende fait le « lit des condamnés à mort », j'ai retrouvé, à quelques mètres sous le niveau actuel, un sol bien marqué; il faut se rendre compte que les portes actuelles n'existaient pas à l'origine, non plus que la voûte, qui est bernoise. Si l'on rétablit en pensée l'état original, on reconnaîtra qu'il s'agit d'un affreux cachot, d'une sorte de puits ou d'oubliettes, dans lequel on descendait le prisonnier. Il va sans dire que cet espace, où le rocher surplombe, ne sera pas remblayé et restera accessible.

L'exploration des sous-sols suivants (S, T, U, U^1, U^2) n'est pas achevée, il vaudra donc mieux en reparler une autre fois; qu'il me suffise de dire que dans le grand sous-sol de Bonivard *U-U²*, nous avons retrouvé le prolongement du mur noté l'été dernier dans la cour supérieure, et qui est adossé à l'angle *N. O.* du donjon (J). Ce mur formait la façade méridionale de l'ancienne résidence. Vous y distinguerez les restes d'une porte, et vous reconnaîtrez une nouvelle preuve de ce que j'avais avancé il y a deux ans, à savoir qu'en *1255* on se contenta de doubler le mur du côté du lac, pour en rectifier l'alignement et pour contrebutter la poussée des voûtes établies à cette époque.

J'espère que ce résumé succinct des travaux d'exploration, quelque condensé et sommaire qu'il soit forcément, suffira pour montrer la nécessité de procéder comme la Commission technique a jugé indispensable de le proposer, comme votre Comité l'a reconnu, et comme l'Etat l'a ordonné. Un peu de patience encore, et nous pourrons entreprendre les travaux de restauration définitive.

Albert Næf.

31 mai 1899.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa réunion d'automne à Sion. Le peu de temps dont disposaient les membres de la société entre l'arrivée du train et le banquet n'a pas permis l'audition de nombreux travaux. M. de Montet a parlé de l'atlas historique de M. Poirier-Delay, et M. Max de Diesbach d'un poème relatant les noms de Philippe d'Estavayer et de Elisabeth Vallier, fille du gouverneur de Neuchâtel. Le président de la société, M. B. van Muyden, a donné des détails relatifs à la ville de Sion, à Tourbillon, Valère et Majorie, empruntés surtout à Blavignac. Le

morceau de résistance de la séance était une étude de M. Th. van Muyden, architecte, sur l'église de Valère et sa restauration. Après midi, la société s'est rendue sur place, afin de visiter la célèbre église, dont la restauration, aujourd'hui assez avancée, fait honneur au talent de M. Th. van Muyden.

— La **ville d'Altorf** a vu se réunir dans ses murs, à la fin de septembre, un **vrai congrès d'historiens** et ce n'est pas sans peine qu'elle a pu loger tous ses hôtes. A la *Société générale d'histoire suisse* qui se réunissait pour la première fois à Altorf, étaient venues se joindre la *Société pour la conservation des monuments historiques* et la *Société historique des cinq cantons primitifs.*

Dans sa première séance, la Société générale d'histoire suisse a entendu un rapport de son président, M. Meyer de Knonau, sur l'activité de la société pendant la dernière année, et sur les publications de quelques-uns de ses membres. Nous rappellerons parmi ces dernières le remarquable travail de notre collaborateur M. E. Dunant : *la Réunion des Grisons à la Suisse.*

Trois communications intéressantes ont été faites ensuite. M. le professeur Brandstetter, de Lucerne, a parlé des Documents relatifs à la Chronologie de l'empereur Conrad. M. Valer, rédacteur, à Coire, a expliqué certains points encore douteux de la bataille de Calven et a donné lieu ainsi à une discussion nourrie dans laquelle le très savant professeur Oechsli, de Zurich, a réfuté dans une critique serrée et vigoureuse, certaines assertions de l'historien grison. M. le Dr Hoppeler, archiviste, à Zurich, a enfin lu une étude pleine d'actualité concernant l'histoire d'Uri pendant l'occupation autrichienne en 1799.

Dans sa seconde séance, la Société générale a entendu surtout M. Ed. Rott, de Neuchâtel, ancien secrétaire de la légation suisse en France. Avec le secours des documents importants qu'il a trouvés aux archives du Ministère des affaires étrangères, à Paris, il a pu offrir aux amis de l'histoire nationale une étude très vivante et très importante sur *Perrochel et Masséna,* soit *l'Occupation française en Helvétie en 1798-1799.* Le travail de M. Ed. Rott a paru depuis chez l'éditeur Attinger, à Neuchâtel.

La série des communications a été terminée par M. Ant. Gisler, un Uranien qui est professeur à Coire, et qui a fourni une contribution à l'histoire de son canton d'origine au XVIIIe siècle.

La Société générale d'histoire suisse se réunira l'année prochaine à Neuchâtel.

7me année. N° 12. Décembre 1899.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

L'AFFAIRE DE THIERRENS

(D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS)

(Suite et fin.)

Plusieurs des soldats de Thierrens qui avaient participé à l'événement de la nuit du 25 au 26 janvier ne se trouvaient pas au village lorsque leurs compagnons le quittèrent pour se rendre à Moudon. Samuel Genier, qui avait été grièvement blessé, resta chez lui. Quant à Berzin, ensuite de son voyage à Yverdon et des supplications de ses parents, il se retira pendant quelques semaines chez des amis, dans une localité du voisinage. François Genier, qui l'avait accompagné au quartier général, rentra à Thierrens quelques instants après le départ de ses combourgeois pour Moudon. Il alla passer une nuit à Bioley et un certain nombre de jours à Correvon et à Cuarny près d'Yverdon. Son cousin, Jean-Pierre Genier, se retira de son côté à Corrençon, près de St-Cierges, où il passa une semaine.

La population de Thierrens continua à être dans l'attente des plus graves événements. Les nouvelles qui arrivaient de Moudon et de Lausanne, l'effervescence des patriotes, la volonté probable des Français de vouloir venger leurs deux concitoyens, tout cela était de nature à donner une appréhension bien naturelle. Les amis de l'ordre et de la paix, encore très nombreux dans le pays, avaient les mêmes craintes et plusieurs voulurent bien se dévouer en faveur

d'une population victime d'un malentendu aussi malheureux. On trouve un écho bien intéressant de ces sentiments dans deux lettres que le Conseiller Polier, de Lausanne, adressa le 29 et le 30 janvier à son ami le pasteur de Vallière, à Thierrens [1]. En voici les principaux passages ; ils montrent mieux que des documents officiels quelle était la situation des esprits à ce moment-là.

« Les malheureuses victimes du fanatisme et de la barbare ignorance de la patrouille de Thierrens étaient des hussards ; le corps auquel ils appartiennent s'écarte habituellement du chemin de l'armée afin de l'éclairer et prévenir des surprises. Il suffirait donc que quelques camarades des infortunés qui ont péri, passant auprès de Thierrens, apprissent que c'est de ce lieu et de la main de quelques habitants que les coups sont partis, pour les porter à une vengeance dont les suites pourraient être terribles. Je laisse à votre prudence les dispositions pour faire mettre incessamment à l'abri d'un événement, les effets précieux et tout ce qui peut être transporté [2]. Quant aux personnes *(et c'est l'essentiel) à votre place* je placerais des express sur la route de Lausanne pour m'avertir du moment de l'arrivée du général en chef et après avoir ordonné *qu'aucun homme du village ne parût*, j'irais à la tête des femmes et des enfants me jeter aux

[1] Il s'agit de Henri Polier, qui fut plus tard Préfet national du Canton du Léman, lorsque Maurice Glayre eut quitté cette charge pour entrer au Directoire helvétique dans le courant d'avril 1798.

[2] On connaît la tradition suivante relative au village de Bercher : Après l'affaire de Thierrens, bon nombre des habitants de ce village mirent leurs effets en sûreté chez des parents ou amis des communes voisines. Quelques jours plus tard, un ordre émanant de l'autorité supérieure menaçait les détenteurs des peines les plus sévères et enjoignait de brûler lesdits effets. A Bercher, les perquisitions ne firent découvrir qu'un vieux chapeau appartenant à une femme de Thierrens. Par décision de l'autorité locale, il fut brûlé sur la place publique. Voir L. Favrat, *Mélanges vaudois*, p. 261.

pieds du général et implorer sa miséricorde et la générosité française ; peut-être même obtiendrez-vous la grâce des prisonniers et *très certainement* une protection spéciale pour le village, soit des sentinelles pour le garder au nom de la nation française ; soit des poteaux sur lesquels il serait écrit que, toujours grande et généreuse, elle pardonne au village de Thierrens et le met sous sa protection spéciale en faveur du grand nombre des innocents et du repentir des coupables.

» Mon digne ami, la plus grande, la plus sainte fonction de votre ministère s'ouvre devant vous, le pasteur doit s'exposer pour son troupeau et marcher à sa tête pour lui ouvrir la voie du salut [1]. »

« J'ai été rendre mes devoirs au général Ménard dans l'espoir de lui présenter votre lettre, écrivait Henri Polier, le lendemain ; j'avais pour introducteur le chef de brigade Davrous, mon hôte, qui déjà m'avait rassuré sur la crainte des troupes légères relativement à Thierrens. Le général était absent et ne revient que demain, mais son état-major y était et j'ai été à l'instant reconnu par le citoyen Venous, chef de la 25e brigade, qui arrive demain mercredi à Moudon pour y commander et y ira séjourner. Il a servi jadis dans d'Erlach avec moi et m'a fait beaucoup d'amitiés et surtout promis protection pour vous et votre paroisse. Lui et tous les chefs présents m'ont déclaré que les habitants n'ont rien à craindre de la part des troupes françaises, ni d'aucune patrouille ou détachement et m'ont chargé de vous dire que chacun peut et doit retourner chez soi. Quant aux détenus

[1] Lettre du 29 janvier. L'enveloppe de cette lettre était certainement placée dans une autre adressée à une personne de Moudon. On trouve en effet, à côté de l'adresse du pasteur de Vallière la note suivante : « Faites, je vous prie, dire sur-le-champ chez mon beau-frère Bz qu'il sorte ce qui peut se transporter. » Berzin était apparenté par sa femme à quelques notables de Moudon.

ils sont soumis à un tribunal qui jugera avec clémence et justice.

« Réjoui de ces assurances, je les ai quittés après avoir reçu une nouvelle parole de protection pour vous dudit colonel Venous et suis allé au cercle de Bourg avec mon hôte, le colonel Davrous. Un peu après est entré un grand et beau jeune homme militaire français. Le colonel Davrous m'a dit : C'est le citoyen Weikel, chef de bataillon de la 25e demi-brigade et le premier après le chef Venous. Il m'a présenté et je lui ai recommandé votre affaire et lu votre lettre ; il en a été très touché ; c'est un charmant homme ; il m'a offert toute protection pour Thierrens et pour vous et surtout de donner au village une garde de quatre hommes pour déclarer en cas de besoin à tous venants que le village est sous la protection de l'armée et doit être respecté. *C'est là une très bonne mesure* et qui garantira complètement la sûreté et la tranquillité de la commune. Chacun peut et doit rentrer chez soi et y dormir en pleine sécurité. Ainsi, rendez vous à lettre lue auprès de ces deux chefs, dites-leur que vous êtes le pasteur de Vallière, de Thierrens, et que vous venez de ma part leur rappeler leur bonne parole. Demandez au citoyen commandant Weikel les quatre hommes que la commune logera et nourrira et qui la garderont complètement et suffisamment.

» Peut-être serait-il bien de prier ces dignes chefs de faire une publication dans la ville de Moudon et environs pour déclarer que l'affaire de Thierrens étant soumise à un jugement légal, le village, ses habitants et propriétés doivent être respectés et sont mis sous la protection de l'armée française et de la loi.

» Voilà, mon digne ami, ce que le bon Dieu m'a mis au cœur de faire pour votre tranquillité et je crois que ces mesures seront bien suffisantes. D'ailleurs, j'ai appris que le

général en chef Ménard est la bonté même ; il faut espérer que, l'affaire éclaircie, le jugement des détenus sera fort doux.

» N'oubliez pas que le chemin de la croix est celui de la félicité... Allez sans crainte avec cette lettre et avec un ou deux de vos paroissiens honnêtes et intelligents auprès des deux commandants Venous et Weikel ; ne soyez ni long ni complimenteur, mais attendez tout de leur bon cœur et de leur droiture. »

Les craintes des habitants de Thierrens et de ceux qui s'intéressèrent à eux se trouvèrent heureusement exagérées. Il ne semble pas, en effet, que ce village ait eu à souffrir directement des conséquences de l'événement du 25 janvier.

XI

L'interrogatoire des détenus commença le 27 janvier. Il fut dirigé par une Commission spéciale composée du citoyen de Bons, « commandant en chef des troupes du Pays de Vaud », du citoyen Marcel, son aide de camp, du citoyen « fiscal » Bourgeois, de Moudon, et du Dr Chollet, « homme de loi », qui était un fougueux patriote. Cette commission était accompagnée du citoyen Gabriel Faucherres, officier de chasseurs, qui avait accompagné le parlementaire Autier jusqu'à Thierrens. Dès le 28, le général de Bons, empêché, fut remplacé par le citoyen justicier Laurent. Les interrogatoires furent déjà terminés le 30 janvier.

La Commission d'enquête dont il vient d'être question ne pouvait certes pas être accusée de complaisance à l'égard des détenus. Les interrogatoires ne paraissent pas cependant avoir été bien longs et bien sévères [1]. On chercha surtout à

[1] Les interrogatoires qui eurent lieu au mois d'avril et qui furent faits par la Cour de justice de Moudon, c'est-à-dire par les anciens magistrats, furent beaucoup plus complets et sévères.

savoir si les gens de Thierrens avaient reçu de l'argent le 10 janvier ; si, pendant les jours qui suivirent, on les avait excités contre les patriotes et pourquoi ils avaient organisé une garde le 25. On a vu par le récit des faits quel fut le résultat de cette enquête.

Les patriotes moudonnois et les troupes vaudoises donnèrent aux deux hussards une sépulture honorable. Ils furent ensevelis le 27, à 11 heures du matin ; les honneurs militaires leur furent rendus [1].

Quelques jours plus tard, le dimanche 4 février, Louis Frossard de Saugy fit à l'Assemblée provisoire un rapport sur l'événement de Thierrens et le termina par un appel à la générosité nationale en faveur des familles des deux infortunés.

Dans la même séance, l'avocat Carrard fit preuve de courage et de patriotisme. Au moment où l'indignation de tous semblait augmenter à l'égard des « coupables », il osa faire entendre en leur faveur « un cri d'humanité ». « Tous les cœurs sensibles lui surent gré de cet élan véritablement généreux », dit le Bulletin officiel de ce jour-là.

Les patriotes n'avaient pas tous la même mansuétude que le docteur Carrard. Plusieurs trouvaient, en effet, que l'on était trop sensible à l'égard des détenus et que leur procès n'était pas conduit avec assez de rigueur et de rapidité. Quelques officiers français partageaient aussi cette

[1] Voici ce que l'on trouve dans le registre mortuaire à leur sujet :

« *Jean-Baptiste Mouquet*, brigadier, natif de Rouen, dép. de la Seine inférieure. Entré au régiment le 14 messidor, an IV, et passé brigadier le 22 vend., an VI,

» est mort ayant été assassiné à Thierrens le 25 janvier 1798, sur les 10 heures du soir,

» a été enseveli avec tous les honneurs militaires le 27 dit, à 11 heures du matin.»

« *François-Marie Esqui*, hussard, natif de Paris. Entré au régiment le 11 fructidor, an IV.»

La suite comme dans le précédent.

manière de voir. Le juge Berzin fut arrêté à Thierrens par leur ordre et conduit dans les prisons de Moudon. Des soldats français l'accompagnèrent depuis son village jusqu'à son cachot [1].

« Le chef des brigands de Thierrens s'était retiré à Berne après l'assassinat des hussards, écrivait Frossard de Saugy. Il est revenu secrètement à Thierrens, où le général français l'a fait saisir et incarcérer au secret. Mais il n'en a pas donné communication aux autorités civiles de Moudon parce que les Français sont mécontents de la manière dont la procédure des autres détenus de Thierrens a été instruite [2]. Ils croient (non sans raison) qu'on a cherché à les favoriser ici. Berzin est apparenté par sa femme aux principaux magistrats. Le général Pijon m'a chargé de vous informer de ces faits comme Président du Comité de surveillance et de police générale [3] et de vous proposer s'il ne serait pas convenable de faire transférer à Lausanne le juge Berzin et ses complices de Thierrens détenus ici, pour les garder au secret séparément, y instruire une procédure régulière et pouvoir les confronter au besoin avec Rusillon et Pillichody [4]. »

Ces deux défenseurs de l'ancien régime tombèrent à la même époque entre les mains du général Brune, alors qu'ils habitaient le territoire de la principauté de Neuchâtel. Le commandant français à Yverdon parvint à circonvenir leur famille qui, pleine de confiance, les invita à se rendre dans

[1] Lettre du Comité de surveillance de Moudon au Comité de surveillance et de police générale, 10 mars. Arch. cant.

[2] Cette procédure avait cependant été instruite par une Commission spéciale composée de patriotes.

[3] Cette lettre était adressée à Maurice Glayre. Le Comité de surveillance et de police générale était en quelque sorte le pouvoir exécutif du moment.

[4] Lettre de Louis de Saugy à Glayre, datée de Moudon le 14 mars. Il écrivait le 25 février au même M. Glayre : « Le bruit court que Weyss est devenu fou et qu'il est renfermé comme tel. »

cette ville et alla même à leur rencontre jusqu'à Vaumarcus. Un peu défiants d'abord, ils se laissèrent convaincre et furent très bien reçus par l'officier français qui leur assura que, dans l'intérêt de leur tranquillité à venir, ils devaient faire une visite au général Brune, alors à Payerne. Ils s'y rendirent. Aussitôt arrivés, ils furent arrêtés et quelques jours plus tard, conduits sous escorte par Moudon et Lausanne, à Carouge près Genève d'où on les transféra dans la Tour du Temple à Paris. Dans plusieurs des localités qu'ils durent traverser, et surtout à Lausanne, ils furent en butte aux attaques les plus violentes d'une partie de la population [1].

Les autorités provisoires de la République lémanique ne semblèrent pas désireuses de s'occuper elles-mêmes de l'instruction judiciaire de l'échauffourée de Thierrens. Elles se bornèrent à donner au Comité de Surveillance et au Tribunal de Moudon les conseils et les ordres nécessaires pour que l'on pût arriver à jeter une lumière complète sur cette mystérieuse affaire.

La procédure instruite par la première Commission judiciaire dont il a été parlé, fut transmise à l'Assemblée provisoire le 21 février et par elle à un Comité composé des citoyens Bégoz, Valier et Chollet [2]. Ce Comité estima que l'affaire n'avait pas été suffisamment instruite sur plusieurs de ses points les plus importants. Il renvoya en conséquence le dossier au Comité de Surveillance et de Police générale qui devait faire un examen plus exact de l'événement et

[1] Voir sur ce sujet Fauche-Borel, *Mémoires II*, 189 et suivantes. *Bulletin off.* du 2 mars 1798. *Journal du Prof. Pichard*, 47. *Observations sur l'ouvrage intitulé Précis historique*, par F.-C. de La Harpe. Ce dernier usa de son influence pour les faire remettre en liberté; il y réussit dans le courant de la même année.

[2] On a vu que le Dr Chollet, député de Moudon, avait lui-même assisté à l'interrogatoire des détenus.

rechercher si cet attentat « ne tenait point à un projet d'organiser la guerre civile dans le pays [1] ».

Le Comité nommé ci-dessus ne put s'occuper de cette affaire qu'au bout d'un certain nombre de jours. Ce fut le 12 mars seulement, qu'ensuite de ses propositions, la procédure fut envoyée à la Cour de justice de Moudon chargée d'en instruire une nouvelle aussi promptement que possible et de la faire parvenir aussitôt afin qu'elle pût être remise au général Brune. Celui-ci déclara dès le lendemain qu'il se désintéressait de cette question. Il l'annonça à l'Assemblée provisoire par cette lettre laconique : « L'affaire de Thierrens regarde les tribunaux du Pays de Vaud [2]. »

La décision prise le 12 mars par l'Assemblée provisoire fut sans doute oubliée. C'est en effet le 4 avril seulement que la Chambre administrative nouvellement installée, invita les autorités judiciaires de Moudon à procéder à l'interrogatoire du juge Berzin qui était sous les verrous depuis plus d'un mois. La Cour de justice réunie le 9 avril, sous la présidence du banneret Trolliet, le fit paraître devant elle et l'interrogea d'une manière excessivement détaillée, sans arriver cependant à d'autres conclusions que celles déjà connues.

Le 18 du même mois, sur une nouvelle injonction des autorités du canton du Léman, elle fit comparaître encore Samuel Genier qui avait été blessé par un hussard dans la nuit du 25 au 26 janvier, et François Auberson, Jean-Pierre Genier et François Genier qui avaient fait partie de la garde.

La commune de Thierrens s'impatientait depuis longtemps de voir rentrer au milieu d'elle les personnes qui s'étaient rendues à Moudon le 26 janvier et qui y étaient

[1] *Bulletin off.* du 27 février 1798.

[2] Archives cantonales : Registre annexé aux procès-verbaux de l'Ass. prov.

restées emprisonnées depuis lors. Le 27 février, les « communiers », assemblés au son de la cloche, délibérèrent « de cautionner corps pour corps et biens pour biens les quinze détenus leurs concitoyens, pour supplier les autorités constituées de permettre que chacun de ces détenus retourne chez lui, dans sa maison, où sa présence était indispensable. Chacun d'eux promettait de son côté de revenir pour subir et entendre le jugement qui sera rendu [1] ».

Cette requête fut transmise à l'Assemblée provisoire puis à la Chambre administrative qui, le 4 avril, décida de l'accueillir favorablement et de libérer les détenus sous la caution de leur commune. Le 18 du même mois, ils furent en effet remis en liberté par la Cour de justice de Moudon.

Le même jour cette dernière accorda la même faveur au juge Berzin, ensuite de la demande qui lui en fut faite par le Métral Favre, le gouverneur Elie Meystre et le « communier » Jean-Daniel Favre au nom de la commune de Thierrens.

Ce fut là le dernier acte de la procédure judiciaire contre ceux qu'on avait accusés d'un crime prémédité. Leur mise en liberté sous caution équivalait, dans le fait, à un arrêt de non-lieu rendu en leur faveur.

XII

Si le lecteur m'a suivi jusqu'à la fin de ce trop long travail, il pourra lui-même en tirer la conclusion nécessaire. On s'est toujours demandé jusqu'à maintenant s'il y avait eu provocation et attaque de la part des cavaliers d'escorte de l'aide de camp français ou si, au contraire, les paysans de Thierrens avaient fait feu sur une troupe qui ne les avait pas molestés. Il est aujourd'hui avéré, me semble-t-il, que la garde de Thierrens ne fit que défendre le village et que

[1] Archives cantonales : Registre cité.

Samuel Genier ne tira un coup de fusil que lorsqu'il se trouva tout à fait dans le cas de légitime défense.

D'autre part, il semble résulter de tout ce qui a été dit ci-dessus que les hussards ne doivent pas être rendus complètement responsables de l'événement. Sans doute, ils attaquèrent la patrouille et poursuivirent Samuel Genier, mais ce sont les *surnuméraires* vaudois qui, par leurs questions, leurs menaces et enfin par l'ordre donné aux soldats français d'avancer, cherchèrent, semble-t-il, à rendre presque inévitable l'échauffourée qui suivit.

La question qui se pose maintenant n'est donc plus de connaître de quel côté vint la provocation, mais bien plutôt de savoir si on l'avait désirée et préparée quelques heures auparavant.

Dans son *Histoire des guerres de la Révolution*, Jomini dit qu'on attribua avec quelque apparence de raison l'affaire de Thierrens à Mengaud [1]. De son côté, ce dernier écrivait le 10 pluviôse à son secrétaire Bignon qu'on en rejetait la responsabilité sur un particulier « connu pour un des agents les plus forcenés de l'aristocratie [2] ». Lequel des deux est dans le vrai? Ce n'est pas Mengaud assurément; son allégation est controuvée par tout ce qui a été raconté plus haut. Est-ce Jomini? On peut en douter un peu. Malgré toute son activité et tout son zèle pour précipiter la chute de l'ancienne Suisse, Mengaud pouvait-il, de Bâle, connaître suffisamment les détails de ce qui se passait dans les villes vaudoises pour organiser dans sa résidence un projet de ce genre. Il ne le semble pas.

Il est avéré cependant que Mengaud était en communication avec le Comité de Réunion de Lausanne et que ce dernier, de même que les patriotes les plus fougueux des

[1] Jomini, X, 305.
[2] Monnard, *Histoire de la Conf. suisse*, XVI, 17.

autres villes des bords du Léman, suivait avec empressement, dans la mesure du possible, les conseils de cet émule de Machiavel qu'il considérait volontiers alors comme le porte-parole fidèle d'un gouvernement généreux. Je crois volontiers que Mengaud — qui ne désirait que l'invasion de la Suisse — poussa les patriotes vaudois à faire pénétrer l'armée de Ménard sur le sol helvétique.

Parmi les partisans des nouvelles idées, on le sait, il existait une scission profonde qui ne fit que s'accentuer dans les mois qui suivirent. Les uns — les modérés — voulaient chercher à tout obtenir de LL. EE. et en tout cas user de tous les moyens pour éviter les excès et l'envahissement du territoire. Les autres — les exaltés, qu'on nomma quelque temps plus tard les « anarchistes » — désiraient la révolution complète du pays avec le secours des Français qui seuls pouvaient l'accomplir. Ce sont ces exaltés, membres des clubs et des comités insurrectionnels, qui correspondirent d'abord avec Mengaud. Ce sont ces comités — ceux de Lausanne et de Nyon surtout — qui se montrèrent désireux de voir l'armée de Ménard franchir la frontière. Ce sont sans doute les émissaires de ces comités qui accompagnèrent en qualité de volontaires ou de « surnuméraires », comme les appelait de Trey, l'aide de camp Autier. Ce sont ces mêmes émissaires enfin, faisant partie du corps des chasseurs, qui, le moment favorable une fois venu, poussèrent les hussards français, déjà légèrement avinés, contre une patrouille de Thierrens et provoquèrent — que cela ait été voulu d'avance ou non — le malheureux événement dont on a vu les conséquences immédiates. Bien que rien ne puisse être prouvé maintenant par des pièces authentiques, on peut donc supposer que les patriotes exaltés et peut-être Mengaud, ne furent pas complètement étrangers aux circonstances immédiates qui amenèrent l'affaire de Thierrens.

Eug. Mottaz.

VISITE DES CHATEAUX, MOULINS ET AUTRES LIEUX

DU PAYS DE VAUD EN 1463

(Archives Royales de Turin. Section III. Inventaire n° 139.)

(Suite et fin)

Information soit visite du four de Cossonay.

Consécutivement, l'an susdit et le 7 de juillet, étant convoqués à cette visite les nob. Georges Marchand, Rod. de Cossonay, Mermet Viguerous, Henri Perriaz, Pierre Favelli, Jean Bale, Jean Blambernaz, Jean de la Sarraz, Nicod Lejuz, Jean Rosset, Jean Bolliard, François Rebitat, Pierre Mirissacti, alias Rebiquey, Reymond Balley, Anth. Prenlozlou, syndics du dit Cossonay et maître Jean de l'Isle, maître des œuvres du Seigneur Prince; fut visité le four.

Lequel tombe en ruines sur les points qui suivent, et comme il apparaissait déjà dans l'information faite autrefois par le susdit maître Jean de l'Isle. Et premièrement tout « loz foyer » du four s'écroule et ne vaut plus rien. Item la bouche et le brasier s'écroulent entièrement à cause de leur vétusté. Item le mur du fourneau est également ruiné de vieillesse, et il s'y trouve plusieurs crevasses, de même que dans la cheminée; il est donc nécessaire de refaire à neuf et en entier toutes les chaudières soit « loz foyer » de bonnes pierres neuves. Item construire à neuf la bouche et le brasier. Item refaire le mur au-dessus de la bouche à la hauteur d'une demi-toise à peu près, et renduire la cheminée au dehors et boucher les trous du mur.

Item, il est nécessaire de faire un mantel de tavillons et clous, sur le mur de ce four, du côté d'orient et de bise jusqu'au toit, à cause de la neige, de la pluie et des vents qui abîment et démolissent ce mur. Item, il faut refaire à neuf le

jambage (*tibia*) qui soutient les 2 cheminées du four séparant les deux fours; et cela, au moyen de bonnes pierres rousses, vu que le jambage s'écroule. Item à l'orient refaire le mur sur l'étendue d'une bonne toise carrée en face du four, vu qu'il menace ruine; et renduire suffisamment le reste du bord du mur. Item faire une bonne porte de fer pour la bouche du four. Y faire aussi 2 crochets de fer pour y mettre une « palanche », afin de tenir ferme le couvercle du four. Ce jambage pourrait se faire, tout compris, pour 2 flor.; le mur coûterait, à refaire et renduire, matériaux fournis par celui qui ferait le travail, 20 gros. Et le couvercle de fer avec les 2 bochets, 2 fl. Les autres choses à faire reviendraient aux prix déjà fixés par le susdit maître Jean de l'Isle dans sa visite de ce four.

Il faut noter que, vu l'état de ruine de ce four, les sujets du Seigneur qui doivent y cuire leur pain, ne peuvent le faire, et sont forcés de le cuire ailleurs; et que faute des réparations susdites, ce four s'abîmera complètement et tombera, au grand préjudice du Seigneur, à cause de la ferme, et aussi des sujets, qui forcément feront cuire ailleurs leurs pains.

Visite des moulins du Seigneur.

Item, le même jour 7 de juillet, moi Humbert Engojoz, Commiss^re^ susdit, j'ai visité en présence des susnommés nob. Georges Marchand, Anth. Prenlozlou, syndic de Cossonay et maître Jean de l'Isle, les moulins du Seigneur à Cossonay, sur l'eau de la Venoge. Il y faut réparer les « bases » soit canaux [1], parce que l'eau en découle de toutes parts, à cause de leur vétusté. Item, à l'un de ces moulins il faut refaire un *Ruet*. Sur le toit de ces moulins à l'angle nord, il faut mettre environ 3 mille tavillons et autant de clavin

[1] Sans doute pour *beses*, c'est-à-dire biefs, bisses en Valais.

(clous). Item faire sous les dites « bases » un chevalet pour les supporter près de la roue. On n'a pas trouvé autre chose à faire réparer dans ces moulins pour le moment, et ils sont, à part cela, en bon état.

Les halles.

Le même jour j'ai visité en présence des susdits, nob. Georges Marchand, Rod. de Cossonay, Mermet Viguerous, Henri Perriat, Pierre Favelli, Jean Bale, Jean Blanbernar, Jean de la Sarraz, Nicod Lejuz, Jean Rosset, Jean Bolliard et maître Jean de l'Isle, maître des œuvres et de plusieurs autres, certaines petites halles du Seigneur situées devant l'église de Cossonay et que j'ai trouvées toutes détruites et découvertes à cause de leur vétusté et tout à fait en ruines. Elles ont la contenance de 70 pieds d'homme. Il faut les refaire, comme l'avait autrefois ordonné le susdit maître Jean de l'Isle, maître des œuvres de notre Prince, à quatre pentes avec deux pommeaux, et les couvrir de bons tavillons neufs et de clavin. Il y faudra aussi mettre 32 colonnes de chêne, chacune de 11 pieds de long. Item 6 pannes, chacune de 32 pieds de long, de la largeur d'un pied et de la grosseur soit épaisseur d'un *espant* (empan). Item 16 tirants et 4 douzaines de tignes soit chevrons de 25 pieds de long chacun. Item 24 mille tavillons et autant de clavin, avec les lattes nécessaires. Lesquelles réparations sont nécessaires, si l'on ne veut que les édifices en question soient totalement brisés et mis en ruines, et afin que les fermes dues au Seigneur pour ces édifices ne diminuent pas, mais plutôt augmentent; et à faire selon que le dit maître Jean de l'Isle avait auparavant ordonné de les faire et l'ordonne encore aujourd'hui.

Visite du château de Cossonay.

L'an ci-dessus courant 1463, et le dit jour 7 de juillet, étant d'abord convoqués par moi dit Com^re^ pour la visite du

Château de Cossonay et de ses membres, les nob. Georges Marchand et Rod. de Cossonay, ainsi que Martin Vigueroux, Henri Perriat et Anth. Prenlozlou et Reymond Balle, syndics et gouverneurs de la ville de Cossonay, et aussi Pierre Faverii, Jean Ballay, Jean Bolliard, François Rebutat et Pierre Mirissat, bourgeois de la ville de Cossonay, et en présence de m^tre^ Jean de l'Isle, maître des œuvres de l'Ill^me^ Seig^r^ Amédée de Savoie, prince de Savoie et des pays (patries) de Bresse et de Vaud, j'ai visité le dit Château et examiné ce qu'il y faut bâtir et réparer et les travaux qu'on y a faits à neuf.

Et premièrement j'ai visité les murs du Château, depuis la tour qui est au-dessus de l'écurie du dit Château jusqu'à l'ogive (ochivam) du mur du chesal de Girard Lambricon et j'ai trouvé ce mur tout ruiné de vétusté, à tel point que les murailles à cet endroit se disjoignent et s'écartent l'une de l'autre d'un « pas cornu » soit d'une bonne palme et plus, et les joints (*ligature*) des murs se séparent tellement qu'à moins d'y porter remède sur-le-champ, ils s'écrouleront complètement. C'est pourquoi, pour éviter un plus grand dommage, il faudrait faire, depuis cette tour jusqu'au dit chesal de Girard Lambriczon, des constructions neuves telles que les avait ordonnées auparavant déjà m^tre^ Jean de l'Isle, en vue de maintenir ces murs; à savoir, 6 ogives contre ce mur (*econtra murum*), dont une près de l'écurie du Château, de la largeur de 12 pieds d'homme courants et de la grosseur de 8, et s'élevant jusqu'au milieu du mur du Château; et cette ogive devra être assujettie au mur au moyen de parpains (*parpaniari infra murum*). Item, une autre entre celle-ci et la poterne qui est à l'angle du mur, de la longueur de 7 pieds et de l'épaisseur soit grosseur de 5, et large autant qu'il le faudra. Item une autre près de la poterne du prieuré, à côté de la coulisse qui mène l'eau hors du Château, de la longueur de 12 pieds et de l'épaisseur de 6, et de

la hauteur qu'il faudra ; à cet endroit les murs sont totalement disjoints et tombent en ruine. Une autre ogive entre les 2 fenêtres du côté de la salle *de layaz*, contre la cheminée de cette salle, de la longueur de 12 pieds, de la grosseur de 6, et de la hauteur nécessaire. Item une autre au droit de la grande cuisine vers la fenêtre de cette cuisine, entre le four du Château et cette même fenêtre ; de la longueur de 10 pieds, de la grosseur de 6, et de la hauteur qui sera nécessaire. Item une autre près de la fenêtre de la grande chambre, de la longueur de 10 pieds et de la grosseur de 5, et de la hauteur nécessaire, vu que les murs à cet endroit se déjoignent à l'angle du mur [sur la longueur] d'un pas soit empan, et les jointures s'écartent (fuient), tellement que les murs s'écrouleront, si les ogives ne se font pas sur-le-champ. Et m^tre^ Jean de l'Isle a dit que depuis la visite qu'il fit de ces murs, leur état a beaucoup empiré, et que si les travaux ci-dessus ne se font pas, le pan de mur du côté de layaz s'écroulera en entier ; et une fois écroulé, on ne le referait pas pour mille cinq cents florins.

Item, on visita ensuite la tour qui est à la porte au-dessus du pont, laquelle fut trouvée à découvert ; et auparavant, elle avait été couverte de tavillons et de clavin. Item, pareillement certaine tournelle au bout des écuries, entièrement à découvert ; il faut absolument recouvrir ces deux tournelles ; et il serait bon de les couvrir de tuiles, et que chacune eut un pommeau garni de tôles blanches, comme l'avait déjà ordonné autrefois le susdit m^tre^ Jean de l'Isle. Item, en présence de ceux que dessus, je visitai ensuite la grande tour du Château, où l'on trouva la ramure construite à neuf, bien et convenablement, comme il avait été dit dans le contrat fait à ce sujet. Cependant il est encore nécessaire d'y faire en maçonnerie « les gottières » pour soutenir les tuiles ; et de faire à chaque créneau un *archet* de pierres de tuf ou de

carrons, parce que le toit ne parvient pas à évacuer l'eau de pluie. Puis il faut réparer le mur tout autour de cette tour jusqu'aux tuiles, à la façon d'une « torchette » sinon, la pluie et la neige entreront — et elles entrent déjà — dans la tour et en détruisent les murs et la travaison, au grand dommage de la tour.

Item, on visita de même les cinq tournelles qui se trouvent à l'endroit du Château dit *en laz Pouepit;* lesquelles sont entièrement à découvert et ont besoin d'être recouvertes de bonnes tuiles, pour plus de sûreté, quoiqu'autrefois elles aient été recouvertes de tavillons et de clavin ; il faut mettre des lattes neuves, vu que celles qui y sont ne valent plus rien, étant pourries ; et faire à chaque tournelle un pommeau garni de bonnes tuiles et de tôles (blanches), sinon ils tomberont en ruine. Item, en présence de ceux que dessus, on visita certaine place et l'écurie du Château, jusqu'à la ramure neuve; on ne trouva rien à noter sinon les murs ; il faudra recouvrir cette place et les murs, sinon ils tomberont en ruine. Item, on visita la ramure du toit qui va de la Chambre du Seigneur inclusivement jusqu'à la ramure déjà mentionnée; elle a paru trop basse et mal agencée ; il faudra l'exhausser à la frête de 4 pieds, afin que l'eau coule plus facilement et qu'il ne pleuve pas sur les travaisons. Autrement, à cause du découlement de l'eau et de la défectuosité du toit, qui est mal construit, ces travaisons s'abîmeront ; et déjà pour ces raisons elles sont bien endommagées ; et elles vont tomber en ruine. Item et subséquemment, on visita le pont devant la porte du Château ; qui est à refaire de bon bois de chêne, sinon aucun cheval ne pourra entrer dans le Château.

Lesquelles réparations ci-dessus toutes et une chacune nécessaires au four, aux moulins, aux halles et au Château du Seigneur à Cossonay, a ordonnées, en présence de ceux

que dessus, dans l'ordre des détails, et s'en tenant aux ordres déjà précédemment donnés par lui à ce sujet, maître Jean de l'Isle ci-dessus mentionné, maître des œuvres de notre Seigneur le Prince de Piémont, Seigneur des Patries de Bresse et de Vaud, en mode et forme que dessus, pour l'avantage et l'utilité du dit Prince, afin que ces édifices ne tombent pas en ruine faute des choses prédites, et que les fermes qu'ils doivent au Seigneur et qu'ils ont toujours payées ne diminuent pas à cause des défectuosités de ces édifices, mais plutôt augmentent. En présence des témoins susdits, l'an du Seigneur courant 1463, le 7e jour de juillet.

Telle est, selon que je l'ai décrite ci-dessus en détail, article par article et séparément, la visite que j'ai faite, moi Humb. Engojoz, notre et Comre ci-dessus nommé, et les choses sont en l'état qu'on peut lire dans les différents articles de visites et d'informations ci-dessus, et ainsi que j'ai rédigé cette description, témoin mon signet.

Le dit Comre, Htus Engojoz, not.

Suit l'enquête au sujet des hoirs et de l'hoirie de feu Guillaume de Six-Fontaines, qui doit de revenu annuel 18 coupes de froment.

Au nom du Seigneur, Amen. Sachent tous et un chacun qu'à teneur et en vigueur de la commission à moi, Humb. Engojoz, notaire public, donnée et expédiée dans les Comptes soit Chambre des Comptes de l'Illustrissime Gouvernement de Savoie, le 18 juin de l'an présent 1463, duement scellée comme il convient, et signée ; et aussi à teneur d'un rouleau de papier contenant des instructions et délivré à moi dit Commissaire dans cette Chambre des Comptes ; moi-même prédit me suis transporté en personne dans les lieux et villages mentionnés ci-dessous et déclarés particulièrement ; et

exécutant la teneur de ma commission et instruction, m'informai et pris information au sujet des hoirs et tenants-bien de feu Guillaume de Six-Fontaines de la châtellenie des Clées, devant de revenu annuel à notre Seigneur le Duc 18 coupes de froment. Et premièrement le 1er juillet à Payerne, je conférai avec vénérable domp Girard Banquetaz, moine du dit Payerne et prieur de Colombier. Qui me dit que ce Guillaume de Six-Fontaines était né à Baulmes et tint son domicile au dit lieu des Six-Fontaines, mais que son feu devint vacant, de sorte que le prieur de Payerne, dont il était l'homme, abergea ses biens à Guillaume Mirillion et certains autres.

Item le 5 de juillet, à Rances, mandement des Clées, avec Mermet Romaney de Rances, qui dit et déposa avoir bien vu ce Guillaume, qui avait son domicile à Six-Fontaines, où il a vu exister 6 feux, qui tous devinrent vacants. Mais le Seigr Prieur de Payerne abergea ses biens à Guill. Mirillion et certain autre dont il ne se rappelle pas le nom, tous deux de Baulmes ; ils y cultivèrent une partie des terres depuis 10 ans ; et aucun autre que ce Mirillion ne cultiva des terres en ce lieu des Six-Fontaines ni [1] ne lui en amodia.

Le dit Seigr Prieur interrogé s'il savait que ces terres amodiées fussent des biens de feu Guill. de Six-Fontaines, dit qu'il ne sait rien, sinon que ces terres sont situées au dit lieu des Six-Fontaines, où ce Guillaume avait son domicile, et que le Prieur les amodia, comme ci-dessus.

Item le même jour avec Franç. Randin de Rances, qui dit comme Mermet ci-dessus que le feu du dit Guillaume de Six-Fontaines devint vacant et que le prieur de Payerne amodia ses biens à Guill. Mirillion et certains autres de Baulmes qui y labourèrent, dès 10 ans en çà une partie des terres et les semèrent de blé.

[1] Le texte porte *et* qu'il faut peut-être remplacer par *nec*.

Item, le même jour avec Merminod Florat et Jean Barat, hôtelier de l'auberge des Clées à l'enseigne de la Croix. Lesquels disent n'avoir rien à déposer.

Item aussi avec certaines autres personnes qui n'ont également rien à dire. Cette information ainsi faite, je me suis transporté, moi Com^re^, en personne au dit lieu des Six-Fontaines et y ai trouvé en terres semées de blé environ 3 ou 4 journaux; néanmoins il ne s'y trouve aucun abri (*sosta*) ni demeure; mais il y a, tant de noyers que de poiriers, sept arbres, et pas plus ni moins.

Fait et trouvé comme dessus par moi dit Commissaire, qui rapporte l'avoir fait et trouvé ainsi, témoin mon signet.

Le dit Com^re^, H. Engojoz.

Spectable Seigneur Président et Maîtres des Comptes de l'Illustrissime Gouvernement de Savoie, veuillent vos Vénérables Révérences considérer que, reçues par moi Humb. Engojoz, notaire public, avec la Révérence convenable, certaines lettres de commission patente, délivrées par vous-mêmes dans la Chambre des Comptes le 18e jour de juin de l'an présent 1463me, signées de la main de provide Amédée Lambert, secrétaire ducal et scellées en cire rouge du sceau de la dite Chambre; annexées à certaine lettre du Seigneur donnée à Pignerol le 26 mars de l'an 1461me, signée de la main de Jean du Clos, secrétaire ducal et scellée du sceau de la Chancellerie. Moi donc, Humb. Engojoz, exécutant la teneur de ma commission et en vertu et vigueur d'icelle, me suis transporté personnellement le dernier jour du prédit mois de juin de l'an 1463 dans le lieu de Cudrefin; et ai pris information comme suit au sujet des choses contenues et décrites en deux mémoires annexés aux dites lettre de commission et lettre seigneuriale. A savoir en premier lieu, sur le contenu du rouleau soit mémoire qui commence par le fait du Chapitre de l'église, etc., c'est-à-dire sur la

véritable valeur des biens y-mentionnés de feu Pierre Amy alias Bynaquecz. Laquelle valeur ressort clairement de l'information et taxation qui en a été faite, ainsi qu'il est contenu et décrit dans le rouleau de papier ci-joint. Toutefois il est à savoir, que le Chapitre de l'église y-mentionnée de Notre-Dame de Neuchâtel ne pourrait tenir ces biens sinon au grand préjudice de notre Seigneur Duc, à cause de la main-morte; il faudra les vendre à d'autres qu'à des ecclésiastiques, afin que notre Seigneur Duc puisse en retirer ses lauds et ses vendes. Aussi notre Seigneur Duc a donné par lettres patentes aux sires du Chapitre de l'église de Notre-Dame de Neuchâtel, un terme et délai de 4 ans pour vendre les biens, dès la date des dites lettres.

Pour le reste, exécutant la teneur de la prédite Commission, j'ai pris information auprès de ceux que dessous sur le contenu d'un autre Mémoire aussi annexé à la dite Commission et lettre seigneuriale, qui commence par : « Sous ce titre, etc. » Premièrement auprès d'Humbert de Ryva, bourgeois de Cudrefin, qui dit que si les possessions du Seigneur y-mentionnées étaient données à cense perpétuelle en la forme expliquée dans ce Mémoire et sous les censes annuelles y-détaillées, ce serait au préjudice de notre Seigneur le Duc. Car à Lugnorre, on trouvera facilement qui voudra prendre à cense perpétuelle le pré de Lugnorre (délimité au 1er article du rouleau soit Mémoire) sous la cense annuelle de 7 livres, ce serait le dommage du Seigneur que de l'affermer pour 4 livres, comme il est dit dans le Mémoire. De même on trouvera facilement qui prendra la pièce de pré délimitée au 2me article, et située à Cudrefin, sous la cense perpétuelle et annuelle de 30 sous; ce serait par conséquent le dommage du Seigneur que de l'accenser pour 20. Il dit aussi et atteste que, pour les vignes délimitées dans le Mémoire, on trouvera facilement qui les accensera à plus haut prix qu'il n'est dit

dans ce Mémoire. Ainsi a-t-il dit et déposé au sujet de ces rouleaux.

Item j'ai conféré avec Jean Hugonet, bourgeois, qui a dit ne savoir rien des choses contenues au 1er rouleau soit Mémoire. Interrogé en suite sur le 2me rouleau, et premièrment sur la 1re pièce de pré y-mentionnée, il a dit n'en rien savoir, ne connaissant pas cette pièce. Quant à la seconde, située à Cudrefin, il a dit qu'à son opinion, ce ne serait pas faire tort au Seigneur, de l'accenser soit la mettre à ferme perpétuelle selon qu'il est dit au Mémoire. Quant aux vignes, il n'en sait rien.

Item, avec Pierre Hermand, bourgeois de Cudrefin, qui interrogé sur la 1re pièce de pré, dit ne pas connaître ce pré, et par conséquent ne pouvoir se prononcer sur l'avantage ou la perte du Seigneur; quant à la seconde, il dit qu'il l'a vue autrefois remettre à moitié part; mais elle doit bien valoir la cense y-mentionnée; quant aux vignes, il n'en sait rien.

Item, avec le nommé Ausosolet, bourgeois de Cudrefin, qui interrogé sur l'avantage ou le dam du Seigneur, quant à la 1re pièce de pré, n'en sait rien. Quant à la seconde, il dit qu'à son jugement il serait de l'utilité du Seigneur de la remettre à cense, et selon qu'il est dit dans le Mémoire mais il ne sait s'il serait avantageux ou non au Seigneur de remettre aussi les vignes comme il y est dit; et il déclare n'avoir autre chose à dire sur ce Mémoire.

Le dit Comre, Humb. Engojoz, not.

Pour traduction conforme :

Alfred Millioud.

L'EMPEREUR DE RUSSIE, PAUL Ier

ET LA RÉVOLUTION HELVÉTIQUE

La révolution helvétique avait eu quelque retentissement jusque dans des pays qui semblaient devoir rester profondément indifférents à ce qui se passait alors en Suisse. L'empereur Paul Ier, le fils de la grande Catherine, dont le règne si court, si agité, se termina d'une façcn si tragique, — trouvait le temps, au milieu des préoccupations que lui causait la guerre de la seconde coalition contre la France, de s'apercevoir que l'ancien régime croulait de toutes parts en Suisse. Mais comment pouvait-il intervenir dans ces événements dont le théâtre était si éloigné des frontières de Russie, et quelle forme donnerait-il à une protestation qui aurait quelque chance d'être entendue?

Précisément à cette époque se trouvait à St-Pétersbourg une Suissesse intéressée à ce que ceux de ses compatriotes qui habitaient la Russie ne devinssent pas les victimes des mesures trop violentes imaginées par l'autocrate. Cette Suissesse s'appelait Marguerite-Dorothée Lienhardt. Née à Berne en 1747, elle était la fille de Jean-Rodolphe Lienhardt, bailli de Vevey durant deux années seulement, de 1764 à 1766, époque de son décès à Vevey même. Mlle Lienhardt était belle-sœur de M. Etienne Dufresne, de Vevey, père du colonel Jean-François Charles décédé à Vevey en 1858. Demeurée sans doute sans ressources, elle était partie en 1783 pour St-Pétersbourg afin d'y faire l'éducation de la jeune fille du comte Czernicheff, grand amiral de Russie.

* * *

L'éducation donnée par Mlle Lienhardt à la jeune princesse tirait à sa fin. On était en 1798, et l'institutrice, après

quinze années d'absence, songeait à rentrer dans sa patrie, à Vevey, où elle devait demeurer jusqu'à sa fin arrivée en 1805. A la date du 22 avril 1798, voici ce qu'elle écrivait dans son Journal manuscrit que nous avons entre les mains. Nous copions textuellement : « L'empereur, indigné de la révolution qui s'est faite en Suisse, vient de donner une oukase par laquelle tout Suisse établi dans ses Etats doit prêter le même serment que les Français ont dû prêter il y a quelques années, c'est-à-dire jurer sur l'Evangile que, fidèles à l'ancien gouvernement, ils abhorrent et détestent le nouveau et promettent de renoncer à toute correspondance avec leur pays jusqu'à ce que l'ancien ordre de choses soit rétabli. Ceux qui refusent de prêter ce serment seront obligés de quitter la Russie dans un temps donné pour arranger leurs affaires. Comme je comptais partir sans cela, cet ordre ne me dérangera point; au contraire, il hâtera, suivant toute apparence, les arrangements que mon élève prendra à mon égard. »

Un mois s'écoule et, à la date du 18 mai, Mlle Lienhardt doit écrire dans son journal : « Personne n'est encore venu chez moi pour me faire prêter le serment, de sorte qu'il y a toute apparence qu'on m'a oubliée. Cependant je n'ose plus écrire en Suisse crainte d'inconvénients. »

Il pourrait paraître étrange qu'une personne attachée depuis tant d'années à la maison d'un aussi grand personnage que le comte Czernicheff, ait été exposée — comme le dernier des moujiks — aux tracasseries de la police russe. Mais, à cette époque, et sous le régime du plus pur absolutisme, — régime qui semble fort loin d'avoir disparu — quel personnage, si haut placé qu'il fût, aurait été à l'abri des soupçons et des rigueurs administratives? Chose surprenante! encore une année ou deux, et ce même Paul Ier, qui s'est empressé d'accueillir les émigrés français dans ses Etats, se

réconciliera avec la France de la Révolution et expulsera de son territoire les nobles hôtes au milieu desquels se trouveront les princes de Condé.

* * *

En attendant, Mlle Lienhardt n'était pas au terme de ses tribulations. Le 28 juin, elle est encore à St-Pétersbourg et elle écrit : « J'ai eu beaucoup de peine tous ces jours à parvenir à finir mes affaires et particulièrement à me procurer un passeport, article qui, tous les jours, devient plus difficile, car étant obligée de me rendre au palais du gouvernement, on a vu par mes papiers que j'étais Suisse et que je n'avais pas prêté le serment que, par parenthèse, on ne m'avait point demandé. On m'a traînée d'un jour à l'autre et l'on a fini par me donner un passeport qui disait que, n'ayant pas voulu prêter le serment exigé, je devais partir sans délai. J'aurais bien pu en appeler de ce jugement précipité, car certainement une personne qui avait passé quinze années dans une maison honorable, et qui, n'ayant plus rien à faire en Russie, retournait tout bonnement dans sa patrie, n'était pas dans le cas d'être renvoyée de cette manière. Mais après avoir envoyé neuf fois pour avoir ce passeport, je me décidai de le prendre tel qu'il était et c'est peut être la première fois qu'une personne qui, pendant quinze jours, se donne beaucoup de peine pour obtenir un passeport, en reçoit un à la fin qui lui enjoint de partir sans délai. Je me contentai seulement d'aller chez le ministre de Prusse qui me donna gracieusement un autre passeport pour ma route, ne voulant me servir de celui de Russie que pour en sortir et pour rentrer en Suisse. »

Après cela, Mlle Lienhardt n'a plus rien qui la retienne sur les bords de la Néva. Elle va donc partir ! Pas tout à fait ! Le surlendemain, elle est encore là. « Je m'étais proposé, écrit-elle, de partir aujourd'hui à midi ; mais j'ai appris

de très grand matin en me levant qu'il me restait encore plusieurs formalités à remplir qui me retiendraient jusqu'à la nuit. Désolée, devant encore me rendre en personne à la police, j'ai dîné de bonne heure. J'étais à peu près insensible aux ridicules questions que l'on m'a faites. »

Cependant, ce jour même, Mlle Lienhardt, enfin libérée, peut quitter St-Pétersbourg à minuit et reprendre décidément le chemin de la Suisse. Quarante jours plus tard, elle débarquait à Vevey au milieu des siens, mais sans y retrouver sa mère, — Dorothée Sturler, — morte dans cette ville quatre ans auparavant. Elle ne devait plus quitter Vevey où elle mourut à l'âge de 58 ans, en laissant après elle le souvenir de sa grande bienfaisance.

* * *

La condition posée par l'ordonnance de Paul Ier aux Suisses qui, à l'époque de la Révolution helvétique, se trouvaient en Russie et avaient l'intention ou la nécessité d'y prolonger leur séjour, a-t-elle été connue en Suisse ? Nous l'ignorons. Il est probable cependant que des Suisses furent expulsés des Etats de l'empereur, aussi bien que des ressortissants d'autres nations, des Français, par exemple. Mais le nombre de ceux qui furent victimes des mesures vexatoires imaginées par le tsar dut être fort restreint. Il serait intéressant de savoir si d'autres personnes que la fille de l'ancien bailli de Vevey eurent à en souffrir et dans quelle mesure. Au reste, il est bien connu que, dans ses actes politiques, Paul Ier se laissait inspirer bien plus par des caprices que par des vues réfléchies et arrêtées. C'est ce qui expliquerait, en partie du moins, la mort violente de cet empereur tombé sous les coups de l'aristocratie menacée dans ses intérêts et blessée dans sa dignité ou son orgueil de caste.

J. Cart.

LIVRET

où sont ténorisés les Serments des Charge-ayants de la noble Bourgeoisie et Parroisse d'Aigle.

(Suite)

IV

Serment de l'hospitallier d'Aigle.

L'hospitallier establi en la Bourgeoisie promet et jure d'estre fidelle subject de Leurs Excellences de Berne et obeïssant Serviteur au Conseil et Bourgeoisie dudit Aigle, leurs honneurs pourchasser et dommage eviter de tout son pouvoir.

Item qu'il obeïra aux Commandements qui luy seront faicts de la part du Seig^r^ Chastellain, Lieutenant et audit Conseil.

Item qu'il exigera fidellement tous les Droicts et Revenus appartenants aux dits pauvres et du tout en rendra fidel compte audit Conseillers et quant il en sera appellé et commandé.

Item qu'il ne recevra aucun principal aux dits pauvres appartenants, sans l'advis dudit Conseil, qui luy donnera l'ordre comme il devra estre presté, appliqué, ou pour le faire reduire en l'Eglise.

Item aura la Surveillance sur la Maison desdits pauvres, qu'elle soit bien maintenuë tant en sa Couverture qu'autres choses.

Item rendra fidel Compte de touts les meubles, linges et Couvertes à iceux appartenants, et tout ce qu'il fera faire de surcroist à l'Inventaire, le fera inventoriser, afin que ses successeurs en tiennent compte.

Item se portera toutes les Sepmaines une fois en ladite Maison pour prendre garde sur icelle que bon ordre y soit tenu, et particulierement de prendre garde aux Malades, afin de leurs faire l'assistance requise.

Item fera mener le bois et paille accoustumée pour le service dudit hospital, et les Ais qu'il fera scier, devront estre conduicts en ladite Maison pour y estre enserréz et réservéz pour les nécessitéz requises, et au tout s'acquitter fidellement de l'exercice de ladite Charge, ainsi qu'appartient à un bon hospitallier de faire.

V

Serment de l'Heraud de la noble bourgeoisie d'Aigle.

L'Heraud promet et jure d'estre fidelle et obeïssant Serviteur aux Seigneurs Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil de ladite Bourgeoisie en touts leurs Mandements et Commandements, procurant et avançant l'honneur et profit de ladite Bourgeoisie et Conseil.

Item d'assister et servir toutes fois et quantes que le Conseil se tiendra et de commander le Conseil lors et quant il en sera requis et commandé de ce faire.

Item obeïra et sera prompt et dilligent d'observer touts les commandements que luy seront faicts, tant par le Seig^r^ Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur, que de la part du Conseil.

Item de reveller fidellement tout ce qu'il apparcevra ou entendra estre dict et faict au prejudice et désavantage du dit Conseil et Bourgeoisie.

Et ne devra reveller ni manifester ce que par le dit Conseil aura esté ordonné et arresté, à peyne d'estre réputé parjure et demis de son Office.

Item sera tenu se prendre garde que lors et quant il appercevra estre arrivé dans ladite Bourgeoisie des Seigneurs de merite, d'en advertir promptement le Seig^r^ Chastellain ou en son absence son Lieutenant, Syndique et Procureur, pour prendre d'iceux les ordres requis pour vin d'honneur ou autrement.

Item devra prendre toutes les sepmaines le Lundi ou

Mardi les ordres des Seig^rs Chastellain ou Lieutenant, afin que selon leur ordre il fasse les Commandements et Advertissements aux Seig^rs Conseillers.

Se devra aussi porter toutes les Dimanches matin aupres dudit Seig^r Chastellain pour recevoir ses ordres et le suivre jusques a l'Eglise.

Et finallement s'acquittera de tout son pouvoir et sçavoir ainsi qu'est du devoir d'un fidelle et obeïssant serviteur et Heraud de Bourgeoisie de faire.

VI

Serment des Bourgeois nouveaux recents en la noble Bourgeoisie d'Aigle.

Les Bourgeois recents promettent et jurent de vivre et mourir en la vraye Religion Evangelique et reformée, et d'estre fidelles Subjects de Leurs Excellences de Berne, leur honneur avancer et dommages eviter de tout leur pouvoir.

Pareillement prometent et jurent d'estre fidelles et obeïssants aux Commandements que leurs seront faicts à la part du Seig^r Chastellain, Lieutenant, Syndique, Procureur et Conseil, toutes fois et quantes qu'ils seront requis et commandéz.

Item promettent et jurent d'estre fidelles observateurs et conservateurs des Droicts, franchises, privileges et Arrests que ladite noble Bourgeoisie aura en main, à peyne d'estre demis du Tiltre de Bourgeois.

Item promettent de procurer l'honneur, profit et utilité de la dite Bourgeoisie, le dommage d'icelle de tout leur pouvoir eviter.

Item seront tenus d'observer et se reigler aux Arrests et Ordonnances que seront faictes ou decrettées par le dit Conseil de ladite Bourgeoisie à peyne de forclusion du Droict de Bourgeoisie.

Item promettent et jurent d'observer et maintenir touts Arrests, Ordonnances, et ce que par la pluralité du dit Conseil sera faict et ordonné.

Item promettent de ne refuser ni contrevenir aux Charges et Devoirs que les Anciens Bourgeois seront tenus de faire.

Item de protéger de tout leur pouvoir et sçavoir, qu'aucune Machination, Dol ou fraude ne se glisse ou fasse dans ladite Bourgeoisie, ce que pouvantz descouvrir en secret ou public, en advertir sans delay ledit Seig^r^ Chastellain ou son Lieutenant et plus outre si de requis.

Item promettent de satisfaire et payer à ladite Bourgeoisie l'Intrage et Association que leur sera imposée de la part du dit Conseil selon la Reception qu'en aura esté faicte, à peyne de demission comme dessus.

Item ne permettront de dire en secret ou en général aucunes parolles ou mespris redondantes contre l'honneur de Dieu et despect de la dite Bourgeoisie. Que si tel Mesfaict se trouvoit, le Seig^r^ Chastellain ou son Lieutenant en devront estre advertis pour descharge.

Item feront et satisferont aux articles et impositions qu'en leur dite Reception leur a esté imposée, à peyne de privation et Rejection de Bourgeoisie sans restitution d'aucun Denier, et renvoyéz hors de dite Bourgeoisie sans grâce faire.

Item seront secrets en toutes Deliberations et Ordonnances que seront commandées et ordonnées par ledit Seig^r^ Chastellain, Lieutenant et Conseil ou Chargeayants, soubs peyne que dessus.

Finallement se comporteront fidellement et rendront sans refus leur devoir et Obeïssances aux Articles cy dessus tenoriséz sans y contrevenir, soubs les peynes premises et dejection dedite Bourgeoisie.

(A suivre.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Les **recherches archéologiques** se multiplient dans le canton de Vaud d'une manière réjouissante depuis que le gouvernement a bien voulu s'y intéresser.

Des fouilles ont été commencées à la fin du mois d'octobre sur les Roches de St-Triphon. Les travaux consistent pour le moment à dégager, déblayer et fouiller la petite chapelle romane située à l'extrême pointe orientale du rocher, du côté d'Ollon. De là, ils seront poursuivis de l'est à l'ouest pour retrouver les différentes enceintes et les portes sur un plan d'ensemble. On espère entreprendre cette année encore, les fouilles d'un grand bâtiment romain dont on croit avoir découvert la présence sur le plateau en face de l'entrée actuelle.

Ces fouilles de St-Triphon, subventionnées par la Confédération, embrasseront toutes les époques comprises entre l'âge du bronze et la fin du seizième siècle.

M. Ch. Vuillermet a été chargé par la Société suisse des monuments historiques de l'exploration artistique de quelques parties de l'église abbatiale de Payerne, dont on commence enfin à se préoccuper. Il a fait des relevés des peintures murales et a profité de l'occasion pour examiner soigneusement cet antique édifice religieux et pour y faire quelques recherches dans l'intérêt de la Commission vaudoise des monuments historiques.

A l'autre extrémité du canton, M. l'archéologue Naef a fait des fouilles intéressantes dans le temple paroissial d'Aigle. Elles ont amené la découverte d'une abside semi-circulaire qui remonte au moins au XIIe siècle. Les travaux ont été continués et promettaient d'amener d'autres constatations précieuses relatives à l'église qui existait primitivement à cet endroit.

— Nous apprenons que la **commune de Versoix** a adopté définitivement **les armoiries** proposées par M. Cornaz-Vulliet dans les articles parus, ici-même, l'année dernière. Le Conseil d'Etat de Genève a sanctionné cette décision.

— Notre collaborateur, M. J. Ogiz, va faire paraître prochainement un nouvel ouvrage qui promet d'être très intéressant. C'est une **Histoire de La Sarraz**, d'après les archives de cette localité. M. Ogiz s'est entre autres appliqué à éclaircir un point qui a été souvent négligé jusqu'ici et qui a pourtant une grande importance pour l'histoire économique et sociale du Pays de Vaud ; c'est celui du système des *parcours*, des *fins*, des *pâquis*, des *devens*, des *records*, etc. M. Ogiz ne néglige pas, du reste, les autres parties de l'histoire de La Sarraz, celle des barons et de leurs rapports avec les bourgeois, des administrations communale, judiciaire, ecclésiastique, scolaire, agricole, etc. Nous savons que cet ouvrage est le fruit de recherches très longues et nous sommes certains que leur auteur en sera récompensé.

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN

DATE DUE

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03981 9860